La Vie des Cœurs

Auteur:

Allamah Mohammed Bâqer Al-Majlisi

Français

2009-10-04 09:32:08

بسم الله الرحمان الرحيم La Vie des Cœurs

Allamah Mohammed Bâqer Al-Majlisi

حيات القلوب La Vie des Cœurs

Adaptation à la langue française : A. et H. BENABDERRAHMANE Docteur en Droit, chercheurs, écrivains

Abul Qasim Haskani, dans son ouvrage Shawahidut Tanzil, a rapporté d'Abi Buraida Aslami que Sa Sainteté le Messager (pslf) réclamant de l'eau pour faire les

ablutions, Ali lui en apporta ; et que, lorsque le Messager (pslf) eut accompli ses ablutions, il (pslf) prit la main de Ali et la posant sur sa poitrine, il (pslf) déclara : " Je suis l'Avertisseur ", puis posant la main de Ali sur sa propre poitrine, le Messager (pslf) déclara : " Après moi, tu seras le Guide de tous ",

ajoutant : " Tu seras la Lumière de tous, le Guide confirmé, le Maître des récitants du Saint Coran et je témoigne que tu es tout cela ".

L'Imam Mohammed Al-Bâqer (s) a rapporté dans Basaïr Al-Darajat à partir d'une chaîne de rapporteurs dignes de confiance que le Messager de الله-Dieu (pslf) est Avertisseur-Munzir et qu'après lui (pslf), il y aura un Guide pour tous et pour chaque temps, et que le Prophète (pslf) a fait connaître sur Ordre de الله-Dieu ; donc, après le Messager (pslf), le premier Guide-Hadi, est bien Ali (s), et après celui-ci, les Saints Imams (pse), l'un succédant à l'autre, seront les Guides de tous

jusqu'au Jour de la Résurrection.

FONDATION DE L'IMAM HOSSEIN Que la Paix soit avec lui Beyrouth - Liban

بسم الله الرحمان الرحيم

Grâce au Nom de الله-Dieu

Le Tout-Miséricordieux et Très-Miséricordieux

" Appelle les hommes

dans le Chemin de ton Seigneur,

par la Sagesse et une belle exhortation ;

discute avec eux de la meilleure manière.

Oui, ton Seigneur connaît parfaitement

celui qui s'égare hors de Son Chemin,

comme IL connaît ceux qui sont bien dirigés ".

Coran 16/125

* * *

قد تم ترجمة هذا الكتاب بفضل

الله ربّ العالمين و الحمد لله ربّ العالمين

و صلى الله على محمد و ءاله الأطهار

Qad tamma tarjamat hâda al kitab bi Fadli

Allâh Rabbi Al-Alamin wa Al-Hamdu Lillah Rabbi

Al-Alamin wa salla Allahou 'ala Mohammed

wa Alihi Al-Athar.

* * * * *

Ce livre a pu être traduit par la Grâce de Dieu,

Seigneur des Mondes ;

Louange à Dieu Seigneur des Mondes ;

Paix et Bénédictions sur Mohammed et sur sa Famille Sanctifiée.

* * *

Adaptation de l'arabe au français des thèmes :

A. & H. Benabderrahmane, Docteur en droit, chercheurs, écrivains.

1427 de l'Hégire-2006

Tous droits de reproduction, d'adaptation ou de traduction, par quelque procédé que ce soit réservés pour tous pays à la Fondation Imam Al-Hossein P.O. BOX 25/114 -

BEYROUTH - LIBAN.

S'ADRESSER A :

A. & H. Benabderrahmane

Docteur en droit, chercheurs, écrivains

حيات القلوب Hayat Al-Qulub La Vie des Cœurs

Adaptation à la langue française : A. et H. BENABDERRAHMANE Docteur en Droit, chercheurs, écrivains

—

Allamah Mohammed Bâqer Al-Majlisi

* * * * *

LA SUCCESSION Textes choisis - Notes - Commentaires - Annexes

FONDATION DE L'IMAM HOSSEIN Que la Paix soit avec lui Beyrouth - Liban

AVANT-PROPOS des auteurs de la traduction

—

Il fut demandé au Prophète (pslf) : " ô Messager de الله-Dieu, qui est ton Légataire ? "

Mohammed Ibn Abdullah Ibn Al-Mu'ammar At-Tabarani, ancien esclave émancipé de Yazid Ibn Mouawiyya et l'un des opposants des Ahlul Beyt (pse), a rapporté à Tabariya en 333 de l'Hégire de son père qui le tenait d'Ali Ibn Hashim et d'Al-Hossein Ibn As-Sakan qui le tenaient d'Abder Razak Ibn Hammam qui le tenait de son père Meena, esclave émancipé d'Abderrahman Ibn Awf citant Jabir Ibn Abdullah Al-Ansari ayant déclaré ceci : " Un jour, quelques personnes du Yémen arrivèrent à Médine et le Prophète déclara à leur sujet : " Elles sont venues à vous en toute amabilité ".

Lorsqu'elles rendirent visite au Prophète (pslf), il déclara : " Il s'agit de personnes aux cœurs tendres et profondément enracinées dans la Foi. Parmi elles, apparaîtra Al-Mansour entouré de 70 000 combattants. Il soutiendra Ma Descendance et les Descendants de mon Légataire. Les fourreaux de leurs sabres seront de musc ". Il fut demandé au Prophète (pslf) : " ô Messager de الله-Dieu, qui est ton Légataire ? "

Le Prophète (pslf) répondit : " Il est celui pour lequel الله-Dieu ordonna de vous attacher lorsqu'IL révéla : " Attachez-vous tous, fortement, au Pacte de الله-Dieu [ou à la Corde de الله-Dieu] ; ne vous divisez pas ".

Ils demandèrent : " ô Messager de الله-Dieu, peux-tu nous dire à quoi correspond ce Pacte [ou cette Corde] ? "

Le Messager de الله-Dieu (pslf) : " Il s'agit des Paroles de الله-Dieu : " …à l'exception de ceux qui étaient protégés par une Alliance de الله-Dieu et une alliance des hommes ". L'Alliance de الله-Dieu est Son Livre et l'alliance des hommes est mon Légataire ".

Ils demandèrent : " ô Messager de الله-Dieu (pslf), qui est ton Légataire ? "

Le Messager de الله-Dieu (pslf) : " Il est celui concerné dans ce que الله-Dieu révéla : " Malheur à moi ! à cause de ce que j'ai négligé auprès de الله-Dieu... " Ils demandèrent : " ô Messager de الله-Dieu, qu'est ce qui fut négligé auprès de الله-Dieu ? "

Le Messager de الله-Dieu (pslf) répondit : " Il s'agit de celui pour qui الله-Dieu révéla à son sujet : " Le Jour où l'injuste se mordra les mains en disant : "

Malheur à moi ! Si seulement j'avais suivi le Chemin avec le Messager ". Il s'agit de mon Légataire en tant que Chemin qui mène à moi ".

Ils demandèrent : " ô Messager de الله-Dieu ! Par Celui Qui t'a envoyé avec la Vérité pour que tu nous la transmettes en qualité de Messager, nous sommes tellement impatients de savoir qui il est ".

Le Messager de الله-Dieu (pslf) : " Il est celui duquel الله-Dieu en a fait un Signe pour les Croyants sincères. Si vous posiez sur lui un regard [examinateur], vous comprendriez qu'il est mon Légataire de la même façon que vous avez compris que j'étais votre Prophète. Parcourez les rangs et attardez-vous sur les visages, puis prêtez attention à celui vers lequel vos cœurs s'inclinent. Il s'agira de lui car الله-Dieu fit révéler : " Fais en sorte que les cœurs de certains hommes s'inclinent vers eux ". Ce qui signifie vers lui et ses Descendants ".

Puis, Abu Aamir Al-Ash'ari, Abu Ghurra Al-Khawlani, Dhabyan, Othman Ibn Qays, Arana Ad-Dousi et Lahiq Ibn Alaqa, chacun représentant sa tribu, parcoururent les rangs, posant leurs regards sur les visages pour finalement lever le bras d'une personne et déclarer : " ô Messager de الله-Dieu, c'est vers cet homme que nos cœurs s'inclinent ".

Le Messager de الله-Dieu (pslf) dit alors : " Vous constituez l'?lite de الله-Dieu car vous avez reconnu le Légataire du Prophète avant même qu'il vous soit désigné. Comment avez-vous découvert qu'il s'agissait bien de lui ? "

Tout en versant des larmes, ils répondirent au Messager (pslf) : " ô Messager de الله-Dieu ! Nous avons posé nos regards sur les présents sans que nos cœurs s'inclinent vers aucun d'entre eux. Mais, lorsque nos regards se sont posés sur cet homme, nos cœurs ont commencé à s'émouvoir, nos âmes se sont apaisées, de nos yeux coulèrent des larmes et tout notre être fut satisfait comme s'il s'agissait de notre père et que nous étions ses enfants ".

Le Prophète (pslf) récita le Verset suivant : " Mais nul autre que الله-Dieu ne connaît l'Interprétation du Livre et ceux qui sont enracinés dans la Science ". Vous êtes proches d'eux par votre bonne position et très éloignés du Feu ".

Ces hommes demeurèrent fidèles et loyaux jusqu'à leur participation aux côtés de l'Imam Ali (s) aux Batailles du Chameau et de Siffin durant lesquelles ils trouvèrent le martyre ? Que الله-Dieu leur fasse Miséricorde. Le Prophète (pslf) les avait informés de la bonne nouvelle de leur accueil au Paradis et leur avait prédit qu'ils mourraient en martyrs dans les rangs de l'Imam Ali (s) ".

* * *

Il a été demandé au Prophète (pslf) : " Quel est ce Pacte de الله-Dieu [ou Corde de الله-Dieu] auquel s'attacher fortement et ne pas s'en séparer ? "

Mohammed Ibn Hammam Ibn Suhayl a rapporté d'Abu Abdullah Ja'far Ibn Mohammed Al-Hasani qui le tenait d'Abu Ishaq Ibrahim Ibn Ishaq Al-Khaybari qui le tenait de Mohammed Ibn Yazid Ibn Abderrahman Al-Taymi qui le tenait d'Al-Hassan Ibn Al-Hossein Al-Ansari que le tenait de Mohammed Ibn Al-Hossein Al-Ansari qui le tenait de son père qui le tenait de son grand-père citant Ali Ibn Al-Hossein (s) ayant déclaré : " Un jour, le Prophète (pslf) assis et entouré de ses Compagnons, déclara : " Par cette porte, un homme arrivera vers vous, il sera l'un des Habitants du Paradis. Il posera des questions le concernant ".

Puis, un homme, haut de taille, à l'apparence des gens de Mudhar , entra, s'avança, salua le Prophète (pslf), s'assied au sol et dit : " ô Messager de الله-Dieu, j'ai entendu que الله-Dieu révéla dans Son Livre : " Attachez-vous tous, fortement, au Pacte de الله-Dieu [ou à la Corde de الله-Dieu] ; ne vous divisez pas ". Quel est ce Pacte de الله-Dieu [ou Corde de الله-Dieu] auquel s'attacher fortement et ne pas s'en séparer ? "

Le Prophète (pslf) garda le silence un instant puis, relevant la tête, il montra de la main Ali Ibn Abi Tâleb (s) tout en déclarant : " Il est le Pacte de الله-Dieu [ou Corde de الله-Dieu]. Celui qui s'y attachera, sera sauf dans cette vie et ne sera pas considéré comme un égaré dans son autre vie ".

L'homme fit un bond et embrassa l'Imam Ali (s) tout en déclarant : " Je me suis attaché au Pacte de الله-Dieu [ou Corde de الله-Dieu] et au Pacte de Son Messager ". Puis l'homme s'en alla.

Un homme présent parmi les autres se leva et demanda : " ô Messager de الله-Dieu, puis-je le suivre et lui demander d'implorer الله-Dieu pour qu'IL m'accorde Son Pardon ? "

Le Messager de الله-Dieu (pslf) : " Il en sera certainement ravi ! "

Il le rattrapa et lui demanda d'implorer الله-Dieu en sa faveur.

L'homme dit à son interlocuteur : " As-tu compris ce que le Prophète (pslf) m'a dit

et ce que je lui avais demandé ? " " Oui ", fut la réponse. Alors l'homme dit à son interlocuteur : " Si tu t'attaches aussi à ce Pacte [ou cette Corde], الله-Dieu t'accordera également Son Pardon ; autrement, IL ne te pardonnera pas ".

* * *

Juste après le Sublime Retour de l'?me de Sa Sainteté le Messager Mohammed Ibn Abdullah à Son Créateur ; que la Paix et les Bénédictions de الله-Dieu soient sur le Prophète et sur sa Pure et Sainte Famille Abu Al-Abbas Ahmad Ibn Mohammed Ibn Sa'ïd a rapporté de Hamid Ibn Ziyad qui le tenait de Ja'far Ibn Ismaël Al-Minqari qui le tenait d'Adb Er-Rahman Ibn Abu Najran qui le tenait d'Ismaël Ibn Ali Al-Basri qui le tenait d'Abu Ayyoub Al-Mu'addib citant son père, maître / mu'addib de certains enfants de l'Imam Ja'far Ibn Mohammed As-Sâdeq (s), ayant déclaré : " Lorsque le Prophète (pslf) décéda, un Juif de la descendance de David (psl) arriva à Médine et constatant que les ruelles de la ville étaient vides, en demanda la raison. Il fut répondu au Juif que le Prophète (pslf) venait de décéder. Alors, il déclara : " Il est mort le même jour indiqué dans nos Livres ".

Puis le visiteur ayant demandé où étaient les habitants, il lui fut répondu qu'ils étaient à la Mosquée. Le visiteur se rendit à la Mosquée où se trouvaient Abu Bakr, Omar, Othman, Abd Er-Rahman Ibn Awf, Abu Obayda Ibn Al-Jarrah ainsi qu'une grande assemblée d'autres personnes. Il demanda : " Laissez-moi passer et guidez-moi jusqu'à la personne désignée par votre Prophète pour lui succéder à la tête de sa Ummah ! "

Les personnes présentes le dirigèrent jusqu'à Abu Bakr. Le visiteur dit alors à Abu Bakr : " Je suis juif et descendant du Prophète David (psl). Je suis venu jusqu'ici dans l'intention de poser des questions concernant quatre sujets et si tu m'y donnes des réponses correctes, alors je deviendrai Musulman ". Il fut demandé au visiteur de patienter un instant.

Puis, apparut Amir Al-Mu'minin Ali (s) sur le seuil de l'une des portes de la Mosquée, alors, les personnes présentes dirent au Juif : " Présente-toi à ce jeune homme ! "

Rendu auprès d'Ali (s), le visiteur lui demanda : " Es-tu Ali Ibn Abu Tâleb (s) ? "

A son tour l'Imam Ali (s) lui posa une question : " Es-tu Untel, fils de David (psl) ? "

Le visiteur : " Oui, je suis cette personne ".

Alors, l'Imam Ali (s) prit le Juif par la main et se dirigea jusqu'à Abu Bakr.

Ensuite le Juif dit à l'Imam Ali (s) : " J'ai questionné ces personnes concernant quatre sujets mais elles m'ont orienté vers toi ! "

L'Imam Ali (s) : " Demande, s'il te plait ! "

Le Juif posa les questions suivantes : " Quelle fut la première révélation parvenue à votre Prophète après avoir rencontré son Seigneur lors de son Ascension céleste ? Qui était l'Ange qui repoussa votre Prophète sans le saluer ? Qui étaient les quatre hommes pour lesquels l'Ange Malik leva une couche du Brasier et qui parlèrent avec votre Prophète ? En quel lieu du Paradis est placé le Minbar de votre Prophète ? "

L'Imam Ali (s) répondit au visiteur ceci : " La première révélation que الله-Dieu fit descendre sur notre Prophète (pslf) après son Ascension céleste est : " Le Messager a foi en ce qui est descendu sur lui [comme Révélation] venant de son Seigneur " ".

Le Juif dit alors : " Ce n'est pas ce à quoi je pense ! "

Puis l'Imam Ali (s) ajouta : " Ensuite : " Et [aussi] les Fidèles ; chacun a foi en الله-Dieu " ".

Le Juif répondit : " Ce n'est pas ce à quoi je pense ! "

L'Imam Ali (s) : " Bien ! Laisse le sujet sans réponse ! "

Le Juif : " Tu dois me dire la vérité si tu es bien celui auquel je pense ! "

L'Imam Ali (s) : " Puisque tu insistes, je me dois de te dire la vérité. De retour, après avoir rencontré son Seigneur et que les Voiles furent levés devant lui et avant d'arriver au lieu où se tient l'Archange Gabriel, un Ange appela : " ? Ahmed ! "

Le Prophète (pslf) répondit : " Je suis ici ! "

L'Ange dit alors : " الله-Dieu te transmet Ses Salutations et te demande ceci : " Transmets Nos Salutations au Maître des Walis ! "

Le Prophète (pslf) demanda : " Qui est le Maître des Walis ? "

L'Ange répondit : " C'est Ali Ibn Abi Tâleb ! "

Le Juif : " Tu dis la vérité et j'ai trouvé cela dans le Livre de mon père ! "

L'Imam Ali (s) continua par ceci : " Quant à l'Ange qui repoussa le Prophète (pslf), il était l'Ange de la Mort envoyé de la part d'un habitant arrogant de la Terre qui avait prononcé des paroles ayant entraîné le Courroux de الله-Dieu ; mais l'Archange Gabriel dit à l'Ange de la Mort : " Il s'agit d'Ahmed, le Messager Bien-Aimé de الله-Dieu ! " Alors, l'Ange de la Mort fit demi-tour, embrassa le Prophète

(pslf), présenta ses excuses et dit au Prophète (pslf) : " ô Messager de اللهDieu !

J'arrive tout juste d'une rencontre avec un roi-tyran qui prononça des paroles tellement odieuses qu'elles me mirent en colère au point où je ne t'ai pas reconnu ! " Le Prophète (pslf) accepta ses excuses.

Quant aux quatre hommes pour lesquels l'Ange Malik, qui n'avait jamais souri depuis sa Création, leva une couche du Brasier qui les recouvrait lorsque le Prophète (pslf) passa, l'Archange Gabriel lui déclara : " ô Malik ! C'est Mohammed, le Prophète de la Miséricorde ". Alors, Malik fit un sourire au Prophète (pslf) et plus jamais ensuite il ne sourit à quelqu'un d'autre. Le Prophète (pslf) dit alors à Gabriel : " Ordonne-lui de lever une couche du Brasier ! " L'Ange leva une couche du Brasier et apparurent alors Qabeel-Caïn, Nemrod, Pharaon et Haman. Ils dirent : " ? Mohammed ! Implore ton Seigneur de nous rendre à la vie terrestre pour que nous accomplissions le Bien ! " Mais Gabriel se mit en colère et d'un coup d'aile fit retomber la couche du Brasier sur eux.

Quant au Minbar du Prophète (pslf), il se trouve au Jardin d'Eden là où réside le Prophète (pslf) et qui fut créé de toutes pièces par اللهDieu. Douze Wasis seront avec le Prophète (pslf) dans ce Jardin. Sa Demeure paradisiaque est recouverte du Dôme de l'Agrément ; au-dessus de ce Dôme, il y a une Demeure appelée la Demeure du Moyen - Al-Wassila, aucune autre Demeure au Paradis ne peut l'égaler car elle est le Minbar du Prophète (pslf).

Alors, le Juif déclara : " Par اللهDieu ! Tu es véridique ! Tout ceci est mentionné dans le Livre de mon père David (psl) ; ce Livre s'est transmis par héritage d'un parent à un autre jusqu'à ce qu'il me parvienne ". Puis, le Juif sortit un Livre rédigé par le Prophète David (psl) et s'adressa à l'Imam Ali Ibn Abi Tâleb (s) pour lui dire ceci : " Donne-moi ta main ! " et déclarer : "أشهد أن لا إله إلا الله و أشهد أن محمدا رسول اللهDieu - Je témoigne que Mohammed est le Messager de اللهDieu ; qu'il s'agit bien de celui dont le Prophète Moïse (psl) a parlé et, pour finir, je témoigne que tu es bien le Savant de cette Ummah et le Wasi du Messager de اللهDieu ".

L'Imam Ali (s) commença par lui enseigner les Lois de l'Islam.

* * *

Juste après la Prière à la mémoire du défunt

Calife Abu Bakr

Abu Al-Abbas Ahmad Ibn Mohammed Ibn Sa''ïd Ibn Oqda a rapporté de Mohammed Ibn Al-Mufadhdhal Ibn Ibrahim Ibn Qayss Ibn Rummana Al-Ash'ari qui le tenait d'Ibrahim Ibn Muhzim qui le tenait de Khaqan Ibn Sulayman Al-Kharraz qui le tenait d'Ibrahim Ibn Abu Yahya Al-Madani qui le tenait d'Abu Haroon Al-Abdi citant Omar Ibn Abu Salama, le fils adoptif du Prophète (pslf), et Abu Tufayl Ibn Wathila ayant déclaré : " Nous avions assisté à la Prière en mémoire du défunt Abu Bakr et, alors que nous étions assis auprès d'Omar à qui les gens venaient prêter Serment d'Allégeance, un jeune Juif de Médine dont le père occupait la fonction de jusrisconsulte pour la communauté juive de Médine et qui se réclamait de la descendance du Prophète Aaron, s'approcha d'Omar, le salua et lui demanda : " ô amir al-mu'minin, quel est celui d'entre vous qui possède le plus de connaissances dans les domaines de votre Livre et de la Sunna de votre Prophète ? "

Omar répondit : " Il s'agit de cet homme ! [Montrant du doigt Ali Ibn Abi Tâleb (s)]. Il est celui d'entre nous qui possède le plus de connaissances dans les domaines de notre Livre et de la Sunna de notre Prophète ! ".

Le jeune juif demanda à Ali (s) : " Voudras-tu répondre à mes questions ? "

L'Imam Ali (s) répondit : " Oui ! J'y répondrai ! Demande-moi ce que tu désires ! "

Le jeune homme dit alors : " Je vais te questionner à propos de trois sujets, puis de trois autres sujets et enfin d'un dernier sujet ! "

L'Imam Ali (s) : " Pour quelle raison ne dis-tu pas d'emblée " sept sujets " ? "

Le jeune homme répondit à l'Imam (s) : " Parce que d'abord je te questionnerai à propos des trois premiers sujets et, si tu y donnes une réponse correcte, alors je te questionnerai à propos des trois autres et, si tu y donnes des réponses correctes, alors seulement je te questionnerai à propos du dernier. Si pour les trois premiers sujets, tes réponses s'avéraient incorrectes, alors je garderai le silence et cesserai de te poser d'autres questions ".

L'Imam Ali (s) : " Bien ! Si je te donne la bonne réponse, seras-tu en mesure de la considérer comme bonne ou mauvaise ? "

Le jeune homme : " Oui, je le pourrai ".

L'Imam Ali (s) : " Je t'adjure devant اللهAl-Dieu que si je te donne les réponses justes, tu devras en juger comme un Musulman et non selon le Judaïsme ! "

Le jeune homme répondit : " J'accepte et je te fais la promesse de réagir comme un Musulman et non selon le Judaïsme ! "

L'Imam Ali (s) : " Bien ! Pose-moi tes questions ! "

Le jeune juif : " Peux-tu me citer la première pierre qui fut posée sur la surface de la Terre ; le premier arbre qui poussa sur la surface de la Terre et la première source qui s'écoula sur la surface de la Terre ? "

L'Imam Ali (s) : " ô toi, le Juif ! Au sujet de la première pierre qui fut posée sur la surface de la Terre, les Juifs ont déclaré qu'il s'agissait du Rocher d'Al-Qods [Jérusalem], mais ils ont déclaré une fausseté car il s'agit de la Pierre Noire qu'Adam (s) apporta du Paradis et qu'il encastra dans un Angle de la Ka'ba.

Les Croyants l'embrassent en signe de renouvellement de l'Alliance de Loyauté conclue avec اللهDieu. Au sujet du premier arbre, les Juifs ont déclaré qu'il s'agissait d'un olivier alors qu'ils ont commis une erreur, il s'agissait du palmier-dattier qu'Adam (s) apporta avec lui du Paradis. Quant à la première source, les Juifs ont déclaré qu'il s'agissait de celle qui se trouve sous le Rocher d'Al-Qods mais ils ont déclaré une fausseté car il s'agit de la Source de Vie dans laquelle un mort lorsqu'il y est plongé retrouve la vie. Il s'agit de la Source de Moïse (s) auprès de laquelle il abandonna un poisson d'eau de mer qui, lorsque l'eau de cette Source le recouvrit, retrouva la vie et se laissa aller jusqu'à la mer, suivi de Moïse (s) et de son serviteur lorsqu'ils rencontrèrent Al-Khidhr ".

Le jeune juif dit alors : " Je jure que tes réponses sont véridiques ; je les tiens dans un livre hérité de mes ancêtres ; il a été dicté par Moïse (s) et rédigé par Aaron (s) ; il comprend ces sept sujets. Par اللهDieu ! Si tu parviens à donner les justes réponses au reste des septs sujets en question, j'abandonnerai ma croyance pour me convertir à la tienne ! "

L'Imam Ali (s) : " Demande ! "

Le jeune juif : " Peux-tu me dire le nombre d'Imams chargés de la Guidance qui seront attribués à cette Ummah après son Prophète et qui ne se laisseront pas impressionner par les complots des comploteurs ? A quel rang Mohammed sera-t-il au Paradis ? Combien de personnes seront en compagnie de Mohammed au même rang ? "

L'Imam Ali (s) : " Cette Ummah est dotée de Douze Imams ; tous sont des Imams Guidés et des Imams qui Guident, et ils ne se laisseront jamais impressionner par les complots des comploteurs ; le rang de Mohammed (pslf) est le plus haut dans le Jardin d'Eden, le plus honorable et le plus proche de اللهDieu ; quant au nombre de ceux qui seront en compagnie de Mohammed au même rang, il est celui de Douze Imams ".

Le Juif dit alors : " Je jure que tu as dit la vérité ; si tu donnes une réponse juste au dernier sujet comme tu l'as fait pour les six précédents, par اللهDieu, je me ferai

Musulman devant toi et j'abandonnerai le Judaïsme ".

L'Imam Ali (s) : " Demande ! "

Le jeune juif : " Peux-tu me dire combien de temps vivra le Successeur de Mohammed après lui ? Mourra-t-il de mort naturelle ou sera-t-il assassiné ? "

L'Imam Ali (s) : " Il vivra encore trente années, puis celle-ci sera teintée du sang de celle-là ! [L'Imam Ali (s) se prit la barbe et fit un signe de la tête] ".

Le jeune juif déclara alors :

" أشهد أن لا إله إلا الله و أشهد أن محمدا رسول الله

Je témoigne qu'il n'y a de الله-Dieu que الله-Dieu

et je témoigne que Mohammed est le Messager de الله-Dieu ;

je témoigne que tu es le Calife de la Ummah après le Prophète (pslf) ; ceux qui te précéderont seront des oppresseurs ". Puis il partit.

* * *

PREMIèRE PARTIE La Vie des Cœurs PREMIèRE PARTIE

—

L'INéLUCTABLE PRéSENCE D'UN IMAM DE CHAQUE TEMPS

—

L'Obéissance lui est due

1

L'Absolue nécessité d'un Imam Il n'existe aucune époque sans sa Présence

—

N OUS devons savoir qu'il existe une différence de point de vue entre les théologiens concernant le fait de la nécessité ou de la non-nécessité de la désignation d'un Imam prenant le relais de la Prophétie qui a pris fin. Cette désignation relève-t-elle de la Volonté de الله-Dieu ou de celle de la Ummah ? Néanmoins, une telle nécessité est approuvée par la droite raison, c'est-à-dire, le bon sens réclame-t-il cette nécessité ou est-ce que cette nécessité se fonde sur des arguments entendus ?

A l'unanimité, tous les théologiens chiites reconnaissent l'importance majeure de cette nécessité dans l'Ordre de الله-Dieu qui, selon la Droite Raison et les Textes divins, postule en faveur de la désignation d'un Imam. Certains Mutazilites parmi les Gens de la Sunna et tous les Kharijites avancent que ni pour الله-Dieu ni pour les personnes, la désignation d'un Imam puisse être une nécessité. Alors que chez les Acharites, les Gens du Hadith et certains Mutazilites, la tendance est à reconnaître la preuve du texte obligeant les personnes à désigner un Imam et non selon la Droite Raison. Un groupe parmi les Mutazilites postule en faveur de la nécessité pour les personnes de désigner un Imam en tant de Paix afin de les préserver de la tourmente ; cette désignation devant se faire s'il y a une réelle menace de déviation, dans le cas contraire, elle n'est pas indispensable mais d'autres encore pensent différemment.

Dans la terminologie arabe, Imam signifie Guide, celui qui se tient en avant et aussi Dirigeant, personnage faisant autorité ; selon la terminologie de la tendance Najiyyah Imamiyah, Imam signifie celui qui dirige la Prière en groupe ; selon la tendance I'lm Kalam, Imam signifie celui qui fut désigné par الله-Dieu au rôle de Fondé de Pouvoir du Messager (pslf) ; et, parfois, Imam est appliqué au Messager lui-même (pslf), cette attribution sera démontrée dans les pages suivantes, In Cha'a Allâh, ainsi que, selon certaines traditions dignes de confiance, la position supérieure d'Imam par rapport à celle de Messager qui apparaît clairement dans la Volonté de الله-Dieu de faire d'Abraham un Imam après l'avoir fait Prophète : " Et lorsque Son Seigneur éprouva Abraham par des paroles et qu'il s'en acquitta pleinement.

[الله-Dieu] dit : " En vérité, Je t'établis comme Imam pour les gens " ". (Coran 2/124)

Certains chercheurs ont avancé que l'Imam est celui qui doit avoir en charge les affaires temporelles et spirituelles de ce Monde de la part de الله-Dieu et à partir du statut préalable de Messager, et qu'un Messager est celui qui, sans l'intervention des hommes, établit les Commandements de الله-Dieu alors qu'un Imam est celui qui établit à partir d'un homme doté du statut de Messager .

PREMIER VERSET SUR LE SUJET

اللهDieu révéla ceci : " Tu n'es qu'un Avertisseur. Un Guide est donné à chaque peuple ". (Coran 13/7)

Certains commentateurs en ont déduit ceci : (ô Prophète), tu es l'Avertisseur de chacun face au Châtiment divin et un Guide. Dans ce cas précis, Guide étant lié à Avertisseur, certains commentateurs ont dit qu'il s'agissait, ici, de tu es un Avertisseur pour les apostats, les transgresseurs et que pour chaque communauté il existe un Guide. Dans ce dernier cas de figure, un passage signifie bien qu'il n'existe aucune époque sans la présence d'un Imam. En accord avec ce constat, il existe de nombreuses traditions sur le sujet aussi bien chez les Gens de la Sunna que chez les Chiites-الشيعةl. D'ailleurs, les Gens de la Sunna ont rapporté d'Ibn Abas que lorsque ce Verset fut révélé, Sa Sainteté le Prophète (pslf) déclara : " Je suis l'Avertisseur et Ali le Guide. ô Ali ! Les chercheurs de la Voie la trouveront auprès de toi ".

Abul Qasim Haskani, dans son ouvrage Shawahidut Tanzil, a rapporté d'Abi Buraida Aslami que Sa Sainteté le Messager (pslf) réclamant de l'eau pour faire les

ablutions, Ali lui en apporta ; et que, lorsque le Messager (pslf) eut accompli ses ablutions, il (pslf) prit la main de Ali et la posant sur sa poitrine, il (pslf) déclara : " Je suis l'Avertisseur ", puis posant la main de Ali sur sa propre poitrine, le Messager (pslf) déclara : " Après moi, tu seras le Guide de tous ",

ajoutant : " Tu seras la Lumière de tous, le Guide confirmé, le Maître des récitants du Saint Coran et je témoigne que tu es tout cela ".

L'Imam Mohammed Al-Bâqer (s) a rapporté dans Basaïr Al-Darajat à partir d'une chaîne de rapporteurs dignes de confiance que le Messager de اللهDieu (pslf) est

Avertisseur-Munzir et qu'après lui (pslf), il y aura un Guide pour tous et pour chaque temps, et que le Prophète (pslf) a fait connaître sur Ordre de اللهDieu ; donc, après le Messager (pslf), le premier Guide-Hadi, est bien Ali (s), et après celui-ci, les Saints Imams (pse), l'un succédant à l'autre, seront les Guides de tous jusqu'au Jour de la Résurrection.

Il est également expliqué ce Verset à partir de l'Imam As-Sâdeq (s) disant que chaque Imam est le Guide de tous ceux de son Temps de vie.

Il est aussi rapporté à partir de l'Imam Al-Bâqer (s) que le Messager (pslf) est " Avertisseur " et Ali " Guide " et que, par اللهDieu, aucun Guide de parmi nous ne sera suspendu et qu'il en existera toujours un jusqu'au Jour de la Résurrection.

Enfin, il a été rapporté de l'Imam Sâdeq (s) que, commentant ce Verset en question, l'Imam (s) déclara ceci : " Le Messager de الله-Dieu est Munzir-Avertisseur et Ali (s) est Hadi-Guide. - Alors, l'Imam posa au rapporteur la question suivante : " Actuellement, existe-t-il un Guide parmi nous ? " - Le rapporteur répondit : Bien sûr, que je te sois sacrifié, le Guide provient de vous l'un après l'autre jusqu'à ce que ce rang te parvienne ". L'Imam (s) ajouta : " Que la Miséricorde de الله-Dieu soit avec toi ! Il en est bien ainsi suite à la Révélation de ce Verset pour chacun des Guides qui lorsque la mort l'emporte, un autre prend sa place, ainsi, personne ne peut ignorer le sens de ce Verset et son Autorité sur tous ; en vérité, si le Livre de الله-Dieu n'était pas maintenu vivant, ce qui est impensable, cette Disposition eut été éradiquée. Or, le Livre de الله-Dieu demeurera vivant jusqu'au Jour de la Résurrection, par conséquent, cette Disposition divine, agréée par toute la Ummah, s'appliquera jusqu'au Jour de la Résurrection ; le devoir imposé par الله-Dieu ne peut jamais être levé ni supprimé par personne ; s'il n'existait pas un tel

Conservateur infaillible des Commandements divins, toute personne pourrait se lancer dans l'interprétation du Livre de الله-Dieu pour finalement le rendre stérile, une telle situation serait pure ignorance et injustice, mais الله-Dieu refuse l'injustice ". Il s'agit, ici, de l'un des plus décisifs arguments en faveur de la Désignation par الله-Dieu d'un Imam.

Ibn Babawayh dans son ouvrage Akmaludîn rapporte de l'Imam Al-Bâqer (s) son commentaire concernant le Verset 7 de la Sourate 7 et stipulant qu'il entend les Imams en tant que Guides des gens de leur temps de vie.

Ali Ibn Ibrahim a également rapporté le commentaire de l'Imam Al-Bâqer (s) disant que Munzir-Avertisseur s'adresse au Messager de الله-Dieu (pslf) et que Hadi-Guide s'adresse à Amir Al-Mu'minin Ali (s), et après lui (s) à tous les Imams qui le suivent ; ce qui revient à dire qu'en toute époque il y a un Imam qui guide les gens sur le Chemin de الله-Dieu et leur enseigne ce qui est permis et ce qui est défendu.

SECOND VERSET SUR LE SUJET

Le Seigneur des Mondes révéla ceci : " Oui, Nous leur avons fait parvenir la Parole. Peut-être réfléchiront-ils. " (Coran 28/51)

Ce qui veut dire : Nous avons révélé à leur intention Verset après Verset, Histoire après Histoire, la Promesse avec sa mise en garde, les Avertissements accompagnés des récits des événements qui doivent servir de leçons pour tous afin qu'ils les considèrent comme autant de preuves.

Concernant tous ces sujets, beaucoup de récits ont été rapportés par les Ahlul Beyt (pse)-أهل البيت et particulièrement ce que signifie Imam après Imam tel l'a

souligné Ali Ibn Ibrahim dans ses commentaires ainsi que par Scheikh Tussi dans Majalis et à partir de chaînes de rapporteurs dignes de confiance. Il a déclaré qu'en commentant ce Verset, l'Imam As-Sâdeq (s) a souligné qu'il signifiait que Nous désignons un Imam après chaque Imam. Dans cette affirmation, nous pouvons y voir plusieurs possibilités.

1. Nous pouvons y voir dans Nous désignons un Imam après chaque Imam, l'application de la Parole, c'est-à-dire du Pacte de la Vérité, la Propagation des Commandements authentiques et des Règles parmi les gens.

2. Par cette expression d'un Imam après l'autre, Nous réalisons la Parole, c'est-à-dire le Pacte de la Vérité, ainsi que la Propagation des Commandements authentiques et du Code clair parmi les gens.

3. Ceci est très certainement une allusion à peine voilée au sens du Verset dans lequel اللهDieu, Le Majestueux, au moment de décider de la Création d'Adam s'adressa aux Anges pour leur dire ceci : " Et lorsque Ton Seigneur dit aux Anges : " Je vais mettre sur Terre un Remplaçant... ". (Coran 2/30)

Ainsi, cette Promesse de placer un Remplaçant sur Terre n'est pas limitée au temps d'Adam (psl), elle se continue jusqu'au Jour de la Résurrection, ce qui signifie qu'il ne peut exister une époque sans la Présence d'un Imam.

Mais avant tout, la première possibilité est à retenir, dans tous les cas, c'est là certainement l'explication la plus vraisemblable du Verset en question, et, de plus, elle ne va pas contre le sens apparent souligné par les commentateurs, certes, اللهDieu est Le Plus Savant.

Dans l'ouvrage Basaïr Al-Darajat, il y a un récit de l'Imam Bâqer (s) explicitant le Saint Verset suivant : " Il existe dans ce que Nous avons créé une Communauté dont les membres se dirigent selon la Vérité et qui, grâce à celle-ci, observent la Justice ". (Coran 7/181)

Son sens apparent est : Dans ce que Nous avons créé, il y a un Groupe qui guide une société en s'appuyant sur la Vérité dont l'aboutissement est de les diriger en toute Justice, ici, l'Imam (s) confirme que ce sont les Imams justes qui composent ce Groupe. L'explication de ce Verset, si اللهDieu le veut, sera fournie plus loin.

A ce sujet, selon des traditions, Ibn Babawayh dans son ouvrage Majalis Al-Dîn, mentionne l'Imam Zayn Al-Abidin (s) ayant dit : " Nous sommes les Guides des Musulmans, les Arguments de اللهDieu pour les Mondes, les Nobles Maîtres, les Fidèles, les Faces resplendissantes du Paradis, les Chefs de file de ceux qui ont les mains et les pieds purs, dont les visages, les mains et les pieds seront étincelants à cause du rayonnement produit par les ablutions et cela concerne les

Chiites-الشيعة ; nous sommes les Nobles Maîtres et Guides des Musulmans ; nous sommes les Moyens de la protection des habitants de la Terre contre le Châtiment de الله-Dieu comme les étoiles sont des abris pour les habitants des Cieux ". Ce qui signifie qu'aussi longtemps que durera notre présence sur Terre, le Jour de la

Résurrection n'aura pas lieu, le Châtiment ne s'appliquera pas sur les Créatures, et qu'aussi longtemps qu'il y aura des étoiles dans les Cieux, les Anges n'auront pas à craindre l'arrivée du Jour de la Résurrection. Notre existence terminée est le signe de la disparition et de la mort des gens sur Terre comme la disparition des étoiles dans le Ciel sera le signe de profonds bouleversements dans les cieux et du déplacement des Anges de leurs stations. Puis, l'Imam (s) ajoute : " Nous sommes les Refuges : à cause de la Bénédiction déversée sur nous, الله-Dieu protège la Terre de la chute des Cieux. Mais, lorsque le temps de la Résurrection sera venu et par le seul Ordre de الله-Dieu, les Cieux seront aussi détruits. الله-Dieu protège la Terre de son tremblement et de sa chute avec tous ses habitants pour la seule raison de la Bénédiction déversée sur nous ; الله-Dieu accompagne de nos Bénédictions la pluie qu'IL fait tomber, étend Sa vaste Miséricorde et fait voir les Bontés de la Terre en notre honneur et si aucun de nous n'était présent sur cette Terre, celle-ci irrévocablement se désintègrerait avec tous ses habitants. En bref, la Terre n'est

jamais sans la Présence d'une Preuve de الله-Dieu et ce depuis qu'IL créa Adam (pslf). Que cette Preuve soit apparente ou non, connue ou non, la Terre ne sera jamais sans la Présence d'un Imam jusqu'au Jour de la Résurrection ; s'il n'y avait pas de Présence de la Preuve de الله-Dieu sur Terre, il n'y aurait pas d'Adoration rendue à الله-Dieu car ses habitants apprennent comment L'Adorer seulement à partir de leur Imam du Temps et lui seul peut leur ordonner d'Adorer الله-Dieu ". Ici, le rapporteur demanda : De quelle manière pouvons-nous tirer bénéfice de la Preuve de الله-Dieu lorsque celle-ci nous est occultée ? - L'Imam (s) répondit : " De la même manière que vous bénéficiez du soleil même lorsqu'il est caché par des nuages ".

Kulayni, Ibn Babawayh et d'autres, selon des chaînes de rapporteurs dignes de confiance, ont fait état de l'entretien de l'Imam Ja'far As-Sâdeq (s) avec Hichem Bin Salim, l'un des professeurs de ses disciples :

L'Imam (s) : " Quelles questions as-tu posées à Amr Bin Ubaid Basri ? (Savant Soufi Sunnite)

Hichem répondit : Que je te sois sacrifié, ô fils de Sa Sainteté le Messager (pslf) ! Je me sens honteux d'en faire part à Son Excellence et ma langue reste muette devant vous pour les énoncer.

L'Imam (s) : Lorsque je te donne un ordre, tu dois t'y soumettre.

Hichem : Très bien ! Lorsque j'ai été mis au courant de la prétention à la grandeur de Amr, à sa place tenue à la Mosquée de Basrah et du non-sens de ses propos en matière de Religion, cela me bouleversa profondément. Alors, je me suis rendu à la Mosquée de Basra un Vendredi, j'ai pris place parmi les rangs qui l'entouraient et qui lui posaient des questions ; il portait un vêtement de couleur noire autour de la taille et un autre de même couleur le recouvrait totalement. Donc, je pris place parmi les derniers rangs et de là j'ai commencé à lui poser des questions : ô le savant ! Je suis un étranger désireux de vous poser des questions avec votre permission.

" Il me répondit ceci : Vous pouvez faire vos demandes.

" Alors, je lui ai demandé : Possédez-vous des yeux ?

" Il répondit par : ô mon garçon ! Quelle question que celle-ci ?

" Puis je lui confirmai ma requête : Il s'agit bien là de ma question.

" Le savant : Très bien, continuez de poser des questions même si leur sujet semble stupide.

" J'ai donc répété ma requête : Possédez-vous des yeux ? - Le savant : Oui ! - Moi : Que voyez-vous par eux ? - Le savant : Par eux je vois les couleurs et les visages des personnes. - Moi : Possédez-vous un nez ? - Le savant : Oui ! - Moi : Qu'en faites-vous ? - Le savant : Il me permet de sentir les parfums. - Moi :

Possédez-vous une bouche ? - Le savant : Oui ! - Moi : A quoi vous sert-elle ? - Le savant : Elle me permet de goûter la saveur des aliments. - Moi : Possédez-vous une langue ? - Le savant : Oui ! - Moi : Qu'en faites-vous ? - Le savant : Elle me sert à parler. - Moi : Possédez-vous des oreilles ? - Le savant : Oui. - Moi : A quoi vous servent-elles ? - Le savant : A entendre certains bruits. - Moi : Possédez-vous des mains ? - Le savant : Oui ! - Moi : A quoi vous servent-elles ? - Le savant : A m'emparer des objets. - Moi : Possédez-vous un cœur ? - Le savant : Oui ! - Moi : Quel usage en faites-vous ? - Le savant : Je trouve avec son aide les solutions aux déficiences et doutes passagers de mes autres organes.

" Moi : Vos organes sont-ils si faibles pour que vous ayez recours à votre cœur pour les rassurer ? - Le savant : Non ! - Moi : Comment ? Comment est-ce possible qu'ils n'aient pas besoin du secours de votre cœur même lorsqu'ils sont vigoureux et en bonne santé ?

" Le savant : ô mon garçon ! Lorsque ces organes font preuve de doute lorsqu'ils touchent ou voient ou sentent ou entendent, ils en réfèrent au cœur qui règle la difficulté en éloignant le doute pour installer à sa place la certitude.

" Moi : Donc اللهDieu a placé un cœur chez Sa Créature pour qu'il élimine le doute rencontré par les autres organes. - Le savant : Oui. - Moi : Bien. S'il en est ainsi, le cœur doit toujours être présent dans le corps car sans sa présence, les facultés des autres organes seraient alors affaiblies et incertaines. - Le savant :

Bien évidemment. - Moi : ô Abu Marwan ! Croyez-vous que le Seigneur des Mondes Qui n'a pas abandonné vos organes sans un Conseiller leur indiquant la Vérité et un Remède pour éradiquer leur état de doute et de déficiences, aurait abandonné toutes Ses Créatures au doute, à l'incertitude et à la confusion sans leur désigner un Guide auprès de qui trouver le Conseil et le Remède, capable de les mettre sur la Droite Voie et d'éradiquer en elles le doute, l'incertitude et la confusion ?

" Après lui avoir dit ces dernières paroles, le savant resta silencieux sans prononcer aucune parole. Puis, se tournant vers moi, il me demanda : Seriez-vous Hichem ?

- Moi : Non. - Alors le savant ajouta : D'où êtes-vous ? - Moi : De Kufa. - Le savant : Alors, vous êtes bien Hichem. - Le savant abandonna sa place, vint à moi, m'aida à me lever pour m'installer là où il donnait son cours et il ne prononça plus une seule parole.

" Après en avoir terminé de mon récit, la satisfaction pouvait se lire sur le visage de l'Imam As-Sâdeq (s) qui me demanda ceci : ô Abu Marwan ! D'où as-tu pris cette argumentation. - Je lui ai répondu par : ô fils de Sa Sainteté le Messager (pslf) ! Elle est venue telle quelle sur ma langue.

" Selon d'autres versions, il est dit que Hichem répondit : J'ai acquis tout ceci de votre Excellence et j'en ai fait une compilation. - L'Imam (s) conclura en disant : Par اللهDieu ! Tout cela est écrit dans les parchemins d'Abraham et de Moïse (pse) ".

Kulainy et Scheikh Tabarsi ont rapporté à partir de Yunus Bin Yaqub qu'un Syrien rendit visite à l'Imam As-Sâdeq (s) pour s'entretenir avec lui ; il se présenta ainsi : " Je suis expert en Connaissance religieuse de la Science du Kalam, en Fiqh, en Obligations et Héritages et autres disciplines, je désire m'entretenir avec vos compagnons. - L'Imam (s) lui demanda : Votre connaissance dérive telle des paroles de Sa Sainteté le Messager (pslf) ou proviennent-elles de ce que vous suggèrent les sentiments de votre cœur. - Le visiteur : Une partie provient des paroles de Sa Sainteté le Messager (pslf), une autre de ce que croit mon cœur.

" L'Imam (s) : ?tes-vous un disciple de Sa Sainteté le Messager (pslf) ? - Le visiteur

: Non. - L'Imam (s) : Avez-vous appris de la Révélation de الله-Dieu Ses Commandements vous concernant directement ? - Le visiteur : Non. - L'Imam (s) : Ses Commandements à votre égard sont d'obéir au Messager de الله-Dieu. - Le visiteur : Non, merci.

" Alors, l'Imam As-Sâdeq (s) se tourna vers moi et me dit : ô Yunus ! Cet homme, avant même de commencer son entretien a rendu vaines ses paroles car, pour un homme à qui la Révélation de الله-Dieu n'est pas parvenue et sur qui الله-Dieu n'a pas ordonné d'obéir aux Commandements suivis par les Croyants, ses études en matière de Religion sont infondées, avant toute chose, il doit se déclarer soumis à الله-Dieu.

" A ce moment de l'entretien avec l'Imam (s), arriva Hichem Bin Hakam, connu pour être un jeune éclairé et bien-instruit parmi les disciples de l'Imam (s). L'Imam (s) lui souhaita la bienvenue, le fit s'asseoir à sa place et déclara : Tu es notre aide par ta langue et ta plume. - Pendant ce temps, les disciples de l'Imam (s) poursuivaient l'entretien avec le visiteur syrien, mais sans succès ; alors l'Imam (s) s'adressant au visiteur, lui demanda : Entretiens-toi avec ce jeune.

" Le visiteur s'adressant à Hichem : Parle-moi de cet homme (Imam As-Sâdeq (s)). - Hichem, choqué de la marque d'irrespect du Syrien à l'égard de l'Imam (s), lui dit : الله-Dieu est-IL plus Miséricordieux à l'égard de Ses Créatures qu'à l'égard de Lui-Même ? - Le Syrien : الله-Dieu est Très-Miséricordieux. - Hichem : Que fait الله-Dieu pour Ses Créatures à travers sa Miséricorde ? - Le Syrien : الله-Dieu créa la Preuve-Hujjat ainsi qu'un Guide à leur intention afin de leur éviter de se désunir et qu'aucune incompréhension ne vienne les perturber, le Preuve et le Guide doivent les maintenir dans la droiture, les instruire au sujet des Commandements de الله-Dieu et de leurs obligations à Son égard. - Hichem : Quelle est cette personne ? - Le Syrien : Elle est le Messager de الله-Dieu. - Hichem : Et après le Messager ? - Le

Syrien : Le Livre et la Sunna. - Hichem : Le Coran et la Sunna nous fournissent-ils assez d'instructions pour aplanir nos divergences ? - Le Syrien : Oui. - Hichem :

Bien. Mais pourquoi, en ce moment même, existe-t-il une divergence entre vous et nous ? C'est cette divergence qui vous a fait venir de Syrie à ici pour en débattre.

- Le Syrien resta silencieux, ne pouvant donner aucune réponse.

" L'Imam demanda au Syrien la raison de son silence. - Le Syrien : Si je réponds qu'il n'existe aucune divergence entre vous et moi, je mentirai ; si je réponds que le Livre et la Sunna comportent des instructions claires permettant d'aplanir les divergences, alors je commettrai un faux car de nombreuses instructions ne sont pas suffisamment explicites pour l'esprit commun au point où chacun peut être amené à suivre son propre jugement ; si je réponds que chacun de nous peut faire

preuve de divergence à l'égard de l'autre, alors ni le Livre ni la Sunna n'ont eu d'effet positif sur nous. Que puis-je faire d'autre que de lui poser les mêmes questions ?

" L'Imam (s) : Faites-le et ainsi vous pourrez connaître sa réponse.

" Le visiteur syrien à Hichem : اللهDieu est-IL Le plus Miséricordieux envers Ses Créatures ou Ses Créatures sont-elles les plus miséricordieuses envers elles-mêmes ?

- Hichem : اللهDieu est Le Plus Miséricordieux. - Le Syrien : اللهDieu a-t-IL créé un être mandaté pour aplanir les divergences entre les personnes, réformer leurs mentalités, rendre manifestes la Vérité et l'Erreur ? - Hichem : La question concerne-t-elle la seule époque du Messager de اللهDieu (pslf) ou s'adresse-t-elle à aujourd'hui ? - Le Syrien : A l'époque du Messager (pslf), celui-ci (pslf) était le seul compétent ; pouvez-vous me dire qui aujourd'hui peut le remplacer ? - Hichem : Son Excellence assise ici, auprès de laquelle d'autres personnes viennent de loin s'instruire ; Son Excellence nous instruit au sujet du Paradis car elle en a hérité la connaissance de son père et de ses grands-pères. - Le Syrien : Comment puis-je comprendre une telle réponse ? - Hichem : Demandez à Son Excellence tout ce que vous désirez. - Le Syrien : Vous me rendez muet ; maintenant, je me dois de m'entretenir qu'avec cette personne.

" L'Imam : Puis-je vous raconter tout ce que vous avez rencontré durant votre voyage ? Puis l'Imam fit part au Syrien de tous les événements survenus depuis le début de son voyage jusqu'à sa fin. - Le Syrien : Vous avez dit la vérité, je reconnais votre position et je me considère dorénavant comme Musulman. - L'Imam (s) : Plus exactement, vous êtes devenu un disciple car, auparavant, lorsque vous aviez énoncé le Double Témoignage de la Conversion-Kalimat Shahadatain, vous étiez devenu un simple Musulman, mais la Soumission ne peut se réaliser qu'avec la Foi ; les Règles de l'Héritage, du Mariage, etc., en dépendent et la Récompense dans l'Au-delà est liée à la Foi ; tant qu'il n'est pas reconnu l'Imamat des Purs Imams, les transgresseurs n'auront pas accès au Paradis. - Le Syrien : Vous avez dit la vérité ; dès maintenant, je témoigne devant اللهDieu Un et la Prophétie de Sa Sainteté le Prophète que vous êtes bien l'un de Ses Successeurs ".

Kulainy, Babawayh et Kishi, à partir de chaînes de rapporteurs dignes de confiance, ont mentionné l'entretien de Mansour Bin Hazim avec l'Imam As-Sâdeq (s) :

" J'ai dit à l'Imam que اللهDieu, Exalté soit-Il, est bien au-dessus de la position de sa Reconnaissance commune en partant de Sa Création mais qu'il nous faut reconnaître ou connaître la Création à partir de اللهDieu .

" L'Imam répondit : Là, vous déclarez la Vérité.

" Moi : Un Homme qui reconnaît posséder un Seigneur, doit aussi reconnaître que Son Seigneur est sensible à la Satisfaction et à l'Insatisfaction, c'est-à-dire, certaines œuvres emportent Sa Satisfaction et d'autres Son Insatisfaction. Ensuite, il doit être également compris que Sa Satisfaction ou Son Insatisfaction ne peuvent être abordées qu'à travers la Révélation ou un Messager. Donc, celui qui n'a pas accès à la Révélation doit s'en remettre aux Prophètes et lorsqu'il les rencontre, il doit les accepter comme Arguments de الله-Dieu, ainsi que tous leurs Miracles accomplis et Preuves qui leur sont donnés par الله-Dieu, de plus, c'est un Devoir de tous que de leur obéir.

" Mansour ajouta : J'ai posé la question suivante aux Ahl Al-Sunna-Les Gens de la Sunna : Sa Sainteté le Messager (pslf) fut-il une Preuve de الله-Dieu pour les gens ? - Ils ont répondu : Oui. - Puis, j'ai encore demandé ceci : Après son décès, qui fut la Preuve de الله-Dieu ? - Ils répondirent le Saint Coran. - Alors j'ai fait remarquer que ceux qui font profession de fatalisme et d'athéisme, autrement dit ceux qui ne croient pas dans le Saint Coran, tiennent des débats sur le Coran et l'emportent ; et qu'alors, j'en ai déduit que le Saint Coran ne pouvait pas être la Preuve de الله-Dieu et que cette Preuve ne pouvait exister qu'à travers la Présence d'une personne capable d'expliquer les Versets du Saint Coran, parfaitement informée de leur sens et profondeur, capable de l'interpréter dans le détail et avec minutie.

" Puis j'ai questionné à nouveau les Gens de la Sunna : Qu'elle est cette personne capable d'expliquer dans sa totalité le Saint Coran ? - Ils répondirent : Masood peut le faire, Omar peut le faire, Uzaifah peut le faire. - Moi : Connaissent-ils l'entière explication du Saint Coran dans sa totalité. - Eux : En partie seulement. " Finalement, je n'ai rencontré personne d'autre qu'Ali Ibn Abi Tâleb (s) connaissant l'explication et le sens du Saint Coran dans sa totalité. Donc, dans un groupe quel qu'il soit, lorsqu'il est posé une question et que chacun répond : " Je n'en connais pas la totalité de sa réponse " mais que d'un autre côté seule une personne répond : " J'en connais la totalité de la réponse " et qu'elle la fournit, alors on peut être certain qu'il s'agit seulement d'Ali Ibn Abi Tâleb (s). De plus, je témoigne qu'Ali (s) est le Conservateur, le Protecteur et l'Interprète du Saint Coran, que faire preuve d'obéissance à son égard est un devoir pour tous, qu'il (s) est la Preuve de الله-Dieu après le décès de Sa Sainteté le Messager (pslf), que quel que soit le sens du Coran qu'il (s) nous fournisse ou les Dispositions qu'il (s) en tire, ils sont toujours justes et véridiques.

" L'Imam As-Sâdeq (s) déclara alors : ô Mansour ! Que الله-Dieu te fasse miséricorde !

" A entendre les saintes paroles de l'Imam, je me suis levé et je suis allé l'embrasser sur son saint front en déclarant ceci : Je témoigne que l'Imam Ali (s)

n'a pas quitté ce Monde sans avoir désigné la Preuve de الله-Dieu, que cette Preuve après Ali (s) était l'Imam Hassan (s) et que l'obéissance à son égard était un devoir pour tous.

" L'Imam As-Sâdeq (s) déclara : Que الله-Dieu étende sa Miséricorde sur toi !

" A nouveau j'embrassais son saint front en déclarant ceci : Je témoigne que l'Imam Hassan (s), à son tour, n'a pas quitté ce Monde sans avoir désigné la Preuve de الله-Dieu après lui, de la même manière que l'avait fait Sa Sainteté le Messager (pslf), que l'avait fait son très respecté père (s) et que le fera, après l'Imam Hassan (s), l'Imam Hossein (s) qui sera la Preuve de الله-Dieu envers qui l'obéissance sera aussi un devoir pour tous.

" Après avoir entendu mes propos, l'Imam dit : Que الله-Dieu t'accorde Sa Bienveillance !

" Encore une fois j'embrassais le saint front de l'Imam (s) en déclarant ceci : Je témoigne que l'Imam Hossein (s) n'a pas quitté ce Monde sans avoir désigné la Preuve de الله-Dieu après lui dans son fils Ali Bin Hossein (s) et que faire preuve d'obéissance à son égard était un devoir pour tous.

" L'Imam (s) dit : Que الله-Dieu soit plein de Bonté envers toi !

" J'embrassais de nouveau le saint front de l'Imam (s) disant : Je témoigne que l'Imam Ali Bin Hossein n'a pas quitté ce Monde sans désigner la Preuve de الله-Dieu après lui dans son fils Mohammed Bin Ali Bin Hossein (pse) et que l'obéissance à son égard était aussi un devoir pour tous.

" L'Imam (s) : Que الله-Dieu soit Bon envers toi !

" J'embrassais encore le saint front de l'Imam (s) qui se mit à sourire, et ainsi de suite jusqu'à ce que j'arrive à sa sainte personne, sachant que mes paroles allaient le concerner, j'ai fait au plus court en disant : Votre très respecté père n'a pas quitté ce Monde sans désigner la Preuve de الله-Dieu et comme l'avait fait son père avant lui et je prends الله-Dieu à Témoin, pour déclarer que vous êtes cette Preuve et qu'il est du devoir de tous de vous obéir.

" L'Imam (s) dit alors : Pour toi, cela se termine ici ; que الله-Dieu fasse preuve de Compassion à ton égard.

" Moi : S'il vous plait, laissez-moi embrasser pour une dernière fois votre saint front ; l'Imam accepta et me sourit en disant : Demande-moi tout ce que tu désires car après tout cela je ne pourrai pas garder la moindre chose secrète envers toi ".

Ibn Babawayh a rapporté de façon véridique ce que Jabir avait demandé à l'Imam

Mohammed Al-Bâqer, (s) : " (Jabir] J'ai demandé à l'Imam Mohammed Al-Bâqer (s) ceci : Pour quelle raison les gens ont-ils besoin d'un Prophète et d'un Imam ?

" L'Imam (s) : Pour que le Monde continue sa trajectoire dans La Droite Voie car الله-Dieu, Le Très-Miséricordieux, retarde Son Châtiment sur les personnes aussi longtemps qu'un Prophète ou un Imam est présent parmi elles comme الله-Dieu le révéla dans le Saint Coran : " Mais الله-Dieu ne veut pas les châtier alors que tu es au milieu d'eux ". (Coran 8/33)

" Sa Sainteté le Messager de الله-Dieu (pslf) déclara : " Les étoiles sont les refuges pour les habitants du Ciel ainsi elles ne peuvent pas quitter leur place ; mes Ahlul Beyt (pse)-أهل البيت sont les refuges des habitants de la Terre ; lorsque les étoiles seront dispersées, les habitants des Cieux se rendront compte de ce qu'ils appréhendaient ; et lorsque Mes Ahlul Beyt (pse)-أهل البيت quitteront la Terre, les Gens de ce Monde verront alors ce qu'ils redoutaient ".

" Ibn Babawayh commente : Ici, les Ahlul Beyt (pse)-أهل البيت signifie les Saints Imams à propos desquels الله-Dieu déclara : " L'Obéissance envers eux, est Obéissance envers الله-Dieu ". Ceci est mentionné dans le Saint Coran : "ô vous qui croyez ! Obéissez à الله-Dieu ! Obéissez au Prophète et à ceux qui détiennent l'Autorité ".

(Coran 4/59)

" Les Saints Imams sont les Infaillibles et les Parfaits ; ils n'ont jamais commis d'actes coupables d'impiété ; ils sont l'Affirmation, les Victorieux et les Défenseurs. الله-Dieu fournit le nécessaire à Ses Serviteurs pour honorer les Bénédictions déversées sur eux, IL fait prospérer Ses Cités par leur intercession, fait pleuvoir et sortir la bonté de la Terre, donne la réponse aux pécheurs, et retarde Son Châtiment sur eux. L'Esprit Saint est inséparable des Saints Imams, ni eux (pse) ne peuvent s'en séparer, tout comme ils (pse) ne peuvent pas se séparer du Saint Coran ni le Saint Coran se séparer d'eux (pse) ".

Il existe un récit authentique attribué à l'Imam As-Sâdeq (s) dont le contenu dit que lorsque le temps de la Prophétie d'Adam (psl) arriva à sa fin et que la durée de vie d'Adam (psl) touchait à son terme, الله-Dieu, Exalté soit-IL, lui révéla ceci : " ô Adam ! Le temps de ta Prophétie a pris fin ainsi que ta durée de vie ; donc, tout ce que tu détiens de Science, de Foi, d'Héritage de Prophète, de Connaissance du Nom de الله-Dieu-Ism Allah, etc...., transmets tout cela à Hibatullah-Le Don de الله-Dieu car, Je ne laisserai pas la Terre après toi sans un Savant par lequel ses habitants apprendront l'Adoration, la Religion de Mohammed (pslf) et le Salut sera sur quiconque obéira à ce Savant.

Il a été également rapporté d'Amir Al-Mu'minin Ali (s) que dans une de ses

supplications, il demanda : " ô mon Sustentateur ! N'abandonne pas la Création sur Terre sans une Preuve, qu'elle soit manifeste ou occultée, pour que jamais ne disparaissent Tes Arguments et Tes Preuves ".

Il a été aussi rapporté par Yaqoob Sarraj qu'il avait posé la question suivante à l'Imam As-Sâdeq (s) : " La Terre peut-elle demeurer suspendue sans la présence d'un Savant dont l'Imamat serait manifeste, en qui ses habitants pourraient trouver refuge, et auprès de qui ils apprendraient ce qui est permis et ce qui est interdit ? " L'Imam (s) : Si cela arrivait, il n'y aurait plus alors d'Adoration ".

Ibn Babawayh, Saffar et Mufid ont rapporté de façon véridique de l'Imam As-Sâdeq (s) disant que la Terre demeurera en équilibre tant qu'il y aura de présent sur elle un Savant qui enseigne le positif et le négatif en matière de Religion pour que si les Fidèles ajoutent quoi que ce soit à La Religion, ce Savant puisse les faire revenir aux limites divines, et que si les Fidèles occultent quoi que ce soit de La Religion, ce Savant pourra toujours la sauvegarder dans son intégrité. En somme, ce Savant enseignera ceci : Prenez La Religion dans sa totalité et sa perfection ; s'il n'en était pas ainsi, alors La Religion apparaîtrait douteuse aux Fidèles qui seraient bien incapables de faire la distinction entre le Vrai et le Faux. L'Imam (s) répéta à nouveau que si la Terre était sans la présence d'un Imam même pour un court instant, sa chute serait irréversible.

Kukayni, Ibn Babawayh et d'autres, ont cité l'Imam As-Sâdeq (s) disant que s'il restait seulement deux hommes sur Terre, l'un serait l'Imam et le dernier qui serait emporté par la mort serait aussi l'Imam, ainsi, personne ne pourrait se plaindre auprès de الله-Dieu en déclarant : " Tu m'as abandonné sans la Preuve ".

Ibn Babawayh et d'autres ont également rapporté de l'Imam As-Sâdeq (s) que l'Ange Gabriel-Jibraël rendit visite à Sa Sainteté le Messager (pslf) pour lui (pslf) transmettre des Dispositions divines : " ? Mohammed ! JE n'ai jamais délaissé la Terre sans la présence d'un Savant y compris entre chaque période faisant suite au décès d'un Prophète et à la venue du suivant, ainsi les gens ont toujours pu connaître la Direction de Ma Voie et s'assurer leur Salut ; JE n'ai jamais octroyé une liberté totale à Shaytan-شيطان pour qu'il en profite d'égarer les gens durant une absence de Ma Preuve. Il doit toujours y avoir la présence de la Preuve appelant les gens vers Moi et pour leur enseigner Ma Religion ; donc, J'ai désigné un Guide pour chaque Communauté, ainsi Je peux guider les bienheureux et les autres ont aussi une Preuve ". De plus, il a été également rapporté de l'Imam As-Sâdeq (s) que les gens ne peuvent avoir une autre Guidance que celle de l'Imam et que, même s'il ne restait que deux personnes sur Terre, l'une serait obligatoirement l'Imam, la Preuve de الله-Dieu.

Selon un autre récit de l'Imam As-Sâdeq (s) ayant déclaré : " Par الله-Dieu ! Par الله-Dieu ! الله-Dieu n'a jamais laissé la Terre sans la présence d'un Imam et cela

même depuis le décès d'Adam (psl), ainsi les gens ont été enseignés de la Voie qui mène à الله-Dieu à travers cet Imam ; il doit y avoir la Présence de la Preuve à chaque instant, la Terre ne peut vivre sans cette Preuve ; celui qui n'obéit pas à cette Preuve, est voué à l'anéantissement ; celui qui lui obéit, assurera son salut. Ceci est une Promesse de الله-Dieu ". De même, l'Imam As-Sâdeq (s), affirma de nouveau que la Terre doit toujours connaître la Présence d'un Imam, qu'il soit apparent ou occulté. Selon un autre hadith, il est dit que depuis que الله-Dieu créa la Terre et les Cieux, ces derniers n'ont jamais été sans la Présence d'un Imam et qu'il en sera ainsi jusqu'au Jour de la Résurrection.

Kulayni, Ibn Babawayh et Scheikh Tusi ont rapporté de façon véridique de Abi Hamza Thumali ayant questionné l'Imam As-Sâdeq (s) : " J'ai demandé à l'Imam As-Sâdeq (s) ceci : La Terre peut-elle demeurer à sa place sans la Présence d'un Imam ? - L'Imam (s) m'a répondu : Si cela arrivait, elle serait anéantie ".

Plusieurs sources dignes de confiance ont rapporté les dires suivants attribués à l'Imam Mohammed Al-Bâqer (s) : " الله-Dieu n'a jamais laissé la Terre sans la Présence d'un Imam dont la mission a été de remettre à La Religion ce qui lui fut enlevé par les transgresseurs, et de lui retirer ce qu'ils lui avaient ajouté. Si الله-Dieu n'avait pas fait ainsi, les gens seraient demeurés dans le doute et l'incertitude en permanence ".

Un jour, Soulayman Ja'fari posa la question suivante à l'Imam Ali-Reza (s) : " La Terre peut-elle exister sans la Présence de la Preuve ? - L'Imam répondit : Même si la Terre se retrouvait sans la Présence de la Preuve durant une parcelle de seconde, elle s'écroulerait sans aucun doute avec tous ses habitants ".

Ailleurs, l'Imam Ali-Reza (s) déclara : " La Preuve de الله-Dieu ne s'établit ni se démontre par le seul fait qu'un Imam vive parmi les gens ".

Humairi a rapporté de l'Imam As-Sâdeq (s) ceci : " Le Prophète (pslf) a dit : Dans ma Communauté il y aura, pour chaque temps, la Présence d'un Imam Juste de Mes Ahlul Beyt (pse)-أهل البيت qui éradiquera les modifications apportées par les transgresseurs, les fausses réclamations des menteurs et les explications erronées des ignorants ".

D'Ibn Babawayh ayant rapporté de Fazl Bin Shazan qui le détenait de l'Imam Ali-Reza (s) ayant dit : " Si une personne venait à me demander la raison pour laquelle الله-Dieu a désigné un Ulil Amr-Celui qui détient l'Autorité et la raison pour laquelle الله-Dieu a ordonné à tous l'obéissance envers Ulil-Amr, je répondrais que cela repose sur plusieurs raisons :

" 1. الله-Dieu a fixé pour les habitants du Monde une limite en tout qu'il ne faut pas dépasser pour ne pas tomber dans la corruption généralisée. Partant, il est devenu

nécessaire qu'une personne honnête et droite soit désignée parmi eux afin de les empêcher de dépasser la limite du permis et ainsi de les protéger d'entrer dans les interdits ; sans sa présence, personne n'aurait abandonné ses propres intérêts et passions pour porter secours aux autres face à leurs difficultés et pertes, ce qui aurait abouti à des querelles sans fin et une hostilité permanente entre tous. Donc, الله-Dieu désigna un Chef puissant capable de prévenir les malversations et de tenir les gens dans les limites fixées par الله-Dieu.

" 2. Aucune communauté ni groupe humain ne peuvent vivre selon les Principes de la Religion sans la présence d'un Chef ou d'un Dirigeant. Chacun reconnaîtra qu'une telle situation ne pouvait être ignorée de الله-Dieu, Le Tout-Savant, et que cette présence d'un Chef ou d'un Dirigeant est fondamentale pour la bonne conduite et l'administration de tous. Donc, pour الله-Dieu, il était tout à fait raisonnable de désigner un Homme ordonnant la lutte contre ses ennemis, gérant la répartition des butins de guerre, établissant et conservant les Prières de Jumu'a et en groupe, protégeant les peuples contre les persécutions des oppresseurs.

" 3. Si الله-Dieu n'avait pas désigné pour tous une telle personne déterminée et honnête sous l'aspect d'un Imam juste et véridique capable de protéger les affaires publiques, de sauvegarder La Religion de الله-Dieu, de ne pas révéler les secrets de Sa Sainteté le Messager (pslf), alors le déclin et la stagnation de la société eurent été irréversibles, et La Religion de الله-Dieu remplacée ; la Sunna eut été modifiée ainsi que les Commandements du Prophète (pslf), les innovateurs en auraient profité pour apporter des nouveautés dans La Religion de الله-Dieu-دين الله comme l'ont fait les Soufis et les athées en installant des limitations à La Religion, et comme l'ont fait également les Ismaëliens, tout cela eut pour conséquence de créer le doute et l'incertitude en matière de Religion chez les Musulmans confrontés à une société leur apparaissant comme imparfaite, débilitante et inachevée à cause de toutes les différences de pensées et de tendances. En conclusion, si الله-Dieu n'avait pas désigné un Qaïm-Celui qui accomplit et Sauveur, pour demeurer parmi les gens, Conservateur de tout ce que Sa Sainteté le Messager (pslf) apporta de la part de الله-Dieu, le Monde eut été définitivement installé sur la voie de l'égarement, la Chari'a, la Sunna, les Commandements de الله-Dieu et la Foi, eurent été altérés au point où la corruption se serait répandue sur une très grande échelle.

Selon un récit de l'Imam As-Sâdeq (s) : " Pendant un peu plus de 500 cents années, il y eut un vide entre le Prophète Jésus-'Isa (s) et Sa Sainteté le Messager (pslf), dont 250 années sans Prophète ni Savant apparents. - Le rapporteur demanda : Quel fut l'attitude des gens ? - L'Imam (s) : Ils s'attachèrent à La Religion par Jésus-'Isa. - Le rapporteur : Quelle fut leur situation ? - L'Imam (s) : Ils étaient des Croyants, ajoutant : la Terre ne peut jamais être sans la Présence d'un Savant, et que si le Savant n'est pas apparent, alors il est occulté ".

Kulayni, Ibn Babawayh et d'autres, ont rapporté de façon véridique de l'Imam Mohammed Al-Bâqer (s) ses dires suivants : " Si l'Imam se séparait de lui-même de la Terre pour un court instant, alors la Terre se mettrait à osciller comme la mer lors d'une tempête ".

Ibn Babawayh a rapporté de l'Imam As-Sâdeq (s) ceci : " Sans la Présence de la Preuve de الله-Dieu sur Terre, la Terre se serait mise à trembler sans aucun doute et chuter avec tout ce qui est dessus car, pas même pour une seconde, la Terre ne peut exister sans la Présence d'un Imam ".

Il est également rapporté de l'Imam Ali-Reza (s) les dires suivants : " Nous sommes les Preuves de الله-Dieu sur Terre ; nous sommes les Administrateurs de الله-Dieu avec Sa Permission ; nous sommes les Califes de الله-Dieu parmi Ses Serviteurs et nous sommes La Parole de Piété-Kalimat Al-Taqwa mentionnée dans le Saint Coran : " الله-Dieu fit descendre Sa Sakina sur Son Prophète et les Croyants. IL les obligea à une Parole de Piété dont ils étaient les plus dignes et les plus proches ". (Coran 48/27) " Ce qui signifie, notre Wilayat est le moyen de protection contre le Châtiment de الله-Dieu, signifie aussi que nous sommes L'Anse la plus solide-'Urwatul Wuthqa', signifiant que notre Wilayat et l'obéissance qui lui est due sont L'Anse la plus solide qui, tenue par les gens, ne rompt pas et qui, de plus, les mène au Paradis.

Nous sommes aussi les Témoins de الله-Dieu parmi les gens, les Signes de Sa Guidance. الله-Dieu protège les Cieux et la Terre de tout tremblement et déplacement de leur place, IL fait pleuvoir en l'honneur de notre Présence et répand Sa Bienveillance, la Terre ne peut jamais être sans la Présence de l'un d'entre nous, que cet Imam soit apparent ou occulté. Si la Terre se trouvait sans la Présence d'un Imam, même pour une seule journée, elle serait plongée dans la tourmente et submergée avec tous ses habitants, de la même manière qu'une puissante tempête détruit tout sur son passage ".

Il a été rapporté à partir de chaînes de rapporteurs dignes de confiance que l'Imam Mohammed Al-Bâqer (s) déclara : " Si la Terre se retrouvait sans la Présence d'un Imam même pour une seule journée, elle serait renversée avec tout ce qu'elle porte, الله-Dieu châtierait ses habitants de la plus sévère manière car si الله-Dieu nous a établis en tant que Ses Preuves pour les habitants de la Terre c'est aussi pour leur éviter d'être momentanément châtiés, leur permettre de vivre en toute sécurité et paix, protégés d'un renversement aussi longtemps que subsiste notre Présence parmi eux. Lorsque الله-Dieu décidera de les anéantir sans leur accorder le moindre répit, alors, IL nous retirera de parmi eux et, ensuite, IL appliquera Son Châtiment comme il se doit ".

Il est également rapporté que l'Imam As-Sâdeq (s) déclara : " Jamais depuis que la Terre fut créée, elle n'a été sans la Présence d'un Savant et d'une Preuve de الله-

Dieu pour redonner vie aux pures vérités délaissées par les gens, puis l'Imam récita le Verset suivant : " Ils voudraient, avec leurs bouches, éteindre la Lumière de الله-Dieu, alors que الله-Dieu ne veut que parachever Sa Lumière, en dépit des incrédules ". (Coran 9/32)

Ailleurs, il est rapporté que la Preuve de الله-Dieu, signifiant Le Guide pour l'entière Création, était présente avant la Création, qu'elle est toujours avec la Création et qu'elle demeurera après la Création.

De l'Imam Ja'far As-Sâdeq (s), il a été rapporté ceci : " La Science détenue par Adam (psl) n'a pas disparu, elle nous est parvenue car nous sommes les bénéficiaires du Principe de l'Héritage de la Science ; toute science et connaissance obtenues à partir de sources qui ne sont pas celles des Prophètes, des Messagers et des Ahlul Beyt (pse)-أهل البيت de Sa Sainteté le Messager (pslf), sont fausse science et fausse connaissance, car seul Ali (s) fut le Savant de cette Ummah - après le décès du Messager (pslf) - et aucun de nous qui composons les Ahlul Beyt (pse)-أهل البيت , n'a quitté ce Monde sans nommer un remplaçant à sa place qui détenait la même Science comme le veut الله-Dieu ".

Encore de l'Imam As-Sâdeq (s) : " الله-Dieu, Exalté soit-IL, n'a jamais laissé le Monde sans la Présence d'un Savant dont la Science est une nécessité pour les habitants du Monde et qui, par contre, n'a aucun besoin de ce qu'ils savent ; un Savant qui connaît ce qui est Halal-autorisé et ce qui est Haram-interdit. - Le rapporteur dit alors à l'Imam (s) : Que je te sois sacrifié ! D'où ce Savant tient-il cette Science ? - L'Imam (s) : De l'Héritage qu'il tient de Sa Sainteté le Messager (pslf) et d'Ali Ibn Abi Tâleb (s) ".

Ibn Babawayh, Saffar et Barqi ont rapporté de l'Imam Ja'far As-Sâdeq (s) ceci : " Dans le Monde, il y a toujours eu Présence de la Preuve ou d'un Messager ou d'un Imam, tous savaient distinguer le Halal du Haram, savaient guider les gens vers le Chemin de الله-Dieu ; la Terre ne sera jamais sans la Présence de la Preuve de الله-Dieu et d'un Guide seulement durant les 40 jours précédents le Jour de la Résurrection. En somme, lorsque Al-Hadi sera élevé, la Porte du Repentir sera fermée faisant que la croyance de tout nouveau croyant ne lui sera d'aucune utilité ; ceux qui se mettront à croire après le départ de La Preuve seront les pires de la Création et après viendra le Jour de la Résurrection ".

Il a été rapporté de façon véridique les dires suivants de l'Imam Mohammed Al-Bâqer (s) : " Sa Sainteté le Messager a dit : Dans cette Umma, l'exemple de Mes Ahlul Beyt (pse)-أهل البيت est semblable à celui des étoiles dans le Ciel (pour chaque étoile qui disparaît, une autre apparaît). Autrement dit, pour chacun de nos Ahlul Beyt (pse)-أهل البيت qui disparaît de ce Monde en tant qu'Imam, un autre prend sa place ".

Ibn Babawayh rapporte de l'Imam As-Sâdeq (s) : " Amir Al-Mu'minin Ali (s), dans son sermon délivré à la Mosquée de Kufa, déclara : Mon Seigneur ! En vérité Ta Terre nécessite bien une Preuve venant de Toi et pour la Création, qui guide les gens vers Ta Religion, qui leur enseigne Ta Science faisant que mon statut de Preuve ne sera pas vain et Tes Amis soumis ne feront jamais marche arrière après avoir été guidés. En vérité, cette Preuve doit apparaître et les gens lui obéiront ou elle sera occultée et son apparition sera attendue. D'évidence, durant la période du Gouvernement fondé sur le Faux, elle sera occultée, sa Science et sa Vision demeureront fermes dans les cœurs des Fidèles qui agiront en conformité avec elle jusqu'au jour de son apparition, ils s'accrocheront seulement à ce qui rend furieux les autres à leur égard car le parti des égarés leur sera toujours hostile ".

Il existe un récit de l'Imam As-Sâdeq (s) dans Basaïr Al-Darajat disant qu'il fut posé la question suivante à l'Imam (s) : " Peut-il y avoir sur Terre et en même temps, la Présence de deux Imams en exercice ? - L'Imam (s) : Non ; l'un des deux doit demeurer silencieux et l'autre exercer l'Imamat ; après son décès, le second prendra le relais ".

* * *

Annexe 1 La Vie des Cœurs Annexe 1

proposée par les auteurs de la traduction

—

Extraits de l'ouvrage en 2 volumes : Mohammed (pslf), Messager de اللهDieu pour la Terre entière - A.&H. Benabderrahmane - Aux éditions Dar Al-Mahajja Al-Baydaà - Beyrouth - Liban - 2004 - volume 1 - page 661 et suivantes.

Blocus et embargo économiques

C'est reconnu, les ennemis du Saint Prophète, de sa Famille (pslf) et des islamisé(e)s n'ont jamais fait preuve de vertu consistant à observer scrupuleusement les règles élémentaires de l'éthique religieuse et de la morale sociale établies selon les Dogmes de l'Islam, les devoirs imposés par l'Intelligence, la Croyance, la Vérité, la Justice et le Salam. Le bras qoraïchite de l'Ignorance-Incrédulité toujours levé sur tout ce qui touche de loin ou de près à la propagation de l'Islam, prétend régler ou contenir toute la vie de l'Arabie et des Arabes. Ceci est confirmé par les rapports de l'Histoire, et est très conforme avec les souffrances infligées au Prophète (pslf), à sa Famille (s) et aux islamisé(e) dès les premiers instants de la Sainte Mission Prophétique.

Il est clair que l'habitude prise par les Qoraïches de faire exécuter leurs lois les portaient aussi à se considérer au-dessus de leurs propres lois. Dans le clan qoraïchite on a besoin de beaucoup moins de vertu que dans le groupe qui s'est formé autour du modèle universel de l'Homme divin, universel et vertueux, le Messager Mohammed Ibn Abdullah (pslf), où celui (pslf) qui fait exécuter les Lois de الله-Dieu sent qu'il (pslf) y est soumis le premier, et qu'il en portera la charge devant الله-Dieu et Ses Créatures. Il est clair encore que les chefs Qoraïches qui ne s'appliquaient pas à eux-mêmes leurs propres lois, pouvaient aisément répandre le Mal.

Mais, lorsque dans un clan ou une tribu, les fameux chefs ne s'appliquent pas leurs propres lois, leur autorité est déjà perdue à plus ou moins long terme.

Ce fut un bien triste spectacle que celui de voir imposer blocus et embargo au Prophète (pslf), à sa Sainte Famille (s) et aux premier(e)s islamisé(e)s. C'était l'ultime tentative d'imposer le silence à l'Islam par la volonté de ceux qui n'avaient aucune vertu, dont l'ambition était irritée par le succès de la Sainte Prédication du Messager de الله-Dieu (pslf), de sa propagation par ceux et celles qui avaient le plus osé à s'islamiser envers et contre toutes mesures contraignantes et répressives qoraïchites. Un comble : l'esprit monothéiste islamique était réprimé par l'esprit idolâtre et polythéiste.

La répression changeait toujours de programme pour empêcher le peuple de chercher et de trouver la Bonne Direction. Enfin, après bien des mouvements répressifs programmés par les fameux chefs qoraïchites et leurs échecs successifs, il fallut se reposer sur d'ultimes répressions : l'isolement, l'embargo et le blocus. Les politiques qoraïchites, qui vivaient dans la proximité de la propagation de l'Islam, n'avaient fini par reconnaître d'autre force qui pût soutenir leur volonté d'empêcher sa propagation, que celle de l'interdiction de tout contact avec la Vérité.

Donc, chez les fameux chefs qoraïchites, aucune volonté de se convertir à l'Islam, mais bien une conscience claire du fait que quelque chose de nouveau avait surgi, quelque chose qu'aucune répression entreprise n'avait pu jusqu'alors étouffer et réduire au silence : la Volonté Divine de libérer la spiritualité et d'affranchir tous les peuples de la Planète.

Autrement dit : pessimisme de l'action qoraïchite, optimisme de la Vérité-Réalité de l'islamisation en cours. Pour les Qoraïches, leur erreur historique fut de croire pouvoir condamner la Vérité-Réalité de l'Islam, au lieu d'être convaincu qu'elle ne pourrait ni être transformée, ni être abandonnée par son prédicateur, le Messager de الله-Dieu Mohammed Ibn Abdullah (pslf), sa Sainte Famille (pse) et les islamisé(e)s.

Affirmation utopique des fameux chefs qoraïchites qui se fait histoire oppressive et répressive, et qui, pour cela manque de lucidité devant le présent islamique mohammadien. En vérité, c'était seulement dans leur conversion à l'Islam et non dans leur effort à vouloir empêcher sa propagation tous azimuts qu'ils pouvaient acquérir une vision authentiquement réaliste de la marche de l'Humanité vers sa finalité, son islamisation dans les siècles voire les millénaires. L'utopie qoraïchite s'oppose donc au " réalisme mohammadien ", elle est incapable de comprendre la Rationalité Divine de la Règle de Son Unicité qui naît chaque jour chez de nouveaux et nouvelles converti(e)s à l'Islam.

En première instance, il n'est rien de plus absurde que la dérision de la volonté humaine de vouloir empêcher les Desseins de اللهDieu-l. Selon les chefs qoraïchites, la répression ayant échouée, l'isolement, le blocus et l'embargo allaient pouvoir maintenir et éteindre le Mouvement Islamique déjà trop populaire à leur goût, le tenir définitivement à leur merci et en captivité dans toute la région ; une situation entièrement et radicalement nouvelle venait ainsi d'être créée.

Mais, il y là certaines erreurs. Il y avait déjà de répandu dans toute l'Arabie et parmi bon nombre de ses tribus, l'optimisme mohammadien et les choses n'étaient pas aussi simple que ces chefs le pensaient. Leur nouvelle mesure contraignante à l'égard de tout le groupe Prophète-sa Famille-les islamisé(e)s, était un jugement erroné qui allait créer encore davantage de confusion et permettre le développement à la fois des vérités islamiques et de la foi monothéiste libératrice de tout ce qui est soumis à carcans et chaînes du couple Ignorance-Incrédulité.

C'est dans ce nouveau contexte de restriction des libertés du groupe Prophète-sa Famille-les islamisé(e)s que vont naître des mouvements de fraternité et de solidarité à son égard : la Parole de اللهDieu-l a déjà imprégné les cœurs de bon nombre d'Arabes, elle s'est faite concrète et créatrice de libération et de refus des mesures contraignantes prises par leurs chefs envers ceux qu'ils avaient finit par aimer.

Résolution des Qoraïches

Les chefs qoraïchites étaient de plus en plus inquiets, aucune mesure n'avait pu freiner l'expansion naturelle de l'Islam, il leur fallait à tout prix trouver d'autres mesures répressives. La conversion de personne tel Hamzah, l'inclination à la tendance islamique manifestée clairement chez certains Qoraïches, la liberté religieuse et civile accordée aux émigrés d'Ethiopie, augmentaient la crainte et la stupéfaction des gouvernants de l'époque.

Ils prirent la décision d'appliquer les principes inhumains de l'embargo économique envers tous les Musulman(e)s, Prophète et sa Sainte Famille compris.

L'intention était claire, tenter une fois encore d'interdire l'expansion islamique et les activités religieuses et sociales des islamisé(es) inscrit(e)s dans la Communauté spirituelle et temporelle la meilleure.

Alors, lors d'une réunion à la Ka'bah des chefs de l'administration, sans pour autant avoir obtenu l'unanimité de tous, il fut rédigé un agrément sous la plume de Mansour Bin Akramah, avalisé par le Grand Conseil Qoraïchite et dont le contenu stipulait que l'embargo serait appliqué jusqu'au décès de chacune des parties concernées.

1. - Toutes formes commerciales et d'activités des disciples de Mohammed seront strictement interdites ; 2. - Toutes relations avec les parties concernées par l'embargo sont défendues ; 3. - Personne n'est autorisé à contracter une alliance matrimoniale avec l'une des parties concernées par la mesure ; 4. - Les opposants à Mohammed doivent bénéficier d'un soutien sans faille et en toutes circonstances.

Le contenu de l'agrément fut approuvé par les personnalités qoraïchites les plus en vue et fut mis en application dans sa totalité. Abu Tâleb, le protecteur du Saint Prophète (pslf), invita ses proches - descendants de Hashim et de Abdul Muttaleb - et les exhorta à un soutien inconditionnel envers le Prophète (pslf). Il décida, également, de ceci : toutes les familles devaient quitter La Mecque pour aller s'installer dans une proche vallée, connue sous le nom de Vallée d'Abu Tâleb, située entre les montagnes entourant La Mecque, d'y élever des petites maisons et des tentes et de se tenir éloigner de l'environnement des idolâtres. Ils furent attaqués par les Qoraïches qui avaient planifier la construction de tours de guet dans cet endroit et d'y poster leurs guetteurs pour leur rapporter tous les événements qui s'y dérouleraient.

Ce blocus inhumain dura trois interminables années, ses conséquences douloureuses furent très pénibles pour les personnes concernées et atteignirent des dimensions jusque-là sans précédent dans le programme répressif qoraïchite. Les enfants des Bani Hashim pleuraient sans discontinuité, leurs pleurs parvenaient jusqu'à La Mecque mais ne produisaient aucune effet sur les cœurs de pierre des idolâtres. La ration alimentaire se limitait à une date par personne et souvent fallait-il encore la partager en deux.

Durant ces trois longues années de réclusion forcée, les Béni Hashim bénéficiaient d'une liberté conditionnelle pendant les mois où combattre était interdit pour laisser place durant une période à la Paix partout dans la Péninsule arabique. Durant cette période de relative liberté, ils pouvaient reprendre quelques activités restreintes puis ils devaient rejoindre la vallée et se soumettre de nouveau aux lois inhumaines de l'embargo général décrété à leur égard. La propagation de La Religion ne pouvait se faire par le Saint Prophète (pslf) que durant cette période.

Mais, malgré leur statut de mise en liberté conditionnelle durant ces mois d'interdiction de combattre, les Qoraïches continuaient, sous des formes pernicieuses, de les maintenir d'une autre manière sous l'injustice de l'embargo. Lorsque les Musulmans se rendaient auprès des commerçants pour acquérir leur nécessaire, les Qoraïches accouraient et proposaient des prix beaucoup plus élevés pour les mêmes marchandises et de cette façon s'emparaient de tout, créant ainsi une pénurie de denrées et de biens qui pénalisait seulement les Musulmans et les Musulmanes. Abu Lahab en tant que l'un des plus grands activistes ciblant les islamisé(e)s, était aussi l'un des plus grands pratiquants de cette façon de faire. Il avait l'habitude de crier alentour dans le marché : ? vous, les gens ! Augmentez les prix pour empêcher les disciples de Mohammed d'acquérir du pouvoir. Lui-même, afin d'assurer aux marchandises un prix exagérément élevé, achetait tout au prix le plus fort.

Les Bani Hashim forcés de vivre dans des conditions très pénibles

Le monde qoraïchite dans lequel les Musulman(e)s doivent vivre est une véritable prison. Jamais encore les mesures contraignantes mises en œuvre par les chefs Qoraïches pour l'avènement de leur volonté d'éradication de l'Islam n'étaient apparues aussi criminelles et sataniques : elles avaient bien leurs racines dans le Mal, dans la pleine injustice et de la dégradation de la dignité humaine des islamisé(e)s. Les Qoraïches, membres d'une même entité clanique, semblent dans leurs comportements inéluctablement liés les uns aux autres dans l'unique destin de nuire au Saint Prophète (pslf) et à Sa Religion dont ils devront, pourtant, un jour, partager aussi les Dogmes et les Lois.

Le paradoxe, malgré tout, est dans le fait que, dans cette perspective de nuire à l'Islam, les forces de division et les antagonismes accroissent de jour en jour leur pression sur les chefs Qoraïches. Les premiers plans pour freiner voire éradiquer la Sainte Prédication du Messager de اللهAllah-Dieu (pslf), emportaient jadis l'unanimité, mais aujourd'hui, le plan satanique de l'embargo et du blocus jusqu'à ce que mort s'ensuive soulevait bien des questions parmi tous les Arabes : la course trop rapide à la destruction physique des Musulmans et Musulmanes, hommes, femmes et enfants, menace les Qoraïches eux-mêmes de déstabilisation en profondeur ; elle rend les mécontents des mesures prises depuis trop longtemps contre l'Islam, encore plus mécontents ; elle engendre un risque permanent de conversion d'autres tribus. L'impact du nouveau programme qoraïchite, s'il n'est pas abandonné, favorise la concentration des reproches et critiques : l'injustice de l'embargo total frustre les grands principes des Droits fondamentaux tribaux et claniques. Et cette frustration risque, un jour ou l'autre, de coûter cher aux chefs Qoraïches.

Nous percevons dans le comportement qoraïchite un ensemble d'injustices qui constituent, en fait, l'essentiel des problèmes rencontrés par le Saint Prophète (pslf), sa Sainte Famille (s) et les islamisé(e)s, et dont la disparition serait véritablement un soulagement pour tous.

Aussi, les Musulmans et les Musulmanes devaient se tenir toujours prêts à assumer de nouvelles injustices et de nouveaux tracas dans tous les secteurs, et en particulier dans ce secteur de la Société islamique prévue pour être planétaire et empêcher par quelques petits chefs rebelles et obstinés qui ne voulaient pas comprendre que l'Intelligence, la Croyance, la Vérité, la Justice et le Salam étaient destinés par اللهl-Dieu à recouvrir toute la Planète.

La faim, elle avait atteint un tel degré que Sa'd Waqqas raconta : Profitant de l'obscurité de la nuit, j'ai quitté les limites de la vallée, ma condition physique était telle, que j'étais au bord de l'évanouissement. Soudain, j'ai découvert les restes de la peau d'un chameau mort. Je l'ai ramassée, lavée, faite cuire et moulue. Puis, je l'ai pétrie avec de l'eau, elle m'a rassasié durant trois jours.

Les espions qoraïchites contrôlaient toutes les voies menant à la vallée empêchant quiconque d'apporter des provisions aux Béni Hashim. Malgré tous les contrôles mis en place, Hakim Bin Hizâm, neveu de Khadidja (s), épouse du Prophète (pslf), Abul 'As Bin Rabi' et Hisham Bin 'Umar, chargeaient de nuit des chameaux avec des provisions de blé et de dattes et les amenaient près des limites de la vallée, puis, ils entouraient les brides des chameaux autour de leur cou et les lâchaient en direction des reclus. Souvent, leur activité humanitaire était source de problèmes pour eux.

Un jour, Abu Jahl aperçut Hakim chargeant un chameau de provisions et se dirigeant vers le territoire de la vallée. Il fut très désagréable à son égard et lui dit : Je pense qu'il faut que je te présente devant les Qoraïches pour t'humilier en leur présence. - Leur querelle se prolongeant, Abul Bakhtari, pourtant ennemi de l'Islam, discrédita Abul Jahl auquel il dit : Il porte de la nourriture à sa tante - Khadidja -, tu n'as aucun droit de l'en empêcher. - Il accompagna sa remarque d'une attaque en règle de Abu Jahl.

L'inhumanité de la mesure des Qoraïches n'avait pas pour autant affaibli ni la patience ni la ferme résolution des Musulmans et des Musulmanes. Certaines personnes ne demeuraient plus indifférentes aux pleurs et gémissements des bébés et enfants, les conditions de vie imposées aux Musulman(e)s et leur dramatique situation avaient fini par atteindre les sentiments de certaines personnes. Nombreux étaient ceux qui regrettaient sincèrement avoir paraphé l'agrément et commençaient à chercher des solutions pour mettre un terme à cette situation déshonorante.

Un jour, Hisham Bin Omar rendit visite à Zuhaïr Bin Abi Umayyah, petit fils de Abdul Muttaleb et lui fit remarquer : Est-ce convenable que tu te rassasies et que tu portes les plus beaux vêtements alors que tes proches sont condamnés à la famine et à la nudité ? Par اللهDieu ! Si tu avais décidé d'une telle chose à l'encontre des proches de Abu Jahl et réclamé qu'il l'applique, jamais il ne t'aurait obéi. - Zuhaïr répliqua : A moi seul je ne peux pas renverser la décision des Qoraïches, mais si quelqu'un se joint à moi, je pourrai, alors, déchirer l'agrément. - Hisham ajouta : Je suis cette personne. - Zuhaïr : Trouve encore une troisième personne. -

Hisham se leva, sortit à la recherche de Mut'am Bin Adi. Il le rencontra et lui déclara : Je ne pense pas que tu sois prêt à accepter que ces deux groupes - Béni Hashim et Béni Muttaleb -, descendants de Abd Manaf dont tu as aussi l'honneur d'être l'un des siens, meurent en captivité. - Il répliqua : Que puis-je faire ? Une personne seule ne peut pas aboutir à grand chose dans cette affaire. - Hisham : Deux autres personnes sont avec toi, Zouhaïr et moi-même. - Mais, Mut'am ajouta : Il est préférable que d'autres personnes se joignent à nous. - Alors, Hisham s'en alla évoquer le sujet auprès de Abul Bakhtari et de Zam'â leur réclamant de coopérer à cette entreprise. Finalement, tous décidèrent de se retrouver à la Mosquée, au matin suivant.

La réunion eut bien lieu, Zuhaïr et ses collègues étaient présents. Zuhaïr ouvrit le débat : Il est impératif que les Qoraïches prennent conscience des conséquences insoutenables des mesures appliquées ; il est d'absolue nécessité de mettre un terme à l'agrément, les conditions effroyables de vie des enfants des Béni Hashim sont devenues insoutenables pour tous.

Abu Jahl s'éleva contre les remarques de Zuhaïr : Cette proposition est à rejeter, l'agrément doit suivre son cours. - Mais, Zam'a se fit entendre : Cet agrément doit être détruit, dès ses débuts nous en avons toujours été ses adversaires. - D'un peu plus loin, d'autres personnes dont le souhait était de mettre fin à cet agrément, se firent entendre aussi.

Alors, Abu Jahl prit conscience que l'affaire n'était plus totalement entre ses seules mains et que ces différentes personnes s'étaient coalisées contre lui, ce qui l'amena à ne pas donner suite à sa volonté et il se rassit. Mut'am saisissant l'opportunité de ce signe de démission, se dirigea vers l'endroit où était affiché l'agrément afin de le détruire. Il constata qu'une grande partie du document avait été dévorée par les termites, seules avaient été protégées les paroles : Au Nom de اللهDieu, utilisées par les Qoraïches lors de sa rédaction. - Ayant observé la scène et ses conclusions, Abu Tâleb en informa son neveu Mohammed, et tous ceux qui s'étaient réfugiés dans la vallée regagnèrent leur domicile respectif.

Ce sont là les dernières conséquences de l'esprit dominateur des chefs qoraïchites

dans la vie des Arabes, conséquences à déplorer par chacun, mais l'esprit dominateur qoraïchite finira par se détruire lui-même ; aux interdits des chefs succéderont les vérités religieuses et sociales de l'Islam. L'appétit du pouvoir fera place à la sagesse politique du Messager de اللهDieu (pslf). Toute la pression des Qoraïches est devenue horriblement dure, implacable, cruelle.

A tout cela viennent s'ajouter les graves dommages qui en résultent pour les bébés et les enfants de tous les Musulman(e)s, eux qui devraient gouverner de haut, comme sages politiques et arbitres bienveillants, en toute impartialité et dans le seul intérêt du bien spirituel et temporel commun, des mêmes conditions juridiques pour tous, de la Paix civile partout, ils sont tombés au rang d'esclaves et devenus par la force, les instruments de toutes les passions et de toutes les ambitions des fameux chefs des Qoraïches.

Par quels remèdes était-il possible d'obvier à un mal si profond ? Nous l'avons vu ci-dessus, par une mobilisation anti agrément dont les mesures avaient pour finalité un génocide religieux. Puisque le régime des chefs des Qoraïches repose principalement sur l'injustice et la répression, les principes de la droite raison et de la philosophie sociale présents chez quelques Arabes concernant l'affaire de l'extermination des islamisé(e)s, vont être effectifs.

La propagation des vérités de l'Islam va reprendre, un humanisme plénier va se répandre partout en Arabie : le développement spirituel et temporel de tout l'homme et de tous les hommes va reprendre son cours jusqu'au triomphe final. Les Qoraïches avaient été tentés d'organiser leur vie sans اللهDieu Un, mais sans اللهDieu Un, ils ne pouvaient en fin de compte que l'organiser contre eux-mêmes. Porter la répression au comble du génocide religieux est la répression la plus inhumaine et satanique qui soit. Les Arabes s'appliqueront au devoir de solidarité.

Devant l'indigence meurtrière imposée aux Béni Hashim, certains Arabes considérèrent comme normal de détruire le mal d'un très mauvais agrément qui interdisait aux islamisé(e)s de mener une vie pleinement spirituelle, vouée à l'adoration de اللهDieu Un, affranchie des servitudes idolâtres et polythéistes.

Annexe 2

proposée par les auteurs de la traduction

—

Extraits de l'ouvrage en 2 volumes : Mohammed (pslf), Messager de اللهDieu pour la Terre entière - A.&H. Benabderrahmane - Aux éditions Dar Al-Mahajja Al-Baydaà - Beyrouth - Liban - 2004 - volume 1 - page 731 et suivantes.

L'événement de l'émigration

Le Gouvernement des Mecquois peut être assimilé au type constitutionnel. Leur Darun Nadwah était en fait une Assemblée consultative nationale où les principales autorités tribales se réunissaient en période de crise pour y échanger leur point de vue concernant des sujets difficiles et prendre une mesure collective.

Dans la treizième année de la consécration de la Mission prophétique, les gens de La Mecque, toujours désireux de faire face à la montée de l'Islam et à l'augmentation des Musulman(e)s, augmentèrent la répression qui devint une véritable menace pour la vie de ces derniers ainsi que pour leur liberté. Cette menace qui pesait sans cesse davantage sur les Musulmans fut le facteur principal de leur émigration à Yathrib et celui de leur protection accordée par les habitants de cette ville.

Le mois de Rabi Al-Awwal de la treizième année de la Mission prophétique durant lequel s'effectua l'Emigration verra se vider La Mecque de presque tous les Musulmans, seuls le Prophète, Ali, Abu Bakr, quelques Musulmans en détention ou âgés ou malades y demeurèrent, attendant le moment venu pour rejoindre Yathrib. Soudain, les Qoraïches prirent des décisions extrêmes et périlleuses.

Une Assemblée consultative fut convoquée. Un homme présent commenta l'événement de la concentration des forces islamiques du Saint Prophète (pslf) à Yathrib ainsi que le Pacte établit entre lui et les Béni Aws et les Béni Khazraj. Puis, il ajouta : Nous, les gens du Territoire sacré, nous sommes estimés et respectés par l'ensemble des tribus, mais, Mohammed a semé les graines de la désunion et cela représente pour nous un réel danger. Aussi, maintenant, nous sommes parvenus aux limites de la patience et la seule voie à prendre pour notre protection consiste en un homme choisi parmi nous et dont la tâche sera de mettre fin à la vie de Mohammed. Si les Béni Hashim se soulèvent contre nous, nous leur donnerons la valeur du prix de son sang.

Un homme âgé qui s'était présenté comme étant un Najdi, repoussa l'idée et dit : Ce plan n'est pas réalisable car, les Béni Hashim n'épargneront pas la vie du meurtrier et le règlement de la valeur du prix du sang ne les satisfera d'aucune manière.

Donc, quiconque s'engagera à exécuter ce plan doit savoir qu'il y perdra aussi sa vie, et aucun d'entre nous est prêt d'assumer une telle alternative. L'un des chefs nommé Abul Bakhtari proposa : La meilleure décision est celle d'emprisonner Mohammed, de lui procurer sa nourriture et de l'eau à travers un trou, ce qui l'empêchera de propager sa Religion. - Le Najdi reprit la parole : Ce plan n'est pas très différent du précédent car dans ce cas les Béni Hashim rentreront en guerre contre vous pour obtenir sa libération. Même en admettant qu'ils ne sortent pas

victorieux de cette entreprise guerrière, rien ne les empêchera d'attendre la saison du Pèlerinage pour demander de l'aide à d'autres tribus et parvenir à sa libération.

Un troisième homme proposa une autre solution : Il est préférable de mettre en selle Mohammed sur un chameau capricieux, nous lui lieront les pieds et les mains, puis nous donnerons l'ordre au chameau de se lever et de s'élancer vers d'autres territoires, tôt ou tard, le Prophète sera projeté au sol et gravement blessé par les pierres qui le jonchent. S'il venait à chuter dans un autre territoire que le nôtre, sa vie demeurant sauve, les idolâtres de la tribu à laquelle appartiendrait le territoire ne manqueraient pas de l'empêcher de propager sa Religion, éventuellement de le persécuter encore davantage, ainsi faisant, nous n'aurions aucune

responsabilité dans sa nouvelle situation. La personne âgée qui s'était présentée comme Nadji désapprouva une fois encore ce nouveau plan et dit : Vous sous estimez la puissance d'attraction et d'intérêt que représente le Message véhiculé par Mohammed ; sans doute aucun, par la douceur de son éloquence et la sincérité de son discours, il ne tardera pas à s'allier les autres tribus qui vous combattront.

Suite à cette dernière remarque, le silence s'installa parmi l'assemblée, lorsque soudain Abu Jahl - et selon une autre version, le Nadji aussi - exprimèrent le point de vue suivant : L'unique action judicieuse à entreprendre et facile à mettre en œuvre est celle consistant à choisir une ou plusieurs personnes d'entre chacune des grandes familles tribales pour qu'elles attaquent ensemble sa demeure durant la nuit et le mettre en pièces, en faisant ainsi, toutes les familles engagées dans cette opération se partageraient la responsabilité de son assassinat. Sans aucun doute, les Béni Hashim ne seraient pas en mesure de se venger envers toutes les familles. Cette proposition fut unanimement retenue, les futurs assassins du Prophète furent choisis, la nuit fut le moment décidé pour accomplir cette mission ".

Assistance Divine

Ces personnes insensées en avaient décidé ainsi, croyant que l'Affaire de la Prophétie pouvait se régler de la même manière que les affaires courantes de la vie du monde d'ici. En vérité, elles n'avaient pas évalué le fait que le Prophète de l'Islam, de la même manière que les Prophètes antérieurs, était sous le régime de l'Assistance Divine, que la Main qui l'avait protégé de tous les dangers durant treize années de Prédication révélée pouvait toujours déjouer les plans nouveaux de ses ennemis.

Selon les plus célèbres exégètes, l'Archange Gabriel vint rendre visite au Prophète

afin de l'informer des plans machiavéliques des polythéistes. Le Saint Coran fait mention de cet événement : " Lorsque les incrédules usent de stratagèmes contre toi, pour s'emparer de toi, pour te tuer ou pour t'expulser ; s'ils usent de stratagèmes, الله-Dieu aussi use de stratagèmes et c'est الله-Dieu qui est le plus fort en stratagèmes ". (Coran 8/30)

Ordre de الله-Dieu fut donné au Prophète de se rendre à Yathrib . Il s'agissait là d'un départ difficile à mettre à exécution car les griffes des idolâtres s'étaient déjà largement refermées sur le Prophète, puis la distance à parcourir entre La Mecque et Yathrib leur donnait le temps de s'en emparer. De toute façon, s'il n'avait pu quitter La Mecque après avoir mis en œuvre un plan approprié, les Mecquois l'auraient capturé et fait couler son sang avant même qu'il puisse rejoindre ses amis.

Les historiens et les biographes ont fourni diverses versions concernant l'Emigration forcée du Prophète, les différences sont parfois stupéfiantes. L'auteur de Seerah Halabi est parvenu à un certain succès dans sa tentative de rendre compatibles entre eux les différents récits des faits, sans pour autant parvenir à gommer certaines contradictions. Attirons l'attention du lecteur sur le fait que nombre de savants sunnites et chi'ites ont présenté l'événement de l'Emigration du Prophète d'une telle manière que cela laisse supposer qu'elle était de l'ordre du miracle, alors qu'en étudiant de plus près l'affaire, il apparaît clairement que le Prophète échappe à ses ennemis suite à la mise en œuvre d'un plan judicieux fait de mesures prudentes et établi par lui seul ; الله-Allah lui accorda la faveur d'échapper vivant à ses ennemis par des moyens rationnels et non par des moyens relevant du mystère. Les conclusions pouvant être avancées pour soutenir cette affirmation sont justement le fait que le Prophète entreprend la réalisation d'un plan réfléchi fait de mesures rationnelles telles celles de faire dormir Ali dans son lit, de se rendre à une grotte pour y trouver refuge et ainsi de se mettre en sécurité.

Le Prophète Mohammed est informé par l'Archange Gabriel Que la Paix et les Bénédictions de الله-Dieu soient sur le Prophète et sur sa famille sanctifiée L'Archange Gabriel informa le Prophète au sujet des plans machiavéliques mis au point par les gens de la non croyance, en conséquence de quoi il lui demanda d'émigrer. Le Prophète ordonna à Ali de dormir à sa place dans son lit, de se préparer à faire face à la terrible menace lancée contre l'Islam, de laisser croire aux ennemis que le Prophète était toujours présent dans sa demeure.

Ali fut satisfait de prendre la place du Prophète dans sa demeure ce qui donnait l'avantage au Prophète de bouger librement et de se rendre en un lieu pour assurer sa sécurité pendant que ses ennemis surveillaient les alentours de sa demeure. Ici, se pose la question suivante : A qui le Prophète pouvait-il demander de prendre place dans son lit au risque de perdre sa vie ?

A question simpliste, réponse simpliste : En celui en qui il plaça sa confiance dès les débuts et qui l'avait entouré dès le commencement de la Mission prophétique tel le papillon qui tourne autour de l'éclat lumineux produit par la flamme d'une chandelle.

En effet, le Prophète s'était tourné vers Ali et lui avait dit : Dors dans mon lit, couvre-toi de la couverture verte avec laquelle j'ai l'habitude de me couvrir car, les ennemis ayant projeté de m'assassiner, je dois quitter les lieux et me rendre à Yathrib.

Donc, Ali prit place dans le lit du Prophète dès la nuit tombante. Vers trois ou quatre heures de la nuit, quarante personnes encerclèrent la demeure, en espionnèrent l'intérieur en regardant par un trou. Ils constatèrent que tout était comme à l'accoutumée et que la personne allongée dans le lit du Prophète ne pouvait être que lui. Le Prophète décida d'abandonner sa demeure au moment même où ses ennemis l'encerclaient de tous côtés pour la surveiller avec beaucoup d'attention.

Mais, الله-Allah, Le Tout-Puissant, avait décidé de protéger Son Prophète, envoyé particulièrement pour l'avènement de l'Islam, des attaques et stratagèmes de ses ennemis. Le Prophète récita le Verset suivant de la Sourate Yasin (36/9) : " Nous placerons une barrière devant eux et une barrière derrière eux. Nous les envelopperons de toutes parts pour qu'ils ne voient rien " et lorsqu'il lut " pour qu'ils ne voient rien ", il abandonna de suite sa demeure pour se rendre là où il avait décidé.

Quant au fait d'avoir ou non traversé les rangs de ses ennemis sans qu'ils s'en aperçoivent, le débat reste ouvert et nous mentionnerons l'étude d'un savant chi'ite, Ali Bin Ibrahim, disant dans son commentaire du Verset : " Lorsque les incrédules usent de stratagèmes contre toi, pour s'emparer de toi, pour te tuer ou pour t'expulser ; s'ils usent de stratagèmes, الله-Dieu aussi use de stratagèmes et c'est الله-Dieu qui est Le plus fort en stratagèmes ". (Coran 8/30), ceci : Lorsque le Prophète quitta sa demeure, tous les conjurés avaient abandonné la surveillance de la demeure pour aller se reposer chacun chez-lui, ayant auparavant décidé d'attaquer la demeure à l'aube persuadés que le Prophète s'y trouverait encore car ils ne pouvaient pas savoir que le Prophète avait été mis au courant de leur plan.

D'autres avancent que les conjurés demeurèrent éveillés et postés autour de la demeure du Prophète jusqu'à l'instant de l'attaque ; que le Prophète traversa leurs rangs de façon miraculeuse et qu'ils ne purent le voir.

Bien sûr, on peut dire qu'un tel miracle est tout à fait possible, mais on peut aussi poser la question suivante : Y avait-il nécessité d'un miracle en cette occasion ?

Lorsque l'on y regarde de très près concernant les circonstances de l'Emigration, on ne peut que constater que le Prophète était parfaitement au courant du projet d'homicide de ses ennemis avant même qu'ils n'encerclent sa demeure, ce qui porte à dire que le Prophète prépara un plan pour leur échapper et qu'il ne demeura pas dans l'attente d'un éventuel miracle. En ordonnant à Ali de prendre place dans son lit personnel, le Prophète projetait bien de prendre congé de ses ennemis par des moyens intelligents et rationnels et non par l'attente d'une supposée solution d'ordre du miracle. D'ailleurs, il peut être avancé sans exagération que le Prophète était encore chez-lui lorsque les conjurés encerclèrent sa demeure car nous ne possédons pas encore toute la connaissance parfaite des faits.

En effet, le débat reste ouvert concernant le sujet suivant : Le Prophète abandonna sa demeure la nuit. Les historiens continuent de scruter l'Histoire de l'événement, certains d'entre eux avancent que le Prophète abandonna sa demeure avant le siège, c'est-à-dire avant le coucher du soleil.

Des idolâtres fanatiques attaquent la Demeure du Prophète Mohammed Que la Paix et les Bénédictions de الله-Dieu soient sur le Prophète et sur sa famille sanctifiée De toute façon, il y a bien eu présence d'un groupe d'infidèles autour de la demeure du Prophète, attendant que fut lancé l'ordre d'envahir sa demeure et de le mettre en pièces alors qu'il était sans défense dans son lit. Il est dit aussi par certains que les ennemis avaient projeté de lancer l'attaque vers minuit. Soulignons aussi la remarque de Abu Lahab ayant déclaré : Les femmes et les enfants des Béni Hashim sont également présents dans la demeure, il y a un risque réel qu'ils soient maltraités durant l'assaut.

Ceux qui proposent l'exécution tardive du plan d'homicide des conjurés prennent appui sur le fait que les ennemis du Prophète voulaient perpétrer leur acte en plein jour, au vu et au su de tous les Béni Hashim afin que ceux-ci se rendent à l'évidence qu'il ne s'agissait pas d'un acte isolé mais collectif. Effectivement, le lever du jour était le meilleur moment que pouvaient retenir les conjurés.

Nous voici au lever du jour. Satisfaction et euphorie pouvaient se déceler chez les conjurés, persuadés qu'ils étaient de pouvoir enfin mettre en œuvre la phase finale de leur plan diabolique. Sabres en mains, ils pénétrèrent avec fracas à l'intérieur de la chambre à coucher du Saint Prophète, lorsque soudain, Ali sortit la tête de l'oreiller, repoussa la couverture de couleur verte et dit calmement : Que se passe-t-il ici ? - Ils répondirent : C'est Mohammed que nous voulons ! Où est-il ? - Ali rétorqua : Pensez-vous que je le détiens et qu'ainsi je vous le remettrai ? Et bien non ! Il n'est pas ici !

Les visages des conjurés tournèrent à la tragédie, ils en eurent le souffle coupé. Ils se reprochèrent avoir attendu jusqu'au petit jour en visant particulièrement Abu

Lahab de les avoir obligés à reporter leur attaque prévue durant la nuit. Les Qoraïches furent profondément stupéfaits et marqués par le cuisant échec de leur tentative d'assassinat du Prophète. Ils en conclurent que de toute façon le Prophète n'avait pu s'éloigner en si peu de temps de La Mecque, qu'il avait dû trouver refuge à l'intérieur de ses murs ou bien pris le chemin qui menait à Yathrib. Alors, ils décidèrent de se lancer à sa capture.

Le Prophète Mohammed se réfugie dans la grotte de Thaur Que la Paix et les Bénédictions de الله-Dieu soient sur le Prophète et sur sa famille sanctifiée Il est un fait historique reconnu de tous que le Prophète passa la première nuit de son Emigration dans la grotte de Thaur en compagnie de Abu Bakr, une grotte située au sud de La Mecque en un lieu opposé à Médine. Malgré tout, la raison de la présence de ce compagnon aux côtés du Prophète n'est pas clairement connue et demeure un point dont l'interprétation demeure incertaine. Certains avancent que la compagnie d'Abu Bakr fut tout à fait fortuite et due à la raison que le Prophète l'ayant rencontré sur le chemin il le conserva avec lui. D'autres soutiennent que le Prophète se rendit à la demeure de Abu Bakr durant cette fameuse nuit et que vers minuit, ils prirent ensemble la route qui menait à la grotte de Thaur. D'autres, encore, défendent une version consistant dans le fait qu'Abu Bakr étant à la recherche du Prophète, Ali l'orienta vers la direction prise par le Prophète. Dans de nombreux récits, les biographes du Prophète considèrent la compagnie de Abu Bakr comme un signe de reconnaissance de sa grandeur et analyse cet événement comme une preuve de ses vertus.

Les Qoraïches lancent des opérations de recherche du Prophète Mohammed Que la Paix et les Bénédictions de الله-Dieu soient sur le Prophète et sur sa famille sanctifiée L'échec de la tentative d'assassinat du Prophète obligea les Qoraïches à changer de stratégie. Ils décidèrent d'installer des barrages sur les routes, de placer des vigies à tous les carrefours importants menant à Yathrib, allant même jusqu'à demander les services des personnes spécialisées dans l'identification des empreintes de pieds, espérant que ces mesures leur permettraient de localiser le Saint Prophète et de le capturer. Ils promirent une récompense de cent chameaux à toute personne pouvant procurer des informations fiables concernant le lieu de retraite du Prophète.

Les Qoraïches s'activèrent, s'installèrent et parcoururent les routes nord de La Mecque qui mènent à Médine, alors que le Prophète, en prévision de détourner tous leurs plans s'était mis à l'abri à l'intérieur de la grotte de Thaur. Un homme nommé Abu Karz, connu pour être un fameux identificateur d'empreintes du Prophète, fut joint aux autres chercheurs. Ses investigations le portèrent à l'entrée de la fameuse grotte et, là, il déclara : Il semblerait que le Prophète est venu jusqu'ici et qu'il séjourne à l'intérieur de cette grotte.

Il commanda à un accompagnateur de pénétrer à l'intérieur mais, lorsque ce

dernier atteignit l'entrée principale de la grotte il put se rendre compte qu'un nid lui barrait le chemin, des œufs de pigeon y avaient été pondus. Il s'en retourna sans pénétrer à l'intérieur de la grotte déclarant : Il y a des toiles d'araignées à l'entrée de la grotte prouvant bien qu'il ne peut y avoir quelqu'un à l'intérieur. - Les recherches durèrent trois jours et trois nuits après quoi, les Qoraïches perdirent tout espoir de retrouver le Prophète et abandonnèrent les recherches.

Ali Ibn Abi Tâleb accepte d'être la victime éventuelle de la haine des Qoraïches envers le Prophète Mohammed Que la Paix et les Bénédictions de اللهl-Dieu soient sur le Prophète et sur sa famille sanctifiée L'un des points les plus importants ayant constitué l'événement est bien celui d'Ali ayant accepté le martyre pour la cause de la Religion du Prophète.

Accepter d'être volontaire au martyre pour la cause de la Vérité est un engagement que seuls les convaincus peuvent décider, ceux pour qui la vie doit être au service de la Vérité ainsi que les biens, la position, la spiritualité et l'action sociale. De telles personnes sont bien les épris de Vérité, de perfection, ce qui les portent à consacrer leur vie terrestre à préparer la Vie future. L'engagement de Ali de prendre la place du Prophète dans son lit est à considérer comme

l'engagement-modèle pris au nom de la défense de la Vérité. Aucune autre raison que celle de sauvegarder la Cause de l'Islam, là était la puissance de l'engagement de Ali Ibn Abi Tâleb (s) conscient qu'il s'agissait de la Cause porteuse d'un avenir meilleur pour l'humanité. Cette sorte d'engagement-modèle dans lequel l'esprit de sacrifice au service de اللهl-Dieu représente la motivation majeure est très apprécié de Dieu, Le Tout-Puissant, au point où de nombreux commentateurs coraniques ont reconnu que le Verset suivant avait été révélé en son honneur : " Et parmi les gens, l'un vend son âme en vue de satisfaire اللهl-Dieu, et اللهl-Dieu est très compatissant envers [Ses] serviteurs ". (Coran 2/207) La grandeur d'âme et la spontanéité mises par Ali dans l'acceptation de s'engager à remplacer le Prophète dans son lit sont considérées par tous les grands savants de l'Islam comme des preuves du patrimoine vertueux possédé par Ali, reconnu par tous en tant que Amir Al-Mu'minin, il est aussi reconnu comme l'homme de bravoure et d'engagement jusqu'au sacrifice. Il y a unanimité pour reconnaître que le Verset cité plus haut le concerne et, cette unanimité ne peut jamais être remise en cause même si l'on porte le nom de Mouawiyya dont la réputation d'ennemi envers la Famille du Prophète et particulièrement envers Amir Al-Mu'minin est établie par tous. Il a été rapporté que Mouawiyya tenta de soudoyer certains Compagnons en leur demandant de falsifier l'Histoire afin d'en faire disparaître l'éclat de la Vérité, mais sa tentative fut un échec.

Citons en exemple Samrah Bin Jundab - personne ayant vécu au temps du Prophète et attachée à la cours de Mouawiyya - qui fut soudoyée par Mouawiyya afin de falsifier l'histoire de certains faits. Un jour, alors qu'il était proche de

Mouawiyya, ce dernier lui demanda de déclarer du haut du minbar que le Verset en question n'avait pas été révélé en l'honneur de Ali mais en l'honneur de son assassin Abder Rahman Ibn Muljim. En récompense de cet acte de trahison envers la Vérité coranique commis par un fonctionnaire public se rendant coupable en commettant cette grave infraction dans l'exercice de ses fonctions historiques, Mouawiyya lui proposa la somme de 100 000 dirhams que ce fonctionnaire rattaché à la cours refusa.

Alors, Mouawiyya porta la récompense à 400 000 dirhams et le marché fut conclu entre lui et son fonctionnaire. Samrah Bin Jundab se lança dans la falsification de la Vérité historique et porta atteinte à sa propre réputation. Il déclara ce pour quoi Mouawiyya l'avait soudoyé et le Verset révélé en l'honneur de Amir Al-Mu'minin Ali Ibn Abi Tâleb fut rattaché au maudit Ibn Muljim, son assassin.

La naïveté et l'ignorance publique firent que les gens crurent dans ce que déclara ce fonctionnaire corrompu, ils répétèrent partout que ce Verset en question avait été révélé en hommage au maudit assassin de Amir Al-Mu'minin alors qu'il est reconnu que Abder Rahman Ibn Muljim n'était pas encore né lors de la Révélation de ce Verset. Malgré tout, la Vérité historique est demeurée Vérité et aujourd'hui tout est rentré dans l'ordre de l'Histoire. Mouawiyya, ses proches et certains de ses fonctionnaires sont eux inscrits dans les pages sombres de l'Histoire Islamique. Nombreux sont les éminents historiens et traditionalistes reconnaissant que le Verset : " Et parmi les gens, l'un vend son âme en vue de satisfaire الله-Dieu, et الله-Dieu est très compatissant envers [Ses] serviteurs ", (Coran 2/207) fut bien révélé durant " la nuit décisive " et au sujet de l'engagement-modèle jusqu'au sacrifice de Ali Ibn Abi Tâleb.

En effet, la prise de conscience de Ali Ibn Abi Tâleb (s) concernant la grande destinée réservée par الله-Dieu à l'universalité de la Mission monothéiste confiée à Son Prophète Mohammed Ibn Abdullah (pslf) s'est très vite confirmée et aujourd'hui nous pouvons dire que le degré de Civilisation d'un pays est proportionnel au nombre de ses disciples du Monothéisme. L'humanité peut s'estimer heureuse de se trouver en bonne voie de Civilisation universelle grâce à l'expansion continue et internationale du Monothéisme.

Il est vrai que l'enseignement des Principes du Monothéisme à tous les échelons des sociétés revêt la garantie suffisante pour la formation spirituelle, civique et morale car, il se présente comme l'élément essentiel de Civilisation vraie, en un mot il produit de l'Education universelle et internationale. Ce à quoi

l'engagement-modèle de Ali Ibn Abi Tâleb (s) apporte la réponse de ce qu'il faut entreprendre avec certitude et conviction pour l'essor et le développement des Principes civilisateurs de La Règle Universelle de l'Unicité de الله-Dieu dont le Prophète Mohammed (pslf) se verra mandaté pour la rappeler aux Mondes.

Point de vue de Ibn Taymiyah

Ahmad Bin Abdul Halim Harâni Hanbali, décédé dans les prisons marocaines en l'an 728 de l'Hégire, fut un savant rattaché au sunnisme. La plupart des principes de la doctrine du Wahabisme lui est attribuée. Dans son ouvrage Minhajus Sunnah, il fait mention de sa vision tout à fait particulière concernant le Saint Prophète, Amir Al-Mu'minin Ali et les autres membres de la Sainte Famille du Prophète.

Aussi, ses analyses ont fait que bon nombre de Ulamas de son époque le condamnèrent d'hérésie et lui refusèrent leur appui. Nous ne développerons pas ici ce sujet dans sa totalité et une partie de ce qu'il a dit vous sera proposée sans lui donner pour autant beaucoup d'importance telles le font certaines personnes à l'esprit faible et superficiellement instruit, faciles à influencer par ses propos qu'elles propagent sans aucune vérification historique, sans aucune consultation des grands savants de l'Islam, poussant leur enthousiasme, fondé sur la falsification de la Vérité historique, jusqu'à se faire passer pour d'éminents penseurs musulmans, oublieux qu'ils sont dans leur incompétence, de rattacher les propos de ce personnage au culte de l'hérésie, oublieux qu'ils sont dans leur ignorance de l'Histoire Islamique que les Ulamas de l'époque lui ont refusé leur appui.

Venons à certains de ses propos parmi tant d'autres. Il a dit : Le fait que Ali ait accepté de dormir dans le lit du Prophète ne constitue pas une preuve de distinction en sa faveur car, Ali était parfaitement au courant qu'il ne risquait aucun danger durant cette fameuse nuit. En effet, le Prophète lui communiqua ceci :

Dors dans mon lit, tu n'as à en craindre aucun danger. Puis, le Prophète lui avait remis les biens et objets appartenant à certains Mecquois et dont il avait eu la garde, raison suffisante pour en déduire que son représentant ne serait pas assassiné car, dans le cas contraire, il aurait remis ces biens et objets à une autre personne de confiance. Compte tenu de ces deux remarques, Ali était persuadé qu'il ne prenait aucun risque en acceptant de remplacer le Prophète dans son lit et qu'ainsi son engagement serait couronné de succès.

Réponse aux interprétations erronées La Vie des Cœurs Réponse aux interprétations erronées

Avant même de fournir des arguments contradictoires face aux allégations mentionnées ci-dessus, nous devons dire ceci : En refusant d'accorder une preuve de distinction en faveur de Ali, Ibn Taymiyyah obtient le contraire car, de toute façon, même en admettant que la foi de Ali envers le Prophète fut faible ou inconditionnelle, il faut reconnaître que pour Ali tous les ordres émanant du

Prophète étaient à appliquer sans réserve et en toute certitude. En effet, lorsque le Prophète lui demande de prendre sa place dans son lit, Ali accepte de façon spontanée sans calculer les risques ou les avantages.

En admettant que la foi de Ali envers le Prophète fut faible et commune aux autres, alors les recommandations prophétiques n'auraient pas créé en lui le sentiment d'être épargné d'un éventuel danger. Autrement dit, les paroles du Prophète voire sa présence, n'ont jamais créé chez les esprits faibles un sentiment de protection et de sécurité ; Ali, c'est connu et reconnu, n'appartient pas à cette catégorie. Même lorsque de tels esprits faibles écoutent les paroles prophétiques, au fond d'eux-mêmes ils sont rongés par l'angoisse et le doute. Que dire alors du fait de prendre la place du Prophète dans son lit au risque d'y être assassiné ? Comment des esprits préoccupés par l'angoisse de la mort pourraient-ils accepter un tel engagement ô Ali, lui, s'engage en toute connaissance du risque maximum et non dans l'espoir d'être épargné par les ennemis du Prophète.

En admettant que la foi de Ali envers le Prophète fut inconditionnelle, alors Ibn Taymiyyah ne fait que la confirmer car, lui-même doit se rendre à l'évidence que Ali, de toute façon, a obéi inconditionnellement aux ordres du Prophète sans manifester aucune crainte ni retenue. Un tel comportement de soumission aux ordres du Messager de الله-Dieu (pslf) démontre l'ampleur de la Foi en Son Messager de la part de Ali Ibn Abi Tâleb.

D'ailleurs, lorsque le Prophète lui demande ceci : Dors dans mon lit, ne crains aucun danger de la part des ennemis ; Ali demeure parfaitement calme, il s'allonge là où le Prophète le lui demande, l'esprit tranquille et le cœur en paix. Finalement, l'analyse de Ibn Taymiyyah qu'il fait reposer sur le fait que Ali était persuadé de ne prendre aucun risque suite aux propos véridiques du Prophète abonde dans le sens où Ali fait une totale confiance à ce que dit le Messager.

Quoi qu'il en soit, les pages de l'Histoire Sainte Islamique sont claires : الله-Dieu a uni dans son action et dans sa détermination la vie de l'Imam Ali Ibn Abi Tâleb (s) de façon indivisible à celle de son frère le Messager Mohammed Ibn Abdullah (pslf). L'Imam Ali Ibn Abi Tâleb (s) a vécu son existence en ce monde, dans le don radical de lui-même à son Créateur pour la Cause de Son Messager (pslf). Dans sa vie en compagnie de celle de son frère, il a proclamé la façon de vivre l'Islam pour tous les hommes y compris pour les compagnons de l'époque.

L'Imam Ali (s) en plus d'être solidaire à son frère le Messager de الله-Dieu (pslf), l'est aussi à l'égard de la réussite et de la sauvegarde de son Œuvre divine au point de prendre la place de son frère dans son lit alors qu'il y avait un réel danger d'y perdre la vie et, si nous suivons l'historien Tabari dans la note ci-dessous, le tout jeune Successeur Ali Ibn Abi Tâleb (s) n'hésite pas à se lancer à l'assaut des hommes ayant violé le seuil de la Demeure du Messager (pslf) avec la réelle

intention de le mettre en pièces. Là est la réalité. L'Imam Ali Ibn Abi Tâleb (s) avait parfaitement compris et évalué la dangerosité de l'événement qui risquait de se traduire par l'assassinat du Maître des Envoyés, Sa Sainteté le Messager Mohammed Ibn Abdullah (pslf) et toutes les terribles conséquences que cet assassinat impliquait pour le devenir de l'Humanité. Si les historiens doivent témoigner de l'Histoire, l'Islam insiste sur le fait que quiconque ose parler de l'Histoire Sainte Islamique doit d'abord être véridique et sincère. Il lui faut donc examiner avec soin l'origine des sources et l'authenticité des faits.

Réponse détaillée

Revenons à ce que disent certains historiens, autrement dit aux propos suivants qu'aurait dit le Messager de الله-Dieu (pslf) : Dors dans mon lit, ne crains aucun danger de la part des ennemis ; ces propos prophétiques n'ont pas été rapportés par tous les éminents historiens. Certes, Ibn Athir et Tabari les ont rapportés mais faut-il savoir que ces deux historiens ont puisé leurs sources dans le Seerah de Ibn Hishâm qui en fait état et que les deux historiens en question ont cité intégralement. En dehors de cette remarque, il y en a une autre, aucun savant chi'ite à travers tous les siècles n'a fait état des propos cités ci-dessus et attribués au Prophète (pslf) par certains historiens.

Scheikh Mohammed Bin Hassan Tusi, décédé en 460 de l'Hégire, a développé dans le moindre détail l'événement de l'Emigration, faisant état de propos prophétiques semblables à ceux cités ci-dessus mais avec, toutefois, une nuance faisant que ce qu'il rapporte est différent de ce que rapportent les savants sunnites. En effet, de façon claire, ce Scheikh écrit qu'après la fameuse nuit de l'Emigration du Prophète, Ali et Hind Bin Abi Hala - ce dernier était un fils de Khadidja et donc un beau-fils du Prophète - rencontrèrent le Prophète durant les nuits suivantes. Lors de l'une de ces nuits, le Prophète déclara à Ali : ô Ali ! De toute façon, jamais ces personnes ne pourront te vaincre.

Tel nous pouvons le constater, les propos ci-dessus vont dans le même sens que ceux rapportés par Ibn Hishâm, Tabari et Ibn Athir. Toutefois, selon ce que rapporte Scheikh Tusi, le Prophète déclara à Ali cette affirmation lors de la seconde ou troisième nuit et non lors de la première. Malgré tout, les paroles de Ali restent le meilleur témoignage en la matière. Dans le passage suivant, Ali traita de son engagement comme un engagement incluant clairement la notion de sacrifice au nom de la Vérité : J'ai protégé et défendu au péril de ma vie le plus parfait des êtres humains ayant posé ses pieds sur cette Terre ; l'homme le plus prestigieux ayant accompli le rituel du Tawaf à Beyt Allah et Hajar Ismaël.

Cette personnalité hors du commun est Mohammed Ibn Abdullah. De la même façon je me suis engagé à ses côtés lorsque les infidèles complotèrent contre lui mais, الله-Dieu, Le Tout-Puissant, l'a préservé de leur stratagème. J'ai pris sa place

dans son lit du commencement de la nuit au petit jour, attendant l'ennemi, prêt à donner ma vie ou à être captif. - Dans l'ouvrage Dar Manthur, son auteur Souyouti a rapporté les propos ci-dessus attribués à Ali.

Maintenant que nous connaissons les propos ci-dessus, que la situation apparaît plus clairement, il n'y a plus de raisons de privilégier les récits de Ibn Hisham car, il y a de fortes chances pour qu'ils ne retracent pas toute la Vérité historique tels nous la transmettent les propos de Ali qui, après tout, est le premier concerné dans cette affaire après le Messager de اللهDieu. Nous pouvons aussi ajouter que Ibn Hisham dans un pur désir de rapporter des faits d'une façon la plus condensée possible, se soit satisfait que d'un seul passage du récit de Ali sans lui donner l'importance du moment exact, reconnu aujourd'hui comme ayant eu lieu lors de la seconde nuit, ce qui l'a porté à tout rattacher à la première nuit de l'Emigration.

Un autre argument vient appuyer cette analyse des faits. Il s'agit d'un récit rattaché à la tradition, bien connu et rapporté par bon nombre de savants sunnites et chiites. Selon ce récit, اللهDieu, cette fameuse nuit, s'adressant aux Archanges Gabriel et Michaël, leur dit ceci : Si maintenant Je décidais de donner la mort à l'un et de laisser en vie l'autre, lequel d'entre vous serait prêt à mourir pour laisser l'autre en vie ? Aucun des deux ne répondit à cette proposition. Alors, اللهDieu, Le Majestueux, ajouta ceci : A l'instant même, Ali a choisi d'offrir sa vie en sacrifice et de mourir pour protéger la vie du Prophète. Puis, IL leur ordonna de descendre sur Terre et de se rendre auprès de Ali pour le protéger.

Quant au second argument avancé par Ibn Taymiyyah et concernant les biens et les objets que le Prophète lui avait demandé de remettre à leurs légitimes propriétaires et que Ibn Taymiyyah interprète comme une preuve tendant à démontrer que Ali savait bien qu'il ne prenait aucun risque à s'endormir dans le lit du Prophète, d'autant que le Prophète, lui-même, l'en avait assuré. Selon Ibn Taymiyyah, si Ali avait été réellement menacé de mort certaine, le Prophète ne lui aurait pas confié la mission de restituer des biens et objets qui lui avaient été confiés mais, là aussi, nous avançons que si le déroulement des événements est bien analysé et donc bien compris, l'analyse de Ibn Taymiyyah se révèlera erronée ".

Aperçu du déroulement des événements survenus dès les débuts de l'émigration du Prophète Mohammed Que la Paix et les Bénédictions de اللهDieu soient sur le Prophète et sur sa famille sanctifiée Les premières phases de l'obligation d'émigrer du Prophète font partie d'un objectif dûment planifié. En effet, le Prophète prend refuge durant la nuit à l'intérieur de la Grotte de Thaur et déjoue ainsi le complot des conspirateurs, le plan du Prophète est parfait et à aucun moment le Prophète s'en inquiète, pas même lorsque son compagnon craint d'être pris par les infidèles et auquel le Prophète dit pour le rassurer : Ne crains rien, car اللهDieu est avec nous. Durant trois jours et trois nuits le Prophète et son

compagnon furent sous la protection de la Miséricorde de اللهl-Dieu. Selon Scheikh Tusi dans son ouvrage 'Amali, Ali et Hind Bin Abi Hala - fils de Khadidja - et selon les récits de bon nombre d'historiens, Abdullah Bin Abu Bakr et 'Amr Bin Fyhayrah - berger au service de Abu Bakr - rendirent visite à maintes reprises au Prophète et à son compagnon.

Ibn Athir rapporte ceci : Profitant de la faveur des nuits, le fils de Abu Bakr informa le Prophète et son père des décisions prises par les Qoraïches ; quant au berger au service de Abu Bakr, il passait avec son troupeau près de la grotte pour approvisionner en lait ses occupants. Lorsque le fils de Abu Bakr s'en retournait à La Mecque, il marchait en tête du troupeau pour que ses traces de pas disparaissent sous les pattes des animaux.

Le Scheikh en question écrit aussi ceci dans son ouvrage Amili : Durant l'une des nuits qui suivirent la première nuit de l'Emigration, lorsque Ali et Hind eurent l'insigne honneur de rencontrer le Prophète dans la grotte, le Prophète demanda à Ali de préparer deux chameaux, un pour lui et un autre pour son compagnon mais, Abu Bakr déclara : J'ai déjà préparé deux chameaux, un pour toi et un pour moi. - Le Prophète ajouta : J'accepte ta proposition à condition d'en payer le prix. - Puis, le Prophète demanda à Ali d'en régler les dépenses avancées par Abu Bakr.

Parmi les dernières recommandations faites à Ali dans la grotte de Thaur par le Prophète, il y avait celles-ci : Ali devait, au lever du soleil du jour suivant, annoncer publiquement d'une voix solennelle que quiconque aurait un bien ou un objet remis à la garde du Prophète ou que celui-ci soit débiteur envers quelqu'un, les personnes concernées retrouveraient leurs biens. Puis, le Prophète lui fit part des directives concernant le départ des Fawâtim - sous-entendu sa chère fille Fatima ; Fatima fille de Asad et Fatima fille de Zoubeir - et ordonna à Ali de préparer tout le nécessaire utile à leur voyage ainsi que pour tous les membres des Béni Hashim désireux de prendre le chemin de l'Emigration. Enfin, le Prophète prononça la fameuse phrase : ô Ali ! De toute façon, jamais ces personnes ne pourront te vaincre, qui fut reprise par Ibn Taymiyyah dans son premier argument venant appuyer son analyse erronée des faits.

Les pages de l'Histoire sont claires : le Prophète Mohammed ordonna à Ali de rendre les biens et objets qui lui avaient été remis en dépôt bien après la fameuse nuit de son engagement à s'allonger dans le lit du Prophète. Cette recommandation fait partie d'un groupe d'ordres transmis directement à Ali quelques instants avant la sortie de la grotte de Thaur.

Concernant cette affaire des biens et objets remis à la garde du Prophète, Halabi écrit ceci : Une nuit, Ali rencontra le Prophète à l'intérieur de la grotte de Thaur, et là, il lui demanda de remettre à leurs propriétaires légitimes les biens et objets qu'ils lui avaient remis en garde ainsi que de régler les dépôts financiers. - Le

même auteur traite dans son ouvrage du récit avancé par certains et disant que Ali n'avait pas rencontré le Prophète durant les nuits qui suivirent la fameuse nuit de l'engagement, il en refuse les termes et reprend les termes de l'auteur de l'ouvrage Ad-Darr rapportant les visites nocturnes de Ali auprès du Prophète toujours à l'intérieur de la grotte de Thaur .

Finalement nous constatons que le Scheikh Tusi fait état d'éminents chercheurs qui soutiennent l'affirmation de l'ordre donné durant une autre nuit que celle de l'engagement de Ali à prendre la place du Prophète dans son lit, cet ordre lui demandait de rendre des biens et des objets déposés à la garde du Prophète par leurs propriétaires, cette constatation nous mène à dire qu'il n'y a aucune raison de rejeter tant de récits concordant avec la Vérité historique et de bonnes raisons pour continuer d'informer correctement l'opinion publique.

Quant aux historiens sunnites ayant rapporté l'événement d'une façon laissant supposer que l'ensemble des dernières directives fut donné par le Prophète durant la fameuse nuit de l'engagement de Ali acceptant de dormir à la place du Prophète, cela réclame quelques compléments d'explication telle celle-ci : il est fort probable que la première préoccupation de ces historiens fut celle de rapporter les faits sans se préoccuper du moment de leur réalisation, ce qui créa la confusion entre la première nuit de l'Emigration et les nuits suivantes passées par le Prophète et son compagnon dans la grotte de Thaur où ils eurent la visite de différentes personnes et notamment celle de Ali.

Sortie de la Grotte de Thaur

Selon un ordre du Prophète, Ali envoya trois chameaux durant la quatrième nuit et un guide nommé 'Urayqit'. Entendant le bruit produit par les mugissements des chameaux, le Prophète et son compagnon sortirent de la grotte, se mirent en selle et prirent le chemin côtier qui mène de La Mecque à Yathrib. Les détails du voyage sont amplement rapportés dans divers ouvrages.

Première page de l'Histoire

Elle s'ouvre à la faveur de l'obscurité d'une nuit bénie. Les Qoraïches qui s'étaient agités à l'intérieur de La Mecque et alentours à la recherche du Prophète, rentrèrent chez eux épuisés, désespérés de n'avoir pu encaisser la forte récompense de 100 chameaux promise pour la capture du Saint Prophète (pslf). Les pistes menant à Médine furent réouvertes à la circulation et au trafic.

Donc, cette nuit bénie fit entendre la voie du chamelier au Prophète et à son compagnon. Il était accompagné de trois chameaux et de provisions pour le voyage. Le guide disait d'un voix calme : C'est dès maintenant, à la faveur de

l'obscurité de la nuit, qu'il faut prendre l'avantage sur les riches de La Mecque et décider d'une route peu fréquentée.

L'Histoire de l'ére Islamique commençait dès cette nuit bénie qui donne le départ de la datation hégirienne à tous les événements illustrant L'Histoire Sainte Islamique pour jusqu'à la fin des Temps.

Nouvel âge du Monde mis par اللهl-Dieu dans l'Islam

L'Evénement du jour 1 de l'An 1 de l'Hégire, va bousculer les architectures administratives tribale et impériale. Dans la dernière et complète Sainte Révélation de La Parole de اللهl-Dieu Un, consignée pour jusqu'à la fin des temps dans Le Livre, apparaît " La finalité du Monde " : l'Islam ; rien ne sera plus jamais comme avant pour les Croyants et les Croyantes mais aussi pour les polythéistes, les idolâtres, les diviseurs de l'Unicité de اللهl-Dieu et tous les dirigeants qui se faisaient adorer par les peuples. Le Monde est en train de changer : l'Ensemble Coran-Sunna va recenser tous les changements et correctifs qu'il y a lieu d'apporter à la vie

spirituelle et temporelle de l'Humanité, la perspective de La Grande Civilisation Monothéiste est ouverte, les dirigeants rebelles à la Voie des Prophètes (pse) doivent dorénavant en tenir compte car, les peuples du Monde vont prendre en compte les conséquences heureuses de l'Islamisation en cours et redécouvrir qu'ils appartiennent à une seule et unique Religion nommée Islam ; les peuples du Monde salueront, tôt ou tard, La Grande Civilisation Monothéiste, désireux de participer à sa continuelle construction en soutenant les actions spirituelles et temporelles réclamées par اللهl-Dieu et Son Messager Mohammed Ibn Abdullah ((pslf) qui correspondent divinement au Nouvel âge du Monde mit par اللهl-Dieu dans l'Islam.

Pour autant, les rebelles à la Voie des Prophètes (pse), confirmeront leur refus à l'Islamisation bienveillante et continueront leurs critiques, menaces et attaques contre le Messager de اللهl-Dieu (pslf), les Gens de sa Sainte Famille, les Croyants et les Croyantes. L'Islamisation reconnaissent-ils étant bien la mise en place du Nouvel âge du Monde mit par اللهl-Dieu dans l'Islam, notre vision de l'humanité que nous avons installée dans l'adoration de nous-mêmes, de nos idoles et de nos idéologies-systèmes se caractérisant par la prédominance de notre ego sur toutes les activités d'ici-bas, est menacée dans sa totalité par la Toute-Puissance divine et la présence pour jusqu'à la fin des temps du modèle de vie à imiter dans celle de Son Messager Mohammed Ibn Abdullah (pslf). Face à ce processus d'inspiration divine qui génère déjà des bienfaits croissants sous les bons auspices du Dernier des Prophètes, le Bien-Aimé Mohammed Ibn Abdullah (pslf), les anti islamisation

clament partout où ils le peuvent encore, il faut agir pour protéger notre vision polythéiste et idolâtre de l'humanité, notamment par la menace, la corruption, la propagande, la calomnie, en un mot par la médiocratie.

Dans leurs propositions, les anti-islamisation ont toujours en tête l'instauration d'une mainmise sur l'innéité de croyance monothéiste universelle, sur ses aspirations religieuses et sociales, de lutter contre La Règle de l'Unicité de الله-Dieu et l'Adoration de الله-Dieu Un et encore et toujours vouloir briser les Croyants et les Croyantes en الله-Dieu Seul. Certes, L'Evénement du jour 1 de l'An 1 de l'Ere Islamique a relancé la campagne des rebelles à la Voie des Prophètes (pse), mais, le Prophète Mohammed (pslf) avec l'aide de الله-Dieu s'y est préparé ainsi que les islamisé(e)s qui cette fois ne vont plus se laisser humilier ni briser.

Pourquoi l'année de l'émigration devient-elle celle du début de l'ére Islamique ?

Il est reconnu de tous que l'Islam est la finalité parfaite et complète de toutes les Révélations antérieures faites particulièrement à Moïse et Jésus (pse). L'Islam est donc à considérer en tant que ce qu'il y a de meilleur et d'excellent pour la Guidance spirituelle et Gouvernance temporelle de l'Humanité. Bien que la date de naissance du Prophète Jésus (psl) soit une date de grande importance aux yeux des Musulmans et Musulmanes, elle n'a pas été retenue pour dater le commencement de l'ére Islamique ; de même fut abandonnée la datation du calendrier des Arabes commençant " L'Année de l'Eléphant " correspondant à l'invasion de La Mecque par les troupes d'Abraha accompagnées d'un éléphant dont la présence devait servir à la démolition du Sanctuaire Sacré, la Sainte Ka'aba ; il fut rejetée, également, la datation dont l'origine correspondait à la date de naissance du Saint Prophète (pslf) ; seule est demeurée la datation dont l'origine est rattachée à la fameuse nuit bénie durant laquelle le Saint Prophète et son compagnon quittèrent définitivement leur refuge de la célèbre grotte de Thaur.

Quant à une datation fondée sur le commencement de la Mission prophétique, elle n'a pas été retenue en raison du fait que l'avènement de l'Islam n'était pas encore officiellement déclaré ; que la Foi islamique n'était pas encore massivement répandue et pour finir, le nombre de Musulmans et de Musulmanes se limitait à trois : Le Prophète, son épouse Khadidja et son Successeur Ali Ibn Abi Tâleb (pse).

Par contre, dès la première année de l'Emigration, la bienveillante Miséricorde de الله-Dieu va augmenter Ses bienfaits envers la propagation massive de l'Islam et l'augmentation des convertis, au point où un Gouvernement Islamique indépendant et structuré vit le jour à Médine sous les bons auspices du Saint Prophète. Les

Musulmans et Musulmanes purent enfin avoir pignon sur rue et se réunir librement. Toutes ces marques de succès de l'entreprise islamique mohammadienne furent prises en haute estime et servirent à la décision de considérer l'Evénement de la sortie de la célèbre grotte de Thaur comme suffisamment important pour l'utiliser comme début de la datation de L'Histoire de l'ére Islamique et pour jusqu'à la fin des temps.

Aperçu du déroulement du voyage vers Médine

La distance à parcourir par le Prophète Mohammed et ses accompagnateurs était d'environ quatre cents kilomètres, sous l'ardeur du soleil de l'été, elle nécessitait un programme précis pour sa réalisation. En plus, il faut ajouter aux difficultés du parcours, la rencontre de gens qui faisaient craindre aux voyageurs d'être dénoncés, localisés puis capturés par les infidèles qoraïchites. Alors, ils prirent la décision de voyager de nuit et de se reposer durant le jour.

Malgré cette précaution, il semblerait qu'un chamelier ayant vu de loin le groupe composé du Prophète et de ses accompagnateurs, en informa les Qoraïches. Un des leurs, Saraqah Bin Malik Bin Ja'sham Madlaji, désireux d'empocher seul la prime promise pour la capture du Prophète, dissuada ses compatriotes de se lancer à leur poursuite, prétextant qu'il s'agissait sûrement d'autres personnes. Cet homme s'en retourna chez lui, s'arma, équipa un cheval rapide, et en un clin d'œil il s'élança vers la direction où le groupe était supposé avoir été repéré par le chamelier.

A ce sujet, Ibn Athir rapporte ceci : Cette mésaventure attrista le compagnon du Prophète, auquel il redit encore une fois les mêmes paroles que celles prononcées dans la grotte de Thaur lorsque les Qoraïches étaient proches de l'entrée : Ne crains rien, car الله-Dieu est avec nous. Quant au poursuivant, Saraqah Bin Malik Bin Ja'sham Madlaji, il faisait confiance à sa puissance physique, à sa lance bien aiguisée et sa certitude de faire couler tôt ou tard le sang du Saint Prophète et d'empocher ensuite l'importante prime offerte par les infidèles.

Mais, le Prophète se mit à prier, à invoquer avec ferveur الله-Dieu pour lui-même et ses accompagnateurs : ô الله-Allah ! Protège-nous de l'envie de cet homme ! Soudain, le cheval de Saraqah se cabra sur ses pattes arrière, son cavalier fut violemment projeté au sol. Alors, Saraqah prit peur, persuadé que la Puissance divine était contre lui et son intention ignoble de s'en prendre au Saint Prophète Mohammed. Rendu humble et serein, il se tourna vers le Prophète et dit : Je me donne à toi en esclave et je te remets mon chameau, je ferai ce que tu désires. - Le Prophète lui répondit ceci : Je ne veux rien de toi.

Allamah Majlissi dit que le Prophète lui rétorqua ceci : Retourne de là où tu viens et persuade les autres de ne pas se lancer à notre recherche. - Par la suite,

Saraqah affirma aux personnes rencontrées : Aucune trace de Mohammed n'apparaissent sur cette route.

Les auteurs sunnites et chiites ont fait état de miracles attribués au Prophète et survenus durant son voyage de La Mecque à Médine. Nous ne traiterons pas de ce sujet dans cet ouvrage ".

Arrivée au village de Quba

Quba, située à moins de dix kilomètres de Médine, était le siège de la tribu des Béni Amr Bin Awf. Le Saint Prophète et ses accompagnateurs arrivèrent en ce lieu le 12 de Rabi Al-Awwal, séjournèrent dans la demeure de Kulsum Ibn Al-Hadam, chef de la tribu. Un groupe de Muhajjirs et de Ançars étaient présents, attendant l'arrivée du Prophète.

Le Prophète demeura dans ce lieu jusqu'à la fin de la semaine, il mit à profit ce séjour pour poser les fondations d'une Mosquée pour la tribu des Béni Awf. Puis, certaines personnes insistèrent pour que le Prophète se rende le plus rapidement possible à Médine, mais, il était aussi dans l'attente de l'arrivée de son cousin Ali.

Après le départ des occupants de la grotte de Thaur, Ali s'installa sur la place publique de La Mecque et déclara : Quiconque a remis un bien ou un objet à la garde du Prophète, qu'il vienne jusqu'à moi, je le lui rendrai. - Les personnes concernées s'approchèrent, firent la description de leurs biens, et Ali leur remit en main propre.

Puis, respectueux des directives communiquées par le Prophète lors de l'une de ses visites nocturnes à la grotte de Thaur, Ali devait se faire accompagner, pour se rendre à Médine, des femmes Hachémites ainsi que de Fatima, la fille du Prophète, de sa propre mère Fatima Bint Asad et de tous les Hachémites qui n'avaient pas encore, pour diverses raisons, pris la route de l'Emigration. Ali décida de prendre la route dite Zi Tuwa et arriva à Médine de nuit.

Scheikh Tusi rapporte ceci : Les espions au service des Qoraïches furent mis au courant du départ de Ali et de ses proches. Alors, ils décidèrent de le pourchasser. Le face à face avec Ali eut lieu dans un endroit nommé Zajnan.

Des propos belliqueux furent échangés entre les deux parties, les pleurs des femmes atteignirent les cieux, Ali se rendit à l'évidence que ses adversaires ne lui offraient aucune autre alternative que celle de défendre l'honneur de l'Islam, des Musulmans et Musulmanes. Alors, face aux poursuivants, il déclara ceci : Quiconque souhaite se faire tailler en pièces et faire couler son sang sur le sol, qu'il s'approche ! - La ferveur du combattant pour l'Islam pouvait se distinguer sur son visage. Les agents à la solde des Qoraïches s'apercevant que l'affaire devenait

très sérieuse adoptèrent un ton plus conciliant et reprirent la route par laquelle ils étaient arrivés jusqu'à Ali et son groupe.

Ibn Athir rapporte ceci : Lorsque Ali arriva à Quba, ses pieds étaient en sang. Le Prophète avait été averti de son arrivée mais ses occupations multiples ne lui avaient pas laissé le temps de venir à sa rencontre. A peine arrivé à Quba, le Prophète se mit en route pour le rejoindre, parvenu auprès de lui, il le prit contre lui, à la vue de ses pieds en sang, le Prophète versa des larmes. Le Prophète était arrivé à Quba le douzième jour de Rabbi Al-Awwal, Ali y arriva vers le milieu du même mois. Cette affirmation est également retenue par Tabari rapportant ceci : Ali demeura à La Mecque trois journées après le départ du Prophète de la grotte de Thaur, mettant à profit ces jours pour remettre à leurs légitimes propriétaires les biens et les objets qu'ils avaient confié à la garde du Prophète ".

Médine accueille le Prophète Mohammed dans la liesse populaire Que la Paix et les Bénédictions de اللهDieu soient sur le Prophète et sur sa famille sanctifiée Vraiment, il y eut beaucoup de liesse populaire et d'enthousiasme communicatif parmi les gens qui avaient exprimé leur foi envers leur Prophète trois années auparavant, lui envoyant chaque année des émissaires, citant son nom glorieux à chacune de leurs prières rituelles quotidiennes. Lorsqu'ils furent informés que le Maître des Prophètes était arrivé à quelques kilomètres de distance de chez eux et qu'il était impatient de les retrouver, l'émotion et la joie envahirent tous les cœurs et les esprits au point où les mots manquent dans tous les vocabulaires pour en reproduire une fidèle description. En vérité, les Ançars éprouvaient un grand besoin d'islamisation, ils aimaient l'Islam, ses nobles principes, son humanisme, son aptitude à purifier Médine de l'empreinte du polythéisme et de l'idolâtrie car, d'eux-mêmes ils avaient déjà détruit par le feu les idoles, fait disparaître les symboles de l'idolâtrie de leur demeure respective, des rues et des bazars de la ville.

Ci-dessous nous rapporterons une anecdote significative de l'intérêt porté à l'Islam par les Ançars de Médine. Amr Bin Jumuh, l'un des chefs de la tribu des Béni Salmah, avait installé une idole à l'intérieur de sa demeure. Afin de lui faire prendre conscience que ce morceau de bois appelé idole n'était d'aucune utilité dans la vie, les membres de sa tribu s'en emparèrent et la jetèrent dans un trou utilisé à l'époque par les gens pour y déposer ou y faire leurs besoins naturels. Amr Bin Jumuh au petit matin se mit à sa recherche, finalement, après avoir prospecté plusieurs endroits, il découvrit son idole dans ce trou immonde. Il s'en empara, la lava et la réinstalla chez-lui.

Cette mésaventure se répéta à maintes reprises. Puis, lassé de ces incidents, Amr Bin Jumuh attacha un sabre au cou de l'idole et dit : Si tu possèdes une quelconque puissance dans ce monde, alors mets la au service de ta défense. - Quelques jours plus tard, il retrouva l'idole sans le sabre et attachée au coup d'un

chien.

Méditant sur l'incident, il réalisa que finalement le statut d'humain étant bien supérieur à tout autre, il n'y avait aucune raison pour que cet humain courbe la tête devant une pierre, un morceau de bois ou de terre. Alors, il récita quelques paroles de vérité dont le propos exprimait la réalité : Par الله-Allah ! Si tu avais été un dieu vrai, tu n'aurais pas été jetée dans un trou immonde ni attachée au cou d'un chien. La Louange appartient à الله-Allah ! Celui Qui détient tous les Bienfaits. IL est Celui Qui est Miséricordieux, Qui donne et récompense. IL est Celui Qui assure notre salut avant d'être dans la tombe.

Enfin le Prophète se mit en route pour Médine. Lorsque sa monture descendit de Thaniyat Al-Wida et que ses pattes foulèrent la terre de Yathrib, les gens lui adressèrent de chaleureux propos de bienvenue, ils l'entourèrent avec ferveur et se mirent à chanter des mélodies pleines d'allégresse : La lune s'est levée sur Thaniyat Al-Wida ; il est de notre vie de faire preuve de gratitude envers cette miséricorde jusqu'au jour où il ne resterait même qu'un seul humain pour adorer الله-Dieu et prier. ô toi qui a été envoyé par الله-Dieu pour notre Guidance ! Il est de première nécessité pour nous tous d'obéir à tes directives.

Bien évidemment, les gens de la tribu des Béni Amr Bin Awf insistèrent pour que le Prophète demeure à Quba, lui rappelant qu'ils étaient : Fidèles, sincères et courageux. Malgré tout le Prophète ne pouvait pas répondre favorablement à leur requête. Lorsque les gens des tribus Aws et Khazraj apprirent que le Prophète avait pris la route de l'Emigration, alors ils se congratulèrent l'un l'autre et furent impatients de lui souhaiter la bienvenue. Lorsque le Prophète apparut, les gens entourèrent son chameau et les chefs des tribus s'emparèrent de ses rênes. Chacun d'entre eux insistait pour que le Prophète s'installe sur son territoire, mais il répondait délicatement à chacun : Laissez la voie libre au chameau. Je descendrai lorsqu'il décidera de se mettre à genoux. - Puis le chameau fit halte, se posa sur ses genoux dans un champ spacieux appartenant à deux enfants orphelins nommés Sahl et Suhayl, vivant sous la tutelle de As'ad Bin Zurarah. La demeure de Abou Ayyoub était à proximité, sa mère, saisissant l'opportunité, s'empara des affaires personnelles du Prophète et les porta dans sa demeure. Puis, vint un moment de compétition et de sollicitations pour obtenir la faveur d'héberger le Prophète. Mais, le Prophète mit un terme aux espérances de chacun en disant : Où sont passés mes effets personnels ? Il lui fut répondu que la mère de Abou Ayyoub les avaient emportés chez elle. Alors, le Prophète déclara : Laissez-moi aller là où se trouvent mes effets personnels. - Son chameau sera pris par As'ad Bin Zurarah et le mena chez lui.

Depuis le commencement de la Révélation coranique et de la Tradition prophétique, on voit bien à quoi tient la différence entre le Monothéisme et le polythéisme. La Règle de l'Unicité de الله-Dieu rappelée par le Messager (pslf) a

pour objet l'Univers dont les Lois ne dépendent pas de l'homme et ne requièrent les Prophètes (pse) que pour les transmettre. L'Ensemble de révélation divine Coran-Sunna a pour objet civiliser et humaniser la conduite humaine, il exige des Créatures de الله-Dieu sa réalisation. Il y a donc dans la Civilisation Islamique par rapport à l'idéologie idolâtrie, polythéisme, l'élément civilisateur et libérateur, l'accueil médinois réservé au Messager de الله-Dieu (pslf) est la preuve que les habitants avaient compris que le Monde religieux, moral et social était entrepris depuis la venue du Messager (pslf) à Beyt Allah, située à La Mecque.

En effet, l'Islam est constructeur de la Ummah Islamiyya civilisée et humaine . Cela n'est pas donné dans l'idéologie idolâtrie et polythéisme, des blocs de pierre ou pièces de bois ne pouvant d'aucune manière ni créer de La Civilisation ni de l'Humanité. L'Ensemble Coran-Sunna est donc création : création de Civilisation et d'Humanité spirituelle et temporelle la meilleure.

Toute éducation véritable nécessite cette construction monothéiste de la société, c'est-à-dire ce travail lent et patient, continu et bien assimilé de formation spirituelle, intellectuelle, politique, morale et sociale basée sur l'Unicité de الله-Dieu donnant le sens essentiel à toutes les connaissances acquises au cours des études que l'être humain est appelé à mener du berceau au tombeau. Sans cette construction monothéiste de l'homme intérieur, l'instruction demeure incomplète et superficielle.

C'est le propre de l'authentique enseignement monothéiste d'acheminer la Créature de الله-Dieu vers la plénitude spirituelle, intellectuelle, morale et sociale qui est la base même de l'humanisme universel. Et alors, tel un arbre sain planté dans des sols féconds et fertiles, l'esprit de l'homme, de la femme et de l'enfant, placé dans les plus excellentes conditions d'hygiène spirituelle et physique, se développe tous les jours tel le veut الله-Dieu et en s'apercevant de la différence entre la voie de l'islamisation quotidienne et la voie de l'errance antique.

Les Ançars arabes l'avaient bien compris, l'esprit appliqué à l'étude du Saint Coran et à l'acquisition des références de vie du Saint Prophète (pslf) se construit des vertus et valeurs de La Règle Universelle de la Reconnaissance de l'Unicité de الله-Dieu qui sont l'apanage de l'humanisme international, et dont le fruit est dans l'optimisme monothéiste qui rend maître et confère l'aptitude et la facilité de juger exactement de ce qui est bon pour l'humanité de ce qui ne l'est pas, de répartir les intentions-actions en deux groupes, le groupe constructeur du Bien, le groupe fabricant du Mal.

L'authentique enseignement monothéiste fait aborder avec confiance et sérénité les besoins de la spiritualité et les exigences de la vie de tous les jours, sans cesse renouvelés et sans cesse résolus par le vaste programme compris dans l'Ensemble de révélation divine Coran-Sunna.

Depuis le Prophète Adam (psl), la nécessité de cette création s'est toujours imposée, elle procède de ce qui doit être, et les Médinois ne s'y trompent pas en accueillant le Saint Prophète (pslf) dont la Mission est de spiritualiser et socialiser pour que l'homme, la femme et l'enfant accomplissent la vérité de leur innéité islamique, c'est-à-dire une innéité soumise de toute façon à la Volonté de اللهDieu.

C'est pourquoi l'Ensemble Coran-Sunna restera pour toujours solidaire de la vie spirituelle et temporelle. Cette solidarité est nécessaire aux fins terrestres et célestes. On peut voir dans l'accueil des Médinois que ces derniers avaient compris que le Messager de اللهDieu (pslf) apportait l'essentiel, c'est-à-dire tous les moyens les plus excellents pour bâtir la vie qui va devoir à ces moyens son incessante libération et émancipation.

Les Médinois seront donc parmi les premiers à se lier volontairement à l'Ensemble Coran-Sunna nécessaire pour la prospérité spirituelle et temporelle de la Planète. Le domaine de la Mission prophétique avec l'Emigration s'élargissait considérablement et à partir de ce moment il ne cessera de se répandre pour aujourd'hui couvrir tous les continents.

En effet, l'Islam est la fin qui commande la promotion de l'homme, de la femme et de l'enfant. Force est donc de suivre l'exemple médinois pour aller de l'avant et plus loin, l'Ensemble Coran-Sunna est l'origine de l'Humanité idéale, l'avènement de l'Humanité authentique. Les Arabes Médinois avaient bien compris que la racine de la vie vraie et bonne plongeait obligatoirement dans la Révélation coranique et la Tradition universelle à vocation internationale du Messager de اللهDieu Mohammed Ibn Abdullah (pslf).

Les graines de la sécession

Au sommet de la hiérarchie du groupe des hypocrites il y a lieu d'y placer inconditionnellement Abdullah Bin Ubay. En effet, avant que les gens de Médine ne concluent des accords avec le Saint Prophète, ils avaient d'un commun accord accepté de confier les pleins pouvoirs à ce personnage en tant que leur gouvernant ; mais, compte tenu des bonnes relations développées entre le Prophète et les tribus des Aws et Khazraj, la décision prise antérieurement devenait nulle et sans effet, ce qui

n'était pas pour plaire à Abdullah Bin Ubay qui fit preuve de beaucoup d'animosité envers le Saint Prophète ; il entretiendra ce comportement agressif jusqu'à la fin de sa vie sans jamais faire preuve de compassion à l'égard du Messager de اللهDieu (pslf). Lorsqu'il se rendit à l'évidence du chaleureux accueil réservé au Prophète par les gens de Médine, Abdullah Bin Ubay en ressentit une profonde déception au point où il fut incapable de manifester à haute voix son dépit mais, à l'intérieur de lui-même on ressentait bien sa jalousie et son envie de nuire un

moment ou l'autre au Saint Prophète (pslf). Se ressaisissant, Abdullah Bin Ubay interpella le Prophète en ces termes : Retourne auprès de ceux que tu as dupé et ne viens pas ici pour aussi nous duper.

Sa'd Bin Ubadah craignant que le Prophète ne considèrent les propos de Abdullah Bin Ubay comme véridiques ou qu'ils le blessent dans ses sentiments, lui demanda de ne pas prêter attention aux propos de cet homme et déclara au Prophète : Il a prononcé ces paroles sous l'effet de la déception et de l'animosité car, il fut décidé qu'il serait le seul dirigeant des Aws et des Khazraj mais, dorénavant, avec ton arrivée parmi nous, son rôle de gouvernant n'est plus d'actualité. En règle générale, les historiens insistent sur le fait que le Prophète est arrivé à Médine le jour de Jumu'a, c'est-à-dire le jour des sermons et de la prière en commun et, que le Prophète pria avec ses compagnons dans un lieu situé sur le territoire des Béni Sâlim.

Là, le Prophète délivra un éloquent sermon qui fut bien accueilli par les cœurs des gens qui n'avaient jamais auparavant entendu de telles paroles de vérité. Le texte de ce sermon a été rapporté par Ibn Hisham, Miqrizi dans Amta Al-Asma et par Allamah Majlissi. Toutefois, les paroles et le contenu du sermon rapportés par les deux premiers sont différents de ceux rapportés par Allamah Majlissi.

Autre prolongement de l'enseignement et de l'éducation islamiques : l'invitation du Messager de الله-Dieu (pslf) faite aux gens à entrer plus résolument eux-mêmes dans la Voie de l'Intelligence-Croyance monothéiste pour atteindre la Vérité, la Justice, le Salam, la Miséricorde et le Pardon de الله-Dieu. Les Versets du Livre et les références de vie du Messager (pslf) portent abondamment sur les implications du choix de la Voie de l'Intelligence-Croyance monothéiste, à travers la

spiritualisation et la socialisation posées sur les Principes, Dogmes, Règles et Lois de la Religion d'Abraham nommée Islam autant que sur la connaissance de الله-Dieu et les rapports à entretenir avec tous Ses Prophètes (pse).

Et comment ne pas évoquer tous les gestes de clémence et de pardon dont le Messager Mohammed Ibn Abdullah (pslf) fut continuellement l'auteur tout au long de sa Sainte et Infaillible vie alors que, parmi les multiples et incessants actes d'agression, de violence et de terrorisme qui le cibleront toute sa vie de Messager de الله-Dieu (pslf), aucun ne peut être nommé autrement que par le mot ignoble.

Sans confusion, le discours spirituel, politique, moral et social du Messager de الله-Dieu (pslf) fut toujours construit sur les bases de la Vérité, de la Clémence, du Pardon, de la Justice et du Salam et, seulement lorsque les polythéistes, idolâtres, chefs activistes juifs, l'attaquèrent par les armes, le Messager (pslf) appela sur Ordre de الله-Dieu à la Résistance islamique armée et à l'exercice du Droit de Défense légitime.

Ainsi, la Résistance et la Défense armées islamiques sont des Droits et Devoirs reconnus avoir partie liée avec le programme de propagation de la Mission prophétique dès lors que ses ennemis s'arment contre le Salam de الله-Dieu représenté par le Messager Mohammed Ibn Abdullah (pslf), sa Sainte Famille (pse) et les islamisé(e)s. Le tableau du monde contemporain à la Prophétie du Messager Mohammed Ibn Abdullah (pslf) présentait beaucoup de violence, de criminalité politique, face auxquelles la Prédication désarmée des débuts de l'Islam ne suffisait pas à elle-seule, et même elle aurait pu conduire à l'extermination du Messager (pslf), de toute sa Sainte Famille (pslf), et de tous les Musulmans et Musulmanes.

Après avoir développé une Prédication monothéiste essentiellement spirituelle et désarmée, le Messager de الله-Dieu (pslf) et tous ses disciples étant en danger de mort permanent, reçurent l'Ordre divin de ne plus se laisser faire et de protéger par la force La Religion d'Abraham et le Droit de vivre selon ses Principes, Dogmes, Règles et Lois. Autant qu'il était impératif de recourir aux forces spirituelles de la Croyance et de la puissance de la Foi, autant il deviendra impératif de recourir aux forces temporelles pour préserver l'excellent islamique contre l'envahissement violent et brutal du médiocre polythéiste et idolâtre.

Le discours géothéologique, géopolitique et géosociologique du Messager Mohammed Ibn Abdullah (pslf) s'explique à partir de l'Héritage de l'ensemble du Cycle de la Révélation et de tout ce qui fut rattaché par tous les Prophètes antérieurs au couple Intelligence-Croyance monothéiste dont le Sceau de la Prophétie (pslf) est dépositaire et après son décès, ce glorieux Dépôt sera remis entre les saintes mains de Ses Douze Imams Successeurs Infaillibles (pse). Il y a dans l'ultime Mission divine confiée par الله-Dieu à Son ultime Messager Mohammed Ibn Abdullah (pslf) tout le nécessaire en références spirituelles et temporelles pour que l'Humanité ne marche plus de travers ; pour que l'homme, la femme et l'enfant se réalisent pleinement dans La Religion faite à leur mesure par le Créateur de toute chose.

La Mission prophétique du Messager (pslf) porte l'Histoire du Cycle de la Révélation et confirme tous les Messagers antérieurs et leur contribution toute particulière à la réalisation de l'Histoire religieuse et sociale de l'Humanité. Cette contribution particulièrement divine, c'est celle de la Communauté monothéiste la meilleure marquée alternativement par l'empreinte de l'un et l'autre des Prophètes de الله-Dieu, unie en elle-même, au début du 7e siècle après le Prophète Jésus fils de Marie par le postulat de l'Unicité de الله-Dieu et de la reconnaissance de la Prophétie de Son Messager Mohammed Ibn Abdullah (pslf) justement voulue par الله-Dieu pour redire à l'Humanité l'Eternelle Parole Neuve et pleine de Vérité en plein milieu d'un Monde pris en otage par le polythéisme-régime mondial et la diabolique idéologie idolâtrie :

أشهد أن لا إله إلا الله وحده لاشريك له

Je témoigne qu'il n'y a de الله-Dieu que الله-Dieu Seul et sans associé

و أشهد أن محمدا عبده و رسوله

Je témoigne que Mohammed est le Serviteur et le Messager de الله-Dieu

* * *

L'Imam est d'obligation Infaillible et Immaculé La Vie des Cœurs L'Imam est d'obligation Infaillible et Immaculé

N OUS devons savoir que les Savants imamites ont tous accepté le fait qu'un Imam est toujours exempt de toute souillure morale et physique depuis sa naissance jusqu'à son décès. Un Saint Imam ne commet ni un acte coupable d'impiété de façon volontaire ni de façon involontaire. Personne, excepté Ibn Babawayh et son professeur Mohammed Bin Al-Hassan, n'a émis un avis contraire. Les deux personnalités citées ci-dessus ont souligné que mis à part les Commandements divins et les Messages divins, il est toujours possible pour les Imams de commettre par inadvertance une insignifiante négligence comme cela peut advenir durant la Prière ou d'autres pratiques rituelles ; mais que, lorsque les Imams expliquent ou commentent les Commandements divins ou propagent le Message divin, ces deux personnalités n'acceptent aucune omission de la part des Imams ; excepté les Ismaëliens , toutes les autres sectes n'admettent pas l'Infaillibilité comme condition première pour l'exercice de l'Imamat. Néanmoins et selon les Imamites, il existe plusieurs arguments logiques venant conforter l'Infaillibilité des Imams des Ahlul Beyt (pse)-أهل البيت.

Premier argument :

L'Imam est nommé justement pour pallier aux possibles erreurs des gens ; et puisqu'il peut y avoir erreur de leur part, quelqu'un doit pouvoir les maintenir dans la Vérité ; mais, si ce quelqu'un est aussi sujet à l'erreur, alors il y a nécessité d'un autre Imam ou Chef ou Guide avec lui ; ensuite, il apparaît comme nécessaire de mettre un terme à la nomination de quelqu'un sujet lui aussi à l'erreur et nécessitant finalement la présence d'un Imam pour le protéger de toute errance , il s'agit ici de l'Imam dont il est question.

Second argument :

L'Imam est le Conservateur et le Protecteur de la Chari'a par le simple fait que le Saint Coran ne détaille pas les Articles de la Chari'a. De même, chaque détail du Code divin de conduite ne peut être extrait de la Sunna et des Hadiths de Sa Sainteté le Messager (pslf) ni connu à partir de l'Ijma-الإجماع de ceux de la Ummah, autrement dit du simple accord de ceux de la Ummah, qui font un effort d'interprétation en matière religieuse.

Il en est bien ainsi car, dans une Assemblée dite savante mais sans la Présence de l'Imam, chacun peut faire valoir son point de vue pour finalement tomber d'accord entre les participants sur un point de vue qui reste malgré tout le point de vue d'une personne dans l'errance comme toutes celles présentes à cette Assemblée. D'évidence, les détails en question ne peuvent pas être établis à partir de la doctrine du Qiyas - c'est-à-dire rapporter une chose à une autre qui peut paraître comme semblable -, car dans le réel, les arguments, les principes, les actions, ne peuvent jamais s'accorder avec ce qui a été décidé comme erroné .

Et même si cela pouvait être considéré comme éventuellement possible, il est de toute façon impossible de sauvegarder et d'éclairer tous les articles de la Chari'a selon sa clarté originelle car, si cela avait été possible, la Présence de Prophètes n'eut pas été nécessaire ni l'évidence de la Conservation et Protection de la Chari'a par un Imam. Alors, s'il est accepté que l'Imam peut aussi faire une erreur, sa parole ne pourra jamais être considérée comme véridique en matière d'Adoration et de Responsabilité telles les entend الله-Dieu ; et c'est ici le sujet du Taklif-التكليف, c'est-à-dire de l'astreinte légale, du fait d'être légalement assujetti à la Responsabilité et à l'Obligation d'obéissance et de fidélité aux Commandements de الله-Dieu.

Troisième argument :

S'il est accepté que l'Imam puisse faire une erreur, alors il faut s'attendre à ce que les gens ne lui accordent aucune confiance, et cette éventualité est contraire au devoir de tous de lui obéir tel l'ordonne le Commandement divin suivant : " ô vous qui croyez ! Obéissez à الله-Dieu ! Obéissez au Prophète et à ceux qui détiennent l'autorité ". (Coran 4/59)

De plus, si l'Imam n'était pas Infaillible ni Immaculé, il pourrait alors facilement ordonner des actes coupables d'impiété, déconseiller l'obéissance envers الله-Dieu, et les gens devraient malgré tout lui obéir et lui obéir deviendrait alors assimilable à un acte coupable d'impiété, comment, dès lors, son obéissance considérée comme un acte de Servitude envers الله-Dieu pourrait-il être à la fois assimilé à un acte coupable ? C'est là une situation impossible et insoutenable.

Quatrième argument :

Si l'Imam peut commettre un acte coupable d'impiété, alors, l'obligation de la Présence d'un Imam, l'obligation d'obéir à ses directives et plans, s'invalident irrémédiablement, et cette invalidation est contraire à l'affectation d'un Imam. En vérité, il n'est pas du ressort de cet ouvrage de présenter tous les arguments basés sur la Droite Raison venant conforter l'affectation d'un Imam. Nous nous limiterons à ce qui a déjà été dit auparavant et que nous considérons, pour l'instant, comme suffisant.

Les Savants des Gens de la Sunna, en général, n'admettent pas l'obligation d'Infaillibilité de l'Imam, pas davantage ils n'admettent que l'oppression, la tyrannie et le mal-agir rendent nul l'exercice de l'Imamat ; cette attitude, leur permet d'accepter sans critique possible l'imamat des califes des Béni Omayyah et des Béni Abbas malgré qu'ils soient reconnus comme de terribles tyrans pour la plupart, pratiquant l'injustice et l'oppression.

D'ailleurs, l'un de leurs célèbres savants va jusqu'à soutenir qu'un imam ne peut pas être démis de ses fonctions en raison de sa tendance avérée à l'oppression et à l'injustice, ce savant, Mulla Sa'duddîn, auteur d'un ouvrage expliquant sa pensée, tente de démontrer, qu'après les califes bien dirigés-Khulafa Raasdhideen, les autres califes commirent des injustices et imposèrent le régime de la tyrannie afin d'obliger les gens à leur obéir et à se soumettre à eux.

Puis, il explique que les hommes sensés de la Ummah acceptèrent la nomination des califes abbassides ; Mulla Sa'duddîn dans son ouvrage Sharhe Maqasid va même jusqu'à écrire que le Califat peut s'établir par la force et la contrainte y compris dans le cas où le dirigeant est un scélérat et un pécheur endurci. Il dit aussi que si quelqu'un devient calife par l'usage de la force et qu'ensuite quelqu'un d'autre le combat et le démet de ses fonctions, alors le vainqueur devient tout naturellement le nouveau calife. Ce sont là des opinions insensées et débiles. Quelle personne sensée peut croire qu'un Imam puisse faire partie du groupe des gens de l'Enfer ?

الله-Dieu a bien révélé que les transgresseurs et les pervers sont les gens de l'Enfer dans le Verset suivant : " Quant aux pervers, ils auront le Feu comme refuge ".

(Coran 32/20)

Dans d'autre Versets, الله-Dieu révèle ceci : " ô vous les Croyants ! Si un homme pervers vient vous apporter une nouvelle, faites attention ! Car si par

inadvertance, vous portiez préjudice à un peuple, vous auriez ensuite à vous

repentir de ce que vous auriez fait ". (Coran 49/6) ; et " Il est indifférent pour eux que tu demandes pardon pour eux ou que tu ne demandes pas pardon pour eux : الله-Dieu ne leur pardonnera pas ; الله-Dieu ne dirige pas le peuple pervers ". (Coran 63/6)

Voilà, lorsqu'il est démontré que l'Infaillibilité est une condition de force majeure pour un Imam, alors l'Imamat du Premier calife est à considérer comme frappé de nullité car chacun sait que le premier calife était loin d'être infaillible, alors que l'Imamat d'Amir Al-Mu'minin Ali (s) est prouvé régulier et que, de plus, l'entière Ummah est d'accord avec ceci : après le décès de Sa Sainteté le Messager (pslf), certains mirent l'Imamat en concurrence entre Amir Al-Mu'minin Ali (s) et Abu Bakr, et que si l'un des deux ne pouvait être régulier, l'autre l'était bel et bien.

On doit savoir que ceux qui acceptent l'Infaillibilité ont débattu sur le sujet suivant : l'Infaillible a-t-il pleine maîtrise sur son Infaillibilité ou non. Or, parmi ceux qui pensent que l'Imam n'en a pas la maîtrise, il y a une tendance avançant qu'il s'agit plutôt d'une particularité de la constitution physique et mentale de l'Imam qui le protège de toute commission d'actes coupables d'impiété ; d'autres avancent que l'Infaillibilité se traduit par une aptitude à obéir et à ne pas commettre d'actes coupables d'impiété ; par contre d'autres savants pensent que l'Imam est capable de commettre des actes coupables d'impiété et parmi ce dernier groupe, certains pensent que l'Infaillibilité est un don de الله-Dieu qui lie un Serviteur à l'Obéissance et que sans ce don de الله-Dieu, un Serviteur ne peut pas

échapper à la commission d'actes coupables d'impiété, alors que marqué d'un tel don de الله-Dieu, un tel Serviteur ne pourra pas s'engager dans la voie de l'athéisme, ni dans celle de la coercition à l'égard d'autrui ; d'autres, encore, soutiennent qu'il s'agit d'une station spirituelle très particulière et que celui qui peut y parvenir est protégé de toute commission d'actes coupables d'impiété ; enfin, il y a ceux qui pensent qu'il s'agit bien d'une Faveur de الله-Dieu accordée à un

Serviteur, et qui sans cette Faveur de الله-Dieu, un Serviteur ne peut pas espérer entretenir en permanence le sentiment de ne pas commettre un acte de désobéissance ou un acte coupable d'impiété ; et que sur ce dernier sujet, il y a au moins quatre raisons venant le conforter :

Première raison :

Il existe une particularité dans le cœur et le corps d'un tel Serviteur qui lui permet d'atteindre à la Station la plus haute de la volonté de ne pas commettre ni actes coupables d'impiété ni actions qui offensent.

Seconde raison :

Un tel Serviteur est doté de la Science des malheureuses conséquences impliquées dans toute commission d'acte coupable d'impiété et des conséquences heureuses impliquées dans tout acte d'Obéissance.

Troisième raison :

Une telle Science subordonnée à la Révélation-Wahy et à l'Inspiration-Ilhâm est effective.

Quatrième raison :

الله-Dieu empêchant un Serviteur de faire un acte condamnable et d'échapper au désir de quelque chose, fait que ce Serviteur peut ressentir l'emprise de الله-Dieu sur lui qui le protège de la commission d'actes mauvais et interdits, ce même Serviteur peut donc espérer la Clémence de الله-Dieu en matière d'actes bons et

obligatoires ; autrement dit parce que ce Serviteur ne se serait investi de lui-même ni dans la commission d'actions bonnes et obligatoires ni dans la commission d'actes mauvais et interdits. En bref, lorsque cette attitude est en quelqu'un, celui-ci sera protégé de la commission d'actes coupables d'impiété, sa volonté ne sera pas gaspillée dans la commission d'œuvres mauvaises ; s'il en était autrement, ce Serviteur ne pourrait pas prétendre à l'état de pureté morale ; pour un tel Serviteur il ne sera question ni de Récompense ni de Châtiment.

Alors, un tel Serviteur est à considérer hors du cadre de la responsabilité, et cette position est erronée selon les Principes divins et le Consensus des Savants. De plus, dans de telles conditions, l'Infaillibilité ne ferait preuve d'aucune Distinction particulière ni de Perfection absolue ni de Grâce hors du commun, car, dans cet exemple, seul serait Infaillible celui sur lequel الله-Dieu imposerait sa tutelle, autrement dit sur celui qui aurait perdu sa liberté de choix.

Des études démontrent que l'état d'Infaillibilité relève plutôt chez l'Homme de l'Intelligence, de la Croyance, du plus haut degré de Servitude et d'Adoration envers الله-Dieu, d'Auto-discipline en matière de choix, enfin de Guidance accordée par الله-Dieu, tout cela fait que l'Homme atteint la Station suprême où son attention est seulement orientée vers Son Seigneur ; et c'est ici que le cœur est pur de toute influence de l'ego et de désirs personnels comme le signifie le Verset coranique suivant : " Que celui qui le veut prenne donc le Chemin vers Son Seigneur ; mais vous ne le voudrez que si الله-Dieu le veut ". (Coran 76/29.30)

Alors, le Serviteur verra par Mes Yeux, entendra par Mes Oreilles et marchera avec

Mes Jambes ; parvenu à une telle Station, il est impossible d'abandonner la Servitude et l'Adoration envers اللهAl-Dieu, de commettre des actes coupables d'impiété et même de céder au désir de quelque chose. En exemple, lorsqu'une personne est sujette aux plus grandes preuves d'affection, de bienveillance, de cadeaux et de gratitude de la part d'un roi ; que cette même personne est convaincue de l'Autorité de ce roi, de sa puissance et qu'elle lui porte aussi beaucoup d'affection ; dans de telles circonstances il apparaît bien impossible qu'une telle personne

entreprenne quoi que ce soit contre les marques d'affection du roi à son égard même si cela lui serait facile et cette retenue repose sur au moins trois preuves de lucidité :

Première preuve :

Une preuve d'Affection au sommet : Lorsqu'une personne parvient à la Véracité de l'Affection, il lui est totalement impossible d'entreprendre une action contraire à la Preuve d'Affection portée envers elle par celui qui l'aime.

Seconde preuve :

Un sentiment d'amour-propre et d'honnêteté : Un tel sentiment empêche d'entreprendre quoi que ce soit contre celui qui fait preuve d'affection envers vous même durant une absence de ce dernier. Comment, dès lors, entreprendre quoi que ce soit contre celui qui vous aime durant sa présence ?

Troisième preuve :

Un sentiment de respect et de crainte : Malgré que ce soit là une attitude naturelle, malgré aussi qu'il existe le libre choix, si le Serviteur ne prête aucune attention à la Satisfaction de Son Seigneur, alors il doit s'attendre à Son Courroux et à ne pas pouvoir échapper à Son Châtiment le plus radical. Alors, il est impossible, pour une telle personne sur laquelle s'appliquerait le Châtiment le plus radical à cause d'un simple changement dans son attitude d'aimer et qui se verrait déchue de sa Position de Proximité, de se lancer dans la commission d'actes coupables d'impiété ; nous l'avons également vu, par la voie autoritaire-Jabr qui interviendrait sur un Serviteur, cela est aussi impossible car ce Serviteur perdrait sa liberté de choix et son statut de responsable qui lui viennent de son Seigneur.

A ce stade de la démonstration, il est facile de comprendre que l'aptitude et la détermination d'une telle personne n'est jamais inférieure à celle des autres comme à celle de tous les pécheurs. En exemple, chacun peut librement sortir avec l'intention de consommer des boissons enivrantes, un Infaillible possède

également cette aptitude et cette liberté de choix de boire ou de ne pas boire des boissons enivrantes et, ici, il n'y a aucune contrainte par voie autoritaire.

Les Versets coraniques venant conforter l'Existence d'un Imam incluent le Verset dans lequel الله-Dieu, Exalté soit-IL, s'adresse à Abraham pour révéler ceci : " Et lorsque Son Seigneur éprouva Abraham par des paroles et qu'il s'en acquitta pleinement. [الله-Dieu] dit : " En vérité, Je t'établis comme Imam pour les gens ". Il dit : " Et de ma descendance ? " [الله-Dieu] dit : " Mon Engagement ne concerne pas les injustes " ". (Coran 2/124)

En vérité, chaque pécheur s'opprime lui-même.

Ibn Babawayh dans son ouvrage Khissal, a commenté le Verset ci-dessous en écrivant que chaque personne qui aurait rendu un culte à une idole ou associé quoi que ce soit à الله-Dieu ne pourra jamais être qualifiée au rôle d'Imam , même si une telle personne est devenue Musulmane entre temps. La définition d'Injustice et d'Oppression est d'établir ou de mettre en place chaque chose là où elle ne devrait pas être, et la plus énorme injustice est de faire de quelqu'un ou de quelque chose un associé de الله-Dieu.

الله-Dieu à ce sujet a révélé le Verset coranique suivant : " Luqman dit à son fils en l'exhortant : " ô mon fils ! N'associe rien à الله-Dieu. Le polythéisme est une injustice ". (Coran 31/18)

Par conséquent, inapte à la fonction de l'Imamat est bien celui qui a déjà commis une action interdite, petite ou grande ; même si cette personne a fait preuve de repentir sincère par la suite ; une personne jugée coupable d'impiété par le passé ou dans le présent ne peut pas rendre un verdict de culpabilité d'une autre ; donc, il est fondamental qu'un Imam soit doté du statut d'Infaillible et son Infaillibilité ne peut pas être connue tant qu'elle n'est pas déclarée par الله-Dieu à travers la voix d'un Messager et selon des paroles explicitent, une telle position ne peut se déceler comme la clarté se distingue couramment de l'obscurité ; de plus, il s'agit d'une position empreinte du statut de la dissimulation qui se dévoile uniquement lorsque الله-Dieu prend la décision de la rendre publique ; الله-Dieu étant Le Connaisseur de l'Invisible pour nous.

Ibn Babawayh dans son ouvrage Uyoon Akhbar Ar-Reza, a rapporté de l'Imam Ali-Reza (s) que Sa Sainteté le Messager (pslf) déclara ceci : " Quiconque veut voir et toucher l'Arbre du Rubis qui fut planté par الله-Dieu, Exalté soit-IL, doit donner une adhésion à l'Imamat de Ali (s) ainsi qu'à celui de ses Enfants, car ils sont les Imams qui, parmi toutes les Créatures, ont été élus par الله-Dieu et qui sont exempts de toutes souillures et d'actes coupables d'impiété ".

Ailleurs, le même auteur a rapporté de Hassan Bin Umaïr ceci :

" Durant le compagnonnage d'Hichem Bin Hakam, je n'ai jamais acquis rien de plus remarquable que ceci : Un jour, je lui ai posé la question suivante : Un Imam est-il Infaillible ? - Hichem m'a répondu : Oui. - Alors, je lui est demandé sur quel argument reposait sa réponse affirmative.

" Hichem me répondit par : Il existe seulement 4 motifs et jamais un de plus expliquant la commission d'un acte coupable ; ces 4 motifs sont : L'Avidité ; La Convoitise ; La Colère ; La Passion. Aucun Imam n'en possède et n'en a jamais possédé un seul.

" Il est impensable qu'un Imam fasse preuve d'Avidité à l'égard de ce Monde puisque ce Monde est entièrement sous son Autorité et qu'il (s) est, de plus, le Trésorier de tous les Musulmans. Pour quelle raison, donc, l'Imam devrait-il faire preuve d'Avidité ?

" L'Imam ne peut pas davantage faire preuve de Convoitise, l'homme ne convoite que ce qui est au-dessus de lui. Or, comme personne n'est au-dessus de l'Imam, pour quelle raison l'Imam ferait-il preuve de Convoitise de la position inférieure de quelqu'un d'autre ?

" L'Imam ne peut pas faire preuve de colère envers quoi que ce soit de ce Monde car sa Colère ne doit servir que la Cause de الله-Dieu, d'autant que الله-Dieu l'a nommé justement pour maintenir les limites de Ses Commandements.

" L'Imam ne peut pas faire preuve de soumission aux passions et plaisirs de ce Monde, ni adopter ce Monde en remplacement de celui de l'Au-delà, d'autant que الله-Dieu a ouvert les yeux de l'Imam aux splendeurs et perfections de l'Autre Monde et qu'il s'y est attaché comme nous sommes attachés aux futilités de ce Monde ci ; les yeux de l'Imam ne regardent qu'en direction du Monde de l'Au-delà de la même manière que les nôtres ne regardent que le Monde d'ici-bas. Avez-vous déjà rencontré une personne qui cesse de contempler la beauté d'un visage pour la contemplation d'un visage ingrat ? ou une autre qui cesse de manger des aliments à la douce saveur pour avaler des aliments au goût amer ? ou une suivante qui abandonne la douceur de ses vêtements pour des vêtements rugueux ? et enfin, une personne qui rejette une bonté éternelle pour une passion éphémère ?

Dans l'ouvrage Mani Al-Akhbar, il est rapporté de l'Imam Ali Zayn Al-Abidin (s) ayant déclaré : " Un Imam est toujours Infaillible et cette Infaillibilité n'est pas une création du domaine temporel ; par conséquent, n'est Imam que celui qui est nommé par الله-Dieu et avec Sa Permission, par Son Messager ". - Il fut alors demandé à l'Imam (s) : " ô fils de Sa Sainteté le Messager (pslf) ! Quelle est la signification d'Infaillible ? - L'Imam (s) : Infaillible est celui qui est Motasim-Exempt de toute souillure, qui s'accroche à la Corde de الله-Dieu, et la Corde de الله-Dieu

est justement Le Saint Coran et l'Imam. Le Saint Coran et l'Imam ne se sépareront jamais jusqu'au Jour de la Résurrection ; l'Imam guide les gens vers le Coran ; et le Coran conduit les gens vers l'Imam.

اللهDieu, Exalté soit-Il, révéla ceci dans le Verset suivant : " Oui, ce Coran conduit dans une voie très droite. Il annonce aux Croyants qui font le bien la Bonne Nouvelle d'une Grande Récompense ". (Coran 17/9)

Ce qui veut dire suivre et croire en les Imams véridiques .

Il est également rapporté qu'Hichem Bin Hakam questionna l'Imam As-Sâdeq (s) au sujet du sens d'Infaillible et que l'Imam lui répondit ceci : " L'Infaillible est celui qui, par la Guidance de اللهDieu, se préserve de lui-même de tout ce qui a été interdit par اللهDieu Qui révéla : " Celui qui s'attache fortement à اللهDieu sera dirigé sur la Voie Droite ". (Coran 3/101) ".

Selon le sens non apparent expliqué par l'Imam As-Sâdeq (s) il est question dans ce Verset de ceci : " Un homme qui, sous La Guidance de اللهDieu, se préservant de lui-même de la commission de tout acte coupable d'impiété est indubitablement conduit vers La Voie Droite ".

Karajiki dans son ouvrage Kenz Al-Fawaïd a rapporté du Messager de اللهDieu (pslf) ceci : " Gabriel-Jibra'il (s) m'a informé que les rapporteurs - c'est-à-dire les 2 Anges chargés d'écrire tout ce que nous faisons - attachés à Amir Al-Mu'minin Ali (s) ont déclaré que jamais depuis qu'ils sont avec lui, ils n'ont eu la moindre occasion de noter une commission d'acte coupable de sa part ".

Le même auteur, à partir des sources des Ahl Sunna-أهل السنةLes Gens de la Sunna, a rapporté que Ammar Yasir déclara que Sa Sainteté le Messager (pslf) déclara ceci : " Les Anges chargés de prendre par écrit tout ce que fait Amir Al-Mu'minin Ali (s) se sentent très honorés par rapport aux autres Anges rapporteurs de faits parce qu'ils sont en compagnie de celui dont les actions lorsqu'elles sont élevées jusqu'aux Cieux ne soulèvent aucune réprobation de la part de اللهDieu ".

Dans l'ouvrage Aqaïd Imamiyah que l'Imam As-Sâdeq (s) déclara à A'mash ceci : " Tous les Messagers et tous les Héritiers sont des personnes exemptes de toute souillure et de toute habitude inconvenante ".

Dans l'ouvrage Aqaïd Ahlul Beyt (pse) il est mentionné que l'Imam Ali-Reza (s) écrivit à Ma'moun Rashid ceci : " اللهDieu ne rend jamais obligatoire pour une Créature l'obéissance envers un homme qu'IL sait qu'un jour il deviendra non-croyant - apostat - et qui au lieu de Le Servir et de l'Adorer, servira et adorera le Démon ".

Il est écrit dans l'ouvrage Ilalush Sharai à partir de chaînes de rapporteurs dignes

de confiance que Sulaym Ibn Qays Hilali rapporta d'Amir Al-Mu'minin Ali (s) ceci : " L'Obéissance envers الله-Dieu, envers Son Messager et envers Ulil Amr-Celui qui détient l'Autorité a été rendue obligatoire pour la simple raison que les deux derniers sont exempts de toute souillure et purs de toute malversation, c'est aussi parce qu'ils sont les Infaillibles et qu'ils n'ordonnent jamais la désobéissance envers الله-Dieu ".

Scheikh Tabarsi dans son ouvrage Majalis ainsi que Ibn Maghazali Shafi'i ont, à partir des sources des Ahl Sunna-أهل السنة-Les Gens de la Sunna, rapporté d'Ibn Masoud les dires suivants de Sa Sainteté le Messager (pslf) : " Je suis le concerné par la Dou'a-Supplication de mon père Abraham (psl). - Ibn Masoud demanda : ô Messager de الله-Dieu ! Comment peux-tu être le concerné de cette Dou'a ? - Le Messager de الله-Dieu (pslf) répondit ceci : الله-Dieu, Exalté soit-IL, révéla à Abraham (psl) : " En vérité, Je t'établis comme Imam pour les gens ". Alors Abraham (psl) fut très satisfait d'entendre ces Paroles de الله-Dieu et souhaita que le rang qu'elles signifiaient soit également accordé à sa descendance, il pria pour que ce fut ainsi. الله-Dieu répondit : JE ne te ferai aucune promesse à laquelle Je ne donnerai pas suite.

" Abraham (psl) demanda : ô Seigneur ! Qu'elle est cette Promesse à laquelle Tu ne veux pas donner suite ? - الله-Dieu répondit : Je ne veux pas promettre à quiconque de ta descendance de le faire Imam alors qu'il serait un tyran. - Abraham (psl) voulut en savoir davantage et demanda : ô Seigneur ! Quel est ce tyran qui ne peut pas être Imam ?

" الله-Dieu répondit : Quiconque s'est prosterné devant une idole ; jamais JE ne ferai d'une telle personne un Imam. - Ensuite Abraham (psl) se mit à implorer الله-Dieu : " Préserve-nous, moi et mes enfants, d'adorer des idoles. ô mon Seigneur ! Car elles ont égaré un grand nombre d'hommes ". (Coran 14/35.36)

" Sa Sainteté le Messager (pslf) ajouta : Puis la requête d'Abraham (psl) se prolongea jusqu'à ma personne et celle de mon frère Ali (s) car aucun des deux ne s'était jamais prosterné devant une idole ; donc, الله-Dieu fit de moi Son Messager et d'Ali mon Héritier ".

Ibn Babawayh a rapporté ce qu'avait dit Ibn Abbas : " J'ai entendu Sa Sainteté le Messager (pslf) déclarer ceci : Moi, Ali, Hassan, Hossein et neuf descendants d'Hossein, nous sommes tous exempts de toute souillure et d'actes coupables d'impiété ".

Ayyashi et d'autres ont rapporté de Safwan Jamal ses dires suivants : " Nous étions à La Mecque lorsque commença une discussion au sujet de la signification des Versets qui vont suivre.

" L'Imam As-Sâdeq (s) déclara : الله-Dieu a établi l'Imamat par Mohammed (pslf), Ali (s) et les fils d'Ali (s) en révélant : " ...en tant que descendants les uns des autres. الله-Dieu est Celui Qui entend et Qui sait ". (Coran 3/34) ; puis il ajouta : " Et lorsque Son Seigneur éprouva Abraham par des paroles et qu'il s'en acquitta pleinement. [الله-Dieu] dit : " En vérité, Je t'établis comme Imam pour les gens ". Il dit : " Et de ma descendance ? " [الله-Dieu] dit : " Mon Engagement ne concerne pas les injustes " ". (Coran 2/124)

" Alors, Abraham (psl) déclara : ô Seigneur ! Accomplis au plus vite la Promesse que Tu m'as faite au sujet de Mohammed (pslf) et d'Ali (s) et fais preuve de diligence en les aidant et assistant. Ceci est à relier aux Paroles du Seigneur : " Et qui [donc] ne veut pas de la foi d'Abraham, si ce n'est quelqu'un qui se montre insensé ? Déjà Nous l'avions élu en ce bas monde et il est certes dans l'Autre monde au nombre des gens de bien ". (Coran 2/130)

" Ce qui signifie que celui qui fait preuve d'hostilité envers La Religion d'Abraham (psl)-Millat Ibrahim ne peut être que celui qui fait preuve d'imprudence envers lui-même et se montre contraire à la Raison. En vérité, Nous avons élu Abraham dans ce Monde et dans celui de l'Au-delà, il fait partie des Parfaits.

" L'Imam (s) ajouta : Ici, Millat signifie Imamat.

" Lorsque Abraham installa sa progéniture à La Mecque, il déclara : " Notre Seigneur ! J'ai établi une partie de mes descendants dans une vallée stérile, auprès de Ta Maison sacrée, - ô notre Seigneur ! - afin qu'ils s'acquittent de la Prière. Fais en sorte que les cœurs de certains hommes s'inclinent vers eux ; accorde-leur des fruits, en nourriture. Peut-être, alors, seront-ils reconnaissants ". (Coran 14/37)

Ailleurs, il a été révélé ceci : " Et lorsque Abraham dit : " Seigneur, fais-en un pays sûr et nourris ses habitants de fruits, ceux d'entre eux qui ont foi en الله-Dieu et en le Jour dernier ". [الله-Dieu] dit : " Et quiconque mécroit, Je le laisserai jouir [de la vie] quelque peu, puis le contraindrai au tourment du Feu : quelle mauvaise fin ! " ". (Coran 2/126)

" La signification apparente du premier Verset est : ô Seigneur ! J'ai installé quelques-uns des membres de ma famille dans la proximité de Ta Sainte Demeure Sacrée pour qu'ils y vivent dans un désert stérile où rien ne pousse. ô notre Seigneur ! Ainsi, ils maintiendront la pratique de la Prière ; aussi, fais que les cœurs des gens se tournent vers eux et procure-leur des fruits.

" La signification du second Verset est : ô Seigneur ! Fais de cette Cité un havre de Paix, procure des fruits à ses habitants qui croient en الله-Dieu et en le Jour de la Justice.

" L'Imam (s) ajouta : Lorsque Abraham réserva les effets de son imploration seulement aux Croyants fervents qui font preuve de crainte révérencielle, de la même façon qu'il le fit pour l'Imamat, il est clair que cette imploration n'englobe pas tous les habitants de La Mecque tel الله-Dieu l'affirme : " Mon Engagement ne concerne pas les injustes " ". (Coran 2/124)

" En bref, الله-Dieu laisse clairement entendre ceci : " Et quiconque mécroit, Je le laisserai jouir [de la vie] quelque peu, puis le contraindrai au tourment du Feu : quelle mauvaise fin ! " ". (Coran 2/126)

" Lorsque الله-Dieu déclara cela, Abraham (psl) demanda : Quels sont ceux dont le retour se fera en Enfer ?

" Alors, الله-Dieu répondit : Il s'agit des califes-tyrans et de leurs disciples ".

Kulayni, Scheikh Mufid et d'autres, ont rapporté de l'Imam As-Sâdeq (s) ceci : " Le Seigneur des Mondes a fait état du Statut de Serviteur d'Abraham (psl) avant celui de Prophète ; le nomma Ras?l-Messager avant de l'appeler Nab?-Prophète ; الله-Dieu fit d'Abraham (psl) Son Nab?-Prophète avant de le faire Son Ami-Khaleel ; الله-Dieu fit d'Abraham (psl) Son Ami avant de le faire Son Imam. Donc, après avoir attribué à Abraham (psl) différentes positions, الله-Dieu déclara : " En vérité, Je t'établis comme Imam pour les gens " ; ce qui permet de dire que la dernière position d'Imam attribuée par الله-Dieu à Abraham (psl) est à considérer comme la Position la plus élevée, à telle point qu'Abraham (psl) en revendiqua la continuité au sein de sa descendance : Il dit : " Et de ma descendance ? " [الله-Dieu] dit : " Mon Engagement ne concerne pas les injustes " ". (Coran 2/124)

" L'Imam (s) ajouta : Ni l'imbécile ni l'insensé ne pourront jamais être des guides pour les gens ".

Il a été aussi rapporté de l'Imam Infaillible (s) qu'il existe 4 positions du statut de Prophète et de Messager :

1. L'Homme qui est Prophète que pour lui-même, il ne prêche pour personne ; un Ange lui apparaît durant son sommeil et jamais lorsqu'il est en état d'éveil, il en entend seulement la voix, il n'est pas mandaté envers les autres, il a un Imam au-dessus de lui : c'est le cas de Lut (psl) dont l'Imam était Abraham (psl).

2. L'Homme qui est Prophète et auquel apparaît un Ange qu'il soit en état de sommeil ou d'éveil ; il entend sa voix ; il est mandaté pour un groupe de personnes, que ce groupe soit important ou minime. A ce propos, الله-Dieu révéla concernant Younès, ceci: " Nous l'envoyâmes à cent mille hommes - ou plus encore -. " (Coran 37/147)

3. L'Homme qui est Prophète et qui, en état de sommeil, rêve et voit un Ange dont

il entend la voix, il est également Imam ; c'est le cas d'Abraham (psl) qui au début est Prophète et non Imam jusqu'à ce que اللهDieu lui déclare : " En vérité, Je t'établis comme Imam pour les gens ", (Coran 2/124) ; alors, Abraham (psl) fit part de sa requête concernant sa descendance et اللهDieu lui répondit : " Mon Engagement ne concerne pas les injustes ", (Coran 2/124) ; les injustes étant ici tous ceux qui rendent un culte aux idoles ou aux images ou à une représentation. (Sous-entendu : Ces personnes ne peuvent et ne pourront jamais être Imam)

Thalabi a rapporté de l'Imam Ja'far As-Sâdeq (s) ceci : " اللهDieu, lorsqu'IL employa l'expression الرجس - Al-Rijça - La Souillure, signifiant ici l'état d'incertitude et la commission d'actes coupables d'impiété, fait clairement allusion aux Ahlul Beyt أهل البيت-(pse) et à leur exemption de toute souillure morale et physique. اللهDieu confirma cela dans la Révélation du Verset de La Purification : " ô vous les Gens de la Maison ! اللهDieu veut seulement éloigner de vous la souillure et vous purifiez totalement ". (Coran 33/33)

Mohammed Bin Abbas ainsi que Ibn Mahyar ont tous deux rapporté dans leur Tafseer que l'Imam As-Sâdeq (s) déclara ceci : " Le Seigneur des Mondes ne nous a pas abandonnés à notre propre condition ; s'il en avait été autrement, alors, nous serions semblables à tous les autres en matière de commission d'actes coupables d'impiété et d'erreurs ; mais اللهDieu révéla à notre sujet : " Votre Seigneur a dit : " Invoquez-Moi et je vous exaucerai " ". (Coran 40/60) Il en est ainsi, اللهDieu agrée chaque requête que nous Lui adressons.

Annexe 1 La Vie des Cœurs Annexe 1

proposée par les auteurs de la traduction

Extraits de l'ouvrage Uçul Al-Kafi - De l'éminent transmetteur de confiance Mohammed Ibn Ya'qub Al-Kulayni Al-Razi - édition : Al-Uswa - Téhéran - République Islamique d'Iran - 1418 de l'Hégire lunaire - 1376 de l'Hégire solaire - Tome 1 - Adaptation de l'arabe au français par A. & H. Benabderrahmane.

Les initiatives contraires à la tradition ou les dispositions nouvelles qui ne se trouvent nulle part auparavant, les conclusions individuelles et les analogies

* De Al-Hossein Ibn Mohammed Al-Ach'ari, selon Mou'âlla Ibn Mohammed, selon Al-Hassan Ibn Ali Al-Wacha'â, selon certains de nos compagnons, selon Ahmed Ibn Mohammed, selon Ibn Faddal, tous de Aâm Ibn Houmayd, selon Mohammed Ibn Muslim, d'après Abi Ja'afar (s) ayant fait état d'un sermon de Amir Al-Muminin (s) : "La mésentente débute dès lors que les passions l'emportent ; que les règles sont improvisées ; que les hommes se donnent en tuteurs d'autres hommes. Si ce qui

n'est pas conforme dès son fondement et qui se réduit à rien et n'implique rien-Al-Batil, pouvait se déceler facilement, cela permettrait à la personne intelligente de le discerner rapidement. Puis, si ce qui est la chose vraie s'affirmant par la Vérité-Al-Haqq n'était pas dissimulée, alors, il n'y aurait pas de controverse. En vérité, certains amalgament une partie du Batil avec une partie du Haqq au point de suivre le Shaytan. Les gens préservés seront ceux auxquels الله-Dieu a accordé la faveur de la qualité de la perfection-Al-Husn ". Cité dans : Uçul Al-Kafi - Tome 1 - page 74.75., hadith 157. Adaptation de l'arabe au français par A. & H. Benabderrahmane. * De Al-Hossein Ibn Mohammed, selon Mou'âlla Ibn Mohammed, selon Mohammed Ibn Joumhour Al-Amiy, le détenant du Messager de الله-Dieu (pslf) ayant dit : " Idha dhaharat Al-Bida'ou fi Oummati-Lorsque les initiatives contraires à la tradition se déverseront sur ma Communauté, alors, le savant sera tenu de faire prédominer le savoir, s'il s'y refuse, qu'il s'attende à la malédiction de الله-Allah ". Cité dans : Uçul Al-Kafi - Tome 1 - page 75, hadith158. Adaptation de l'ar abe au français par A. & H. Benabderrahmane.

* De la même chaîne de transmetteurs, selon Mohammed Ibn Joumhour, le détenant du Messager de Dieu (pslf) ayant dit : " Man ata dha Bida'a-Celui qui instaure des dispositions nouvelles ou prend des initiatives contraires à la tradition et s'en glorifie, sape les fondements de l'Islam ". Cité dans : Uçul Al-Kafi - Tome 1 - page 75, hadith 159. Adaptation de l'arabe au français par A. & H. Benabderrahmane.

* De la même chaîne de transmetteurs, selon Mohammed Ibn Joumhour, le détenant du Messager de Dieu (pslf) ayant dit : " الله-Allah n'agrée pas le repentir de Sahib Al-Bida'a-celui qui prend une initiative contraire à la tradition ou qui instaure une disposition nouvelle qui ne se trouve nulle part auparavant. - Il lui fut demandé : Comment est-ce possible ? - Il répondit : Car son cœur est irrigué de la complaisance qu'il accorde à la Bida'a ". Cité dans : Uçul Al-Kafi - Tome 1 - page 75, hadith 160. Adaptation de l'arabe au français par A. & H. Benabderrahmane.

* De Mohammed Ibn Yahya, selon Ahmed Ibn Mohammed Ibn Aïssa, selon Al-Hassan Ibn Mahboub, selon Mouawiya Ibn Wahb déclarant avoir entendu Abu Abdullah (s) dire : " Inda koulli Bida'a-Pour chaque initiative contraire à la tradition et pour chaque disposition nouvelle qui ne se trouve nulle part auparavant, qui seront pratiquées après mon Retour à mon Créateur, un waliy des Gens de ma Demeure, viendra les contredire par des propos inspirés de الله-Allah. Il énoncera la Vérité et la Clarté. Il fera reculer les intrigues des comploteurs. Il s'exprimera aux noms des faibles. ô gens doués d'entendement ! Réfléchissez à cela ! Ne comptez que sur الله-Allah ! ". Cité dans : Uçul Al-Kafi - Tome 1 - page 75, hadith 161. Adaptation de l'arabe au français par A. & H. Benabderrahmane.

* De Mohammed Ibn Yahya, selon certains de ses compagnons, selon Ali Ibn Ibrahim, selon son père, selon Harun Ibn Muslim, selon Mas'ada Ibn Sadaqa, selon

Abi Abdullah (s), selon Ali Ibn Ibrahim, selon son père, selon Ibn Mahboub le détenant de Amir Al-Mu'minin (s) ayant dit : " Parmi les plus détestables des créatures de الله عز و جل-Allah Azza wa J'jall-Dieu, Glorieux et Majestueux, il y en a deux. La première est l'homme abandonné à lui-même par الله-Allah ; éloigné de la voie ;

mach'ouf bi kalam bid'a-préoccupé par entreprendre des initiatives contraires à la tradition ou par le souci d'instaurer des dispositions nouvelles qui ne se trouvent nulle part auparavant ; se montrant par la pratique de la prière rituelle et le jeûne ; illusionnant ceux qui lui donnent de l'importance ; s'égarant de la voie droite parcourue par ses prédécesseurs ; induisant à l'ignorance celui qui le prend comme exemple à suivre durant sa vie et après son décès ; porteur du fardeau des actes coupables d'impiété des autres ; otage de ses actes blâmables.

La seconde créature détestable est l'homme qui amasse l'écume des ignorants ; consciencieux jusqu'au scrupule pour semer la discorde ; les insensés l'ont qualifié de savant ; aucun n'a acquis de lui un bien ni n'est sorti grandi de sa compagnie car il s'acharne à l'accaparement de tout ; il donne peu de tout ce qu'il possède ;

jamais rassasié de l'abondance qu'il thésaurise avec avarice ; trônant parmi les gens comme juge pour clarifier ce qui leur est équivoque au risque de contredire un jugement antérieur sans tenir compte des reproches d'un juge semblable à lui ; face aux intrigues des oppositions irréductibles il cherche à convaincre par des propos futiles qu'il érige en conclusions ; accablé dans les abîmes du soupçon il est telle la toile de l'araignée, incertain de sa réussite ; il considère tout ce qu'il nie comme sans valeur scientifique ; incapable de déceler le danger face à tous ses excès ; après avoir comparé un fait à un autre, il ne remet pas en cause sa

conclusion; confronté à une défaillance de l'esprit, il en garde la cause secrètement en lui-même de honte qu'il ne lui soit fait remarquer son incompétence ; il ose, malgré tout, porter des jugements ; il est la clé des audaces ; il chevauche les suspicions ; il manipule les ignorants ; il ne s'excuse pas auprès de celui qui sait à des fins de préserver sa vanité ; il ne mord pas à pleines dents dans le fruit de la connaissance à des fins de se grandir ; il sème à tous les vents les récits ; il fait verser des larmes aux héritiers ; le sang se plaint de lui ; il rend licite l'organe génital illicite, et rend illicite l'organe génital licite par son simple jugement personnel ; il se moque de ce qu'il est dit de lui ; à vrai dire, il ne mérite pas tout ce qu'il délaisse malgré sa prétention de détenir la connaissance de la Vérité ". Cité dans : Uçul Al-Kafi - Tome 1 - page 75, hadith 162. Adaptation de l'arabe au français par A. & H. Benabderrahmane.

* De Al-Hossein Ibn Mohammed, selon Mou'âlla Ibn Mohammed, selon Al-Hassan Ibn Ali Al-Wacha'a, selon Aban Ibn Othman, selon Abi Chayba Al-Khorassani déclarant avoir entendu Abi Abdullah (s) dire : " Ashab Al-Maqaïs-Les partisans de

la comparaison ou de l'analogie ont demandé le savoir à travers Al-Maqaïs-les analogies, pour finalement terminer bien loin de la Vérité car la Religion de الله-Dieu-الله دين ne s'acquiert pas par Al-Maqaïs ". Cité dans : Uçul Al-Kafi - Tome 1 - page 76, hadith 163. Adaptation de l'arabe au français par A. & H. Benabderrahmane.

* De Ali Ibn Ibrahim, selon son père, selon Mohammed Ibn Ismaël, selon Al-Fadhl Ibn Chadan le détenant de Abi Ja'afar (s) et de Abi Abdullah (s) ayant dit : "

Koullou Bid'atin-Tout ce qui mène à une initiative contraire à la tradition et à une disposition nouvelle qui ne se trouve nulle part auparavant, est un pur produit de l'ignorance, et tout ce qui provient de l'ignorance chemine sur la voie qui mène en Enfer ". Cité dans : Uçul Al-Kafi - Tome 1 - page 77, hadith 164. Adaptation de l'arabe au français par A. & H. Benabderrahmane.

* De Ali Ibn Ibrahim, selon son père, selon Ibn Abi Omayr, selon Mohammed Ibn Houkaym déclarant avoir dit à Abi Al-Hossein Moussa (s) : " Que je sois ta rançon ! C'est par toi que الله-Allah nous a accordé la faveur de saisir notre Religion. Lorsque notre groupe est présent dans une assemblée, les uns et les autres se

questionnent à propos de divers sujets. Nous fournissons des réponses par la voie de l'enseignement que الله-Allah nous a accordé à travers toi. Parfois, il nous est posé des questions auxquelles nous ne pouvons répondre faute d'argument provenant de toi ou de tes prédécesseurs. Alors, nous répondons par ce qui se rapproche le plus de ton enseignement que nous appliquons. - Ici, l'Imam (s) répondit : Bon ! Cette pratique est hors de question ! Par الله-Allah ! Que périsse celui qui s'y

applique ô Ibn Houkaym. - Puis, enchérissant, il dit : Que الله-Dieu maudisse Abu Hanifa car il débutait en disant : Ali a dit et moi aussi… - Puis, Mohammed Ibn Houkaym dit à Hichem Ibn Al-Hakim : Par الله-Dieu, je n'ai jamais accepté d'adhérer à la pratique du Qiyas-consistant à rapporter une chose à une autre semblable par le raisonnement analogique ". Cité dans : Uçul Al-Kafi - Tome 1 - page 77, hadith 165. Adaptation de l'arabe au français par A. & H. Benabderrahmane.

* Mohammed Ibn Abi Abdullah, selon Younès Ibn Abderrahmane, a demandé à Abi Al-Hassan Al-Awal (s) : " Comment demeurer dans la voie de la Reconnaissance de l'Unicité de Dieu ? - L'Imam (s) lui répondit : ô Younès ! La takounanna moubtadi'an-Ne sois pas l'un de ceux qui prennent des initiatives contraires à la tradition ni de ceux qui émettent des dispositions nouvelles qui ne se trouvent nulle part auparavant ; saches que celui qui juge selon son opinion personnelle est voué à

l'anéantissement ; que celui qui s'écarte des Gens de la Demeure de son Prophète, se perd ; quant à celui qui s'écarte du Livre de Dieu et de la parole du Prophète, il s'exclue de la Religion ". Cité dans : Uçul Al-Kafi - Tome 1 - page 77, hadith 166. Adaptation de l'arabe au français par A. & H. Benabderrahmane.

* De Mohammed Ibn Yahya, selon Ahmed Ibn Mohammed, selon Al-Wacha'a, selon Muthannâh Al-Hannât, selon Abi Basir déclarant avoir dit à Abi Abdullah (s) : " Parfois, nous devons faire face à des événements nouveaux auxquels nous sommes incapables d'y apporter une réponse fondée soit sur le Livre de Dieu soit sur la Sunna, mais, et malgré tout, nous en débattons. - Là, l'Imam (s) lui répondit : Non ! Car, au cas où tu donnerais la réponse juste cela ne te serait pas compté, et au cas où la

réponse serait fausse tu aurais faussé la Vérité de الله عز و جل-Allah Azza wa J'jall-Dieu, Glorieux et Majestueux ". Cité dans : Uçul Al-Kafi - Tome 1 - page 77, hadith 167. Adaptation de l'arabe au français par A. & H. Benabderrahmane.

* De certains de nos compagnons, selon Ahmed Ibn Mohammed Ibn Aïssa, selon Ali Ibn Al-Hakam, selon Omar Ibn Aban Al-Kalbi, selon Abderrahim Al-Qaçir, d'après Abi Abdullah (s) déclarant au nom du Messager de الله-Dieu (pslf) : " Koullou Bida'a-Toutes initiatives contraires à la tradition ou toutes dispositions nouvelles qui ne se trouvent nulle part auparavant, sont des aberrations et, toute aberration mène en Enfer ". Cité dans : Uçul Al-Kafi - Tome 1 - page 77, hadith 168. Adaptation de l'arabe au français par A. & H. Benabderrahmane.

* De Ali Ibn Ibrahim, selon Mohammed Ibn Aïssa Ibn Oubayd, selon Younès Ibn Abderrahmane, selon Sama'a Ibn Mihran s'adressant à Abi Al-Hassani Moussa (s) : " Que الله-Allah t'accorde la faveur d'un comportement intègre ! Il nous arrive de nous réunir et de débattre de l'acquis provenant de toi, et à chaque interrogation nous y apportons une réponse écrite tirée de ton enseignement. C'est là une distinction bénie de الله-Allah. Toutefois, nous n'avons pas de réponses à donner à certaines

interrogations. Alors, l'un consulte l'autre à la recherche d'un sujet semblable à celui concerné à des fins de discerner la réponse par analogie. - L'Imam (s) : Quel intérêt y a-t-il à s'adonner à la pratique du Qiyas ? - Ajoutant : Lorsque vous devez faire face à des interrogations, répondez-y à la condition d'en posséder les réponses et, dans le cas contraire, je suis ici - indiquant du plat de sa main sa poitrine -. Puis, il enchérit par : Que الله-Allah maudisse Abu Hanifa ! Il débutait par : Ali a dit et moi je dis aussi… ; Les compagnons ont dit et moi je dis aussi… - Puis, l'Imam (s), s'adressant au demandeur : As-tu assisté à ses entretiens ? - Je lui ai répondu : Non ! Mais ceci correspond bien à ses propos. - Ensuite, je l'ai questionné à nouveau : Que الله-Allah t'accorde la faveur d'un comportement intègre ! Le Messager de الله-Dieu (pslf) a-t-il exposé aux gens tout ce qui leur était

suffisant pour leur époque ? - L'Imam (s) : Oui ! Ainsi que pour les époques à venir et pour jusqu'au Jour de la Résurrection. - Le demandeur : Avons-nous perdu tout ce qu'il a exposé ? - L'Imam (s) : Non ! Tout se trouve chez ses dépositaires ". Cité dans : Uçul Al-Kafi - Tome 1 - page 78, hadith 169. Adaptation de l'arabe au français par A. & H. Benabderrahmane.

* D'une personne, selon Mohammed, selon Younès, selon Aban, selon Abi Chayba déclarant avoir entendu Abi Abdullah (s) dire : " Le savoir de Ibn Choubrouma est demeuré rassemblé dans ce qu'a dicté le Messager de الله-Dieu (pslf). Ali a écrit que cet ensemble prophétique n'a laissé place à aucune autre conviction car, il s'y trouve toute la science du licite-'Ilm Al-Halal - c'est-à-dire la science de toute chose dont l'accomplissement n'entraîne pas de sanction et de tout acte que la Loi rend libre d'accomplir ; et la science de l'illicite-'Ilm Al-Haram - c'est-à-dire la science de toute chose dont l'accomplissement entraîne des sanctions et de tout acte que la Loi sanctionne -. Or, les partisans de la pratique du Qiyas ayant demandé la connaissance par le discernement analogique n'ont fait que de s'éloigner de la Vérité. La Religion de الله-Dieu-الله دين ne peut être pénétrée par Al-Qiyas ". Cité dans : Uçul Al-Kafi - Tome 1 - page 78, hadith 170. Adaptation de l'arabe au français par A. & H. Benabderrahmane.

* De Mohammed Ibn Ismaël, selon Al-Fadhl Ibn Chadan, selon Safwan Ibn Yahya, selon Abderrahmane Ibn Al-Hajjaj, selon Aban Ibn Taghlib, d'après Abi Abdullah (s) déclarant : " La Sunna ne peut s'établir d'après le Qiyas. N'as-tu pas remarquer que la femme compense le jeûne alors qu'elle ne rattrape pas ses prières ? ? Aban ! Le jour où la Sunna sera interprétée par le Qiyas, la Religion en sera sûrement altérée ". Cité dans : Uçul Al-Kafi - Tome 1 - page 78, hadith 171. Adaptation de l'arabe au français par A. & H. Benabderrahmane.

* De certains de nos compagnons, selon Ahmed Ibn Mohammed, selon Othman Ibn Aïssa ayant dit avoir demandé à Aba Al-Hassan Moussa (s) au sujet du Qiyas et qu'il lui répondit : " Quel est votre intérêt dans le Qiyas car, il n'y a pas de question à poser à الله-Allah sur le fait d'avoir rendu telle chose licite-Halal et telle autre illicite-Haram ". Cité dans : Uçul Al-Kafi - Tome 1 - page 79, hadith 172. Adaptation de l'arabe au français par A. & H. Benabderrahmane.

* De Ali Ibn Ibrahim, selon Haroun Ibn Muslim, selon Mas'ada Ibn Sadaqa déclarant d'après le père de Ja'afar que Ali (s) a dit : " Celui qui s'adonne à la pratique du Qiyas-de la comparaison d'un sujet semblable à un autre ou discernement par l'analogie, sera, tout au long de sa vie, plongé dans la confusion. Quant à celui qui se soumet à الله-Dieu d'après son opinion personnelle qu'il s'attende à une existence compromise. - Là, Abu Ja'afar (s) ajouta : Celui qui donne aux gens un avis

jurisprudentiel fondé sur sa réflexion propre, celui-là s'est soumis à الله-Dieu en

demeurant un ignorant ; et celui qui se soumet à الله-Dieu en demeurant ignorant s'oppose à الله-Allah, par méconnaissance, de ce qu'IL a rendu Halal - c'est-à-dire toute chose dont l'accomplissement n'entraîne pas de sanction et tout acte que la Loi rend libre d'accomplir - et de ce qu'IL a décrété Haram - c'est-à-dire toute chose dont l'accomplissement entraîne des sanctions et tout acte que la Loi sanctionne ". Cité dans : Uçul Al-Kafi - Tome 1 - page 79, hadith 173. Adaptation de l'arabe au français par A. & H. Benabderrahmane.

* De Mohammed Ibn Yahya, selon Ahmed Ibn Mohammed, selon Al-Hassan Ibn Ali Ibn Yaqtin, selon Al-Hossein Ibn Miyyah, selon son père, d'après Abi Abdullah (s) ayant dit : " Satan a voulu s'imposer face à Adam en disant : " Tu m'as créé de feu et Tu l'as créé d'argile ". (Coran 7/12) Satan, en s'imposant à l'essence d'Adam créée par الله-Allah, s'imposait à l'éclat de la lumière bien plus lumineux que la simple lueur du feu ". Cité dans : Uçul Al-Kafi - Tome 1 - page 79, hadith 174. Adaptation de l'arabe au français par A. & H. Benabderrahmane.

* De Ali Ibn Ibrahim, selon Mohammed Ibn Aïssa Ibn Oubayd, selon Younès, selon Hariz, selon Zourara ayant déclaré avoir interrogé Abi Abdullah (s) au sujet du Halal-c'est-à-dire au sujet de toute chose dont l'accomplissement n'entraîne pas de sanction et de tout acte que la Loi rend libre d'accomplir et au sujet du

Haram-c'est-à-dire au sujet de toute chose dont l'accomplissement entraîne des sanctions et de tout acte que la Loi sanctionne. Abi Abdullah (s) lui a répondu : " Le Halal-c'est-à-dire toute chose dont l'accomplissement n'entraîne pas de sanction et tout acte que la Loi rend libre d'accomplir légiféré par Mohammed demeure Halal jusqu'au Jour de la Résurrection ; quant au Haram-c'est-à-dire toute chose dont l'accomplissement entraîne des sanctions et tout acte que la Loi sanctionne, légiféré par Mohammed demeure Haram pour jusqu'au Jour de la Résurrection. Rien ne peut s'y ajouter ni rien ne viendra s'y ajouter. - Ali (s) a déclaré : Ma ahad ibtada'a bid'a-Quiconque s'adonne à une initiative contraire à la tradition ou à une disposition nouvelle qui ne se trouve nulle part auparavant, s'écarte de la Sunna ". Cité dans : Uçul Al-Kafi - Tome 1 - page 79, hadith 175. Adaptation de l'arabe au français par A. & H. Benabderrahmane.

* De Ali Ibn Ibrahim, selon son père, selon Ahmed Ibn Abdullah Al-Aqili, selon Aïssa Ibn Abdullah Al-Qourachi ayant déclaré que Abu Abdullah (s) a demandé à Habu Hanifa alors présent chez-lui : " ô Abu Hanifa ! J'ai été informé de ta pratique du Qiyas-comparaison d'un sujet semblable à un autre ou discernement par analogie. - Alors, Abu Hanifa répondit : En effet !. - L'Imam (s) enchérit par : Il ne faut pas t'adonner à la pratique du Qiyas car le premier qui s'y adonna fut Iblis disant : " Tu m'as créé de feu et Tu l'as créé d'argile ". (Coran 7/12) Ici, Iblis pratiqua le discernement par analogie qui mène à l'erreur de jugement car, s'il avait su discerner entre la pure lumière de l'essence d'Adam et la pâle lueur du feu, il aurait su distinguer laquelle des deux est la lumière ". Cité dans : Uçul Al-Kafi -

Tome 1 - page 79.80., hadith 176. Adaptation de l'arabe au français par A. & H. Benabderrahmane.

* De Ali, selon Mohammed Ibn Aïssa, selon Younès, selon Qotayba ayant rapporté qu'un homme questionna Abu Abdullah (s) à propos d'une affaire. Il lui répondit. Puis, l'homme ajouta : " A ton avis, s'il en est ainsi ou autrement, qu'elle est ta réponse ? - L'Imam (s) : Bien ! Je t'ai répondu en prenant appui sur l'exemple du Messager de Dieu (pslf), cependant, saches que nous ne sommes pas de ceux auxquels il est dit : A ton avis... Et cela vaut en tout et en rien ". Cité dans : Uçul Al-Kafi - Tome 1 - page 80, hadith 177. Adaptation de l'arabe au français par A. & H. Benabderrahmane.

* De certains de nos compagnons, selon Ahmed Ibn Mohammed Ibn Khaled, selon son père le détenant de Abu Ja'afar (s) ayant dit : " Ne prenez pas d'allié hormis الله-Allah si vous êtes croyants fervents car, toute filiation, tout lien de parenté, toute affinité avec des proches, tout allié, toute Bida'a-initiative contraire à la tradition ou disposition nouvelle qui ne se trouve nulle part auparavant, ainsi que toute apparence, seront supprimées, excepté ce que le Coran affirme ". Cité dans : Uçul Al-Kafi - Tome 1 - page 8, hadith 178. Adaptation de l'arabe au français par A. & H. Benabderrahmane.

* * *

3

L'Imamat est établi selon une Prescription explicite

—

L 'IMAMAT est établi selon une Prescription explicite de la part de الله-Dieu, et avec Sa Permission, de la part de Son Messager (pslf) , et non à partir d'une décision prise ou serment d'allégeance prêté par la Ummah. Il est un devoir de chaque Imam d'indiquer avec précision et selon un terme qui ne comporte qu'une unique

signification-Nass-النص et n'est pas sujet à interprétation, son successeur envers qui l'obéissance de tous est due. En outre, il doit être rappelé qu'à l'unanimité, les Savants imamites ont adopté la Disposition particulière faisant que c'est الله-Dieu, et avec Sa Permission, Son Messager (pslf), qui désignent l'Imam. Les Abbassides avancent qu'il est seulement question de Nass-النص ou de Mirât-Héritage ; les Zaïdites, de leur côté, sont en faveur du Nass-النص ou d'une simple

auto-désignation formulée par l'Imam lui-même ; quant aux Ahl Sunna-أهل السنة-

Les Gens de la Sunna, ils soutiennent que l'Imam est désigné soit par Nass-النص, soit par le choix des Dignitaires de la Communauté.

Néanmoins, il existe plusieurs arguments en faveur de la position imamite :

Premier argument :

Puisque cela est reconnu que l'Imam est d'obligation Infaillible et que l'Infaillibilité est du domaine de l'invisible et du dissimulé que Seul الله-Dieu connaît, il est donc impératif que le Nass-النص provienne de الله-Dieu parce que Lui Seul détient la signification de l'Infaillibilité et personne d'autre.

Second argument :

On peut se rendre à l'évidence par la conduite des descendants d'Adam (psl), que lorsqu'ils n'ont pas au-dessus d'eux pour les diriger la puissance d'un dirigeant ou d'un roi capable de les protéger de l'injustice, de l'oppression, de la luxure et autres malversations, alors, nombreux sont ceux dont l'unique désir est de soumettre et d'exploiter les membres de leur propre espèce, d'instaurer le pouvoir de l'homme sur l'homme par l'usage de la puissance dure pouvant aller jusqu'à l'homicide ; attitude amenant toutes sortes de corruptions et plongeant la société dans le chaos, dans la privation du Salam et de la sérénité .

En vérité, il est certain que الله-Dieu réprouve une telle attitude comme le laisse clairement entendre le Verset coranique suivant : " ...or الله-Dieu n'aime pas l'iniquité ". (Coran 2/205)

Partant, il est de l'Autorité de الله-Dieu, Exalté soit-Il, de mettre un terme à l'iniquité et cela ne peut se faire de façon inconsciente. Par conséquent,

l'Administration et la Gestion des affaires de l'Humanité se doivent d'être entre les mains d'une personne reconnue comme une personne n'ayant jamais dévié de la Voie du Bien, de la Vérité et de la Justice, une personne aimable, capable de protéger et défendre les intérêts des Créatures dans ce Monde-ci pour préparer leur arrivée dans l'Autre Monde et selon les articles de la Chari'a divine ou Loi révélée ou Règle d'Autorité, الشريعة. Or, si الله-Dieu n'établissait pas un Imam pour chaque Temps, cela impliquerait que الله-Dieu ne désapprouve pas la corruption ; mais, la corruption étant l'une des pires calamités pour les Créatures, الله-Dieu ne peut faire preuve de mansuétude à l'égard d'une conduite répugnante et impropre à la dignité humaine.

Troisième argument :

Il a été démontré à partir d'arguments logiques et raisonnés que الله-Dieu a toujours désiré l'excellent envers Ses Serviteurs en signe de Son exceptionnelle

Affection à leur égard, en matière de leur Guidance sur la Droite Voie dans ce Monde-ci pour parvenir sûrement à la Promesse de Récompense du Monde de l'Au-delà. Il a été révélé dans le Saint Coran ceci : " Et parmi les gens, l'un vend son âme en vue de satisfaire الله-Dieu, et الله-Dieu est très-compatissant envers [Ses] Créatures ". (Coran 2/207)

La preuve que الله-Dieu est immensément bienveillant et plein de compassion envers Son Serviteur est que الله-Dieu n'a jamais autorisé un seul acte coupable d'impiété dans les activités de Son Serviteur. Par conséquent, الله-Dieu a recommandé à Son Serviteur fervent la pratique de la bonne action même la plus minime en apparence comme l'épilation de certaines parties du corps, l'entretien de la barbe et de la moustache, la propreté des parties intimes, le bain de l'accouplement…, que des preuves de la Bonté de الله-Dieu et de Ses Messagers.

Cela montre encore et toujours la fondamentale nécessité pour le Messager (pslf) d'établir son Calife ou Successeur en tant que Conservateur et Protecteur des Articles de La Loi révélée, de Ses Règles fondamentales et Dispositions incontournables, un Successeur apte à défendre ses Fidèles face aux assauts des adversaires et des opposants ; tout cela est bien plus important que beaucoup d'autres choses telles les actions citées plus haut. Ce qui laisse clairement entendre que puisque

الله-Dieu ne néglige jamais rien pas même le moindre détail, comment alors الله-Dieu négligerait-IL les affaires de première importance telle l'établissement d'un Calife ou Successeur qui représente l'un des plus solides piliers de La Religion ? Dès lors, il doit être compris et accepté que الله-Dieu désigna bien un Imam en tant que Guide de tous Ses fervents Serviteurs et que lorsque الله-Dieu ordonna à Son Messager de faire connaître et d'établir Son Successeur, il ne pouvait s'agir que d'un seul : Amir Al-Mu'minin Ali Ibn Abi Tâleb (s) et de personne d'autre .

Quatrième argument :

Les Ahl Sunna-أهل السنة-Les Gens de la Sunna, en accord avec la Règle divine, reconnaissent que الله-Dieu n'a jamais rappelé à Lui aucun de Ses Messagers, d'Adam à Khatam (pslf) sans avoir auparavant désigné Son Successeur ; il en a été de même à propos de Sa Sainteté le Messager Mohammed (pslf) qui n'a jamais cessé de nommer son Calife avant même de partir en campagne ou en voyage. En dehors même du simple fait de rester ou de sortir de la ville, Sa Sainteté le Messager (pslf) nommait des Responsables des affaires des Musulmans partout où leur présence était avérée, en nombre important ou pas ; nous retrouvons la même préoccupation de Sa Sainteté le Messager (pslf) même lorsqu'il (pslf) envoyait des troupes régulières à la rencontre des ennemis, il (pslf) ne manquait jamais de nommer un Commandant à leur tête et cette nomination ne dépendait pas du bon vouloir de quiconque ; Sa Sainteté le Messager (pslf) nommait des

Responsables ou des Commandants en accord avec la Règle divine ; c'était là son Principe appliqué à toute ses absences de courte ou de longue durée. Dès lors, chacun comprendra que Sa Sainteté le Messager (pslf) ne pouvait d'aucune manière quitter ce Monde en abandonnant l'Administration des affaires de tous les Musulmans du Monde, Administration qui devait et doit toujours se réaliser selon les Principes de la Chari'a et pour jusqu'au Jour de la Résurrection ?

Cinquième argument :

La Charge de l'Imamat est semblable à celle de la Prophétie, l'une et l'autre doivent assurer l'Administration et la Gestion des affaires religieuses et civiles, l'une et l'autre sont étroitement concernées dans toutes les décisions responsables prises pour mener à bien les affaires du Monde. Il n'est pas possible pour les personnes de discerner parmi elles, celle possédant l'aptitude à une telle Charge, même par un accord général cela ne correspondrait finalement qu'à entériner leur déficience mentale et leur préoccupation de préservation de leurs intérêts , ce qui, bien évidemment, ne peut d'aucune manière correspondre ni à l'esprit de l'intérêt commun ni à celui de la sagesse divine.

De plus, chacun ne manquera pas de proposer le nom de la personne qui, selon son opinion personnelle, sera la plus à même de satisfaire ses attentes ou celles de son groupe. D'évidence, une telle unanimité ou accord général ne peuvent se réaliser que sous la pression de tout régime totalitaire, de toute monarchie absolutiste ou sous la pression d'un dictateur. Une telle pression ne peut et ne pourra jamais établir un Imamat pour tous ni la moindre Règle divine. En admettant que la multitude puisse, en accord avec la Règle divine, décider du choix d'un Imam, alors, cette même multitude pourrait aussi décider du choix d'un Prophète ou d'un Messager, ce qui est unanimement reconnu comme impensable.

Ce qui porte à dire qu'il est absurde de penser qu'un roi puisse démettre l'un de ses gouverneurs sans avoir prévu de le remplacer par un autre, ou bien qu'un Administrateur quitte son poste sans avoir envisagé de se faire remplacer par quelqu'un d'autre capable de prendre en charge les affaires publiques, pensant que ses administrés désigneront d'eux-mêmes son remplaçant et, ici, nous pouvons dire en toute certitude que tous ceux qui désapprouvent le fait qu'un Imam se doit d'être établi par الله-Dieu, seront les premiers à critiquer tout dirigeant démettant un responsable de sa charge sans nommer son remplaçant ou tout administrateur quittant son poste sans avoir prévu d'y installer un suppléant.

Quelle attitude insensée que celle de personnes qui trouvent à redire concernant les attitudes décrites ci-dessus et qui trouvent normal de penser que ni الله-Dieu, ni Son Messager (pslf) n'ont songé désigner un Successeur et que le Messager (pslf) aurait quitté ce Monde en laissant à la multitude le soin de désigner un Successeur.

Sixième argument :

Prenez pour certain que la Ummah en abandonnant tout égoïsme, toute passion, parviendrait à se choisir un Imam après une puissante réflexion et consultation intelligente. Mais, commettre une erreur de jugement restant toujours du domaine de l'humain, il est possible qu'une personne commette une erreur de jugement dans le choix d'une autre et qu'ainsi, la bonne personne soit laissée de côté et que la direction des affaires tombe entre les mains de la mauvaise , cette situation est courante parmi les régimes monarchistes et dictatoriaux, même par des élections générales dont le but est de choisir un responsable pour une période déterminée,

pensant qu'il serait la personne adéquate pour le poste à pourvoir, peuvent s'avérer avoir abouti à la nomination de quelqu'un qui finit par décevoir ses électeurs par la suite. Ce sujet sera débattu, In Cha'a Allâh, au chapitre Hazrat Sahib Al-Amr - حضرة صاحب الأمر - Son ?minence le Maître de l'Autorité.

Septième argument :

Considérez comme tout à fait possible et correct le choix d'un Imam par la Ummah, mais il est certain que الله-Dieu, Le Très-Miséricordieux, est Le Parfait Connaisseur de tout ce qui est visible et de tout ce qui est invisible, الله-Dieu est sans égal Le Plus attentionné envers Ses Serviteurs et Le Plus apte à la désignation du plus compétent pour chaque Charge. En vérité, cela est très facile pour الله-Dieu. Donc, compte tenu de tout cela, octroyer la Charge à quelqu'un d'autre revient à préférer l'inférieur au supérieur, et cela ni exprime ni ne convient ni se prête à la notion d'Omniscient, d'Omnipotent et de Tout-Savant de الله-Dieu.
Huitième argument :

Conclusion, si le choix d'un Imam se décide au sein de la Ummah, alors se présentent à elle deux possibilités aboutissant sûrement à un choix erroné ou qui ne remplit pas à terme les espérances placées en la personne choisie. Puisque Le Créateur sait mieux que quiconque que la Ummah est susceptible d'erreur de jugement, il est inconcevable de la part de l'Omniscient et du Tout-Savant qu'IL abandonne une Charge si importante consistant à administrer et gérer les affaires religieuses et civiles de la Ummah à ceux qui sont dans l'errance et qui finalement, pouvant faire preuve d'erreur de jugement, choisissent une personne qui s'avérera être un parfait tyran ou dictateur. الله-Dieu, L'Omniscient ne pourra jamais faire une chose pareille.

De plus, lorsque la Science divine a clairement dévoilé que les humains étant sujets à l'erreur, leur choix d'un Imam risque d'établir la mauvaise personne, car, la difficulté réside bien dans le fait d'identifier ou de distinguer un tel Homme des autres hommes, puis de le faire accepter à l'unanimité, ensuite de les former à son obéissance, d'éradiquer en eux l'hostilité et l'esprit de querelle, enfin, de faire

disparaître des cœurs l'envie des envieux . Alors, ce qui est facile pour le Seigneur des Mondes exprime clairement qu'il est inconcevable de sa part qu'IL abandonne un tel choix exigeant à d'autres considérés comme assujettis à l'erreur de jugement.

C'est totalement inconcevable de la part de l'Omniscient et du Tout-Savant, d'autant qu'IL révéla le Verset coranique suivant : " الله-Dieu veut vous mettre à l'aise et ne veut pas vous mettre dans la peine ". (Coran 2/185)

الله-Dieu révéla également ceci : " IL ne vous a imposé aucune gêne dans La Religion-الدين ". (Coran 22/78)

Donc, qu'y a-t-il de plus complexe que la nomination d'un Imam ?

Versets du Saint Coran venant conforter l'Action d'établir un Imam (s)

PREMIER VERSET

Le Seigneur des Mondes affirma dans le Verset coranique suivant, ceci : " Aujourd'hui, J'ai rendu votre Religion - دينكم parfaite ; J'ai parachevé Ma Grâce sur vous ; J'agrée l'Islam comme étant votre Religion ". (Coran 5/3)

L'entière Ummah est unanime à reconnaître qu'après la Prophétie, rien n'est plus essentiel que l'Imamat car, s'il n'y a pas Présence d'un Imam, il n'y aura plus trace de Religion ni de Croyants fervents. Donc, La Religion et la Ummah seront pour toujours nécessiteuses de la Présence d'un Imam dont l'absence signifierait pour elles une dégénérescence assurée . De plus, si الله-Dieu n'avait pas désigné et établi un Imam, qu'IL n'en ait pas informé l'entière Ummah et qu'IL ait rappelé à Lui Son Messager (pslf) de ce Monde, cela aurait clairement signifié que La Religion et la Ummah étaient condamnées à dégénérer entre des mains incompétentes et que, finalement, celui qui aurait participé à cette entreprise aurait fait partie de ceux qui renient الله-Dieu, Son Prophète (pslf) et le Saint Coran, serait devenu un mécréant, malgré la vérité reconnue de tous Sunnites et Chiites de la tradition affirmant que le Verset ci-dessus cité fut révélé juste après que le Nass de الله-Dieu-الله النص désigna Amir Al-Mu'minin Ali Ibn Abi Tâleb (s) au poste d'Imam-Calife.

Nous allons citer les Versets concernant notre sujet actuel :

الله-Dieu, Exalté soit IL, a employé dans plusieurs Versets du Saint Coran la formule suivante : " Nous avons " mentionné chaque chose dans le Saint Coran, comme dans la Sourate Les Troupeaux, 6/38 : " Il n'y a pas de bêtes sur la Terre ; il n'y a pas d'oiseaux volant de leurs ailes qui ne forment, comme vous, des communautés. Nous n'avons rien négligé dans Le Livre. Ils seront ensuite

rassemblés vers leur Seigneur " ; et Sourate les Abeilles, 16/89 : " Nous avons fait descendre Le Livre sur toi, comme un éclaircissement de toute chose, une Direction, une Miséricorde et une Bonne nouvelle pour ceux qui se sont soumis [islamisés] " ; ainsi que d'autres Versent qui signifient clairement qu'il n'existe rien que " Nous n'ayons " pas cité dans le Saint Coran. Partant, le Commandement concernant l'Imamat et son établissement est à considérer comme le plus important Commandement, comme le plus fondamental ayant été mentionné et non oublié. Il n'a pas non plus été donné aux autres pour qu'ils s'en servent à leurs fins propres et tous ceux qui soutiendraient le contraire, feraient preuve de reniement du Saint Coran et seraient ainsi à considérer comme apostats.

Il a été également révélé dans le Saint Coran de nombreux Versets dans lesquels الله-Dieu affirme que toutes les affaires sont sous Son unique contrôle et que les autres n'ont aucune décision à prendre les concernant. En exemple, lorsque les hypocrites demandèrent : " Y a-t-il quoi que ce soit qui nous concerne en cette affaire ? " ; الله-Dieu leur répondit : " Dis : " L'affaire tout entière appartient à الله-Dieu ".

Donc, dès lors que le Messager (pslf) lui-même ne possède aucun pouvoir de décider du choix d'une affaire, le sujet de l'Imamat fait partie de cette même restriction, les autres ont encore moins de pouvoir de décider en quoi que ce soit ; selon les sources des Ahlul Beyt (pse)-أهل البيت, il est dit que ce Verset concerne directement le sujet de l'Imamat.

Ayyashi a rapporté de Jabir Jufi ayant dit : " Devant l'Imam Mohammed Al-Bâqer (s), j'ai récité : " Dis : " L'affaire tout entière appartient à الله-Dieu ", et l'Imam (s) m'a répondu : Par الله-Dieu ! Sa Sainteté le Messager (pslf) conserve la liberté de choix sur chaque chose, le sens que tu pourrais donner à ce Verset n'est pas celui auquel tu penses. Je vais te fournir la cause de la Révélation de ce Verset. La vérité est que lorsque الله-Dieu ordonna à Son Messager (pslf) de déclarer l'Imamat et la Wilayat d'Ali (s), le Messager (pslf) ressentit une certaine inquiétude au sujet de l'hostilité probable d'une partie de la Ummah lorsqu'elle

apprendrait que الله-Dieu avait donné Sa préférence à Ali (s) sur tous les compagnons en matière d'Imamat pour la simple raison qu'Ali (s) avait été le premier à témoigner de l'Unicité de الله-Dieu et de la Prophétie de Son Messager (pslf), le premier donc à faire preuve de Foi, le premier à avoir apporté son concours à la Gloire de الله-Dieu et de Son Messager (pslf), à avoir été celui qui élimina physiquement les ennemis de l'Islam et dont la Connaissance était bien supérieure à celle de tous les autres ; ses vertus étaient innombrables.

" Partant, Sa Sainteté le Messager (pslf) avait un sentiment d'inquiétude au sujet de l'hostilité manifestée envers Ali (s) à cause de toutes ces particularités ainsi qu'à cause de la jalousie maladive manifestée par certains à l'égard d'Ali (s) et qui

pourrait se traduire en désobéissance à son égard ; c'est à ce moment précis que اللهDieu révéla : " L'affaire tout entière appartient à اللهDieu ", sous-entendu tu n'as aucun pouvoir de décision concernant l'Imamat et le Califat, seul اللهDieu a Autorité en la matière, et, en effet c'est اللهDieu qui fit d'Ali (s) l'Héritier de Son Messager (pslf). Ensuite, le Messager (pslf) remit entre les mains d'Ali (s) toutes les affaires publiques à son Imamat. C'est là le fond de ce Verset ".

" Donc, Jabir rapporta tenir de l'Imam Mohammed Al-Bâqer (s) la définition du Verset en question et que l'Imam (s) ajouta ceci : " ? Jabir ! Sa Sainteté le Messager (pslf) était désireux qu'après lui (pslf) le Califat revienne à Ali (s), il était connu que اللهDieu laisserait les gens seuls pour les tester, qu'IL ne ferait pas usage de la contrainte en ce domaine et qu'IL savait que certains se précipiteraient sur le Califat.

" Alors, Jabir demanda à l'Imam (s) : Quel est donc la signification de ce Verset ?

" L'Imam (s) : Il veut dire que اللهDieu déclara : ô Mohammed ! Tu n'as aucune décision à prendre concernant l'Imamat et le Califat d'Ali (s), pas davantage dans le fait qu'ils seront assaillis par les autres. Quelle que soit la décision à prendre, elle Me revient en totalité, Je suis Celui Qui révéla le Verset suivant : " Les hommes pensent-ils qu'on les laissera dire : " Nous croyons ! " sans les éprouver ? Oui, Nous avons éprouvé ceux qui vécurent avant ceux-ci. اللهDieu connaît

parfaitement ceux qui disent la Vérité et IL connaît les menteurs " (Coran 29/2.3.) ; et le Verset suivant : " Ils dirent encore : " Si seulement on avait fait descendre ce Coran sur un personnage important de l'une de ces deux cités [La Mecque et Taïf] ". (Coran 43/31)

" Ce qui sous-entend Walid Bin Mughira et Urwah Bin Masoud Thaqafi, qui étaient de riches personnalités menant une vie fastueuse ; et qui, avec d'autres, considéraient que la charge de la Prophétie étant grandiose, elle revenait seulement aux personnalités de haut rang social. Ils ne pouvaient pas comprendre que cette Charge étant avant tout de l'ordre de la spiritualité, elle demande de la Grandeur d'âme et une Piété à toute épreuve et non un attachement aux vaines jouissances de ce monde éphémère.

" Puis, اللهDieu révéla le Verset suivant : " Sont-ils les dispensateurs de la Miséricorde de ton Seigneur ? C'est Nous qui élevons de quelques degrés certains d'entre eux au-dessus des autres afin que les premiers réduisent les autres en servitude. La Miséricorde de ton Seigneur est meilleure que ce qu'ils amassent ".

(Coran 43/32)

" C'est bien ainsi, ils enviaient pouvoir remettre la Miséricorde de اللهDieu qui est la Prophétie à celui qu'ils aimaient, de la même manière que " Nous " avons

réparti leur nécessaire parmi eux dans cette existence-ci, et que " Nous " avons élevé le rang de certains par rapport à d'autres tout en maintenant une disparité dans leurs biens pour que certains soient assujettis aux autres en matière de besoins, disparité les forçant à faire preuve d'attention les uns envers les autres, ce qui aura pour conséquence de maintenir en harmonie la marche du monde et, il n'a pas été prévu une quelconque objection envers Nos Dispositions.

" La Miséricorde de votre Seigneur traduite dans la Prophétie de Son Messager (pslf) et dans tout ce qui l'accompagne est meilleure que tout ce que peuvent amasser les gens de richesses et propriétés dans ce monde ; ce qu'il faut retenir de ce Verset est que la Prophétie a plus de valeur que la fortune et que son rang est supérieur à la richesse ; que " Nous " n'avons pas laissé sa répartition aux mains des autres ; que " Nous " sommes les seuls habilités à l'établir et à la

remettre à celui que " Nous " avons élu. Enfin, le rang de l'Imamat étant équivalent à celui de la Prophétie, cette dernière ayant pris fin, il n'y a rien après elle qui soit marqué comme l'Imamat de la Gloire et de la Grandeur de la Bonté et de la Miséricorde de اللهDieu. Donc, comme " Nous " avons gardé entre " Nos " mains le simple fait de la répartition des richesses de ce monde et que " Nous " ne l'avons pas remise entre les mains de Nos Serviteurs bien-aimés, alors, indubitablement, اللهDieu ne pouvait pas abandonner la Charge de l'Imamat, qui est, en vérité, semblable à celle de la Prophétie, à la décision de la Ummah ".

SECOND VERSET La Vie des Cœurs SECOND VERSET

Le Seigneur des Mondes révéla : " Ton Seigneur crée ce qu'IL veut, et IL choisit ; il n'y a pas de choix pour les Hommes ". (Coran 28/68)

Les Hommes dans ce Monde n'ont pas le pouvoir de décider pour tout ce qu'ils souhaiteraient faire par eux-mêmes ; le Seigneur des Mondes est en état de pureté absolue face à tout ce que les Hommes Lui attribuent ou s'imaginent être des partenaires dans le choix des décisions à prendre et qui pensent détenir un pouvoir.

Les Commentateurs-Mufassirin reconnaissent que ce Verset fut révélé au moment où les Qouraïches déclaraient : " Si seulement on avait fait descendre ce Coran sur un personnage important de l'une de ces deux cités [La Mecque et Taïf] ". (Coran 43/31)

Comme nous l'avons commenté auparavant, la cause soutenant cette requête des Qouraïches révélée dans ce Verset est claire et il existe plusieurs traditions venant l'expliquer comme celles citées ci-dessous.

Ibn Shahar Aashob dans son ouvrage Manaqib a rapporté le commentaire de l'Imam As-Sâdeq (s) concernant le Verset suivant : " Ton Seigneur crée ce qu'IL

veut, et IL choisit ; il n'y a pas de choix pour les Hommes ". (Coran 28/68) L'Imam (s) déclara à ce sujet : " الله-Dieu a élu Mohammed et sa descendance (les Ahlul Beyt (pse)-أهل البيت) ".

De plus, selon les Ahl Sunna-أهل سنة-Les Gens de la Sunna et les Chiites-الشيعة, Anas Bin Malik a rapporté ainsi que Ibn Tawous dans l'ouvrage Taraif, d'après l'ouvrage Tafseer Ibn Momin, de Anas ayant dit : " J'ai demandé la signification de ce Verset à Sa Sainteté le Messager (pslf) et le Messager m'a répondu par :

"الله-Dieu créa Adam d'argile comme IL le décida ", puis le Messager (pslf) ajouta : " الله-Dieu m'a choisi, a choisi les Gens de ma Demeure, puis les éleva au-dessus de toutes les Créatures et leur donna l'Autorité sur toutes ; الله-Dieu fit de moi Son Messager, désigna Ali Ibn Abi Tâleb en tant que mon Wasi- Héritier ", puis le Messager (pslf) fit remarquer ceci : " الله-Dieu n'a pas laissé la décision aux hommes d'élire quiconque d'autre ; الله-Dieu choisit qui IL veut ; donc, moi-même et les Gens de ma Demeure nous avons été élus, élevés par الله-Dieu au-dessus de toutes les Créatures ", enfin le Messager (pslf) dit : " Subhanallâh signifie que الله-Dieu est pur de tout ce que les transgresseurs de La Mecque Lui attribuent en tant que partenaires ", puis le Messager (pslf) récita le Verset suivant : " Ton Seigneur connaît ce que cachent leurs cœurs et ce qu'ils divulguent ". (Coran 28/69)

" Le Messager (pslf) commenta ce dernier Verset ainsi : " Il signifie que الله-Dieu connaît l'hostilité et la jalousie dont font preuve les hypocrites à mon égard et à l'égard des Gens de ma Demeure ; و ما يعلنون - wa ma you'linoun - signifie l'apparente et trompeuse preuve d'amitié et d'affection manifestée à ton égard et à l'égard des Gens de ma Demeure par leurs langues ".

Humairi dans l'ouvrage Qurb Al-Asnad et d'après des sources dignes de confiance, a rapporté de l'Imam Ali-Reza (s) ceci : " Il est une obligation pour chaque Imam, avant de quitter ce Monde, de désigner clairement l'Imam qui lui succédera ; le Seigneur des Mondes révéla dans Son Saint Coran ceci : " Il ne convient pas à الله-Dieu d'égarer un peuple après l'avoir dirigé, jusqu'à ce qu'IL lui montre ce qu'il doit craindre. الله-Dieu connaît parfaitement toute chose ". (Coran 9/115) ". Le

rapporteur demanda : " Comment un Imam vivant peut-il désigner de lui-même son Imam-successeur ? " L'Imam Ali-Reza (s) lui répondit ceci : " Dans ce domaine, الله-Dieu choisit qui IL veut - sous-entendu : L'Imam désigne son successeur en conformité avec le Commandement de الله-Dieu ". Ceci est démontré avec preuves à l'appui dans l'ouvrage Basaïr Ad-Darajat.

Scheikh Tabarsi et d'autres ont rapporté dans Darajat que Saeed bin Abdullah se rendit chez l'Imam Hassan al-Askari (s) afin d'obtenir une réponse à certaines questions ; rendu chez l'Imam (s), il le (s) vit avec un enfant assis sur ses genoux ; posant ses questions à l'Imam (s), celui-ci (s) lui désigna l'enfant et dit : " Pose tes

questions au Maître de vous tous ", autrement dit : Sahib Al-Amr - صاحب الأمر - Son ?minence le Maître de l'Autorité.

" L'une des questions posées par ce visiteur était :

" ? mon Maître ! Explique-nous la raison faisant qu'une Ummah ne peut pas désigner d'elle-même son Imam ?

" L'Imam (s) répondit : Ta question concerne quel Imam, celui qui aide la société à se réformer ou celui qui l'aide à se corrompre ?

" Le questionneur : Ma question concerne l'Imam qui aide la société à se réformer.

" L'Imam (s) : Est-ce possible que son choix puisse inclure une quelconque preuve de corruption, puisse se réaliser selon une conjecture de l'esprit supposant qu'un tel imam puisse être un réformateur alors que les hommes ne connaîtraient rien de sa propre réforme personnelle ni de son état de corrompu ou non ? " Le visiteur : Oui, cela serait possible.

" L'Imam (s) : C'est justement à cause de cette éventualité que la désignation de l'Imam n'est pas entre les mains des hommes et je vais maintenant en donner l'explication que je vous demande de bien comprendre.

" Le visiteur : S'il vous plaît, entrez dans les détails.

" L'Imam (s) : Abordons le sujet des Messagers de الله-Dieu qu'IL a élus, auxquels الله-Dieu donna une position élevée, auxquels الله-Dieu donna un Livre céleste, pour lesquels الله-Dieu consolida leur position par une Révélation et un statut d'Infaillibilité pour la simple raison qu'ils sont les Guides de l'Humanité ; parmi eux, nous trouvons Moïse et Jésus (pse). Est-il raisonnable de le part de ces Messagers de الله-Dieu et malgré leur Croyance et leur Savoir parfait, qu'ils choisissent librement et selon leur propre décision, une communauté détestable en pensant qu'il s'agit d'une communauté composée de Croyants ?

" Le visiteur : Non, cela ne peut pas être.

" L'Imam (s) : Et pourtant, Moïse, celui à qui الله-Dieu adressa la Parole, malgré toute sa Croyance et son Savoir divin, a choisi 70 hommes parmi son peuple pour une période déterminée par الله-Dieu en pensant qu'il s'agissait sans aucun doute de personnes croyantes et sincères ; mais, par la suite, Moïse se rendit à l'évidence que tous étaient de parfaits hypocrites et comme الله-Dieu, Exalté soit-IL le révéla dans le Saint Coran : " Moïse choisit soixante-dix hommes, parmi son peuple, pour assister à Notre Rencontre. Il dit, lorsque le cataclysme les emporta : " Mon Seigneur ! Si Tu l'avais voulu, Tu les aurais déjà fait périr, et moi avec eux. Nous feras-Tu périr pour les mauvaises actions commises par ceux des nôtres qui

sont insensés ? ". (Coran 7/155)

" Puis, l'Imam (s) ajouta : Dès lors que nous sommes au courant du fait que le choix fait par un Homme que اللهDieu a élu en tant que Prophète se révéla composé d'un groupe de personnes reconnues corrompues, alors que ce Prophète pensait avoir à faire à un groupe composé de personnes droites et dignes de confiance, nous pouvons en conclure qu'un homme qui ignore tout de ce que contiennent les cœurs des autres ne peut d'aucune manière établir un choix judicieux ; ce qui veut dire, aussi, qu'un tel homme ne peut établir un choix que s'il est au courant de tout ce qui est apparent ou occulté dans les cœurs des gens. Partant, si un Prophète ne peut choisir le meilleur parmi les autres, comment les Mouhadjiroun et les Ançars pouvaient-ils choisir un Imam par eux-mêmes ? "

Ibn Babawayh a rapporté à partir de sources dignes de confiance les dires suivants de l'Imam As-Sâdeq (s) : " Le Seigneur des Mondes éleva le Messager (pslf) jusqu'au Ciel 120 fois, et l'entretint du sujet de la Wilayat d'Amir Al-Mu'minin Ali (s), de celui de Ses Douze Imams Successeurs et que اللهDieu traita de ces sujets bien plus que de n'importe quel autre ".

Il a été rapporté de l'Imam Moussa Al-Kadhem (s) dans l'ouvrage Qurb Al-Asnad ceci : " اللهDieu, Exalté soit-IL, à l'égard de l'Imamat, fit preuve d'un tel degré de prévenance qu'IL ne le fit pour aucun autre sujet et les hommes ne peuvent démentir aucun autre sujet que celui-ci ".

Ibn Babawayh, Hulayni et d'autres, ont rapporté de l'Imam As-Sâdeq (s) à partir de sources dignes de confiance ses réponses aux questions suivantes qui lui furent (s) posées par des personnes : " Pour quelle raison l'Imamat fut-il transmis à la descendance de l'Imam Hossein (s) et non à celle de l'Imam Hassan (s) alors que les deux étaient les " fils " de Sa Sainteté le Messager (pslf), les fils de sa fille, et qu'ils étaient l'un et l'autre considérés comme l'Excellence des Enfants du Paradis ? " L'Imam (s) : Moïse et Aaron étaient également frères, les deux étaient aussi des Prophètes ; mais, اللهDieu mit la Prophétie parmi la descendance d'Aaron (psl) et non parmi celle de Moïse (psl) ; ici, personne n'a le droit de demander pour quelle raison اللهDieu prit cette décision car, l'Imamat est Affaire exclusive de اللهDieu et de personne d'autre. Dès lors, personne n'a le droit de demander pour quelle raison l'Imamat fut remis à la descendance de l'Imam Al-Hossein (s) car, اللهDieu est Le Plus-Savant et Le Mieux Informé en toutes affaires. Personne ne peut réclamer une explication à اللهDieu au sujet de Ses Choix, mais chacun peut être questionné à propos des siens propres ".

Kulayni, Ibn Babawayh, Saffar et plus de 20 autres ont rapporté à partir de sources dignes de confiance de l'Imam As-Sâdeq (s) ses dires suivants : " Vous pensez que l'Autorité attachée à l'Imamat appartient en propre aux Imams, autrement dit, que nous pouvons le transmettre à toute personne de notre choix. Non, par اللهDieu il

n'en est pas ainsi car, l'Imamat est le Serment et l'Engagement pris envers le Messager de اللهDieu et envers lesquels chaque Imam, du Premier au Douzième, est redevable ".

Encore des dires de l'Imam As-Sâdeq (s) rapportés selon des sources dignes de confiance : " Aucun de nous ne quitte ce Monde sans que اللهDieu lui est indiqué celui qu'il doit prendre comme Héritier ".

Selon d'autres sources : " Chaque Imam connaissant son Imam-Successeur, c'est à lui seul qu'il remet son Testament ".

Encore et selon d'autres sources : " Un Imam ne quitte pas ce Monde sans connaître au préalable son Successeur ".

Ibn Sharar Aashob a rapporté de Mohammed Ibn Jurair Tabari dans l'ouvrage Manaqib ceci : " Lorsque le Prophète Mohammed (pslf) rendit visite aux tribus avec l'intention de leur demander de lui prêter Serment d'Allégeance, il rencontra les Béni Kalaab et leur demanda de se convertir à l'Islam ; ils répondirent : Nous accepterions de nous convertir à condition que tu nous remettes la Prophétie après toi. - Ce à quoi Sa Sainteté le Messager (pslf) répondit : Cette affaire appartient en totalité à اللهDieu Qui, s'IL le veut vous remettra la Prophétie ou s'IL le veut la remettra à quelqu'un d'autre. - Après avoir écouté la réponse de Sa Sainteté le Messager (pslf), les Béni Kaalab refusèrent de lui prêter Serment d'Allégeance et dirent : Devrions-nous nous engager et combattre au bénéfice d'autres que tu désignerais en tant que nos chefs ? ".

Il a été également rapporté que Abul Hassan Rafa posa les questions suivantes à un savant sunnite : " Lorsque Sa Sainteté le Messager (pslf) sortait de Médine, avait-il l'habitude de désigner un Calife pour le remplacer ? - Le savant sunnite : Oui, il (pslf) désignait Ali (s) en tant que son Calife. - Abul Hassan Rafa : Pour quelle raison Sa Sainteté le Messager (pslf) ne demandait-il pas aux gens de se choisir un Calife par eux-mêmes ? - Le savant sunnite : Parce que Sa Sainteté le Messager (pslf) craignait l'éclatement de querelles entre eux et redoutait l'installation de la discorde. - Abul Hassan : S'il en avait été ainsi, Sa Sainteté le Messager (pslf) aurait pu remettre de l'ordre dès son retour. - Le savant sunnite : Il était préférable de la part de Sa Sainteté le Messager (pslf) de désigner un Calife de remplacement durant ses absences. - Abul Hassan : Sa Sainteté le Messager (pslf) a-t-il désigné un Calife avant de quitter ce Monde ? - Le savant sunnite :

Non. - Abul Hassan : Pourtant, l'absence pour cause de décès étant bien plus longue qu'une simple absence pour cause de voyage, elle nécessite bien plus que la seconde la désignation d'un Calife ; pour qu'elle raison le Messager (pslf) ne fit-il pas preuve de crainte d'éclatement de querelles et de discorde entre les membres de la Ummah après son décès ? Pourtant, Sa Sainteté le Messager (pslf) n'avait-il

pas pris ses dispositions pour parer à l'éclatement d'éventuelles disputes durant une durée d'absence bien plus courte ? - Ici, le savant sunnite fit preuve de silence, incapable de fournir la moindre réponse ".

* * *

4

C'est une Disposition impérative que la connaissance de son Imam du Temps

C 'EST une Disposition impérative que de connaître l'Imam de son Temps, les hommes ne possèdent aucun recours pouvant justifier leur abandon à l'obéissance due à l'Imam authentique, ainsi, une personne venant à décéder sans avoir reconnu l'Imam de son Temps, décède de la mort de l'impiété et de l'hypocrisie.

Il faut savoir que parmi les Partisans de l'Imam Ali Ibn Abi Tâleb (s), la reconnaissance de l'Imam est l'un des principes de la foi, que celui qui la renie sera dans la vie de l'Au-delà compté parmi les mécréants et les polythéistes. Il faut également savoir que, dans les activités de ce Monde, les relations avec de telles personnes doivent être considérées comme des relations avec des Musulmans ; mais pour tous ceux qui font preuve d'hostilité envers les Ahlul Beyt أهل البيت-(pse) tels les Kharijites, les relations avec ces derniers doivent être considérées comme des relations avec des mécréants.

De plus et selon certains récits, il doit être compris que, durant une période quelconque où l'Imam est empêché d'être à la tête des affaires, de semblables disciples de l'hostilité à l'égard des Partisans de l'Imam Ali Ibn Abi Tâleb (s) sont considérés comme des Musulmans, et, ainsi, il n'y a aucun empêchement à l'entretien de relations sociales avec eux. Mais, lorsque apparaîtra Sahib Al-Amr - صاحب الأمر - le Maître de l'Autorité, que الله-Dieu en hâte pour nous la Joie, ces personnes seront considérées comme étant des mécréants.

La quasi-totalité des Savants partisans de l'Imam Ali Ibn Abi Tâleb (s) est d'avis, excepté pour ceux qui font preuve de grande faiblesse dans leur foi, que de telles personnes seront condamnées à demeurer définitivement en Enfer ; une partie de ces Savants pensent aussi que ces personnes obtiendront leur salut de l'Enfer après y être restées une longue durée ; Mustad'af, désigne justement celui à la foi faible, il est aussi celui dans l'incapacité de distinguer entre le Vrai et le Faux à cause d'une faiblesse de jugement ou bien celui dont l'argument tendant à prouver la véracité de sa foi n'est pas convaincant malgré l'absence de

commission avérée d'acte coupable d'impiété.

En exemple, ceux qui ont grandi à l'intérieur des palais des rois et dirigeants de l'opposition et qui par conséquent n'ont pas pu apprendre ce que signifie la foi véritable ni rencontré quelqu'un qui aurait pu leur montrer la vérité au sujet de l'obédience des Partisans de l'Imam Ali Ibn Abi Tâleb (s) en tant que source de la foi véritable, de telles personnes peuvent espérer le Pardon dans la Vie future. En vérité, aucune des personnes reniant l'Imam de son Temps ou faisant preuve d'hostilité envers les Ahlul Beyt (pse)-أهل البيت ou les Partisans de l''Imam Ali (s), excepté les Mustad'afin, " ceux dont la position de faiblesse a été mise à profit ", ne peut espérer obtenir le salut face au Châtiment divin, elle doit s'attendre à le subir éternellement.

les Ahl Sunna-أهل سنة-Les Gens de la Sunna et les Partisans de l'Imam Ali (s) ont rapporté à partir de chaînes de rapporteurs dignes de confiance les dires suivants de Sa Sainteté le Messager (pslf) : " Quiconque décède sans avoir reconnu l'Imam de son Temps, décède de la mort de l'Ignorance-Jahl-الجهل ".

Ici, et à propos de l'interprétation du hadith ci-dessus, il faut citer la conduite de certains orateurs d'obédience de l'opposition qui ont déclaré que " l'Imam de son Temps " signifiait le Coran ; toute personne sensée sait que prendre le Coran à la place de l'Imam est contraire à la Science de l'apparent et de l'occulté ; de plus, l'addition de l'expression " du Temps-Al-Zaman-الزمان ", rend parfaitement explicite qu'il s'agit bien d'un Imam de chaque Temps et que le Coran, lui,

demeure le même pour tous les temps. Cette dernière explication démontre l'erreur commise par ces orateurs d'obédience de l'opposition avançant que la signification du Hadith de Sa Sainteté le Messager (pslf) est qu'il faut entendre par " Imam de son Temps ", le Saint Coran. En outre, ajoutons ceci : l'Imam d'un Temps passé ne peut pas être nommé " Imam du Temps présent " - Imam Al-Zaman. Donc, il est clair qu'il faut accepter qu'il existe bien un Imam de chaque Temps et qu'il doit être reconnu par tous ; or, excepté l'?cole des Imamites, aucune autre n'accepte la présence d'un Imam de chaque Temps ni qu'aucune époque ne peut exister sans la présence d'un Imam.

Barqui a rapporté les dires de Sa Sainteté le Messager (pslf) à partir de sources dignes de confiance remontant jusqu'à l'Imam As-Sâdeq (s) ayant déclaré : " Sa Sainteté le Messager (pslf) a dit : Quiconque décède sans avoir connu l'Imam de son Temps, décède dans la croyance de l'âge de l'Ignorance. - Donc, il est

d'obligation pour vous de faire preuve d'obéissance envers l'Imam de votre Temps ; sans aucun doute vous avez été mis au courant de la conduite des Compagnons d'Amir Al-Mu'minin Ali (s) ainsi que de ce qui est arrivé à ceux qui ne l'ont pas suivi. De plus, vous ne devez pas vous en remettre à n'importe qui car vous n'êtes

pas aptes à reconnaître la différence entre ce qu'est l'Ignorance et ce qu'est l'Imam. Il existe des Versets dans le Saint Coran faisant notre éloge, il s'agit des Versets relatant notre Bienveillance, signifiant que nous sommes le groupe envers qui اللهDieu a rendu obligatoire l'obéissance ; tous les territoires sont comme des butins qui nous sont destinés, et le plus excellent des butins nous revient ".

De sources dignes de confiance, il a été rapporté les dires suivants de l'Imam As-Sâdeq (s) : " La Terre n'a pas été dotée de la capacité de rester telle qu'elle est, ni d'exister autrement que par la Présence d'un Imam ; partant, quiconque décède sans avoir reconnu l'Imam de son Temps, décède de la mort de l'âge de

l'Ignorance ; chacun de vous est dans l'absolue nécessité d'acquérir la Science détenue par l'Imam lorsque son âme parvient à cet endroit - l'Imam (s) posa sa main sur sa poitrine en signe d'indication de l'endroit -, puis, l'Imam (s) ajouta : Il devra dire, alors, qu'il était bien dans la Bonne Direction, ainsi que dans la Foi véritable au moment où il sera confronté aux événements qui se dérouleront devant ses yeux dans la Vie future et qui lui permettront de voir clairement sa situation ".

De Hossein Bin Abil Ulaa il a été rapporté ses dires à partir de sources dignes de confiance : " J'ai questionné l'Imam As-Sâdeq (s) au sujet des paroles de Sa Sainteté le Messager (pslf) : Quiconque décède sans avoir reconnu son Imam, décède de la mort de l'âge de l'Ignorance. - L'Imam (s) me répondit ceci : Oui, c'est la vérité ; si les hommes avaient suivi l'Imam Ali Bin Al-Hossein (pse) et abandonné Abdul Malik Marwani, ils y auraient gagné la faveur de La Guidance ; nous disons, aussi, que celui qui décède sans avoir reconnu son Imam, sa mort est semblable à celle du mécréant. - Puis, l'Imam (s) ajouta : Plus exactement, il meurt en dehors de la Voie de son Prophète ".

Ailleurs, il a été rapporté de sources dignes de confiance que l'Imam Mohammed Al-Bâqer (s) déclara : " Si un homme décède sans avoir suivi aucun Imam, sa mort est identique à celle de l'âge de l'Ignorance ; les hommes ne peuvent pas ignorer leur Imam ; quiconque décède alors qu'il connaissait son Imam, ne sera pas inquiété par l'apparition de l'Imam que cela ait lieu durant son temps de vie ou après son décès ; la personne qui décède alors qu'elle avait reconnu son Imam est semblable à celle qui est en compagnie de l'Imam sous sa tente ".

Dans l'ouvrage Akmaluddîn, il est rapporté de sources dignes de confiance que des personnes questionnèrent l'Imam Ali-Reza (s) sur ce sujet : " Si une personne décède sans avoir reconnu son Imam, est-elle décédée de la mort de l'âge de l'Ignorance ? - L'Imam (s) : Oui ; toute personne qui doute de l'Imamat de l'Imam ou qui fait preuve d'hostilité à l'égard de l'Imam, est à considérer comme polythéiste, autrement dit, comme une personne qui rend un culte aux idoles ".

Kulayni et Nomani ont rapporté d'Ibn Basir et à partir de sources dignes de confiance que des personnes avaient demandé à l'Imam Ali-Reza (s) de commenter le Verset coranique suivant : " Qui donc est plus égaré que celui qui se laisse guider par ses passions sans aucune direction venue de الله-Dieu ? " (Coran 28/50) - L'Imam (s) : " Cela concerne l'homme qui agit par rapport à La Religion en suivant son opinion personnelle et sans rien suivre de ce que postule La Droite Guidance de l'Imam ".

De son côté, l'Imam As-Sâdeq (s) déclara ceci : " Toute personne qui associe l'Imamat d'un Imam désigné par الله-Dieu avec l'imamat de quelqu'un d'autre que الله-Dieu n'a pas désigné, est un polythéiste-musrik et il est semblable à celui qui a donné un associé à الله-Dieu ".

Nomani a rapporté à partir de sources dignes de confiance les dires suivants de Abi Yaqoob : " J'ai posé cette question à l'Imam As-Sâdeq (s) : Qu'en est-il de l'homme qui, tout en faisant preuve d'affection à votre égard, de lassitude envers l'attitude de vos ennemis, qui reconnaît ce que vous décidez comme étant licite-Halal-الحلال et comme étant illicite-Harâm-الحرام, qui est convaincu que votre Imamat ne peut d'aucune manière sortir de votre lignée, et qui, en même temps reconnaît qu'il existe des dirigeants qui ne sont pas d'accord avec tout cela et que, lorsqu'ils seront acceptés de façon unanime, il deviendra un disciple de leur imamat. - L'Imam (s) : Si cet homme venait à décéder dans cet état d'esprit, sa mort serait identique à celle de l'âge de l'Ignorance ".

Il existe beaucoup d'autres récits sur le sujet et de sens identique.

Ali Ibn Ibrahim, Ibn Babawayh et d'autres ont rapporté à partir de sources dignes de confiance les dires suivants de l'Imam Mohammed Al-Bâqer (s) : " Au Jour de la Résurrection, le Seigneur des Mondes ne laissera aucune personne sans réponse lorsqu'elle déclarera :ô Le Sustentateur ! J'ignorais que les enfants de la

Bien-aimée Fatima (s) étaient les Gouvernants et les Guides pour toutes les Créatures. Aussi, le Verset suivant a été révélé en faveur des Partisans de Fatima (s) : " ô Mes Serviteurs ! Vous qui avez commis des excès à votre propre détriment, ne désespérez pas de la Miséricorde de الله-Dieu. الله-Dieu pardonne tous les péchés. Oui, IL est Celui Qui pardonne ; Il est Le Miséricordieux ". (Coran 39/53) ".

Ici, ce que l'Imam (s) veut signifier est : Seuls les Partisans des Ahlul Beyt (pse)-أهل البيت (pse) sont concernés par le Pardon ; les autres n'étant pas compris dans ce Droit, ils demeureront pour toujours en Enfer.

Humayri a rapporté à partir de sources dignes de confiance de l'Imam Ali-Reza (s) les paroles suivantes : " Quiconque souhaite qu'il n'y ait aucun voile entre الله-Dieu

et lui, qui souhaite obtenir la Miséricorde de الله-Dieu, qui souhaite aussi que الله-Dieu fasse preuve de compassion à son égard doit faire preuve d'affection et d'amitié envers les Gens de la Famille de Mohammed (pse), ne pas faire partie de leurs ennemis et s'en remettre à l'Imamat de l'un des Douze Imams ; quiconque aura fait preuve d'une telle conduite, pourra espérer en la Bienveillance et la Compassion de الله-Dieu à son égard, et la Divine Bienveillance et Divine Compassion feront preuve d'attention à son égard ".

La même personne dans l'ouvrage Uyoon Akhbar rapporte de l'Imam Ali-Reza (s) ceci : " L'Imam (s), en énumérant ses ancêtres, rappela que Amir Al-Mu'minin Ali (s) déclara : Quiconque viendrait à mourir sans avoir fait preuve d'aucune foi en l'un des Imams de notre descendance, sa mort sera identique à celle de l'âge de l'Ignorance et الله-Dieu le châtiera pour tout ce qu'il aura commis durant sa vie vécue en Islam et de celle vécue dans l'âge de l'Ignorance - sous-entendu pour toute sa durée de vie - ".

A propos du Verset suivant : " JE suis, en vérité, Celui Qui pardonne sans cesse à celui qui revient vers Moi ; à celui qui croit, qui fait le bien et qui ensuite se trouve bien dirigé ", (Coran 20/82), Scheikh Tusi a fait paraître dans l'ouvrage Majalis les paroles de l'Imam Ali-Reza (s) : " Par الله-Dieu ! Quiconque ferait preuve de repentir au sujet de son état de polythéiste, ferait preuve de Croyance envers الله-Dieu et à l'égard du Jour du Jugement, accomplirait des œuvres de bien, mais sans se laisser guider à partir de notre Wilayat, ni faire preuve d'affection à notre égard et sans rien y comprendre à notre Bienveillance, cette personne ne tirera aucun bénéfice de son repentir et de sa croyance car, la Foi véritable ne s'obtient qu'en s'en remettant aux Imams véridiques et qu'en faisant preuve d'obéissance à leur égard ".

Il est rapporté dans l'ouvrage Ilalush Sharai que Hannan bin Sudair posa à l'Imam As-Sâdeq (s) la question suivante : " Pour quelle raison est-il obligatoire de connaître tous les Imams qui succèdent à Sa Sainteté le Messager (pslf) et non ceux qui existaient avant lui (pslf) ? - L'Imam (s) lui répondit : La raison en est la suivante : le Code de vie des Imams existant avant la venue de Sa Sainteté le Messager (pslf) étant différent de celui plus complet de la Chari'a islamique, nous ne sommes pas astreints à suivre leur Code ; de plus, il n'est pas obligatoire d'en avoir la connaissance - Al-Ma'rifa - المعرفة . Par contre, les Imams qui succèdent à Sa Sainteté le Messager (pslf) étant les Conservateurs et les Protecteurs de sa Chari'a-الشريعة, il est d'obligation de les connaître ".

Il a été rapporté dans l'ouvrage Mani Al-Akhbar à partir de sources dignes de confiance que Sulaym Bin Qays posa à Amir Al-Mu'minin Ali (s) une question au sujet des petites déficiences qui finissent par faire dévier un homme. L'Imam Ali (s) lui répondit ceci : " Cela n'est pas ignoré des Hommes envers lesquels الله-Dieu, Exalté soit-IL, a prescrit l'obéissance comme un Devoir, envers lesquels la

Bienveillance et l'Affection ont été rendues obligatoires, et qui furent établis par الله-Dieu en tant que Ses Preuves sur Terre ainsi que Ses Témoins pour toutes les Créatures.

" Sulaym Bin Qays : Quels sont ces Hommes ?

" L'Imam (s) : Ils sont ceux pour lesquels الله-Dieu révéla le Verset de l'Obéissance qui leur est due : " ô vous qui croyez ! Obéissez à الله-Dieu ! Obéissez au Prophète et à ceux qui détiennent l'Autorité ". (Coran 4/59)

" Après avoir écouté les paroles de l'Imam (s), Sulaym Bin Qays embrassa le saint front de celui-ci (s) en déclarant : Vous m'avez convaincu et rendu clair ce qui était trouble en moi et en mon cœur ".

Dans Ilahush Sharai, il est rapporté de l'Imam As-Sâdeq (s) ceci : " Un jour, l'Imam Hossein (s) sortit de sa demeure pour se rendre auprès de ses disciples pour leur déclarer ceci : ô vous, les Gens ! الله-Dieu n'a pas créé Ses Serviteurs pour autre chose qu'ils apprennent à Le connaître ; qu'après L'avoir connu, qu'ils Le Servent et L'Adorent ; qu'en Le servant et L'adorant, Ses Serviteurs ne serviront et n'adoreront rien d'autre.

" Après avoir entendu les paroles de l'Imam (s), quelqu'un lui posa la question suivante : ô fils de Sa Sainteté le Messager ! Que mes parents te soient sacrifiés ! Que signifie la connaissance de الله-Dieu - Ma'rifa Allah - معرفة الله - L'Imam (s) : C'est connaître l'Imam de chaque Temps envers qui l'obéissance est due par tous ".

Dans l'ouvrage Aqab Al-Amaal à partir de sources sunnites, il est rapporté de Abu Sa'ïd Al-Khudri : " Assis en compagnie d'Amir Al-Mu'minin Ali (s) et de compagnons, Sa Sainteté le Messager (pslf) déclara : Celui qui énonce Lâ ilâha illâ-llâh - لا إله إلا الله , entrera au Paradis. - Ayant entendu les paroles du Messager (pslf), les Scheikhayn - Abu Bakr et Omar - dirent : Nous énonçons لا إله إلا الله . - Son ?minence ajouta : Prononcer لا إله إلا الله ne sera pas agréé s'il n'est pas prononcé pour se placer aux côtés d'Amir Al-Mu'minin Ali (s) et de ses Partisans.

Alors, les Scheikhayn - Abu Bakr et Omar - répétèrent : Lâ ilâha illâ-llâh - لا إله إلا الله . - Puis, Sa Sainteté le Messager (pslf) passa sa Sainte Main au-dessus de la tête d'Ali (s) et déclara : Le signe de l'acceptation de votre déclaration de foi est que vous ne devrez pas renier votre Allégeance, ni usurper sa Position, ni attribuer des faussetés à sa Parole ".

De l'Imam As-Sâdeq (s) selon des sources dignes de confiance : " L'obéissance est due seulement à l'Imam qui est de nous ; celui qui renie cette affirmation et qui viendrait à décéder dans cet état d'esprit, sa mort serait identique à celle d'un Juif ou d'un Chrétien ; depuis qu'IL envoya Adam (psl) sur Terre, الله-Dieu ne l'a jamais

abandonnée sans la Présence d'un Imam ; il y eut sans cesse Présence d'un Imam car les Hommes nécessitant La Guidance de الله-Dieu, l'Imam en est, pour eux, la Preuve sur Terre ; quiconque s'oppose à son obéissance sera anéanti ; quiconque lui obéit obtiendra le salut ; il appartient à الله-Dieu qu'il en soit ainsi pour toujours ".

Kulayni a rapporté à partir de sources dignes de confiance de l'Imam Mohammed Al-Bâqer (s) ceci : " Ni ne sert ni n'adore الله-Dieu celui qui ne connaît pas الله-Dieu ; et pour celui qui ne connaît pas الله-Dieu, sa pratique est nulle. - Le rapporteur demanda à l'Imam (s) : Que signifie la connaissance de الله-Dieu - Ma'rifa Allah - معرفة الله - L'Imam (s) lui répondit : Toute personne doit témoigner de l'Unicité de الله-Dieu, de la Prophétie de Son Messager, donner son plein assentiment à l'Imamat d'Ali (s), faire preuve d'obéissance et se placer sous La Guidance de l'Imam ; c'est ainsi que الله-Dieu est connu ".

Kulayni, Barqi et Nomani ont rapporté de sources dignes de confiance de l'Imam Mohammed Al-Bâqer (s) ceci : " Lorsqu'une personne tout en servant et adorant الله-Dieu ressent comme une gêne dans sa pratique, alors il s'agit de la personne qui n'a pas donné son plein assentiment à l'Imam établi par الله-Dieu ; d'évidence, الله-Dieu n'acceptera pas la pratique d'une telle personne qui, finalement, est une personne égarée et qui n'en fait qu'à sa tête ; sa conduite est semblable à celle d'un agneau qui, s'étant éloigné de son berger et de son troupeau, a erré tout le jour durant ; la nuit venue, cet agneau s'incorpora à un autre troupeau guidé par un autre berger, passa la nuit avec eux et, au petit matin, le berger ayant récupéré son troupeau pour le mener paître, se rendant compte qu'un agneau ne lui appartenait pas, il le fit sortir de son troupeau et l'agneau en question se remit à errer toute la journée à la recherche de son berger et de son propre troupeau ; alors, voyant un autre groupe de brebis, cet agneau voulut s'y incorporer mais le berger l'en empêcha en déclarant : " Rejoins ton parc pour t'incorporer à nouveau au troupeau duquel tu t'es égaré et pour cesser de vagabonder anxieusement ".

" L'agneau se remit à errer craintif et inquiet, pensant qu'il n'aura plus jamais un berger pour le mener paître au bon endroit ni le ramener à sa bergerie. Soudain, un loup apparut, attaqua l'agneau sans défense et le dévora… Il en sera de même de tout Homme de cette Ummah qui ne se sera pas placer sous La Divine Guidance de l'Imam désigné, l'Imam juste ; un tel Homme deviendra un vagabond anxieux et, s'il venait à décéder dans cet état, alors, sa mort serait identique à celle de la mécroyance-kufr et de l'hypocrisie-Al-Nifaq-النفاق . Partant, il faut accepter que l'Imam juste et ses disciples sont bien sur le Chemin de الله-Dieu, que les faux imams éloignés du Chemin de الله-Dieu, égarés et égarant les autres, sont semblables à de la cendre que le vent disperse çà et là ; de telles personnes ne possèdent aucune maîtrise dans ce qu'elles font, elles errent loin de toute Guidance juste ".

Ibn Babawayh a rapporté à partir de sources dignes de confiance de l'Imam As-Sâdeq (s) : " L'Imam est la Marque distinctive et le Lien entre Le Créateur et la Création ; donc, celui qui reconnaît l'Imam est un fervent Croyant, celui qui l'ignore est un mécréant ".

Nomani a rapporté de sources dignes de confiance que Mohammed Bin Muslim posa à l'Imam Mohammed Al-Bâqer (s) la question suivante : " S'il vous plaît, instruisez-moi à propos de la position d'un homme qui renie l'Imam issu de vous ? - L'Imam (s) : Un Homme qui renie un Imam établi par اللهDieu et qui dédaigne nous donner son plein assentiment, est un mécréant, un apostat qui a délaissé l'Islam car un tel Imam est voulu par اللهDieu et faire preuve de foi envers lui, c'est faire preuve de foi envers اللهDieu ; or, lorsqu'une telle personne refuse de faire preuve de foi envers اللهDieu, son sang est impur tant qu'elle ne reviendra pas à la foi et qu'elle ne se sera pas repentie devant اللهDieu pour tout ce qu'elle déclara ".

* * *

5

Celui qui nie Un Imam est semblable à celui qui nie Tous les Imams La Vie des Cœurs Celui qui nie Un Imam est semblable à celui qui nie Tous les Imams

—

Que la Paix soit avec eux

A VEC d'autres, Kulayni a rapporté de sources dignes de confiance les dires de l'Imam As-Sâdeq (s) : " Celui qui nie un Imam est semblable à celui qui nie tous les Imams ".

Ibn Babawayh, Nomani et d'autres ont rapporté de sources dignes de confiance d'Aban Bin Uqa'ab ceci : " J'ai demandé à l'Imam As-Sâdeq (s) : Est-il considéré comme Croyant celui qui reconnaît tous les Imams précédents mais qui refuse de reconnaître son Imam du Temps ? - L'Imam (s) : Non. - Aban Bin Uqa'ab : Est-il Musulman ? - L'Imam (s) : Oui ". Ibn Babawayh ajoute : Islam signifie témoigner de trois choses, et ce témoignage assure la vie et les biens de celui qui en témoigne ; la Récompense dans la Vie future dépend du degré de Foi de chacun. En outre, le Prophète (pslf) déclara : " Quiconque témoigne de l'Unicité de اللهDieu et de la Prophétie de Son Messager (pslf) s'est assuré son existence et ses biens, mais c'est اللهDieu qui établira son compte le Jour du Jugement ".

Ibn Babawayh a également rapporté de l'Imam As-Sâdeq (s) : " Vous devez savoir que quiconque nie la Prophétie de Jésus fils de Marie (pse) mais donne son plein

assentiment à la Prophétie de tous les autres Messagers, n'est pas considéré comme Croyant ; recherchez la Voie de الله-Dieu, et lorsque votre Imam est occulté, recherchez les Enseignements, les écrits et les Paroles des Imams qui vous ont précédés et portez à la perfection vos activités religieuses ; alors vous croirez en votre Seigneur ".

Il a été rapporté de sources dignes de confiance les paroles de l'Imam Ali-Reza (s) ayant dit : " Sa Sainteté le Messager (pslf) déclara ceci : " Après moi, ô Ali ! Toi et les Imams de la descendance de tes fils, vous serez les Preuves de الله-Dieu envers la Création entière et les Marques de la Voie qui mène à الله-Dieu pour les Hommes ; celui qui reniera l'un d'entre vous, m'aura renié ; celui qui désobéira à l'entre d'entre vous, m'aura désobéi ; celui qui opprimera l'un d'entre vous, m'aura opprimé ; celui qui fera preuve d'amabilité et de droiture envers vous, aura fait preuve d'amabilité et de droiture envers moi ; quiconque vous obéira, m'aura obéi ; quiconque fera preuve d'amitié à votre égard, aura fait preuve d'amitié à mon égard ; quiconque sera votre ennemi, sera mon ennemi car, vous êtes créés de ma chair et je suis de votre chair ".

Nomani a rapporté les dires suivants de Bin Numa'a : " J'ai transmis à l'Imam Ali-Reza (s) ceci : Untel, Chiite et l'un de tes serviteurs, transmet son Salam à votre Excellence et lui demande ceci : Ferez-vous preuve de compassion à mon égard au Jour de la Résurrection et pouvez-vous m'assurer de votre intercession en ma faveur ? - L'Imam (s) : Cette personne fait-elle partie de nos Chiites et de nos amis ? - Bin Numa'a : Oui. - L'Imam (s) : Alors, sa requête n'est pas nécessaire dans le cas de l'intercession. - Bin Numa'a : Qu'en est-il de la personne qui donne son plein assentiment au statut d'Ali mais qui ne reconnaît pas les Héritiers suivants ? - L'Imam (s) : Cette personne est égarée. - Bin Numa'a : Qu'en est-il de la personne qui donne son plein assentiment à tous les Imams excepté à l'Imam du dernier Temps ? - L'Imam (s) : Cette personne est semblable à celle qui donne son plein assentiment à la Prophétie de Jésus (pse) et qui renie la Prophétie de Mohammed (pslf) ou qui donne son plein assentiment à la Prophétie de Mohammed (pslf) mais renie la Prophétie de Jésus (psl). Je cherche refuge en الله-Dieu contre tous ceux qui renient une seule des Preuves de الله-Dieu ".

Kulayni et Nomani ont rapporté à partir de sources dignes de confiance l'entretien suivant de Mohammed Bin Muslim avec l'Imam As-Sâdeq (s) : " Un Yéménite déclare ceci : Si vous donnez votre plein assentiment à l'Imam de votre Temps, c'est suffisant et il n'y a pas de faute si vous ne donnez pas votre plein assentiment aux Imams précédents. - L'Imam (s) : Que le courroux de الله-Dieu soit sur lui ; je le perçois comme un ennemi sans le connaître et je ne veux pas le connaître ; une telle personne ne peut d'aucune manière donner son plein assentiment à l'Imam de son Temps sans l'avoir donné aux Imams précédents ".

Kulayni a rapporté les dires suivants de l'Imam Mohammed Al-Bâqer (s) à partir de

sources dignes de confiance : " Un Serviteur ne pourra jamais être un Fidèle tant qu'il n'aura pas acquis la connaissance de الله-Dieu, de Son Messager (pslf) et de tous les Imams (pse), tant qu'il n'aura pas donné son plein assentiment à l'Imam de son Temps vers lequel il devra se tourner pour clarifier ce qui lui apparaît trouble et lui obéir. - L'Imam (s) ajouta : Comment une personne peut-elle connaître le Dernier Imam si elle ne connaît pas le Premier et qu'elle ignore tout de son Imamat ? "

Kulayni a rapporté les paroles de l'Imam Mohammed Al-Bâqer à partir de Zurara ayant posé la question suivante à l'Imam (s) : " Accordez-moi la faveur de m'instruire au sujet de l'obligation pour tous de connaître l'Imam ?

" L'Imam (s) : Le Seigneur des Mondes a établi le Prophète Mohammed (pslf) et sa Prophétie pour l'Humanité entière, le Prophète est la Preuve de الله-Dieu pour la Terre entière ; celui qui fait preuve de croyance envers الله-Dieu et Son Prophète, obéit et témoigne par le fait de l'obligation de connaître l'Imam ; mais, un homme qui fait ni preuve de croyance envers الله-Dieu, ni d'obéissance, ni de reconnaissance de Son Droit, comment, dès lors, peut-on obliger une telle personne à donner son plein assentiment à l'Imam alors qu'elle fait preuve de non-croyance envers الله-Dieu, envers Son Prophète et qu'elle n'en reconnaît aucun de leurs droits ?

" Zurara : Bien, que dites-vous d'un Homme qui fait preuve de croyance envers الله-Dieu et Son Messager, qui témoigne de tout ce qui fut révélé au Messager, est-ce obligatoire pour une telle personne de vous donner son plein assentiment ?

" L'Imam (s) : Oui ; les Ahl Sunna-أهل سنة-Les Gens de la Sunna ne considèrent-ils pas comme nécessaire et obligatoire de donner plein assentiment à Abu Bakr et Omar malgré leur incompétence ?

" Zurara : Oui, ils le demandent.

" L'Imam (s) : Peux-tu imaginer un seul instant que c'est الله-Dieu qui plaça dans leur cœur le sentiment de donner leur plein assentiment à ces deux personnes ? Non, par الله-Dieu, personne d'autre que le démon leur plaça ce sentiment dans leurs cœurs mais, par الله-Dieu, seul الله-Dieu a placé dans les cœurs des Fidèles Croyants le sentiment de nous donner leur plein assentiment ".

Kulayni a aussi rapporté à partir de sources dignes de confiance le récit de Jabir concernant les dires suivants de l'Imam Mohammed Al-Bâqer (s) : " Personne ne peut connaître ni adorer convenablement الله-Dieu en dehors de celui qui connaît الله-Dieu et donne son plein assentiment à l'Imam de son Temps rattaché aux Ahlul Beyt (pse)-أهل البيت ; quant à la personne qui ne reconnaît pas الله-Dieu et qui ne donne pas son plein assentiment à l'Imam de son Temps rattaché aux Ahlul Beyt

(pse)-أهل البيت, bien évidemment, une telle personne a donné son plein assentiment à d'autres que الله-Dieu, elle adore un autre que الله-Dieu et, par الله-Dieu, elle va à reculons à cause de son ignorance et de son égarement ".

Toujours de Kulayni ayant rapporté à partir de sources dignes de confiance les dires suivants de l'Imam As-Sâdeq (s) : " ô vous , les Gens ! Vous ne serez ni bons ni droits tant que vous n'aurez pas donné votre plein assentiment à l'Imam ; vous ne pourrez jamais acquérir le Savoir requis tant que vous n'aurez pas fait allégeance ; et vous ne pourrez pas faire allégeance tant que vous n'obéirez pas et tant que vous ne suivrez pas les quatre recommandations citées dans le Saint Coran : pratiquer le repentir sincère, faire preuve de foi, accomplir des œuvres bonnes, s'en remettre à La Guidance de la Wilayat et à l'obéissance due aux Imams.

" Puis, l'Imam (s) ajouta : Leur cours ne s'arrête qu'avec la fin de l'Imamat, et aucun gain n'est acquis en dehors de la Wilayat, et tous ceux qui ne croient pas en ceci font partie des égarés. En vérité, الله-Dieu n'agrée que les œuvres bonnes, mais d'un autre côté, الله-Dieu n'agrée les œuvres bonnes que si elles sont conformes au Verset qui va suivre. Donc, celui qui se plie aux Dispositions établies par الله-Dieu, qui agit selon les Recommandations de الله-Dieu inscrites dans le Saint Coran, celui-là est seul à bénéficier de la Récompense qui lui fut promise par le Seigneur des Mondes ; en vérité, الله-Dieu a averti Ses Serviteurs au sujet de la Juste Voie ; الله-Dieu a également placé des Marques sur cette Juste Voie ; enfin, الله-Dieu a indiqué à tous comment parvenir à cette Juste Voie dans le Verset coranique suivant :

" الله-Dieu n'agrée que les offrandes de ceux qui Le craignent ". (Coran 5/27)

" Autrement dit : Celui qui fait preuve de crainte révérencielle envers الله-Dieu concernant le respect des matières réglées par l'Ordre de الله-Dieu, rencontrera الله-Dieu avec la Foi mise dans tout ce qui fut donné par Mohammed (pslf). Hélas ! Hélas ! Combien les autres sont loin de la Bonté ! Plusieurs communautés ont disparu avant même d'avoir compris qu'il leur fallait faire preuve d'obéissance envers La Guidance et la Wilayat des Imams véridiques, leurs membres ont tous cru qu'ils

servaient et adoraient الله-Dieu, mais, à cause de leur ignorance, ils étaient membres du polythéisme par le simple fait d'avoir donné des associés à الله-Dieu ; celui qui entre dans Sa Demeure par les bonnes Portes est bien guidé, mais pour celui qui franchit d'autres portes, il marchera sur le sentier de la dévastation ; les Imams véridiques sont La Porte qui ouvre sur le Savoir du Messager (pslf) et comme le Messager (pslf) le déclara : " Je suis la Cité du Savoir et de la Sagesse et Ali en est La Porte " ; الله-Dieu révéla aussi ceci : " Et bien faire ne consiste pas à accéder aux maisons par derrière ; bien faire consiste en [ce que font] ceux qui

sont vertueux. Accédez aux maisons par leurs portes et craignez الله-Dieu, vous pourrez être bienheureux ". (Coran 2/189)

" الله-Dieu a lié l'obéissance envers celui qui détient l'Autorité-Ulil Amr, autrement dit les Imams véridiques, avec l'obéissance envers le Prophète et lia l'obéissance du Prophète avec l'obéissance envers Lui, comme le laisse clairement entendre le Verset coranique suivant : " ô vous qui croyez ! Obéissez à الله-Dieu ! Obéissez au Prophète et à ceux d'entre vous qui détiennent l'autorité. Portez vos différends devant الله-Dieu et devant le Prophète ; si vous croyez en الله-Dieu et au Jour dernier, c'est mieux ainsi ; c'est le meilleur arrangement ". (Coran 4/59)

" Donc, celui qui ne fait pas preuve d'obéissance envers les Walis authentiques, n'obéit ni à الله-Dieu, ni au Messager ; et faire preuve d'obéissance à leur égard, c'est avoir donné son plein assentiment à ce que الله-Dieu désigne dans le Verset suivant : " Portez vos parures en tout lieu de Prière ". (Coran 7/31)

" D'après des traditions, Prière sous-entend Mosquée et parures s'adressent aussi bien aux parures du corps qu'aux parures spirituelles de l'esprit ; et parmi les parures spirituelles de l'esprit, l'excellente est celle d'une Foi fondée sur la Wilayat et sans laquelle la pratique adorative n'est pas agréée, et fondée aussi sur l'obéissance envers les Imams véridiques.

" Puis l'Imam (s) ajouta : Rechercher les demeures à propos desquelles الله-Dieu révéla dans la Sourate La Lumière qui concerne avant tout les Ahlul Beyt (pse)-أهل البيت : " Cette lampe se trouve dans les maisons que الله-Dieu a permis d'élever, où Son Nom est invoqué, où les Hommes célèbrent Ses louanges à l'aube et au crépuscule ". (Coran 24/36)

" Ce qui signifie, selon les interprétations fournies par différentes traditions, que La Lumière-Al-Nûr-????? se trouve dans ces Maisons où الله-Dieu l'a établie, décidant ainsi que ces Maisons demeureraient célèbres et radieuses pour toujours, que le Souvenir de الله-Dieu s'y trouverait rappeler sans discontinuité.

" Puis l'Imam (s) déclara : Vous avez été informés sur les propriétaires de ces Maisons ainsi que sur leurs habitants par le Saint Coran dans lequel il a été révélé le Verset suivant : " Nul négoce et nul troc ne les distraient du Souvenir de الله-Dieu, de la Prière et de l'Aumône. Ils redoutent un Jour où les cœurs et les regards seront bouleversés ". (Coran 24/35)

" Ensuite, l'Imam (s) dit : D'évidence, الله-Dieu a élu les Messagers et les Prophètes pour la réalisation de Ses Propres Desseins, c'est-à-dire pour établir La Guidance des Créatures et l'explication des articles de la Chari'a-??????? ; puis, الله-Dieu sélectionna un groupe parmi eux pour qu'ils témoignent de la mise en garde formulée par le Messager et comme الله-Dieu l'a si bien signifié par la bouche de

Son Messager : Il n'existe aucune communauté pour laquelle الله-Dieu n'ait envoyé un Avertisseur concernant Son Châtiment ; celui qui fait preuve d'irréflexion, est dans un grand égarement ; celui qui réfléchit, est bien dirigé ; et que la cécité de celui qui fait preuve d'irréflexion signifie aussi la cécité du cœur comme l'affirme le Seigneur des Mondes dans le Verset coranique suivant : " Ce ne sont pas leurs yeux qui sont aveugles, mais ce sont leurs cœurs qui sont aveugles dans leurs poitrines ". (Coran 22/46)

" Dès lors, comment celui dont le cœur est aveugle pourrait-il être guidé ? Et comment pourrait-il voir alors qu'il ne prend appui ni sur les Versets ni sur la Tradition ? Suis Sa Sainteté le Prophète (pslf), Ses Ahlul Beyt (pse)-أهل البيت, témoigne de ce qui fut révélé par الله-Dieu et suis les Preuves de La Guidance que sont les Imams véridiques ; sans aucun doute, ils sont les Preuves de confiance, de religiosité et de droiture ".

Il a été rapporté à partir de sources dignes de confiance la visite à l'Imam Ali (s) du kharijite Abdullah Bin Alkawar désireux d'obtenir de l'Imam (s) la signification du Verset coranique suivant : " Et aux Frontières élevées connues-Al-A'râf-الأعراف se dressent des Hommes qui reconnaissent tous les êtres à leurs marques distinctives. Ils crieront aux hôtes du Paradis : " Salut sur vous ! " mais ils n'y entreront pas, bien qu'ils le veuillent ". (Coran 7/46)

" L'Imam Ali (s) : Nous sommes ceux qui seront aux Frontières élevées connues-Al-A'râf-الأعراف où nous y reconnaîtrons nos amis à leurs marques sur leur front ; nous sommes les Frontières élevées connues-Al-A'râf-الأعراف que les passionnés du Monde ne peuvent connaître que s'ils nous donnent leur plein assentiment ; nous sommes les Frontières élevées connues-Al-A'râf-الأعراف à partir desquelles الله-Dieu enverra nos amis et nos ennemis vers le Sirat mustaqim-La Voie ou le Pont de la Rectitude ; partant, personne n'entrera au Paradis excepté celui qui nous reconnaîtra et que nous reconnaîtrons ; personne n'entrera en Enfer excepté celui que nous ne reconnaîtrons pas et qui ne nous reconnaîtra pas ; si الله-Dieu l'avait voulu, IL aurait permis à Ses Serviteurs de Le reconnaître directement mais Son Dessein fut tout autre, IL fit de nous La Porte de Sa Reconnaissance, de la Voie étroite et de la Voie du Salut ; nous sommes L'Argument de الله-Dieu par lequel chacun parvient à الله-Dieu ; partant, celui qui nie notre Wilayat ou qui donne son plein assentiment à d'autres au lieu de nous le donner, erre en dehors de la Voie de la Rectitude ; ceux que les Hommes ont suivi ne sont pas à égalité avec nous car ces non-Chiites ont rejoint des sources boueuses desquelles sortent actes coupables d'impiété sur actes coupables d'impiété, alors que ceux qui nous ont donné leur plein assentiment, se sont rassemblés autour des Sources d'où jaillit une eau pure et claire, qui jamais ne tarissent sur Ordre de الله-Dieu, Seigneur des Mondes ; ces sources ne s'assèchent jamais et ne connaissent aucune interruption momentanée de leur flot ".

Selon des sources dignes de confiance, il a été rapporté de Abu Hamza Thumali son entretien avec l'Imam Mohammed Al-Bâqer (s) lui ayant dit ceci : " Quiconque parmi vous part en voyage même pour une courte distance, est accompagné d'un Guide qui le protégera de toute déviation ; vous êtes bien plus nécessiteux de la garantie de marcher sur les Voies paradisiaques que sur les chemins terrestres ; donc, rechercher le Guide qui vous assurera votre Guidance ; ce que signifie Voies paradisiaques est qu'il existe des convictions et des œuvres par lesquelles l'Homme atteint les degrés les plus hauts de la Proximité avec الله-Dieu et du Paradis ".

Ailleurs, il a été rapporté le commentaire de l'Imam As-Sâdeq (s) concernant le Verset coranique suivant : " Il [الله-Dieu] donne la sagesse à qui Il veut, et celui qui reçoit la sagesse [pour don] a certes reçu [là] un bien [fort] abondant : seuls se rappellent ceux doués de cœurs intelligents ". (Coran 2/269) - L'Imam (s) : La signification de " sagesse " est l'obéissance envers الله-Dieu et le plein assentiment donné aux Imams ".

Il a été également rapporté à partir de sources dignes de confiance qu'une personne demanda à l'Imam Mohammed Al-Bâqer (s) de commenter le Verset coranique suivant : " Celui qui était mort, que Nous avons ressuscité et à qui Nous avons remis une Lumière pour se diriger au milieu des Hommes, est-il semblable à celui qui est dans les ténèbres d'où il ne sortira pas ". (Coran 6/122)

" L'Imam (s) : Ici, le terme " mort " sous-entend celui qui ignore tout et qui n'a pas été averti de l'existence de la Foi véritable ; quant à " la Lumière " par laquelle il se dirige au milieu des Hommes, c'est l'Imam que les Hommes doivent suivre ; partant, l'Homme qui vit dans les ténèbres est l'Homme qui ne donne pas son plein assentiment à l'Imam ".

De l'Imam As-Sâdeq (s) il a été rapporté de sources dignes de confiance la visite rendue à Amir Al-Mu'minin Ali (s) par Abu Abdullah Jadali : " L'Imam Ali (s) : ? Abu Abdullah ! Veux-tu que je t'explique la signification des Versets coraniques suivants : " Ceux qui viendront en ce Jour avec une bonne action, recevront mieux encore. Ils seront à l'abri de toute frayeur. Ceux qui viendront avec une mauvaise action seront précipités la face dans le Feu : " ?tes-vous rétribués pour autre chose que pour ce que vous faisiez ? " ". (Coran 27/89.90)

" L'Imam Ali (s) : La signification de ces Versets est la suivante : Celui qui viendra avec des bonnes actions devant الله-Dieu obtiendra une Récompense supérieure à celles-ci et qui correspondra à l'acquisition de la position la plus haute par rapport à la position la plus basse, à l'acquisition de ce qui est immortel par rapport à ce qui est mortel, en effet, الله-Dieu récompense de 10 à 700 fois plus par bonne action et les bénéficiaires de Sa Récompense n'auront ni à se préoccuper ni à craindre quoi que ce soit au Jour du Jugement ; quant à celui qui viendra avec des

actes coupables d'impiété et des actions mauvaises, qu'il s'attende à être précipiter tête la première dans le Brasier. Voudrais-tu obtenir la Récompense des actions que tu accomplis ?

" Abu Abdullah : Bien sûr que oui, ô Amir Al-Muminin ! Que mes parents te soient sacrifiés !

" L'Imam Ali (s) : Ici, " Bonne Action " signifie donner son plein assentiment à notre Imamat et à notre Wilayat, ainsi que faire preuve d'affection envers les Ahlul Beyt (pse)-أهل البيت ; quant à " Mauvaise Action ", cela signifie le reniement de notre Imamat, de notre Wilayat et faire preuve d'hostilité envers les Ahlul Beyt (pse)-أهل البيت, cette attitude attire sur ceux qui la pratiquent le Courroux dans ce Monde et dans celui de l'Au-delà qui se traduit par être projeté la tête la première dans le Brasier ".

* * *

6

L'Obéissance envers les Imams véridiques est une obligation

—

A VEC d'autres, Kulayni a rapporté à partir de sources dignes de confiance les paroles suivantes de l'Imam Mohammed Al-Bâqer (s) : " La Noblesse des Affaires religieuses, leur Grandeur, leur Clé et la Porte des Bonnes Œuvres, le Bonheur d'être couvert de la Miséricorde de الله-Dieu, tout cela se résume dans l'Obéissance envers l'Imam après lui avoir donné un plein assentiment. - Puis, l'Imam (s) ajouta : الله-Dieu, Exalté soit-IL, révéla ceci : " Ceux qui obéissent au Prophète obéissent à الله-Dieu. Quant à ceux qui se détournent, laisse-les : Nous ne t'avons pas envoyé vers eux comme gardien ". (Coran 4/80)

" Ce qui signifie que celui qui obéit au Messager, obéit à الله-Dieu, mais pour celui qui lui désobéit s'applique la réserve suivante : " Nous ne t'avons pas envoyé vers eux comme gardien " ; autrement dit, ta seule et unique mission est de leur transmettre Nos Commandements, quant à la tâche de prendre note de leurs actes, de récompenser ou de châtier, elle est de Notre ressort ".

A partir de sources dignes de confiance, Abu Sabah a rapporté avoir été témoin des dires suivants de l'Imam As-Sâdeq (s) : " Ali (s) fut l'Imam envers qui l'obéissance avait été rendue obligatoire par الله-Dieu, il en fut de même pour Hassan, Hossein et Ali Bin Hossein (pse), leur obéir avait été rendu obligatoire par

الله-Dieu ".

Abu Sabah a rapporté également de l'Imam Mohammed Al-Bâqer (s) ceci: " Nous sommes tous du même Groupe d'Imams envers lesquels l'obéissance a été rendue obligatoire pour tous par الله-Dieu et vous devez suivre ces Imams pour apprendre d'eux ce qui ne vous est pas permis ".

Toujours d'Abu Sabah qui a rapporté de l'Imam Mohammed Al-Bâqer (s) le commentaire du Verset coranique suivant traitant de la descendance du Prophète Abraham (psl) : " Nous leur avons accordé un immense royaume ". (Coran 4/54)

" L'Imam (s) : " Immense royaume " signifie, ici, l'obéissance rendue obligatoire ; pour tous, " Nous " avons rendu obligatoire l'obéissance envers les descendants d'Abraham, et comme Sa Sainteté le Messager (pslf) et les Ahlul Beyt (pse)-أهل البيت sont des descendants d'Abraham (psl), l'obéissance leur est due ".

Il a été rapporté le conseil suivant donné à Abul Hassan Attar par l'Imam As-Sâdeq (s) : " Intègre dans une même obéissance celle rendue aux Prophètes et à leurs Héritiers ; autrement dit, de la même manière que l'obéissance envers les Prophètes a été rendue obligatoire, l'obéissance envers leurs Héritiers l'a été également ".

Ailleurs, il a été rapporté d'autres paroles de l'Imam As-Sâdeq (s) ayant déclaré : " Nous sommes le Groupe envers lequel l'obéissance a été rendue obligatoire pour tous par Le Créateur des Mondes Qui nous a également dotés du Butin, c'est-à-dire de tout ce que peuvent produire les montagnes et les plaines, et cela fut signifié en différents endroits ; par conséquent, nous sommes prioritaires dans la répartition de tout butin pris sur l'ennemi, nous sommes complets en connaissance et détermination, notre science est certaine ce qui fait de nous les enviés du Verset coranique suivant : " Ils sont jaloux des hommes à cause des bienfaits que الله-Dieu leur a accordés ". (Coran 4/54) ".

Il a été rapporté par Hossein Bin Ala'a son entretien avec l'Imam As-Sâdeq (s) : " J'ai fait part à l'Imam As-Sâdeq (s) des croyances des Chiites soutenant que l'obéissance envers les Héritiers a été rendue obligatoire par الله-Dieu et l'Imam (s) m'a répondu par : Oui ! D'autant que les Héritiers sont ceux au sujet desquels الله-Dieu a ordonné : " ô vous qui croyez ! Obéissez à الله-Dieu ! Obéissez au Prophète et à ceux d'entre vous qui détiennent l'autorité ". (Coran 4/59)

Ici, avec la Permission de الله-Dieu, nous en profiterons pour rappeler et expliquer que l'expression " et à ceux d'entre vous qui détiennent l'autorité " signifie bien les Imams Infaillibles qui forment l'Imamat, qu'il est obligatoire d'obéir à tout ce qu'ils ordonnent et que ces Imams Infaillibles sont les seuls concernés par les Paroles de الله-Dieu révélées dans le Saint Coran : " Vous n'avez pas de maître en

dehors de اللهDieu et de Son Prophète, et de ceux qui croient : ceux qui s'acquittent de la Prière, ceux qui font l'Aumône tout en s'inclinant humblement ". (Coran 5/55) - Les Gens de la Sunna et les Chiites-?????? ont tous reconnu que seul Amir Al-Mu'minin Ali (s) a fait l'Aumône alors qu'il était en Prière et en position inclinée et, selon certaines traditions, faire l'Aumône " en s'inclinant humblement " se réfère à la conduite des Saints Imams et que l'usage du pluriel les signifie clairement et exclusivement.

Il a été rapporté à partir de sources dignes de confiance qu'un homme originaire du Fars demanda à l'Imam Ali-Reza (s) ceci : " Les Imams ne font-ils qu'un en matière d'Imamat et l'obéissance leur est-elle due ? Cette obligation s'applique-t-elle à eux tous ? - L'Imam (s) : Oui ".

Selon des sources dignes de confiance, Abu Baseer a rapporté son entretien avec l'Imam Ali-Reza (s) à qui il posa les questions suivantes : " " Les Imams ne font-ils qu'un en matière d'Imamat et l'obéissance leur est-elle due ? Cette obligation s'applique-t-elle à eux tous ? - L'Imam (s) : Oui ".

Kulayni et d'autres ont rapporté à partir de sources dignes de confiance de Mohammed Bin Zaid Tabari ceci : " Debout à l'arrière de l'Imam Ali-Reza (s) alors que nous étions au Khorassan avec d'autres personnes parmi lesquelles des membres de Bani Hachim ainsi que Ishaq Bin Mousa Bin Isa Abbasi ; l'Imam (s) déclara : J'ai entendu dire de la part de certaines personnes que nous déclarions que vous étiez nos serviteurs en raison du fait de notre parenté avec Sa Sainteté le Messager (pslf) ; je dis n'avoir jamais déclaré une telle chose, ni l'avoir entendu de la part de nos prédécesseurs, ni jamais avoir possédé des rapports de nos disciples confirmant une telle chose ; certes, en matière d'obéissance nous disons que toute personne nous est soumise dans le sens que nous considérons cette personne comme notre serviteur et qu'elle est en état de servitude à notre égard car il lui a été ordonné de faire preuve d'obéissance à notre égard, ce qui signifie que vous nous êtes tous soumis en ce qui concerne les domaines de La Religion, car vous serez épargnés du Brasier par votre obéissance à notre égard ; partant, il est un devoir pour tous ceux qui sont présents ici de transmettre aux absents ce que je viens de déclarer devant vous ".

Kulayni a rapporté à partir de sources dignes de confiance les dires suivants de Abi Salmah : " J'ai entendu les dires suivants de l'Imam As-Sâdeq (s) : Nous sommes le Groupe envers lequel l'obéissance a été rendue obligatoire pour tous par اللهDieu, Exalté soit-IL, tout le monde doit nous donner son plein assentiment car le Monde est absolument impuissant s'il ne nous donne pas son plein assentiment ; quiconque nous donne son plein assentiment et reconnaît notre Imamat est un Fidèle Croyant ; quiconque fait preuve de reniement est un mécréant, quiconque refuse de nous donner son plein assentiment et nous conteste est une personne de peu de foi, égarée tant qu'elle ne fera pas preuve

d'obéissance envers nous ; obéissance qui fut rendue obligatoire par الله-Dieu ; si un tel rebelle venait à mourir en état d'égaré, il appartiendra à الله-Dieu, Exalté soit-IL, soit de le châtier soit de lui accorder Son Pardon ".

Il a été rapporté à partir de sources dignes de confiance que des personnes questionnèrent l'Imam Ali-Reza (s) au sujet des meilleures œuvres par lesquelles un Serviteur peut parvenir dans la Proximité de الله-Dieu, l'Imam (s) répondit ceci : " L'excellente Voie pour parvenir dans la Proximité de الله-Dieu est : Obéir à الله-Dieu, obéir au Messager et obéir à celui qui détient l'Autorité ". L'Imam Mohammed Al-Bâqer (s) dit à ce sujet : " Faire preuve d'affection à notre égard, c'est faire preuve de Foi véritable ; faire preuve d'hostilité à notre égard, c'est faire preuve de mécréance ".

Ailleurs, Kulayni a rapporté à partir de sources dignes de confiance l'entretien de Abi Salmah avec l'Imam Mohammed Al-Bâqer (s) : " Je désire citer devant vous les croyances qui me permettent de servir et d'adorer الله-Dieu. - L'Imam (s) : Bien, tu as la parole. - Le visiteur : Je témoigne que الله-Dieu est Un, que Mohammed (pslf) est Son Messager, que je donne mon plein assentiment à tout ce qui fut transmis par Sa Sainteté le Messager (pslf) de la part de الله-Dieu, je donne aussi mon plein assentiment au statut d'Imam d'Ali (s) envers qui l'obéissance avait été rendue obligatoire par الله-Dieu et qu'après lui (s), l'Imam fut Al-Hassan envers qui l'obéissance avait été rendue obligatoire par الله-Dieu, puis Al-Hossein (s) envers qui l'obéissance avait été rendue obligatoire par الله-Dieu, ensuite l'Imam fut Ali Bin Hossein (pse) envers qui l'obéissance avait été rendue obligatoire par الله-Dieu, enfin, j'arrivai à son nom que je citai en déclarant que je donnais mon plein assentiment à son Imamat en tant qu'œuvre obligatoire. - L'Imam (s) : Oui ! C'est bien là La Religion de الله-Dieu et La Religion des Anges de الله-Dieu ".

* * *

7

Il n'existe pas d'autre Guidance hormis celle des Imams véritables

—

P AS de Guidance hormis celle des Imams véritables qui sont le Moyen entre الله-Dieu et Sa Création ; aucun salut face au Châtiment divin sinon que par eux.

Il a été rapporté par Ibn Babawayh dans l'ouvrage Majalis ainsi que par d'autres savants à partir de sources dignes de confiance les dires suivants de l'Imam As-Sâdeq (s) : " La conduite des gens nous inquiète réellement car, lorsque nous les

appelons, ils ne nous répondent pas, mais si nous les abandonnions à eux-mêmes, ils se retrouveraient sans aucune Guidance ".

De même signification, il est mentionné dans l'ouvrage Khisal les dires de Sa Sainteté le Messager (pslf) ayant dit à Amir Al-Mu'minin Ali (s) ceci : " Il existe trois points sur lesquels je peux témoigner qu'ils sont absolument véridiques : un, la connaissance de الله-Dieu - Ma'rifa Allah - ?? ????? ne peut être acquise que par vous et par vos Héritiers qui connaissent vraiment الله-Dieu ; deux, puisque vous êtes ceux qui connaissent vraiment الله-Dieu, personne ne peut entrer au Paradis excepté celui qui vous donne son plein assentiment et que vous connaissez ; trois, puisque vous êtes ceux qui connaissent vraiment الله-Dieu, personne ne peut entrer en Enfer excepté celui qui ne vous donne pas son plein assentiment et que vous ne connaissez pas ".

Il est mentionné dans l'ouvrage Ilalush Sharai à partir de sources dignes de confiance que l'Imam Hassan Al-Askari (s) écrivit une lettre à Ishaq Bin Ismaël dont le contenu est le suivant : " Le Seigneur de la Puissance, par Sa Miséricorde et Bienveillance, a rendu certaines conduites obligatoires pour tous ; non pas parce que الله-Dieu en a un quelconque besoin mais bien parce que c'est une preuve de Bonté de الله-Dieu à votre égard et que, sans cette preuve de Bonté à votre égard, vous n'auriez aucune autre possibilité de connaître الله-Dieu ; donc, الله-Dieu sépara le Divin du non-Divin pour Lui permettre de passer en jugement tout ce qu'il y a dans les cœurs afin de rendre pur tout ce qu'ils contiennent et vous permettre ainsi de vous hausser jusqu'au mérite de Sa Bienveillance, partant, الله-Dieu vous accordera les rangs les plus élevés de Son Paradis.

" En vérité, الله-Dieu a rendu obligatoire pour vous l'accomplissement de la Prière, la pratique du Jeûne, la réalisation du Pèlerinage et de la Umrah, de faire l'Aumône, de donner votre plein assentiment à la Wilayat des Ahlul Beyt (pse)-أهل البيت, الله-Dieu a protégé une Demeure dans laquelle les obligations sont conservées et les Saints Imams en sont La Clé ; si ces Saints Imams n'avaient pas été de la descendance de Mohammed (pslf) et de la descendance de ses Héritiers, vous auriez, sans aucun doute, erré tels les quadrupèdes, sans rien connaître de vos obligations. Pouvez-vous entrer dans une cité sans passer par sa porte ?

" Vraiment, pour faire suite au décès de Sa Sainteté le Messager (pslf), الله-Dieu a fait preuve d'ineffable Bonté à votre égard en établissant les Imams véridiques en tant que vos Commandeurs, allant jusqu'à révéler le Jour de Ghadir, le Verset suivant : " Aujourd'hui, J'ai rendu votre Religion parfaite ; J'ai parachevé Ma Grâce sur vous ; J'agrée l'Islam comme étant votre Religion ". (Coran 5/3)

" Autrement dit " Nous " vous ordonnons de respecter certains droits attribués à Nos Amis et par lesquels il sera légal pour vous de prendre épouse et de la conserver, de posséder des richesses, des aliments, des boissons, et pour cette

légalité vous devez " Nous " donner votre plein assentiment, " Nous " connaître, afin que " Nous " vous fassions bénéficier de l'abondance en toutes ces choses de la vie, afin, aussi, de voir parmi vous celui qui obéit à " Nos " Commandements en privé comme en public ; puis الله-Dieu révéla : " Dis [Messager] : " Je ne vous demande aucun salaire pour cela, si ce n'est votre affection envers mes proches ". (Coran 42/23)

" Ici, il faut donc comprendre que, pour ceux qui feront preuve d'insuffisante " affection envers mes proches ", ils seront frappés d'une insuffisance en biens qui leur sont nécessaires, car, par leur preuve d'"affection envers mes proches" ils tireront un bénéfice personnel, sachant que الله-Dieu n'est jamais dans le besoin en quoi que ce soit mais que vous êtes forcément tributaire des biens de الله-Dieu ; ainsi, maintenant que la Vérité a été définitivement établie, vous pouvez décider de votre conduite, mais sachez que الله-Dieu, Son Messager (pslf) et les Croyants observent votre attitude et rappelez-vous que vous devez vous retrouver face à Celui Qui tient le compte de tout ce qui est apparent ou tenu secret, Celui Qui vous fera voir toutes vos actions, et le succès appartient aux véridiques. - La Louange appartient à الله-Dieu, Seigneur des Mondes ".

Dans l'ouvrage Mani Al-Akhbar il est rapporté les dires de l'Imam Mohammed Al-Bâqer (s) concernant Sa Sainteté le Messager (pslf) ayant déclaré ceci : " ? Ali ! Au Jour du Jugement, toi et Gabriel-Jibra'ïl vous serez assis sur le Sirat et personne ne le traversera excepté celui pour lequel le Brasier lui aura été épargné en raison de son adhésion à votre Wilayat ".

Scheikh Tabarsi dans l'ouvrage Majalis a rapporté les paroles suivantes de l'Imam As-Sâdeq (s) : " Nous sommes le Moyen-Wasilah-??????? entre vous et الله-Dieu ". Scheikh Tabarsi a rapporté de l'Imam Al-Hassan (s) les paroles de Sa Sainteté le Messager (pslf) lorsqu'il (pslf) dit à Amir Al-Mu'minin Ali (s) ceci : " ? Ali ! Toi, tes compagnons et tes disciples, vous entrerez au Paradis ".

Scheikh Tabarsi, dans l'ouvrage Ihtijaj, a rapporté les dires suivants de Abdullah Bin Sulayman : " J'étais en compagnie de l'Imam Mohammed Al-Bâqer (s) lorsqu'un homme de Bassorah lui communiqua que Hassan Basri déclarait que ceux qui dissimulent leur foi iront rejoindre les habitants de l'Enfer. - L'Imam (s) : S'il en était ainsi, alors, le Fidèle Croyant qui appartenait au peuple de Pharaon, a été châtié ; الله-Dieu a révélé son attitude dans le Verset suivant : " Un homme croyant, qui appartenait au peuple de Pharaon et qui cachait sa foi... ". (Coran 40/28)

" Au contraire, الله-Dieu l'a loué pour avoir dissimulé sa Foi ; depuis le jour où الله-Dieu envoya Noé (psl) avec sa Prophétie, la Foi pure fut toujours dissimulée ; certes, Hassan Basri peut décider d'aller soit vers la droite soit vers la gauche, néanmoins, la vérité est celle-ci : par الله-Dieu, la connaissance ne peut être

profitable que si elle provient des Gens de la Demeure du Messager. - Puis l'Imam (s) ajouta : C'est à cause de telles personnes que notre malheur va en augmentant ; si nous les appelons, elles ne viennent pas à nous ; si nous les abandonnons, elles font preuve d'aucune Guidance ".

Dans l'ouvrage Basair Ad-Darajat, il est rapporté à partir de sources dignes de confiance les paroles suivantes de l'Imam Mohammed Al-Bâqer (s) : " الله-Dieu ne peut être bien servi et bien adoré que par notre Moyen ; c'est seulement par nous que les hommes peuvent connaître الله-Dieu avec Son Attribut particulier d'être Un et Seul, et le Prophète Mohammed (pslf) est le Moyen entre الله-Dieu et toute la Création ".

Dans l'ouvrage Basharat Al-Mustafa, il est rapporté à partir de sources dignes de confiance les paroles suivantes de l'Imam Mohammed Al-Bâqer (s) : " Quiconque passe par notre Moyen pour invoquer الله-Dieu, s'assure la réussite et son bien-être ; quiconque invoque الله-Dieu sans passer par notre Moyen, s'assure sa propre destruction et celle des autres ".

* * *

Hadith Thaqalaïn et d'autres concernant les Deux Charges ou Trésors La Vie des Cœurs Hadith Thaqalaïn et d'autres concernant les Deux Charges ou Trésors

D ANS Basharat Al-Mustafa il a été rapporté, à partir des sources des Ahl Sunna-أهل سنة-Les Gens de la Sunna, les dires suivants de Rafe, esclave émancipé au service de Abu Dhar Ghiffari : " J'ai vu Abu Dhar qui, appuyé sur l'un des murs de la Ka'ba, déclarait : Pour celui qui me connaît, il connaît mon identité, mais pour celui qui ne me connaît pas, je lui déclinerai mon identité : je suis Abu Dhar Ghiffari et j'ai entendu le Messager de الله-Dieu (pslf) prononcer les paroles suivantes :

L'Homme qui me combattra même qu'une seule fois, qui combattra Mes Ahlul Beyt (pse)-أهل البيت même qu'une seule fois, الله-Dieu le comptera parmi les rangs de ceux qui se révolteront en compagnie de Dajjal-l'Antéchrist le Jour du Jugement ; en vérité, l'exemple de Mes Ahlul Beyt (pse)-أهل البيت illustre parfaitement le rôle de l'Arche de Noé, toute personne qui monta à bord, fut sauvée, toute personne qui s'y refusa, fut noyée ; Mes Ahlul Beyt (pse)-أهل البيت sont La Porte de la Rémission des Béni Israël, quiconque passera par cette Porte, s'assurera son propre salut, quiconque n'y passera pas, aura assuré sa propre destruction ".

Sayyed Ibn Tawous dans l'ouvrage Taraif a rapporté du Musnad de Ahmad Ibn Hanbal les dires suivants de Abu Sa'ïd Al-Khudri : " Sa Sainteté le Messager (pslf) déclara ceci : Bientôt je serai rappelé et je devrai vous quitter, néanmoins, je laisserai parmi vous Deux Charges ou Trésors Pesants, Le Livre de الله-Dieu, Le Très-Haut, Le Majestueux, et mes Descendants. Le Livre de الله-Dieu est semblable à une corde qui relie le Paradis à la Terre, et mes Descendants sont les Gens de ma Demeure - Mes Ahlul Beyt (pse). Le Subtil et Bienveillant m'a révélé que ces Deux ne se sépareront jamais jusqu'à l'instant où ils me rejoindront au Bassin [paradisiaque]. Donc, prenez-garde à la manière dont vous les traiterez après moi ". [Voir aussi Annexe 1, 2 et 3 en fin de ce chapitre].

Il a été également rapporté de Ahmad les dires de Israël Bin Uthman : " J'ai rencontré Zayd Ibn Al-Arqam dans la demeure de Mukhtar et j'en ai profité pour lui poser la question suivante : As-tu entendu Sa Sainteté le Messager (pslf) prononcer le Hadith Thaqalaïn ? - Il me répondit : Oui. D'une manière identique à celle qui le rapporte ".

Ahmad a rapporté de Zayd Bin Thabit l'habitude de Sa Sainteté le Messager (pslf) de déclarer ceci : " Je laisserai parmi vous les Deux Trésors (ath-thiqlayn ou thaqalayn) : Le Livre de الله-Dieu qui est le lien entre la Terre et les Cieux et ma Parenté ('itratî), les Gens de ma Demeure (ahlu baytî) : ils ne se sépareront pas jusqu'à ce qu'ils viennent à moi au Bassin [paradisiaque] ". Scheikh Ahmad a également rapporté ce hadith dans l'ouvrage Amadah d'une manière identique.

Sayyed Ibn Tawous a également rapporté ce qui va suivre à partir des sources des Ahl Sunna-أهل سنة-Les Gens de la Sunna et mentionné dans l'ouvrage Jami al-Uçul considéré comme l'ouvrage le plus fiable de son époque, nous allons citer ses propres paroles ; d'autre part, nous avons également constaté que ce récit a été

rapporté à partir de Yazid Bin Hayyan ayant déclaré : " Haseen Bin Sabrah, Omar Bin Muslim et moi rendirent visite à Zayd Ibn Al-Arqam ; après avoir pris place à ses côtés, Haseen lui posa la question suivante : ô Zayd ! Tu as rapporté un grand nombre de Hadiths, vu de tes propres yeux Sa Sainteté le Messager (pslf), entendu ses propres paroles, pratiqué le Jihad en sa compagnie, prié derrière lui et rencontré plusieurs fois, aussi, pourrais-tu, s'il te plaît, me citer certains des hadiths entendus directement de Sa Sainteté le Messager (pslf) ?

" Zayd Ibn Al-Arqam lui répondit ceci :ô mon neveu ! Par الله-Dieu ! J'ai pris de l'âge et beaucoup de temps s'est écoulé entre le moment où j'étais en compagnie de Sa Sainteté le Messager (pslf) et aujourd'hui, en conséquence de quoi j'ai oublié beaucoup de ses Hadiths ; je te demande donc d'accepter ce que je peux encore te rapporter à ce propos et par la même occasion, je te demanderai de ne pas m'en réclamer davantage.

" Puis, Zayd Ibn Al-Arqam raconta ceci : Un jour, Sa Sainteté le Messager (pslf) se hissa devant nous pour prononcer une Déclaration au lieudit étang de Khumm situé entre La Mecque et Médine ; après avoir loué الله-Dieu, Sa Sainteté le Messager (pslf) rappela quelques mises en garde et la Vie future, puis déclara ceci : ô vous, les Gens ! Je suis comme vous tous un être humain et bientôt mon Seigneur me rappellera à Lui, autrement dit, l'Ange de la Mort ne tardera pas à me rendre visite, je répondrai présent au Rappel divin et je quitterai ce monde ; néanmoins, je laisserai derrière moi deux Charges pesantes ; l'une d'elle est Le Livre de الله-Dieu, il est Guidance et Lumière, faites-le vôtre en décidant de le suivre et tenez-le très haut en estime. - Ensuite, Son Excellence nous exhorta à l'action conforme avec les Commandements du Saint Coran et dit : l'autre des deux Charges est Mes Ahlul Beyt (pse)-أهل البيت. - Sa Sainteté le Messager (pslf) répéta par trois fois : J'attends de vous que vous vous rappeliez de الله-Dieu en matière de Droits de Mes Ahlul Beyt (pse)-أهل البيت, autrement dit, ne leur créez aucun tourment,

faites preuve de respect et de dignité à leur égard et ne tentez jamais d'usurper leur Droit d'être les Imams. - Après avoir entendu ces dernières paroles, Haseen demanda : ô Zayd ! Qui sont les Ahlul Beyt (pse)-أهل البيت de Sa Sainteté le Messager (pslf) ? Son épouse fait-elle partie des Ahlul Beyt (pse)-أهل البيت ? - Zayd répondit : Bien évidemment, son épouse fait partie des Gens de sa Demeure, mais ici, Ahlul Beyt (pse)-أهل البيت signifie ceux pour lesquels l'Aumône est illicite. - Haseen : Qui sont-ils ? - Zayd : Ils sont les descendants de Ali, la progéniture de Aqeel, la progéniture de Ja'far et la progéniture de Abbas. - Haseen : L'Aumône est donc illicite pour eux tous ? - Zayd : Oui ".

Le sujet du Hadith Thaqalaïn a été rapporté avec une légère variante dans l'ouvrage Jami Al-Uçul et dans d'autres ouvrages, Sayyed Ibn Tawous l'a rapporté de Ibn Maghazali Shafe'i ayant dit : " Sa Sainteté le Messager (pslf) déclara : Le temps est venu pour moi d'être rappelé vers le Monde de la sérénité et je répondrai à l'appel ; en vérité, je laisserai derrière moi deux Charges ou Trésors Pesants, l'un est Le Livre de الله-Dieu, il est le lien entre le Ciel et la Terre, l'autre est Ma Descendance, Mes Ahlul Beyt (pse) ; aussi, الله-Dieu, L'Omniscient, m'a informé que ces Deux Charges ou Trésors ne se sépareront pas l'un de l'autre jusqu'à l'instant où ils arriveront jusqu'à moi auprès du Bassin de Kawthar ; donc, veillez à votre façon d'agir à leur égard ".

Sayyed Ibn Tawous dans l'ouvrage Fazaïl al-Quran a rapporté d'Ibn Abi Duniya les paroles suivantes de Sa Sainteté le Messager (pslf) : " Je vais rejoindre le Bassin de Kawthar avant vous tous, ainsi je pourrai préparer votre arrivée, et là, je vous questionnerai au sujet des Deux Charges ou Trésors Pesants-Thaqalaïn et sur votre façon d'agir à leur égard. - Le rapporteur déclare que les auditeurs ne comprenant pas le sens de Thaqalaïn, un Mouhadjiroun se leva pour poser la question suivante à Sa Sainteté le Messager (pslf) : ? Messager de الله-Dieu (pslf) !

Que mes parents te soient sacrifiés ! Que signifie Thaqalaïn ? - Son Excellence (pslf) lui répondit : La plus pesante des deux est Le Livre de الله-Dieu, une partie est entre les Mains de الله-Dieu et l'autre entre vos mains, restez-y fermement attachés, vous échapperez, ainsi, à l'égarement ; la Charge la moins pesante est Ma Descendance composée de ceux par lesquels vous resterez orientés en Direction de la Qibla ;

retenez ma recommandation : aucun d'entre eux ne pourra être assassiné, ni trahi car, j'ai déposé une requête auprès de الله-Dieu, L'Omniscient et L'Omnipotent, qu'IL agréa : ces Deux Charges me retrouveront au Bassin de Kawthar soudées ensemble de cette façon - ici, Sa Sainteté le Messager (pslf) joignit deux doigts de sa main et الله-Dieu m'a révélé ceci : ? Messager ! Celui qui portera assistance aux Deux Charges ou Trésors, est celui qui te porte assistance ; celui qui les rabaissera, est celui qui s'aventure à Me rabaisser, il est l'ennemi des Deux. ô vous, les Gens ! Aucune communauté vous ayant précédé n'a été détruite si ce n'est à cause du caractère passionnel de ses membres, il les fit se soulever contre leur Prophète et assassiner ceux qui décrétaient des Commandements justes ".

L'auteur de l'ouvrage Taraïf a rapporté du savant sunnite Thalabi son commentaire du Verset coranique suivant : " Attachez-vous tous, fortement, au Pacte de الله-Dieu ; ne vous divisez pas ; souvenez-vous des Bienfaits de الله-Dieu ". (Coran 3/103) - A ce sujet, Sa Sainteté le Messager (pslf) a déclaré : " ô vous, les Gens ! Après moi, je laisserai parmi vous Deux Charges ou Trésors Pesants que vous devrez prendre comme Mes Successeurs et Califes ; si vous restez avec eux, si vous agissez convenablement et si vous les suivez, jamais vous ne vous égarerez après moi. L'une des Deux Charges est plus pesante que l'autre ; la plus pesante est Le Livre de الله-Dieu, il est le lien entre le Ciel et la Terre ; l'autre Charge est composée de Mes Ahlul Beyt (pse)-أهل البيت ; ces Deux Charges ne se sépareront jamais l'une de l'autre jusqu'à ce qu'elles me rejoignent au Bassin de Kawthar ".

Ibn Kathir dans l'ouvrage Jami Al-Uçul, célèbre parmi les Ahle-Sunna-Gens de la Sunna, a rapporté de Tirmidhi les dires suivants de Jabir Bin Abdullah : " Au Jour de Arafah, j'ai entendu le Messager de الله-Dieu (pslf), à dos de chameau, faire la Déclaration suivante : Après moi, je laisserai une condition, si vous y restez attachés, jamais vous ne connaîtrez l'égarement ; c'est Le Livre de الله-Dieu et Ma Descendance composée des Gens de ma Demeure - Ahlul Beyt (pse)-أهل البيت - ".

Dans l'ouvrage Sahih de Tirmidhi, il est rapporté les dires suivants de Zayd Bin Al-Arqam : " Le Prophète de الله-Dieu (pslf) déclara ceci : Pour vous, je laisserai une condition qui, si vous y demeurez fortement attachés, vous ne connaîtrez jamais l'égarement ; il s'agit de Deux Charges ou Trésors dont l'un est plus pesant que l'autre ; l'un de ces Deux Trésors est Le Livre de الله-Dieu, il est le lien entre le Ciel et la Terre ; l'autre est Ma Descendance composée des Gens de ma Demeure (pse) ; ces Deux Charges ou Trésors ne se sépareront jamais l'un de l'autre jusqu'à

ce qu'ils me rejoignent au Bassin paradisiaque de Kawthar ; souvenez-vous de moi dans votre façon d'agir à leur égard ".

Dans l'ouvrage Ihtijaj il est rapporté les paroles suivantes de Sulayman Ibn Qays Hilali : " Lors du Pèlerinage à La Mecque et en compagnie de Jaish Ibn Al-Maqar, nous vîmes Abu Dhar se lever soudainement, se cramponner à la chaîne de la Ka'ba pour déclarer ceci : ô vous, les Gens ! Celui qui me connaît, connaît mon identité ;

quant à celui qui ne me connaît pas, il doit savoir que je suis Jundab Bin Junadah, nommé Abu Dhar.

" ô vous, les Gens ! J'ai entendu le Messager de الله-Dieu (pslf) déclarer ceci : Pour vous, l'exemple de Mes Ahlul Beyt (pse)-أهل البيت parmi Ma Ummah est semblable au rôle de l'Arche de Noé : ceux de sa Communauté qui s'y embarquèrent, furent sauvés ; ceux qui ne s'y embarquèrent pas, furent noyés ; de plus, l'exemple de Mes Ahlul Beyt (pse)-أهل البيت est identique au rôle de La Porte de la Rémission des Béni Israël.

" ô vous, les Gens ! J'ai entendu Sa Sainteté le Messager (pslf) dire : Après moi, je laisserai Deux Charges ou Trésors parmi vous, aussi longtemps que vous y demeurerez attachés, vous ne connaîtrez aucun égarement ; ils sont, pour jusqu'à la fin des Temps, l'un Le Livre de الله-Dieu et l'autre Mes Ahlul Beyt (pse)-أهل البيت.
" Plus tard, lors d'une visite à Médine, le troisième calife envoya chercher Abu Dhar pour lui demander ceci : Pour quelle raison fais-tu connaître ce hadith durant la période du Pèlerinage ?

" Abu Dhar répondit au troisième calife ceci : C'est en raison d'une promesse que Sa Sainteté le Messager (pslf) m'a réclamé de lui faire et il m'ordonna de m'y tenir.

" Le troisième calife : Quels sont les témoins de ce que tu déclares ?

" Après avoir entendu la question posée à Abu Dhar par le troisième calife, Amir Al-Mu'minin Ali (s) et Miqdad se levèrent pour en témoigner ; lorsque ces trois dignitaires s'éloignèrent, le troisième calife Othman montra du doigts Amir Al-Mu'minin Ali (s) et dit : Les partisans de celui-ci sont d'avis qu'ils parviendront à leur but et qu'ils en seront récompensés ".

Ibn Babawayh, à partir de sources dignes de confiance, a rapporté les paroles suivantes de Ibn Abbas : " Sa Sainteté le Messager (pslf) déclara : L'Homme qui confesse ma Religion, agissant en conformité avec ma Voie et qui suit ma Tradition, doit aussi donner son plein assentiment aux Imams issus de Mes Ahlul Beyt (pse)-أهل البيت, ils sont les parfaits de mon entière Ummah et, sans doute aucun, leur exemple pour ma Ummah est comparable au rôle de La Porte de la Rémission pour les Béni Israël ".

Dans l'ouvrage Uyoon Al-Akhbar, à partir de sources dignes de confiance, il a été rapporté les paroles suivantes de Sa Sainteté le Messager (pslf) : " Pour vous tous, l'exemple de Mes Ahlul Beyt (pse)-أهل البيت est semblable au rôle de l'Arche de Noé ; toute personne qui embarquera à bord de l'Arche des Ahlul Beyt (pse)-أهل البيت, s'assurera son salut ; quant à tous ceux qui lui tourneront le dos, ils s'assureront leur propre destruction et seront projetés dans le Brasier ". Le célèbre savant sunnite Ibn Athir a rapporté la même chose dans l'ouvrage Nihaya.

Dans l'ouvrage Sahifa Reza, Ayyashi rapporte le commentaire suivant de l'Imam Ali-Reza (s) concernant le Verset coranique : " Et lorsque Nous dîmes : " Entrez dans cette cité et mangez de ce [qu'elle offre] en abondance partout où vous voudrez. Passez la porte tout en vous prosternant et dites " Rémission ! ", Nous vous pardonnerons vos erreurs, et Nous donnerons davantage à ceux qui font le bien ". (Coran 2/58)

" Ici, l'Imam Mohammed Al-Bâqer (s) déclara en son temps que nous sommes La Porte de la Rémission. - Puis, l'Imam Al-Bâqer (s) continua en citant les paroles d'Amir Al-Mu'minin Ali (s) : الله-Dieu a établi la Porte de la Rémission pour les Béni Israël, puis, pour vous, ô Communauté de Mohammed (pslf), الله-Dieu a établi La Porte des Ahlul Beyt (pse)-أهل البيت, IL vous a ordonnés de les suivre, d'accepter leur Voie, ainsi IL vous accordera Son Pardon pour vos actes coupables d'impiété, IL

récompensera d'une Récompense immense tous ceux d'entre vous qui auront fait preuve d'actions bonnes, et votre Porte de la Rémission l'emporte dans l'ordre de la qualité sur celle des Béni Israël car leur Porte fut construite à partir de pièces de bois alors que la vôtre est faite des Rapporteurs véridiques, des Fidèles

Croyants, des Guides, des Supérieurs et des ?levés que nous sommes ; et tel l'a déclaré Sa Sainteté le Messager (pslf) : Les étoiles sont des sanctuaires dans le Ciel pour les Cieux ; Mes Ahlul Beyt (pse)-أهل البيت sont les sanctuaires de ma Ummah pour ses membres qui ne connaîtront aucun anéantissement dans ce Monde à cause d'un manque de Guidance tant que l'un de Mes Ahlul Beyt (pse)-أهل البيت y sera présent et qu'ils devront imiter dans sa conduite et ses pratiques.

" Sa Sainteté le Messager (pslf) déclara également : Quiconque veut vivre selon ma conduite, quitter ce Monde dans mon état, rejoindre l'Arbre qui fut planté par la Puissance de الله-Dieu et auquel الله-Dieu ordonna : " Sois " et il fut, vivre au Paradis d'?den qui me fut promis par Mon Seigneur, alors, celui-là doit donner son plein assentiment à la Wilayat de Ali (s), adhérer à son Imamat, être l'ami de son ami, l'ennemi se son ennemi, donner son plein assentiment à la Wilayat de ses enfants bienveillants qui feront toujours preuve d'obéissance envers الله-Dieu car ils sont créés de mon essence, et que, de plus, الله-Dieu a honoré de ma Science et de ma Sagesse. Malheur, donc, à ceux de ma Ummah qui renieront leur

Bienveillance et qui ne respecteront pas leurs Droits ; que اللهDieu n'accorde pas mon intercession à de telles personnes ".

Le Hadith de la comparaison de l'Arche de Noé avec le rôle des Ahlul Beyt (pse)- أهل البيت a été rapporté dans l'ouvrage Taraif à partir de l'ouvrage Kitab Ibn Maghazali Shafé'i et des dires de Ibn Abbas, de Salmah Ibn Al-Akwah Abu Dhar et d'autres ; quant au hadith de la Rémission, Hittatun-??? , il a été rapporté par Sulaym Bin Qays à partir d'Amir Al-Mu'ninin Ali (s) ; en outre, il a dit : j'ai entendu citer ce hadith par plus d'une centaine de savants ayant le statut de compagnons ".

Ibn Babawayh dans l'ouvrage Amali et Akmaluddîn a rapporté les dires suivants de Ibn Abbas : " Sa Sainteté le Messager (pslf) déclara à Amir Al-Mu'minin Ali (s) ceci : ô Ali ! Je suis la Cité de la Sagesse, tu en es la Porte, or, l'entrée dans une cité ne peut se faire qu'en passant par sa porte ; celui qui est ton ennemi est un menteur s'il prétend faire preuve d'affection à mon égard et qu'il dit être mon ami car, tu es de moi et je suis de toi, ta chair est de ma chair, ton sang est de mon sang, ton essence est de mon essence, ton for intérieur est de mon for intérieur, ta conduite extérieure est de ma conduite extérieure ; après moi, tu es l'Imam de ma Ummah, mon Successeur, mon Calife ; bienheureux celui qui t'obéira ; malheureux et dur de cœur celui qui ne t'obéira pas ; fortuné et victorieux celui qui donnera son plein assentiment à ta Wilayat ; quant au perdant, il sera celui qui fera preuve d'hostilité à ton égard ; s'assurera son salut celui qui ne se détachera jamais de toi ; s'assurera sa propre destruction celui qui se séparera de toi ; après moi, toi et tes fils vous serez semblables au rôle de l'Arche de Noé ; celui qui s'y embarquera aura gagné son salut ; quant à celui qui te défiera, il se noiera ; vous êtes semblables aux étoiles dans les cieux, lorsqu'une d'entre elles disparaît, une autre la remplace, et il en sera ainsi jusqu'au Jour de la Résurrection ".

Zayd Bin Thabit a rapporté les dires suivants de Sa Sainteté le Messager (pslf) : " En vérité, je laisserai parmi vous Deux Charges ou Trésors Pesants, Le Livre de اللهDieu et Ma Descendance, Mes Ahlul Beyt (pse) ; ceux sont les Deux Califes après moi et ils ne se sépareront jamais l'un l'autre jusqu'à ce qu'ils me rejoignent au Bassin paradisiaque ".

Il a été rapporté par Abu Sa'ïd Al-Khudri dans les ouvrages Akmaluddîn, Mani Al-Akhbar et Khisal, les paroles suivantes de Sa Sainteté le Messager (pslf) : " Je laisserai après moi et pour vous, Deux Charges ou Trésors Pesants, l'un est plus précieux que l'autre ; le premier est Le Livre de اللهDieu, il est le lien entre le Ciel et la Terre ; le second est Ma Descendance ; sans doute aucun, ces Deux Charges Pesantes ne se sépareront jamais l'une de l'autre jusqu'à ce qu'elles me

rejoignent au Bassin de Kawthar. - Le rapporteur dit : J'ai demandé à Abu Sa'ïd : Quels sont ceux qui constituent la Descendance de Sa Sainteté le Messager (pslf)

? - Il me répondit : Les Gens de sa Demeure, Ahlul Beyt (pse)-أهل البيت ". Abu Sa'ïd Al-Khudri déclara également : J'ai entendu Abu Amr Masahib Abul Abbas Nahvi Laghvi dire ceci : " Les Deux Charges ont été désignées " Pesantes " pour la simple raison que faire preuve d'attachement-tamassuk-تمسك à leur égard est un acte qui réclame beaucoup de sérieux, impliquant de la difficulté ".

Ibn Babawayh a rapporté le Hadith Thaqalaïn dans l'ouvrage Akmaluddîn à partir de Abu Sa'ïd Al-Khudri et de 25 chaînes de rapporteurs impliquant Thalabi, Abu Hurairah, Amir Al-Mu'minin Ali (s), Zayd Ibn Al-Arqam, Jabir Bin Abdullah Ansari, Abu Dhar Ghiffari, Zayd Bin Thabit et d'autres compagnons de Sa Sainteté le Messager (pslf). De son côté, Ali Ibn Ibrahim a cité dans son Tafseer les paroles suivantes prononcées à la Mosquée Kheef par Sa Sainteté le Messager (pslf) lors du Pèlerinage de l'Adieu : " Je suis pour vous la Voie toute tracée et je rejoindrai le Bassin de Kawthar avant vous ; vous y arriverez sans doute après moi ; ce Basin est

tellement vaste que sa plus grande dimension correspond à la distance qui sépare Bassorah au Sham en passant par Sana'a au Yémen ; sur ses rives il y a tellement de coupes d'argent, que leur nombre est égal à celui des étoiles dans les cieux ; là, je vous questionnerai au sujet des Deux Charges Pesantes : De quelle manière vous êtes-vous comportés envers elles ?

" Les présents à l'entretien demandèrent : A quoi correspondent ces Deux Charges Pesantes ?

" Sa Sainteté le Messager (pslf) : L'une est Le Livre de الله-Dieu, elle est la Charge la plus Pesante des Deux, une partie est entre les Mains de الله-Dieu, l'autre partie est entre vos mains, attachez-vous y fortement et ainsi vous ne connaîtrez jamais aucune sorte d'égarement, ni ne commettrez aucun acte coupable d'impiété ; l'autre Charge Pesante est Ma Descendance, autrement dit Mes Ahlul Beyt (pse)-أهل البيت ; en vérité, j'ai été informé par Le Bienveillant et Miséricordieux

Connaisseur de l'apparent et de l'invisible de ceci : Ces Deux Charges Pesantes ne se sépareront jamais l'une de l'autre jusqu'à ce qu'elles me rejoignent au Bassin de Kawthar, elles resteront ensemble comme ces deux doigts de ma main que je joins l'un à l'autre - Sa Sainteté le Messager (pslf) fit cette déclaration en collant son index à son majeur de la main droite - ; ensuite Sa Sainteté le Messager (pslf) ajouta : Je ne veux pas dire par là que vous aurez à en considérer l'une plus grande et plus grosse que l'autre comme pourrait le laisser penser la différence de longueur et de grosseur qui apparaît entre mes deux doigts ".

Dans la plupart de ses ouvrages, Ibn Babawayh a rapporté les paroles suivantes du Maître des Martyrs, l'Imam Al-Hossein (s) : " Des personnes posèrent la question suivante à l'Imam Ali Ibn Abi Tâleb (s) : Qui sont les Membres de la

Descendance de Sa Sainteté le Messager (pslf) ? - L'Imam Ali (s) leur répondit ceci : Moi,

Al-Hassan, Al-Hossein et neuf Imams de la Descendance de Al-Hossein, le neuvième d'entre eux est l'Imam Al-Mahdi ; jamais ils ne se sépareront du Saint Coran ni Le Livre de الله-Dieu ne se séparera d'eux jusqu'à ce qu'ils me rejoignent au Bassin paradisiaque de Kawthar ".

Saffar dans l'ouvrage Basair Ad-Darajat et Ayyashi dans un Tafseer, ont chacun rapporté le Hadith des Deux Charges Pesantes à partir de sources dignes de confiance des Ahlul Beyt (pse)-أهل البيت ; dans l'ouvrage Basair Ad-Darajat, il est rapporté le Hadith suivant à partir de l'Imam Mohammed Al-Bâqer (s) : " الله-Dieu, Exalté soit-IL, dans le Monde, a sacralisé trois réalités : Le Saint Coran, Ma Descendance et la Sainte Ka'ba, mais des personnes mal intentionnées ont altéré le sens du Saint Coran, elles ont fait de même avec la Sainte Ka'ba en la polluant, et enfin, elles ont assassiné Ma Descendance ; ces Trois Réalités sont des Legs de الله-Dieu mais ces personnes les ont ruinés ".

Nous devons rappeler que les Hadiths des Deux Charges Pesantes, de la Comparaison des Ahlul Beyt (pse)-أهل البيت avec le rôle de l'Arche de Noé (psl) et enfin, le Hadith de La Porte de la Rémission, sont tous des Hadiths Al-Mutawatir rapportés également par la quasi-totalité des savants sunnites ; par exemple, dans l'ouvrage Nihaya, Ibn Masir dit : " Je laisserai parmi vous Deux Charges ou Trésors Pesants ... ". - Ici les Charges ou Trésors en question sont dit " Pesants " car il est difficile d'y demeurer attaché et d'agir selon leurs Règles ; il est dit aussi que chaque chose possédant un caractère précieux et d'exemplarité est dite Thiql ;

raison pour laquelle c'est Deux Charges ou Trésors sont nommés Thiql car ils sont bien Précieux et Exemplaires. - Ensuite, il est rapporté dans l'ouvrage Nihaya : " Le Rôle de Mes Ahlul Beyt (pse)-أهل البيت est semblable au rôle de l'Arche de Noé (pse), toute personne qui s'y embarquera assurera son salut ; toute personne qui lui tournera le dos, sera projetée dans le Brasier par الله-Dieu ".

Dans l'ouvrage Qamoos il est dit que Thiql Mahrika est un objet de grande valeur et beauté que les gens cachent lorsqu'ils le possèdent et qu'il en est de même du sens de l'expression : " Je laisserai parmi vous Deux Charges ou Trésors Pesants, Le Livre de الله-Dieu et Ma Descendance... ".

Sayyed Murtaza a écrit dans l'ouvrage Safi que la preuve de l'authenticité de ce hadith a été établie par sa reconnaissance unanime de la part de la Ummah et que tout le monde l'a rapporté dans sa forme mais que beaucoup en ont fourni l'interprétation-Al-Ta'wil-التولي selon leur opinion personnelle ; il est une habitude parmi les savants qui consiste à lever le doute sur l'authenticité d'un hadith en

commençant par en discuter puis à en établir des interprétations ; ce qui signifie que

tous les savants ont bien reconnu l'authenticité du Hadith en question même s'ils en ont tiré des conclusions personnelles, cela nuit en rien à sa vérité. Ensuite, Sayyed Murtaza définit La Descendance : La progéniture d'un homme est constituée de ses enfants et petits-enfants ; par contre, certains lexicographes ont détourné le sens de Descendance en disant qu'elle est constituée de tous ceux qui sont les plus proches par rapport à la lignée d'un homme. Néanmoins, la première définition

demeurant la plus juste, La Descendance dans le cas de Sa Sainteté le Messager (pslf) englobe bien ses petits-enfants Al-Hassan, Al-Hossein (pse) et leur progéniture ; quant à la seconde définition, La Descendance en question serait constituée d'un côté par les petits-enfants de Sa Sainteté le Messager (pslf) auxquels viendraient s'ajouter tous ceux qui seraient proches de leur lignée.

* * *

Annexe 1

proposée par les auteurs de la traduction

—

Correspondance 8

Objet :

Défaut d'appréciation des raisons avancées dans mon courrier officiel

Sentiment erroné de ne pas avancer dans le débat

Hadith des "Deux Charges Pesantes"

Ce Hadith a été rapporté par la plupart des exégètes faisant autorité

Quiconque délaisse la Guidance de la Sainte descendance du Prophète (pslf) va à reculons

La ressemblance établie entre les Ahlul Beyt (pse) et l'Arche de Noé ; entre les Ahlul Beyt (pse) et la Porte de la Rémission ; entre les Ahlul Beyt (pse) et le Refuge qu'ils représentent pour se préserver des dissensions et malentendus en matière

de foi

Ce que signifie Ahlul Beyt (pse)

Les raisons établissant la ressemblance entre les Ahlul Beyt (pse) et l'Arche de Noé ; entre les Ahlul Beyt (pse) et la Porte de la Rémission.

Allamah Sayyed Abd Al-Hossein Sharafeddine Al-Amili à Mawlana Scheikh Salim Al-Bishrî, scheikh Al-Islam de la Mosquée Al-Azhar.

Al-Salam alaykum.

J'ai déjà fait part des dires du Prophète ; en effet, j'en ai fait état au tout début de mon courrier et ainsi démontré qu'il était d'obligation de suivre les Imams de la descendance des Ahlul Beyt (pse)-أهل البيت et personne d'autre. En faisant mention de la volonté du Prophète (pslf) ayant déclaré qu'ils étaient les liens du Saint Coran en tant que Guides pour ceux qui sont doués d'intelligence ; qu'ils étaient l'Arche du Salut ; qu'ils étaient la Sécurité des Musulmans ; qu'ils étaient la Porte de la Rémission, je n'ai fait que vous transmettre les dires du Saint Prophète (pslf) dont le contenu laisse clairement apparaître ces affirmations qui ont été rapportées dans la plupart des ouvrages et recueils de hadiths. J'ai également écrit que vous étiez suffisamment perspicace pour juger d'un hadith par vous-même et ainsi me soulager du besoin d'en développer chaque détail.

Bien. Ayant apporté tellement de hadiths du Saint Prophète (pslf) venant souligner de façon incontournable l'obligation de suivre et d'obéir aux Imams, j'ajouterai que les dires de ces derniers doivent être également cités et considérés comme preuves complémentaires contre leurs opposants. Il est erroné de dire que là se situe la question.

Peu importe. Maintenant j'entends bien faire état, ici, de tous les dires du Saint Prophète (pslf) dans le domaine et auxquels j'avais fait une brève allusion.

Le Saint Prophète (pslf) a clairement déclaré et publiquement ceci :

ô vous, les gens ! Je laisse parmi vous Deux Trésors qui, si vous les suivez, jamais vous n'irez à reculons après moi ; ils sont : Le Livre de الله-Dieu et mes Ahlul Beyt (pse)-أهل البيت.

Je laisse parmi vous certains biens et si vous leur apportez votre affection vous n'irez jamais de travers. Ils sont Le Livre de الله-Dieu qui est semblable à une corde qui relie le Paradis à la Terre, et mes enfants, c'est-à-dire mes Ahlul Beyt (pse)-أهل البيت. Ces deux biens ne se sépareront jamais l'un de l'autre jusqu'au moment où ils me rejoindront au Bassin de Kawthar. Donc, prenez-garde à la façon avec laquelle vous les traiterez.

Je laisse parmi vous les Deux Trésors (ath-thiqlayn ou thaqalayn) : Le Livre de الله-Dieu et ma Parenté ('itratî), les Gens de ma Demeure (ahlu baytî) : ils ne se sépareront pas jusqu'à ce qu'ils viennent à moi au Bassin [paradisiaque].

Bientôt je serai rappelé et je devrai vous quitter, néanmoins, je laisserai parmi vous Deux Charges ou Trésors Pesants, Le Livre de الله-Dieu, Le Très-Haut, Le Majestueux, et mes descendants. Le Livre de الله-Dieu est semblable à une corde qui relie le Paradis à la Terre, et mes descendants sont les Gens de ma Demeure - Mes Ahlul Beyt (pse)-أهل البيت -. Le Subtil et Bienveillant m'a révélé que ces Deux ne se sépareront jamais jusqu'au moment où ils me rejoindront au Bassin [paradisiaque]. Donc, prenez-garde à la manière dont vous les traiterez après moi.

Lorsque le Saint Prophète (pslf) était sur la route du retour à Médine après avoir accompli le Pèlerinage de l'Adieu et qu'il arriva au lieudit de Ghadir Khumm, il fit une halte et déclara ceci : Je ressens en moi comme un avertissement et un sentiment de proche départ. Néanmoins, je laisserai parmi vous Deux Charges Pesantes, l'une des deux est plus pesante que sa voisine. Il s'agit du Livre de الله-Dieu, Le Majestueux, et de mes enfants. Donc, prenez-garde à la manière dont vous les

traiterez après moi. Ces Deux ne se sépareront jamais jusqu'au moment où ils me rejoindront au Bassin. Le Seigneur, الله-Dieu, Le Majestueux, est mon Maître et je suis le maître de chacun des Croyants sincères. - Puis, le Prophète prit la main de Ali dans la sienne et déclara : Il est le maître de tous ceux pour lesquels j'ai été leur maître ! ? الله-Dieu ! Aime ceux qui témoigneront de l'affection à Ali ; déteste ceux qui témoigneront de l'animosité à son égard...

Abdullah Ibn Hantab a rapporté que le Messager de الله-Dieu (pslf) s'adressa à eux à Juhfah pour leur déclarer ceci : N'ai-je pas plus d'autorité sur vous que vous ne pouvez en avoir sur vous-mêmes ? - Tous répondirent de façon unanime : Oui ! Bien évidemment ! - Puis, le Messager de الله-Dieu (pslf) ajouta : Je tiens à vous faire reconnaître Deux Trésors : Le Livre de الله-Dieu et mes descendants.

Tous ces hadiths authentiques apportant la preuve qu'il est d'obligation de suivre Le Coran et les Ahlul Beyt (pse)-أهل البيت, ne sont pas des hadiths qu'il faut ignorer. En effet, ils ont été rapportés à maintes reprises, ils sont reconnus avoir été cités par 20 compagnons du Saint Prophète (pslf) et en provenance de

différentes sources. Le Saint Prophète (pslf) répéta ses paroles de façon continue - et non lors d'une seule occasion bien particulière - en public afin de bien faire comprendre qu'il était d'obligation de suivre et d'obéir aux Ahlul Beyt (pse)-أهل البيت. Le Messager de الله-Dieu (pslf) énonça ces paroles lors du Pèlerinage de l'Adieu, au Jour de Arafat, au lieudit de Ghadir Khumm, à son retour de Ta'ïf, à la Mosquée de Médine du haut de la chaire. Pour finalement conclure et déclarer à la

fin de sa vie, lorsqu'il (pslf) était étendu sur son lit de mort et que sa chambre était remplie de ses disciples, ceci : ô vous, les présents ! Bientôt je quitterai ce monde, mais à maintes reprises je vous ai fait des recommandations que je vais vous confirmer encore une dernière fois : Je laisse parmi vous Deux Causes, Le Livre de الله-Dieu et mes descendants, c'est-à-dire mes Ahlul Beyt (pse)-أهل البيت. - Puis le Messager de الله-Dieu (pslf) tendit la main à Ali et déclara : Prenez garde !

Celui-ci est Ali ! Il est avec Le Coran et Le Coran est avec lui ; ils ne se sépareront jamais l'un de l'autre jusqu'au moment où ils me rejoindront au Bassin de Kawthar.

De nombreuses personnalités de haut rang en provenance des premiers rangs des Musulmans ont fait connaître et considérer ce dernier hadith comme l'ultime volonté et le Testament du Messager de الله-Dieu. Même Ibn Hajar, après avoir rapporté le Hadith de Thaqalayn - c'est-à-dire le hadith des Deux Charges Pesantes - en fit le commentaire suivant : Le Hadith de l'Allégeance a été rapporté par une multitude de sources et plus de vingt disciples l'ont cité. - Néanmoins, un peu plus loin, Ibn Hajar fait part de sa préoccupation à ce sujet en déclarant : Ici, une incertitude demeure et celle-ci soutient le fait que ce hadith fut rapporté de différentes sources. En effet, certains déclarent que les paroles du Messager de الله-Dieu (pslf) furent prononcées lors de l'accomplissement du Pèlerinage de l'Adieu, d'autres avancent qu'elles furent prononcées à Médine lorsque le Messager de الله-Dieu (pslf) était étendu sur son lit de mort et que sa chambre était pleine de ses disciples, d'autres encore soutiennent que ces paroles furent prononcées par le Messager de الله-Dieu (pslf) au lieudit de Ghadir Khumm, et d'autres enfin font valoir qu'elles furent prononcées par le Messager de الله-Dieu (pslf) sur le chemin du retour de Ta'ïf. Face à toute cette confusion, il n'y a rien qui empêche d'affirmer, au vu de l'importance du sujet mettant en cause Le Coran et les Ahlul Beyt (pse)-أهل البيت ainsi que la volonté du Messager de الله-Dieu (pslf) de bien faire entrer dans les cœurs et les têtes ses paroles, qu'il (pslf) ait déclaré à maintes reprises et en des lieux différents ses recommandations de première importance afin que celui qui ne les avait pas entendues auparavant en soit mis au courant par la suite.

Puisque les Ahlul Beyt (pse)-أهل البيت possèdent un rang tellement élevé que الله-Dieu les nomment juste après le Saint Coran, nous pouvons dire que les vertus des premiers sont semblables à celles du Livre. Pour continuer, puisque le Coran est vérité du début à la fin sans l'ombre de la plus petite trace d'erreur, et une obligation pour chaque Musulman d'obéir à chacun de ses commandements, il en est de même à l'égard des Ahlul Beyt (pse)-أهل البيت en tant que les Guides véridiques et impeccables dont les commandements doivent être exécutés par tous. Partant, il n'existe aucune excuse possible qui puisse être avancée pour justifier d'un refus de leur Guidance, d'un refus de les (pse) suivre dans leurs directives et d'un refus de croire dans leurs vertus. Les paroles du Prophète (pslf) engagent les Musulmans à les suivre et d'exclure la guidance de quiconque

d'autre. De la même manière qu'il est impossible pour tout Musulman de tourner le dos au Coran ou d'adopter des règles contraires à ses recommandations, il en est de même à l'égard des Ahlul Beyt (pse)-أهل البيت qui, dès qu'ils (pse) furent présentés sur un plan d'égalité de charge avec le Coran, se devaient d'être suivis dans leurs directives et il devenait clair qu'il n'était pas permis de se détourner d'eux pour suivre quelqu'un d'autre.

Dans les dires du Prophète (pslf) : "ô vous, les gens ! Je laisse parmi vous Deux Causes qui, si vous les suivez, jamais vous n'irez à reculons après moi ; elles sont : Le Livre de الله-Dieu et mes Ahlul Beyt (pse)-أهل البيت", la recommandation "si vous les suivez..." se doit d'être particulièrement retenue car elle indique

parfaitement qu'en les prenant pour Guides il y a la certitude d'aller de l'avant. Néanmoins, si une personne se limitait à la Guidance d'un seul en délaissant les autres, elle aurait à assumer la responsabilité de son arriération. Cette dernière considération fut clarifiée par l'analyse de Tabarani qui déclare : Prenez garde ! Ne prétendez pas aller en tête d'eux ni demeurer à l'arrière car dans tous les cas vous courrez à votre perte ; ne prétendez pas leur enseigner quelque chose car ils sont plus instruits que vous.

Ibn Hajar ajoute que ces propos démontrent bien que ceux des membres des Ahlul Beyt (pse)-أهل البيت qui possèdent ces exceptionnelles vertus sont bien à considérer comme "premiers" sur tous les autres.

Un autre hadith réclamant aux Musulmans de se mettre sous la seule Guidance des Ahlul Beyt (pse)-أهل البيت et de n'accepter personne d'autre comme guides en matière de Religion ; à ce propos le Prophète (pslf) déclara ceci : Prenez garde ! Mes Ahlul Beyt (pse)-أهل البيت sont semblables à l'Arche de Noé, quiconque embarquera à bord sera sauf, quiconque restera sur terre ferme sera englouti.

Citons un autre hadith attribué au Saint Prophète (pslf) ayant dit : Mes Ahlul Beyt (pse)-أهل البيت sont comparables à la Porte de la Rémission des enfants d'Israël, quiconque la franchira sera pardonné.

Et citons encore le hadith suivant : Les étoiles protègent les habitants de la Terre de la destruction, mes Ahlul Beyt (pse)-أهل البيت sont les protecteurs de mes disciples contre la mésentente ; en conséquence, tout groupe bédouin qui se lèvera contre mes Ahlul Beyt (pse)-أهل البيت sera englouti dans l'abîme de la dissension et deviendra un membre du Parti de Satan.

Ces hadiths, tel nous pouvons le remarquer, ne laissent apparaître aucun doute en matière de qui fallait-il suivre après le décès du Prophète (pslf). Ils ne laissent aucune autre alternative que celle de suivre les Ahlul Beyt (pse)-أهل البيت (pse) et de faire face activement à tout type d'opposition à leur égard. Les termes

convaincants et formels employés par le Prophète (pslf) pour nous faire comprendre que nous devions nous en remettre à eux seuls (pse) ne peuvent d'aucune manière être remis en cause ou concurrencés par d'autres propositions.

D'évidence, ces hadiths font référence au collectif des Ahlul Beyt (pse)-أهل البيت et à personne d'autre. Les diverses expressions employées les comprennent dans leur totalité ; elles ne concernent et ne s'emploient que pour faire l'éloge de ceux qui sont les Prophètes de الله-Dieu et de ceux qui sont chargés de la position d'Imam selon un Décret divin, il en est ainsi de la rationalité et de la détermination de ces hadiths. Les plus érudits d'entre les savants des rangs musulmans reconnaissent le bien-fondé de ces hautes distinctions.

En exemple, citons Ibn Hajar qui écrit dans son ouvrage Sawa'iq Al-Muhriqah : Certaines personnes pensent que les membres du groupe d'entre les Ahlul Beyt (pse)-أهل البيت présentés par le Prophète (pslf) comme étant les protecteurs des Musulmans sont les plus instruits d'entre tous les Ahlul Beyt (pse)-أهل البيت et que la Guidance ne peut être assumée et atteinte que par les membres de ce groupe.

Ils sont comparables aux étoiles par lesquelles il est possible de s'orienter dans la bonne direction, et que dans le cas où les étoiles venaient à être délaissées, nous aurions à faire face avec les signes de Sa Majesté tel il nous en fut fait la promesse (sous-entendu Le Jour de la Résurrection). Ceci se réalisera lorsque l'Imam Al-Mahdi (s) sera rendu visible aux regards, tel l'affirment de nombreux hadiths, et que le Prophète Jésus accomplira ses prières derrière lui, l'anté-christ sera anéanti, et apparaîtront l'un après l'autre tous les signes de Sa Majesté .

Ailleurs, Ibn Hajar écrit ceci : Il fut demandé au Prophète (pslf) quelle sera la situation des gens délaissant les Ahlul Beyt (pse)-أهل البيت, le Prophète (pslf) lui répondit ceci : Leur situation sera comparable à celle d'un âne dont la colonne vertébrale est brisée.

Vous savez très bien que les hadiths révélant que les Ahlul Beyt (pse)-أهل البيت sont comparables à l'Arche de Noé portent à conclure que ceux qui se plient à leurs directives et les suivent seront protégés du châtiment de l'Enfer, alors que ceux qui leur tourneront le dos seront semblables à celui qui décida de gravir les pentes de la montagne - sous-entendu le fils renégat de Noé et qui sera malgré tout englouti par les eaux du déluge -, ces personnes seront plongées dans les profondeurs de l'Enfer.

Et lorsque le Prophète (pslf) propose la similitude entre les Ahlul Beyt (pse)-أهل البيت et la Porte de la Rémission cela signifie que comme pour la Porte en question, les Ahlul Beyt (pse)-أهل البيت sont les parfaites manifestations de l'humilité et de la soumission rendues à La Majesté et Souveraineté du Seigneur, Le Très-Haut.

Ibn Hajar a également traité de ce sujet. En effet, après avoir fait mention de ces hadiths, il fit connaître dans ses commentaires et analyses que la comparaison avec l'Arche de Noé ciblait ceux qui feront preuve d'affection et rendront les honneurs aux Ahlul Beyt (pse)-أهل البيت, bénéficiant ainsi des faveurs de leur Guidance qui les préservera des ténèbres de l'opposition, et que ceux qui s'opposeront délibérément à eux (pse) seront engloutis par les flots de l'océan de l'ingratitude ou destinés à périr dans les déserts de l'insubordination et de l'insoumission.

Quant à la comparaison avec la Porte de la Rémission, Ibn Hajar écrit que الله-Dieu a décrété pour les Fils d'Israël qu'IL leur accorderait Son Pardon à la condition qu'ils passent par cette Porte avec remords, humilité et repentir sincère et, de même, الله-Dieu a prescrit aux Musulmans l'affection et la compassion envers les Ahlu Beyti Rassoul Allah (pse) afin d'obtenir la Rémission de leurs actes coupables .

Voilà, il y a dans les lignes ci-dessus, une multitude de hadiths authentiques stipulant avec certitude qu'il est d'obligation d'obéir et de se placer sous la Guidance des Saints Ahlul Beyt (pse)-أهل البيت. Certes, les hadiths qui nous sont parvenus de la bouche même des Ahlul Beyt (pse)-أهل البيت sont tellement nombreux que, ne désirant pas abuser de votre temps, je me suis abstenu de vous les citer tous. Je souhaite que les quelques hadiths cités vous satisferont. Avec mes salutations, Votre dévoué, Allamah Sayyed Abd Al-Hossein Sharafeddine Al-Amili.

* * *

Annexe 2

proposée par les auteurs de la traduction

Correspondance 9

Objet :

Fournir davantage de preuves concernant ce sujet

Mawlana Scheikh Salim Al-Bishrî, scheikh Al-Islam de la Mosquée Al-Azhar

à

Allamah Sayyed Abd Al-Hossein Sharafeddine Al-Amili.

Al-Salam alaykum.

Ne craignez d'aucune façon d'abuser de mon temps, relatez pleinement car j'ai la bonne fortune de bénéficier de vos vastes connaissances. J'ai hâte d'apprendre et mon esprit est très attentif à tous vos arguments imprégnés de philosophie, ce qui les rend encore plus attrayants. N'hésitez pas à me fournir sans cesse davantage des informations concernant ce sujet, je vous en remercie par avance. Avec mes salutations, Votre dévoué, Mawlana Scheikh Salim Al-Bishrî, scheikh Al-Islam de la Mosquée Al-Azhar

Annexe 3 La Vie des Cœurs Annexe 3

proposée par les auteurs de la traduction

Correspondance 10

Objet :

Quelques informations complémentaires évidentes concernant le sujet

Allamah Sayyed Abd Al-Hossein Sharafeddine Al-Amili à Mawlana Scheikh Salim Al-Bishrî, scheikh Al-Islam de la Mosquée Al-Azhar.

Al-Salam alaykum.

Acceptez mes remerciements à propos de votre intérêt et de votre attention portés aux sujets débattus. Votre motivation sincère, votre jugement perspicace, vos connaissances et votre esprit courtois sont très encourageants pour votre interlocuteur. Afin de satisfaire vos désirs, je vais porter à votre connaissance de nouveaux éléments concernant ce sujet .

Tabarani dans son Mu'jam Al-Kabir et Rafa'i dans son Musnad rapportent le hadith suivant de Ibn Abbas ayant transmis ce que le Prophète (pslf) avait déclaré : Qui souhaite vivre ma vie, mourir de ma mort et habiter le Paradis d'Eden que mon Maître a ensemencé, qu'il fasse allégeance, yatawalla, à Ali après moi, qu'il soutienne son compagnon, wali, et qu'il se guide par Mes Ahlul Beyt (pse)-أهل البيت après ma mort. (Les gens de la Demeure). Ils sont ma descendance et ont été créés de ma chair. Ils ont hérité ma compréhension et mon savoir. Malheur à ceux qui d'entre ma Nation mentent à leurs propos et à ceux qui rompent mes liens avec eux. اللهDieu ne leur accordera pas mon intercession.

Mutir, Al-Barudi, Ibn Jarir, Ibn Shahin et Ibn Mundah ont tous rapporté un hadith

transmis par Ziyad Ibn Matraf le tenant de Ishaq : J'ai entendu le Messager de الله-Dieu (pslf) déclarer : Qui souhaite vivre ma vie, mourir de ma mort et habiter le Paradis d'Eden que mon Maître a ensemencé, qu'il fasse allégeance, yatawalla, à Ali après moi, et après lui qu'il fasse allégeance aux fils de Ali car ils sont les personnes qui ne vous laisseront jamais sur le seuil de la porte de la Guidance ni vous laisseront franchir le seuil de la porte de l'égarement.

De son côté, Zayd Ibn Al-Arqam rapporte que le Prophète (pslf) déclara ceci : Qui souhaite vivre ma vie, mourir de ma mort et entrer dans le Jardin de l'Eternelle Béatitude tel الله-Dieu m'en a fait la promesse, qu'il prenne Ali comme dirigeant car jamais il ne le laissera en dehors de la voie de la juste Guidance , jamais il ne le dirigera sur la voie de l'erreur.

Ammar Ibn Yasir, que الله-Dieu soit satisfait de lui, a, lui, rapporté ceci du Saint Prophète (pslf) : J'en appelle à tous ceux qui m'ont fait confiance et témoigné de la vérité de mon appel de faire preuve d'affection envers Ali Ibn Abi Tâleb car, quiconque fera preuve d'hostilité à son égard, fera preuve d'hostilité à mon égard et quiconque est hostile à mon égard, est hostile envers الله-Dieu, Le Très-Haut.

Dans un autre hadith, Ammar rapporte du Prophète (pslf) ceci : Quiconque a cru en moi et a témoigné de la vérité de mon appel doit faire preuve d'affection envers Ali car son ami est mon ami et mon ami est l'ami de الله-Dieu, Le Très-Haut.

Un jour, le Prophète (pslf) s'adressa aux gens ainsi : ô vous, les gens ! En vérité, le Messager de الله-Dieu et ses enfants attendent de votre part des preuves d'honneur, de dignité, de respect et de préférence sur les autres. Donc, ne vous laissez pas égarer par l'erreur.

Toujours du Saint Prophète (pslf) : Parmi chacune des générations à venir de mes disciples, il y aura toujours des membres du groupe des justes et des véridiques d'entre mes Ahlul Beyt (pse)-أهل البيت qui feront obstacle aux falsifications et aux corruptions que les malintentionnés tenteront de faire entrer dans ma Religion, qui feront disparaître les expressions mensongères et dénonceront les interprétations erronées à la solde des ignorants. Prenez garde ! Vos Imams seront vos délégués auprès de الله-Dieu. Donc, faites attention à ceux que vous prendrez pour délégués.

Le Saint Prophète (pslf) a également déclaré les hadiths suivants :

Ne vous placez pas en tête d'eux car vous serez anéantis ; ne demeurez pas à l'arrière d'eux car vous serez également anéantis ; ne prétendez pas leur enseigner car ils sont plus savants que vous.

Considérez les Ahlul Beyt (pse)-أهل البيت qui sont parmi vous comme la tête du corps ou bien les yeux du visage car seuls les yeux orientent le visage dans la

bonne direction.

Vous devez considérer le droit des Ahlul Beyt (pse)-أهل البيت à votre affection comme une absolue nécessité car, quiconque rencontrera son Créateur en situation d'amitié envers nous, sera accueilli au Paradis grâce à notre intercession. Par le Seigneur qui détient ma vie entre ses mains, aucune bonne action ne peut être récompensée si elle n'est pas accompagnée de la reconnaissance de nos droits.

La reconnaissance de la Famille de Mohammed (pslf) signifie être protégé du châtiment du feu ; l'affection portée à leur égard est un droit de passage sur le Pont du Sirat ; l'obéissance envers eux est la protection contre le Courroux de الله-Dieu.

Aucune personne ne pourra quitter sa place occupée au Jour du Jugement tant qu'elle n'aura pas fait connaître quatre réponses : de quelle manière elle aura vécu sa vie ; dépensé sa fortune ; d'où elle aura acquis ses biens ; et enfin, si elle a fait preuve d'affection envers les Ahlul Beyt (pse)-أهل البيت.

Toute personne qui se tiendrait fidèle entre le Rukn et le Maqam et y passerait tout le temps de sa vie à prier, en pratiques adoratives et en jeûne, tout en faisant preuve de méchanceté à l'égard des enfants de Mohammed (pslf), une telle personne finira en Enfer.

Quiconque meurt en ayant fait preuve d'affection à l'égard de la Famille de Mohammed (pslf), meurt en martyr ; sachez, aussi, que quiconque meurt pour la cause de l'affection due à la Famille de Mohammed (pslf), ses actes coupables seront pardonnés ; sachez, encore, que quiconque meurt pour la cause de l'affection due à la Famille de Mohammed (pslf), meurt en état de repenti de ses fautes ; sachez, également, que quiconque meurt pour la cause de l'affection due à la Famille de Mohammed (pslf), meurt en état de Croyant sincère qui a complété sa foi ; sachez, de même, que quiconque meurt pour la cause de l'affection due à la Famille de Mohammed (pslf) entrera au Paradis accompagné de toutes les solennités et de l'apparat qui accompagnent traditionnellement la jeune mariée lorsqu'elle pénètre dans la demeure

conjugale ; sachez, pareillement, que quiconque meurt pour la cause de l'affection due à la Famille de Mohammed (pslf), deux portes qui donnent sur le Paradis lui seront ouvertes dans sa tombe ; sachez que, pour quiconque meurt pour la cause de l'affection due à Mohammed (pslf), الله-Dieu aura fait de sa tombe un lieu visité par les Anges de la Miséricorde ; sachez, toujours, que quiconque meurt pour la cause de l'affection due à la Famille de Mohammed (pslf), meurt ayant accompli la Sunna et parmi la Jama'ah, c'est-à-dire l'Assemblée des Croyants véridiques - ; sachez, enfin, que quiconque meurt en état d'animosité à l'égard de la Famille de

Mohammed (pslf), il lui sera écrit entre les yeux, le Jour de la Résurrection, ceci : الله-Dieu ne lui accordera pas Sa Miséricorde… - Tout ceci est extrait du Sermon intitulé 'Asma, rapporté par tous les chroniqueurs sunnites. Toutes les mises en gardes et recommandations composant le texte de ce sermon sont toutes reconnues authentiques et particulièrement par les autorités composant les Ahlul Beyt (pse)-أهل البيت.

Maintenant, la question qui se pose est celle-ci : La raison faisant que le Prophète (pslf) répéta continuellement et en plusieurs occasions toutes ces recommandations concernant les Ahlul Beyt (pse)-أهل البيت, est-elle seulement celle qui le lie avec ceux-ci ? Si la réponse est positive, alors nous pouvons avancer que le comportement du Prophète (pslf) est semblable à quiconque désire privilégier les siens. Mais, là n'est pas la conduite du Prophète (pslf) car il traita avec détermination expressive de la position des Ahlul Beyt (pse)-أهل البيت les présentant comme les Preuves de الله-Dieu , les Sources des fleuves de la Guidance, les Représentants du Saint Prophète (pslf) dans ses fonctions de Commandement et d'Interdit formel - selon la Volonté de الله-Dieu -, ainsi que les plus excellents modèles de son irréprochable conduite et éducation. De plus, le Prophète (pslf) insiste auprès des gens pour qu'ils les considèrent comme ses Successeurs et ses plus fidèles références de sa grandeur d'âme ; pour qu'ils comprennent bien que leur faire preuve d'affection c'est parvenir à l'Amour de الله-Dieu et de Son Prophète (pslf) et que quiconque ferait preuve d'animosité à leur égard serait à considérer comme un ennemi du Bien, d'autant que le Prophète (pslf) déclara : Quiconque fait preuve d'affection à leur égard, est à considérer comme un Croyant pieux et sincère, quiconque fait preuve d'animosité à leur égard, est à considérer comme un misérable hypocrite.

Le poète Farazdaq a écrit en l'honneur de l'Imam Zayn Al-Abidin (s) ceci : Il est l'un de ceux dont l'affection à leur égard est foi et l'hostilité à leur égard est preuve de non croyance ; demeurer dans leur proximité est une garantie de salut et de protection contre les souffrances ; si nous faisions le compte de ceux considérés comme pieux, ils seraient ceux qui ont accepté la Guidance des Ahlul Beyt (pse)-أهل البيت ; et si nous posions la question : Quels sont les plus excellents des hommes sur Terre ? La réponse serait : Eux.

Amir Al-Mu'minin (s) a déclaré : Moi, mes purs et saints descendants, les vertueux de ma Demeure, sommes les plus impeccables de toutes les naissances, et lorsque nous grandissons nous demeurons les plus éclairés ; nous sommes les instruments par lesquels الله-Dieu exterminera le Faux et brisera les dents effilées des loups sanguinaires, les instruments par lesquels vous serez rendus libres en déliant les cordes qui enlacent vos cous. الله-Dieu donne un commencement à chaque chose par notre intermédiaire et une fin à toute chose par notre intermédiaire.

Voilà, la raison faisant que nous avons prêté serment de fidélité aux Ahlul Beyt (pse)-أهل البيت et à personne d'autre repose sur le fait que الله-Dieu a déclaré avoir accordé Sa Préférence à eux seuls, au point où l'invocation de la demande de grâce sur eux lors des prières rituelles quotidiennes est considérée comme une partie de nos obligations religieuses et qu'une prière où les Bénédictions de الله-Dieu sur Mohammed et sur la Famille de Mohammed ne sont pas invoquées, est une prière incomplète, même si une telle prière était accomplie par un Siddiq ou un Faruq ou un Dhu-Nur.

En vérité, il est d'absolue nécessité pour toute pratique adorative accomplie par une personne dont le culte est rendu à الله-Dieu d'invoquer la demande de grâce divine sur les Ahlul Beyt (pse)-أهل البيت, de la même manière que cette personne déclare l'expression : La ilaha illa Allah, Mohammed Rasoul Allah, lors de

l'accomplissement de ses prières. Il s'agit là d'un privilège accordé aux Ahlul Beyt (pse)-أهل البيت devant lesquels tous les Musulmans doivent baisser le regard en signe d'humilité y compris vos imams dont vous avez fait mention. D'ailleurs, l'imam Shafi'i, que الله-Dieu soit satisfait de lui, a déclaré : ô vous, les Gens de la Demeure du Messager de الله-Dieu, faire preuve d'affection à votre égard est une obligation qui nous a été consignée dans le Saint Coran. Il est clair que parmi tous les privilèges qui vous sont rattachés, celui de la demande de la grâce divine sur vous, lorsqu'il est oublié dans l'accomplissement de la Prière, frappe cette dernière de nullité.

Les paroles ci-dessus attribuées à l'imam Shafi'i étant parfaitement connues parmi les gens de langue arabe, elles ne réclament aucune références complémentaires. Néanmoins, pour ceux qui exige que soit pratiqué le principe de preuve, nous leur conseillerons de se reporter à l'ouvrage Sawa'iq Al-Muhriqah de Ibn Hajar, page 88, et concernant son interprétation du Verset 33, de la Sourate 33 du Saint Coran ; ainsi qu'aux ouvrages Sharaf Al-Mu'abbad de Al-Nabahani, Rishfat Al-Sadi de l'imam Abu Bakr Shahab Al-Din, et autres.

Enfin, je conclurai pour l'instant en déposant entre vos mains les hadiths du Saint Prophète (pslf) dont j'ai fait état dans cette correspondance et afin d'apporter les preuves de l'obligation de poser nos pas dans les traces de ceux des Ahlul Beyt (pse)-أهل البيتet d'exhorter à suivre leur conduite. Il y a dans le Saint Coran plusieurs Versets clairs et sans ambiguïté qui soutiennent la même chose. Sachant que, par la Grâce de الله-Dieu, vous êtes une personne douée

d'intelligence et de droite raison, je me limiterai à vous rappeler ce dernier fait, confiant que vous retrouverez ces Versets en question lors d'une lecture du Saint Coran. Les Louanges appartiennent à الله-Dieu, Seigneur des Mondes. Avec mes salutations, Votre dévoué, Allamah Sayyed Abd Al-Hossein Sharafeddine Al-Amili.

* * *

Annexe 4

proposée par les auteurs de la traduction

Faire preuve d'affection envers les Ahlu Beyt Rassoul Allah (s) : Une consigne coranique et prophétique

" Dis : " Je ne vous demande aucun salaire pour cela, si ce n'est votre affection envers mes proches ". (Coran 42/23)

Sainte Fatima Az-Zahra (s) fut donc mariée à un homme de la Demeure de la Connaissance pour que l'héritage prophétique reste au sein d'une lignée mohammadienne-abrahamite que le Prophète Mohammed (pslf) couvrira d'une couverture selon le hadith bien connu et rapporté également par Sainte Fatima Az-Zahra (s) : " Jabir Ibn Abdullah Al-Ansari, que الله-Dieu soit satisfait de lui, rapporte sous l'autorité de Dame Fatima, la fille bien aimée du Saint Prophète, que la paix soit avec elle, ceci : Un jour, lors d'une visite à ma demeure de mon père bien-aimé, le Saint Prophète Mohammed (pslf), il (pslf) m'a dit : ô Fatima ! Que la paix soit sur toi !

" Je lui ai répondu : ô mon Père ! Que la paix soit sur toi !

" Puis il continua : Je ressens en moi une certaine fatigue.

" Je lui ai dit : Que الله-Dieu fasse que tu ne sois pas malade.

" Alors il m'a dit : Fatima ! apporte-moi la couverture yéménite et déplie-la sur moi.

" J'ai apporté la couverture du Yémen et j'en ai couvert mon bien-aimé père. J'ai aussi remarqué que son visage, malgré tout, étincelait comme une pleine lune.

Quelques instants plus tard, mon Fils bien-aimé Hassan entra et dit : ô ma mère bien-aimée ! Que la paix de الله-Dieu soit sur toi !

" Je lui ai répondu : ô mon Fils bien-aimé ! fruit de mes yeux, l'ineffable joie de mon cœur ! Que la paix soit aussi sur toi !

" Il me dit : ô ma tendre mère ! Je sens le parfum de mon grand-père bien-aimé !

" Je lui répondis : En effet, ton bien-aimé grand-père est là, sous la couverture.

" Puis Hassan s'approcha de son grand-père et dit : ô mon grand-père ! Que la paix soit sur toi ! Puis-je passer sous la couverture ?

" Mon père bien aimé répondit ceci : ô mon Fils ! Possesseur de ma fontaine (de Kaouçar) ! Que la paix soit sur toi ! Oui, viens sous la couverture.

" Alors Hassan se glissa sous la couverture. Presque aussitôt mon fils bien-aimé Hossein entra dans la demeure et dit : ô ma mère bien-aimée ! Que la paix soit sur toi !

" Je lui ai répondu : ô mon Fils bien-aimé, fruit de mes yeux, ineffable joie de mon cœur ! Que la paix soit sur toi !

" Il continua en me disant : Je sens le parfum de mon affectueux grand-père !

" J'ai répondu : En effet, ton bien-aimé grand-père ainsi que ton frère aîné Hassan sont sous la couverture.

" Hossein s'approcha alors de la couverture et dit : ô mon tendre grand-père ! Le Prophète élu de الله-Dieu ! Que la paix soit sur toi ! Puis-je aussi me glisser sous la couverture pour être parmi vous deux ?

" Mon père bien-aimé répondit ceci : ô mon Fils, l'intercesseur de ma Communauté - Ummah ! Que la paix soit sur toi ! Oui, tu peux te glisser sous la couverture.

" Donc, Hossein pénétra sous la couverture. Ensuite Ali ibn Taleb fit son apparition dans la demeure et dit ceci : ô fille bien-aimée du Saint Prophète ! Que la paix soit sur toi !

" Je lui ai répondu : ô père de Hassan [Abu Hassan], Commandeur des Croyants ! Que la paix soit sur toi !

" Il continua en disant : Je sens le parfum de mon frère, le fils de mon oncle !

" J'ai répliqué : Oui ! Il est avec tes deux fils sous la couverture.

" Alî s'approcha de la couverture et dit : ô Prophète de الله-Dieu ! Que la paix soit sur toi ! Puis-je pénétrer avec vous tous sous la couverture ?

" Mon père bien-aimé déclara ceci : Que la paix soit aussi sur toi, mon frère, mon Héritier, mon Successeur, mon Porte étendard ! Tu peux aussi t'y glisser parmi nous !

" Alî se glissa donc parmi eux sous la couverture.

" Puis, m'approchant de la couverture, j'ai dit : Que la paix soit sur toi, ? mon père bien-aimé ! ô le Prophète de الله-Dieu ! Puis-je pénétrer parmi vous sous la couverture ?

" Mon père bien-aimé me répondit ceci : Que la paix de الله-Dieu soit aussi sur toi, ma fille bien-aimée ! Douceur de mon cœur ! Tu as aussi ma permission de nous y rejoindre.

" A l'instant suivant j'étais avec eux sous la couverture.

" Maintenant que nous étions tous assemblés sous elle, mon affectueux père en tenant les deux bords de la couverture, leva sa main droite vers les Cieux et dit : ô الله-Dieu ! Ce sont là mes Ahlul Beyt (pse)-أهل البيت ! Ils sont mes confidents et mes soutiens. Leur chair est ma chair et leur sang est mon sang. Quiconque les combat me combat. Quiconque les offense, m'offense. Quiconque est en paix avec eux est en paix avec moi. Quiconque fait preuve d'animosité à leur égard fait preuve d'animosité à mon égard. Quiconque est leur ami est mon ami. Parce qu'il sont de moi et je suis d'eux. ô الله-Dieu ! Accorde-moi ainsi qu'à eux Ta Paix, Ta Bienveillance, Ta Miséricorde , Ton Pardon et Tes Bienfaits. Tiens-les à l'écart de toute souillure, accorde-leur la pureté et purifie-les minutieusement.

" Puis الله تعالى-Allah Ta'ala-Dieu, Exalté soit-IL, dit : ô Mes Anges ! ô les pensionnaires des Cieux ! J'ai créé le firmament solide, bien étendu la Terre, donné un bel éclat à la lune, fait briller le soleil, donné le mouvement aux astres, fait onduler les océans, naviguer les vaisseaux, et créé tout dans les Mondes pour le bien et l'amour de ces cinq personnes qui sont sous la couverture.

" Alors l'Archange Gabriel demanda : ô mon Seigneur ! Qui sont ceux recouverts par la couverture ?

" الله-Dieu répondit ceci : Ce sont les Gens de la Demeure de la Prophétie et la Source du Message divin, les loués de la Prophétie. Ils sont : Fatima, son père, son mari et leurs deux fils.

" Gabriel : ô Seigneur ! Accorde-moi la faveur de descendre sur Terre et de me joindre à eux en tant que sixième sous la couverture.

" Le Seigneur : Tu en as la permission.

" Alors, l'Archange Gabriel descendit sur Terre et déclara : ô Prophète de الله-Dieu ! Que la paix soit sur toi ! Sa Majesté, الله-Dieu l'exalté t'envoie Ses Salutations et Ses Bénédictions pour étendre sur toi Sa Grâce et Sa Miséricorde. Il m'a dit : Par Ma Grâce et Ma Grandeur ! J'ai créé le firmament solide, bien étendu la Terre,

donné un bel éclat à la lune, fait briller le soleil, donné le mouvement aux astres,

fait onduler les océans, naviguer les vaisseaux et créé tout dans les Mondes pour le bien de l'amour de toi-même et des gens de ta famille (ceux qui sont sous la couverture). الله تعالى-Allah Ta'ala-Dieu, Exalté soit-IL m'a accordé la faveur de me joindre à vous sous la couverture. ô Prophète de الله-Dieu ! Puis-je me glisser dessous et être parmi vous ?

" Le Saint Prophète dit : ô Porteur des Révélations divines ! Que la paix soit aussi sur toi ! Oui tu peux venir parmi nous.

" L'Archange Gabriel se glissa sous la couverture. Puis, il dit à mon affectueux père : الله-Dieu vous envoie Sa Révélation : En vérité, الله-Dieu a décidé de te maintenir, toi et tes Ahlul Beyt (pse)-أهل البيت, immune de toute souillure et de vous purifier d'une purification minutieuse et totale.

" Alors, Ali demanda à mon père bien-aimé : Dis-moi ! Quel mérite y a-t-il, devant الله-Dieu, dans le fait d'être sous la couverture ?

" Le Saint Prophète lui répondit ceci : Par l'Existant Qui m'a fait Prophète, et Qui m'a inscrit dans la Prophétie pour sauver l'humanité ! A chaque fois que nos partisans et leurs amis, se rassemblent en quelque endroit de cette terre et citent ce hadith, الله-Dieu étend sur eux Ses Bienfaits et sa Miséricorde ; les Anges les encerclent de toutes parts aussi longtemps qu'ils restent ensemble, les Anges implorent le Pardon de leurs erreurs.

" A ce niveau de la réponse, Alî dit - Par الله-Dieu ! Nous et nos chiites sommes dorénavant les triomphants.

" Le Saint Prophète ajouta : ô Alî ! Par l'Existant, Qui m'a fait le Prophète vertueux, juste et droit, qui m'a inscrit dans la Prophétie pour l'amour de sauver l'humanité, lorsque nos chiites et leurs amis se rassembleront dans un lieu de cette Terre, transmettront ce hadith nous concernant, sache que s'il y a parmi eux une personne affligée, الله-Dieu lui enlèvera sa souffrance ; et si quelqu'un est dans la difficulté الله-Dieu le libérera de ses soucis ; et si quelqu'un se trouve dans une extrême nécessité, الله-Dieu donnera une réponse à ses besoins. Alors Ali dit : Par الله-Dieu ! En ce lieu [sous la couverture], nous avons été couronnés de la Victoire et des Bénédictions divines ; et par le Seigneur de la Kaâba, nos chiites sont devenus les triomphants et les bénis dans ce monde et dans l'Autre ".

* * *

Annexe 5

proposée par les auteurs de la traduction

—

Catégories de Hadiths

En règle générale, il y a trois catégories de base en ce qui concerne les hadiths et selon les Gens de la Sunnah (Al-Sahîh, Al-Hasan et Al-Da'ïf), et quatre selon le point de vue de la Chi'ah (Al-Sahîh, Al-Hasan, Al-Muwaththaq et Al-Da'ïf). En outre, ils sont classifiés par les Gens de la Sunnah et par la Chi'ah. Ci-dessous, quelques-unes des classifications générales :

1. Al-Sahih : C'est un hadith épuré de toutes sortes d'erreurs, rapporté par différentes chaînes cohérentes de rapporteurs avec plus d'une notification (ruwat 'adilûn, dâbitûn ghayr shawâdhdh).

2. Al-Hassan : c'est un hadith qui est bien connu, de source fiable (makhruj), provenant de rapporteurs sérieux . Il a été défini par les propos suivants de Al-Jurjâni dans Al-Ta'rifat : Al-Hasan est un hadith dont les rapporteurs sont connus pour leur réputation de véridiques et de fidèles. Cependant, il n'arrive pas au rang du hadith Al-Sahih.

3. Al-Da'ïf [ou Al-Wâhi] : c'est un hadith qui ne possède ni les qualités de Al-Sahih ni celles de Al-Hasan.

4. Al-Musnad : c'est un hadith dont la chaîne de transmetteurs se rattache directement au Saint Prophète (pslf).

5. Al-Muttasil (mawsul) : c'est un hadith dont les derniers maillons de la chaîne de transmission sont mentionnés par les derniers rapporteurs.

6. Al-Marfû' : c'est un hadith qui se rattache à l'un des Ma'sumun-Immaculés en matière de continuité de la chaîne de transmission.

7. Al-Mawqûf : c'est un hadith qui se rattache aux Sahâbah-Compagnons en matière de continuité de la chaîne de transmission.

8 et 9. Al-Maqtû' et Al-Munqati' : c'est un hadith rapporté par l'un des Tabi'ûn.

10. Al-Mursal : c'est un hadith rapporté par l'un des éminents Tabi'ûn, disant : Le Prophète de اللهl-Dieu a dit ... ceci et cela. Il y a beaucoup de hadiths de cette catégorie.

11. Al-Mu'dal : c'est un hadith dont deux ou davantage maillons de la chaîne de transmission sont absents.

12. Al-Mudallas (littéralement : forgés) : il y en a deux sortes : premièrement sous forme de texte ; deuxièmement selon une chaîne de transmission (sanad).

13. Al-Shadhdh' : c'est une tradition rapportée par un chroniqueur véridique (thiqah) venant contredire des traditions d'autres personnes.

14. Al-Gharib : il y en a de trois sortes : Gharib Al-'Alfaz (contenant des mots peu ordinaires) ; Gharib Al-Matn (dont le contenu est peu ordinaire), et Gharib Al-Sanad (dont la chaîne de transmission est peu ordinaire) :

a) Gharib Al-'Alfaz : c'est une tradition contenant des mots prêtant à confusion.

b) Gharib Al-Matn : c'est une tradition rapportée par un seul rapporteur parmi les premiers.

c) Gharib Al-Sanad : c'est une tradition dont le contenu est bien connu mais d'une autre manière.

15. Al-Mu'an'an : c'est une tradition dont tous les maillons de la chaîne de transmission sont reliés par la préposition 'an.

16. Al-Mu'allaq : c'est une tradition dont les noms de l'un ou plusieurs rapporteurs sont oubliés au début ou à la fin de la chaîne des transmetteurs.

17. Al-Mufrad ou Al-Wahid : c'est une tradition rapportée par seulement un chroniqueur ou par des chroniqueurs rattachés à une seule origine.

18. Al-Mudarraj : c'est une tradition dans laquelle le rapporteur englobe ses propres paroles ou celles d'un autre rapporteur dans le hadith lui-même.

19. Al-Mashhur : c'est une tradition bien connue parmi les muhaddithun-les rapporteurs de hadiths.

20. Al-Musahhaf : c'est une tradition dont le texte ou le nom du transmetteur (sanad) a été partiellement altéré eu égard à une ressemblance avec un texte similaire ou un nom de transmetteur semblable.

21. Al-'âli : c'est un hadith dont la chaîne de transmission est courte.

22. Al-Nazil : c'est un hadith opposé au sens de 'ali.

23. Al-Musalsal : c'est un hadith dont tous les rapporteurs de la chaîne de transmission rattachée aux Ma'sum possèdent les caractéristiques de véracité au moment où ils en font état, c'est-à-dire faisant preuve d'un caractère et d'un discours compétents.

24. Al-Ma'ruf : c'est un hadith dont le sens est bien connu parmi les rapporteurs.

25. Al-Munkar : c'est un hadith opposé au sens de Al-Ma'ruf.

26. Al-Mazid: c'est un hadith possédant soit dans le texte soit dans la chaîne-sanad quelques rajouts en comparaison d'un hadith similaire.

27. Al-Nasikh : certains hadiths, tel le Coran, en abrogent d'autres. Al-Nasikh est un hadith prophétique qui abroge une règle formelle-hukm de la chari'ah.

28. Al-Mansukh : c'est un hadith dont la règle-hukm est abrogée par Al-Nasikh.

29. Al-Maqbul : c'est une tradition acceptée et pratiquée par les ulamas musulmans.

30. Al-Mushkil : c'est une tradition comportant des mots ou des sens confus et problématiques.

31. Al-Mushtarak : c'est une tradition dont le nom de celui qui l'a rapportée ressemble soit à celui d'un rapporteur véridique ou à celui d'un rapporteur douteux.

L'étude de traditions semblables nécessite l'étude de 'ilm al-rijal.

32 et 33. Al-Mu'tatif et Al-Mukhtalif : c'est un hadith dont la chaîne de transmission comporte le nom d'une personne pouvant être lue de différentes manières malgré qu'il soit écrit de la même manière dans tous les cas.

34. Al-Matruh : c'est une tradition contredisant l'évidence même (dalil qat'i) et impossible à expliquer raisonnablement (ta'wil).

35. Al-Matruk : c'est une tradition dont la chaîne comporte le nom d'un rapporteur connu pour être un menteur.

36. Al-Mu'awwal : c'est une tradition contredisant ce qui est apparemment vrai selon le point de vue de la raison 'Aql, du Coran et de la Sunnah (naql).

37. Al-Mubin : c'est une tradition dont les mots dans le texte sont utilisés au sens littéral.

38. Al-Mujmal : c'est le contraire de Al-Mubin.

39. Al-Mu'allal : c'est une tradition donnant la raison d'une certaine règle-hukm de la Chari'ah.

40. Al-Mudtarib : c'est une tradition rapportée de différentes manières tant au

point de vue du texte que de la chaîne de transmission

41. Al-Muhmal : c'est une tradition dont l'ensemble de ses transmetteurs n'est pas mentionné dans les livres de 'ilm al-rijal.

42. Al-Majhul : c'est une tradition qui, au lieu de posséder une chaîne continue de transmetteurs, n'affiche pas la secte à laquelle appartiennent ses rapporteurs.

43. Al-Mawdu : c'est une tradition forgée par son rapporteur.

44. Al-Maqlub : c'est une tradition bien connue consistant en quelque chose de contrefait et d'inventé dans le but puéril d'un encouragement à la spiritualité.

45. Al-Hadith Al-Ma'thur : c'est une tradition rapportée par les dernières générations des prédécesseurs.

46. Al-Hadith Al-Qudsi : cela se rapporte aux Paroles de اللهDieu dont la révélation ne possède pas le caractère miraculeux attribué au Coran.

47. Al-Aziz : c'est une des quatorze catégories de Al-Hadith al-sahih et Al-Hadith al-hasan.

48. Hadith zâ'id al thiqah : c'est une autre sorte de Al-Hadith al-hasan et de Al-Hadith al-sahih.

49. Al-Muwaththaq : c'est un hadith dont les transmetteurs sont dignes de confiance, même si certains d'entre eux ne sont pas Chi'ites.

50. Al-Mutawatir : c'est une tradition qui fut transmise par de nombreux rapporteurs, ce qui porte à constater qu'elle n'a pu être inventée. Il y a deux sortes de hadith : mutawatir dans le sens et mutawatir dans les termes. Cependant, s'il revient souvent sous sa forme " dans les termes " il y a de fortes chances de forgerie ".

—

D ANS Basharat Al-Mustafa, Abu Huraira a rapporté les paroles suivantes de Sa Sainteté le Messager (pslf) : " Le meilleur d'entre vous est celui qui fait preuve de bonté envers mes Ahlul Beyt (pse) ".

Jabir Ibn Abdullah a rapporté les paroles suivantes de Sa Sainteté le Messager (pslf) : " Les personnes sont connues à partir de leur filiation paternelle sauf en ce qui concerne la descendance de ma fille Fatima Az-Zahra (s), dans ce cas je suis leur Wali-Protecteur et leur Proche Parent-'Asabat ; ils sont Ma Descendance née de mon essence ; malheur à ceux qui renieront leur Bonté ; الله-Dieu est L'Ami de leurs amis ; الله-Dieu est L'Ennemi de leurs ennemis ".

A partir de sources dignes de confiance, il a été rapporté les paroles suivantes d'Amir Al-Mu'minin Ali (s) : " الله-Dieu a établi cinq obligations pour Ses Serviteurs, considérées comme les plus excellentes de toutes les actions : La Prière, Le Jeûne, L'Aumône, Le Pèlerinage et notre Wilayat, celle des Ahlul Beyt (pse)-أهل البيت que nous sommes ; les personnes se plient de bonne grâce aux quatre premières mais en ce qui concerne notre Wilayat, elles l'offensent et la méprisent ; par الله-Dieu, l'accomplissement des quatre premières obligations est incomplet tant que la cinquième obligation est délaissée ; autrement dit, tant que ces personnes ne donneront pas leur plein assentiment à notre Wilayat, l'accomplissement des quatre autres obligations ne sera pas agréé ".

Toujours d'Amir Al-Mu'nimin Ali (s) : " Nous sommes les Distingués par notre Ascendance-Najeeb, les Excellents en tout-Shareef, notre origine est le Prophète, notre Groupe est de الله-Dieu, le groupe qui s'élève contre nous est du Démon, et celui qui nous assimilent aux autres n'est pas des nôtres ".

L'auteur de l'ouvrage Misbah Al-Anwar a rapporté les dires suivants de l'Imam As-Sâdeq (s) rapportant les Paroles de Sa Sainteté le Messager (pslf) : " Je suis la Balance de la Science, Ali (s) en est sa pièce rigide sur laquelle reposent ses plateaux, Al-Hassan et Al-Hossein (pse) en sont les deux plateaux et Fatima (s) son socle ; avec cette Balance, les Imams de leur Descendance pèseront le degré d'Amitié de leurs amis et le degré d'hostilité de leurs ennemis, et, leurs ennemis sont ceux que الله-Dieu châtie et qui sont châtiés par ceux chargés d'appliquer le Châtiment ".

Dans l'ouvrage Jami Al-Uçul, Ibn Athir a rapporté à partir de Tirmidhi les paroles suivantes d'Amir Al-Mu'minin Ali (s) : " Sa Sainteté le Messager (pslf) leva bien haut les mains des Imams Al-Hassan et Al-Hossein (pse) et déclara : Quiconque fait preuve d'amitié à mon égard, à l'égard de ces deux enfants et à l'égard de leurs parents, sera en ma compagnie au Jour de la Résurrection ".

Dans l'ouvrage Sahi de Tirmidhi il existe un hadith de Zayd Bin Arqam ayant rapporté les paroles suivantes de Sa Sainteté le Messager (pslf) s'adressant à Amir Al-Mu'minin Ali (s), Fatima (s), Imam Al-Hassan (s), Imam Al-Hossein (s) : " Je mènerai le combat contre celui qui mènera le combat contre vous ; j'établirai la Paix avec ceux qui établiront la Paix avec vous ".

Dailami, connu pour être l'un des plus célèbres traditionalistes des Ahl Sunna-أهل سنة-Les Gens de la Sunna, a rapporté dans son ouvrage Firdaus Al-Akhbar les paroles suivantes de Sa Sainteté le Messager pslf) : " Nous sommes les Ahlul Beyt (pse)-أهل البيت que الله-Dieu a exemptés de toute souillure morale et physique ". Puis Sa Sainteté le Messager (pslf) ajouta : " Nous sommes les Ahlul Beyt (pse)-أهل البيت pour lesquels الله-Dieu a fait préférer le Monde de l'Au-delà à celui d'ici-bas ".

Dans son commentaire de l'ouvrage Nahj Al-Balagha de l'Imam Ali Ibn Abi Tâleb (s), Sayyed Razi dit au sujet d'un sermon de l'Imam Ali (s) concernant la Famille de Mohammed (pslf) ceci : " Ali est le Conservateur et le Protecteur des secrets de Sa Sainteté le Messager (pslf), le Gardien des biens de Sa Sainteté le Messager

(pslf), le Trésorier de Sa Science, la Voix de ses Commandements, la Bibliothèque de ses Œuvres, le Lien de Sa Religion ; الله-Dieu assura la Droiture de Sa Religion par les Ahlul Beyt (pse)-أهل البيت ; par eux, الله-Dieu a fait disparaître par La Religion la crainte; les Membres de la Famille de Mohammed (pslf) ne sont comparables à aucun autre membre de la Ummah ni aucun autre groupe humain ne leur est égal car les Musulmans n'attirent sur eux des bontés que par l'intermédiaire des Ahlul Beyt (pse)-أهل البيت, et seulement par eux (pse), les Hommes peuvent s'en remettre à une Guidance ; ils (pse) sont à eux (pse) seuls les solides Fondations de La Religion et les Piliers indestructibles de la Foi ; chacun doit porter son regard seulement vers eux (pse), autrement dit leur demeurer fermement attaché ; que celui qui fait preuve d'excès et de dépassement des limites à leur égard, revienne vers eux (pse) en toute humilité, que celui qui a pris du retard dans son sentiment à leur égard, se précipite vers eux (pse) en toute modération ; ils (pse) sont les seuls ayants droit à la Wilayat et il a été rendu obligatoire pour tous de faire preuve d'affection envers eux (pse) ; Sa Sainteté le Messager (pslf) a fait preuve de beaucoup d'empressement en leur faveur, ils sont ses seuls et uniques Héritiers ".

Ibn Babawayh dans l'ouvrage Amali a rapporté les paroles suivantes de l'Imam Ali-Reza (s) : " Sa Sainteté le Messager (pslf) déclara ceci : Par l'intermédiaire de l'Archange Gabriel-Jibra'il, الله-Dieu m'a informé de ceci : Ali Ibn Abi Tâleb (s) est Ma Preuve ou Argument-Hujjat-حجة pour l'ensemble de la Création et lui seul est apte à faire vivre Ma Religion ; Je vais créer à partir de ses reins féconds plusieurs Imams qui vivront parmi les gens en respectant Mon Commandement et en les invitant à Ma Voie ; J'accorderai Mon Pardon à Mes Serviteurs hommes et femmes en honneur aux Bénédictions particulières déversées sur eux (pse) ; Je renoncerai à tout Châtiment à l'égard de Mes Serviteurs et Je couvrirai Mon entière Création de Ma Miséricorde en considération de la Dignité de Ses Imams ".

Selon des sources dignes de confiance, il a été rapporté les paroles suivantes de Umm Salmah (s), épouse de Sa Sainteté le Messager (pslf) qui déclara ceci : " Après moi, Ali Ibn Abi Tâleb (s) et les Imams descendants de ses enfants seront les

Créatures les plus bénies de toute la Création et ils seront les seuls à faciliter aux hommes leur accès au Paradis ".

Il a été rapporté de sources dignes de confiance les paroles suivantes de Sa Sainteté le Messager (pslf) : " Lorsque j'atteignis le Septième Ciel lors de Mon Ascension céleste puis le lieu très éloigné où se trouve Le Lotus Sacré, et, parvenu aux Sommets de L'?clat rayonnant, Mon Seigneur me dit : ô Mohammed ! Tu es Mon Serviteur et Je suis Ton Seigneur ; que tu Me sois soumis et que tu Me serves ; que tu crois seulement en Moi et que tu Me donnes toute ta confiance et à personne d'autre, c'est là l'essentiel ; Je t'ai élu ainsi que ton frère Ali, ton Fondé de Pouvoir, Ministre et Porte qui ouvre sur la Cité de ta Science ; il est Ma Preuve ou Argument-Hujjat-حجة pour tous Mes Serviteurs et pour Mon entière Création, il est leur Guide, Mes Amis et Mes ennemis seront dénombrés par lui seul ainsi que le

groupe lié au Démon qu'il distinguera de Mon Groupe ; lui seul fera que Ma Religion s'établira, par lui seul les frontières de Ma Religion seront établies, par lui seul Mes Commandements seront accomplis et je répandrai Ma Miséricorde sur Mes Serviteurs hommes et femmes par l'intermédiaire des Imams descendants de ses fils ; Je remplirai Ma Terre du murmure léger et continu des voix humaines qui invoquent Ma Glorification sublime-Al-Tasbih-التسبيح, de la Purification et

Sanctification-Al-Taqdis-التقديس, de la Proclamation de Ma Grandeur-Takbir-تكبير , de l'Exaltation-Tamjeed-تمجيد , par lui Je débarrasserai Ma Terre de Mes ennemis et Je donnerai Ma Terre en héritage à Mes Amis ; Je ferai taire la voix des transgresseurs et triompher la Voix de Ma Religion et de Sa Parole-Kalimat-كلمة ; par lui Je réjouirai Mes Serviteurs hommes et femmes; J'ouvrirai en grand Mes Mines et Trésors pour lui par l'intermédiaire de Ma Science ; Je lui ferai connaître les secrets des cœurs à travers Ma Puissance et Je lui porterai Assistance par Mes Anges ainsi ces Anges le soutiendront dans sa tâche de faire appliquer Mes Commandements et de proclamer Ma Religion ; en vérité, il est Mon Ami, Mon Mahdi pour guider Mes Serviteurs en toute véracité ".

Il a été rapporté à partir de l'Imam As-Sâdeq (s) les paroles suivantes de Sa Sainteté le Messager (pslf) : " ô Ali ! Tu es pour Mes Ahlul Beyt (pse)-أهل البيت et pour Ma Ummah, dans ma vie présente et après mon décès, mon Frère, mon Héritier, mon Fondé de Pouvoir et mon Calife ; ton Ami est mon Ami ; ton ennemi est mon ennemi. ô Ali ! Toi et les Imams de la descendance de tes fils, vous êtes les Gouvernants et Ceux qui détiennent l'Autorité sur l'entière Création d'ici-bas et les Souverains du Monde de l'Au-delà ; ce qui nous reconnaissent, reconnaissent الله-Dieu ; ceux qui nous renient, renient définitivement الله-Dieu, Le Tout-Puissant ".

Il a été rapporté à partir de l'Imam Mohammed Al-Bâqer (s) les Paroles suivantes

de Sa Sainteté le Messager (pslf) faisant l'éloge de Ali (s) : " En vérité, Ali (s) est le Grand Véridique-Siddiq Al-Akbar-الصديق الأكبر, son rang parmi les Véridiques est le plus élevé de tous, il est celui qui distingue le Vrai du Faux-Al-Farouk-الله ; الفاروق-Dieu dirige celui qui lui témoigne de l'amitié ; الله-Dieu méprise celui qui le méprise ; الله-Dieu anéantit celui qui lui tourne le dos ; de lui sont nés les deux petits-fils de Sa Sainteté le Messager (pslf) et les Imams suivants naîtront de la descendance de Al-Hossein (s) ; الله-Dieu l'a doté de Mon Savoir et de Ma Faculté pensante ; faites preuve d'amitié à leur égard ; prenez-les comme dirigeants ; ne tenez rien secret envers eux car vous seriez saisis de la grande frayeur de الله-Dieu et châtier d'un terrible châtiment, et celui qui sera atteint de la grande frayeur de الله-Dieu, sera entraîné dans un profond égarement et verra s'abattre sur lui le Courroux de الله-Dieu ; l'existence-ci est peu de chose et beaucoup de désillusion ".

Ali Ibn Ibrahim dans son Tafseer a rapporté les paroles de l'un des Sermons de l'Imam Ali (s) : " Assurément, ceux des Compagnons de Sa Sainteté le Messager (pslf) qui se souviennent de ses hadiths ne manqueront pas de se souvenir de ses Paroles suivantes : Moi et Mes Ahlul Beyt (pse)-أهل البيت nous sommes les Purs et les Infaillibles, ne tentez pas de les devancer en quoi que ce soit, vous prendriez le risque de vous égarer ; ne vous écartez pas d'eux, vous prendriez le risque de dévier de la Voie Droite ; ne vous opposez pas à eux, vous seriez considérés comme de parfaits ignorants ; ne tentez pas de leur enseigner quoi que ce soit parce qu'ils (pse) sont plus savants que vous ; leur position est bien plus élevée que la vôtre, et malgré leur jeune âge, ils sont plus sages que quiconque ; donc, emboîtez le pas de la Vérité et le pas des Hommes de Vérité où qu'ils se trouvent ".

Il a été rapporté de sources dignes de confiance les paroles suivantes de l'Imam As-Sâdeq (s) : " Lorsque le Jour du Jugement sera venu, Mohammed (pslf) sera appelé, il sera vêtu d'une robe de couleur rose et invité à prendre place à la droite du Trône ; puis, Abraham sera à son tour appelé, il sera vêtu d'une robe de couleur blanche et invité à prendre place à gauche du Trône ; viendra le tour de Ali, il sera appelé, il sera vêtu d'une robe de couleur rouge et invité à prendre place à droite de Sa Sainteté le Messager (pslf) ; puis son Excellence Ismaël (psl) sera appelé, il sera vêtu d'une robe de couleur blanche et invité à prendre place à gauche d'Abraham ; puis l'Imam Al-Hassan (s) sera appelé, il sera vêtu d'une robe de couleur verte et invité à prendre place à droite d'Amir Al-Mu'minin Ali (s) ; puis l'Imam Al-Hossein (s) sera appelé, il sera vêtu d'une robe d'étoffe grossière et invité à prendre place à droite de l'Imam Al-Hassan (s) ; enfin, les

Chiites-الشيعة de ces Hauts Dignitaires seront appelés et invités à prendre place devant eux ; puis Fatima Az-Zahra (s) sera appelée ainsi que toutes les femmes et enfants de leurs Chiites qui seront admis au Paradis en très grand nombre ; ensuite, un Proclamateur se fera entendre du point le plus élevé au-dessus de l'horizon et sur Ordre de الله-Dieu, il déclarera ceci : ô Mohammed (pslf) ! Abraham

(psl), ton Ancêtre, comme il est gracieux ; Ali (s), ton Frère, comme il est gracieux ; tes fils (pse) Al-Hassan et Al-Hossein (pse) qui sont les fils de ta Fille (s), comme ils sont gracieux ; ton fils Mohsen (s), le fils d'Ali (s) et de Fatima (s) perdu alors qu'elle était enceinte de lui, comme il est gracieux ; et de leurs enfants sont les Imams Parfaits et à l'Exemplaire Droiture. - Ensuite, chacun sera appelé par son nom ; puis, une Proclamation se fera entendre déclarant : Les Chiites-الشيعة excellents sont leurs Chiites ; sans doute aucun, Sa Sainteté le Messager Mohammed (pslf), Son Héritier et Ses fils Al-Hassan et Al-Hossein (pse) ont atteint La Félicité éternelle du Salut. Puis, il sera ordonné qu'ils soient tous introduits au Paradis, c'est-là le sens du Verset suivant : " Celui qui sera préservé du Feu et introduit au Paradis aura trouvé le bonheur ". (Coran 3/185)

Saffar à partir de sources dignes de confiance a rapporté les paroles de l'Imam Mohammed Al-Bâqir (s) et de l'Imam As-Sâdeq (s) ayant eux-mêmes rapporté les Paroles suivantes de Sa Sainteté le Messager (pslf) : " Tout homme désireux de vivre selon ma conduite, mourir selon ma mort, entrer au Paradis promis par Mon Seigneur, au Jardin d'?den, lieu de ma Destination où Mon Seigneur planta un Arbre par Sa Puissance et auquel الله-Dieu ordonna : " Sois " et il fut, alors, cet homme doit faire preuve d'amitié envers Ali (s) et, après moi, donner son plein assentiment à son Imamat, à l'Imamat de mes fils (pse) que الله-Dieu a honorés de ma Science et de ma Faculté pensante, ils sont ma Descendance ; ils sont de ma chair et de mon sang, je porterai plainte auprès de الله-Dieu contre tous ceux qui, de Ma Ummah, s'opposeront à eux, renieront leur Bienveillance et qui rompront mes liens de parenté ; ô mon الله-Dieu, ils assassineront mon fils ; que الله-Dieu ne leur accorde pas mon intercession ".

De l'Imam Mohammed Al-Bâqer (s) il a été rapporté ses paroles suivantes : " Sa Sainteté le Messager (pslf) déclara ceci : " Quiconque désire vivre selon ma vie, mourir selon ma mort, entrer au Jardin d'?den, doit prendre, après moi, Ali (s) pour son Maître et Imam ainsi que pour Maîtres et Imams tous Ses Successeurs ; il en est ainsi car ils ne vous mèneront jamais vers aucun égarement ni vous feront sortir de la Guidance véridique ; ne tentez pas de leur enseigner quoi que ce soit car ils sont plus savants que vous ; j'ai demandé à mon Seigneur qu'il n'y ait jamais de rupture entre eux et le Saint Coran jusqu'au jour où ils me rejoindront auprès du Bassin paradisiaque de Kawthar dont la plus grande distance est égale à celle qui sépare Bassorah de la Syrie en passant par le Yémen, des coupes d'or et d'argent remplissent ses rives dont le nombre est égal à celui des étoiles dans les cieux ". Ibn Bitreeq a rapporté un hadith semblable à partir de l'ouvrage Hilya Al-Awliya et de sources rattachées à Ibn Abbas et Zayd Ibn Al-Arqam.

De son côté, l'auteur de l'ouvrage Kashaf Al-Ghumma à partir de l'ouvrage Manaqib de Khwarizmi a rapporté les paroles de l'Imam As-Sâdeq (s) et d'un autre côté, Scheikh Mufid dans l'ouvrage Majalis a rapporté celles de l'Imam Ali-Reza (s) concernant les dires suivants attribués à Sa Sainteté le Messager (pslf) ayant

déclaré : " ô Ali ! الله-Dieu a établi l'Imamat en commençant par toi et par toi seul IL l'achèvera ; donc, fais preuve de patience envers l'usurpation des usurpateurs, envers l'oppression des oppresseurs car la fin honorable est seulement accordée à ceux qui font preuve de Crainte révérencielle envers الله-Dieu ; tu es membre du Parti de Dieu-حزب الله et tes ennemis n'en font pas partie, ils constituent les hordes du Parti du Shaytan-حزب الشيطان ; bienheureux celui qui te suivra, et malheur à celui qui te n'obéira pas ; à toi seul tu es La Preuve ou Argument-Hujjat-حجة pour l'ensemble de Sa Création, tu es Son Lien solide ; celui qui le saisira fermement, s'assurera son salut ; celui qui s'en écartera, s'assurera son égarement ; j'implore الله-Dieu de t'introduire au Paradis ; personne ne peut prétendre te surpasser dans le domaine de l'obéissance envers الله-Dieu ; tu es celui qui surpasse tous les autres dans le domaine de l'obéissance envers الله-Dieu ".

Amir Al-Mu'minin Ali (s) a rapporté les paroles suivantes de Sa Sainteté le Messager (pslf) : " ô Ali (s) ! الله-Dieu acheva Sa Religion en nous de la même manière qu'IL l'a débuta par nous, et, ô vous, les gens ! C'est en preuve de considération respectueuse à notre égard, que الله-Dieu créa dans vos cœurs le sentiment d'affection à notre égard, se substituant ainsi au sentiment d'hostilité et d'inimitié d'antan ".

Dans l'ouvrage Kitab Al-Fazaïl il a été rapporté de l'Imam As-Sâdeq (s) et des ses Pieux disciples, les paroles suivantes de Jabir Ibn Abdullah Ansari : " Sa Sainteté le Messager (pslf) déclara ceci : Fatima (s) est la joie de mon cœur, ses fils Al-Hassan et Al-Hossein (pse) sont les fruits de mon âme, son époux est lumière pour mes yeux, les Imams de leur descendance sont ma ferme espérance et la corde tendue entre Ciel et Terre, toute personne qui s'y attachera fermement s'assurera son salut ; toute personne qui détournera sa face d'eux, s'assurera son plongeon dans le bourbier de la déviation ".

Dans l'ouvrage Rawdat Al-Fazaïl, il est rapporté d'Ibn Abbas ceci : " Après avoir accompli le Pèlerinage de l'Adieu, nous étions assis en compagnie de Sa Sainteté le Messager (pslf) lorsqu'il se mit à nous exhorter : Prenez garde ! الله-Dieu Un et Tout-Puissant, par ma Guidance, a fait preuve de faveur envers les Pieux, et ma preuve de faveur envers eux, est de les laisser à la Guidance de Ali (s), mon cousin et " père " de mes enfants ; toute personne qui s'en remettra à leur Guidance, s'assurera son salut ; toute personne qui s'en détournera, s'assurera son propre égarement. ô vous, les Gens ! Rappelez-vous الله-Dieu dans Mes Ahlul Beyt (pse)-أهل البيت et craignez-Le ; en vérité, Fatima (s) est une partie de moi-même, ses deux fils (pse) sont mes deux bras, nous sommes, moi et son époux, les deux Luminaires placés sur la Voie de la Guidance. ? mon الله-Dieu ! Couvre de Ta Miséricorde tous ceux qui feront preuve de compassion à leur égard et n'accorde aucun pardon à tous ceux qui les persécuteront. - Puis, Sa Sainteté le Messager (pslf) se mit à verser des larmes tout en disant : Je les vois comme s'ils étaient déjà persécutés ". Dans l'ouvrage Uyoon Akhbar Reza, il est rapporté à

partir de sources dignes de confiance les paroles suivantes de Sa Sainteté le Messager (pslf) : " ô Ali (s) ! Toi et tes fils, vous êtes les élus de اللهDieu ! "

Il a été rapporté de sources dignes de confiance les paroles suivantes de Sa Sainteté le Messager (pslf) : " Pour qui je suis le Maître et l'Autorité, Ali est aussi son Maître et son Autorité. ô اللهDieu ! Sois l'Ami de celui qui est l'ami d'Ali ; accorde Ton Assistance à celui qui porte secours à Ali ; rabaisse son ennemi ; sois L'Aide d'Ali et de ses fils ; sois Le Sustentateur de ses fils ; fais preuve d'abondante générosité dans tout ce que Tu leur accordes et assure-les de Ton

Secours par l'intermédiaire de Ruh Al-Quddus-L'Esprit infiniment sanctifié, de Ta Protection où qu'ils puissent se trouver sur la Terre et sur tous leurs côtés ; fais en sorte que l'Imamat reste pour toujours en dépôt parmi eux ; donne une vraie vie à tous ceux qui font preuve d'obéissance à leur égard et anéantis tous ceux qui ne leur obéissent pas ; en vérité, Tu es proche de celui qui T'invoque et Tu réponds à ses invocations ".

Ibn Babawayh dans l'ouvrage Fazailush Shia a rapporté les paroles suivantes de l'Imam As-Sâdeq (s) : " Les hommes ont oublié l'Ordre de Sa Sainteté le Messager (pslf) donné le Jour de Ghadir Khumm et dont le titulaire était l'Imam Ali (s) de la même manière qu'ils s'étaient comportés suite aux paroles de Sa Sainteté le Messager (pslf) prononcées dans la chambre de la mère de son fils Ibrahim (s) lorsque les gens étaient venus lui (pslf) rendre la visite du malade ; Ali (s) s'était aussi présenté devant Sa Sainteté le Messager (pslf) atteint par la maladie, il (s) voulait prendre place dans la proximité du Messager (pslf) mais personne ne lui en donna l'opportunité ; alors, Sa Sainteté le Messager (pslf), voyant que les présents ne voulaient pas céder la place à Ali (s), déclara ceci : ô vous, les Gens ! Il est partie de Mes Ahlul Beyt (pse)-أهل البيت, ne portez pas atteinte à leur honneur ; pour l'instant je suis toujours parmi vous et si je venais à disparaître de votre vue, sachez que اللهDieu ne disparaîtra jamais de la vôtre ; rappelez-vous que la facilité, le bonheur, les bonnes actions et l'affection appartiennent à ceux qui suivent Ali (s), qui donnent leur plein assentiment à son Imamat et qui après lui donneront leur plein assentiment à l'Imamat de ses Successeurs. Aussi, il m'a été rendu obligatoire d'inclure dans mon intercession tous ceux qui les suivront car ceux qui les suivent me suivent, et celui qui me suit est de moi ; c'est ce qu'exprime aussi le Verset de l'exemple d'Abraham (psl) : " Quiconque me suit est des miens, mais, pour quiconque me désobéit, Tu es Celui Qui pardonne, Tu es

Miséricordieux ". (Coran 14/36) Et je suis partie d'Abraham et Abraham est partie de moi ; Ma Religion est sa Religion ; Ma Sunna est sa Sunna ; que Ma Bonté est sa Bonté ; et je suis plus Bienveillant que lui-même ; Ma Bienveillance est sa Bienveillance selon l'Affirmation de Mon Seigneur révélée dans Ses Paroles suivantes : " Oui, اللهDieu a choisi, de préférence aux Mondes : Adam, Noé, la Famille d'Abraham, la Famille de 'Imran, en tant que descendants les uns des

autres ". (Coran 3/33)

* * *

SECONDE PARTIE

—

COMMENTAIRE DES VERSETS DéVOILANT LE STATUT DES IMAMS

—

Que la Paix soit avec eux

1 Interprétation du Verset

" Paix sur 'Il-Yassin "

—

L E SEIGNEUR DES MONDES révéla : YA. SIN., (Coran 36/1) ; puis ensuite, Le Seigneur des Mondes révéla : " Paix sur 'Il-Yasin- سلام على ال ياسين ", (Coran 37/130).

Des commentateurs ont rapporté à partir de Amir Al-Mu'minin Ali (s) et de l'Imam Mohammed Al-Bâqer (s) que le terme coranique Yasin correspond à l'un des noms sanctifiés de Sa Sainteté le Messager (pslf).

Dans d'autres récits, Fakhrudin Razi a rapporté que Nafe Ibn A'amir et Yaqo'b l'avaient lu sous la formule A'ale Yasin, c'est-à-dire en ajoutant le terme " a'al " au terme Yasin.

D'autres récitants du Saint Coran l'ont lu " 'il-Yasin-إل ياسين ".

A propos de la récitation sous la formule " A'ale Yasin ", il a été invoqué diverses raisons :

1. Ilyas-?lie, étant le fils de Yasin, donc Ilyas est A'ale Yasin - Descendance de Yasin ;

2. A'al est A'ale Mohammed et Yasin est le nom du Coran.

3. De nombreux hadiths chez les Ahl Sunna-أهل سنة-Les Gens de la Sunna et chez les Chiites-الشيعة soutiennent qu'il faut lire " A'ale Yasin " en entendant 'Aal Mohammed (pslf), la Descendance de Mohammed (pslf).

Dans l'ouvrage Sawaïq Al-Mohreqa, Ibn Hajar cite les paroles suivantes de Fakhruddin Razi : " Les Ahlul Beyt (pse)-أهل البيت sont à égalité avec Sa Sainteté le Messager (pslf) dans cinq domaines :

" 1. Domaine de L'Invocation de la demande de Salam :

" Les paroles suivantes : ô Prophète, que la Paix soit sur toi...- As-Asalamou A'laika ayyohan Nabi... sous-entendent aussi les Ahlul Beyt (pse)-أهل البيت : Salamun 'Alaa Aale Yasin ;

" 2. Domaine de L'Attestation de Foi-Al-Sahada-الشهادة :

" Y sont concernés Sa Sainteté le Messager (pslf) et sa Descendance ;

" 3. Domaine de L'Exemption de toute souillure morale et physique ou Pureté absolue-Al-Tahara-Al-Tahara-الطهارة :

" La Purification absolue concerne dans le Saint Coran, bien évidemment, Sa Sainteté le Messager (pslf) ainsi que Ses Ahlul Beyt (pse)-أهل البيت;

" 4. Domaine de L'Aumône-Al-Sadaqa-الصدقة :

" Ni Sa Sainteté le Messager (pslf) ni Ses Ahlul Beyt (pse)-أهل البيت ne sont compris parmi ses bénéficiaires ;

" 5. Domaine de L'Affection-Al-Mawaddata-المودة :

" Le Messager (pslf) déclara : Si vous faites preuve d'amour envers الله-Dieu, alors, donnez-moi votre plein assentiment ; ajoutant : Je ne vous réclame aucun salaire pour cela si ce n'est de faire preuve d'affection à l'égard de mes Proches parents, Mes Ahlul Beyt (pse)-أهل البيت ".

Ali Ibn Ibrahim, dans son Tafseer, a rapporté les paroles suivantes de l'Imam As-Sâdeq (s) : " Le terme Yasin-ياسين signifie le Nom sanctifié de Sa Sainteté le Messager (pslf) ; la preuve de cette affirmation est contenue dans les Versets suivants révélés par الله-Dieu, Le Tout-Puissant : " Tu es, en Vérité, au nombre des Prophètes et tu es envoyé pour guider les Hommes sur une Voie droite ". (Coran 36/3.4) - Il a également écrit ceci : Dans : " Paix sur 'Il-Yasin-سلام على إل ياسين ", (Coran 37/130), " Yasin " s'adresse à Sa Sainteté le Messager (pslf) et 'A'ale

Mohammed (pslf), c'est-à-dire les Saints Imams de sa Descendance ".

Dans les ouvrages Amali, Mani al-Akhbar et Tafseer de Ayyashi, il est rapporté le commentaire de l'Imam As-Sâdeq (s) concernant le Verset : " Paix sur 'Il-Yasin-سلام على إل ياسين ", (Coran 37/130) : " Amir Al-Mu'minin Ali (s) déclara : Le terme Yasin-ياسين signifie Sa Sainteté le Messager Mohammed (pslf) et nous sommes les A'ale Yasin ".

Dans les ouvrages Amali et Mani Al-Akhbar, Abi Malik a écrit : " Le terme Yasin signifie Sa Sainteté le Messager Mohammed (pslf) ". Dans ces mêmes ouvrages, Ibn Abbas est cité pour avoir dit également : " Le terme Yasin-ياسين signifie Sa Sainteté le Messager Mohammed (pslf) ".

Dans Mani al-Akhbar il a été rapporté le commentaire suivant de Ibn Abbas concernant le Verset : " Paix sur 'Il-Yasin-سلام على إل ياسين ", (Coran 37/130) : "

Ce Verset signifie ceci : Que la Paix-Salam du Seigneur des Mondes soit sur Mohammed et Sa Descendance ; et qu'au Jour de la Résurrection, l'exemption de tout Châtiment divin s'appliquera à tous ceux qui auront donné leur plein assentiment à leur Wilayat et qui auront fait preuve d'affection à leur égard ".

Dans l'ouvrage Mani al-Akhbar il a été rapporté les paroles suivantes de Abdul Rahman Salami : " Omar Ibn Khattab avait coutume de réciter : " Paix sur 'Il-Yasin-سلام على إل ياسين ? ", (Coran 37/130) ; et je répétais : A'ale Yasin correspond aux A'ale Mohammed - La Descendance de Mohammed (pslf) - ".

Ibn Mahyar dans son Tafseer a rapporté les paroles suivantes de Sulaym Ibn Qays Hilali : " L'Imam Ali (s) déclara : Yasin-ياسين est bien l'un des Noms sanctifiés donnés au Messager (pslf) et que nous sommes les concernés par les Paroles de الله-Dieu : " Paix sur 'Il-Yasin-سلام على إل ياسين ", (Coran 37/130) ".

Ibn Mahyar et Furat, chacun dans son commentaire, ont rapporté à partir de sources dignes de confiance les paroles de Ibn Abbas concernant un long hadith qui fut développé par l'Imam Ali-Reza (s) dans son analyse concernant la position des Ahl Sunna-أهل سنة-Les Gens de la Sunna à l'égard de la dignité des Ahlul Beyt (pse)-أهل البيت ; l'Imam Ali-Reza (s) leur demanda de lui faire part de leur point de vue concernant les termes coraniques : " Yasin-ياسين ", "

Al-Mustaqim-المستقيم " et qui désignait le terme " Yasin-ياسين " ?

" Les savants des Ahl Sunna-أهل سنة-Les Gens de la Sunna lui répondirent ceci : " Il s'agit de Mohammed (pslf) et personne d'entre nous n'élève le moindre doute sur la réponse ".

" L'Imam (s) : " Raison pour laquelle الله-Dieu dota Sa Sainteté le Messager

Mohammed (pslf) et sa Descendance, 'A'ale Mohammed, d'une Dignité sans pareille, faisant que personne ne peut parvenir à en faire l'éloge parfaite car l'éloge parfaite n'appartient qu'aux Paroles de Salam de الله-Dieu Qu'IL adressa seulement au nom du Prophète :

" Paix sur la Descendance de Yasin- سلام على إل ياسين ", (Coran 37/130) ; alors que dans Les Paroles de الله-Dieu : " سلام على نوح في العالمين", (Coran 37/79) ; " Paix sur Abraham !- سلام على إبراهيم ", (Coran 37/109) ; "Paix sur Moïse et sur Aaron !- سلام على موسى و هارون ", (Coran 37/120), الله-Dieu ne fait allusion ni à la Descendance d'Abraham (pslf), ni à la Descendance de Moïse et d'Aaron (pse) comme IL l'a fait pour Yasin-ياسين dans le Verset coranique suivant : " Paix sur 'Il-Yasin- سلام على إل ياسين ", (Coran 37/130), ce qui signifie bien que cette invocation coranique du : " Salam sur 'Il-Yasin- سلام على إل ياسين ", et qui s'adresse à la Descendance de Mohammed (pslf) ".

* * *

2

Les Gens du Dhikr sont les Ahlul-Beyt

Il est du devoir de leurs Partisans de les questionner

mais il n'est pas du devoir des Ahlul Beyt de leur répondre

—

Que la Paix soit avec eux

L E SEIGNEUR DES MONDES a révélé : " Si vous ne le savez pas, interrogez les Gens du Dhikr-أهل الذكلر... ". (Coran 16/43)

الله-Dieu révéla également : " Voici Notre Don-هذا عطاؤنا : dispense-le et garde-le sans compter ". (Coran 38/39)

Enfin, الله-Dieu révéla : " Ceci est un Rappel-Dhikr pour toi et pour ton peuple ; vous serez bientôt interrogés à son sujet ". (Coran 43/44)

Le sens apparent du premier Verset est qu'il faut se rapprocher des savants pour avoir la juste réponse à ce que l'on ignore . Néanmoins, des commentateurs ont fait preuve de divergence quant à l'interprétation de la formule coranique : " les Gens du Dhikr-أهل الذكلر " ; certains ont avancé qu'il s'agit des personnes

détenant le savoir ; d'autres ont dit qu'il s'agissait des Gens du Livre-Ahl Al-Kitab ;

or, dans plusieurs hadiths, il apparaît clairement qu'il s'agit des Purs et Saints Imams (pse) et pour au moins deux raisons :

La première est que les Ahlul Beyt (pse)-أهل البيت sont seuls à détenir, après Sa Sainteté le Messager (pslf), la Connaissance parfaite et complète de la totalité du Saint Coran ; d'ailleurs, Le Seigneur des Mondes révéla dans la Sourate Les Abeilles, 16, Verset 44, ceci : " Nous avons fait descendre sur toi le Rappel - Le Saint Coran - pour que tu exposes clairement aux Hommes ce que Nous avons fait descendre vers eux, peut-être réfléchiront-ils ! ", (Coran 16/44) ;

La Seconde est que les Purs et Saints Imams (pse) sont ceux qui font partie des Ahlul Beyt (pse)-أهل البيت de Sa Sainteté le Messager Mohammed (pslf) et tel le révèle الله-Dieu dans Ses Paroles : " الله-Dieu a fait descendre sur vous un Rappel-اليكم ذكرا : un Prophète qui vous récite les Clairs Versets de الله-Dieu ". (Coran 65/10.11)

Quant au second Verset, de nombreux commentateurs sont d'avis qu'il s'agit là d'un rappel de la Royauté de Sulayman que " Nous " vous [les Ahlul Beyt (pse)]

avions donnés en don autrefois déjà ; si vous [les Ahlul Beyt (pse)] le désirez, vous pourrez en faire profiter à toute personne de votre choix ou bien le garder pour vous-mêmes ; vous [les Ahlul Beyt (pse)] ne serez pas questionnés à son sujet que vous le gardiez pour vous-mêmes ou que vous en fassiez profiter quelqu'un d'autre ; des hadiths montrent que " Don-'Ata'a-عطاء " signifie " Savoir " dans ce Verset.

Pour le troisième Verset, de nombreux commentateurs ont soutenu que le Saint Coran est un bien de grand honneur pour vous [les Ahlul Beyt (pse)] et vos partisans ; au Jour du Jugement les gens seront interrogés au sujet de la Bienveillante reconnaissance accordée à la Révélation de ce Saint Coran et sur le respect de Ses

Commandements dans la manière d'agir ; il a été dit dans certains hadiths que " vous serez bientôt interrogés à son sujet " concerne l'interrogatoire sur Sa Science et Ses Commandements.

Ali Ibn Ibrahim et Saffar ont rapporté à partir de sources dignes de confiance l'entretien de Zurarah avec l'Imam Mohammed Al-Bâqer (s) ; entretien portant sur la question : Qui sont les Gens du Dhikr-أهل الذكر ?

" L'Imam (s) : Nous sommes ces Gens !

" Zurarah : Devons-nous vous questionner en exclusivité ?

" L'Imam (s) : Oui !

" Zurarah : Il est donc de votre devoir de donner une réponse à chacun.

" L'Imam (s) : En ce domaine, nous avons le choix entre deux possibilités : ou nous répondons ou nous ne répondons pas à la question posée.

" Puis l'Imam Mohammed Al-Bâqer (s) récita le Verset coranique suivant : " Voici Notre Don-هذا عطاؤنا : dispense-le et garde-le sans compter ". (Coran 38/39)

Dans l'ouvrage Uyoon Akhbar Reza il a été rapporté à partir des Ahl Sunna-أهل سنة- Les Gens de la Sunna les paroles suivantes attribuées par eux à Sa Sainteté le Messager (pslf) : " Les Gens du Dhikr-أهل الذكر sont les Juifs et les Chrétiens " ; alors, l'Imam Ali-Reza (s) posa la question suivante : Est-il raisonnable de les questionner ? Si nous les questionnions, ils ne manqueraient pas de nous inviter à leur croyance invoquant que cette dernière est plus juste que l'Islam.

" Le calife Ma'moun avait posé la question suivante à l'Imam (s) : Possédez-vous un motif officiel ou un argument pouvant contredire ce qu'ils avancent ?

" L'Imam (s) lui répondit ceci : Oui ! Sa Sainteté le Messager (pslf) et nous, les Ahlul Beyt (pse)-أهل البيت, nous sommes les Gens du Dhikr-أهل الذكر et cela a été rendu très clair par la Parole de الله-Dieu consignée dans le Saint Coran : " Craignez الله-Dieu, ô vous qui êtes doués d'intelligence et qui croyez ! الله-Dieu a fait descendre sur vous un Rappel-Dhikr : un Prophète qui vous récite les clairs Versets de الله-Dieu pour faire sortir des ténèbres vers la lumière ceux qui croient ; et celui qui croit en الله-Dieu et fait le bien, IL le fera entrer dans les Jardins où coulent les ruisseaux pour y demeurer éternellement ; الله-Dieu lui a attribué une très belle part ". (Coran 65/10.11) Donc, Sa Sainteté le Messager (pslf) et nous-mêmes, Ahlul Beyt (pse), constituons " Les Gens du Dhikr-أهل الذكر ".

Dans les ouvrages Qurb Al-Asna'ad, Basaïr Ad-Darajat et Kafi, il a été rapporté un courrier envoyé par l'Imam Ali-Reza (s) à Ibn Abi Baseer citant les Versets suivants révélés par le Seigneur des Mondes : " Si vous ne le savez pas, interrogez les Gens du Dhikr-أهل الذكر... ", (Coran 16/43), et : " Il n'appartient pas aux Croyants de partir tous ensemble en campagne. Pourquoi quelques hommes de chaque faction ne s'en iraient-ils pas s'instruire de La Religion afin d'avertir leurs compagnons lorsqu'ils reviendraient parmi eux ? Peut-être, alors, prendraient-ils garde ". (Coran 9/122)

" Alors, l'Imam (s) ajouta : Cette injonction a rendu obligatoire pour vous tous de vous rendre auprès de nous afin de nous questionner ; néanmoins, il ne nous a pas été fait obligation de vous répondre ; en outre, le Seigneur a révélé : " S'ils ne te répondent pas, sachent qu'ils ne suivent que leurs passions. Qui donc est plus égaré que celui qui se laisse guider par ses passions sans aucune Direction venue de الله-Dieu ? " (Coran 28/50)

Dans l'ouvrage Basaïr Ad-Darajat et selon certaines sources dignes de confiance, l'Imam Ali-Reza (s) déclara : " Vous êtes les Partisans ".

" Le rapporteur dit à l'Imam (s) avoir compris que cela signifiait : Vous vous êtes engagés, vous devez nous questionner et que lorsque notre situation le permet, nous devons questionner l'Imam (s) sur tous les sujets.

" L'Imam Ali-Reza (s) après avoir entendu ces dernières paroles déclara : Il vous a été ordonnés de nous questionner, mais il ne nous a pas été ordonnés de vous répondre ou de ne pas vous répondre ".

Dans l'ouvrage Basaïr Ad-Darajat, Saffar traite du sujet : " Les Gens du Dhikr-أهل الذكلر... ", (Coran 16/43), à partir de trente sources dignes de confiance citant Zurarah ; après avoir compulsé douze Tafseers, Allamah Hilli dans son ouvrage Kashaf Al-Haqq rapporte à partir du commentaire de Mohammed Bin Mousa Shirazi, savant des Ahl Sunna-أهل سنة, les paroles de Ibn Abbas ayant déclaré : " Les Gens du Dhikr-أهل الذكلر... " sont seuls Mohammed (pslf), Ali (s), Fatima (s), Al-Hassan et Al-Hossein (pse) ; les Ahlul Beyt (pse)-أهل البيت sont les Gens du Dhikr-أهل الذكلر, les Gens de la Science-Ahl 'Ilm-أهل العلم, les Gens de la Faculté Pensante-Ahl Aql-أهل العقل, ils (pse) sont les Mines inépuisables du Message divin et les Anges leur rendent visite. Par الله-Dieu ! IL a accordé le nom de " Croyant " aux Musulmans en considération de l'inestimable mérite d'Amir Al-Mu'minin Ali (s) ". - Sufyan Thawri a également rapporté ce récit à partir de Saddi et de Harith Awar.

Dans Basaïr Ad-Darajat, à partir de quatre sources dignes de confiance, il a été rapporté le commentaire de l'Imam Ja'far As-Sâdeq (s) concernant le Verset coranique suivant : " Ceci est un Rappel-Dhikr pour toi et pour ton peuple ; vous serez bientôt interrogés à son sujet ". (Coran 43/44) - L'Imam (s) : " Ici, Rappel-Dhikr,

signifie " Coran " et nous sommes les Gens qui doivent être questionnés au sujet de la Signification et des Commandements du Saint Coran ". - A partir d'autres sources dignes de confiance, l'Imam Mohammed Al-Bâqer (s) déclara : " Nous sommes les personnes concernées par ce Verset ". - Toujours selon d'autres sources dignes de confiance, l'Imam Mohammed Al-Bâqer (s) déclara : " Nous sommes les personnes au sujet desquelles ce Verset fut révélé ; nous sommes les Gens du Dhikr-أهل الذكلر, nous sommes les Hauts Dignitaires qu'il faut questionner ".

Selon une citation authentique attribuée à Amir Al-Mu'minin Ali (s) : " Nous sommes la Communauté de Sa Sainteté le Messager (pslf) ".

Dans son Tafseer, Ibn Mahyar a rapporté à partir de Sulaym Ibn Qays le commentaire suivant d'Amir Al-Mu'minin Ali (s) qui, après avoir récité le Verset

coranique : "

Ceci est un Rappel-Dhikr pour toi et pour ton peuple ; vous serez bientôt interrogés à son sujet ", (Coran 43/44), déclara : " Sa Sainteté le Messager (pslf) et Ses Ahlul Beyt (pse)-أهل البيت sont les Gens du Rappel-Dhikr-أهل الذكلر ; ils sont les seuls qu'il faut questionner car الله-Dieu a ordonné à chacun et à tous de les

interroger. Ils sont les seuls mandatés à la Direction des affaires des gens ; de plus, il est illégal pour chacun d'usurper ce Droit qui leur appartient en propre et qui leur fut remis par الله-Dieu ". - Ailleurs, d'après la même source digne de confiance, il a été rapporté les paroles suivantes d'Amir Al-Mu'minin Ali (s) : "

L'Imam Ali (s) représente à lui seul l'entière Communauté de Sa Sainteté le Messager (pslf) jusqu'au Jour du Jugement, partant, les gens seront interrogés au sujet de leur conduite à l'égard de sa Wilayat ".

Dans l'ouvrage Kafi, il a été rapporté un récit attribué à Mousa Ibn Aseem : " J'étais en compagnie de l'Imam As-Sâdeq (s) lorsqu'un homme le (s) questionna au sujet de l'interprétation du Verset : " Ceci est un Rappel-Dhikr pour toi et pour ton peuple ; vous serez bientôt interrogés à son sujet ", (Coran 43/44). L'Imam (s) donna une réponse à cet homme.

" Puis, un autre homme posa la même question à l'Imam (s) au sujet du même Verset, et l'Imam (s) lui donna une réponse différente à celle fournie au premier questionneur ; seul الله-Dieu est témoin de mon grand étonnement face au choix de l'Imam (s) de fournir deux réponses différentes pour une même question concernant un même sujet, mon cœur en était tout bouleversé ; en moi-même, je me suis rappelé que je n'avais jamais assisté à pareille situation en Syrie lorsque Abu Qatada était interrogé, il fournissait à des questions identiques, des réponses identiques ; une injustice devait probablement être ressentie par l'un des deux questionneurs.

" Ainsi j'analysais la scène à laquelle je venais d'assister lorsqu'un troisième homme posa à l'Imam As-Sâdeq (s) la même question sur le même Verset et, l'Imam (s)

lui donna une réponse différente aux deux précédentes. Alors, je me suis rassuré car, je venais de réaliser que l'Imam (s) ne commettait aucune erreur et qu'il s'agissait bien d'une volonté de répondre différemment pour une même question posée par des interlocuteurs différents, cette volonté de l'Imam (s) agissait selon les Principes islamiques de la Dissimulation-Al-Taqiyya-التقية et de la Protection de l'Intérêt [de la personne]-Al-Maslihat-المصلحة .

" L'Imam (s), de son côté, s'étant rendu compte de mon trouble causé par son choix de fournir des réponses différentes à une même question, se tourna vers

moi et dit : ô fils de Aseem ! اللهDieu a ordonné : " Prenez ce que le Prophète vous donne, et abstenez-vous de ce qu'il vous interdit ", (Coran 59/7), et tout ce qui fut accordé à Sa Sainteté le Messager (pslf), nous fut accordé également ".

" Ce récit a été rapporté dans l'ouvrage Kitab Ikhtisas avec quelques lignes supplémentaires contant l'entretien entre l'Imam As-Sâdeq (s) et Mousa Ibn Aseem qui eut lieu après la dispersion de l'assemblée. Mousa Ibn Aseem : L'Imam (s) me fit remarquer ceci : Tu parais préoccupé. - Moi : Oui, que je vous sois sacrifié ! J'ai été préoccupé par votre choix de fournir trois réponses différentes à la même question. - L'Imam (s) : ô fils de Aseem ! En vérité, اللهDieu accorda un Royaume et le statut de Roi à Souleyman (psl) et dit : " Voici Notre Don-هذا عطاؤنا : dispense-le et garde-le sans compter ". (Coran 38/39) ; puis اللهDieu donna Sa Religion à Mohammed (pslf) et dit : " Prenez ce que le Prophète vous donne, et abstenez-vous de ce qu'il vous interdit ", (Coran 59/7), et tout ce qui fut accordé à Sa Sainteté le Messager (pslf), nous fut accordé également, donc, que rien ne t'inquiète ".

Dans l'ouvrage Basaïr Ad-Darajat, il a été rapporté de sources dignes de confiance l'entretien entre l'Imam Ali-Reza (s) et Safwan qui lui (s) posa la question suivante : " Est-il possible qu'un Imam ne donne aucune réponse à une question concernant le licite ou l'illicite d'une chose ? - L'Imam (s) : C'est tout à fait possible, bien que l'Imam soit en possession de la réponse, il ne la donne pas au questionneur par pur respect du Principe de Protection de l'Intérêt [de la personne]-Al-Maslihat-المصلحة ".

De l'Imam As-Sâdeq (s) à partir de sources dignes de confiance : " Nous sommes les Gens du Rappel-Dhikr-أهل الذكر, les Dépositaires de la Science et nous possédons la connaissance de ce qui est licite et de ce qui est illicite ".

Il a été rapporté le commentaire d'Ali Ibn Ibrahim concernant le Verset coranique : " Ceux qui croient ; ceux dont les cœurs s'apaisent au Rappel-Dhikr de اللهDieu ; les cœurs ne s'apaisent-ils pas au Rappel-Dhikr de اللهDieu ? ", (Coran 13/28). Ici, Rappel de اللهDieu - Dhikr Allah -, c'est Amir Al-Mu'minin Ali (s) et les Saints et Purs Imams (pse), c'est-à-dire l'affection qui leur est due et le plein assentiment donné à leur Wilayat car, se rappeler de اللهDieu implique se rappeler d'eux (pse) ".

Ibn Mahyar a rapporté de l'Imam Moussa Al-Khadhem (s) le commentaire du Verset coranique suivant : " Nous avons fait descendre vers vous un Livre où se trouve pour vous Le Rappel-Dhikr. Ne comprenez-vous pas ? " Ici, en Vérité, " Nous " vous avons révélé le Livre dans lequel se trouve votre Rappel-Dhikr, c'est-à-dire l'obéissance envers l'Imam qui, après Sa Sainteté le Messager (pslf), est doté de la Bonté et de la Miséricorde répandues sur les deux Mondes, celui d'ici-bas et celui de l'Au-delà ".

* * *

3

SECONDE PARTIE La Vie des Cœurs SECONDE PARTIE

COMMENTAIRE DES VERSETS DéVOILANT LE STATUT DES IMAMS

Dans le Saint Coran : Ceux qui possèdent la Connaissance,

Ceux qui sont parfaits en la matière,

et Ceux qui craignent le Coran sont les Imams

Que la Paix soit avec eux

A PARTIR de sources diverses, Ibn Mahyar a rapporté de l'Imam Bâqer (s) le commentaire du Verset coranique suivant : " Ceux auxquels Nous avions donné le Livre avant lui, croient en celui-ci ". (Coran 28/52) Dans ce Verset, le passage : " Ceux auxquels Nous avions donné le Livre... " implique A'ale Mohammed (pse), la Descendance de Mohammed, à qui il fut donné la totale Connaissance du Coran ; et certains de cette Descendance constituent le Groupe qui ont cru en celui-ci. - L'Imam (s) ajouta : " Ahl Ima'an-Les Gens de la Foi, se trouvent parmi certaines tribus ".

Kulayni ainsi que d'autres, ont rapporté à partir de sources dignes de confiance, le commentaire de l'Imam As-Sâdeq (s) concernant le Verset suivant : " Voilà, tout au contraire, des Signes évidents dans les cœurs de ceux auxquels la Science a été donnée ", (Coran 29/49) - L'Imam As-Sâdeq (s) : " Ici, le passage " ...des Signes évidents dans les cœurs de ceux auxquels la Science a été donnée ", implique les Saints Imams de la Descendance de Mohammed (pslf), et dans leurs cœurs se trouvent à la fois les Paroles et l'Interprétation du Saint Coran ".

Dans l'ouvrage Basaïr Ad-Darajat, à partir de sources dignes de confiance, Abu Baseer rapporte le commentaire de l'Imam Mohammed Al-Bâqer (s) qui, après avoir récité le Verset : " Voilà, tout au contraire, des Signes évidents dans les cœurs de ceux auxquels la Science a été donnée ", (Coran 29/49), déclara ceci : "

الله-Dieu n'a pas déclaré que le Coran-Al-Mashaf-المصحف était enfermé entre deux couvertures très solides ; الله-Dieu a déclaré que le Coran est installé " dans les cœurs de ceux auxquels la Science a été donnée ". - Abu Baseer demanda à l'Imam (s) : êtes-vous ces personnes en question ? - L'Imam (s) : Qui d'autre pourrait bien y prétendre ? "

- Ce récit fut rapporté à partir d'environ vingt sources différentes et toutes dignes de confiance, elles démontrent que ce Verset en question témoigne de la grandeur d'âme des Saints Imams (pse) ; il est permis de penser que ce que veulent dire les paroles concernant ce Verset est que l'éclaircissement des Versets du Saint Coran se trouve dans les cœurs des Imams (pse) et qu'en dehors d'eux (pse), personne n'en connaît ni les profondeurs ni les secrets ; raison pour laquelle il est fortement recommandé de se rapprocher des Imams (pse) si l'on veut acquérir une interprétation intelligente, savante, juste et correcte du Saint Coran.

Ayyashi a rapporté le commentaire de l'Imam As-Sâdeq (s) concernant le Verset coranique suivant : " Ceux à qui Nous avons donné le Livre, [qui] le récitent [et le suivent] comme il se doit, ceux-là ont foi en lui ", (Coran 2/121). - L'Imam (s) : " Ceux à qui Nous avons donné le Livre... " implique les Saints Imams (pse) .

Kulayni a rapporté le commentaire de l'Imam As-Sâdeq (s) concernant le Verset coranique suivant : " Ce Coran m'a été révélé pour que je vous avertisse, vous et ceux auxquels il est parvenu ", (Coran 6/19). - L'Imam (s) : " ... ceux auxquels il est parvenu ", signifie ceux de la Descendance de Mohammed (pslf) élus à l'Imamat ; il mit aussi en garde les gens par l'intermédiaire du Coran de la même manière que Sa Sainteté le Messager (pslf) le faisait en son temps à l'égard de ses

contemporains. - Ali Ibn Ibrahim a rapporté que : " ceux auxquels il est parvenu ", implique les Saints et Purs Imams (pse). - L'Imam (s) déclara : " Mohammed (pslf) mettait en garde ses contemporains et nous faisons de même envers nos contemporains ".

Ali Ibn Ibrahim a rapporté à partir de sources dignes de confiance les paroles suivantes de l'Imam As-Sâdeq (s) : " Le Saint Coran est l'inspirateur qui crée dans les cœurs l'amour du Paradis et apporte son concours à quiconque recherche la manière d'échapper à l'Enfer. Il existe des Versets clairs qui n'offrent aucune

difficulté à la compréhension de ce qu'ils expriment et de leur objectif ; il y en a d'autres dont la compréhension n'est pas à la portée de tout le monde et desquels plusieurs sens peuvent être déduits ; ce qui rend difficile la compréhension de ce qu'ils expriment et de leurs objectifs ; néanmoins, vous pouvez agir et pratiquer à partir des seuls Versets dont la compréhension est à la protée de tous ; quant aux Versets incompréhensibles pour vous, faites preuve de foi à leur égard même si vous ne pouvez pas agir par eux ; c'est ce que recommande la Parole de الله-Dieu

dans le Verset coranique suivant : " C'est Lui qui a fait descendre sur toi le Livre. On y trouve des Versets clairs - La Mère du Livre - et d'autres figuratifs. Ceux dont les cœurs penchent vers l'erreur s'attachent à ce qui est dit en figures car ils recherchent la discorde et ils sont avides d'interprétations ; mais nul autre que اللهDieu ne connaît l'interprétation du Livre et Ceux qui sont enracinés dans la Science disent : " Nous y croyons ! Tout vient de notre Seigneur ! ", mais seuls, les hommes doués d'intelligence s'en souviennent ". (Coran 3/7) - L'Imam (s) ajouta : Et : " Ceux qui sont enracinés dans la Science... " sont de la Descendance de Mohammed, A'ale Mohammed (pslf) ".

Ali Ibn Ibrahim, auteur de l'ouvrage Ikhtisas, à partir de sources dignes de confiance, a rapporté les paroles suivantes de l'Imam Mohammed Al-Bâqer (s) : " Sa Sainteté le Messager (pslf) fut le plus enraciné dans la Science ; le Messager (pslf) connaissait dans sa totalité le Livre que اللهDieu avait fait descendre sur lui, le Messager (pslf) en connaissait ses différentes profondeurs, ses différents sens et ses objets multiples, autrement dit, Sa Sainteté le Messager (pslf) possédait l'entière connaissance de l'apparent et du non-apparent du Saint Coran ; jamais اللهDieu ne fit descendre sur Sa Sainteté le Messager (pslf) un seul Verset sans

l'instruire de son sens et objet ; et ainsi, chacun de ses Imams Successeurs (pse) possédait l'entière connaissance de la Révélation et de l'Interprétation du Saint Coran ".

Dans les ouvrages Kafi et Basaïr, une conclusion révèle que les Chiites ignorent pour beaucoup le sens et l'interprétation du Saint Coran, mais que, lorsque l'un de " Ceux qui sont enracinés dans la Science... " leur en donne l'accès, alors ils déclarent : " Nous y croyons ! Tout vient de notre Seigneur ! " bien que le Saint Coran contienne le particulier pour tous, le commun à tous, le transparent, l'allégorique, ce qui abroge, l'abrogé, et combien d'autres disciplines, la connaissance de tout se trouve chez : " Ceux qui sont enracinés dans la Science... ".

Kulayni, à partir de sources dignes de confiance, a rapporté les paroles suivantes de l'Imam Mohammed Al-Bâqer (s) : " Nous sommes " Ceux qui sont enracinés dans la Science... ", nous possédons l'entière connaissance du Sens du Saint Coran ; des hadiths dignes de confiance affirment que Amir Al-Mu'minin Ali (s) est le plus enraciné dans la Science et après lui (s), viennent les autres Purs Imams (pse) ".

Dans Basaïr Ad-Darajat, il est rapporté à partir de sources dignes de confiance les paroles suivantes de l'Imam Mohammed Al-Bâqer (s) : " Il n'existe aucun Verset dans le Saint Coran sans posséder un sens apparent et un sens non-apparent, ni une seule lettre qui ne soit un avertissement sur ce qui est, sur ce qui sera ; le moment de sa réalisation est connu de l'Imam de chaque Temps ; son

interprétation est connue par l'Imam du Temps présent et par l'Imam précédent comme le signifie clairement اللهDieu dans le Saint Coran : " mais nul autre que اللهDieu ne connaît l'interprétation du Livre et Ceux qui sont enracinés dans la Science ", et nous sommes Ceux qui en possédons l'entière connaissance ".

Ali Ibn Ibrahim a rapporté les paroles de l'Imam As-Sâdeq (s) expliquant le Verset coranique suivant : " Ceux qui auront reçu la Science diront : " L'opprobre et la honte tombent aujourd'hui sur les incrédules... ", (Coran 16/27). - L'Imam (s) : " " Ceux qui auront reçu la Science diront... " implique les Imams (pse) ".

De l'Imam As-Sâdeq (s) expliquant le Verset coranique suivant : " Ceux qui ont reçu la Science voient que ce qui est descendu sur toi, de la part de ton Seigneur, est la Vérité et dirige les Hommes sur le Chemin du Tout-Puissant, de Celui Qui est digne de Louanges ", (Coran 34/6). - L'Imam (s) : " Amir Al-Mu'minin (s) est impliqué dans ce Verset car il est celui qui témoigna le premier de ce que اللهDieu fit descendre sur Sa Sainteté le Messager (pslf) ".

Kulayni à partir de sources dignes de confiance a rapporté les paroles suivantes de l'Imam Mohammed Al-Bâqer (s) : " Personne ne peut proclamer posséder l'entière connaissance du Saint Coran descendu sur Sa Sainteté le Messager (pslf) qui l'a recueilli et retenu par cœur excepté Amir Al-Mu'minin Ali Ibn Abi Tâleb (s) et les Imams (pse) qui lui succèdent ".

Dans une citation digne de confiance, il est rapporté les paroles suivantes de l'Imam Mohammed Al-Bâqer (s) : " Personne, excepté les Héritiers de Sa Sainteté le Messager (pslf), ne peut proclamer détenir l'entière compréhension de l'apparent et du non-apparent du Saint Coran ".

Dans une citation digne de confiance, il est rapporté les paroles suivantes de l'Imam Mohammed Al-Bâqer (s) : " Parmi toute la Science que اللهDieu nous a remis, s'y trouvent l'Interprétation du Saint Coran, Ses Commandements, ainsi que la Connaissance des évolutions pour chaque époque et pour chaque lieu. - Puis l'Imam (s) ajouta : " Nous avons coutume de la faire connaître partout où se trouve un écrivain capable d'en prendre note et de garder secrètes nos connaissances et informations ou à toute personne susceptible d'en être instruite ".

Il a été rapporté de sources dignes de confiance les paroles suivantes de l'Imam As-Sâdeq (s) : " Par اللهDieu ! Je connais le Livre de اللهDieu de son début à sa fin autant minutieusement que s'il s'agissait des deux paumes de mes mains ; dans le Saint Coran se trouve tout ce qui concerne le connaissance de la Terre et des Cieux ainsi que la connaissance du passé et du future. اللهDieu, Tout-Puissant, révéla : " L'Exposé détaillé de toute chose... ", (Coran 12/111) ".

Il a été rapporté de sources dignes de confiance les paroles suivantes de l'Imam

As-Sâdeq (s) : " اللهDieu faisant l'éloge de Asif Bin Barkhiya, ministre de son Excellence Sulayman (psl), déclara à propos du trône des Saba' : " Quelqu'un qui détenait une certaine Science du Livre dit : " Moi, je te l'apporterai avant que ton regard n'ait eu le temps de revenir sur toi " ", (Coran 27/40). - Puis, l'Imam (s) posa sa main sur son cœur et dit : " Par اللهDieu ! Nous possédons, ici, la Science de la totalité du Livre ".

Il a été rapporté de sources dignes de confiance les paroles suivantes de l'Imam Mohammed Al-Bâqer (s) : " Muawiyah Ibn Ammar m'a demandé l'interprétation du Verset : " Les incrédules disent : " Tu n'es pas un Envoyé ! ". Dis : " اللهDieu suffit comme Témoin entre moi et vous, et ceux qui possèdent la Science du Livre ". (Coran 13/40) - L'Imam (s) dit alors : " Après le Prophète, nous sommes " ceux qui possèdent la Science du Livre ", et celui qui est le plus savant parmi nous est Ali (s) ".

Dans l'ouvrage Basaïr Ad-Darajat, il est rapporté l'entretien d'un homme avec l'Imam Moussa Al-Kadhem (s) : " Le visiteur : Vous donnez une telle interprétation du Livre de اللهDieu que nous n'en avons jamais entendu de pareille d'aucune autre personne.

" L'Imam (s) : Le Saint Coran nous est parvenu bien avant de parvenir aux autres et nous en détenons l'interprétation bien avant quiconque ; de plus, nous sommes ceux sachant faire la distinction entre le Permis-Al-Halal-الحلال et l'Interdit-Al-Haram-الحرام , entre l'Abrogation-Al-Nasikh-الناسخ et l'Abrogé-Al-Mansookh-المنسوخ du Saint Coran ; nous savons quel Verset fut révélé durant une expédition ou un voyage ou à la Demeure, nous savons aussi quel Verset fut révélé la nuit ou le jour ;

d'où notre position qui nous vient de اللهDieu de détenteurs de la Sagesse et de l'Intelligence ; nous sommes également les Témoins de اللهDieu pour l'ensemble de Sa Création et cela en conformité avec la Parole de اللهDieu : " Leur témoignage est consigné par écrit ; ils seront interrogés ". (Coran 43/19) - L'Imam (s) ajouta : Le témoignage nous concerne et l'interrogatoire concerne tous ceux qui constituent la Ummah ; après toutes ces considérations, il s'agit bien de la Science qui ne vous est pas parvenue et des preuves que cette Science m'a été remise en exclusivité ; donc, si vous acceptez cette situation, soyez-en satisfaits, si vous ne l'acceptez pas, اللهDieu est Témoin de toute chose ".

* * *

Dans le Saint Coran :les Signes, les Preuves et ce qui est entendu par Le Livre de الله-Dieu, sont les Saints Imams

—

Que la Paix soit avec eux

A PARTIR de sources diverses, Ali Ibn Ibrahim a rapporté de l'Imam Mohammed Al-Bâqer (s) le commentaire du Verset coranique suivant : " Ceux qui traitent Nos Signes de mensonges sont sourds, muets et plongés dans les ténèbres. الله-Dieu égare qui IL veut ; IL place qui IL veut sur un Chemin droit ". (Coran 6/39)

" L'Imam (s) : Ceux qui démentent " Nos "Versets sont pareils aux sourds qui n'entendent pas les Versets comme ils devraient les entendre pour tirer un gain, ils font preuve d'une telle stupidité qu'ils sont incapables de sortir une parole juste et vraie ; ils avancent à tâtons dans l'obscurité de la calomnie et de l'égarement. "

الله-Dieu égare qui IL veut... ", autrement dit : الله-Dieu délaisse celui qui n'est pas digne de Sa Miséricorde et " IL place qui IL veut sur un Chemin droit ".

" Puis, l'Imam (s) déclara : " Ce Verset a été révélé uniquement pour le groupe qui dément les Messagers et leurs Héritiers, et ce groupe est bien celui qui fait preuve de surdité et de stupidité ; tel le déclare الله-Dieu, ils sont " plongés dans les ténèbres ".

" Certes, celui qui est le produit du Shaytan-شيطان ne témoigne jamais en faveur des Héritiers ni leur donne jamais son plein assentiment ; il est celui que " الله-Dieu égare " ; par contre, le descendant d'Adam (psl), épargné de la semence de Shaytan-شيطان, est celui qui donne son plein assentiment aux Messagers, à leurs Héritiers et qui marche " sur un Chemin droit ".

" Le rapporteur des paroles de l'Imam Mohammed Al-Bâqer (s) dit avoir entendu l'Imam (s) déclarer : " Ceux qui traitent Nos Signes de mensonges " signifie démentir tous les Héritiers ".

" Il en est de même de l'interprétation du Verset coranique suivant : " ...et ceux qui restent indifférents à Nos Signes ". (Coran 10/7) - Il a été dit que " Nos Signes " signifie Amir Al-Mu'minin Ali (s) et les Imams Infaillibles ; et, en faveur de cette interprétation, il y a les paroles suivantes de l'Imam Ali (s) : " Aucun Signe de الله-Dieu n'est plus important que moi-même ".

A partir de sources dignes de confiance, il a été rapporté le commentaire suivant de l'Imam As-Sâdeq (s) concernant le Verset : " ...ni les Signes, ni les Avertissements ne suffisent à un peuple qui ne croit pas ". (Coran 10/101) - L'Imam (s) : Ici, le terme " Signes " concerne les Imams et " Avertissements " les Messagers. - Ensuite, en complément de son interprétation, l'Imam (s) cita le Verset suivant : " Quant à ceux qui auront été incrédules et qui auront traité Nos Signes de mensonges : voilà ceux qui subiront un châtiment douloureux ". (Coran 22/57) Ce Verset concerne ceux qui sont devenus mécréants et qui démentent " Nos Signes " ; en conséquence " voilà ceux qui subiront un châtiment douloureux " ; autrement dit, le groupe qui refusa de donner son plein assentiment à la Wilayat d'Amir Al-Mu'minin Ali (s) et des Saints Imams (pse). - Puis, l'Imam (s) ajouta les Paroles divines suivantes : " IL vous montrera bientôt Ses Signes et vous les reconnaîtrez ". (Coran 27/93). L'Imam (s) : Ici, " les reconnaîtrez " concerne Amir Al-Mu'minin Ali (s) et les Saints Imams (pse) lorsqu'ils seront de Retour-Raja't- الرجعة , alors, leurs ennemis les reconnaîtront lorsqu'ils les verront ".

A partir de sources dignes de confiance, il a été rapporté le commentaire suivant de l'Imam As-Sâdeq (s) concernant le Verset : " Si Nous le voulions, Nous ferions descendre un Signe sur eux : leurs nuques se courberaient alors devant lui ", (Coran 26/4) - L'Imam (s) : Ici, " leurs nuques se courberaient " concerne les nuques des arrogants Béni Omayyah ; ils se courberont le jour où ils entendront la voix venue du Ciel qui s'exprimera au nom de Azrat Sahib Al-Amr - حضرة صاحب الأمر - Son ?minence le Maître de l'Autorité, ce jour, ils devront obéir ".

A partir de sources dignes de confiance, il a été rapporté le commentaire suivant de l'Imam As-Sâdeq (s) concernant le Commandement divin : " Nous avons fait descendre sur toi le Livre. Ceux à qui Nous avons donné le Livre croient en lui. Il en est, parmi ceux-ci, qui y croient. Seuls, les incrédules nient Nos Signes ". - L'Imam (s) : " Il en est, parmi ceux-ci, qui y croient " implique Amir Al-Mu'minin Ali (s) ".

A partir de sources dignes de confiance, il a été rapporté le commentaire suivant de l'Imam Moussa Al-Kadhem (s) concernant le Verset : " Il en est ainsi, parce qu'ils sont restés incrédules, lorsque leurs Prophètes leur ont apporté des Preuves décisives ". (Coran 40/22) - L'Imam (s) : " Ici, " Preuves décisives " signifie les Saints Imams (pse) ".

Kulayni a rapporté le commentaire suivant de l'Imam As-Sâdeq (s) concernant le Verset : " Ceux qui n'attendent pas notre Rencontre disent, lorsque Nos Versets leur sont lus comme autant de Preuves évidentes : " Apporte-nous un autre Coran ! " ou bien : " Change celui-ci ! " ", (Coran 10/15). - L'Imam (s) : " Autrement dit, apporte-nous un Coran dans lequel ne s'y trouve rien à propos de la Wilyat de Ali (s) ou bien fait sous-entendre dans ce Coran d'autres personnes que Ali (s) ".

Dans de nombreux récits de Ibn Mahyar et d'autres, il est rapporté les paroles suivantes de l'Imam As-Sâdeq (s) et de l'Imam Ali-Reza (s) concernant la signification du Verset coranique : " Il existe auprès de Nous, sublime et sage, dans la Mère du Livre ", (Coran 43/4). - Les Imams (s) : " Le Saint Coran est donc préservé du changement et de l'altération ; de plus, il est Le Livre au rang le plus élevé dans la hiérarchie des ?critures Saintes, à l'expression pleine de Sagesse, il contient à profusion des termes évoquant la Sagesse, il est Sagesse et Maîtrise, l'Expression fixée et l'Irrévocable-Al-Muhkam-المحكم, il n'est sujet ni à

attribution nouvelle ni à un jugement particulier, car il est lui-même ". Ces Très Hauts Dignitaires ont déclaré : " Ali (s) est impliqué dans la Sourate Al-Fatiha, la Mère du Livre, Sage et à l'Intelligence remarquable, elle est en relation avec l'Imam Ali (s) qui est la Droite Voie en matière de Conservation et de Guidance ". - Il est dit que lorsque les gens demandaient à l'Imam Ali-Reza (s) : " En quoi l'Imam Ali Ibn Abi Tâleb (s) apparaît-il dans la Sourate Al-Fatiha, la Mère du Livre ? "

; l'Imam (s) leur répondait ceci : " Dans le Verset " Guide-nous dans la Droite Voie ", car Ali (s) est la Voie Droite-Sirât Al-Mustaqim ; d'ailleurs, c'est aussi rappelé dans la récitation des textes honorant la Commémoration du souvenir du Jour béni de Ghadir Khumm : " Nous avons reconnu la Vérité et répondu à celui qui appelle à الله-Dieu, nous suivons le Messager (pslf) dans le Serment d'allégeance prêté à notre Maître et Maître des Croyants pieux, Amir Al-Mu'minin Ali Ibn Abi Tâleb (s), L'Adorateur de الله-Dieu et le Frère de Son Messager (pslf), le plus illustre véridique, l'Argument de Ses Créatures, désigné par الله-Dieu pour assister Son Messager et Sa Religion Véritable et Manifeste. Porte-Etendard de La Religion de الله-Dieu, Dépositaire de Sa Science, Réceptacle des Desseins de الله-Dieu, Lieu du Secret de الله-Dieu, Le Loyal Adorateur de الله-Dieu au service de Ses Créatures, Son Témoin en faveur de Ses Créatures ". Donc, l'implication du Maître et Commandeur des Fidèles existe bien dans le Saint Coran : " Il existe auprès de Nous, sublime et sage, dans la Mère du Livre ", (Coran 43/4).

* * *

Annexe 1

proposée par les auteurs de la traduction

—

Commémoration du Souvenir du Jour Béni de

Ghadir, le 18 Dhill Hijja

Sources :

Mafatih Al-Jinan-Les Clés des Paradis

Cheikh Abbas Al-Qommi - Editions : Dar Al-Thakalaïn - Beyrouth - Liban - 1997 - Adaptation à la langue française : A.&.H. Benabderrahmane.

Il s'agit de La Grande Commémoration décrétée par الله-Dieu. En effet, chaque Prophète qui fut un Envoyé de الله-Dieu a commémoré ce Jour Béni et honoré son caractère sacral. Dans les Cieux, ce Jour Béni porte le Nom de : Jour Béni du Pacte Scellé, et sur Terre, il porte le Nom de : Jour Béni du Pacte d'Alliance conclu face à l'Assemblée Générale Témoin.

Il a été rapporté que l'Imam As-Sâdeq (s) fut interrogé concernant ce Jour Béni de la façon suivante : "Existe-t-il, pour les Musulmans, une autre Commémoration en dehors de celles de Yawm Al-Jumu'a-Jour du Rassemblement (qui a lieu chaque Vendredi), Yawm Al-Adh'ha-Jour de la Commémoration du Sacrifice (d'Abraham (psl)) et Yawm Aïd Al-Fitr-Jour de fin du Mois de Jeûne de Ramadhan ?" L'Imam As-Sâdeq (s) répondit ceci : "Il existe une Commémoration bien plus sacrée encore ! Il s'agit de la Commémoration du Jour Béni où le Messager de الله-Dieu (pslf) consacra Ali Ibn Abi Tâleb à la fonction de Commandeur des Pieux en déclarant : "Pour celui dont je suis le maître-mawla, Ali est son maître-mawla ! ô mon الله-Dieu ! aime celui qui l'aime ; hais celui qui le hait". Cette Commémoration a lieu le 18 de Dhi Al-Hijja (correspondant au douzième mois de l'année islamique hégirienne, mois durant lequel s'accomplit le Saint Pèlerinage à La Mecque)". Puis, il fut encore demandé à l'Imam As-Sâdeq (s) ceci : "Quelles pratiques adoratives devons-nous accomplir en ce Jour ?".

L'Imam As-Sâdeq (s) répondit à cette question par : "[Les pratiques] du Jeûne, du Culte pur rendu à الله-Dieu, honorer le Souvenir de la Mémoire du Messager de الله-Dieu (pslf) et des Gens de sa Demeure ainsi que l'Invocation des Bénédictions sur Mohammed et sur les Gens de sa Demeure. Le Messager de الله-Dieu (pslf) recommanda à Amir Al-Mu'minin (Ali (s)) la Commémoration de ce Jour Béni comme l'avaient fait les Prophètes de الله-Dieu en la recommandant à leurs Successeurs".

D'après le hadith rapporté par Abi Nasr Al-Bizanti, l'Imam Al-Ridha (s) déclara : "ô Ibn Abi Nasr ! où que tu te trouves le Jour Béni de Ghadir, entreprends de te rendre en hommage auprès de la sépulture de Amir Al-Mu'minin (Ali (s)). En ce Jour Béni, الله-Dieu pardonne les actes coupables qu'auraient commis tout Musulman et toute Musulmane lors d'une période de soixante années de vie ; الله-Dieu épargne du Châtiment du Feu le double du nombre de personnes qu'IL aurait

libérées durant tout le Mois de Ramadhan ou durant la Nuit du Destin-Laylat Al-Qadr ou durant la Nuit de fin de Jeûne du Mois de Ramadhan-Laylat Al-Fitr. En ce Jour Béni, l'aumône d'un Dirham (pièce de monnaie en argent) faite à un nécessiteux est récompensée auprès de الله-Dieu de la même valeur qu'une aumône de mille Dirhams (mille pièces de monnaie en argent) faite à l'un de nos frères nécessiteux ayant reconnu le mérite de Amir Al-Mu'minin (Ali (s)). En ce Jour Béni, offre des cadeaux à tes frères en Religion, rends gai(e) le Croyant et la Croyante. Par الله-Dieu ! Si les gens connaissaient le réel mérite attaché à ce Jour Béni, les Anges les honoreraient dix fois par jour".

En résumé, la Commémoration de ce Jour Béni est à considérer en tant qu'acte de puissance obligatoire ; et sont recommandées les pratiques suivantes :

1. Le Jeûne, en tant que moyen d'obtenir le Pardon des actes coupables commis lors d'une période de soixante années de vie. Il est dit que le Jeûne accompli en ce Jour Béni est de même récompense qu'un Jeûne accompli durant toute une vie augmenté de cent Pèlerinages majeurs (Hujja) et mineurs (Oumra).

2. Le Bain rituel.

3. Entreprendre un voyage au lieu saint de la sépulture de Amir Al-Mu'minin (Ali (s)) pour toute personne en ayant la possibilité. Dans l'impossibilité d'entreprise d'un tel voyage, le pèlerinage spirituel (ou visite) se réalise par la pensée. Il existe trois catégories de pèlerinages spirituels (ou visites), et la plus importante des trois est intitulée Ziyarat Amine Allah-Pèlerinage spirituel auprès du Loyal Serviteur de الله-Dieu.

L'accomplissement du Pèlerinage auprès du tombeau de l'Imam Ali (s) comporte la récitation de l'une des plus glorieuses invocations citée dans tous les recueils de pratiques à réaliser lors de Pèlerinages spirituels et de récitation d'Invocations.

Al-Allamah Al-Majlissi, que الله-Dieu lui fasse miséricorde, déclara : "Il s'agit là d'une pratique pèlerine des plus authentiques dans ses sources et chaînes de transmetteurs. En outre, il est recommandé d'y avoir recours lorsque l'on franchit chaque enceinte entourant le Lieu saint - Mausolée de l'Imam Ali Ibn Abi Tâleb, que la Paix soit avec lui -.

Selon une source digne de confiance et rapporté par Jabir, l'Imam Al-Bâqer (s) déclara ceci : "L'Imam Zayn Al-Abidine (s) se rendit au tombeau de Amir Al-Mu'minin (s), demeuré en position debout, il versa des larmes et déclama ceci : "Que la Paix soit avec toi, ô Fidèle à الله-Dieu sur Sa Terre et Son Argument envers Ses

Créatures ! que la Paix soit avec toi, ô Commandeur des Pieux ! Je témoigne que tu as lutté pour الله-Dieu de la manière la plus digne qui soit ; que tu as mis en

pratique Son Livre Saint ; que tu as suivi les hadiths de Son Prophète, que الله-Dieu le bénisse ainsi que les Gens de Sa Demeure ; que tu as agi ainsi jusqu'à

l'instant où الله-Dieu t'a rappelé à Lui ; IL t'a repris par Sa Volonté ; IL a contraint tes détracteurs à la Preuve avec tout ce que tu détenais comme arguments contre Ses Créatures. Mon الله-Dieu ! Accorde à mon âme la sérénité face à Ta Volonté ; d'être satisfaite de Ton Décret ; d'être absorbée par Ton souvenir et Ton invocation ; de faire preuve d'affection à l'égard de Tes élus d'entre Tes alliés ; d'être aimée sur Ta Terre et dans Tes Cieux ; de faire preuve d'endurance face à Tes épreuves ; de faire preuve de gratitude envers Ta grâce éternelle ; de se rappeler sans cesse Tes bontés incommensurables ; de désirer le bonheur attaché à Ta rencontre ; d'être pieuse au Jour de Ton Jugement ; de suivre les traditions de Tes alliés ; de se tenir à l'écart des comportements de Tes ennemis ; d'être indifférente à la vie d'ici par la récitation de Tes louanges et de Tes glorifications".

Puis, l'Imam (s) posa sa joue sur le tombeau et dit : "Mon الله-Dieu ! Le cœur de ceux qui Te sont soumis est amour ; les chemins de ceux qui Te désirent sont droits ; les étendards de ceux qui se dirigent vers Toi sont éclatants ; la poitrine de ceux qui apprennent de Toi est insatiable ; la voix de ceux qui T'implorent s'élève ; devant eux, les portes de la consolation sont ouvertes ; la requête de celui qui T'invoque est agréée ; le repentir de celui qui revient vers Toi est honoré ; la compassion est accordée à la larme de celui qui pleure en signe de crainte révérencielle à Ton égard ; l'assistance est accordée à celui qui T'appelle à son secours ; l'aide parvient à celui qui Te la demande ; la promesse que Tu as signifiée à Tes créatures est honorée ; les actes coupables de celui qui implore Ton pardon sont supprimés ; les œuvres de ceux qui œuvrent pour Toi sont préservées ; Tes bontés parviennent à Tes créatures ; leur renouvellement est assuré

continuellement ; les mauvaises actions de ceux qui implorent Ton pardon sont pardonnées ; les vœux de Tes créatures sont exaucés ; il y a abondance de dons pour les solliciteurs ; le déversement des générosités est continu ; les tables des convives sont garnies ; abondantes sont les sources pour satisfaire les assoiffés. Mon الله-Dieu ! Exauce ma requête ; agrée mes louanges ; rassemble-moi en compagnie de mes alliés, par le droit de Mohammed, Ali, Fatima, Hassan, Hossein. En vérité, Tu es Le Maître de ma clémence, mon Unique Espoir, Le But de mon attente, que ce soit dans mon chemin d'ici ou bien dans ma demeure de l'Au-delà".

Cette invocation a été complétée dans l'ouvrage : Kamel Azziyarat, de la manière suivante : "Tu es mon الله-Dieu ; mon Maître ; mon Supérieur ; accorde le pardon à nos disciples ; empêche nos ennemis de nous atteindre ; occupe-les de manière à leur faire oublier leur envie de nous nuire ; maintiens vivante la supériorité de la Parole de Vérité ; repousse la fausse parole, rabaisse-la ; en vérité, Tu es Omnipotent !".

L'Imam Al-Bâqer (s) déclara ensuite ceci : "Chacun de nos disciples qui récitera cette invocation auprès du tombeau de Amir Al-Mu'minin (s) ou auprès du tombeau de l'un des Imams (pse), son invocation sera protégée dans un coffret de lumière, scellée du Sceau de Mohammed (pslf) jusqu'à l'instant où ce coffret sera remis au Défenseur des Gens de la Demeure de Mohammed (pslf) ; ce Défenseur accueillera le disciple en question avec la bonne nouvelle, salut et honneur, si الله-Dieu, Exalté soit-Il, le veut".

L'auteur de l'ouvrage Mafatih Al-Jinan dit : "Cette invocation à réciter lors de l'accomplissement d'un Pèlerinage spirituel au tombeau de Amir Al-Mu'minin (s) est à considérer comme l'une des plus excellentes ; comme l'une des plus célèbres à réciter lors de la commémoration du Jour de Ghadir ; ainsi que l'une des invocations à réciter lors de Pèlerinages spirituels auprès des tombeaux des Imams Immaculés (pse)".

4. Invoquer la Protection de الله-Dieu selon l'expression employée par le Prophète (pslf) et citée dans l'ouvrage Al-Iqbal par le Seyyed : "Grâce au Nom de الله-Dieu, Le Tout-Miséricordieux et Très-Miséricordieux ! Grâce au Nom de الله-Dieu ! Le Plus excellent des Noms ! Grâce au Nom de الله-Dieu, Seigneur de l'Au-delà et de la vie d'ici-bas ; Seigneur de la Terre et des Cieux ! Grâce à Son Nom, le complot de ceux qui complotent ne pourra jamais nuire ! Grâce à Son Nom, tous les maux sont repoussés ! Le Serment prêté grâce à Son Nom suffit à celui qui désire s'en satisfaire !

Mon الله-Dieu ! Tu es le Seigneur de toute chose et Son Créateur ; Tu es Celui Qui donne la vie à toute créature et Qui assure sa subsistance ; Tu dénombres tout et Tu en possède la connaissance ; Tu châties tout tyran et Tu l'anéantis ; Tu assistes quiconque place sa confiance en Toi et Tu le protèges ; Tu es Bienveillant envers toute créature et Miséricordieux ; aucun opposant ne peut s'obstiner face à Toi, ni d'égal qui puisse Te résister, ni de semblable qui Te soit équivalent ; Tu T'es élevé au-dessus de tout d'une Hauteur incommensurable !

Mon الله-Dieu ! Auprès de Toi, je cherche refuge et acquiers ma conviction ! Vers Toi je me dirige ! En Toi je place ma confiance ! ô Excellent Abri ! Miséricordieux le Plus Généreux ! Le Plus Sage de tous les sages ! Le Plus Savant de tous les savants ! Tu protèges celui qui cherche refuge auprès de Toi ! Tu couvres de Ta Compassion celui qui implore Ta Miséricorde ! Tu combles celui qui Te demande de lui suffire ! Tu rassures celui qui place sa confiance en Toi et Tu l'orientes ! En écoutant Ta Parole, ô mon Seigneur ! En obéissant à Ton Commandement ! Mon الله-Dieu ! Je déclare et c'est par Ta Grâce que je le fais.

C'est dans Ton Abondance que je place mon espérance ! C'est par Ta Puissance que je trouve ma force ! C'est par Toi que je suis comblé et que j'évolue ! Mon الله-Dieu ! Comble-moi ! Accorde-moi Ton Aide ! Prends-soin de moi ! Protège-moi !

Accorde-moi la facilité ! Ecarte le mal de moi ! Rends-moi justice ! Que Ton Regard soit en ma faveur et non contre moi !

Mon الله-Dieu ! Tu es mon Seigneur ! C'est en Toi que je place ma confiance ! C'est vers Toi que je me dirige ! C'est vers Toi qu'a lieu mon Retour final ! Tu es Puissant sur toute chose !

5. Accomplir une Prière de deux Raka'ats ; puis se prosterner et louer الله-Dieu en disant cent fois : "Choukran Lillah-Merci à الله-Dieu" ; enfin, après la Prosternation, énoncer l'Invocation suivante : "ô mon الله-Dieu ! Je T'implore par la Louange qui n'appartient qu'à Toi Seul, sans associé, Tu es, en vérité, Un et Unique, Le Seul à implorer pour tout ce qui est désiré. Tu n'as jamais engendré, Tu n'as pas été engendré ; nul n'est égal à Toi ; Mohammed, en vérité, est Ton Adorateur et Ton Messager, que Tes Bénédictions soient sur lui et les Gens de sa Demeure. ? Celui Qui crée chaque jour quelque chose de nouveau , l'une de tes créations fut de m'avoir accordé la faveur de posséder la vertu de ceux qui répondent présents à Ton Appel ; les personnes de Ta Religion qui professent leur Foi à Ton égard ; Tu m'as accordé Ton Soutien dans cette Voie dès le premier jour où Tu me créas, seulement par pure compassion, bienveillance et générosité désintéressée.

Puis, Tu as fait succéder une Bonté par une autre, une preuve de Générosité par une autre, une preuve de Bienveillance par une autre, seulement par Compassion et Clémence, renouvelant sans interruption cette Promesse à mon égard, Tu fis grandir ma Créature jour après jour alors que je ne m'en souciais pas, moi-même étant oublieux, insouciant et négligent. Tu fis preuve à mon égard de Ta Bonté permanente par laquelle Tu me rappelas Ta Grâce infinie que Tu m'accordais avec tant de Générosité en m'orientant vers elle. Qu'il en soit ainsi de Ton Œuvre ! ô mon الله-Dieu ! Mon Maître ! Mon Allié ! Je T'implore de toujours m'accorder cette Grâce, de ne jamais me la retirer jusqu'au Jour où Tu m'accueilleras auprès de Toi pour avoir emporter Ta Satisfaction. Tu es, en vérité, Le Plus Digne des Bienfaiteurs dans Ta persistance à mon égard de Ton Bienfait. Notre الله-Dieu ! Nous avons entendu, nous avons obéi et répondu affirmativement à Ton Messager par Ta Faveur accordée. A Toi appartient La Louange ! Seigneur ! Nous implorons Ton Pardon ! Vers Toi est le Retour final ! Nous croyons en الله-Dieu Un, Qui n'a pas d'associé ; nous croyons en Son Messager Mohammed, que les Bénédictions de الله-Dieu soient sur lui et sur les Gens de sa Demeure. Nous avons reconnu la Vérité et répondu à celui qui appelle à الله-Dieu, nous suivons le Messager (pslf) dans le Serment d'allégeance prêté à notre Maître et Maître des Croyants pieux, Amir Al-Mu'minin Ali Ibn Abi Tâleb (s),

L'Adorateur de الله-Dieu et le Frère de Son Messager (pslf), le plus illustre véridique, l'Argument de Ses Créatures, désigné par الله-Dieu pour assister Son Messager et Sa Religion Véritable et Manifeste. Porte-Etendard de La Religion de الله-Dieu, Dépositaire de Sa Science, Réceptacle des Desseins de الله-Dieu, Lieu du

Secret de الله-Dieu, Le Loyal Adorateur de الله-Dieu au service de Ses Créatures, Son Témoin en faveur de Ses Créatures. "الله-Dieu ! Notre Seigneur ! Nous avons entendu un crieur criant pour nous appeler à la Foi ; "Croyez en votre Seigneur !" et nous avons cru. Notre Seigneur ! Accorde-nous la rémission de nos actes coupables, absous nos actions blâmables. Rappelle-nous à Toi avec les gens du Bien. Notre Seigneur ! Accorde-nous ce que Tu nous as promis par la voix de Tes Messagers ; ne nous afflige pas le Jour de la Résurrection. Tu ne manques jamais à Ta promesse". ô notre Seigneur ! C'est par la grâce de Ta Bienveillance et de Ta Bonté que nous avons répondu à celui qui nous appelle en Ton Nom à la Foi ; nous avons suivi Ton Messager, nous avons cru en lui, cru au Maître des Croyants pieux - Ali Ibn Abi Tâleb (s) - ; nous rejetons Jibt et Taghout . Place-nous sous l'Autorité de ceux que nous avons reconnus comme Maîtres (dans l'enseignement de Ta Religion) ; accorde-nous la faveur

d'être en compagnie de nos Imams (ceux qui guident dans la Voie de الله-Dieu), le Jour de notre Retour vers Toi, car nous avons placé toute notre confiance en eux, nous sommes convaincus de leur Mission divine à laquelle nous nous sommes soumis. Nous acceptons tout de celui qui fut visible et de celui qui demeure invisible, nous plaçons notre totale foi en celui qui est présent comme en celui qui est absent, en celui qui est vivant comme en celui qui est décédé d'entre eux. Nous sommes satisfaits d'eux dans leurs vertus d'Imams, de Commandeurs et de Maîtres ; ils (pse) nous suffisent comme liens solides entre الله-Dieu et nous en dehors de Ses

Créatures ; jamais nous n'accepterons d'autres Guides en dehors d'eux, ni ne prendrons en dehors d'eux des alliés. Nous renions, devant الله-Dieu, quiconque d'entre les djinns et les hommes ayant fomenté une guerre contre eux, qu'il soit d'entre les personnes de la première génération ou des dernières. Nous désavouons avec force Jibt et Taghout, les quatre idoles, leurs partisans, leurs disciples et tous ceux qui sont leurs alliés parmi les djinns et les hommes depuis le commencement de la vie et pour jusqu'à la fin des temps. ô notre الله-Dieu ! Nous Te prenons à Témoin de la similitude de notre pratique de La Religion avec La Religion pratiquée par Mohammed et les Gens de la Demeure de Mohammed, que الله-Dieu le bénisse et les bénisse ; nos paroles sont les leurs ; notre pratique adorative est la leur ; nous

répétons ce qu'ils ont dit et nous appliquons ce qu'ils ont appliqué ; nous désavouons ce qu'ils ont désavoué ; nous faisons alliance avec ceux avec lesquels ils ont fait alliance ; nous somme ennemis de ceux qu'ils ont considérés comme étant leurs ennemis ; nous appelons la malédiction sur tous ceux sur lesquels ils ont appelés la malédiction ; nous nous tenons à l'écart de tous ceux desquels ils se sont tenus à l'écart ; nous implorons la Miséricorde de الله-Dieu sur ceux pour lesquels ils ont implorés la Miséricorde de الله-Dieu. Nous plaçons toute notre confiance, nous obéissons, nous acceptons et nous suivons nos Maîtres, que les

Bénédictions de الله-Dieu soient sur eux. ô notre الله-Dieu ! Renforce notre foi dans cette voie et ne nous en prive pas ; fasse qu'elle demeure en nous inaltérable, inébranlable,

qu'elle ne s'identifie jamais à un sentiment emprunt. Fais-nous vivre avec cette Foi durant toute la durée de notre existence et que nous soyons accueillis auprès de Toi avec la même intensité de Foi. Les Gens de la Demeure de Mohammed sont nos Imams, par eux nous sommes Guidés, à eux va notre alliance, leur ennemi est notre

ennemi, qui est aussi l'ennemi de الله-Dieu. ô notre الله-Dieu ! Accorde-nous la faveur de leur compagnie dans la vie d'ici et dans la vie de l'Au-delà ; place-nous parmi les rapprochés car nous sommes satisfaits de cette Guidance ! ô Le Plus Miséricordieux de ceux qui font miséricorde !

Puis, se prosterner et prononcer cent fois : "Al-Hamdou Lillah" et cent fois : Choukran Lillah. La Vie des Cœurs Puis, se prosterner et prononcer cent fois : "Al-Hamdou Lillah" et cent fois : Choukran Lillah.

Il est dit de celui qui accomplit tout cela qu'il est dans la même position de celle occupée par celui qui assista à l'événement du Jour Béni de Ghadir Khumm, qui prêta serment d'allégeance au Messager de الله-Dieu (pslf) en se plaçant sous l'Autorité-Wilaya de Amir Al-Mu'minin Ali Ibn Abi Tâleb (s).

Il est préférable que l'accomplissement de cette pratique adorative se réalise en milieu d'après-midi. En effet, c'est-là le moment qui correspond à celui durant lequel le Messager de الله-Dieu (pslf), à Ghadir Khumm et en exécution de l'Ordre de الله-Dieu, consacra Ali Ibn Abu Tâleb (s), Amir Al-Mu'minin comme Imam des hommes après lui (pslf). Il est recommandé de réciter dans la première Raka'â la Sourate Al-Fatiha, la Sourate 97 Al-Qadr ; et dans la seconde Raka'â Al-Fatiha et la Sourate 112 At-Tawhid.

6. Se donner un Bain Rituel, puis accomplir deux Raka'âts avant une demi-heure du coucher du soleil, en récitant dans la première Raka'â la Sourate Al-Hamd - Al-Fatiha -, puis dix fois la Sourate 112 Al-Ikhlas, dix fois les Versets Al-Kursi-du Trône, 255.256, de la Sourate 2 Al-Baqara, dix fois la Sourate 99 Al-Zilzala. Cette pratique possède la même récompense auprès de الله-Dieu que celle accordée à cent mille Pèlerinages majeurs et cent mille Pèlerinages mineurs ; الله-Dieu accordera à la personne qui réalise cette pratique tous les Bienfaits de ce Monde et de celui de l'Au-delà concrétisés dans une vie d'aisance et de bien-être…

Puis, il est recommandé de réciter à nouveau : "الله-Dieu ! Notre Seigneur ! Nous avons entendu un crieur criant pour nous appeler à la Foi ; "Croyez en votre Seigneur !" et nous avons cru. Notre Seigneur ! Accorde-nous la rémission de nos

actes coupables, absous nos actions blâmables. Rappelle-nous à Toi avec les gens du Bien.

Notre Seigneur ! Accorde-nous ce que Tu nous as promis par la voix de Tes Messagers ; ne nous afflige pas le Jour de la Résurrection. Tu ne manques jamais à Ta promesse". ô notre Seigneur ! C'est par la grâce de Ta Bienveillance et de Ta Bonté que nous avons répondu à celui qui nous appelle en Ton Nom à la Foi ; nous avons suivi Ton Messager, nous avons cru en lui, cru au Maître des Croyants pieux - Ali Ibn Abi Tâleb (s) - ; nous rejetons Jibt et Taghout. Place-nous sous l'Autorité de ceux que nous avons reconnus comme Maîtres (dans l'enseignement de Ta Religion) ; accorde-nous la faveur d'être en compagnie de nos Imams (ceux qui guident dans la Voie de الله-Dieu), le Jour de notre Retour vers Toi, car nous avons placé toute notre confiance en eux, nous sommes convaincus de leur Mission divine à laquelle nous nous sommes soumis. Nous acceptons tout de celui qui fut visible et de celui qui demeure invisible, nous plaçons notre totale foi en celui qui est présent comme en celui qui est absent, en celui qui est vivant comme en celui qui est décédé d'entre eux. Nous sommes satisfaits d'eux dans leurs vertus d'Imams, de Commandeurs et de Maîtres ; ils (pse) nous suffisent comme liens solides entre الله-Dieu et nous en dehors de Ses Créatures ; jamais nous n'accepterons d'autres Guides en dehors d'eux, ni ne prendrons en dehors d'eux des alliés. Nous renions, devant الله-Dieu, quiconque d'entre les djinns et les hommes ayant fomenté une guerre contre eux, qu'il soit d'entre les personnes de la première génération ou des dernières. Nous désavouons avec force Jibt et Taghout, les quatre idoles, leurs partisans, leurs disciples et tous ceux qui sont leurs alliés parmi les djinns et les hommes depuis le commencement de la vie et pour jusqu'à la fin des temps. ô notre الله-Dieu ! Nous Te prenons à Témoin de la similitude de notre pratique de La Religion avec La Religion pratiquée par Mohammed et les Gens de la Demeure de Mohammed, que الله-Dieu le bénisse et les bénisse ; nos paroles sont les leurs ; notre pratique adorative est la leur ; nous répétons ce qu'ils ont dit et nous appliquons ce qu'ils ont appliqué ; nous

désavouons ce qu'ils ont désavoué ; nous faisons alliance avec ceux avec lesquels ils ont fait alliance ; nous somme ennemis de ceux qu'ils ont considérés comme étant leurs ennemis ; nous appelons la malédiction sur tous ceux sur lesquels ils ont appelés la malédiction ; nous nous tenons à l'écart de tous ceux desquels ils se sont tenus à l'écart ; nous implorons la Miséricorde de الله-Dieu sur ceux pour lesquels ils ont implorés la Miséricorde de الله-Dieu. Nous plaçons toute notre confiance, nous obéissons, nous acceptons et nus suivons nos Maîtres, que les Bénédictions de الله-Dieu soient sur eux. ô notre الله-Dieu ! Renforce notre foi dans cette voie et ne nous en prive pas ; fasse qu'elle demeure en nous inaltérable, inébranlable, qu'elle ne s'identifie jamais à un sentiment emprunt. Fais-nous vivre avec cette Foi

durant toute la durée de notre existence et que nous soyons accueillis auprès de

Toi avec la même intensité de Foi. Les Gens de la Demeure de Mohammed sont nos Imams, par eux nous sommes Guidés, à eux va notre alliance, leur ennemi est notre ennemi, qui est aussi l'ennemi de الله-Dieu. ô notre الله-Dieu ! Accorde-nous la faveur de leur compagnie dans la vie d'ici et dans la vie de l'Au-delà ; place-nous parmi les rapprochés car nous sommes satisfaits de cette Guidance ! ô Le Plus Miséricordieux de ceux qui font miséricorde !

7. Réciter la Dou'a Annoudba-Invocation de "La Complainte" :

"La Louange est à الله-Dieu, Seigneur des Mondes ; que les Bénédictions de الله-Dieu soient sur Mohammed, notre Maître Mohammed, Son Prophète, ainsi que sur les Gens de Sa Demeure.

"Mon الله-Dieu ! La Louange Te revient dans l'application de Ton Décret relatif à Tes Alliés que Tu as consacrés à Ton Service et à celui de Ta Religion ; ainsi faisant Tu leur as réservés la meilleure des Bontés éternelles en Ta Possession. La Bonté qui jamais ne périt, ni ne disparaît. Tu leur suggéras de se détourner des plaisirs existant sur les chemins de cette vie éphémère dont le caractère de ses apparences est le luxe et le faste. Puis, ils s'y engagèrent ; Tu connaissais déjà leur intégrité dans le respect de leur engagement. Ensuite, Tu les as accueillis avec faveur et Tu les rapprochas. Tu leur octroyas la station de haute notoriété et d'illustre rayonnement. Tu les entouras de Tes Anges ; Tu les honoras de Ta Révélation ; Tu leur accordas Ton Appui par Ta Science ; Tu les désignas Guides qui orientent vers Toi et sur les chemins qui mènent à Ta Satisfaction.

"Celui que Tu installas au beau milieu de Ton Paradis jusqu'à ce qu'il en soit éloigné ; Celui que Tu portas sur Ton Arche et qui, par Ta Miséricorde, Tu sauvas du péril en compagnie de ceux qui avaient cru comme lui ; Celui que Tu désignas Ami de Ton Essence et qui Te demanda : "Crée en moi une langue qui énonce la Vérité pour les générations futures" (Coran 26/84), Tu exauças sa requête et Tu lui octroyas : "une langue sublime de Vérité" (Coran 19/50) ; Celui à qui Tu parlas du côté de l'Arbre, dont Tu fis de son frère son soutien et son Alter ego ; Celui que Tu fis exister sans père, Tu lui : "donnas les preuves évidentes et l'assistas de l'Esprit de Sainteté" (Coran 2/87). Pour chacun Tu as établi une Loi et Tu as tracé une Voie ; pour chacun Tu désignas un Successeur, un Trésorier succédant à un autre Trésorier à chaque époque pour l'instauration de Ta Religion et en signe de Preuve pour Tes Créatures ; afin que la Vérité soit maintenue à sa place ; pour empêcher tout triomphe de l'Injustice ; pour que personne ne puisse déclarer ceci : Pour qu'elle raison n'as-Tu pas envoyé vers nous un Messager avertisseur et désigné à notre égard un Guide afin de nous enseigner l'art de suivre Tes Dispositions afin d'être protégés de toute humiliation et ignominie.

"Tout cela T'amena à Ton Bien-Aimé et Ton élu Mohammed, que les Bénédictions de الله-Dieu soient sur lui ainsi que sur les Gens de Sa Demeure ; tel Tu l'as

désigné, il est le Maître de tous ceux que Tu as créés ; l'Excellent d'entre tous ceux que Tu as élus ; le Plus ?levé d'entre tous ceux que Tu honoras ; le Plus Distingué d'entre tous ceux que Tu commissionnas ; Tu l'installas au Sommet de Tes Prophètes ; Tu l'envoyas pour les Deux Charges séjournant parmi Tes Créatures ; Tu le fis séjourner parmi Tes Orients et Tes Occidents ; Tu mis à sa disposition Al-Bouraq - la Monture Céleste - ; Tu le gratifias de l'Ascension jusqu'à Tes Cieux ; Tu lui remis la Connaissance de ce qui existait et de ce qui adviendrait pour jusqu'à la fin des temps ; Tu l'as soutenu par la frayeur - (envahissant les cœurs de ses ennemis) - ; Tu l'entouras de la compagnie de Gabriel, de Michaël et de celle de Tes Anges puissants ; Tu lui fis la Promesse qu'il ferait prédominer Sa Religion sur toutes les croyances en dépit des polythéistes et après l'avoir installé parmi les siens dans un lieu honoré ; Tu le gratifias ainsi que les siens du : "premier Temple qui ait été fondé pour les hommes, qui est, en vérité, celui de Bakka : il est béni et il sert de Direction aux Mondes. On trouve des Signes évidents dans ce lieu où se tenait Abraham. Quiconque y pénètre est en sécurité" (Coran 3/96.97) ; puis, Tu déclaras : "ô vous les Gens de la Maison ! اللهDieu veut seulement éloigner de vous la souillure et vous purifier totalement" (Coran 33/33) ; dans Ton Livre, Tu décrétas que la récompense attribuée à Mohammed, que les Bénédictions de اللهDieu soient sur lui ainsi que sur les Gens de Sa Demeure, serait de faire preuve d'affection à son égard ainsi qu'envers sa Sainte Famille, Tu lui as ordonné de déclarer :

"Dis : Je ne vous demande aucun salaire pour cela, si ce n'est votre affection envers les proches [du Prophète (pslf)]" (Coran 42/23) ; Tu lui demandas également :

"Dis : Je ne vous demande aucun salaire ; - ceci est pour vous - mon salaire n'incombe qu'à اللهDieu Qui est Témoin de toute chose" (Coran 34/47) ; Tu terminas en lui réclamant de déclarer : "Dis : Je ne vous demande nul salaire pour cela, si ce n'est que celui qui le voudra prenne le Chemin vers son Seigneur" (Coran 25/57) ; certes, ils sont le Chemin qui mène à Toi et la Condition qui assure Ta Satisfaction.

A l'ultime instant de sa vie, le Prophète, que les Bénédictions de اللهDieu soient sur lui ainsi que sur les Gens de Sa Demeure, consacra Son Successeur Ali Ibn Abi Tâleb, que les Bénédictions de اللهDieu soient sur eux deux ainsi que sur leur Immaculée descendance, comme Guide puisque le Prophète, que les Bénédictions de اللهDieu soient sur lui ainsi que sur les Gens de Sa Demeure, étant l'Avertisseur et que l'existence d'un Guide est prévue pour chaque communauté.

Le Prophète, que les Bénédictions de اللهDieu soient sur lui ainsi que sur les Gens de Sa Demeure, déclara face à l'Assemblée : "Pour qui je suis le maître, Ali, que voici, en est le maître. Mon اللهDieu ! Sois l'Ami de son ami, et l'Ennemi de son ennemi ; secours celui qui lui porte secours et vaincs celui qui l'abandonne".

Le Prophète, que les Bénédictions de الله-Dieu soient sur lui ainsi que sur les Gens de Sa Demeure, déclara également : "Celui pour qui je suis le Prophète, Ali est son Commandeur".

Le Prophète, que les Bénédictions de الله-Dieu soient sur lui ainsi que sur les Gens de Sa Demeure, déclara encore : "Ali et moi émanons d'un Arbre unique, alors que l'ensemble des hommes émane d'arbres différents".

Le Prophète, que les Bénédictions de الله-Dieu soient sur lui ainsi que sur les Gens de Sa Demeure, mit Ali au même rang que Aaron par rapport à Moïse en lui annonçant ceci : "La position qui te rattache à moi est semblable à la position qui unissait Aaron à Moïse, exception faite qu'il n'y aura plus aucun Prophète après moi".

Le Prophète, que les Bénédictions de الله-Dieu soient sur lui ainsi que sur les Gens de Sa Demeure, donna en mariage à Ali sa fille, la Dame élue au Sommet de toutes les femmes des Mondes.

Le Prophète, que les Bénédictions de الله-Dieu soient sur lui ainsi que sur les Gens de Sa Demeure, lui remit la première place après lui à l'intérieur de Sa Mosquée et fit fermer toutes les portes qui donnaient sur son intérieur excepté celle de Ali, que la Paix soit avec lui.

Le Prophète, que les Bénédictions de الله-Dieu soient sur lui ainsi que sur les Gens de Sa Demeure, déposa sa Science et Sa Sagesse en Ali ; le Prophète, que les Bénédictions de الله-Dieu soient sur lui ainsi que sur les Gens de Sa Demeure, déclara : "Je suis La Cité du Savoir ; Ali en est sa Porte ; quiconque recherche le Savoir et la Sagesse, doit franchir le seuil de cette Porte".

Le Prophète, que les Bénédictions de الله-Dieu soient sur lui ainsi que sur les Gens de Sa Demeure, dit à Ali : "Tu es mon Frère, mon Fondé de pouvoir et mon Successeur ; ta chair émane de ma chair ; ton sang émane de mon sang ; ta Paix est ma Paix ; ta Lutte est ma Lutte ; la Foi s'est mêlée à ta chair et à ton sang de la même manière qu'elle s'est mêlée à ma chair et à mon sang. Demain, tu seras mon Alter ego au bord du Bassin paradisiaque ; tu t'acquitteras de mes emprunts et tu honoreras mes promesses ; tes partisans seront installés autour de moi, au Paradis, dans des tribunes de lumière, le visage lumineux, ils seront mes proches voisins et, si n'était toi, ô Ali, les Pieux ne seraient pas reconnus après moi.

Ali est, après le Messager الله-Dieu, que les Bénédictions de الله-Dieu soient sur lui ainsi que sur les Gens de Sa Demeure, le Guide qui éloigne des ténèbres ; la Lumière qui défie la cécité ; le Lien solide qui unit à الله-Dieu ; Sa Droite Voie ; nul ne peut rivaliser avec lui ni dans son lien de parenté avec le Messager الله-Dieu, que les Bénédictions de الله-Dieu soient sur lui ainsi que sur les Gens de Sa

Demeure, ni dans sa Foi religieuse ; personne ne peut atteindre à la grandeur de la moralité de ses vertus.

Ali suivait les traces de l'exemple du Messager الله-Dieu, que les Bénédictions de الله-Dieu soient sur lui ainsi que sur les Gens de Sa Demeure ; il menait la lutte en fonction de la juste exégèse coranique ; ne tenait pas compte des hommes qui lui reprochaient injustement sa loyauté dans la stricte application des Préceptes de الله-Dieu.

Ali fit trembler les puissants chefs bédouins polythéistes ; il fit taire à jamais leurs héros ; pourchassa leurs criminels ; laissant leur cœur plein de haine à son égard qu'ils accumulèrent lors des Batailles de Badr, de Khaybar, de Hounaïn et d'autres encore ; leur hostilité se manifesta dans leur opposition opiniâtre envers lui, ce qui le contraignit à mener le combat contre ceux qui avaient renié leurs engagements, les perfides et les corrompus.

Lorsque Ali fut rappelé auprès de son Créateur alors qu'il venait d'être assassiné par la plus vile des créatures humaines des premiers temps et des temps à venir, la Disposition du Messager de الله-Dieu, que les Bénédictions de الله-Dieu soient sur lui ainsi que sur les Gens de Sa Demeure, ayant prévu la Succession de Guides, n'avait pas encore été appliquée, une majorité de la Ummah s'obstinait à s'éloigner de Sa Famille et à l'abandon de sa Descendance, seule une minorité était demeurée fidèle au respect de leur Droit.

Voilà de quelle façon ont été assassinés, emprisonnés, déportés - les Membres de la Sainte Famille -. Le Décret divin avait été établi en leur faveur à travers la plus excellente récompense que l'on puisse espérer ; en effet : "La Terre appartient à الله-Dieu et IL en fait hériter qui IL veut, parmi Ses Serviteurs. L'heureuse fin sera pour ceux qui Le craignent" (Coran 7/128) ; "Gloire à notre Seigneur ! La Promesse de notre Seigneur s'est accomplie" (Coran 17/108) ; "الله-Dieu ne manque jamais à Sa Promesse" (Coran 22/47) ; "La Promesse de الله-Dieu est vraie. IL est Le Puissant, Le Sage" (Coran 31/9).

Pour l'affection due aux Membres bienveillants de la Famille de Mohammed et de Ali, que les Bénédictions de الله-Dieu soient sur eux deux ainsi que sur leur Sainte Famille, les personnes attentionnées doivent verser des larmes, les personnes sensibles doivent se lamenter, à partir de telles personnes doivent couler des larmes, s'élever des plaintes, se faire entendre des cris, se manifester abondamment des expressions de douleur.

Où trouver Hassan ? Où trouver Hossein ? Où trouver les fils de Hossein ? Pieux succédant au Pieux ! Véridiques succédant au Véridique ! Où trouver la Voie qui suit la Voie ? Où sont-ils les Parfaits qui succèdent au Parfait ? Où trouver les Soleils de l'aube ? Où trouver les Lunes de lumière ? Où trouver les Astres

étincelants ? Où trouver les Protecteurs de La Religion et les Fondements de la Science ? Où trouver la Lieutenance de الله-Dieu qui n'est jamais privée de la Guidance de la

Descendance immaculée ? Où trouver la Prédestinée qui met fin aux oppresseurs ? Où trouver Celui qui est attendu pour éradiquer les dissensions et les déviations ? Où trouver Celui qui est désiré pour supprimer les injustices et les agressions ? Où trouver Celui dont le destin est de rétablir les Préceptes - coraniques - et les Pratiques du Messager de الله-Dieu, que les Bénédictions de الله-Dieu soient sur lui ainsi que sur les Gens de Sa Demeure ? Où trouver l'élu qui doit réinstaller la

Croyance et la Législation divine ? Où trouver Celui qui est attendu pour redonner vie au Livre Saint et à ses Préceptes ? Où trouver Celui qui réactivera les Lois de La Religion et les Commandements adressés à ses disciples ? Où trouver Celui qui anéantira le mal des agresseurs ? Où trouver Celui qui mettra en ruine les édifices du polythéisme et de l'hypocrisie ? Où trouver Celui qui en finira avec les gens de la perversion, de la désobéissance et de la tyrannie ? Où trouver Celui qui coupera les branches de l'égarement et de la division ? Où trouver Celui qui apportera le remède aux plaies des désunions et des passions ? Où trouver Celui qui brise les liens du mensonge et de l'imposture ? Où trouver Celui qui anéantira les violents et les arrogants ? Où trouver Celui qui écartera les gens de

l'obstination, de l'égarement et du doute ? Où trouver Celui qui rendra les honneurs aux Serviteurs et qui humiliera les Ennemis ? Où trouver Celui qui unifiera le discours sur la base de la Piété ? Où trouver le seuil de La Porte qui ouvre sur الله-Dieu et par laquelle on arrive jusqu'à Lui ? Où trouver la Face de الله-Dieu vers laquelle se tournent les Amis ? Où trouver le Lien qui unit la Terre et le Ciel ? Où trouver le Maître du Jour de la Victoire, Celui qui lèvera l'Etendard de la Guidance ? Où trouver Celui qui rassemblera Bien-être et Satisfaction ? Où trouver Celui qui rendra Justice aux Prophètes et aux descendants des Prophètes ? Où

trouver Celui qui réclamera des indemnités pour le sang versé de Celui qui fut assassiné à Kerbala ? Où trouver le Victorieux qui fait face à ses agresseurs ainsi qu'à ses détracteurs ? Où trouver Celui qui est exaucé dès qu'il implore en état de besoin ? Où trouver le Centre possesseur de la bonté et de la piété des créatures ? Où trouver le descendant du Prophète élu - Al-Mustafa -, le fils de Ali l'agréé - Al-Murtadha -, le descendant de Khadidja la Bien-aimée, le fils de Fatima l'illustre.

Je donnerais tout l'amour de mon père, de ma mère et de ma vie pour T'assurer protection et sécurité ; ô fils des Maîtres rapprochés ! ô fils de la noble ascendance, de la généreuse ascendance ! ô fils des Imams bien dirigés ! ô fils des Impeccables à l'excellente éducation ! ô fils des Eminents glorieux ! ô fils des Bienveillants immaculés ! ô fils des Maîtres de l'abondance, les élus ! ô fils des Supérieurs, les généreux ! ô fils des Astres de lumière ! ô fils des Etoiles

éclatantes ! ô fils des Voies transparentes ! ô fils des Signes manifestes ! ô fils des Sciences totales ! ô fils des Traditions prophétiques historiques ! ô fils des Etendards

inoubliables ! ô fils des Merveilles existantes ! ô fils des Arguments irréfragables ! ô fils de la Droite Voie ! ô fils de l'Annonce Solennelle ! ô fils de Celui " qui existe auprès de الله-Dieu, sublime et sage dans la Mère du Livre " ! ô fils des Versets et des Preuves incontestables ! ô fils des Raisonnements clairs et

transparents ! ô fils des Paroles persuasives ! ô fils des Bontés répandues ! ô fils de Ta.ha. et des Versets clairs ! ô fils de Ya.Sin et de Ceux qui se déplacent rapidement ! ô fils du Mont et des Coursiers rapides ! ô fils de Celui qui " se rapprocha et descendit encore plus bas, et fut à une distance de deux portées d'arc, ou plus près encore " ! Un Rapprochement et une Proximité auprès du Haut, Le Très-Haut ! J'aimerais connaître l'endroit où tu séjournes durant ton Occultation, dans quel lieu et sur quelle terre ? Es-tu à Radhwa ou ailleurs ? Es-tu à Dhi Touwa ?

Je souffre de voir les créatures et de ne pouvoir te voir ; de n'entendre ni un murmure, ni un secret provenant de Toi ! Je souffre de te savoir assailli par les épreuves et de ne pas l'être ; de savoir que mon appel et ma plainte ne parviennent pas jusqu'à toi ! Que mon âme te soit sacrifiée, ô toi l'Occulté qui jamais ne nous a abandonnés ! Que mon âme te soit sacrifiée, ô toi le disparu qui est demeuré proche de nous ! Que mon âme te soit sacrifiée, ô toi l'espoir de tout Croyant et toute Croyante qui, lorsqu'ils pensent à toi, ressentent de l'affection à ton égard ! Que mon âme te soit sacrifiée, ô toi dont la puissance ne saurait être égalée ! Que mon âme te soit sacrifiée, ô toi dont la renommée d'origine célèbre ne saurait être discutée ! Que mon âme te soit sacrifiée, ô toi dont les bontés ancestrales sont incomparables ! Que mon âme te soit sacrifiée, ô toi dont la grandeur d'âme ne saurait être égalée !

Jusqu'à quand devrais-je demeurer inquiet à ton sujet ? ô mon Maître ! Jusqu'à quand ? En quelle langue dois-je te louer et t'adresser mes secrets ? Je souffre d'entendre des voies me répondre et me murmurer qui ne soit pas la tienne ! Je verse des larmes pour toi et je souffre de te savoir trahi par les autres ! Je souffre de savoir que tu subis ce qu'eux-mêmes ne subissent pas ! Existe-t-il un soutien sur lequel me poser pour prolonger en sa compagnie mes plaintes et mes lamentations ? Existe-t-il un affligé pour me joindre à son affliction dans sa solitude ? Existe-t-il un œil qui verse des larmes avec lesquelles les larmes de mes yeux pourraient se mélanger ? Existe-t-il une Voie, ô fils d'Ahmed qui mène à Toi ? Notre attente est-elle conditionnée à une durée après laquelle nous serons satisfaits ?

Quand parviendrons-nous à tes sources désaltérantes et boire jusqu'à plus soif ?

Quand boirons-nous de ton eau douce ? Notre soif a trop duré. Quand pourrons-nous aller et venir à toi afin que notre vue soit comblée ? Quand assisteras-tu à notre rassemblement autour de Toi et quand te verrons-nous lever l'Etendard de la Victoire ? Quand assisteras-tu à notre rassemblement autour de Toi alors qu'au poste d'Imam Tu guideras le Monde?

Tu rempliras la Terre de Justice ; Tu placeras tes ennemis en état d'humiliation et de châtiment ; Tu vaincras les tyrans et ceux qui renient la Vérité ; Tu éradiqueras les arrogants et Tu déracineras les origines des oppresseurs.

Nous disons la Louange appartient à الله-Dieu, Seigneur des Mondes ! Notre الله-Dieu, Tu es Celui Qui dissipe l'affliction et le malheur ! A Toi je m'adresse implorant l'aide car l'Aide T'appartient ! Tu es le Seigneur du Monde de l'Au-delà et de la vie d'ici-bas ! ô Toi Qui réconforte ceux qui appellent la compassion, réconforte ton humble Serviteur qui est très éprouvé ; dévoile-lui son Maître ! ? Possesseur de la Puissance absolue, dissipe ses peines et ses souffrances par la présence de son Maître ! Soulage son désir fervent ! ô Celui Qui " se tient en Majesté sur le Trône ". ô Celui vers Qui s'accomplit le Retour et la Fin ! ô notre الله-Dieu ! Nous sommes Tes Serviteurs fervents remplis du désir de Ton Fondé de pouvoir - waliyouka - qui nous remémore Ton Souvenir et le souvenir de Ton Prophète ; Tu le créas pour qu'il soit notre Sauveur et notre Refuge ; Tu l'as consacré pour qu'il soit notre Maître dans le domaine de la droiture et de la protection ; Tu l'as établi Imam des Pieux d'entre nous ; aussi, rends-lui hommage et bénédiction de notre part et, ô Seigneur, que cela serve à notre élévation en dignité et fasse que son lieu de résidence soit aussi notre lieu et notre demeure ; accomplis Ta Grâce en nous le dévoilant afin que Tu nous fasses parvenir à Tes Jardins paradisiaques en compagnie des Martyrs, Tes plus fidèles Serviteurs !

Mon الله-Dieu ! Bénis Mohammed, son aïeul, Ton Messager et Grand Maître ! Bénis son père, le Petit Maître ! Bénis son aïeule, Fatima, la Grande véridique et fille de Mohammed, que la Paix et les Bénédictions de الله-Dieu soient sur lui et sur sa Sainte Famille ! Bénis ceux que Tu as élus parmi ses ancêtres, les Bienveillants ! Bénis l'Imam de la plus excellente, la plus complète, la plus parfaite, la plus permanente, la plus vaste et la plus féconde des Bénédictions que Tu n'as jamais répandue sur aucun de tes élus, ni sur aucune de Tes plus excellentes créatures ; une Bénédiction incommensurable, infinie et éternelle !

Mon الله-Dieu ! Rétablis, par lui, la Justice ! Eradique, par lui, le Faux ! Honore, par lui, Tes Serviteurs ! Humilie, par lui, Tes ennemis !

ô mon الله-Dieu ! Lie-nous à lui par un lien qui mène à suivre les pas de ses prédécesseurs ! Fasse que nous appartenions à ceux qui s'enlacent à eux et qui demeurent en leur compagnie ; assiste-nous afin que nous respections ses Droits, afin que nous lui demeurions absolument obéissants, afin de nous écarter de toute

désobéissance à son égard ; accorde-nous la faveur de sa satisfaction ; offre-nous une parcelle de sa douceur, de sa compassion, de sa louange, de sa bonté, une parcelle qui nous permettra d'acquérir le mérite d'une large part de Ta Miséricorde et un accès auprès de Toi ; fasse que, par sa bonté, nos Prières soient agréées ; que, par sa

compassion, nos actes coupables soient pardonnés ; que, par sa compassion, nos requêtes soient exaucées ; que, par sa compassion, nos biens soient féconds ; que, par sa compassion, nos peines soient dissipées ; que, par sa compassion, notre nécessaire soit assuré !

Par Ta Face généreuse, accueille-nous ! Accepte de nous rapprocher auprès de Toi ! Porte sur nous le regard de la Compassion afin de concrétiser notre honorable position auprès de Toi et, par Ta Générosité désintéressée, ne nous en prive jamais par la suite ; offre-nous une boisson de la Source de Son Aïeul, que la Paix et les Bénédictions de اللهDieu soient sur lui et sur sa Sainte Famille, dans sa coupe et par sa main, une boisson désaltérante, douce et rafraîchissante qui viendra étancher notre soif pour l'éternité ! ô Le Plus-Miséricordieux de ceux qui font miséricorde !

8. Implorer اللهDieu par la récitation de la Dou'a suivante qui fut rapportée par Cheikh Al-Mufid et citée par Sayyed Ibn Tawous : "Mon اللهDieu ! Je T'implore par le Droit de Mohammed, Ton Prophète et de Ali, Ton Allié, ainsi que par le privilège et l'excellence par lesquels Tu les as distingués parmi toutes Tes Créatures, de bénir Mohammed et Ali, de les honorer en premier par tout Bien que Tu accordes dans l'immédiat. Mon اللهDieu ! Bénis Mohammed et les Gens de la Demeure de Mohammed, les Imams, les Commandeurs, les Prédicateurs excellents, les Astres lumineux, les Personnages illustres, les Maîtres des Créatures, les Piliers du Monde, la Chamelle missionnée, l'Arche du Salut voguant sur des flots tumultueux. Mon اللهDieu ! Bénis Mohammed et les Gens de la Demeure de Mohammed ; Dépositaires de Ta Science ;

Protecteurs de la Reconnaissance de Ton Unicité ; Soutiens de Ta Religion ; Sources de Tes Merveilles ; élus d'entre Tes Créatures ; Préférés d'entre Tes Adorateurs ; les Pieux, les Purs ; la Noble Ascendance ; les Bienveillants ; Porte de l'Epreuve des hommes ; celui qui la franchit est sauf, celui qui s'y refuse s'anéantit. Mon اللهDieu ! Bénis Mohammed et les Gens de la Demeure de Mohammed, les Gens auxquels le Rappel a été adressé ; auxquels Tu nous as réclamés de nous adresser pour

obtenir d'eux toutes réponses à nos questions ; les Proches envers lesquels Tu nous a réclamés de faire preuve d'affection ; pour lesquels Tu as prescrit leur Droit ; pour lesquels Tu as décrété le Paradis ; Refuge éternel pour quiconque les suit. Mon اللهDieu ! Bénis Mohammed et les Gens de la Demeure de Mohammed, pour

nous avoir appelés à Ton obéissance, nous avoir interdits de Te désobéir, pour avoir orienté Tes Créatures vers Ton Unicité. Mon الله-Dieu ! Je T'implore par le Droit de Mohammed, Ton Prophète, Ton Rapproché, Ton élu, Ton Fidèle, Ton Messager envoyé à Tes Créatures, ainsi que par le Droit de Amir Al-Mu'minin, le Maître de la Religion, le Commandeur des distingués illustres, le Fondé de Pouvoir fidèle, le Plus Véridique, celui qui distingue parfaitement le Vrai du Faux, celui qui témoigne de Ton

Existence et qui oriente vers Toi, celui qui marche en conformité avec Ton Ordre, qui mène la lutte en Ton Nom et qui n'est pas influençable par les critiques de celui qui lui reproche d'être fidèle à l'application de Tes Prescriptions, de bénir Mohammed et les Gens de la Demeure de Mohammed, et particulièrement en ce Jour Béni où Tu remis l'Imamat entre les mains de Ton Allié, ordonné à Tes Créatures de s'y plier, ainsi, Tu parachevas pour tous La Religion, accorde-moi la faveur d'être parmi ceux qui reconnaissent le caractère sacral de ce Jour et qui témoignent de sa sainteté, de ceux que Tu libères du Feu, et n'accorde pas à celui qui fait preuve d'envie à mon égard pour la faveur dont Tu me gratifies de se réjouir de tout malheur pouvant m'atteindre. Mon الله-Dieu ! Ton Désir de faire, de ce Jour, le Jour le plus Béni de tous, Tu l'as nommé dans les Cieux de Jour Béni du Pacte Scellé, et sur Terre de Jour Béni du Pacte d'Alliance conclu face à l'Assemblée Générale Témoin, bénis Mohammed et les Gens de la Demeure de Mohammed, par lui réjouis nos yeux, par lui renforce notre Unité, ne nous abandonne pas à l'égarement après nous avoir bien guidés ; fasse que nous soyons toujours reconnaissants envers Tes Bienfaits, ô Le Plus Miséricordieux de ceux qui font miséricorde ! Louange à الله-Dieu ! IL nous a faits connaître la sainteté attachée à ce Jour béni ; IL nous a autorisés d'en percevoir le caractère sacral ; IL nous a honorés de sa connaissance et guidés par sa lumière. ô Messager de الله-Dieu ! ô Messager de الله des Pieux ! Ya Rassoul Allah ! Ya Amir Al-Mu'minin ! Que الله-Dieu vous bénisse en mon nom, qu'IL bénisse vos Descendants Immaculés, qu'IL bénisse ceux qui font preuve d'affection à votre égard, d'une Bénédiction identique et pour aussi longtemps que dureront le jour et la nuit. Par vous deux, je me dirige vers الله-Dieu, mon Seigneur et votre Seigneur, afin qu'IL agrée ma requête, qu'IL finalise mes objectifs, qu'IL m'accorde la faveur de la facilité dans tout ce que j'entreprends. Mon الله-Dieu ! Je T'implore par le Droit de Mohammed et les Gens de la Demeure de Mohammed, de bénir Mohammed et les Gens de la Demeure de Mohammed, de maudire ceux qui ont nié la réalité de ce Jour Béni, contesté son caractère sacral, ils se sont ainsi écartés de Ta Voie dans l'intention d'éteindre Ta Lumière. Or, الله-Dieu couronnera Sa Lumière. ô mon الله-Dieu ! Comble les Gens de la Demeure de Mohammed, Ton Prophète, dissipe chez Eux tout souci ainsi que chez les Croyants. Mon الله-Dieu ! Par eux, répands la Justice sur Terre contre l'oppression et l'injustice qui la recouvre ; réalise pour eux ce que Tu leur as promis car Tu ne manques jamais à Ta Promesse.

Puis lire dans la mesure du possible les Invocations adaptées que As-Sayyed a

citées dans son ouvrage Al-Iqbal .

9. Il est recommandé de présenter ses vœux aux Croyants rencontrés durant ce Jour béni et selon la formule suivante : "Louange à الله-Dieu Qui nous a accordés la faveur d'être parmi ceux qui sont attachés à l'Autorité-Wilayat de Amir Al-Mu'minin (Ali Ibn Abi Tâleb (s)) et des Imams ; que les Bénédictions de الله-Dieu soient sur eux".

Dire également ceci : "Louange à الله-Dieu Qui nous a honorés par ce Jour Béni ; Qui nous a accordé la faveur de commémorer Le Pacte scellé avec الله-Dieu en notre faveur, de commémorer Son Alliance par Laquelle IL nous a rattachés à l'Autorité de Ses Fondés de Pouvoir, ceux qui établissent Sa Justice, الله-Dieu qui nous a empêchés d'appartenir au groupe de ceux qui nient et ne croient pas au Jour de la Résurrection.

10. Dire cent fois : "Al-Hamdou Lillah Alladhi Ja'ala Kamâla Dinihi Wa Tamâma Ni'matihi Biwalayati Amir Al-Mu'muin Ali Ibn Abi Tâleb ; Alayhi Assalam-Louange à الله-Dieu Qui a exprimé le parachèvement et la perfection de Sa Religion par l'Autorité-Wilayat de Amir Al-Mu'minin Ali Ibn Abi Tâleb (s), que les Bénédictions de الله-Dieu soient sur lui".

Sachez que la récompense attachée à ce Jour Béni est grandiose ; il est recommandé, en outre, de porter de beaux habits, de se parfumer, d'être élégant, souriant, accueillant, de faire plaisir, rendre heureux les partisans de Amir Al-Mu'minin ; que les Bénédictions et la Paix soient sur lui ; de leur accorder le pardon ; de leur rendre service ; de répondre à leurs besoins ; de respecter les liens de parenté ; de se montrer généreux à l'égard des membres de la famille ; d'offrir des repas ; d'inviter les personnes en état de jeûne à manger chez-soi au moment de la rupture du jeûne ; de saluer les Croyants ; de leur rendre visite ; de leur faire parvenir des cadeaux ; de faire preuve de gratitude envers الله-Dieu, Exalté soit-IL, envers Sa Grâce Incommensurable, envers La Grâce de l'Alliance ; multiplier les demandes de Bénédictions sur Mohammed et la Famille de Mohammed ; persévérer dans l'Adoration et l'Obéissance envers الله-Dieu ; une pièce de monnaie en argent - Dirham - donnée en aumône à un frère Croyant équivaut à la récompense de cent mille pièces de monnaie en argent données en aumône en dehors de ce Jour Béni ; le repas offert à un frère Croyant en ce Jour Béni équivaut à la récompense d'un repas offert à tous les Prophètes et Véridiques.

Amir Al-Mu'minin Ali Ibn Abi Tâleb (s) déclara lors d'un discours prononcé en l'honneur de ce Jour Béni de Ghadir ceci : "Celui qui offre un repas à un Croyant la veille du Jour Béni d'Al-Ghadir est au même rang de celui qui a offert un repas à Fa'aman mais multiplié par dix". Il fut demandé à Amir Al-Mu'minin : "ô Amir Al-Mu'minin ! Qu'elle est la signification de Fa'aman ?" Amir Al-Mu'minin répondit : "Il

s'agit de cent mille Prophètes, Véridiques et Martyrs ; imaginez la grandiose récompense accordée à celui qui offre un repas à plusieurs Croyants et Croyantes ; je serai son protecteur auprès de الله-Dieu, exalté soit-Il, contre l'incrédulité et la pauvreté..."

En résumé, les mérites attachés à ce Jour Béni sont innombrables. En outre, en ce Jour Béni, toutes les œuvres des Chiites sont agréées par الله-Dieu, leurs peines sont apaisées. C'est en ce Jour Béni que Moïse remporta la victoire sur les magiciens ; que الله-Dieu, exalté soit-IL, ordonna au feu d'être fraîcheur et sérénité ; que Moïse consacra son Successeur Youshaa Ben Noun ; que Jésus fils de Marie consacra son Successeur Chamoun Assafa ; que Salomon consacra son Successeur Assaf Ben Barkhil en prenant à témoin son peuple ; que le Messager de الله-Dieu consacra la fraternité entre ses compagnons Médinois et Mecquois et choisit Ali pour en faire son Frère. Pour cette dernière raison, il est fortement recommandé aux Croyants de se faire frères avec d'autres Croyants en suivant les recommandations citées par notre Scheikhs dans l'ouvrage Mustadrak Al-Wassïl et d'après l'ouvrage Zad Al-Fardaous. A savoir : "Le Croyant doit prendre dans sa main droite, la main droite de son frère en Religion et dire : Je te prends comme frère grâce à الله-Dieu, je t'ai choisi grâce à الله-Dieu ; je te serre la main grâce à الله-Dieu ; je m'engage devant الله-Dieu, Ses Anges, Ses Messagers, Ses Prophètes et les Imams Immaculés, que les Bénédictions de الله-Dieu soient sur eux, que dans le cas où je serais parmi les Gens du Paradis et de l'Intercession, et qu'il me soit donné d'entrer au Paradis, je n'y rentrerai qu'accompagné par toi". Alors, le frère en Religion devra répondre : "J'accepte".

L'autre dira : "Je te dégage de la responsabilité de toutes les obligations communes exigées par le Droit du statut de fraternité excepté l'Intercession, l'Invocation et la Visite".

Le transmetteur des hadiths Mohammadiens, Al-Faïdh, a cité l'obligation de l'engagement de fraternité dans l'ouvrage Khoulassat Al-Adhkar, qui se rapproche de ce que nous venons de citer mais il a ajouté : "La seconde partie doit exprimer son accord et chacune des deux parties doit dégager l'autre de la responsabilité des obligations communes exigées par le Droit du statut de fraternité excepté l'Invocation et la Visite".

* * *

Les Imams Infaillibles sont les plus Honorés des Créatures et les plus Honorables de la Postérité d'Abraham La Vie des Cœurs Les Imams Infaillibles sont les plus Honorés des Créatures et les plus Honorables de la Postérité d'Abraham

_

Que la Paix soit avec eux

PREMIER VERSET concernant la Grandeur d'Ame des Imams Infaillibles, que la Paix soit avec eux.

" Nous avons ensuite donné le Livre en Héritage à ceux de Nos Serviteurs que Nous avons choisis : il y a parmi eux, celui qui se fait tort à lui-même ; il y a parmi eux, celui qui se tient sur une voie moyenne ; il y a parmi eux, celui qui, avec la Permission de اللهDieu, devance les autres par ses bonnes actions : voilà une grande grâce ! Ils pénétreront dans les Jardins d'éden ". (Coran 35/32.33)

Le sens de ce Verset est : " Nous " donnons le Livre en Héritage qui est le Coran ou la Torah ou l'ensemble des Livres de اللهDieu.

A propos du passage coranique : " ...à ceux de Nos Serviteurs que Nous avons choisis ", certains commentateurs ont avancé que les Serviteurs choisis sont les Messagers de اللهDieu ; d'autres ont dit qu'il était question des savants de la Ummah de Sa Sainteté le Messager (pslf) ; à ce sujet, nous mentionnerons des hadiths qui démontrent clairement qu'ils s'agit plutôt des Hauts Dignitaires que sont les Ahlul Beyt (pse).

Quant au passage : " ... il y a parmi eux, celui qui se fait tort à lui-même ", il y a divergence sur le sens à donner à l'expression " il y a parmi eux ". Sayyed Murtaza ainsi qu'un groupe de commentateurs ont souligné que cette expression signifie " quelques Serviteurs ", parmi Nos Serviteurs, qui se persécutent d'eux-mêmes ; mais d'autres commentateurs ont, de leur côté, avancé qu'il s'agissait des " choisis ".

Enfin, concernant l'interprétation des trois groupes impliqués dans le passage suivant : " ... il y a parmi eux, celui qui se fait tort à lui-même ; il y a parmi eux, celui qui se tient sur une voie moyenne ; il y a parmi eux, celui qui, avec la Permission de اللهDieu, devance les autres par ses bonnes actions : voilà une grande grâce ! ", il y a divergence chez les commentateurs. Certains affirment que le salut sera accordé à tous les membres constituant ces trois groupes ; d'autres avancent que ceux qui s'oppriment d'eux-mêmes ne pourront échapper au Châtiment divin.

Qatada, lui, classifie chacun des groupes de cette façon : " celui qui se fait tort à lui-même ", fait partie des compagnons de la gauche ; " celui qui se tient sur une voie moyenne ", fait partie des compagnons de la droite ; " celui qui, avec la Permission de اللهDieu, devance les autres par ses bonnes actions ", fait partie du

groupe de ceux " qui sont rassemblés dans la Proximité de اللهDieu " ; " les Jardins d'éden " sont leurs Demeures où ils entreront.

Les commentateurs ont divergé sur le sens à attribuer à l'expression " Ils pénétreront dans les Jardins d'éden " ; certains affirment qu'il s'agit de tous les membres constituant les trois groupes cités dans le Verset et qu'en conséquence tous seront admis au Paradis ; d'autres avancent qu'il s'agit de " Nos Serviteurs que Nous avons choisis " ; d'autres, enfin, soutiennent qu'il ne peut s'agir que de " celui qui se tient sur une voie moyenne " et de " celui qui, avec la Permission de اللهDieu, devance les autres par ses bonnes actions " et qu'en conséquence, " celui qui se fait tort à lui-même " ne peut pas faire partie de ceux qui " pénétreront dans les Jardins d'éden " comme le démontrent, aussi, certains hadiths.

A ce sujet, dans l'ouvrage Mani Al-Akhbar, il a été rapporté les paroles suivantes de l'Imam As-Sâdeq (s) : " " Celui qui se fait tort à lui-même " obéit toujours à ses propres passions et envies ; " celui qui se tient sur une voie moyenne ", est toujours préoccupé par les sentiments de son cœur, autrement dit, il met toujours sa foi en doute ou son âme le tracasse sans cesse ou il est toujours en état d'adoration même lorsqu'il est mêlé aux affaires de ce monde, il est toujours préoccupé mentalement par La Religion ; et " celui qui, avec la Permission de اللهDieu, devance les autres par ses bonnes actions " a placé Son Seigneur au centre de sa vie, l'âme et le cœur vides de toute passion et envie, il n'a qu'un seul désir en tête : agir pour l'Amour de Son Seigneur ".

Il a été rapporté les paroles suivantes de l'Imam Mohammed Al-Bâqer (s) : " " Celui qui se fait tort à lui-même " est celui qui ne reconnaît pas les Droits de l'Imam (s) ; " celui qui se tient sur une voie moyenne ", est celui qui donne son plein assentiment à la Guidance et Gouvernance de l'Imam (s) ; " celui qui, avec la Permission de اللهDieu, devance les autres par ses bonnes actions ", est l'Imam (s) lui-même ".

Dans l'ouvrage Majma Al-Bayan, il a été rapporté les paroles suivantes de l'Imam As-Sâdeq (s) : " L'expression coranique : " Ils pénétreront dans les Jardins d'éden " implique " celui qui se tient sur une voie moyenne " et " celui qui, avec la Permission de اللهDieu, devance les autres par ses bonnes actions " ".

Lorsque l'Imam Mohammed Al-Bâqer (s) était questionné au sujet du Verset : " Nous avons ensuite donné le Livre en Héritage à ceux de Nos Serviteurs que Nous avons choisis : il y a parmi eux, celui qui se fait tort à lui-même ; il y a parmi eux, celui qui se tient sur une voie moyenne ; il y a parmi eux, celui qui, avec la Permission de اللهDieu, devance les autres par ses bonnes actions : voilà une grande grâce ! Ils pénétreront dans les Jardins d'éden ", (Coran 35/32.33), l'Imam (s) répondait ceci : " Ce Verset fut révélé en considération de la position

particulière des Ahlul Beyt (pse)-أهل البيت ".

Abu Amza Thumali raconte : " J'ai demandé à l'Imam Mohammed Al-Bâqer (s) : Quelle personne parmi vous peut-elle être " celui qui se fait tort à lui-même " ?

" L'Imam (s) : Pour nous, les Ahlul Beyt (pse)-أهل البيت, une telle personne est celle dont le poids de ses actes coupables d'impiété est égal à celui de ses bonnes actions ; une telle personne doit être considérée comme celle qui s'opprime d'elle-même en faisant preuve de déficience dans sa pratique adorative envers الله-Dieu.

" Puis, j'ai demandé à l'Imam (s) : Quelle personne parmi vous peut-elle être " celui qui se tient sur une voie moyenne " ?

" L'Imam (s) : Une telle personne correspond à celui qui sert et adore الله-Dieu dans la difficulté comme dans la facilité ou, autrement dit, que la Vérité domine au pouvoir ou que ce soit le Faux, et cette personne agira ainsi jusqu'à sa mort.

" Enfin, j'ai demandé à l'Imam (s) : Quelle personne parmi vous peut-elle être " celui qui, avec la Permission de الله-Dieu, devance les autres par ses bonnes actions " ?

" L'Imam (s) m'a répondu : Une telle personne est celle qui commande aux hommes de marcher sur la Voie droite de الله-Dieu, qui les guide à la réalisation d'actions bonnes, qui les oriente au Service et à l'Adoration de الله-Dieu, qui les préserve de toute commission d'actes coupables d'impiété, qui ne prête aucun concours aux égarés, qui fait preuve d'irritation à l'égard de tous ceux qui trahissent la Vérité, qui ne respecte pas les ordres de l'oppresseur excepté dans le cas où il craint pour sa propre personne ou pour sa Religion à un moment où il ne peut compter sur aucune aide d'autrui qui pourrait faire barrage aux transgresseurs, l'obligeant à se mélanger aux rangs de l'oppresseur par la pratique du Principe de la Dissimulation-Al-Taqiyyat-التقية ".

Ali Ibn Ibrahim déclara ceci : " Dans le passage coranique : " Nous avons ensuite donné le Livre en Héritage à ceux de Nos Serviteurs que Nous avons choisis ", l'expression " à ceux de Nos Serviteurs que Nous avons choisis " implique les Imams (pse), et les oppresseurs parmi les Aale Mohammed, la Descendance de Mohammed (pslf), excepté les Imams (pse), sont tous ceux qui refusent de reconnaître les Droits de l'Imam (s) tout en acceptant son statut de Guide ; " celui qui, avec la Permission de الله-Dieu, devance les autres " est bien chacun des Imams ".

Il a été rapporté un commentaire de l'Imam As-Sâdeq (s) concernant l'expression coranique : " à ceux de Nos Serviteurs que Nous avons choisis ". - L'Imam (s) : Il s'agit, ici, des Aale Mohammed, la Descendance de Mohammed et " celui qui, avec la Permission de الله-Dieu, devance les autres " est chacun des Saints Imams (pse)

". L'Imam Mohammed Al-Bâqer (s) déclara au sujet de ce premier Verset : " Il fut révélé en considération de notre grandeur d'âme et celui qui, avec la Permission de الله-Dieu, devance les autres " est chacun des Saints Imams (pse) ". - Ailleurs, il a été rapporté du même Imam (s) ceci : " celui qui, avec la Permission de الله-Dieu, devance les autres " implique l'Imam (s) ; ce Verset fut révélé en considération de la grandeur d'âme des fils de Fatima et d'Ali (pse) ".

Dans l'ouvrage Kashaf Al-Ghumma, il a été rapporté à partir de Dalaïle Humairi l'entretien de Abu Hashmi Ja'fari avec l'Imam Al-Askari (s) : " J'ai demandé à l'Imam (s) de m'expliquer ce Verset, et l'Imam (s) m'a répondu ceci : Les trois groupes impliqués dans ce Verset sont tous membres de Aale Mohammed, de la Descendance de Mohammed (pslf), et que " celui qui se fait tort à lui-même " est la personne qui refuse de reconnaître l'Imam (s).

" Abu Hashmi Ja'fari : En entendant les paroles de l'Imam (s), je me suis mis à verser des larmes me demandant à moi-même de quelle sorte pouvait bien être cette Grandeur d'Ame accordée par الله-Dieu à la Descendance de Mohammed (pslf) ?

" A la vue de mon état de perplexité, l'Imam (s) me dit : La Tâche de l'Imam est supérieure et le rang de l'Imam est plus élevé de tout ce que tu pourrais t'imaginer au sujet de la grandeur d'âme et de l'honorabilité de la Descendance de Mohammed (pslf) ; en considération de ce que je viens de te dire, loue الله-Dieu en

considération de la faveur qu'IL t'a accordée d'être l'un des leurs et de t'avoir permis de donner ton plein assentiment à leur Imamat ; au Jour du Jugement tu seras appelé avec eux ; donc, ô Abu Hashmi, sois heureux car tu es sur la Droite Voie ".

Dans l'ouvrage Majma Al-Bayan, il a été rapporté les paroles suivantes de Abu Darda : " J'ai entendu Sa Sainteté le Messager (pslf) commenter ce Verset de la façon suivante : " " Celui qui, avec la Permission de الله-Dieu, devance les autres par ses bonnes actions ", celui-là entrera au Paradis sans être questionné ;

l'interrogatoire sera léger pour " celui qui se tient sur une voie moyenne " ; quant à " celui qui se fait tort à lui-même " son interrogatoire sera de longue durée pour ensuite se voir accordé l'entrée au Paradis ; en bref, ces gens sont ceux impliqués dans le Verset suivant : " Ils diront : " La Louange appartient à الله-Dieu Qui a écarté de nous la tristesse ! " ". (Coran 35/34)

De l'Imam Mohammed Al-Bâqer (s) au sujet de ce Verset : " " Celui qui se fait tort à lui-même " est celui qui fait indifféremment des bonnes et des mauvaises actions ; " celui qui se tient sur une voie moyenne " est celui qui consacre beaucoup de son temps à l'adoration ; " celui qui, avec la Permission de الله-Dieu,

devance les autres " est Ali (s), et après Ali (s), Al-Hassan et Al-Hossein (pse), et " ceux de Aale Mohammed (pslf) " implique les martyrs ".

Sayyed Ibn Tawous, dans l'ouvrage Kitabus Saadus Saood, à partir du Tafseer de Mohammed Bin Abbas, et l'auteur de Tawil Al-Aayat Al-Bahira, ont rapporté les paroles suivantes de Ibn Ishaq Sabe'i : " M'étant rendu au Pèlerinage, j'ai rencontré Mohammed Bin Ali, autrement dit Mohammed Bin Hanafiyya, et je l'ai questionné au sujet de l'interprétation du Verset : " Nous avons ensuite donné le Livre en Héritage à ceux de Nos Serviteurs que Nous avons choisis : il y a parmi eux, celui qui se fait tort à lui-même ; il y a parmi eux, celui qui se tient sur une voie moyenne ; il y a parmi eux, celui qui, avec la Permission de اللهDieu, devance les autres par ses bonnes actions : voilà une grande grâce ! Ils pénétreront dans les Jardins d'éden ", (Coran 35/32.33). Mohammed Bin Hanafiyya me répondit ceci : " Que disent les gens de ta région [Kufa, Iraq] à son sujet ? " - Moi : " Ils disent qu'il concerne les Chiites-الشيعة ". - Mohammed Bin Hanafiyya : " Pour quelle raison font-ils preuve de crainte alors qu'ils sont les Gens du Paradis ? " - Moi : " Que je te sois sacrifié ! Que signifient tes propos ? " - Mohammed Bin Hanafiyya : ô Abu Ishaq ! Ce Verset nous concerne tout particulièrement, nous les Ahlul Beyt (pse)-أهل البيت ; et " celui qui, avec la Permission de اللهDieu, devance les autres " est Ali, et après Ali (s), Al-Hassan, Al-Hossein (pse) ainsi que chacun des Imams issus de nous ".

Dans d'autres ouvrages il est dit de Mohammed Bin Hanafiyya qu'il ajouta : " Ainsi que chacun des martyrs de chez-nous ; quant à " celui qui se tient sur une voie moyenne ", il est celui qui jeûne durant la journée, qui se lève la nuit pour prier et à " celui qui se fait tort à lui-même ", ce dernier est celui qui fait preuve de repentir constant ; enfin, et selon des hadiths qui les englobent tous, ils sont ceux dont il est dit qu'il leur sera attribué le Pardon. ô Abu Ishaq ! اللهDieu, Le Très-Miséricordieux, en considération de notre grandeur d'âme, met fin aux conséquences funestes de vos actes coupables d'impiété, éloigne de vos cous les chaînes de la déchéance, pardonne vos péchés, couvre vos dettes, fit commencer le Califat et l'Imamat par nous et le fera aboutir par nous et non par vous ; comme pour les Gens de la Caverne, nous sommes les seuls à être la Caverne et le Lieu de votre Refuge ; nous sommes les seuls à pouvoir jouer le rôle de l'Arche de Noé (psl) en tant qu'Arche de votre Salut ; nous sommes les seuls à pouvoir jouer le rôle de la Porte de la Rémission des Béni Israël en tant que Porte de la Rémission pour vous ".

Sayyed Ibn Tawous a rapporté de Mohammed Ibn Ayyash une vingtaine de sens donnés à ce Verset ; quant à Furat Ibn Ibrahim, il a également rapporté de Mohammed Ibn Ayyash ses analyses dans l'ouvrage Aayat Al-Bahira avec de légères variantes.

A partir de sources dignes de confiance, il a été rapporté l'entretien de Surah Ibn

Kaleeb avec l'Imam Mohammed Al-Bâqer (s) : " J'ai demandé à l'Imam Al-Bâqer (s) la signification du Verset : " Nous avons ensuite donné le Livre en Héritage à ceux de Nos Serviteurs que Nous avons choisis : il y a parmi eux, celui qui se fait tort à lui-même ; il y a parmi eux, celui qui se tient sur une voie moyenne ; il y a parmi eux, celui qui, avec la Permission de الله-Dieu, devance les autres par ses bonnes actions : voilà une grande grâce ! Ils pénétreront dans les Jardins d'éden ", (Coran 35/32.33), et l'Imam (s) m'a répondu ceci : " Celui qui se fait tort à lui-même ", est celui qui ne reconnaît pas l'Imam. - Moi : Bien, et qu'en est-il de " celui qui se tient sur une voie moyenne " ? - L'Imam (s) : Il est celui qui reconnaît l'Imam. - Moi : Qui est " celui qui, avec la Permission de الله-Dieu, devance les autres ? - L'Imam (s) : Il est l'Imam. - Puis, j'ai demandé à l'Imam (s) : Qu'en est-il de vos Chiites ? - L'Imam (s) : Il leur sera accordé le Pardon et leur Dettes seront remboursées, de plus, nous sommes leur Porte de la Rémission et leurs actes coupables d'impiété leur seront pardonnés en considération de notre position particulière ".

A partir de sources dignes de confiance, il a été rapporté les paroles suivantes de l'Imam Mohammed Al-Bâqer (s) : " Dans le passage coranique : " Nous avons ensuite donné le Livre en Héritage à ceux de Nos Serviteurs que Nous avons choisis ", " ceux que Nous avons choisis " signifie les Aale Mohammed, la descendance de Mohammed (pslf), qui ont été choisis par الله-Dieu ; " celui qui se fait tort à lui-même " connaîtra la ruine ; " celui qui se tient sur une voie moyenne ", celui-là fait partie des Gens de la Piété et de la Droiture ; quant à " celui qui, avec la Permission de الله-Dieu, devance les autres ", celui-là est Ali (s). Puis, dans les Paroles du Seigneur des Mondes : " ...voilà une grande grâce ! Ils pénétreront dans les Jardins d'éden ", il faut entendre les Aale Mohammed (pse) et leur entrée dans les Demeures Paradisiaques faites de Perles pures ne présentant aucun défaut, ni cavité ni rayure ; leurs pièces sont parées d'Ameraudes célestes, deux corridors les traversent, chacun faisant 12 miles de long. Ensuite, lorsqu'ils entreront dans ces Demeures paradisiaques, الله-Dieu Tout-Puissant déclara : " Ils diront : " La Louange appartient à الله-Dieu Qui a écarté de nous la tristesse ! ", (Coran 35/34). - Ici, l'Imam (s) dit : " La tristesse " signifie la conséquence de ce que les Imams (pse) auront eu à souffrir dans ce Monde, autrement dit, à cause des persécutions que leur auront fait subire les gens de leur temps ".

* * * * *

SECOND VERSET concernant la Grandeur d'Ame des Imams Infaillibles, que la Paix soit avec eux.

" Oui, الله-Dieu a choisi de préférence aux mondes : Adam, Noé, la Famille d'Abraham, la Famille de 'Imran, en tant que descendants les uns des autres. الله-Dieu est Celui Qui entend et Qui sait ". (Coran 3/33.34)

Puisque " الله-Dieu a choisi de préférence aux mondes : Adam ; Noé, la Famille d'Abraham " alors, Sa Sainteté le Messager Mohammed (pslf) ainsi que tous les Imams (pse), en tant qu'ils sont (pse) tous descendants d'Abraham (psl), font également partie de la préférence divine. Néanmoins, les avis divergent concernant la Famille de 'Imran et la question posée est : Qui sont ses membres ? Certains ont dit Moussa et Aaron et leur Descendance en raison de leur filiation paternelle avec 'Imran ; d'autres ont avancé Marie-Maryam et son Fils Jésus-'Isa puisque Marie était la fille de 'Imran.

Scheikh Tabarsi dans Furat des Ahlul Beyt (pse)-أهل البيت , dit qu'à la place des Descendants de 'Imran, se trouvent les Descendants de Mohammed choisis de préférence aux mondes et que les Imams (pse) ont avancé que la Famille d'Abraham (psl) entend la Famille de Mohammed (pslf).

De même Tabarsi déclara que les membres d'une communauté choisis par الله-Dieu doivent obligatoirement être exempts de tout acte coupable d'impiété, d'errements, et de plus, qu'ils doivent être exempts de toute souillure morale et physique et dotés de l'Infaillibilité, car le choix de الله-Dieu n'inclut pas d'autres personnes en la matière, pas davantage il ne peut inclure des personnes dont l'aspect extérieur est en contradiction avec ce qu'elles sont réellement à l'intérieur d'elles-mêmes ; quant à l'Infaillibilité, sur la base de l'expression coranique " Oui, الله-Dieu a choisi de préférence aux mondes... ", est une dotation divine réservée en exclusivité à celui qui de la Famille d'Abraham et de la Famille de 'Imran, est Prophète ou Imam ; par le terme " descendants " dans ce Verset, il faut entendre certains fils et enfants ; " les uns des autres " signifie aussi qu'ils s'assistent dans les affaires de La Religion ou bien qu'ils sont tous de même origine puisque de toute façon ils sont tous Descendants d'Adam (psl) par Noé (psl) et ensuite par Abraham (psl). - Sur ce sujet, il a été rapporté les paroles suivantes de l'Imam As-Sâdeq (s) : "

Ceux que الله-Dieu a choisis sont descendants les uns des autres ". - Ici ce termine la remarque du Scheikh Tabarsi.

Ali Ibn Ibrahim a rapporté la remarque suivante de l'Imam Moussa Al-Kadhem (s) : " Ce Verset a été révélé selon la chronologie suivante : " Oui, الله-Dieu a choisi de préférence aux mondes : Adam, Noé, la Famille d'Abraham, la Famille de 'Imran, et la Famille de Mohammed... " mais l'on a fait disparaître par la suite du Saint Coran l'expression " la Famille de Mohammed "".

Scheikh Tusi, dans l'ouvrage Majalis, à partir de sources dignes de confiance a rapporté les paroles suivantes d'Ibrahim Abdu Samad : " J'ai entendu l'Imam As-Sâdeq (s) réciter le Verset de la manière suivante : " Oui, الله-Dieu a choisi de préférence aux mondes : Adam, Noé, la Famille d'Abraham, la Famille de 'Imran, en tant que descendants les uns des autres. الله-Dieu est Celui Qui entend et Qui

sait ", (Coran 3/33.34) ; mais l'on a fait disparaître l'expression " la Famille de Mohammed " du Saint Coran ; ce Verset n'avait pas été révélé autrement ".

Dans l'ouvrage Kitab Tawil Al-Aayat, il a été rapporté à partir de l'Imam Mohammed Al-Bâqer (s) les paroles suivantes de Sa Sainteté le Messager (pslf) : " Malheur sur ceux qui font preuve de satisfaction lorsqu'il est mentionné la Famille d'Abraham et la Famille de 'Imran mais qui, lorsqu'il est mentionné la Famille de

Mohammed, font preuve d'insatisfaction ; par le Seul الله-Dieu en Qui se trouve le sort de la vie de Mohammed (pslf), pour n'importe quelle de ces personnes qui aurait fait un total de bonnes actions égal à celles faites par 70 Messagers, الله-Dieu ne les lui comptera pas comme telles si elle n'a pas fait preuve d'affection envers moi et Ali (s) et qu'elle n'a pas donné son plein assentiment à notre Wilayat ".

Il a été rapporté d'Ibn Abbas les paroles suivantes : " J'ai rendu visite à Amir Al-Mu'minin Ali (s) pour lui demander ceci : ô Abu Al-Hassan ! Accorde-moi la faveur de me faire connaître ce que Sa Sainteté le Messager (pslf) t'a laissé dans son testament ! - Alors, l'Imam (s) cita les dernières volontés de Sa Sainteté le Messager (pslf) : Sans aucun doute, الله-Dieu t'a honoré de la Foi véritable, IL l'a préférée pour toi sur tout autre chose, IL t'a honoré de Sa Bienveillance en considération du fait que tu es le seul élu parmi tous les autres pour l'accueillir pleinement. - Indiscutablement, الله-Dieu révéla à Son Messager (pslf) la nécessité absolue d'établir un testament en ma faveur, en conséquence de quoi, Sa Sainteté le Messager (pslf) me fit part de ses dernières volontés suivantes : ô Ali !

Souviens-toi de mon testament relatant mes dernières volontés ! Poursuis l'établissement de mon Salam ; acquitte-toi de mes engagements ; donne la victoire à mon Serment ; maintiens vivante ma Sunna ; invite les gens à ma Religion car الله-Dieu Tout-Puissant m'a élu et préféré à tout autre. Aussi, je me suis souvenu de l'invocation de mon frère Moussa adressée à son Seigneur et j'ai invoqué الله-Dieu : ô الله-Dieu ! Donne-moi un assistant de ma famille de la même manière que Tu donnas Aaron comme assistant à Moïse-Moussa (pse) ; puis الله-Dieu me révéla : " J'ai fait de Ali Ton Assistant et Ton Aide, puis, après toi, il sera Ton Calife et Ton Fondé de Pouvoir ". ô Ali ! Tu fais partie des Imams de La Guidance, et les Imams qui te succéderont seront de ta Descendance et ils occuperont ta fonction. ô Ali ! Vous êtes ceux qui éveilleront les gens à La Guidance et à la Clémence ; vous êtes l'Arbre dont je suis la Racine, vous êtes son Tronc et sa Ramure ; toute personne qui s'en détournera sera anéantie et projetée dans les parties les plus profondes du Brasier ; vous êtes ceux envers lesquels الله-Dieu a rendu l'Affection obligatoire ; vos êtes ceux envers lesquels الله-Dieu a rendu obligatoire la Reconnaissance de votre Imamat ; vous êtes ceux concernés par le passage du Verset suivant : " Oui, الله-Dieu a choisi de préférence aux mondes : Adam, Noé, la Famille d'Abraham, la Famille de 'Imran, en tant que

descendants les uns des autres " ; vous avez été choisis par اللهDieu depuis Adam (pslf), Noé (psl), la Famille d'Abraham, la Famille de 'Imran ; vous êtes les Parfaits de la Communauté d'Ismaël (psl) ; vous constituez La Descendance de Mohammed (pslf) dont la destinée est de Guider ".

Ayyashi a rapporté le commentaire de l'Imam Mohammed Al-Bâqer (s) concernant le Verset : " Oui, اللهDieu a choisi de préférence aux mondes : Adam ; Noé, la Famille d'Abraham, la Famille de 'Imran, en tant que descendants les uns des autres. اللهDieu est Celui Qui entend et Qui sait ", (Coran 3/33.34). - L'Imam (s) : " Nous faisons partie de tous ces Descendants et Familles ".

Il a été rapporté les paroles suivantes de Sa Sainteté le Messager (pslf) : " Salam ; Facilité ; Secours ; Bien-être ; Fortune ; Félicité ; Victoire sur l'ennemi ; Proximité de اللهDieu et de Son Messager, sont accessibles à celui qui donnera son plein assentiment à Ali (s), et qui après Ali (s), donnera son plein assentiment à Ses Successeurs (pse) ; j'ai été mandaté au pouvoir d'intercéder auprès de اللهDieu en faveur d'une telle personne et اللهDieu m'a promis d'accepter mon intercession pour celui qui me suit car celui qui me suit est de moi ; ma position est identique à celle d'Abraham (psl) qui déclara en son temps : " Quiconque me suit est des miens ", (Coran 14/36) ; et je suis partie d'Abraham et Abraham est partie de moi ; Sa Religion est Ma Religion ; Ma Religion est Sa Religion ; Sa Sunna est Ma Sunna ; Ma Sunna est Sa Sunna ; Ma Bonté est Sa Bonté ; et je suis plus Bienveillant que lui-même ; Ma Bienveillance est Sa Bienveillance et la Preuve de tout cela est

fournie par le Constat suivant de Mon Seigneur déclarant : " ...en tant que descendants les uns des autres. اللهDieu est Celui Qui entend et Qui sait ", (Coran 3/33.34).

Ibn Bitreeq dans l'ouvrage Kitab Amadah a rapporté de Thalabi les paroles de Abu Waail ayant déclaré : " J'ai lu, dans la compilation du Coran attribuée à Abdullah Ibn Massoud, les Versets 33.34 de la Sourate 3, de cette manière : " Oui, اللهDieu a choisi de préférence aux mondes : Adam, Noé, la Famille d'Abraham, la Famille de 'Imran, et la Famille de Mohammed en tant que descendants les uns des autres. اللهDieu est Celui Qui entend et Qui sait ", (Coran 3/33.34) ".

* * * * *

TROISIèME VERSET concernant la Grandeur d'Ame des Imams Infaillibles, que la Paix soit avec eux.

" La Louange appartient à اللهDieu ! Paix sur Ses Serviteurs qu'IL a choisis ". (Coran 27/59)

Ali Ibn Ibrahim déclara au sujet du passage coranique : " …Ses Serviteurs qu'IL a choisis " : " Il s'agit, ici, de la Famille de Mohammed (pse) ".

* * * * *

QUATRIèME VERSET concernant la Grandeur d'Ame des Imams Infaillibles, que la Paix soit avec eux.

" Notre Seigneur ! J'ai établi une partie de mes Descendants dans une vallée stérile, auprès de Ta Maison Sacrée - ô Notre Seigneur ! - afin qu'ils s'acquittent de la Prière. Fais en sorte que les cœurs de certains hommes s'inclinent vers eux ; accorde-leur des fruits, en nourriture. Peut-être, alors, seront-ils reconnaissants ".

(Coran 14/37)

Ce Verset rappelle l'époque où sur Ordre de الله-Dieu, le Prophète Ismaël (psl) en compagnie de sa très honorable mère Hajar furent conduits par Abraham (psl) à Beyt Allah, La Mecque ; rendu en ce lieu, Abraham (psl) s'adressa à الله-Dieu en ces termes explicités ci après : " ô Seigneur ! J'ai établi une partie de mes Descendants dans une vallée stérile, sans aucune possibilité d'agriculture ni de labour, une vallée caillouteuse, auprès de Ta Maison Sacrée de toute éternité - ô Notre Seigneur ! - afin qu'ils s'acquittent de la Prière. Fais en sorte que les cœurs de certains hommes s'inclinent vers eux ; accorde-leur des fruits, en nourriture. Peut-être,

alors, seront-ils reconnaissants à l'égard de Tes Bontés ". - Ayyashi et Ibn Shahr Aashob ont rapporté les conclusions à ce sujet de l'Imam Mohammed Al-Bâqer (s) : " Nous sommes les Descendants de cette Descendance ".

Dans Tafseer Furat Ibn Ibrahim, il a été rapporté à partir d'Ibn Abbas les paroles suivantes de Sa Sainteté le Messager (pslf) concernant le passage coranique : " Fais en sorte que les cœurs de certains hommes s'inclinent vers eux… " : " Il s'agit ici des cœurs de Nos Chiites qui se trouvent en concurrence avec la preuve d'Affection et d'Attachement qui nous sont dus ". - Il est également rapporté les paroles de l'Imam Mohammed Al-Bâqer (s) concernant l'analyse de l'expression coranique suivante : " Fais en sorte que les cœurs de certains hommes s'inclinent vers eux… ". L'Imam (s) : " Ici, " vers eux… " signifie clairement " Descendance " ; en effet, الله-Dieu n'a pas dit : " vers elle… ", ce, qui, alors, aurait clairement signifié la " Maison Sacrée " ; donc, réfléchissez sur ceci : Si الله-Dieu rendit obligatoire pour vous le fait de vous rendre auprès de La Pierre Sacrée et d'y apposer vos mains, n'aurait-t-IL pas aussi rendu obligatoire l'acte d'incliner vos cœurs vers les Ahlul Beyt (pse)-أهل البيت et de les questionner ? Par الله-Dieu ! الله-

Dieu n'a jamais rendu obligatoire que vous suiviez une autre croyance mais bien que vous suiviez La Religion que nous professons ".

* * * * *

CINQUIèME VERSET concernant la Grandeur d'Ame des Imams Infaillibles, que la Paix soit avec eux.

" Les Hommes les plus proches d'Abraham sont vraiment ceux qui l'ont suivi, ainsi que ce Prophète et ceux qui ont cru. اللهDieu est Le Maître des Croyants ". (Coran 3/68)

Dans l'ouvrage Kafi, il a été rapporté les paroles de l'Imam Mohammed Al-Bâqer (s) concernant le passage coranique suivant : " ceux qui ont cru ". L'Imam (s) : " Ici, " ceux qui ont cru " concerne l'Imam (s) et ses Disciples ".

Dans l'ouvrage Majma Al-Bayan, il a été rapporté l'entretien de Omar Ibn Yazid avec l'Imam As-Sâdeq (s) : " ô Omar Ibn Yazid ! Les tiens sont de la Famille de Mohammed (pse). - Omar Ibn Yazid : Est-il question de nous-tous ? - L'Imam (s), répéta par trois fois ceci : Oui, par اللهDieu, tous les tiens. - Puis, l'Imam (s) fixa son regard sur moi et dit : " ô Omar Ibn Yazid ! Le Seigneur Tout-Puissant révéla dans Son Livre ceci : " Les Hommes les plus proches... ". (Coran 3/68)

* * * * *

SIXIèME VERSET concernant la Grandeur d'Ame des Imams Infaillibles, que la Paix soit avec eux.

" Voilà ceux que اللهDieu a comblés de Ses Grâces : parmi les Prophètes de la Descendance d'Adam ; parmi ceux que Nous avons portés avec Noé ; parmi la Descendance d'Abraham et d'Israël ; parmi ceux que Nous avons dirigés et que Nous avons élus. Ils tombaient prosternés en versant des larmes quand les Versets du Miséricordieux leur étaient communiqués ". (Coran 19/58)

L'interprétation apparente de ce Verset est simple : Il est question de communautés sur lesquelles اللهDieu fit descendre Ses Bontés ; elles ont pour origine les Prophètes de la Descendance d'Adam (psl), de la Communauté qui embarqua dans l'Arche de Noé (psl), de la Famille d'Abraham et d'Israël - Jacob-Yaqu'b (psl) - ainsi que du Groupe que " Nous avons dirigés et que Nous avons élus ", et les membres de ce dernier Groupe, sont ceux qui se prosternèrent et versèrent des larmes " quand les Versets du Miséricordieux leur étaient

communiqués ".

A partir de sources dignes de confiance, il a été rapporté à partir de Mohammed Ibn Ilyas les réponses données par l'Imam Moussa Ibn Ja'afar (pse) aux personnes qui le (s) questionnaient au sujet du Verset 58 de la Sourate 19 : " Nous sommes les Descendants d'Abraham (psl), nous sommes ceux qui embarquèrent dans l'Arche de Noé (psl), nous sommes les élus de الله-Dieu et, par les Paroles suivantes de الله-Dieu : " ceux que Nous avons dirigés et que Nous avons élus ", il faut aussi entendre nos Chiites qui furent dirigés par الله-Dieu vers l'Affection qui nous est due et que الله-Dieu a choisis pour professer notre Religion ; partant, ces personnes vivent par notre Religion et meurent dans notre Religion. Aussi, الله-Dieu les loua et elles louèrent الله-Dieu en toute piété et humilité comme le laissent entendre les Paroles de الله-Dieu : " Ils tombaient prosternés en versant des larmes quand les Versets du Miséricordieux leur étaient communiqués ". (Coran 19/58)

* * * * *

SEPTIèME VERSET concernant la Grandeur d'Ame des Imams Infaillibles, que la Paix soit avec eux.

" Nous les avons choisis, sciemment, parmi tous les peuples de l'univers ". (Coran 44/32)

Dans son Tafseer, Mohammed Ibn Ayyash a rapporté le commentaire de l'Imam Mohammed Al-Bâqer (s) concernant ce Verset. L'Imam (s) : " " Nous " avons accordé aux Imams le statut de Supérieurs sur tous les autres ".

* * *

Faire preuve de Dévotion et d'Affection envers les Ahlul Beyt pour emporter la Satisfaction du Maître des Messagers La Vie des Cœurs Faire preuve de Dévotion et d'Affection envers les Ahlul Beyt pour emporter la Satisfaction du Maître des Messagers

—

Que la Paix et les Bénédictions de الله-Dieu soient sur le Messager

et sur Sa Sainte et Pure Famille

الله-Dieu, Exalté soit-IL, révéla : " Nous avions envoyé des Prophètes avant toi et Nous leur avions donné des épouses et des enfants ". (Coran 13/38) - " Dis : " Je ne vous demande aucun salaire pour cela, si ce n'est votre Affection-Al-Mawaddat-المودة l envers mes proches ". A celui qui accomplit une belle action, Nous répondrons par quelque chose de plus beau encore. الله-Dieu est Celui Qui pardonne et IL est reconnaissant ". (Coran 42/23)

Pour l'interprétation du premier Verset, Scheikh Tabarsi a rapporté les paroles suivantes d'Ibn Abbas : " Les mécréants avaient fait de mauvaises plaisanteries concernant les nombreux mariages de Sa Sainteté le Messager (pslf) ; ils avaient dit, par exemple, que si le Messager avait été un Messager de الله-Dieu, alors, il se serait préoccupé seulement de répandre le Message et non de réaliser plusieurs mariages ".

Il a été rapporté les paroles suivantes de l'Imam As-Sâdeq (s) qui, après avoir récité le Verset : " Nous avions envoyé des Prophètes avant toi et Nous leur avions donné des épouses et des enfants ", (Coran 13/38), pointa son index en direction de lui-même et déclara : " Par الله-Dieu ! Nous sommes les Descendants du Messager de الله-Dieu (pslf) ".

Il a été rapporté les paroles suivantes de l'Imam As-Sâdeq (s) qui, après avoir récité le Verset : " Dis : " Je ne vous demande aucun salaire pour cela, si ce n'est votre Affection-Al-Mawaddat-المودة l envers mes proches ". A celui qui accomplit une belle action, Nous répondrons par quelque chose de plus beau encore. الله-Dieu est Celui Qui pardonne et IL est reconnaissant ", (Coran 42/23), déclara : " Concernant l'interprétation de ce Verset, il y a divergence d'interprétation entre les commentateurs au sujet de la raison de sa Révélation :

" Première interprétation proposée : ô vous, les Musulmans ! Je ne vous demande aucun salaire pour la propagation du Message parmi vous si ce n'est de faire preuve d'Affection-Al-Mawaddat-المودة l envers ce qui est un Moyen pour vous de vous rapprocher de الله-Dieu ;

" Seconde interprétation proposée : Ce Verset peut vouloir dire : Faites preuve d'Affection à mon égard en considération de mon lien avec vous ; " Troisième interprétation proposée : Ce Verset peut aussi vouloir dire ceci : Je ne vous demande aucun salaire en compensation de mon activité de Prophète si ce n'est de faire preuve d'Affection et de Bienveillance à l'égard de Mes Proches qui font partie de Ma Descendance et, ainsi, de protéger ma Dignité à travers eux (pse) ".

Au sujet de cette troisième interprétation, il a été rapporté les paroles de l'Imam Ali Ibn Al-Hossein (s), de Saïd Ibn Jubair, d'Amr Ibn Shuaïb, de l'Imam Mohammed Al-Bâqer (s), de l'Imam As-Sâdeq et, dans l'ouvrage Shawahidut Tanzil, ce sont les paroles de Ibn Abbas qui ont été rapportées, et toutes ces paroles concernent les

réponses données par Sa Sainteté le Messager Mohammed (pslf) lorsqu'il lui était posée la question suivante : " ô Messager de الله-Dieu ! Quelles sont les personnes envers lesquelles nous devons faire preuve d'Affection-Al-Mawaddat-المودة ? - Sa Sainteté le Messager (pslf) : Elles sont Ali (s), Fatima (s), Al-Hassan et Al-Hossein (pse) ".

Ailleurs, il a été rapporté à partir de Abu Amama Baahili les paroles suivantes de Sa Sainteté le Messager (pslf) : " الله-Dieu, Notre Seigneur Tout-Puissant, rattacha Ses Messagers à des Arbres différents ; moi et Ali nous sommes rattachés à un seul et même Arbre ; je suis la Racine de cet Arbre ; Ali en est sa Ramure ; Al-Hassan et Al-Hossein en sont les Fruits et tous nos Partisans en sont les feuilles ; partant, toute personne qui saisira l'une de ses Branches, s'assurera son propre salut ; toute personne qui les reniera, s'assurera sa propre perdition et tombera sous les coups du Châtiment de الله-Dieu ; quiconque se lancerait dans une pratique adorative entre Safa et Marwah pour une durée de mille ans et qu'ensuite il vienne à quitter ce Monde sans avoir eu de notre part la moindre preuve d'Affection à son égard ni fait preuve d'Affection-Al-Mawaddat-المودة à notre égard dans son cœur, alors, الله-Dieu le projettera dans le Brasier tête la première. - Puis, Sa Sainteté le Messager (pslf) récita le Verset suivant : " Je ne vous demande aucun salaire pour cela, si ce n'est votre Affection-Al-Mawaddat-المودة envers mes proches ". (Coran 42/23)

Zaadan a rapporté d'Amir Al-Mu'minin Ali (s) les paroles suivantes : " Dans la Sourate (42) qui commence par Ha. Mim., il y a un Verset qui appelle à faire preuve d'Affection-Al-Mawaddat-المودة envers nous et que seul le Fidèle Croyant pratique ". Puis, Amir Al-Mu'minin Ali (s) récita le Verset : " Je ne vous demande aucun salaire pour cela, si ce n'est votre Affection-Al-Mawaddat-المودة envers mes proches ". (Coran 42/23)

Scheikh Tabarsi avance qu'il existe bien deux façons d'approcher le Verset de l'Affection-Al-Mawaddat-المودة : la première est suggérée par l'expression " si ce n'est-Illa-إلا " qui laisse clairement comprendre que l'Affection-Al-Mawaddat-المودة est demandée au nom de l'Islam ; la seconde est le lien exprimé par l'Affection-Al-Mawaddat-المودة continue envers les Proches et qui rendra heureux et satisfait Sa Sainteté le Messager (pslf) beaucoup plus qu'un simple salaire en compensation de son activité ; Preuve d'Affection-Al-Mawaddat-المودة qui sera aussi un gain important pour ceux qui s'y plieront ; autrement dit, Sa Sainteté le Messager (pslf) laisse clairement comprendre qu'il n'aspire à aucun salaire pour lui-même de la part de personne.

Abu Hamza Thumali dans son commentaire établi à partir d'Ibn Abbas et concernant l'arrivée à Médine de Sa Sainteté le Messager (pslf) alors que l'Islam était déjà bien établi et que les Ançars décidèrent de rencontrer le Messager (pslf) pour lui communiquer la nouvelle suivante : " En considération de tes dépenses

qui sont en augmentation, nous avons pris la décision de mettre à ta disposition nos fortunes personnelles afin que tu en disposes librement ; tu n'auras aucun compte à nous rendre concernant leur utilisation ni aucune restriction ne te sera imposée de notre part. Après avoir soumis très respectueusement leur proposition à Sa Sainteté le Messager (pslf), le Verset suivant fut révélé à Sa Sainteté le Messager Mohammed (pslf) : " Je ne vous demande aucun salaire pour cela, si ce n'est votre Affection-Al-Mawaddat-المودة l envers mes proches ". (Coran 42/23)

" Sa Sainteté le Messager (pslf) cita ce Verset à l'Assemblée des Médinois puis leur déclara : " Vous devrez après moi, faire preuve d'Affection-Al-Mawaddat-المودة l, autrement dit, ne jamais faire preuve d'hostilité envers mes Proches ni leur nuire ni les tourmenter ; puis, les présents donnèrent leur promesse d'obéissance à Sa Sainteté le Messager (pslf) ; mais à ce moment de la rencontre, les hypocrites se manifestèrent en déclarant à la ronde : " Mohammed a inventé de toutes pièces ce Verset dans l'intention de nous rabaisser en nous réclamant d'obéir à ses Proches ". Et au moment même de l'intervention des hypocrites, fut révélé le Verset suivant : " Diront-ils : " Il a inventé un mensonge contre الله-Dieu ? " Mais si الله-Dieu le voulait, IL placerait un sceau sur ton cœur.

الله-Dieu efface l'erreur et IL confirme la Vérité par Ses Paroles. IL connaît parfaitement le contenu des cœurs ". (Coran 42/24)

" Sa Sainteté le Messager (pslf) interpella les hypocrites et leurs récita le Verset qui venait d'être révélé ; ils se mirent à verser des larmes d'amertume car ils estimaient qu'il leur serait impossible d'agir comme il leur était demandé et difficile d'obéir au Commandement de Sa Sainteté le Messager (pslf). Alors, fut révélé la suite du Verset précédent : " C'est Lui Qui accepte le Repentir de Ses Serviteurs. IL efface les mauvaises actions. IL sait ce que vous faites ". (Coran 42/25)

" Sa Sainteté le Messager (pslf) transmit à l'assemblée ce dernier Verset révélé et lui communiqua de bonnes nouvelles ; puis, Sa Sainteté le Messager (pslf) leur déclara : " Ce verset s'adressent à tous ceux qui sont prêts à répondre favorablement à l'Ordre de الله-Dieu ".

" Puis, la séance se termina par la Révélation d'un autre Verset faisant suite aux précédents : " IL exauce ceux qui y croient et qui accomplissent des œuvres bonnes ; IL augmente Sa Grâce envers eux. Les incrédules subiront un terrible châtiment ". (Coran 42/26)

" Abu Hamza Thumali a rapporté la remarque de Saddi concernant le passage coranique suivant : " ...ceux qui y croient et qui accomplissent des œuvres bonnes... ". - Saddi : " Il s'agit ici de ceux qui font preuve d'amitié et d'affection envers la Descendance de Mohammed (pslf) ".

Dans l'ouvrage Kashful Haqaiq, Allamah Hilli a rapporté ce qui est écrit dans les ouvrages des Ahl Sunna-أهل السنة-Les Gens de la Sunna tels Sahih de Bukhari, Sahih de Muslim, Musnad de Ahmad Ibn Hanbal et Tafseer de Thalabi, concernant la Révélation du Verset : " Je ne vous demande aucun salaire pour cela, si ce n'est votre Affection-Al-Mawaddat-المودة envers mes proches ", (Coran 42/23) et la question suivante posée à Sa Sainteté le Messager (pslf) par les Compagnons : " ô Messager de الله-Dieu ! Qui sont tes Proches envers lesquels الله-Dieu nous a rendu obligatoire l'Affection-Al-Mawaddat-المودة ? - Sa Sainteté le Messager (pslf) : Ils sont Ali, Fatima et leurs deux fils ; de plus, l'obligation de faire preuve d'Affection-Al-Mawaddat-المودة envers eux implique aussi un devoir d'obéissance à leur égard ". Allamah Baydhawi a également rapporté ces paroles de Sa Sainteté le Messager (pslf) dans son Tafseer.

Le célèbre savant des Ahl Sunna-أهل السنة-Les Gens de la Sunna, Fakhruddin Razi, a rapporté dans son Tafseer à partir de Ibn Abbas, l'arrivée à Médine de Sa Sainteté le Messager (pslf) et sa situation financière des plus précaire suite à son obligation de recevoir et de bien traiter tous les nombreux dignitaires des tribus qui venaient le saluer. Alors, après s'être consultés, les Ançars finirent par conclure que si الله-Dieu avait dirigé jusqu'à leur cité ce Haut Dignitaire qui était aussi neveu de beaucoup d'entre eux, il leur fallait l'aider financièrement en collectant des fonds pour les remettre à Sa Sainteté le Messager (pslf), mais, le Messager (pslf) refusa leur aide financière et fit rendre le montant de la somme collectée aux Ançars et, ce fut le moment où fut révélé le Verset coranique suivant : " Je ne vous demande aucun salaire pour cela, si ce n'est votre Affection-Al-Mawaddat-المودة envers mes proches ", (Coran 42/23). - Puis, Sa Sainteté le Messager (pslf) exhorta tout le monde à faire preuve d'Affection-Al-Mawaddat-المودة envers ses Proches.

L'auteur de l'ouvrage Tafseer Kashaf a rapporté les paroles suivantes de Sa Sainteté le Messager (pslf) : " Toute personne venant à décéder en état d'Affection-Al-Mawaddat-المودة envers la Descendance de Mohammed, meurt de la mort des Martyrs ; toute personne qui décède en état

d'Affection-Al-Mawaddat-المودة envers la Descendance de Mohammed, décède en état de Repentir-Al-Tawbah-التوبة ; toute personne qui décède en état d'Affection-Al-Mawaddat-المودة envers la Descendance de Mohammed, meurt en état de Foi pure et parfaite ; toute personne qui décède en état

d'Affection-Al-Mawaddat-المودة envers la Descendance de Mohammed, meurt informée par l'Ange de la mort des bonnes choses qui l'attendent au Paradis, les Anges Munkir et Nakir lui transmettent d'excellentes nouvelles la concernant ; toute personne qui décède en état d'Affection-Al-Mawaddat-المودة envers la Descendance de Mohammed, est portée glorieusement au Paradis de la même manière que la jeune mariée, parée de tous ses atours, est portée à la demeure

de son mari ; toute personne qui décède en état d'Affection-Al-Mawaddat-المودةl envers la Descendance de Mohammed, meurt dans la Droite Voie de la Sunna ; toute personne qui décède en état d'hostilité envers la Descendance de Mohammed, meurt de la mort du mécréant ; toute personne qui décède en état d'hostilité envers la Descendance de Mohammed ne pourra jamais sentir l'odeur des Parfums paradisiaques ".

L'auteur de l'ouvrage Kashaf a rapporté que lorsque le Verset coranique suivant : " Je ne vous demande aucun salaire pour cela, si ce n'est votre Affection-Al-Mawaddat-المودةl envers mes proches ", (Coran 42/23), est descendu, les gens posèrent à Sa Sainteté le Messager (pslf) la question suivante : " ô Messager de اللهDieu ! Quels sont tes Proches envers lesquels il nous a été rendu obligatoire de faire preuve d'Affection-Al-Mawaddat-المودة ? - Sa Sainteté le Messager (pslf) leur répondit ceci : Ils sont Ali, Fatima et leurs fils (pse) ". Réponse du Messager (pslf) suffisante pour affirmer que ces quatre personnes sont ses Proches et Bien-aimés ; une fois confirmé leur position, il faut alors accepter l'obligation de leur témoigner un grand respect et considération. Plusieurs raisons viennent appuyer ces analyses :

1. Les Paroles divines révélées dans le Verset : " si ce n'est votre Affection-Al-Mawaddat-المودةl envers mes proches " ;

2. Il a été prouvé toute l'Affection-Al-Mawaddat-المودةl particulière de Sa Sainteté le Messager (pslf) envers sa Fille bien-aimée Fatima Az-Zahra (s) de laquelle (s) le Messager (pslf) dira : " Fatima est une partie de moi ; toute personne qui fera preuve d'hostilité à son égard, fera preuve d'hostilité envers moi ". Il a été prouvé que Sa Sainteté le Messager (pslf) fit preuve d'une exceptionnelle Affection-Al-Mawaddat-المودةl envers Ali (s), Fatima (s), Al-Hassan (s) et Al-Hossein (s).

" En outre, il a été rendu obligatoire pour tous de se comporter tel le signifie le Verset coranique suivant : " Suivez-le ! Peut-être, alors, serez-vous dirigés ", (Coran 7/158) ; puis اللهDieu révéla ces Versets :

" Ceux qui s'opposent à son ordre doivent prendre garde qu'une tentation ne les atteigne, ou que ne les atteigne un châtiment douloureux ". (Coran 24/63) " Dis : " Suivez-moi si vous aimez اللهDieu ; اللهDieu vous aimera et vous pardonnera vos péchés " ". (Coran 3/31)

" Vous avez, dans le Prophète de اللهDieu, un bel exemple pour celui qui espère en اللهDieu et au Jour dernier et qui invoque souvent par la Grâce du Nom de اللهDieu ". (Coran 33/21)

3. Invoquer les Bénédictions de اللهDieu sur la Descendance de Sa Sainteté le Messager (pslf) est la plus excellente action que puisse faire un Musulman ;

d'ailleurs, l'Invocation suivante est répétée après chaque Témoignage de foi : Allahoumma salli 'ala Mohammed wa a'li Mohammed - ô Mon Dieu ! Que Tes Bénédictions soient sur Mohammed et la Famille de Mohammed ; cette Invocation louant et honorant une Descendance n'a été donnée que pour louer et honorer la Descendance de Mohammed (pse) ; tout cela confirme l'obligation de faire preuve d'Affection-Al-Mawaddat-المودة envers la Descendance de Mohammed (pse).

Suivent les deux vers ci-dessous attribués à Shafé'i :

" Si faire preuve d'Affection-Al-Mawaddat-المودة envers la Descendance de Mohammed est considéré comme un acte Rafiz , alors, je prends tous les Mondes à témoin : je suis bien un Rafizi ".

L'auteur de l'ouvrage Tafseer Kashaf rapporte également d'Amir Al-Mu'minin Ali (s) son habitude de se plaindre auprès de Sa Sainteté le Messager (pslf) de la jalousie des gens à son égard ; Sa Sainteté le Messager (pslf) lui déclara à ce sujet ceci : " Ali ! Seras-tu comblé d'apprendre que tu fais partie du Groupe des 4 personnes qui entreront au Paradis ? "

Il a été rapporté les paroles suivantes de Sa Sainteté le Messager (pslf) : " Le Paradis est interdit à toute personne qui persécute Mes Ahlul Beyt (pse)-أهل البيت et qui me rend triste à la vue de ma Descendance opprimée ; et, pour toute personne qui aura fait le bien envers les fils de Abdul Mutâleb et qui n'aura pas été récompensée en retour, je la dédommagerai pour cet acte de bien ".

Commentant le Verset : " Je ne vous demande aucun salaire pour cela, si ce n'est votre Affection-Al-Mawaddat-المودة envers mes proches ", (Coran 42/23), l'Imam Mohammed Al-Bâqer (s) en expliqua sa Révélation : " Sa Sainteté le Messager (pslf) ayant réclamé à ses compagnons de faire preuve d'Affection-Al-Mawaddat-المودة envers ses Proches bien-aimés et de ne pas les persécuter d'aucune manière, alors, الله-Dieu fit descendre le Verset : " Dis : " Je ne vous demande aucun salaire pour cela, si ce n'est votre Affection-Al-Mawaddat-المودة envers mes proches ". A celui qui accomplit une belle action, Nous répondrons par quelque chose de plus beau encore. الله-Dieu est Celui Qui pardonne et IL est reconnaissant ". (Coran 42/23)

Dans les ouvrages Kafi, Manaqib Shahr Aashob, Qurb Al-Asnad et Khasais, il a été rapporté à partir de sources dignes de confiance, l'entretien de l'Imam As-Sâdeq (s) avec Mominuttaaq. L'Imam (s) : As-tu rendu visite à Bassorah ? - Mominuttaaq : Oui. - L'Imam (s) : Ses habitants sont-ils favorables et enthousiastes à l'égard du Chiisme et de la Pure Vérité ? - Mominuttaaq : Par الله-Dieu ! Ils sont peu nombreux à s'y intéresser à Bassorah. - L'Imam (s) : Il faut faire un effort en direction de la jeunesse car, celle-ci, est toujours plus ouverte que les personnes âgées. - Puis l'Imam (s) demanda : Que pensent les habitants de Bassorah au sujet du Verset : "

Je ne vous demande aucun salaire pour cela, si ce n'est votre Affection-Al-Mawaddat-المودة envers mes proches ", (Coran 42/23) ? - Mominuttaaq : Que je vous sois sacrifié ! Les habitants de Bassorah disent que ce Verset concerne en exclusivité les Proches et les Ahlul Beyt (pse)-أهل البيت de Sa Sainteté le Messager (pslf). - L'Imam (s) : Ce Verset fut révélé en l'honneur des seuls Ahlul Beyt (pse)-أهل البيت qui sont Ali, Fatima, Al-Hassan et Al-Hossein (pse), connus aussi pour être les Gens de la Couverture, Ashabe Al-Kiça ".

Dans les ouvrages Qurb Al-Asnad et Ikhtisas, il a été rapporté à partir de sources dignes de confiance, les paroles suivantes de l'Imam As-Sâdeq (s) : " Lorsque le Verset : " Je ne vous demande aucun salaire pour cela, si ce n'est votre Affection-Al-Mawaddat-المودة envers mes proches ", (Coran 42/23), fut révélé, Sa Sainteté le Messager (pslf) étant en compagnie de ses compagnons, leur déclara : " ô vous, les Gens ! الله-Dieu Tout-Puissant a rendu obligatoire de votre part une action en notre faveur ; êtes-vous prêts à exécuter l'Ordre ? " - Aucun des présents ne répondit à la question de Sa Sainteté le Messager (pslf) qui s'en alla. Le jour suivant, Sa Sainteté le Messager (pslf) posa la même question aux compagnons rassemblés autour de lui (pslf), la question fut sans réponse de la part des compagnons présents. Il en fut de même pour le troisième jour, toujours pas de réponse à la question de Sa Sainteté le Messager (pslf). Alors, le Messager (pslf) déclara : " Cette affaire n'est pas une affaire financière d'or ou d'argent ". - Les compagnons : " S'il te plaît, écoute, nous sommes prêts à l'accepter et de prendre sur nous l'obligation de faire preuve d'Affection-Al-Mawaddat-المودة envers tes Ahlul Beyt (pse)-أهل البيت ". - Puis, Sa Sainteté le Messager (pslf) leur dira : " Par الله-Dieu ! Jusqu'à ce jour, aucun d'entre vous n'a tenu compte de cette obligation excepté Salman Al-Farisi, Abu Dhar, Ammar, Miqdad Ibn Aswad Kindi, Jabir Ibn Abdullah Ansari, Shabeet et Zayd Ibn Al-Arqam ".

Ali Ibn Ibrahim a rapporté le commentaire de l'Imam Mohammed Al-Bâqer (s) concernant le Verset de l'Affection-Al-Mawaddat-المودة envers les Ahlul Beyt (pse)-أهل البيت .

" L'Imam (s) : " Les Ançars se présentèrent devant Sa Sainteté le Messager (pslf) pour lui dire ceci : " Nous t'avons donné refuge et assistance, aussi, afin de couvrir tes dépenses, fais preuve de bonté envers nous en acceptant cette somme de notre part ". " A ce moment précis fut révélé le Verset : " Je ne vous demande aucun salaire pour cela, si ce n'est votre Affection-Al-Mawaddat-المودة envers mes proches ", (Coran 42/23).

" L'Imam (s) : " Donc, n'est-ce pas une vérité que la conclusion de suspicion d'une personne à l'égard des sentiments d'un ami qui fait preuve d'hostilité et de mauvaise intention envers ses Ahlul Beyt-الله ; أهل البيت-Dieu souhaitant qu'une telle suspicion à l'égard de la Ummah n'apparaisse pas dans le cœur de Sa Sainteté le Messager (pslf), rendit obligatoire pour tous de faire preuve d'Affection-

Al-Mawaddat-المودة envers Ses Ahlul Beyt (pse)-أهل البيت ; donc, à partir du moment où les compagnons acceptaient de faire preuve d'Affection-Al-Mawaddat-المودة envers Ses Ahlul Beyt (pse)-أهل البيت, ils en acceptaient en même temps son caractère obligatoire ; mais, en refusant de se plier à cette obligation, ils commettaient un acte de désobéissance envers l'Ordre donné. Néanmoins, lorsque Sa Sainteté le Messager (pslf) récita ce Verset devant ses compagnons et qu'ils s'en allèrent sans lui (pslf) donner leur plein assentiment, certains parmi eux dirent : " Nous te proposons une part de notre fortune personnelle ".

" Mais Sa Sainteté le Messager (pslf) confirma ses paroles en leur répétant : " Après moi, vous devrez toujours faire preuve d'Affection-Al-Mawaddat-المودة envers Mes Ahlul Beyt (pse)-أهل البيت ".

" Certains de ses compagnons ajoutèrent : " Sa Sainteté le Messager (pslf) parle de sa propre initiative, nous n'accepterons pas de faire preuve d'Affection-Al-Mawaddat-المودة envers Ses Ahlul Beyt (pse)-أهل البيت ".

" C'est à ce moment précis que fut révélé le Verset suivant : " Diront-ils : " Il a inventé un mensonge contre الله-Dieu ?... ". (Coran 42/24) " Puis après ce passage coranique, الله-Dieu dit : " Mais si الله-Dieu le voulait, IL placerait un sceau sur ton cœur. الله-Dieu efface l'erreur... ", (Coran 42/24) ; et puis, الله-Dieu dit encore : " et IL confirme la Vérité par Ses Paroles... ". (Coran 42/24) - Ici, l'expression coranique : " par Ses Paroles... " signifie les Imams (pse) et la Bien-aimée Descendance de Mohammed (pse).

" الله-Dieu révéla : " IL exauce ceux qui y croient et qui accomplissent des œuvres bonnes... ", (Coran 42/26) - L'Imam (s) dira : " " IL exauce ceux qui y croient ", s'adresse à ceux qui témoignent et reconnaissent que la Parole de Sa Sainteté le Messager (pslf) est la Parole transmise de الله-Dieu ; " qui accomplissent des œuvres bonnes... " signifie l'acceptation de faire preuve d'Affection-Al-Mawaddat-المودة envers Ses Ahlul Beyt (pse), d'agir avec une extrême gentillesse à leur égard et de faire preuve de bienveillance envers eux (pse) et le passage coranique : " IL augmente Sa Grâce envers eux... ", (Coran 42/26), signifie : " Nous augmenterons la valeur de la récompense pour leurs œuvres bonnes ".

Dans l'ouvrage Basaïr, il a été rapporté le commentaire de l'Imam Mohammed Al-Bâqer (s) concernant le Verset : " Je ne vous demande aucun salaire pour cela, si ce n'est votre Affection-Al-Mawaddat-المودة envers mes proches ", (Coran 42/23). L'Imam (s) : " Sa Sainteté le Messager (pslf) déclara : Par الله-Dieu ! Faire preuve d'Affection-Al-Mawaddat-المودة envers Mohammed, envers Ses Proches et Bien-aimés, est l'Obligation divine imposée par الله-Dieu à Ses Serviteurs ". - Selon Mahasin, l'Imam (s) donna la signification de " Proximité-Qurba " : " Ce terme signifie les Imams Infaillibles (pse) pour lesquels il leur a été interdit de percevoir l'Aumône-Al-Sadaqa-الصدقة ".

Il a été rapporté l'entretien entre l'Imam As-Sâdeq (s) et Abu Ja'far.

" L'Imam (s) : Que disent les savants des Ahl Sunna-أهل السنة-Les Gens de la Sunna qui vivent dans ta proximité au sujet du Verset : " Je ne vous demande aucun salaire pour cela, si ce n'est votre Affection-Al-Mawaddat-المودة envers mes proches ", (Coran 42/23).

" Abu Ja'far : Hassan Basri avance que ce Verset concerne tous les Arabes susceptibles d'avoir un lien de parenté avec Sa Sainteté le Messager.

" L'Imam (s) : Les Qouraïches vivant dans notre proximité disent que ce Verset concerne eux et nous ; mais, nous leur répondons ceci : Lorsque Sa Sainteté le Messager (pslf) se trouvait dans l'obligation d'affronter l'ennemi, qui appelait-il en premier ? Lorsque le moment fut venu d'invoquer la malédiction sur l'un des deux camps et décidée lors de l'entretien avec les Chrétiens de Najran, Sa Sainteté le Messager (pslf) se fit accompagner de Ali (s), Fatima (s), Al-Hassan (s) et Al-Hossein (s) en tant que représentants de son camp et sur lesquels devait être aussi invoquée la malédiction de الله-Dieu ; et le premier auquel Sa Sainteté le Messager (pslf) ordonna de se lancer dans la Bataille de Badr, fut Ali (s), suivi de Hamza et de Ubaidullah Ibn Hafs. Néanmoins, il n'est pas raisonnable d'en déduire que vous avez été élus pour vivre le " meilleur " et nous pour vivre le " pire ".

Dans l'ouvrage Tafseer Furat, il a été rapporté les paroles suivantes de l'Imam Mohammed Al-Bâqer (s) : " Nous sommes l'Arbre dont la Racine est Sa Sainteté le Messager (pslf), Ali (s) le Tronc, Fatima (s) la Ramure, Al-Hassan et Al-Hossein (pse) les Fruits.

" Nous sommes l'Arbre de la Prophétie, la Demeure de la Miséricorde, la Clé de la Sagesse, le Puits de la Science, le Lieu d'accueil du Message, la Voie des Anges, le Haut Lieu des Secrets Divins et de la Confiance de الله-Dieu qui fut proposée aux Cieux, à la Terre et aux Montagnes, le Lieu Saint de الله-Dieu, la Demeure Sacrée, " De plus, nous possédons la connaissance de la mort des gens et de leurs difficultés. Nous sommes les Exécuteurs des Décisions de الله-Dieu et des Dernières Volontés de Sa Sainteté le Messager Mohammed (pslf) ; nous sommes ceux qui possèdent l'Art de prononcer des Jugements-Fasl Al-Khitab-فصل الخطاب, autrement dit ceux qui savent distinguer le Vrai du Faux ; nous connaissons celui qui est né Musulman et qui le demeurera ; nous connaissons les origines des Arabes. Incontestablement, les Imams sont l'?clat de la Lumière vive et brillante tout autour du Trône ; lorsqu'ils louent الله-Dieu, les habitants des Cieux se joignent à leur Invocation.

" Dans le Saint Coran , nous sommes les Sa'afoun-و إنا لنحن الصافون? et les Mousabbihoun-و إنا لنحن المسبحون, autrement dit, aussi, ceux qui sont en rangs sur la Voie Rectiligne de الله-Dieu, qui reconnaissent le Droit de الله-Dieu et qui

repoussent le droit de ceux qui repoussent le Droit de الله-Dieu ; ces Dignitaires sont les Gardiens des Dispositions de الله-Dieu ; les Trésoriers de la Révélation de الله-Dieu ; les Héritiers du Livre de الله-Dieu ; les Descendants de Sa Sainteté le Messager (pslf) et Ses Ahlul Beyt (pse)-أهل البيت .

" Ils sont ceux aimés des Anges qui ont des ailes ; ils sont ceux que l'Archange Gabriel-Jibra'il nourrit sur Ordre de الله-Dieu ; ils sont ceux qui trouvent refuge dans la Maison de الله-Dieu ; ceux sur lesquels الله-Dieu déversa Sa Miséricorde ; ceux qu'IL a gratifiés de Son Honneur, qu'IL a renforcés de Sa Puissance, qu'IL a comblés de Sa Révélation, qu'IL a établis en tant que Guides et Lumières pour dissiper les ténèbres de l'ignorance, qu'IL a choisis et réservés tout spécialement pour Sa Révélation, qu'IL a rendus Supérieurs dans Sa Connaissance, qu'IL a dotés de ce que personne d'autre de toute Sa Création n'a possédé avant eux.

" الله-Dieu a fait d'eux les Loués de Sa Religion, IL leur a remis la Clé de Ses Mystères, IL les a placés sur la Chaire de Sa Révélation, IL les a faits Témoins de Sa Création, IL les a choisis pour être des Luminaires éclatants pour les Cités, pour être des Piliers solides pour leurs habitants, IL fit d'eux Ses Plus Grands Signes de tous les temps, les Sauveurs, ceux qu'IL a établis dans Sa Proximité et Ses Bien-Aimés.

" Ils sont les Juges justes et véridiques établis par الله-Dieu, les Astres par lesquels on se guide ; ils sont la Droite Voie, la Voie la plus rectiligne de toutes les voies ; quiconque dévie de cette Voie, a, en somme, quitté la Véritable Voie qui mène à La Religion, celui qui reste en arrière est, en somme, demeuré dans l'erreur, et celui qui marche sur cette Voie est avec eux.

" Ces Dignitaires sont les Divines Lumières pour les âmes des Fidèles Croyants ; les Sources abondantes pour les assoiffés ; les Refuges pour ceux qui recherchent la sécurité ; les Portes de la Sérénité pour tous ceux qui les rejoignent ; pour le seul Amour de الله-Dieu, ils invitent tout le monde à Lui ; ils demeurent obéissants et soumis à الله-Dieu Tout-Puissant ; ils agissent en conformité avec les Commandements de الله-Dieu ; ils s'expriment selon les Ordres de الله-Dieu.

" الله-Dieu a désigné Ses Messagers (pse) seulement par rapport à eux ; les Anges descendent vers eux ; la Paix permanente-Al-Sakina-السكينة inonde leurs cœurs en provenance de الله-Dieu et l'Archange Gabriel-Jibra'il leur fut envoyé. C'est une Grande Récompense Divine que la Préférence sur tous les autres qui leur fut accordée par الله-Dieu, IL les couvrit de Ses Grâces, les inonda de Piété et de Droiture, les dota de Puissance et de Sagesse.

" Ils sont les Pieux et les Saints, les Dépositaires de confiance de la Science claire et pure et de la Tolérance ; ils sont la Lumière vive et brillante de l'Intelligence ; ils sont les Héritiers et les Fondés de Pouvoir des Prophètes et leurs Derniers

Successeurs.

" Parmi leurs rangs, se trouve le Saint, le Pur, le Pieux, l'?lu, celui qui n'a pas été instruit par les Hommes, Sa Sainteté le Messager Mohammed Mustafa (pslf), puis on y trouve l'Homme puissant comme le lion au nom célèbre de Hamza Ibn Abdul Mutâleb ; Abbas, l'oncle de Sa Sainteté le Messager (pslf) ; Ja'far Tayyar à qui الله-Dieu donna deux ailes, qui pria en direction des deux Qiblas, qui émigra deux fois en Abyssinie et qui prêta deux fois Serment d'Allégeance ; l'ami et le frère de Sa Sainteté le Messager (pslf), qui sera après le décès du Messager (pslf), la Puissance de Déduction et d'Interprétation, le Commandeur des Fidèles - Amir Al-Mu'minin - et leur Wali, le Protecteur de leurs affaires et l'Héritier de Sa Sainteté le Messager (pslf) au nom célèbre de Ali Ibn Abi Tâleb (s) ; ce sont là les Dignitaires envers lesquelles الله-Dieu a rendu obligatoire pour tous de faire preuve d'Affection-Al-Mawaddat-المودة . - Dans son interprétation du Verset : " Dis : " Je ne vous demande aucun salaire pour cela, si ce n'est votre Affection-Al-Mawaddat-المودة envers mes proches ". A celui qui accomplit une belle action, Nous répondrons par quelque chose de plus beau encore. الله-Dieu est Celui Qui pardonne et IL est reconnaissant ", (Coran 42/23), l'Imam Mohammed Al-Bâqer (s) déclara : " A celui qui accomplit une belle action... " s'adresse à celui qui fait preuve d'Affection-Al-Mawaddat-المودة envers nous, les Ahlul Beyt (pse)-أهل البيت ".

Il a été rapporté d'Amir Al-Mu'minin Ali (s) les paroles suivantes : " Lorsque l'Archange Gabriel-Jibra'il descendit le Verset : " Dis : " Je ne vous demande aucun salaire pour cela, si ce n'est votre Affection-Al-Mawaddat-المودة envers mes proches ", (Coran 42/23), il déclara ceci : La Religion possède une Racine, un Tronc, une Ramure et un Fondement ; le Tronc de La Religion est le Témoignage de la Reconnaissance de l'Unicité : أشهد أن لا إله إلا الله- Je témoigne qu'il n'y a de الله-Dieu que الله-Dieu - ; la Racine et la Ramure impliquent l'Affection-Al-Mawaddat-المودة envers Sa Sainteté le Messager (pslf), Ses Ahlul Beyt (pse)-أهل البيت et les Partisans de la Vérité-Al-Haqq-الحق ".

Parmi les Versets recommandant l'Affection-Al-Mawaddat-المودة envers les Ahlul Beyt (pse)-أهل البيت et selon des Hadiths dignes de confiance, il faut citer le suivant : " Lorsque l'on demandera à la fille enterrée vivante pour quel crime elle a été tuée ", (Coran 81/8.9).

Ici, malgré que la récitation en langue arabe de ces Versets se fasse ainsi Al-Ma'oudatou-Al-Ma'oudatou-الموءدةُ-ll- la fille, les Ahlul Beyt (pse)-أهل البيت les ont récités ainsi Al-Mawaddat-المودة - L'Affection.

A ce sujet, le Scheikh Tabarsi a déclaré ceci : " Mawaddat était le prénom d'une petite fille qui fut enterrée vivante à l'âge préislamique de la Jahiliyyah où, les femmes enceintes prêtes à accoucher, creusaient un trou dans le sable ou la terre auprès duquel elles donnaient naissance au nouveau-né ; si ce dernier était de

sexe féminin, elles le jetaient dans le trou, le recouvraient de sable ou de terre en guise de sépulture ; si le nouveau-né était de sexe masculin, elles le gardaient et l'élevaient ; aussi, l'interprétation de ce Verset est la suivante : Au Jour du Jugement, cette jeune fille demandera " pour quel crime elle a été tuée ". L'objet de ce Verset est de juger la personne qui commit cet homicide volontaire et de lui en demander la raison ; certains ont avancé que l'assassin serait effectivement interrogé sur son acte ".

L'Imam Mohammed Al-Bâqer (s) et l'Imam Ja'far As-Sâdeq (s) ont confirmé qu'ils récitaient ce Verset ainsi : " Al-Mawaddat-المودة, L'Affection ". De son côté, Ibn Abbas en a fait autant. Les Imams (s) ont dit que comme Sile Rahm-Le Lien de parenté englobant les Proches et les Bien-aimés les concernait tout particulièrement, toute personne qui viendrait à rompre le lien de parenté-Qat Rahm, serait interrogée sur la raison de cette rupture.

Ibn Abbas, de son côté, a soutenu qu'il sera demandé au sujet de la personne ayant été tuée à cause de son Affection-Al-Mawaddat-المودة envers les Ahlul Beyt (pse)-أهل البيت pour quel crime a-t-elle été tuée ?

Il a été rapporté les paroles suivantes de l'Imam Mohammed Al-Bâqer (s) : " Ce Verset sous-entend le lien de parenté avec Sa Sainteté le Messager (pslf) et celui qui trouve la mort durant la Guerre Sainte ".

" Dans d'autres récits, il est dit : " Tout homme qui est assassiné à cause de sa preuve d'Affection-Al-Mawaddat-المودة envers nous, les Ahlul Beyt (pse)-أهل البيت ".

Ali Ibn Ibrahim a rapporté à partir de sources dignes de confiance les paroles suivantes de l'Imam Mohammed Al-Bâqer (s) : " Ce Verset soulève le cas de celui qui est tué à cause de son Affection-Al-Mawaddat-المودة envers nous ".

Dans son Tafseer, Mohammed Ibn Ayyashi a rapporté les paroles suivantes de l'Imam Zaïn Al-Abidin (s) : " Par الله-Dieu ! Il est question dans ce Verset de l'Affection-Al-Mawaddat-المودة envers nous, il a été révélé en considération de notre glorieux mérite " ; de l'Imam As-Sâdeq (s) : " Il est question dans ce Verset de celui qui est assassiné à cause de sa preuve d'Affection-Al-Mawaddat-المودة envers nous " ; de l'Imam Mohammed Al-Bâqer (s) : " Ce Verset implique les Partisans de la Descendance de Mohammed (pse) auxquels il sera demandé pour quel crime ils ont été assassinés ".

De l'Imam Mohammed Al-Bâqer (s), il a été également rapporté avec preuves à l'appui, son interprétation du Verset en question : " Il implique l'Affection-Al-Mawaddat-المودة envers nous ; il a été révélé en considération de notre position particulière ". Quant à l'Imam As-Sâdeq (s), il déclara : " Ce Verset fait référence à l'assassinat de l'Imam Al-Hossein (s) ".

Dans l'ouvrage Tafseer Furat, il a été rapporté les paroles de Mohammed Ibn Hanafiya : " Ce Verset fait allusion à l'Affection-Al-Mawaddat-المودةl envers nous " ; et rapporté également les paroles suivantes de l'Imam Mohammed Al-Bâqer (s) : " ô vous, les Musulmans ! Vous serez interrogés au sujet de l'Affection-Al-Mawaddat-المودةl qui vous fut rendue obligatoire en tant que preuve de bienveillance envers nous, et il vous sera demandé pour quel crime avez-vous assassiné ceux qui faisaient preuve d'Affection-Al-Mawaddat-المودةl envers nous ".

Il a été rapporté les paroles suivantes de l'Imam As-Sâdeq (s) : " Ce Verset sous-entend l'Affection-Al-Mawaddat-المودةl envers nous, elle est un Droit en notre faveur que les gens doivent nous accorder, c'est bien cette Affection-Al-Mawaddat-المودةl envers nous qui fut rendue obligatoire pour tous, mais ils condamnèrent à mort notre Affection ".

* * *

Dans le Saint Coran : " Parents ", " Enfants " font allusion au Saint Prophète, aux Imams et à leurs disciples. La Vie des Cœurs Dans le Saint Coran : " Parents ", " Enfants " font allusion au Saint Prophète, aux Imams et à leurs disciples.

Que la Paix et les Bénédictions de اللهAl-Dieu soient sur le Messager

et sur Sa Sainte et Pure Famille

اللهAl-Dieu, Exalté soit-IL, révéla : " Par un père et ce qu'il engendre ". (Coran 90/3)

Certains commentateurs ont avancé que dans ce Verset, le terme " père " se rapportait au Prophète Adam (psl) et " ce qu'il engendre " concernait ses fils, qu'ils soient eux-mêmes des Prophètes ou des Successeurs ; d'autres ont soutenu que le terme " père " signifiait Abraham (psl) et " ce qu'il engendre " indiquait sa Descendance ; et, enfin, selon d'autres, le terme " père " indique chaque père et " ce qu'il engendre " signifie sa descendance.

Ibn Shahar Aashob a rapporté de Sulaym Ibn Qays : " Le " père " dans ce Verset signifie le Prophète (pslf) et " ce qu'il engendre " signifie ses Héritiers et sa Descendance ".

Dans l'ouvrage Tafseer de Mohammed Ibn Al-Ayyash et dans Kafi, il a été rapporté à partir de sources dignes de confiance les paroles suivantes de l'Imam As-Sâdeq (s) : " Le " père " dans ce Verset signifie son Excellence Ali (s) et " ce qu'il

engendre " se réfère aux Imams Infaillibles ".

Selon des sources dignes de confiance, il a été rapporté le commentaire de l'Imam As-Sâdeq (s) concernant les Versets : " Je jure par cette Cité - et toi tu es un habitant légal de cette Cité -, par un père et ce qu'il engendre ". L'Imam (s) : " Les " deux pères " entendus dans ces Versets sont, l'un Sa Sainteté le Messager (pslf), l'autre l'Imam Ali (s), et " ce qu'il engendre " se réfère aux enfants de l'Imam Ali (s) ".

Dans l'ouvrage Kafi, selon des sources dignes de confiance, il a été rapporté la réponse donnée par Amir Al-Mu'minin Ali (s) à la demande d'interprétation formulée par Asbagh Ibn Nabatah concernant le Verset suivant : " Sois reconnaissant envers Moi et envers tes parents. Le Retour se fera vers Moi ". (Coran 31/14) " L'Imam Ali (s) : " Les " Parents " envers lesquels اللهDieu a rendu obligatoire la gratitude sont " les Pères " spirituels à partir desquels la Connaissance est obtenue en Héritage ainsi que la Sagesse, envers lesquels l'obéissance a été rendue obligatoire pour tous. Puis, اللهDieu déclara : " Le Retour se fera vers Moi ", ici, le fondement de cette conclusion repose sur le terme " Parents " et la façon dont chacun se sera comporté à leur égard ".

" Puis, l'Imam Ali (s) fit allusion au sens biologique de " Parents " et récita la suite du Verset : " Si tous deux te contraignent à M'associer ce dont tu ne possèdes aucune connaissance... ", (Coran 31/15) et en donna l'interprétation : " S'ils t'obligent à professer le polythéisme, autrement dit en t'en remettant à d'autres qui ne font pas partie de la Succession voulue par اللهDieu et dont le titulaire est Ali Ibn Abi Tâleb (s), alors, au nom du Prophète, tu ne dois pas agir ainsi ni les écouter ".

" Ensuite, l'Imam Ali (s) s'adressa aux parents et dit : " Enseignez sa Bienveillance et ordonnez qu'il lui soit obéi ", car c'est ce que veut dire le passage suivant du Verset en question : " Suis le Chemin de celui qui revient vers Moi ", (Coran 31/15).

" Enfin, l'Imam Ali (s) déclara : " Craignez اللهDieu ! Ne vous opposez pas à vos " Parents " spirituels, ne leur désobéissez pas, car, leur félicité emporte la Satisfaction de اللهDieu et leur provocation emporte le Courroux de اللهDieu ".

Dans l'ouvrage Tafseer Furat, il a été rapporté le commentaire de l'Imam Ja'far As-Sâdeq (s) concernant le Verset : " Adorez اللهDieu ! Ne Lui associez rien ! Vous devez user de bonté envers les parents, les proches... ", (Coran 4/36). - L'Imam (s) : " Sa Sainteté le Messager (pslf) et Ali Ibn Abi Tâleb (s) sont deux " parents " et " les proches " signifient Al-Hassan et Al-Hossein (pse) ".

Dans le Tafseer de l'Imam Hassan Al-Askari (s) se trouve l'explication des Paroles divines suivantes : " Et lorsque nous prîmes le ferme engagement des enfants

d'Israël : " Vous ne servirez que الله-Dieu et [aurez] envers père et mère un beau comportement, ainsi qu'[envers] les proches... " ", (Coran 2/83). Sa Sainteté le Messager (pslf) déclara à ce sujet : " Vos pères spirituels les plus excellents et les plus dignes de marques de bonté et de gratitude de votre part sont Mohammed et Ali ".

De l'Imam Ali Ibn Abi Tâleb (s) : " J'ai entendu Sa Sainteté le Messager déclarer ceci : Moi et Ali nous sommes les deux " pères " spirituels de cette Ummah ; notre Droit sur elle est prioritaire sur le droit des parents de chacun de ses membres car, nous leur épargnons le Brasier s'ils font preuve d'obéissance envers nous, nous leur assurons l'entrée dans les Nobles Demeures du Paradis, nous les libérons de la soumission aux passions et nous les rassemblons en compagnie de personnes vertueuses et libres ".

De Fatima Az-Zahra (s) : " Les deux " pères " spirituels de cette Ummah sont Mohammed et Ali, ils redressent ce qui est de travers, ils délivrent des tourments ceux qui font preuve d'obéissance à leur égard, ils rendent accessibles les Grâces éternelles du Paradis pour tous ceux qui les suivent ".

De l'Imam Al-Hassan (s) : " Mohammed et Ali sont les deux " pères " spirituels de cette Ummah, heureux celui qui reconnaît leur Droit et qui fait preuve de continuelle obéissance à leur égard ; الله-Dieu le fera entrer au Paradis, IL le comblera de Sa Grâce et de Sa Félicité ".

De l'Imam Al-Hossein (s) : " Quiconque reconnaîtra le Droit de ses deux très honorables " pères " spirituels, qui fera preuve d'obéissance à leur égard car ils sont ceux envers lesquels l'obéissance a été rendue obligatoire, à celui-là, au Jour du Jugement, il lui sera accordé la faveur de résider en tous lieux dans le vaste et spacieux Paradis ".

De l'Imam Zaïn Al-Abidin (s) : " Si la cause du Droit des parents sur leurs enfants est qu'ils font preuve de bien envers leur progéniture, alors, le Bien et la Gratitude dont font preuve Mohammed et la Descendance de Mohammed envers la Ummah l'emportent en importance sur le bien et la gratitude des parents envers leur progéniture ; en conséquence de quoi, ils sont l'un et l'autre prioritaires sur le titre de " pères " spirituels de la Ummah, et prioritaires aussi dans la reconnaissance de leur Droit sur elle ".

De l'Imam Mohammed Al-Bâqer (s) : " Toute personne qui fait preuve de très grand respect et gratitude envers Son Seigneur, se doit de faire preuve de très grand respect et gratitude envers ses deux très honorables " pères " spirituels Mohammed et Ali ; en conséquence de quoi, la preuve de très grand respect et gratitude envers Son Seigneur est liée à sa preuve de très grand respect et gratitude envers ces deux très Haut Dignitaires ".

De l'Imam Ja'far As-Sâdeq (s) : " Toute personne qui a reconnu le Droit de ses très respectables " pères " Mohammed et Ali, et qui néglige le droit de ses parents biologiques et les droits des Serviteurs de الله-Dieu, ne sera pas inquiétée au Jour du Jugement car les deux " pères " spirituels envers lesquels elle aura fait preuve de bonté et de gratitude, rendront heureux et satisfaits ses parents biologiques envers elle ".

De l'Imam Mousa Al-Kadhem (s) : " Ce qui rapporte le plus de Récompense est la Prière car celui qui l'accomplit invoque la Demande de Bénédictions sur ses deux très respectés " pères " spirituels Mohammed et Ali ".

De l'Imam Ali-Reza (s) : " Y en-a-t-il parmi vous qui détesteraient que leurs parents biologiques ne soient pas reconnus comme leurs propres parents ? " - Les présents : " Oui, bien sûr ! Cela paraît tellement ignoble ". L'Imam (s) posa cette question pour amener à faire réfléchir les gens sur la nécessité de reconnaître Mohammed et Ali en tant que deux " pères " spirituels prioritaires sur leurs propres parents biologiques.

Il a été rapporté l'entretien d'un homme avec l'Imam Taqi (s) : " J'aime tellement Mohammed et Ali que je ne peux pas imaginer m'arrêter de les aimer même si mon corps était mis en pièces ou découper en morceaux. - L'Imam (s) : Ils te récompenseront à la mesure de ta preuve d'Affection-Al-Mawaddat-المودة envers eux, au Jour du Jugement, ils plaideront en faveur de tes mérites et du rang élevé auquel tu as droit, même le peu qui te sera éventuellement accordé, sera des millions de fois plus grand que ta preuve d'Affection-Al-Mawaddat-المودة envers eux ".

De l'Imam Al-Naqi (s) : " Une personne qui fait preuve d'antipathie envers ses deux " pères " spirituels, Mohammed et Ali, ne sera pas davantage aimante envers ses deux parents biologiques et ne gagnera certainement pas la Satisfaction de الله-Dieu Tout-Puissant ".

De l'Imam Hassan Al-Haskari (s) : " Quiconque donne sa préférence à ses deux " pères " spirituels, Mohammed et Ali, sur ses parents biologiques, الله-Dieu lui dira : Je t'ai choisi et honoré devant tes " pères " spirituels à cause de la préférence dont tu as fait preuve à leur égard par rapport à tes parents biologiques ".

- Puis, l'Imam (s) ajouta : " Selon les Paroles divines " ainsi qu'[envers] les proches... ", ces deux Hauts Dignitaires sont vos proches en Religion ; الله-Dieu vous a ordonnés de reconnaître leur Droit de la même manière que nous prîmes le ferme engagement des enfants d'Israël. ? vous, les Disciples de Mohammed ! J'ai pris votre ferme engagement en matière de reconnaissance des Proches de Mohammed (pse) qui sont, après Mohammed (pslf), les Imams Infaillibles et tout de suite en-dessous de leur rang, les personnes choisies pour être dans La

Religion, autrement dit leurs Chiites-الشيعة ".

De Sa Sainteté le Messager (pslf) : " Au Paradis, الله-Dieu honorera de mille rangs supplémentaires celui qui aura reconnu et respecté le Droit de ses parents, et la distance séparant chacun de ces rangs paradisiaques sera égale à 100 années de galop ininterrompu d'un cheval de course ; ces rangs seront d'argent, d'or, de pierres précieuses, de topazes, d'émeraudes, de musc, d'ambre gris, de camphre, et ainsi de suite pour tous les autres rangs ; et pour celui qui honorera le Droit de Mohammed et de Ali, الله-Dieu l'élèvera au-dessus de tous ces rangs en considération de son degré d'attachement au Droit de Mohammed et de Ali, IL le récompensera abondamment et cette abondante récompense sera proportionnelle au degré de préférence qu'il aura accordée à ses deux " pères " spirituels sur ses parents biologiques ".

Fatima Az-Zahra (s) déclara à des femmes ceci : " Afin de rendre nulles les conséquences funestes du ressentiment de vos parents biologiques à votre égard, compensez en rendant heureux et satisfaits vos deux " pères " spirituels, Mohammed et Ali ; mais, n'acceptez jamais d'être agréables envers vos parents biologiques en échange de rendre tristes et insatisfaits vos deux " pères " spirituels car, si vos parents biologiques venaient à faire preuve d'ingratitude à votre égard, vos deux " pères " spirituels finiraient par les rendre reconnaissants envers vous en échange d'une fraction d'un millième de part de la récompense vous revenant pour seulement une heure d'obéissance envers vos deux " pères " spirituels, mais, si vos deux " pères " spirituels venaient à faire preuve de courroux à votre égard, vos parents biologiques ne parviendraient pas à les en détourner car l'entière richesse de ce Monde ne pourra jamais compenser leur insatisfaction et offense ".

De l'Imam Al-Hassan (s) : " Il vous a été rendu obligatoire la pratique du bien envers les Proches et les Bien-aimés de vos deux " pères " spirituels, Mohammed et Ali, même si cela porte à ignorer les droits des proches et bien-aimés de vos parents biologiques ; vous ne pouvez pas faire honte aux Droits de vos deux " pères " spirituels en échange d'honorer les droits de vos parents biologiques car faire preuve de gratitude envers vos deux " pères " spirituels vous sera davantage bénéfique que la simple gratitude envers vos parents biologiques le jour où, face à Mohammed et Ali, ils feront preuve de satisfaction envers vous et que la moindre trace de satisfaction chez ces deux Hauts Dignitaires aura pour heureuse conséquence d'effacer tous vos actes coupables d'impiété même si l'importance de leur quantité avait fini par remplir tout l'espace ; par contre, si vos parents biologiques vous félicitaient face à Mohammed et Ali alors que vous auriez fait honte aux Droits de vos deux " pères " spirituels, alors, attendez-vous à ce que les félicitations de vos parents biologiques à votre égard n'aient aucune suite favorable pour vous ".

De l'Imam Ali Zaïn Al-Abidin (s) : " Les Droits de nos deux " pères " spirituels, Mohammed et Ali, méritent d'être beaucoup plus honorés que les simples droits des proches biologiques, car, en fait, nos " pères " spirituels sont la source de la satisfaction des parents biologiques ".

De l'Imam Mohammed Al-Bâqer (s) : " Toute personne qui fait preuve davantage d'honneur envers les deux " pères " spirituels, Mohammed et Ali, comparativement au simple honneur porté à ses parents biologiques et dans les yeux de laquelle les Proches de ces deux Hauts Dignitaires religieux méritent plus de respect que quiconque des proches de ses propres parents biologiques, alors, الله-Dieu s'adressera à cette personne pour lui dire ceci : En considération de ta preuve de grand respect envers ces plus Hauts Dignitaires et de ta détermination de les suivre en tout, Je t'ai fait leur Compagnon et Ami intime au Paradis qui est la Demeure éternelle ".

De l'Imam Ja'far As-Sâdeq (s) : " Pour toute personne se trouvant dans l'impossibilité de faire honneur à la fois aux droits des proches de ses parents biologiques et aux Droits des Proches de ses deux " pères " spirituels, Mohammed et Ali, il est préférable pour elle d'honorer les Droits des Proches de ses deux "

pères " spirituels, car, ainsi faisant, au Jour du Jugement, الله-Dieu lui dira ceci : " En considération du fait que tu accordas ta préférence aux Droits des Proches de tes deux " pères " spirituels, Mohammed et Ali, sur les droits des proches de tes parents biologiques, J'ai demandé à Mes Anges de te donner la préférence en t'escortant jusqu'à Mon Paradis et de faire en sorte que tu sois récompensé de mille Grâces paradisiaques supplémentaires ".

De l'Imam Moussa Al-Kadhem (s) : " Admettons qu'une personne ait le choix entre deux produits, le prix de l'un des deux étant supérieur à 1000 dirhams, et la personne n'en possédant que 1000, elle se demandera en elle-même lequel des deux produits lui sera le plus profitable, puis, il lui sera dit que l'un des deux, de toute façon, est mille fois supérieur en bénéfice comparativement à l'autre, dans ce dernier cas, cette personne ne se décidera-t-elle pas en faveur du produit qui lui sera le plus bénéfique ? - Les présents : Oui, bien sûr, elle se décidera très certainement pour le produit qui lui sera le plus profitable. - L'Imam (s) : Il en est de même pour la reconnaissance de vos deux " pères " spirituels, Mohammed et Ali, elle vous sera davantage bénéfique en comparaison de la simple reconnaissance de vos parents biologiques et, ceci, en raison du fait que la Récompense céleste attachée à la reconnaissance de vos deux " pères " spirituels étant à égalité avec la grandeur de Mohammed et de Ali, elle est très nettement plus élevée que la simple récompense accordée à la reconnaissance de vos parents biologiques ".

Il a été rapporté l'entretien d'un homme avec l'Imam Ali-Reza (s) : " Me

permettras-tu de débattre avec toi de celui qui est le plus grand perdant ? - L'Imam (s) : Oui, bien évidemment. - Le visiteur : Il s'agit de celui qui, possédant 10 000 dinars or, les échange contre 10 000 dirhams argent. - L'Imam (s) demanda aux présents à l'entretien : Est-ce bien celui-là qui est le plus grand perdant ? - L'assistance : Oui. - L'Imam (s) : Me laisserez-vous vous informer au sujet de celui qui est le plus grand perdant et dont la perte est bien plus conséquente que celle réalisée par la vente de 1000 montagnes d'or pour l'achat de 1000 pièces de faux argent ? La mésaventure financière de ce dernier n'est-elle pas plus dramatique ? - L'assistance : Oui, bien sûr. - L'Imam (s) : Il y a une situation encore plus dramatiquement perdante, elle est celle d'un homme qui donne la préférence à la reconnaissance des Droits des proches de ses parents biologiques au détriment de la reconnaissance des Droits des Proches de ses deux " pères " spirituels, Mohammed et Ali ; il en est ainsi parce que la Récompense paradisiaque attachée à la reconnaissance des Proches de Mohammed et Ali est beaucoup plus élevée en comparaison à la valeur de 1000 montagnes d'or face à 1000 pièces de faux argent ".

De l'Imam Al-Taqi (s) : " Toute personne faisant preuve de préférence pour les Proches de ses deux " pères " spirituels, Mohammed et Ali, par rapport aux proches de ses parents biologiques, sera, au Jour du Jugement, revêtue par le Seigneur des Mondes de l'Habit de Sa Grâce, ainsi, elle sera sous les regards de l'entière Création, revêtue par اللهDieu de l'Habit de la Célébrité, par Sa Grâce, elle se distinguera de tous Ses Serviteurs, excepté de Ses Serviteurs qui lui seront de même rang ou supérieur en matière de reconnaissance des Proches des deux " pères " spirituels ".

De l'Imam Al-Naqi (s) : " L'une des conditions de la Connaissance de la Miséricorde et de la Grandeur de اللهDieu se trouve dans la Reconnaissance de vos deux " pères " spirituels, Mohammed et Ali ; Reconnaissance prioritaire sur la simple reconnaissance de vos parents biologiques ; et c'est rabaisser la Miséricorde et la Grandeur de اللهDieu si vous accordez la préférence à vos parents biologiques au détriment de la Reconnaissance de vos deux " pères " spirituels, Mohammed et Ali ". De l'Imam Hassan Al-Askari (s) :

" Un père de famille avait ses enfants qui réclamaient de la nourriture ; il s'en alla au marché afin d'acquérir des aliments ; sur la route du retour, il rencontra des Proches de Mohammed et de Ali qui avaient faim ; l'homme en question n'hésita pas un seul instant, il leur donna en cadeau les aliments qu'il venait d'acheter pour nourrir ses propres enfants, malgré les questions que ne manqueraient pas de lui poser son épouse et ses enfants.

" Puis, il fut aborder par une personne qui était à sa recherche afin de lui remettre une enveloppe contenant 500 dinars or et lui annoncer la bonne nouvelle suivante : " Cette somme provient de l'héritage de l'un de tes oncles qui vient de décéder

en égypte, de plus, des marchands de Médine et de La Mecque lui devaient une somme de 1 million de dirhams argent qui te reviendra par la suite, en outre, ton oncle a laissé derrière lui des biens plus conséquents en égypte sous forme de terres et d'immeubles ".

" Le père aux enfants qui réclamaient de la nourriture prit l'enveloppe et dépensa les 500 dinars or qu'elle contenait pour le bien de sa propre famille. " Lors de la nuit suivante, il vit en rêve Mohammed et Ali (pse) qui lui disaient ceci : " Tu as constaté par toi-même l'importance de notre récompense en dédommagement de ta preuve de préférence accordée à nos Proches sur les tiens ".

" Plus tard, les commerçants de Médine et de La Mecque qui devaient la somme de 1 million de dirhams argent à l'oncle décédé, virent également en rêve Mohammed et Ali (pse) qui les menaçaient de destruction : " Si pour demain vous n'avez pas remis au neveu de l'oncle décédé en égypte la somme que vous lui deviez, vous serez anéantis et privés de tous vos biens, de votre dignité et honneur ".

" Alors, le lendemain matin, ces commerçants se rendirent à la demeure de l'héritier et lui remirent toute la somme qu'ils devaient à son oncle décédé. L'homme en question se retrouva à la tête d'une fortune d'un million de dirhams argent. Plus tard, tous ceux qui occupaient les terres et les biens laissés derrière lui par le défunt oncle, virent en rêve Mohammed et Ali (pse) qui leur réclamaient de libérer les terres et biens de l'héritier, ce qu'ils firent.

" L'héritier vit à nouveau Mohammed et Ali en rêve qui l'informaient de l'affaire de la façon suivante : " Prends note de la Puissance de الله-Dieu, nous avions ordonné que tous les biens constituant l'héritage de ton oncle soient libérés de toute occupation, et c'est fait ; veux-tu maintenant que nous demandions au Gouverneur d'égypte qu'il prenne toutes les mesures nécessaires pour permettre la vente des biens de ton oncle qui te reviennent, ce qui te permettra d'acheter des biens à Médine et La Mecque ? "

" L'héritier : " Je suis d'accord, ô Messager de الله-Dieu ! ô Amir Al-Mu'minin Ali ! J'aime cette solution ".

" Le Gouverneur fit vendre les biens de l'héritier pour la somme de 300 000 dirhams argent qu'il lui fit parvenir, l'Homme aux enfants qui avaient faim devint ainsi le plus riche de Médine. Il revit en rêve Sa Sainteté le Messager Mohammed (pslf) qui lui disait : "ô toi, Serviteur de الله-Dieu ! Depuis l'instant où tu donnas ta préférence à Mes Proches sur les tiens, nous t'avons dédommagé de sa valeur dans le Monde-ci mais, dans celui de l'Au-delà, tu seras récompensé de mille Demeures paradisiaques pour chaque grain donné à Mes Proches dans l'existence-ci, de plus, la plus petite Demeure paradisiaque possède l'entière dimension de ce

Monde et la plus petite chose qui s'y trouve possède une valeur supérieure à tout ce qui se trouve dans ce Monde ".

Partie du commentaire de l'Imam Hassan Al-Askari (s) concernant la Sourate Le Miséricordieux-Ar-Rahman. L'Imam (s) : " Le terme Rahman provient de Al-Rahmat-الرحمة, Miséricorde ; dans certains récits, il est dit qu'il provient de Rahm, autrement dit " qui possède un ascendant commun ou un lien consanguin qui unit les descendants ". A ce sujet, Amir Al-Mu'minnin Ali (s) déclara ceci : " J'ai entendu Sa Sainteté le Messager (pslf) dire : " Le Seigneur des Mondes déclara : " Je suis Le Miséricordieux, Al-Rahman, et, de ce Nom J'ai créé Rahm - le lien d'affection consanguine - ; quiconque rallie Mon Rahm, Je le rallie à Ma Miséricorde ; quiconque rompt Mon Rahm, Je lui coupe tout accès à Ma Miséricorde ".

" Puis, Amir Al-Mu'minin Ali (s) posa la question suivante à l'un de ses compagnons : Sais-tu à quoi correspond Rahm [ou lien consanguin ou lien d'affection consanguine] ?

" Le compagnon : الله-Dieu Tout-Puissant exhorta chaque communauté à faire preuve d'affection envers ses proches et à les honorer.

" L'Imam (s) : الله-Dieu Tout-Puissant a-t-il exhorté à faire preuve d'affection envers les proches des incrédules et d'honorer ceux qui Le dénigrent ?

" Le compagnon : Non. الله-Dieu Tout-Puissant réclama de faire preuve d'affection envers les proches des Croyants.

" L'Imam (s) : Cette preuve d'affection entre eux est-elle liée au fait qu'ils font tous partie de la même filiation ?

" Le compagnon : Oui, ô frère du Messager de الله-Dieu.

" L'Imam (s) : Cela signifie-t-il que Sile Rahm - ou lien d'affection consanguine - est un droit des parents ?

" Le compagnon : Oui, ô frère du Prophète.

" L'Imam (s) : Certes, les parents protègent leur descendance face aux difficultés de ce Monde et face à ses maux, néanmoins, ses bontés sont périssables, ses maux également, alors que le Messager de الله-Dieu nous guide tous vers les Bontés éternelles qui jamais ne finissent ; partant, quelles Bontés assurent-elles un gain plus élevé ?

" Le compagnon : Les Bontés vers lesquelles guide le Messager de الله-Dieu sont de loin les plus profitables.

" L'Imam (s) : Dès lors, est-il pensable que le Messager de الله-Dieu exhorte à honorer quelqu'un pour la simple raison que son droit aurait été reconnu important par الله-Dieu ?

" Le compagnon : Non, c'est impensable.

" L'Imam (s) : En effet, le Droit du Messager de الله-Dieu est prioritaire sur tous les autres droits et notamment sur ceux des parents biologiques ; donc, honorer le lien d'affection consanguine rattaché à Sa Sainteté le Messager de الله-Dieu est un acte de grande valeur et lui faire honte, implique des conséquences funestes pour celui qui le rompt ; l'Enfer et le Châtiment éternel sont la rétribution pour celui qui salit l'Honneur et la Dignité de Sa Sainteté. Tu ignores peut-être ceci :

Faire preuve de Très Grand Respect envers le Messager de الله-Dieu, c'est faire preuve de Très Grand Respect envers الله-Dieu ; de plus, le Droit de الله-Dieu est prioritaire sur tous les droits de bienfaiteurs car, hors de La Guidance de الله-Dieu, aucun bienfaiteur ne peut faire preuve de bonté envers autrui.

" الله-Dieu rappela à Moïse-Moussa (psl) ceci : " ô Moïse ! As-tu pris conscience de la grandeur de Ma Miséricorde sur toi ?

" Moïse (psl) : Ta Miséricorde sur moi n'a pas autant d'effet que celle de ma mère.

" Le Seigneur des Mondes : Ta mère ne peut d'aucune manière faire preuve de Miséricorde envers toi si ce n'est par mon abondante Miséricorde déversée sur elle car, Je suis l'Origine de son affection à ton égard et Je suis Celui Qui ait rendu douceur la peine qu'elle s'est donnée pour te nourrir. Si Je n'avais pas fait preuve d'attention particulière à son égard, il n'aurait existé aucune différence entre elle et les autres mères. ô Moïse ! Sais-tu qu'il peut arriver à l'un de Mes Serviteurs de contrevenir tellement aux lois divines que ses actes coupables d'impiété finissent par envahir tout l'espace céleste et que, finalement, Je les lui pardonne et les considère sans conséquences funestes pour lui.

" Moïse (psl) : ô mon Seigneur ! Pour quelle raison cela ?

" Le Seigneur des Mondes : Pour la simple raison d'une bonne conduite que J'apprécie particulièrement : si ce pécheur fut bon à l'égard de ses frères Croyants, attentionné envers leurs conditions, les considérant à égalité avec lui-même et n'ayant jamais fait preuve de supériorité orgueilleuse à leur égard. Et, à chaque fois qu'il se comporte ainsi, Je lui pardonne ses actes coupables d'impiété et annule ses manquements.

" ô Moïse ! La Fierté m'appartient et, quiconque fait preuve d'orgueil, M'affronte, et celui qui M'affronte dans ce domaine, Je le châtie par le Feu de Mon Courroux. " ô Moïse ! Après l'avoir comblé des bontés de ce Monde et pouvoir les conserver,

l'une des Voies menant Mon Serviteur à M'honorer est de faire preuve d'affection envers Mes Fidèles Serviteurs, mais, si ce Serviteur venait à se montrer orgueilleux face à une personne croyante, cela voudrait dire qu'il mésestime Ma Grâce et Ma Grandeur ".

" Amir Al-Mu'minin Ali (s) ajouta : Rahm - le lien d'affection consanguine - que الله-Dieu créa à partir de Rahman, Le Tout-Miséricordieux, est Mohammed et la Reconnaissance de la Grandeur de Ses Proches et Bien-aimés. En considération de quoi, chacun de nos Chiites, chaque Croyant homme ou femme, se doivent d'honorer ce lien d'affection consanguine car, honorer ce lien d'affection consanguine, c'est honorer Mohammed (pslf) ; ruine pour celui qui fait honte au Rahm de Mohammed (pslf) ; bon dénouement pour celui qui honore Mohammed (pslf), qui fait preuve de gratitude et de bienveillance envers Ses Proches et Bien-aimés ".

Dans l'ouvrage Kafi, il est donné l'explication des Paroles divines du Verset : " Sachez que quel que soit le butin que vous preniez, le cinquième appartient à الله-Dieu, au Prophète et à Ses Proches, aux orphelins, aux pauvres et au voyageur... ", (Coran 8/41). Ici, " Ses Proches " signifie les Imams Infaillibles et que la moitié du prélèvement - Khums - correspond à la part de l'Imam du Temps et que l'autre moitié appartient aux orphelins, aux pauvres et aux voyageurs faisant partie des Sayyed ".

Il est aussi donné l'explication du Verset : " Ce que الله-Dieu a octroyé à Son Prophète comme butin pris sur les habitants des cités appartient à الله-Dieu et à Son Prophète, à Ses Proches, aux orphelins, aux pauvres, au voyageur ", (Coran 59/7). Il est dit que " Ses Proches " signifie les Imams Infaillibles (pse).

Selon plusieurs récits, il est expliqué le Verset : " Le Prophète a plus de droit sur les Croyants qu'ils n'en ont sur eux-mêmes ; et ses épouses sont leurs mères.

Les liens de consanguinité ont, dans la Succession, la priorité sur les liens existant entre les Croyants et entre les émigrés... ", (Coran 33/6). Ce Verset fut révélé en l'honneur des enfants de l'Imam Al-Hossein (s), il est question, ici, de leur Imamat, de leur Guidance et de leur Califat, en tant que positions revenant à l'un de leurs fils et non au frère ni à l'oncle ; dans d'autres hadiths, il est dit que les Proches du Prophète (pslf) sont plus autorisés dans ces domaines que quiconque d'autre.

Dans l'ouvrage Mani Al-Akhbar il est dit que le lien de consanguinité-Rahm des Imams de la Descendance de Mohammed et les liens existants entre les Croyants au Jour du Jugement, diront en soutenant le Trône divin : " ô Notre Seigneur ! Joins Ta Rahmat avec celle de ceux qui nous ont rejoints et coupe son accès à tous ceux qui nous l'ont refusée "

" Puis, الله-Dieu dira : " Je suis Rahman, Le Tout-Miséricordieux et vous êtes Rahm, le lien de consanguinité ; Mon Nom provient de la racine de votre nom, et votre nom provient de la racine de Mon Nom ; pour quiconque s'est joint à vous, Je le couvrirai très amplement de Ma Miséricorde ; pour quiconque s'est éloigné de vous, Je ne lui en donnerai aucun accès ".

" Sa Sainteté le Messager (pslf) termina en disant : " Ce lien de consanguinité-Rahm constitue une relation toute particulière entre الله-Dieu et Ses Serviteurs " ".

Ibn Shahr Aashob a rapporté le commentaire de l'Imam Mohammed Al-Bâqer (s) concernant le Verset : " Craignez الله-Dieu ! Vous vous interrogez à son sujet,

respectez le lien de consanguinité-Ar-Rahm ", (Coran 4/1). L'Imam (s) : " Ici, Ar-Rahm - lien de consanguinité - signifie les Proches et Bien-aimés de Sa Sainteté le Prophète (pslf), ainsi que leur Chef et Dirigeant, Amir Al-Mu'minin Ali (s) ; الله-Dieu a rendu obligatoire la preuve d'Affection-Al-Mawaddat-المودة l à leur égard, mais nombreux sont ceux qui désobéissent à Son Commandement ".

Dans Tafseer Furat, il est rapporté l'analyse d'Ibn Abbas ayant dit que ce Verset a été révélé en considération des Proches et Bien-aimés de Sa Sainteté le Messager (pslf) ainsi que du fait qu'au Jour du Jugement, tous les liens de consanguinité et de groupe racial disparaîtront pour se fondre dans la Généalogie de Sa Sainteté le Messager (pslf).

Ayyashi, dans l'explication du Verset : " La Voie Droite appartient à الله-Dieu ; certains s'en détachent, mais الله-Dieu vous dirigerait tous s'Il le voulait ", (Coran 16/9), a puisé dans le commentaire de l'Imam Mohammed Al-Bâqer (s) pour établir le sien qui dit en substance que الله-Dieu ordonna d'établir la Justice, autrement dit le juste milieu entre les extrêmes en matière de croyance ; par exemple, Amr Baina Amrain-أمر بين أمرين-une affaire entre deux affaires ou le juste milieu entre la contrainte et le libre choix, c'est là le comportement de la personne qui est éloignée de tout excès ; الله-Dieu ordonna également la bonté d'âme dans la pratique adorative, la bienveillance envers Ses Serviteurs, une attitude gracieuse envers les proches, autrement dit leur donner ce qu'ils nécessitent, les protéger contre les suggestions funestes de ce Monde et contre toute soumission à ses tentations, de leur épargner l'état de colère et de rébellion, ainsi que de toute persécution à l'égard des Serviteurs de الله-Dieu et de tout acte d'agression dirigé contre eux. L'Imam (s) de son côté déclara : " La Justice est représentée par Mohammed (pslf) qui en a établi les Fondements et la Bonté d'âme est représentée par Ali Ibn Abi Tâleb (s) qui exprime les Lois et les Pratiques adoratives, qui déclare que Zil Qurba signifie la Proximité avec nous car الله-Dieu rendit obligatoire pour Ses Serviteurs l'Affection-Al-Mawaddat-المودة l envers nous, de respecter nos droits, et leur a interdit le mal, tout acte coupable d'impiété et de rébellion, ce qui signifie de faire preuve d'impiété et de rébellion envers nous, les

Ahlul Beyt (pse) ou d'influencer les gens dans l'intention de les faire aller vers d'autres que nous ".

Mohammed Ibn Ayyash et d'autres ont rapporté, selon des sources dignes de confiance, la visite rendue par l'Archange Gabriel-Jibra'il à Sa Sainteté le Messager (pslf) pour lui déclarer ceci :

" Tu auras un fils, mais après ton décès, il connaîtra le martyre de la part de gens extrêmement méchants.

" Sa Sainteté le Messager (pslf) : Je ne désire pas avoir un tel fils.

" L'Archange Gabriel (s) : Des Imams seront de sa Descendance "

" Selon d'autres récits, après avoir écouté la réponse de Sa Sainteté le Messager (pslf), l'Archange Gabriel (s) s'en retourna au Ciel pour très vite en revenir et dire au Messager (pslf) :

" Ton Seigneur te transmet Son Salam et te fait savoir les bonnes nouvelles suivantes : Al-Imama-الإمامة-La Guidance, Al-Walaya-الولاية-la délégation ou transmission de l'Autorité et Al-Wasiyya-الوصية-la dévolution de la Succession par voie testamentaire, feront partie du Patrimoine de ce fils.

" Sa Sainteté le Messager (pslf) : J'en suis comblé.

" Puis Sa Sainteté le Messager (pslf) rendit visite à sa fille Fatima Az-Zahra (s) pour l'informer de l'événement :

" Le Messager (pslf) : Tu enfanteras un fils qui sera assassiné par des membres de ma Ummah après moi.

" Fatima Az-Zahra (s) : Je n'ai aucune envie d'un tel fils ".

" Par trois fois, Sa Sainteté le Messager (pslf) répéta à sa fille la nouvelle, mais à chaque fois la réponse de sa fille était identique : " Je n'ai aucune envie d'un tel fils ".

" Enfin, Sa Sainteté le Messager (pslf) informa sa fille Fatima Az-Zahra (pslf) du fait que de nombreux Imams seront de la Descendance de ce fils ; alors, Fatima (s) dit : " J'en suis comblée ".

" Puis, Fatima Az-Zahra (s) enfanta l'Imam Al-Hossein (s) qui, déjà dans le ventre de sa mère, الله-Dieu le protégea des suggestions du Al-Imama-شيطان ; l'Imam (s)

vint au monde seulement 6 mois après sa conception ; en dehors de la naissance précoce du Prophète Yahya-Jean (psl), personne n'avait entendu parler d'un enfant

né après six mois de grossesse et en vie.

" A peine né, Sa Sainteté le Messager (pslf) donna sa langue à sucer à l'Imam Al-Hossein (s), l'Imam (s) en suçant la langue de Sa Sainteté le Messager (pslf), en tira tous les éléments vitaux nécessaires à sa croissance, notamment ceux du miel et du lait maternel, ce qui dispensa l'Imam Hossein (s) d'avoir recours à la tétée du sein maternel ou d'une nourrice ; son sang et sa chair furent exclusivement constitués à partir des éléments nourriciers contenus dans la salive divine de Sa Sainteté le Messager (pslf).

" Une allusion transparente à l'événement de la naissance de l'Imam Al-Hossein (s) apparaît dans le Verset coranique suivant : " Nous avons recommandé à l'Homme la Bonté envers son père et sa mère. Sa mère l'a porté et l'a enfanté avec peine. Depuis le moment où elle l'a conçu, jusqu'à l'époque de son sevrage, trente mois se sont écoulés. Quand il a atteint sa maturité, qu'il a atteint l'âge de quarante ans, il dit : " Mon Seigneur ! Permets-moi de Te remercier pour les bienfaits que Tu as accordés à moi-même et à mes parents, et de faire le bien qui Te plaît en m'accordant une heureuse descendance de moralité saine. Je reviens vers Toi, je suis au nombre de ceux qui Te sont soumis ". (Coran 46/15)

" Ce Verset témoigne en faveur de la vie même de l'Imam Al-Hossein (s) pour plusieurs raisons :

" 1. Seulement dans le cas de l'Imam Al-Hossein (s) il y eut un sentiment de grossesse non-désirée et de mise au monde refusée, avec témoins à l'appui et pas des moindres ;

" 2. de la conception de l'Imam Al-Hossein (s) à la fin de la succion de la langue de Sa Sainteté le Messager (pslf), la durée est dite de 30 mois ; or, dans le Saint Coran, la durée de l'allaitement maternel étant dite de 24 mois, cela confirme le temps de six mois de grossesse de la mère de l'Imam Al-Hossein (s), cas unique dans toute l'Histoire de la Ummah Islamiyya et reconnu par tous ;

" 3. le Seigneur des Mondes déclare dans le Verset en question : " Quand il a atteint sa maturité... ", c'est-à-dire lorsque l'Imam Al-Hossein (s) est devenu adulte et " qu'il a atteint l'âge de quarante ans... " pour dire : " Mon Seigneur ! Permets-moi de Te remercier pour les bienfaits que Tu as accordés à moi-même et à mes parents... ". Tout cela concerne en exclusivité l'Imam Al-Hossein (s) dont la fonction d'Imam (s) débuta pour lui (s) à l'âge de 40 ans suivie de la requête suivante adressée à Son Seigneur : " et de faire le bien qui Te plaît en m'accordant une heureuse descendance de moralité saine... " ; requête laissant entendre de la part de l'Imam Al-Hossein (s) ceci : " Purifie certains de mes descendants afin d'en faire des Imams " ; la requête de l'Imam (s) est faite au nom de " certains " car tous ses nombreux descendants ne pouvaient pas remplir la fonction d'Imam -

[dont le nombre avait été fixé à 12 par le Seigneur des Mondes, note des auteurs de l'adaptation à la langue française A.&H. Benabderrahmane].

" A ce sujet, l'Imam As-Sâdeq (s) déclara ceci : " Si l'Imam Al-Hossein (s) avait été la seule Origine de la Descendance des Imams, alors tous ses descendants auraient été des Imams ".

Quant à l'interprétation du Verset : " Donne à tes Proches parents ce qui leur est dû, ainsi qu'au pauvre et au voyageur.. ", (Coran 17/26), de nombreux hadiths aussi bien des Ahl Sunna-أهل السنة-Les Gens de la Sunna que des Chiites-الشيعة , soulignent que l'expression coranique " Zal Qurba-Proches parents " signifie Fatima Az-Zahra (s), " ce qui est dû ", signifie la propriété de famille de Fadak ; en effet, après la Révélation de ce Verset, Sa Sainteté le Messager (pslf) fit venir Fatima Az-Zahra (s) et lui remit la Propriété de Fadak.

* * *

Annexe 1 :proposée par les auteurs de la traduction La Vie des Cœurs Annexe 1 :proposée par les auteurs de la traduction

7

—

Extraits de l'ouvrage :

Fatima Azzahra - que la Paix soit sur elle - A .&H. Benabderrahmane - Aux éditions Dar Al-Mahajja Al-Baydaà - Beyrouth - Liban - 2004 - 584 pages.

...ils allèrent jusqu'à contester l'existence des biens propres de la fille du Prophète Mohammed (pslf)...

Lorsque Fatima Az-Zahra (s) aperçut très tôt le Mal qui se propageait au sein de l'équipe dirigeante, elle (s) fut, d'une façon certaine, saisie de stupeur et d'inquiétude pour l'avenir de la Communauté islamique. Parce que le Mal surgit ainsi devant les yeux des Ahlu Beyti Rassoul Allah et qu'il faut bien définir tous ensemble comme le Mal - il y a là un fort consensus parmi les Musulmans et les Musulmanes - est en même temps hostile au Parti de الله-Dieu et à la Ligne géothéologique et géopolitique du Prophète Mohammed (pslf). C'est un Mal qui n'est pas apparu seul, il est référé aux faiblesses de la passion et, ne possédant aucune structure de vérité devant lui, il est aisé pour Fatima Az-Zahra (s) et d'autres de dire qu'il s'agit bien là du Mal. C'est le Mal producteur d'injustice et d'indignation.

Pourquoi ? Parce que, en vérité, le Prophète Mohammed (pslf) avait fait de la Communauté islamique, avec la Permission de الله-Dieu, une Communauté de Vérité, de Bien, de Bon et de Beau. Lorsqu'une poignée de détracteurs se lança dans la destruction du Débat Islamique si important pour maintenir le cap des réformes fondamentales à des fins de sortir l'humanité de l'ère de l'antiquité politique. Ils dérangèrent l'Ordre islamique au point d'ériger le désordre en ordre nouveau, et avec le temps, ne plus savoir quel Ordre ils avaient dérangé.

Autrement dit, ils étaient habités par le refus impérieux de reconnaître l'existence d'un Successeur et avec ce refus, ils allèrent jusqu'à contester l'existence des biens propres de la fille du Prophète Mohammed (pslf), telles les terres de sa propriété de Fadak : " Fadak, ancien petit bourg du Hidjaz septentrional, proche de Khaybar et distant de Médine, selon Yâkût, de deux ou trois jours. Comme ce toponyme a disparu, Hafiz Wahba a identifié dans sa Djazirat al-Arab [Caire 1956, 15]

l'ancien Fadak avec l'actuel village d'al-Huwayyit [pron. Howêyat] situé au bord de la harra de Khaybar. Habité, comme Khaybar, par une colonie de cultivateurs juifs, Fadak produisait des dattes et des céréales ; l'artisanat y fleurissait aussi, car on y tissait des couvertures à bordure en feuilles de palmier. Fadak doit sa renommée dans les annales de l'Islam à ce qu'il fut le but d'une convention et d'une décision particulière du Prophète et qu'il donna lieu, entre Fatima et le calife Abu Bakr, à un différend dont les conséquences durèrent plus de deux siècles ".

Donc, Fadak était un village situé à environ deux journées de marche de Médine la Glorieuse. Historiquement, il est dit qu'il était habité par des Juifs et que ces derniers avaient refusé de se soumettre à la juridiction de l'Islam, et cela dès le début. Mais, les Juifs ne tardèrent pas à se rendre compte de la puissance montante des Musulmans, surtout après la prise de Khaybar par Ali Ibn Abi Tâleb (s) dont Aboubakr Djaber Eldjazaïri en fait l'éloge après avoir signalé les échecs successifs de Abou Bakr et de Omar qui abandonnèrent le combat : " Le combat fut acharné. Abou Bakr, fatigué, remit l'étendard à Omar. Le combat fut plus âpre encore.

Omar, se sentant fatigué, en informa le Prophète (pslf). Par Allah, dit l'Apôtre, je le remettrai demain à un homme qui aime الله-Dieu et Son Envoyé et qu'Allah aime, ainsi que Son Envoyé. الله-Dieu donnera la victoire par sa main. Il (pslf) appela alors Ali Ben Abou Tâlib, atteint ce jour de conjonctivite, souffla dans ses yeux et lui dit : Prends cet étendard et marche résolument, sans te détourner jusqu'à la victoire ! Ali partit allègrement et planta l'oriflamme dans un tas de pierres sous le fort. Du haut du mur, un juif l'appela : Qui es-tu ? Je suis Ali Ibn Abi Tâleb, répondit-il ! Alors, par ce qui est descendu à Moïse, vous avez pris le dessus ('alawtoum - il tira présage de son nom : Ali - Elevé - Auguste) ! Ali ne revint que la victoire assurée et les Musulmans entrèrent à Kheybar, terre d'Islam depuis lors ".

Après avoir lu le récit de l'auteur Aboubakr Djaber Eldjazairi, nous proposons celui de l'Ayatollah Ja'afar Subhani dans son ouvrage Sirat Sayyed Al-Moursalin-La conduite du maître des Envoyés : " Les places fortes sont conquises l'une après l'autre : Après avoir enlevé les deux premiers forts les plus connus pour leur puissance, les formations islamiques s'intéressèrent de très près à deux autres, Watî'h et Solâlim. Les juifs positionnés à l'extérieur des forts résistèrent vaillamment aux attaques lancées contre eux par les formations islamiques qui, malgré leur détermination et leur louable courage, ne parvenaient pas à briser les rangs juifs. Les grands combattants qui trouvèrent le martyre durant ce siège ont été répertoriés dans les livres d'histoire et particulièrement par Ibn Hishâm qui en a fait mention dans une colonne spéciale. Les formations islamiques de maintien du Salam durent affronter les formations juives durant dix jours, chaque soir, les combats cessaient sans avoir donné la victoire à l'un des deux camps.

Lors de l'un de ces dix jours d'affrontements, Abou Bakr fut choisi par le Prophète pour se lancer à l'attaque et remporter la victoire. Mais, après un certain temps, lui et ses troupes abandonnèrent le champ de bataille pour finalement se rejeter la responsabilité de l'échec l'un l'autre.

Le jour suivant le commandement des troupes fut remis à Omar qui, de la même manière que le compagnon précédent, abandonna le combat et qui, selon Tabari , effraya ses troupes en ne cessant de faire l'éloge de la bravoure et de la puissance du chef du fort, Marhab. Le Prophète et ses grands commandants de l'Islam ne furent pas du tout satisfaits de son comportement.

Puis, le Prophète convoqua ensemble ses commandants et ses combattants de l'Islam auxquels il déclara ceci : Demain, je remettrai cet étendard à l'un d'entre vous qui aime الله-Dieu et Son Prophète et qui est aimé par الله-Dieu et Son Prophète. Il enlèvera la victoire sur ce fort. Il est un combattant qui n'a jamais tourné les talons face à l'ennemi et jamais abandonné un champ de bataille.

Selon ce qu'ont rapporté Tabarsi et Halabi, le Prophète employa les termes suivants : Karrar Ghayr-i Farrâr, c'est-à-dire quelqu'un qui se lance à l'attaque de l'ennemi sans jamais tourner les talons.

La déclaration du Prophète et les termes qui la composent sont autant de preuves de la grande valeur spirituelle et de la supériorité d'un commandant courageux sur quiconque tourne les talons face à l'ennemi, elle désigne clairement ce que sera le commandant qui emportera la victoire sur les occupants du fort. Cette déclaration fut accueillie avec joie par les combattants de l'Islam et, chacun, commandant et simple soldat, souhaitait en secret être celui-là.

L'obscurité de la nuit recouvrit le campement islamique, les combattants de l'Islam se préparèrent à prendre du repos, les sentinelles rejoignirent leurs postes

de garde situés sur des positions hautes leur permettant de superviser les mouvements de l'ennemi. Puis, vint la lumière du jour, les commandants entourèrent le Prophète y compris les deux compagnons qui avaient abandonné le combat, Abu Bakr et Omar, qui semblaient impatients de connaître celui à qui reviendrait le grand honneur de porter l'Etendard de l'Islam et de remporter la victoire tel l'avait annoncé le Prophète.

Le silence recouvrant le rassemblement des commandants et des simples soldats de l'Islam fut rompu par la question suivante du Prophète : Où est Ali ? - On lui répondit qu'il souffrait d'une conjonctivite et qu'il était un peu loin. Le Prophète ordonna : Faites-le venir jusqu'ici. - Tabari rapporte : Ali, sur le dos d'un chameau, fut amené jusqu'à l'entrée de la tente du Prophète. - Ce détail montre bien que la conjonctivite dont souffrait Ali l'avait privé de l'utilisation de ses yeux. Alors, le Prophète lui posa la main sur les yeux et pria. Le résultat fut identique à celui obtenu par le souffle de 'Isa Bin Maryam-Jésus fils de Marie, les yeux de Ali furent débarrassés de la conjonctivite et jamais plus, après, ils n'eurent à souffrir d'une maladie.

Ensuite, le Prophète demanda à Ali de s'approcher pour lui rappeler qu'avant de se lancer à l'attaque il se devait d'envoyer des émissaires aux chefs du fort pour leur proposer d'embrasser l'Islam ; en cas de refus d'accepter l'Islam, Ali se devait de leur rappeler leurs devoirs à accomplir sous la gouvernance de l'Islam, ce qui sous-entendait que les juifs devaient déposer leurs armes, et s'engager à vivre en respectant la protection du Salam et en payant l'impôt de capitation ou taxe de participation aux efforts de maintien de l'ordre, du Salam et de protection des populations civiles vivant à l'intérieur de l'Etat Islamique. Si, les juifs se refusaient à toutes ces mesures préliminaires leur garantissant une vie dans le cadre du Salam de l'Islam, alors, Ali se devait de les attaquer. Ces recommandations faites à Ali par le Prophète une fois terminées, le Prophète souligna la ligne de conduite que devait suivre Ali : Si الله-Dieu, Le Tout-Puissant, décide de guider une seule de Ses créatures à travers ta guidance, ce sera pour toi bien plus profitable que si tu possédais un entier troupeau de chameaux à poils roux et que tu les mettes au service du Chemin de الله-Dieu.

Sans doute aucun, les recommandations du Prophète sont autant de principes à suivre pour être dans la droite voie de l'humanisme et des actions humanitaires, y compris lors de conflits ou d'affrontements armés ; l'attitude du Prophète lors des guerres qui lui furent imposées démontre bien que son intention n'a jamais été autre que celle d'assurer aux peuples une Guidance juste.

Suite à cette écrasante victoire de Ali Ibn Abi Tâleb (s) sur les forts de Khaybar, les Juifs de Fadak prirent la décision de s'en remettre au Messager de الله-Dieu (pslf) sans le combattre. Ainsi, par des décisions pacifiques, le Prophète (pslf) devint le propriétaire de Fadak. Même si la raison de la motivation des habitants de Fadak

de transférer leurs biens au Prophète (pslf) se forgeait sur la puissance des Musulmans et la prise de Khaybar, Fadak était bien propriété du Messager.

Près de Khaybar, il y avait une zone de terre fertile et très bien exploitée, située à environ cent quarante kilomètres de Médine et considérée comme une place forte des juifs du Hedjaz après la place forte de Khaybar, il s'agissait du village de Fadak. Après l'opération de Défense offensive qui avait mis fin à l'activisme juif retranché derrière les épaisses murailles et lourdes portes des sept forts de Khaybar bourrés d'armes et de provisions en eau et nourriture, et à l'activisme de Wadi'ul Qurâ et Taymâ', et avoir comblé le vide par la présence de formations islamiques de maintien du Salam, le Prophète songea très sérieusement à mâter la puissance agressive de la zone du village de Fadak qu'il considérait, à juste titre, comme un danger permanent pour l'Etat Islamique et ses populations civiles islamiques. Alors, le Prophète envoya son émissaire Muhit auprès des anciens du village de Fadak.

Yush'a Bin Noon, reconnu être le chef du village, préféra le Salam à la guerre et se rendit immédiatement ; les habitants acceptèrent de remettre au Prophète, chaque année, la moitié de leurs revenus, de s'en remettre pour leur sécurité et leur protection à l'Islam et de ne pas conspirer ni comploter contre l'Etat Islamique et ses populations civiles islamiques. En échange, le Gouvernement Islamique et ses formations de maintien du Salam leur garantissaient la défense de leur entier territoire.

Selon les Règles de l'Islam, tout territoire conquis par la guerre et les formations islamiques armées devient propriété de tous les Musulmans, son administration revenant au dirigeant de l'Etat Islamique. Par contre, les territoires qui étaient remis entre les mains des Musulmans sans qu'il y ait eu guerre ni opérations militaires, appartenaient à la personne du Prophète et après son décès à l'Imam Successeur. L'Administration et l'Autorité étaient en totalité sous leur

responsabilité, ils pouvaient décider de les céder ou de les louer. La raison de ce privilège reconnu par les Lois de l'Islam étant que le Prophète et après lui, l'Imam, pouvaient, grâce aux revenus de ces territoires, assurer une vie honorable à leurs proches.

Sur les bases de juridiction islamique, le Prophète fit cadeau de Fadak à sa fille bien-aimée Fatima Az-Zahra (s) et, si l'on analyse scrupuleusement le fond de ce don du père (pslf) à sa fille (s), il en apparaît clairement les raisons : 1. A maintes reprises, le Prophète avait exprimé qu'après lui le pouvoir global, spirituel et temporel, serait remis entre les mains de son Successeur Ali Ibn Abi Tâleb, Amir Al-Mu'minin et, en conséquence le maintien d'une telle charge

nécessiterait, bien évidemment, une rente de souveraineté pour faire face aux

dépenses, donc, avec les rentrées de Fadak, Ali et son épouse Fatima Az-Zahra (s), seraient à même d'assurer les dépenses que ne manquerait pas d'occasionner la charge remise à Ali de Successeur à la tête de toutes les Affaires islamiques. Mais, et trop malheureusement, des intrigues politiques portèrent au pouvoir quelqu'un d'autre que le Successeur désigné par اللهDieu-l et confirmé par Son Messager (pslf) face à plus de 120.000 témoins. Non contents de lui avoir enlevé son Droit à la Succession, les usurpateurs confisquèrent la propriété familiale de Fadak dès les premiers jours de leur acte déloyal. 2. Il va de soi, qu'après le sublime retour de l'âme du Prophète à son Créateur, sa sainte famille devait pouvoir vivre dignement et dans l'honneur de son rang de famille prophétique composée comme tout le monde le sait, de sa fille bien-aimée Fatima Az-Zahra, de ses deux petits fils très-aimés Hassan et Hossein. C'était là une préoccupation du Prophète que اللهDieu-l lui avait réglé en lui faisant acquérir Fadak sans avoir eu à combattre et en lui ayant réclamé de remettre ce bien à sa sainte famille.

Les traditionalistes chiites, les exégètes et bon nombre de sunnites ont écrit que lorsque le Verset : " Donne à tes proches parents ce qui leur est dû, ainsi qu'au pauvre et au voyageur ; mais ne soit pas prodigue ". (Coran 17/26), le Prophète appela sa fille bien-aimée Fatima Az-Zahra et lui fit solennellement don de Fadak. Le rapporteur de cette tradition est Abu Sa'd Khadri qui fut aussi un très proche et grand compagnon du Prophète.

Tous les savants chiites et sunnites sont unanimes à reconnaître que ce Verset fut révélé à l'intention des proches du Prophète et que les termes " ... tes proches parents... " s'adressaient particulièrement à sa fille. D'ailleurs, lorsqu'un Syrien demanda à l'Imam Sajjad de lui décliner son identité, l'Imam récita ce Verset pour se faire connaître ; et cet incident est tellement connu des Musulmans qu'ils répétèrent que le Syrien, tout en hochant la tête en signe de confirmation, dit à l'Imam : En raison de ton lien très particulier qui te rattache au Prophète, il nous a été ordonné par اللهDieu-l de te payer ton dû.

Donc, tous les savants de l'Islam sont persuadés que ce Verset fut révélé à l'intention de Fatima Az-Zahra et de ses enfants. En plus, le fait que le Prophète ait remis le bien de Fadak à sa fille au moment même où fut révélé ce Verset est reconnu comme une réalité par tous les savants chiites et par certains savants sunnites.

Lorsque Mamun prendra la décision de retourner le bien de Fadak aux descendants de Fatima Az-Zahra (s), il envoya un courrier à l'éminent traditionaliste Abdullah Bin Musa pour l'informer du sujet. Il lui écrivit le hadith ci-dessus dont les termes expriment clairement l'objectif de leur Révélation et rendit le bien de Fadak aux descendants de Fatima Az-Zahra (s) ; il fit parvenir également un courrier à son gouverneur en place à Médine : Le Prophète fit don de son vivant du bien de Fadak à sa fille, c'est un fait reconnu de tous, et ce don

doit se perpétuer à travers ses descendants.

Processus ayant amené Mamun à ce redressement de l'histoire du fait injuste ayant abouti à la confiscation des biens de Fatima Az-Zahra de son vivant : Mamun avait institué un tribunal de première instance où il recevait les dépositions et griefs de ses administrés et, lors d'une séance de cette instance, le premier document qui lui fut remis avait été écrit par un homme qui se présentait comme l'avocat défenseur de Fatima Az-Zahra (s). Alors, Mamun parcourut le document, y réfléchit un instant et dit : Où se trouve le défenseur ? - Puis, le tribunal se transforma en un lieu de débat entre Mamun et l'avocat défenseur de Fatima Az-Zahra (s) et, peu à peu, Mamun se rendit à l'évidence que la cause défendue était juste, il ordonna au procureur général de rédiger un acte officiel dont les termes furent : Retournez les biens de Fadak aux descendants de Fatima Az-Zahra. - L'acte fut rédigé et reçu le sceau de Mamun. A ce moment, Da'bal Khuza qui était présent lors du débat entre l'avocat défenseur de Fatima et Mamun, se leva et récita quelques Versets.

Soulignons ici, que les Chiites n'avaient pas attendu après la décision de Mamun et son document officiel pour toujours affirmer que le bien de Fadak appartenait en propre à la famille de Fatima Az-Zahra et à ses descendants, ils avaient entre les mains la parole de Amir Al-Mu'minin Ali Ibn Abi Tâleb qui avait écrit un

courrier à Uthman Bin Hunayf, gouverneur de Basra dont les termes étaient en partie les suivants : Oui ! Parmi tous les biens qui sont sous la lumière du soleil, le seul qui nous revienne est la propriété de Fadak. Certains en sont jaloux ; d'importants personnages sont de connivence dans le seul but de s'emparer de ses rentes. اللهDieu demeure Le Plus Juste des juges.

Après cet écrit de Amir Al-Mu'minin, qui pouvait encore douter du bien-fondé du don de Fadak à Fatima Az-Zahra par son père Prophète ? ".

Juste après le décès du Prophète, sa fille bien-aimée fut dépossédée de son titre de propriétaire de Fadak suite à des intrigues politiques malveillantes envers la Sainte Famille du Prophète au point où, les fonctionnaires et les employés de l'Etat l'expulsèrent de la cour du calife où elle s'était rendue pour déposer une plainte en revendication de son bien de Fadak. Mais, se considérant dans son bon droit, Fatima Az-Zahra décida de saisir le calife par des moyens juridiques.

Dès la reddition du chef juif de Fadak sans avoir mené de combats contre le Prophète, Fadak était devenu propriété de sa fille par une donation du père à sa fille et sur l'Ordre de اللهDieu. Or, sans prendre en considération ni les décisions prises par le Prophète, ni l'Ordre de اللهDieu, ni les textes de la Sha'ria en

matière de protection de la propriété, du titre de propriété, de la donation, du droit

du donateur, etc., le calife en place, peu scrupuleux, demanda à la fille du Prophète de se faire entourer de témoins pour continuer sa procédure en revendication de son bien alors que tout le monde savait qu'il n'était réclamé à personne de faire témoigner quelqu'un de son bon droit de propriétaire de ses biens propres. La mesure prise par le calife était farouchement discriminatoire.

Fatima Az-Zahra ne pouvant faire autrement que de se plier aux injonctions du calife, présentera des témoins, son époux Ali, une femme nommée Oum Ayman, au sujet de laquelle le Prophète avait déclaré que la Porte du Paradis lui était grande ouverte, et Rabah, un serviteur du Prophète (selon Bilâzari dans Fûtuh Al-Buldan, page 43). Malgré tout, et sous des motifs tendancieux, le calife refusa en bloc leurs témoignage, et, Fatima Az-Zahra fut honteusement dépossédée de la propriété que son père bien-aimé lui avait donnée.

En accord avec le Verset de la Pureté : " ô vous les gens de la Maison ! الله-Dieu veut seulement éloigner de vous la souillure et vous purifiez totalement "

(Coran 33/33), Fatima Az-Zahra Ali Ibn Abi Tâleb, et leurs enfants sont à considérer comme des personnes absolument pures de toutes impuretés et, même s'il est dit que ce Verset englobe également les épouses du Prophète, son application à la fille du Prophète est incontestable. Là encore et de façon injuste, l'interprétation erronées des termes de ce Verset par certains en excluait la Sainte Famille du Prophète alors qu'il avait été révélé pour elle seule et, en conséquence, le calife en place au moment de tous ces faits injustes, ne reçu pas la plainte de Fatima Az-Zahra en revendication de son titre de propriétaire sur Fadak.

Néanmoins, les savants chiites acceptent que le calife fut sensible à la réclamation légitime faite par la fille du Prophète, qu'il reconnut qu'effectivement Fadak lui revenait en totalité, de plein droit légitime et en pleine propriété, qu'il écrivit un décret lui retournant son bien et qu'il le lui remit. Mais, en chemin, Fatima Az-Zahra rencontra l'ami du calife qui, mis au courant du contenu du décret, s'en empara en le retirant des saintes mains de Fatima Az-Zahra et, s'empressa d'aller auprès du calife pour lui dire ceci : Le fait que Ali soit mêlé à cette affaire et que Um Ayman soit une femme, leur témoignage n'a aucune valeur.

- Puis, il mit en pièces le décret en présence du calife.

L'éminent savant et biographe sunnite, Halabi, donne une autre version des faits : Le calife accepta le titre de propriété sur Fadak de la part de la fille du Prophète. Mais, soudain, Omar entra et demanda : De quoi s'agit-il dans ce décret ? - Le calife lui répondit : J'ai confirmé le titre de propriété de Fatima dans ce décret. - Omar répliqua : Tu as un absolu besoin de ses rentes car, si demain les idolâtres de l'Arabie se soulèvent contre les Musulmans, d'où prélèveras-tu les finances pour couvrir les dépenses de guerre ? - Puis, il s'empara du décret et le mit en

pièces.

Pour quiconque désire en savoir davantage concernant cette pénible affaire du bien de Fatima Az-Zahra confisqué en trahison de toutes les règles islamiques, nous proposons l'analyse de l'un des plus fameux théologiens de tous les temps qui rapporte que Ibn Abil Hadid a déclaré ceci : J'ai fait remarquer à un éminent théologien connu sous le nom de Ali Bin Naqi, ceci : La superficie du village de Fadak n'était pas très importante, elle ne pouvait contenir que quelques palmiers-dattiers, ce qui n'explique pas la volonté des opposants de Fatima de vouloir à tout prix s'en emparer. - L'éminent théologien Ali Bin Naqi me répondit ceci : Tu fais erreur. Le nombre des palmiers-dattiers présents à l'époque à Fadak était équivalent à celui de ceux présents à Kufa aujourd'hui. Il est admis de tous que la Famille du Prophète fut dépossédée des terres de Fadak et donc de leurs revenus et, en supposant qu'elle en ait gardé les rentes, Ali serait devenu une menace pour le calife car, avec ces rentes, il aurait pu financer ses partisans et leur équipement militaire et se lancer contre le calife. Puis, le calife n'a pas seulement dépossédé Fatima

Az-Zahra de son bien de Fadak, sa décision ciblait également toute la famille des Béni Hachim et les descendants de Abdul Muttaleb qu'il priva de leurs droits, c'est-à-dire leur droit au 5e des butins de guerre pris sur l'ennemi et connu sous le nom de Khums. Toutes ces mesures injustes avaient un objectif reposant sur le fait que quiconque rencontre des difficultés financières pour subvenir à ses nécessités ne pense pas en premier à faire tomber le pouvoir en place.

Puis, le même auteur dont il est fait mention ci-dessus rapporte la déclaration de l'un des plus fameux professeurs de la Madressa Gharbi Baghdad connu sous le nom de Ali Bin Faruqi ayant répondu à sa question : La fille du Prophète était-elle sincère dans sa plainte en revendication de son droit de propriété sur Fadak ? - Le professeur répondit : Oui - J'ai continué par cette autre question : Le calife était-il au courant que Fatima était reconnue comme une personne véridique ? - Le professeur : Oui - Je l'ai encore questionné : Alors, pour quelle raison le calife s'est-il refusé à lui rendre ce qui lui appartenait en titre ? - Ici, le professeur fit un sourire et très dignement dit : Supposons que le calife ait donné une suite favorable à la réclamation légitime de Fatima Az-Zahra et qu'il lui ait retourné son bien injustement confisqué sous la conviction qu'elle était une femme connue de tous pour être véridique, sans lui avoir réclamé de présenter des témoins, Fatima Az-Zahra aurait eu devant elle la voie ouverte pour en profiter et réclamer aussi, dès le jour suivant, le bon droit de son mari Ali à qui avait été remis la charge de premier calife par son père. Placé devant une telle situation, le calife n'aurait eu d'autre alternative que de céder la place à Ali puisque la réclamation provenait d'une personne qu'il aurait lui-même et publiquement reconnue comme véridique. Pour éviter cette situation inconfortable de restituer le bon droit à Ali, le calife qui s'était installé à sa place au pouvoir, se refusa d'admettre, de reconnaître et

d'accorder à Fatima Az-Zahra son Droit.

L'origine de la réclamation des descendants de Fatima Az-Zahra en restitution de leur bien de Fadak remonte donc au mauvais choix politique du premier calife. Après l'assassinat de Ali, Mouawiyya prit par la force les rênes du Gouvernement et divisa en trois Fadak : une part pour Marwan, une autre pour Amr Bin Uthman et la dernière pour son fils Yazid. Puis, durant la période du califat de Marwan , les trois parts lui étaient revenues entre les mains et il en fit cadeau à son fils Abdul Aziz qui, à son tour en fit cadeau à son fils Omar. Ici, il faut signaler la droiture de Omar Bin Abdul Aziz qui dès qu'il fut au pouvoir corrigea la première grande malversation de la politique du premier calife en retournant aux descendants de Fatima Az-Zahra leur droit légitime sur la propriété de Fadak, propriété de la Sainte Famille du Prophète. Mais, après le décès de Omar Bin Abdul Aziz, les califes omayyades qui lui succédèrent s'empressèrent de retirer les biens de Fadak d'entre les mains des Béni Hashim et les conservèrent jusqu'à l'effritement et la totale disparition de leur dynastie.

Durant la dynastie des Abbassides, l'affaire de Fadak fut traitée de façon incohérente. En exemple, Saffah fit remettre Fadak à Abdullah Bin Hassan, puis après celui-ci, Mansur Dawâniqi le reprit mais son fils Mahdi le rendit aux descendants de Fatima Az-Zahra, ensuite, après ce dernier, Mousa et Haroun leur reprirent en invoquant des considérations politiques, enfin, Mamoun en tant que calife et selon un acte officiel qu'il fit rédiger par le Procureur, rendit le bien de Fadak à ses propriétaires légitimes. Mais, après sa mort, l'affaire Fadak fut soulevée de nouveau et ballottée entre les descendants à qui Fadak était retourné puis repris, et ainsi de suite.

Durant le temps de la dynastie omayyade et de la dynastie abbasside, Fadak fut au centre de nombreux débats politiques malgré sa rente insignifiante comparée à la puissance économique acquise par ces dynasties. Alors que le premier calife ne pouvait pas se passer de ses rentes pour se maintenir au pouvoir, les califes omayyades et abbassides n'avaient vraiment plus besoin de ses revenus pour se maintenir à la tête des affaires islamiques tellement ils étaient devenus riches.

Néanmoins, lorsque Omar Bin Abdul Aziz avait retourné Fadak à ses légitimes propriétaires dans les descendants de Fatima Az-Zahra, les Béni Omayyades le lui reprochèrent vertement en lui disant ceci : Par cet acte tu as fait preuve de contradiction avec les décisions prises par les deux personnalités vénérables - sous-entendu Abu Bakr et Omar -, et parvinrent à le convaincre d'en distribuer les rentes aux descendants de Fatima Az-Zahra mais d'en garder la propriété .

Aussi, les habitants de Fadak avaient-ils signé un Traité de paix (sulhan) avec le Messager de اللهAl-Dieu (pslf) dans lequel ils lui (pslf) offraient la moitié de leur terre. A la différence des terres de Khaybar dont les revenus étaient attribués

annuellement aux Musulmans, le bien de Fadak était resté dans le statut de la propriété privée du Prophète (pslf)-khalis lahu. Il (pslf) en distribuait les revenus entre les voyageurs nécessiteux-abwa al sabil, et les plus pauvres des Banu Hachim. Lorsque le verset : " Donne à tes proches parents ce qui leur est dû, ainsi qu'au pauvre et au voyageur, mais ne soit pas prodigue " (Coran 17/29) fut révélé, le Prophète Mohammed (pslf), désireux de connaître le sens exact et ce qu'impliquait " tes proches ", l'Ange Gabriel lui désigna : Fatima Az-Zahra (s).

Par obéissance à cet Ordre de الله-Dieu, le Prophète (pslf) remit en donation la propriété de Fadak à sa fille Fatima Az-Zahra (s). Dès lors, et durant la vie du Messager de الله-Dieu (pslf), la propriété de Fadak fut considérée par tous les Musulmans comme appartenant en propre à Fatima Az-Zahra (s). Ce n'est qu'au décès de son père (pslf) qu'elle lui fut retirée pour devenir propriété du califat. Fatima Az-Zahra (s), fille du dernier des Prophètes, était connue et reconnue par tous pour être véridique, sincère, honnête et pieuse, dit à son mari Ali Ibn Abi Tâleb (s) : " C'est Ibn Abu Quhafa [Abu Bakr] qui s'est emparé du don de mon père à mon égard ". - Elle (s) dit aussi à Abu Bakr : " En toute vérité, Fadak m'a été donné par mon père, le Messager de الله-Dieu (pslf) ".

Quant à Ali Ibn Abi Tâleb (s), son époux, dont la probité et la piété sont connues de tous, dans une lettre écrite à Uthman Ibn Hanaf mentionne ceci : " Oui ! Fadak était bien la seule terre sous les cieux entre nos mains ; mais la convoitise de certains hommes la désirait et les bonnes dispositions des autres les ont fait céder ". Il est dit, aussi, qu'Abu Horaira rapporta du Saint Prophète (pslf) : " Mon héritage ne doit pas être partagé après moi, même si c'est un dinar ou un dirham. Ce que je laisse sont des aumônes, excepté ce qui doit servir à l'entretien et au maintien de mes épouses et de mes descendants ".

L'ego aime les biens de ce monde, ses honneurs, ses plaisirs, alors que Fatima (s) a préféré la Cause de الله تعالى-Allah Ta'ala-Dieu, Exalté soit-IL. Son âme savait qu'elle (s) en aurait toujours assez pour accomplir la Volonté de الله-Dieu. Elle savait aussi que l'injustice est insupportable surtout celle qui a pour but d'appauvrir spirituellement et matériellement les Croyants et les Croyantes afin qu'ils restent toujours dépendants de ceux qui s'enrichissent en s'accaparant leurs biens. L'esprit de la contestation interprétera, encore une fois en sa faveur, la Sainte Ecriture coranique pour déposséder Fatima Az-Zahra (s) de ce qui lui appartenait en propre ainsi qu'à sa famille. En raison de l'importance du donateur, en raison aussi de l'importance de ces biens dans la vie du groupe familial rattaché au Prophète (pslf), la donation faite à Fatima Az-Zahra (s) obéissait à des règles qui proclament insaisissables les biens nécessaires à la vie et au travail du groupe familial.

La communauté à laquelle doit s'affronter Fatima Az-Zahra (s) est à nouveau confrontée aux formes irrationnelles de penser le pouvoir et la société. Provoquant

ainsi un désarroi confusionnel qui obligeait la fille du Prophète (pslf) à intervenir. Elle (s) savait aussi qu'en tournant le dos à l'Imam Ali (s) l'esprit de la

contestation ne bénéficierait pas du savant qui avait tout noté dans un ouvrage volumineux : " L'auteur de Ta'sis al-shi'ah écrit : ... sachez que les Chiites furent les premiers à s'engager dans la collecte des chroniques rapportant les actes et les paroles du Prophète (pslf) durant la période des califes. Ils marchèrent dans les pas de leur Imam Ali, Amir Al-Mu'minin (s) qui avait compilé et classifié les hadiths durant la vie du Saint Prophète (pslf). Le Sheikh Abu Al-Abbas al-Najashi, dans la tradition de Mohammed ibn Adhafar, dit : J'étais en compagnie de Hakam ibn 'Ayyinah aux côtés de Abu Ja'afar Mohammed ibn Ali Al-Bâqir (s). Hakam commença à poser des questions auxquelles Abu Ja'afar ne cessa d'apporter des réponses. Il y eut un désaccord entre eux à propos d'un fait. Alors, Abu Ja'afar dit : Mon fils, va et apporte le livre de Ali. Il apporta un livre volumineux et l'ouvrit. Il le compulsa durant un moment jusqu'à ce qu'il y trouve le sujet débattu entre eux. Abu Ja'afar (s) dit : Ceci est écrit de la main de Ali sous la dictée du Messager de اللهDieu, que la Paix et les Bénédictions de اللهDieu soient sur eux ".

Ce livre permettait à l'Imam Ali (s) de connaître le résultat judicieux des intentions bien orientées ainsi que le résultat des intentions nuisibles de ceux qui s'obstinent à les orienter suivant des idées préconçues ou suivant des conclusions erronées et fondées sur l'opinion personnelle limitative. Ce savant, l'Imam Ali (s) n'avait qu'un seul intérêt : la réussite islamique entreprise dans l'Etat Constitutionnel de Médine, ce qui lui (s) laissait une entière liberté de jugement tout en amplifiant l'intérêt de son rôle au nom souverain du Parti de اللهDieu.

Ce qui amena Sainte Fatima Az-Zahra (s) à prendre la décision d'alerter l'opinion publique par une Déclaration pour attirer l'attention des Musulmans et des Musulmanes sur les agissements de certains, irrespectueux de la parole donnée à son père, le Prophète Mohammed (pslf). Des milliers de personnes se rassemblèrent à l'intérieur de la mosquée de son père en présence des dirigeants afin d'entendre les réprobations de la Dame véridique et loyale de l'Islam concernant la rupture consommée du lien qui unissait la foi à la Révélation, la Ummah Islamiyya au Parti de اللهDieu.

* * *

Dans le Saint Coran :" Le Dépôt " signifie l'Imamat Il existe Deux Versets sur le Sujet La Vie des Cœurs Dans le Saint Coran :" Le Dépôt " signifie l'Imamat Il existe Deux Versets sur le Sujet

—

PREMIER VERSET

الله-Dieu, Exalté soit-IL, révéla : " الله-Dieu vous ordonne de restituer les dépôts et de juger selon la justice, lorsque vous jugez entre les hommes. Ce à quoi الله-Dieu vous exhorte est vraiment bon. الله-Dieu est Celui Qui entend et Qui voit parfaitement ". (Coran 4/58) Les commentateurs ont fait preuve de divergence concernant les circonstances de la Révélation de ce Verset.

Il en est sorti plusieurs avis.

Le premier d'entre eux est que ce Verset s'adresse à toute personne ayant reçu en dépôt un bien appartenant à une autre. Le Dépôt de الله-Dieu est constitué de Ses Commandements et Interdits, quant au dépôt des personnes, il se constitue essentiellement en biens matériels pour lesquels certaines personnes désignent d'autres pour les conserver ou les gérer. Cette analyse apparaît dans maints hadiths attribués à l'Imam Mohammed Al-Bâqer (s) et à l'Imam Ja'far As-Sâdeq (s) dont le point de vue s'exprime dans cette conclusion : " Même si l'assassin d'Amir Al-Mu'minin Ali (s) nous eut remis son sabre en dépôt, nous le lui aurions rendu sur simple demande de sa part ".

Second avis, Scheikh Tabarsi a déclaré que ce Verset fut révélé au sujet des Califes et de ceux qui détiennent l'Autorité-Oulou Al-Amr-أولو الأمر, que الله-Dieu leur a ordonnés de diriger les peuples en toute Justice, de les faire obéir aux Principes du Dîn de Dieu-دين الله et aux Règles de la Loi divine-Al-Sarî'a-الشريعة .

Il a été rapporté de l'Imam Mohammed Al-Bâqer (s) et de l'Imam Ja'far As-Sâdeq (s) les paroles suivantes : " الله-Dieu a ordonné pour chacun des Imams de remettre l'Imamat entre les mains de l'Imam qui lui succède ; il en est bien ainsi car الله-Dieu a ordonné aux peuples de faire preuve d'obéissance envers ceux qui détiennent l'Autorité ".

A ce propos, les Imams ont déclaré qu'il existait dans le Saint Coran, deux Versets : " L'un des deux nous concerne directement et l'autre vous concerne ; celui qui nous concerne est le suivant : " الله-Dieu vous ordonne de restituer les dépôts et de juger selon la justice, lorsque vous jugez entre les hommes. Ce à quoi الله-Dieu vous exhorte est vraiment bon. الله-Dieu est Celui Qui entend et Qui voit parfaitement ". (Coran 4/58).

Et celui qui vous concerne est le suivant : " ô vous qui croyez ! Obéissez à الله-Dieu ! Obéissez au Prophète et à ceux qui détiennent l'Autorité-Oulou Al-Amr-أولو الأمر ". (Coran 4/59)

Tabarsi souligne que ce Commandement est également existant dans l'autre

Verset car les dépôts en question sont justement constitués des Dispositions divines remises par اللهDieu à la responsabilité des seuls Imams (pse).

L'Imam Mohammed Al-Bâqer (s), de son côté, a déclaré : " Prier, Jeûner, Faire l'Aumône et Accomplir le Pèlerinage sont des activités qui tombent sous l'Autorité de celui qui la détient, ainsi que la répartition du Butin, des Dons et le respect par les Dirigeants de tous les Droits religieux et civils remis par اللهDieu à Ses créatures et qu'IL a ordonné de respecter.

Troisième avis, après la Libération de La Mecque, Sa Sainteté le Messager (pslf) rendit les clés de la Ka'ba à Othman Ibn Talha auprès duquel le Messager (pslf) les avait empruntées et que d'autres voulaient remettre à Abbas.

Dans l'ouvrage Basaïr Ad-Darajat il a été rapporté à partir de sources dignes de confiance les paroles suivantes de l'Imam Mohammed Al-Bâqer (s) : " Ce Verset nous concerne en exclusivité ; nous recherchons l'aide auprès de اللهDieu ".

De toute façon, il a été reconnue l'obligation qui frappe l'Imam de remettre l'Imamat en mains propres à son Imam Successeur et qu'il ne peut d'aucune manière le lui reprendre pour le remettre à quelqu'un d'autre.

Selon des sources dignes de confiance, il a été rapporté les paroles suivantes de l'Imam Mohammed Al-Bâqer (s) : " Il a été rendu obligatoire pour chaque Imam en place de remettre en mains propres à son Imam Successeur tous les livres qu'il détient ainsi que le Trophée de Sa Sainteté le Messager (pslf) afin " de juger selon la justice, lorsque vous jugez entre les hommes ", (Coran 4/58), autrement dit : Dès que l'un de vous occupera la fonction d'Imam, il pourra juger selon la Justice des Justes Commandements qu'il détiendra avec lui ".

A partir de sources dignes de confiance, il a été rapporté le commentaire de l'Imam As-Sâdeq (s) concernant le passage coranique suivant : " اللهDieu vous ordonne de restituer les dépôts ", (Coran 4/58). - L'Imam (s) " Ici, il est question de remettre l'Imamat à son titulaire et de l'exercice de la Succession ".

Il a été également rapporté à partir de sources dignes de confiance l'entretien de l'Imam Mohammed Al-Bâqer (s) avec Malik Jahni et portant sur le Verset : "

اللهDieu vous ordonne de restituer les dépôts et de juger selon la justice, lorsque vous jugez entre les hommes. Ce à quoi اللهDieu vous exhorte est vraiment bon.

اللهDieu est Celui Qui entend et Qui voit parfaitement ". (Coran 4/58) - L'Imam (s) demanda : " Pour qui ce Verset a-t-il été révélé ? ". - Malik Jahni : " Les gens disent que tout le monde est concerné par ce Verset ". - L'Imam (s) : " Donc, parce que le Verset est révélé au pluriel, tout le monde peut décider pour tout le monde mais, en fait, il n'en est rien ; tu dois savoir que ce Verset a été révélé en notre nom ".

Selon des sources dignes de confiance, il a été rapporté les paroles suivantes de l'Imam As-Sâdeq (s) : " L'Imam peut être reconnu à partir de trois vertus particulières : Première : Il doit être de lignée reconnue plus noble et plus honorable sur toute autre et de lignée identique à celle de l'Imam qui l'a précédé ; seconde, il doit avoir en sa possession Zulfiqar, c'est-à-dire le Trophée de Sa Sainteté le Messager (pslf) ; troisième, sa désignation à la fonction d'Imam doit être le fait de l'Imam précédent comme الله-Dieu le fait clairement entendre dans le passage coranique suivant : " الله-Dieu vous ordonne de restituer les dépôts ", (Coran 4/58), qui veut dire également que le Trophée est entre nos mains comme l'Arche d'Alliance est entre les mains des Béni Israël, autrement dit que l'Imamat et la Gouvernance font bien partie du Trophée de Sa Sainteté le Messager (pslf). L'exercice de l'Imamat est exclusivement réservé à celui entre les mains duquel se trouve le Trophée de Sa Sainteté le Messager (pslf) de la même manière que l'exercice de l'Autorité chez les Béni Israël appartenait à celui entre les mains duquel avait été déposée l'Arche d'Alliance ".

Dans l'ouvrage Mani Al-Akhbar, il a été rapporté la réponse donnée par l'Imam Moussa Al-Kadhem (s) aux personnes qui le questionnaient au sujet de la signification du Verset : " الله-Dieu vous ordonne de restituer les dépôts et de juger selon la justice, lorsque vous jugez entre les hommes. Ce à quoi الله-Dieu vous exhorte est vraiment bon. الله-Dieu est Celui Qui entend et Qui voit parfaitement ". (Coran 4/58). - L'Imam (s) : " Le contenu de ce Verset nous concerne en premier ; الله-Dieu nous a ordonnés de remettre en mains propres l'Imamat à notre Imam Successeur et d'en faire notre Héritier ; ensuite, ce Verset exprime les dépôts

appartenant à chacun ou à tout le monde. Mon grand-père a entendu de la bouche de son père l'Imam Ali Ibn Al-Hossein (s) ayant déclaré à ses disciples : Rendre les dépôts est un devoir pour tous de la même manière que, si l'assassin de mon père l'Imam Al-Hossein (s), m'avait remis en dépôt le sabre avec lequel il tua l'Imam Al-Hossein (s), je le lui aurais rendu sur simple demande de sa part et sans aucune hésitation ".

A partir de sources dignes de confiance, Noami a rapporté les paroles suivantes de l'Imam Mohammed Al-Bâqer (s) commentant le Verset : " الله-Dieu vous ordonne de restituer les dépôts et de juger selon la justice, lorsque vous jugez entre les hommes. Ce à quoi الله-Dieu vous exhorte est vraiment bon. الله-Dieu est Celui Qui entend et Qui voit parfaitement ", (Coran 4/58). - L'Imam (s) : " Ce Verset a été révélé à notre intention ; الله-Dieu nous ordonne de remettre l'Imamat entre les mains de notre Imam Successeur ; l'Imam en fonction ne peut d'aucune manière le remettre à quelqu'un d'autre ; n'avez-vous pas remarqué que الله-Dieu déclare dans le même Verset : " et de juger selon la justice, lorsque vous jugez entre les hommes ", ce qui signifie clairement qu'il s'agit bien d'un Dépôt dont le contenu comprend les Ahkam-أحكام, autrement dit contenant les Statuts Divins, Normes Divines, Dispositions Divines, Principes Divins, Commandements Divins ".

Furat a rapporté dans le Tafseer les paroles de Shoba concernant l'explication du passage coranique : " الله-Dieu vous ordonne de restituer les dépôts... ", (Coran 4/58) : " Ici, je soutiens, sans craindre les réactions de quiconque excepté celles de الله-Dieu, que ce Verset, par الله-Dieu, signifie la Walayat de Ali Ibn Abi Tâleb (s) ".

SECOND VERSET CONCERNANT LE DéPôT

" Oui, Nous avions proposé le Dépôt de la Foi-Al-Amanat-الأمانة aux Cieux, à la Terre et aux Montagnes. Ceux-ci ont refusé de s'en charger, ils en ont été effrayés. Seul, l'Homme s'en est chargé, mais il est injuste et ignorant ", (Coran 33/72).

Il existe un grand nombre d'analyses venant expliciter ce Verset.

La première concerne le Verset 71 de la même Sourate : " [Parlez avec droiture] afin qu'IL réforme votre conduite et qu'IL vous pardonne vos péchés. Quiconque obéit à الله-Dieu et à Son Prophète jouit d'un bonheur sans limites ". (Coran 33/71)

L'Obéissance envers الله-Dieu et Son Prophète a été signifiée par " Dépôt de la Foi-Al-Amanat-الأمانة " parce que sa pratique a été rendue obligatoire, ce qui, par conséquent, fait d'une telle Obéissance une Charge très pesante, tellement pesante que déposée au sommet de corps doués d'intelligence dont la force serait semblable à celle des montagnes, ces derniers la refuseraient par crainte de ne pouvoir en assumer le Dépôt ; néanmoins et malgré cette preuve de faiblesse évidente, l'homme s'en est chargé. Pour cette raison, aussi, cette Obéissance est abondamment récompensée dans ce Monde et dans celui de l'Au-delà. Or, sans aucun doute, en acceptant le " Dépôt de la Foi-Al-Amanat-الأمانة ", l'Homme se créait son propre malheur car il n'allait pas agir en conformité avec son engagement et il en ignorait les conséquences funestes. De plus, cette preuve de faiblesse s'applique à la grande majorité des personnes.

La Seconde concerne le " Dépôt de la Foi-Al-Amanat-الأمانة " signifie Obéissance qu'elle soit naturelle ou intentionnelle et proposée ; signifie également réclamée, que la réclamation s'adresse à la personne en charge de l'Autorité ou à d'autres ; quant à " s'en est chargé-Hamalaha-حملها", cela entend un acte d'irresponsabilité envers le " Dépôt de la Foi-Al-Amanat-الأمانة " lui-même et de désengagement ; quiconque s'approprie le " Dépôt de la Foi-Al-Amanat-الأمانة " et n'en assure pas ses obligations est " celui qui s'attribue une charge sans pouvoir en assumer la responsabilité-Hamil Al-Amanat-حامل الأمانة " ; cela implique, aussi, ne pas faire le nécessaire alors que l'on en est capable, d'user de l'injustice pour établir des jugements, de faire preuve d'oppression et d'ignorance.

La troisième concerne la création des corps. Lorsque الله-Dieu les corps, IL les dota de l'Intelligence et dit : " Je vais créer une dépendance que Je rendrai obligatoire,

J'ai créé le Paradis pour y accueillir celui qui fera preuve d'Obéissance à Mon égard, et J'ai créé l'Enfer pour y jeter celui qui fera preuve de désobéissance envers Moi ". - Tous ont répondu : " Nous sommes soumis à la raison pour laquelle Tu nous a créés ; nous n'avons pas été mandatés à la responsabilité du " Dépôt de la Foi-Al-Amanat-الأمانة ", ce faisant, nous ne mériterons ni récompense ni châtiment ". Puis, lorsque الله-Dieu créa Adam (psl), IL lui fit la proposition de se charger du " Dépôt de la Foi-Al-Amanat-الأمانة ", et Adam (psl) l'accepta, mais, ce faisant, Adam (psl) allait se créer son propre malheur pour la simple raison qu'il accepta une Charge bien trop pesante pour lui et dont il ignorait les conséquences funestes en cas de désengagement ou d'incapacité à l'assumer.

La quatrième concerne le " Dépôt de la Foi-Al-Amanat-الأمانة l " implique l'Intelligence ensemble avec la Responsabilité, et le fait de l'offrir à quelqu'un signifie qu'on le considère mentalement capable ou qu'on tient compte de sa capacité d'en assumer l'entière responsabilité de ses obligations ; quant au fait de le refuser, signifie clairement que l'on se reconnaît incapable d'en assumer l'entière responsabilité. Quant aux expressions " l'homme s'en est chargé " " mais il est injuste et ignorant ", elles expriment un caractère sujet à l'influence des passions et de l'incertitude. Certains ont avancé que " Dépôt de la Foi-Al-Amanat-الأمانة l " voulait dire " Affection-Mahabbat-محبة " ; quant aux Soufis, ils ont pensé à d'autres significations et certaines expriment ce que nous venons de dire. Dans l'ouvrage Kafi et d'autres ouvrages, il a été rapporté les paroles suivantes de l'Imam Mohammed Al-Bâqer (s) : " L'expression coranique " Dépôt de la Foi-Al-Amanat-الأمانة l " signifie la Walayat de Amir Al-Mu'minin Ali (s) ".

Dans les ouvrages Uyoon et Mani Al-Akhbar, il a été rapporté la réponse donnée par l'Imam Mohammed Al-Bâqer (s) aux personnes l'interrogeant au sujet de la signification du Verset : " Oui, Nous avions proposé le Dépôt de la Foi-Al-Amanat-الأمانة l aux Cieux, à la Terre et aux Montagnes. Ceux-ci ont refusé de s'en charger, ils en ont été effrayés. Seul, l'Homme s'en est chargé, mais il est injuste et ignorant ", (Coran 33/72). - L'Imam (s) : " Ici, le Dépôt de la Foi-Al-Amanat-الأمانة l signifie la Walayat et, celui qui s'en réclame sans mandat, est un mécréant ".

Dans l'ouvrage Mani Al-Akhbar, il a été rapporté, à partir de sources dignes de confiance, les paroles suivantes de l'Imam As-Sâdeq (s) : " Le Dépôt de la Foi-Al-Amanat-الأمانة l signifie la Walayat, et seul l'homme qui manque de sagesse et l'hypocrite peuvent s'en réclamer sans mandat ".

Ali Ibn Ibrahim a rapporté que l'expression coranique " Le " Dépôt de la Foi-Al-Amanat-الأمانة l " signifie l'Imamat, les Règles du permis et de l'interdit, et que la preuve venant appuyer cette définition est donnée par الله-Dieu Qui s'adresse aux Imams dans le passage coranique suivant : " الله-Dieu vous ordonne de restituer les dépôts ", (Coran 4/58) ; ensuite, avec la même signification, ce " Dépôt de la Foi-Al-Amanat-الأمانة l " fut proposé aux Cieux, à la Terre et aux Montagnes, mais

tous le refusèrent car ils se savaient ne pas avoir été expressément mandatés et tous refusèrent de se l'attribuer abusivement à la place de celui auquel il revenait.

Partant, ils firent preuve de crainte réelle envers son véritable titulaire mais l'homme s'en accapara sans mandat, faisant preuve, ainsi, d'un caractère portant la marque de l'oppression et de l'ignorance, ce geste inconsidéré attirera sur les polythéistes hommes et femmes le Châtiment du Seigneur des Mondes Qui acceptera le repentir sincère des Fidèles Croyants hommes et femmes, الله-Dieu est Celui Qui pardonne et Le Bienveillant. C'est là le sens du Verset en question.

Dans l'ouvrage Basaïr et Kafi, à partir de sources dignes de confiance, il a été rapporté les paroles suivantes de l'Imam As-Sâdeq (s) : " Le " Dépôt de la Foi-Al-Amanat-الأمانة " signifie la Walayat de Amir Al-Mu'minin Ali (s) ".

Dans l'ouvrage Basaïr, il est rapporté les paroles suivantes de l'Imam As-Sâdeq (s) : " Le " Dépôt de la Foi-Al-Amanat-الأمانة " signifie la Walayat ; les Cieux, la Terre et les Montagnes refusèrent de s'en charger par crainte de faire partie des mécréants ; mais, par contre, l'homme qui se l'attribua sans mandat, est bien celui connu pour être un célèbre hypocrite ".

Ibn Shahar Aashob, dans l'ouvrage Manaqib à partir de Maqatil, a rapporté de Mohammed Ibn Hanafiyya le commentaire de l'Imam Ali (s) concernant le Verset coranique : " Oui, Nous avions proposé le Dépôt de la Foi-Al-Amanat-الأمانة aux Cieux, à la Terre et aux Montagnes. Ceux-ci ont refusé de s'en charger, ils en ont été effrayés. Seul, l'Homme s'en est chargé, mais il est injuste et ignorant ", (Coran 33/72).

" L'Imam Ali (s) : " الله-Dieu Tout-Puissant proposa la Charge de mon Imamat aux Sept Cieux sous certaines conditions de récompense ou de châtiment. " Ils répondirent : ô notre Seigneur ! Nous ne pourrons jamais l'exercer sous conditions de récompense ou de châtiment ; par contre, nous sommes prêts à l'exercer sans ces conditions de récompense ou de châtiment.

" Ensuite, الله-Dieu Tout-Puissant proposa la Charge de mon Imamat et de ma Walayat aux oiseaux, et les premiers qui l'acceptèrent furent les aigles et les faucons, et les premiers à la refuser furent le hibou et le phénix. Le hibou ne se montre jamais de jour afin d'échapper à la jalousie des autres oiseaux et le phénix se dissimule dans les mers lointaines pour que personne ne le voit ; puis, الله-Dieu Tout-Puissant proposa la Charge de mon Imamat aux Terres ; pour les Terres qui crurent, الله-Dieu Tout-Puissant les rendit saintes et pures, IL donna une saveur douce à leurs fruits et végétaux et fit de leurs eaux des eaux claires et pures ; par contre, pour les Terres qui ont voulu s'accaparer de mon Imamat et de ma Walayat, الله-Dieu Tout-Puissant les a transformées en désert arides, rendu leurs fruits amers et à la saveur détestable, et fit de leurs eaux des eaux saumâtres.

" Puis, الله-Dieu Tout-Puissant déclara : " Seul, l'Homme s'en est chargé, mais il est injuste et ignorant ", (Coran 33/72), ce qui laisse entendre ceci : ô Mohammed ! Ta Communauté s'est accaparée de la fonction d'Amir Al-Mu'minin Ali (s), de son Imamat et de Sa Walayat avec tout ce que cela implique de récompense et de châtiment. En vérité, l'Homme est très injuste envers lui-même et insouciant envers l'Ordre de Son Seigneur car, il n'honore pas le Droit de la Walayat avec tout ce que cela implique d'obligations ; cet homme est son propre oppresseur en faisant preuve d'injustice envers lui-même ".

Dans Basaïr, il a été rapporté de l'Imam As-Sâdeq (s) les paroles suivantes : " Notre Walayat a été proposée aux Cieux, aux Terres, aux Montagnes, et aux Cités, mais tous la refusèrent comme l'ont fait les gens de Kufa ".

Dans l'ouvrage Tafseer Furat, il a été rapporté les paroles suivantes de Fatima Az-Zahra (s) : " Sa Sainteté le Messager (pslf) déclara ceci : Durant la nuit de mon Ascension céleste, j'ai été élevé jusqu'aux Cieux, j'ai traversé le Territoire céleste le plus éloigné où pousse le Lotus Sacré, je me suis approché à deux portées d'arc, je n'ai pas vu الله-Dieu de mes yeux corporels mais je L'ai vu par les yeux intérieurs de mon cœur, j'ai entendu l'Appel à la Prière, l'Iqamat ainsi que la voix d'un annonceur proclamant : ô vous, Mes Anges, les Habitants de Mes Cieux et de Mes Terres, les Porteurs de Mon Trône ! Vous avez tous témoignés de Mon Unicité et qu'aucun associé est à Mes Côtés. - Tous répondirent : Nous en témoignons et nous le professons ".

Il a été rapporté les paroles du Cinquième Imam Mohammed Al-Bâqer (s) : " Ibn Abbas avait coutume de dire que le " Dépôt de la Foi-Al-Amanat-الأمانة " cité par الله-Dieu dans le passage coranique : " Oui, Nous avions proposé le Dépôt de la Foi-Al-Amanat-الأمانة aux Cieux, à la Terre et aux Montagnes ", (Coran 33/72), signifiait, par الله-Dieu, ceci : الله-Dieu n'a rien donné en échange d'un dinar ou d'un dirham ou d'une quelconque richesse de ce Monde avant de créer Adam (pslf) qui L'amena à déclarer : Je vais faire de la Descendance de Mohammed (pslf), l'Autorité, que ferez-vous lorsqu'elle vous appellera à elle ô vous devrez répondre, l'aider dans la lutte contre ses ennemis et obéir à ses ordres. - Après avoir entendu ces obligations divines, les Cieux, la Terre et les Montagnes furent effrayés par le haut degré d'Obéissance dont il leur faudrait faire preuve envers الله-Dieu, mais la descendance d'Adam (pslf) accepta le " Dépôt de la Foi-Al-Amanat-الأمانة " et, ce faisant, elle en accepta la responsabilité ". - Puis l'Imam Mohammed Al-Bâqer (s) ajouta : " Certes, les descendants d'Adam (psl) acceptèrent le " Dépôt de la Foi-Al-Amanat-الأمانة " mais ils le délaissèrent ".

* * *

Versets du Saint Coran stipulant de suivre La Voie des Ahlul Beyt La Vie des Cœurs
Versets du Saint Coran stipulant de suivre La Voie des Ahlul Beyt

Que la Paix soit avec eux

الله-Dieu, Exalté soit-IL, révéla : " ô vous qui croyez ! Obéissez à الله-Dieu ! Obéissez au Prophète et à ceux d'entre vous qui détiennent l'autorité [Ouli Al-Amr-أولي الأمر]. Portez vos différends devant الله-Dieu et devant le Prophète ; si vous croyez en الله-Dieu et au Jour dernier ; c'est mieux ainsi ; c'est le meilleur arrangement ". (Coran 4/59)

Puis, الله-Dieu, Exalté soit-IL, déclara :

" Lorsqu'une nouvelle leur parvient, objet de sécurité ou d'alarme, ils la font connaître autour d'eux. Si on l'avait rapportée au Prophète et à ceux qui, parmi eux, détiennent l'autorité [Ouli Al-Amr-أولي الأمر], pour leur demander leur avis, ils auraient su qu'il fallait l'accréditer, car on se réfère habituellement à leur opinion ". (Coran 4/83)

Et enfin :

" Ou bien ils sont jaloux des hommes à cause des Bontés que الله-Dieu leur a accordés. Nous avons, en effet, donné à la famille d'Abraham le Livre et la Sagesse. Nous leur avons accordé ملكا عظيما-Mulkan Aziman-un immense royaume. Il en est parmi eux qui croient en lui tandis que d'autres s'en écartent ; la Géhenne leur suffira comme brasier ". (Coran 4/54.55)

Rappelons qu'il y a divergence chez les commentateurs concernant le sens à donner à Ouli Al-Amr-أولي الأمر, ceux qui détiennent l'Autorité. Selon les conclusions des commentateurs des Ahl Sunna-أهل السنة-Les Gens de la Sunna, ceux qui détiennent l'autorité sont, pour certains, les rois, les commandants et chefs des armées ; pour d'autres, il s'agit des personnes savantes de la Ummah. Par contre, les savants imamites sont tous d'accord pour reconnaître que Ouli Al-Amr-أولي الأمر, ceux qui détiennent l'Autorité, concerne les Imams de la Descendance de Mohammed (pslf).

Selon des textes explicatifs, Ouli Al-Amr-أولي الأمر sont ceux qui détiennent l'Autorité sur les activités religieuses et civiles, sans aucune limitation ; cette expression coranique signifie que ceux qui détiennent l'Autorité sur toutes les Activités de la Religion et les Affaires du Monde, ne peuvent être que les Imams (pse). En effet, pour quiconque est investi d'une autorité limitée à une seule et unique activité, l'obéissance qui lui est due ne peut s'appliquer qu'à l'activité sur laquelle il exerce son autorité ; par contre, dans le cas de la personne qui détient

l'Autorité générale sur toutes les Activités, il est évident qu'elle ne peut être qu'une personne envers laquelle l'Obéissance a été rendue obligatoire, c'est-à-dire l'Imam (s) et personne d'autre.

Le fait que le terme " Obéissez " englobe à la fois le Prophète et ceux d'entre vous qui détiennent l'autorité, laisse clairement comprendre que l'Obéissance due aux Imams (pse) est de même importance que l'Obéissance due à Sa Sainteté le Messager (pslf). De la même manière que la Prophétie est décidée par الله-Dieu et portée à la connaissance par l'Archange de la Communication, Gabriel (s), l'Imamat est porté à la connaissance par Sa Sainteté le Messager (pslf), ce qui rend l'Obéissance envers l'Imam (s) de même valeur que l'Obéissance due à Sa Sainteté le Messager (pslf). C'est là l'explication de l'emploi d'un seul terme " Obéissez " pour signifier l'Obéissance envers le Prophète-Al-Rasoul-الرسول et l'Obéissance envers Ouli Al-Amr-أولي الأمر, ceux qui détiennent l'Autorité. Par contre, malgré que le rang de la Prophétie soit un rang très glorieux, il ne peut d'aucune manière être assimilé au Rang de la Divinité, ce qui est clairement exprimé dans l'emploi de deux fois " Obéissez ", signifiant que l'Obéissance envers الله-Dieu est première.

Néanmoins, الله-Dieu, Exalté soit-IL, ayant lié l'Obéissance envers Ouli Al-Amr-أولي الأمر, ceux qui détiennent l'Autorité à l'Obéissance envers Lui-Même et envers Son Prophète (pslf), cela laisse clairement entendre qu'un groupe de personnes a été désigné par الله-Dieu et, avec Sa Permission, par Son Prophète, à l'Exercice de l'Autorité générale découlant de l'Autorité de الله-Dieu, et avec Sa Permission, de l'Autorité de Son Prophète, en conséquence de quoi, l'Obéissance envers ces personnes est liée à l'Obéissance envers الله-Dieu et à l'Obéissance envers Son Prophète. Donc, c'est un contresens de comparer l'obéissance exigée envers eux par les tyrans et les rois cruels comme les rois de Byzance avec l'Obéissance envers Ouli Al-Amr-أولي الأمر, ceux qui détiennent l'Autorité, qui est une Obéissance liée à l'Obéissance envers الله-Dieu et envers Son Prophète (pslf).

Je ne partage pas une telle abomination mais je partage ce qu'a déclaré Scheikh Tabarsi : " Il est impensable que الله-Dieu, Le Tout-Savant, rende obligatoire l'Obéissance envers une personne si ce n'est envers une personne dont sa propre Obéissance a été prouvée ; الله-Dieu connaît l'homme dont le sentiment intérieur correspond à son aspect extérieur, et un tel homme rend الله-Dieu satisfait de lui car cet homme ne sera jamais sujet à un reniement ni ne commettra un acte coupable d'impiété, et de telles vertus ne sont pas possédées par n'importe quel savant ou dirigeant excepté par les Imams Infaillibles (pse).

" الله-Dieu, de toute évidence, ne pourra jamais rendre obligatoire l'Obéissance envers une personne qui ne fait pas preuve d'Obéissance envers Lui, ni rendre obligatoire l'Obéissance envers un groupe dont la conduite extérieure et les actions ne sont pas en harmonie avec ses promesses, car l'Obéissance envers un

tel groupe déviationniste est carrément impossible de la même manière qu'il est impensable de le rejoindre dans ce qu'il a renié.

" L'une des meilleures preuves parmi celles que nous avons fait connaître, est celle de الله-Dieu ayant considéré l'Obéissance envers Son Messager (pslf) de même importance que l'Obéissance envers Ouli Al-Amr-أولي الأمر, ceux qui détiennent l'Autorité, car ces derniers sont la Partie supérieure de toute la Création comme l'est Sa Sainteté le Messager (pslf) par rapport à Ouli Al-Amr-أولي الأمر, ceux qui détiennent l'Autorité et par rapport à l'entière Création ; cette particularité vertueuse se trouve en exclusivité chez les Imams de la Descendance de Mohammed (pse) dont l'Imamat et l'Infaillibilité ont été largement prouvés ; d'ailleurs, l'entière Ummah a reconnu leur Station très élevée et leur respect de la Justice.

" Et s'il vous arrivait de vous quereller, alors " Portez vos différends devant الله-Dieu et devant le Prophète " ; et nous, les Chiites-الشيعة , après le décès de Sa Sainteté le Messager (pslf), nous soutenons qu'il faut s'en remettre aux Imams (pse) en tant que Fondés de Pouvoir du Messager (pslf) ; et que s'en remettre aux Imams (pse) possède la même valeur que s'en être remis au Messager (pslf) durant sa vie, car les Imams (pse) sont les Protecteurs de Sa Sainteté le Messager (pslf) et Ses Califes pour Sa Ummah ". Ici se termine l'analyse du Scheikh Tabarsi.

Dans la première partie du Verset : " ô vous qui croyez ! Obéissez à الله-Dieu ! Obéissez au Prophète et à ceux d'entre vous qui détiennent l'autorité [Ouli Al-Amr-أولي الأمر]. Portez vos différends devant الله-Dieu et devant le Prophète ; si vous croyez en الله-Dieu et au Jour dernier ; c'est mieux ainsi ; c'est le meilleur arrangement ", (Coran 4/59), se trouve l'expression " ceux qui détiennent l'autorité-Ouli Al-Amr-أولي الأمر ", mais à la fin du Verset, et selon la lecture qui nous est proposée, nous ne retrouvons pas cette expression, seul Tabarsi semble avoir soulevé le problème à la fin de son analyse lorsqu'il dit : " et nous, les Chiites-الشيعة, après le décès de Sa Sainteté le Messager (pslf), nous soutenons qu'il faut s'en remettre aux Imams (pse) en tant que Fondés de Pouvoir du Messager (pslf) ; et que s'en remettre aux Imams (pse) possède la même valeur que s'en être remis au Messager (pslf) durant sa vie ". Il est donc raisonnable de souligner que tout malentendu ou dispute au sujet de l'Imamat doivent être aussi portés devant le Livre de الله-Dieu et la Sunna de Sa Sainteté le Messager (pslf).

D'autre part, la désignation de l'Imam ne peut se faire que par الله-Dieu et avec Sa Permission par Son Messager (pslf) et non comme l'entendent les opposants qui prétendent que l'Imamat se fonde sur un simple accord entre personnes, allant jusqu'à penser que la nomination d'un Imam appartient à un autre Imam ; de plus, il est fait mention dans certains récits que la lecture du Verset faite par les Ahlul Beyt (pse)-أهل البيت comprenait à la fin du Verset l'expression " ceux qui détiennent l'autorité-Ouli Al-Amr-أولي الأمر ", ce qui vient conforter les paroles de

Ali Ibn Ibrahim disant que l'expression "ceux qui détiennent l'autorité-Ouli Al-Amr-أولي الأمر " signifie Amir Al-Mu'minin Ali (s).

En bref, il a été dit par des récits dignes de confiance que la fin de ce Verset fut révélée ainsi : " Portez vos différends devant الله-Dieu, devant le Prophète et devant ceux d'entre vous qui détiennent l'autorité [Ouli Al-Amr-أولي الأمر]... ". Ayyashi a également rapporté que l'Imam Mohammed Al-Bâqer (s) récitait ce Verset de la façon citée ci-dessus.

Kulayni, de son côté et à partir de sources dignes de confiance, a rapporté que l'Imam Al-Bâqer (s) récitait le Verset : " ô vous qui croyez ! Obéissez à الله-Dieu ! Obéissez au Prophète et à ceux d'entre vous qui détiennent l'autorité [Ouli Al-Amr-أولي الأمر]. Portez vos différends devant الله-Dieu et devant le Prophète ; si vous croyez en الله-Dieu et au Jour dernier ; c'est mieux ainsi ; c'est le meilleur arrangement ", (Coran 4/59), de la façon suivante : " ô vous qui croyez ! Obéissez à الله-Dieu ! Obéissez au Prophète et à ceux d'entre vous qui détiennent l'autorité [Ouli Al-Amr-أولي الأمر]. Portez vos différends devant الله-Dieu, devant le Prophète et devant ceux d'entre vous qui détiennent l'autorité [Ouli Al-Amr-أولي الأمر] ; si vous croyez en الله-Dieu et au Jour dernier ; c'est mieux ainsi ; c'est le meilleur arrangement ", (Coran 4/59), et que l'Imam (s) ajoutait ce commentaire : " Comment الله-Dieu aurait-IL pu rendre obligatoire l'Obéissance à leur égard et accepté des différends avec eux ? Cette recommandation s'adresse au groupe pour lequel il a été rendu obligatoire l'Obéissance envers الله-Dieu et l'Obéissance envers Son Prophète ". Ayyashi à partir d'autres sources dignes de confiance a rapporté la même façon de réciter ce Verset par l'Imam Mohammed Al-Bâqer (s).

Dans l'ouvrage Uyoon Akhbar Reza, il est rapporté les paroles suivantes de l'Imam Mohammed Al-Bâqer (s) : " Sa Sainteté le Messager (pslf) avait établi un testament en faveur de l'Imam Ali (s), de l'Imam Al-Hassan (s) et de l'Imam Al-Hossein (s), puis il déclara que la Parole de الله-Dieu " Ouli Al-Amr-أولي الأمر " révélée dans le Verset : " ô vous qui croyez ! Obéissez à الله-Dieu ! Obéissez au Prophète et à ceux d'entre vous qui détiennent l'autorité [Ouli Al-Amr-أولي الأمر]... ", (Coran 4/59), signifiait Ali et les Imams de la Descendance de Fatima (pse) dont la Présence sera assurée jusqu'au Jour du Jugement ". Il est rapporté la même chose dans l'ouvrage Akmaluddîn.

Dans Elam Al-Waraa et Manaqib Sharh Aashob et à partir de la source du Tafseer de Jufi, il est rapporté les paroles suivantes de Jabi Ansari : " J'ai questionné Sa Sainteté le Messager Mohammed (pslf) au sujet de la signification du Verset : " ô vous qui croyez ! Obéissez à الله-Dieu ! Obéissez au Prophète et à ceux d'entre vous qui détiennent l'autorité [Ouli Al-Amr-أولي الأمر]. Portez vos différends devant الله-Dieu et devant le Prophète ; si vous croyez en الله-Dieu et au Jour dernier ; c'est mieux ainsi ; c'est le meilleur arrangement ", (Coran 4/59). J'ai posé la question au Messager (pslf) : Nous avons reconnu الله-Dieu et Son Messager (pslf), mais qui

sont " ceux d'entre vous qui détiennent l'autorité [Ouli Al-Amr-أولي الأمر] ".

" Le Messager (pslf) m'a répondu ceci : ô Jabir ! Après moi, ils seront mes Califes et mes Imams ; le premier d'entre eux sera Ali Ibn Abi Tâleb ; puis Al-Hassan ; puis Al-Hossein ; puis Ali Ibn Al-Hossein ; puis Mohammed Ibn Ali, qui fut nommé dans la Torah sous le nom de Bâqer ; ô Jabir, transmets lui mon Salam lorsque tu le rencontreras ; puis Ja'far As-Sâdeq Ibn Mohammed ; puis Moussa Ibn Ja'far ; puis Ali Ibn Moussa ; puis Mohammed Ibn Ali ; puis Ali Ibn Mohammed ; puis Al-Hassan Ibn Ali ; le fils du dernier cité portera mon nom et mon surnom ; tous seront les Preuves de الله-Dieu sur Terre et les Califes pour Ses Serviteurs ; quant au fils de Al-Hassan Ibn Ali, il est celui auquel الله-Dieu confiera la conquête de l'Orient et de l'Occident, il disparaîtra de la vue de ses Chiites rendant invisible le pouvoir de son Droit ; seuls demeureront Fidèles à son Imamat ceux dont la Foi aura été éprouvée par الله-Dieu ".

Kulayni et Ayyashi ont rapporté l'entretien de Zaid Ibn Muawiyah avec l'Imam Mohammed Al-Bâqer (s) : " J'ai demandé à l'Imam Al-Bâqer (s) qu'il me donne l'explication du Verset : " Ou bien ils sont jaloux des hommes à cause des Bontés que الله-Dieu leur a accordés. Nous avons, en effet, donné à la famille d'Abraham le Livre et la Sagesse. Nous leur avons accordé ملكا عظيما-Mulkan Aziman-un immense royaume. Il en est parmi eux qui croient en lui tandis que d'autres s'en écartent ; la Géhenne leur suffira comme brasier ", (Coran 4/54.55) ; et l'Imam (s) a commencé par citer le Verset : " N'as-tu pas vu ceux auxquels une partie du Livre a été donnée ? Ils croient aux Jibt et aux Taghout ; ils disent, en parlant des incrédules : " Ils sont mieux dirigés que les Croyants " ", (Coran 4/51).

" L'Imam (s) : " Par Jibt et Taghout, il faut entendre les deux principales idoles auxquelles les non-croyants rendaient un culte ; cela signifie également les califes injustes et les pseudo-imams qui appellent les gens à l'Enfer, qui soutiennent que les autres sont mieux dirigés que la Descendance de Mohammed (pslf) ".

" Voilà ceux que الله-Dieu maudit : Tu ne trouveras pas de défenseur pour celui que الله-Dieu maudit ! Possèdent-ils une partie du Pouvoir ? Ils ne donneraient donc rien aux gens, pas même la fente du noyau de datte... ", (Coran 4/52.53).

" L'Imam (s) : Ici, l'expression " aux gens-Al-Nass-الناس ", s'adresse à nous et l'expression " la fente du noyau de datte-Naqeer-نقيرا " signifie la partie sans valeur du noyau de datte ".

" Ou bien ils sont jaloux des gens à cause des Bontés que الله-Dieu leur a accordés ", (Coran 4/54).

" L'Imam (s) : " Ici, l'expression " des gens-Al-Nass-الناس ", nous signifie et l'expression " ils sont jaloux des gens " signifie ils sont jaloux de nous du fait que

الله-Dieu nous a remis en exclusivité l'Imamat et à personne d'autre ".

" Nous avons, en effet, donné à la famille d'Abraham le Livre et la Sagesse. Nous leur avons accordé ملكا عظيما-Mulkan Aziman-un immense royaume ", (Coran 4/54).

" L'Imam (s) : " Ici, la signification est la suivante : A partir de la Descendance " Nous " avons mandaté des Messagers et des Imams ; et puisque les gens acceptent ce fait concernant la Descendance d'Abraham, pour quelle raison ne l'accepteraient-ils pas pour la Descendance de Mohammed ! ".

" Il en est parmi eux qui croient en lui tandis que d'autres s'en écartent ; la Géhenne leur suffira comme brasier ", (Coran 4/55).

" Des personnes avancent que parmi les Gens du Livre-Ahl Al-Kitab il y a ceux qui croient et d'autres qui ne croient pas en la Prophétie de Mohammed (pslf).

" Zaid Ibn Muawiyah : " J'ai demandé à l'Imam (s) de m'éclairer concernant : " Nous leur avons accordé ملكا عظيما-Mulkan Aziman-un immense royaume ", (Coran 4/54).

" L'Imam (s) : " الله-Dieu plaça parmi eux des personnes qui, lorsque quelqu'un leur obéit, son acte équivaut à avoir fait preuve d'Obéissance envers الله-Dieu ; quant à celui qui s'oppose à ces personnes, s'oppose en réalité à الله-Dieu ; c'est là la signification de l'expression coranique "ملكا عظيما-Mulkan Aziman-un immense royaume " ".

" Puis l'Imam (s) ajouta : " Dans ce que الله-Dieu a déclaré ensuite, nous sommes les concernés, autrement dit : l'Imam en fonction doit remettre en mains propres les Livres, la Science et le Trophée de Sa Sainteté le Messager (pslf) à son Imam Successeur : " et de juger selon la justice, lorsque vous jugez entre les hommes ",

(Coran 4/58). Ensuite, الله-Dieu s'adressa aux Croyants : " ô vous qui croyez ! ", expression qui engage tous les Croyants jusqu'au Jour du Jugement à pratiquer la suite du Verset : " Obéissez à الله-Dieu ! Obéissez au Prophète et à ceux d'entre vous qui détiennent l'autorité [Ouli Al-Amr-أولي الأمر] ", (Coran 4/59) ; ici, nous sommes " ceux d'entre vous qui détiennent l'autorité [Ouli Al-Amr-أولي الأمر] ".

" Quant au passage coranique : " Portez vos différends devant الله-Dieu et devant le Prophète ; si vous croyez en الله-Dieu et au Jour dernier ; c'est mieux ainsi ; c'est le meilleur arrangement ", (Coran 4/59), il avait été révélé avec la formule " devant ceux d'entre vous qui détiennent l'autorité [Ouli Al-Amr-أولي الأمر] " ; en effet, comment croire que الله-Dieu Qui a rendu obligatoire l'Obéissance envers Lui, envers le Prophète et envers " ceux d'entre vous qui détiennent l'autorité [Ouli Al-Amr-أولي الأمر] ", aurait autorisé des différends avec ces derniers ? Il s'agit bien,

ici, d'un Commandement adressé à tous ceux pour qui l'Obéissance a été rendue obligatoire ".

Ayyashi a rapporté la visite faite à l'Imam Ali-Reza (s) par Aban Ibn Taghlab pour demander à l'Imam (s) : " Qui sont " ceux qui détiennent l'autorité [Ouli Al-Amr-أولي الأمر] " ? - L'Imam (s) : " Ali Ibn Abi Tâleb (s) ". Puis, l'Imam (s) demeurant silencieux, je lui (s) ai demandé : " Et après Ali (s) ? " - L'Imam (s) : "L'Imam Al-Hasssan ". - A nouveau, l'Imam (s) demeurant silencieux, je lui (s) ai demandé : " Et après l'Imam Al-Hassan (s) ? " - L'Imam (s) : " L'Imam Al-Hossein (s) ". - A nouveau, l'Imam (s) demeurant silencieux, je lui (s) ai demandé : " Et après l'Imam Al-Hossein (s) ? " - L'Imam (s) : " L'Imam Ali Ibn Al-Hossein (pse) ". - Et ainsi de suite jusqu'à ce que l'Imam (s) cite le nom du dernier Imam ".

Il a été rapporté l'entretien de Imran Halabi avec l'Imam Ja'far As-Sâdeq (s) lui ayant dit : " Vous, le groupe des Chiites, vous avez atteint La Religion jusqu'à sa racine si l'on se réfère au Commandement de الله-Dieu : " Obéissez à الله-Dieu ! Obéissez au Prophète et à ceux d'entre vous qui détiennent l'autorité [Ouli Al-Amr-أولي الأمر] ", (Coran 4/59) ; et aux Recommandations suivantes de Sa Sainteté le Messager (pslf) : " Après moi, je laisserai parmi vous deux Charges pesantes, tant que vous y demeurerez attachés, vous ne dévierez jamais ", car, ce faisant, vous prouverez que votre Foi n'est pas celle de l'hypocrite, ni celle de personnes semblables à ce dernier ".

Expliquant le Verset : " Obéissez à الله-Dieu ! Obéissez au Prophète et à ceux d'entre vous qui détiennent l'autorité [Ouli Al-Amr-أولي الأمر] ", (Coran 4/59), l'Imam Mohammed Al-Bâqer (s) déclara ceci : " Ce verset fut révélé en considération de la position de Amir Al-Mu'minin Ali (s) et de celle des Imams de sa descendance. الله-Dieu les désigna en continuateurs des Prophètes ; la seule différence entre eux et les Prophètes est que les Imams (pse) ne décident pas du licite-Halal-الحلال et de l'illicite-Harâm-لحرام car ils jugent selon الشريعة- La Chari'a ou Loi Divine de Mohammed (pslf) ".

Il a été rapporté la réponse donnée par l'Imam Ja'far As-Sâdeq (s) à la question de Hakim : " Que je te sois sacrifié ! Peux-tu m'accorder la faveur de me dire qui sont ceux qui détiennent l'autorité [Ouli Al-Amr-أولي الأمر] et envers lesquels l'Obéissance a été rendue obligatoire ? - L'Imam (s) : Il s'agit de l'Imam Ali Ibn Abi Tâleb, de l'Imam Al-Hassan, de l'Imam Al-Hossein, de l'Imam Ali Ibn Al-Hossein, de Mohammed Ibn Ali, de Ja'far Ibn Mohammed, c'est-à-dire moi-même ; loue الله-Dieu de t'avoir accordé la faveur de connaître et de suivre tes Guides alors que d'autres les renient ".

Il a été rapporté les paroles suivantes de l'Imam Ali-Reza (s) : " Ceux qui détiennent l'autorité [Ouli Al-Amr-أولي الأمر] sont Ali Ibn Abi Tâleb (s) et un groupe de sa descendance ".

Furat Ibn Ibrahim a rapporté les paroles suivantes de l'Imam Ja'far As-Sâdeq (s) : " Ceux qui détiennent l'autorité [Ouli Al-Amr-أولي الأمر] sont ceux qui détiennent la Science et la Sagesse ". Des personnes demandèrent à l'Imam (s) : " Cela vous est-il réservé ou bien cela nous concerne-t-il également ?

" L'Imam As-Sâdeq (s) : " Cela est réservé aux seuls Ahlul Beyt (pse)-أهل البيت ".

A propos du Verset : " Obéissez à الله-Dieu ! Obéissez au Prophète et à ceux d'entre vous qui détiennent l'autorité [Ouli Al-Amr-أولي الأمر] ", (Coran 4/59), il a été rapporté les paroles suivantes de l'Imam Mohammed Al-Bâqer (s) : " Ceux d'entre vous qui détiennent l'autorité [Ouli Al-Amr-أولي الأمر] signifie la Descendance de Mohammed (pslf) ".

Il a été rapporté dans l'ouvrage Kitab Ikhtisas la réponse donnée par l'Imam Ja'far As-Sâdeq (s) aux personnes lui ayant demandé : " L'Obéissance est-elle obligatoire envers les Successeurs ? - L'Imam (s) : Oui, car ils sont les personnes desquelles الله-Dieu a dit : " Obéissez à الله-Dieu ! Obéissez au Prophète et à ceux d'entre vous qui détiennent l'autorité [Ouli Al-Amr-أولي الأمر] ", (Coran 4/59), et les personnes concernées par le Verset suivant : " Vous n'avez pas de maître en dehors de الله-Dieu et de Son Prophète, et de ceux qui croient : ceux qui s'acquittent de la Prière, ceux qui font l'Aumône tout en s'inclinant humblement ", (Coran 5/55).

Furat et Kulayni ont rapporté l'entretien de personnes avec l'Imam Ja'far As-Sâdeq (s) qui lui avaient demandé de les informer concernant les fondements de l'Islam obligeant chacun à ne pas les ignorer car, en les ignorant, chacun finirait par ne plus pratiquer La Religion Véritable, en conséquence de quoi ses pratiques et actions ne seraient pas agréées par الله-Dieu, mais qu'en les connaissant, chacun pourrait pratiquer comme il se doit et ainsi se mettre à l'abri de l'erreur.

" L'Imam Ja'far As-Sâdeq (s) : " Il s'agit du Témoignage de l'Unicité : أشهد أن لا إله إلا الله- Je témoigne qu'il n'y a de الله-Dieu que الله-Dieu ; du Témoignage de la Prophétie de Mohammed : أشهد أن محمدا رسول الله- Je témoigne que Mohammed est l'envoyé de الله-Dieu ; de donner son plein assentiment à tout ce qu'a transmis le Prophète sur Ordre de الله-Dieu ; de payer l'impôt de droit divin-Al-Zaka-الزكوة ; de donner son plein assentiment à la Walayat établie par الله-Dieu et qui est la Walayat de la Descendance de Mohammed (pslf).

" Les personnes demandèrent : " Existe-t-il une preuve en ce domaine et son acceptation a-t-elle valeur d'argument ? " - L'Imam (s) : " Pour quelle raison en serait-il autrement ? Cela repose sur les Paroles de الله-Dieu : " ô vous qui croyez ! Obéissez à الله-Dieu ! Obéissez au Prophète et à ceux d'entre vous qui détiennent l'autorité [Ouli Al-Amr-أولي الأمر]. Portez vos différends devant الله-Dieu et devant le Prophète ; si vous croyez en الله-Dieu et au Jour dernier ; c'est mieux ainsi ; c'est le meilleur arrangement ", (Coran 4/59).

" Sa Sainteté le Messager (pslf) a déclaré : " Toute personne qui vient à mourir sans avoir donné son plein assentiment à l'Imam de son Temps, est morte de la mort du temps de l'Ignorance ". A noter que pour son temps, Sa Sainteté le Messager (pslf) remplissait aussi la fonction d'Imam, mais qu'après son décès, ce fut l'Imam Ali (s), or, certaines personnes reconnaissaient en tant qu'imam Mouawiyya et non l'Imam Ali (s) ; puis après l'Imam Ali (s) ce fut le tour de l'Imam Al-Hassan (s) d'occuper cette fonction, puis ce fut le tour de l'Imam Al-Hossein (s) dont la fonction fut considérée par certains de ses contemporains à égalité avec celle tenue par Yazid le débauché, alors que, chacun en conviendra, il ne pouvait exister aucune égalité possible entre l'Imam Al-Hossein (s) et Yazid le débauché.

" Puis, après l'Imam Al-Hossein (s) ce fut le tour de Ali Ibn Al-Hossein (s), puis le tour de l'Imam Mohammed Al-Bâqer (s) et ses contemporains Chiites ne savaient pas même accomplir correctement les rites du Pèlerinage, l'Imam Mohammed Al-Bâqer (s) comblera leur retard en développant les Connaissances islamiques dans le grand public auquel il enseignera les Rites du Pèlerinage-Al-Hajj-الحج , les Règles du licite-Al-Halal-الحلال et de l'illicite-Al-Harâm-الحرام.

" Puis, vint une époque où les Ahl Sunna-أهل السنة-Les Gens de la Sunna ressentir un grand besoin de la compagnie des Chiites, ce qui n'était pas le cas auparavant ; cela se passera presque toujours ainsi pour la simple raison que face aux Savants chiites, l'ignorance et la cruauté des califes en place apparaissaient dans toute leur horreur.

" A la lumière des Versets et des Hadiths, La Présence d'un Imam de chaque Temps est indispensable et toute personne qui vient à mourir sans avoir donné son plein assentiment à l'Imam de son Temps, meurt de la mort de l'âge de l'ignorance et de la mécréance. Avant la Présence des Imams (pse), vous pouvez apprendre qu'il a existé bien des personnes qui se sont présentées comme savantes mais, quiconque fait preuve de bon sens et d'entendement, ne peut manquer de donner un rang inférieur à ces personnes comparativement au rang supérieur tenu par les Imams (pse), ce qui, sans conteste, confirme que l'Imamat revenait aux Imams (pse) et à personne d'autre, raison pour laquelle les Imams (pse) sont bien " ceux d'entre vous qui détiennent l'autorité [Ouli Al-Amr-أولي الأمر] ".

" Vous ressentirez un très grand besoin de La Religion Véritable le jour où votre âme sera rendue à cet endroit - l'Imam (s) pointa du doigt sa poitrine - ; ce jour là, ses Principes se présenteront à vous et vous feront dire : ô combien ma Religion était de loin la meilleure ".

Ayyashi a rapporté le commentaire de l'Imam Ali-Reza (s) concernant le Verset : " Lorsqu'une nouvelle leur parvient, objet de sécurité ou d'alarme, ils la font connaître autour d'eux. Si on l'avait rapportée au Prophète et à ceux qui, parmi

eux, détiennent l'autorité [Ouli Al-Amr-أولي الأمر], pour leur demander leur avis, ils auraient su qu'il fallait l'accréditer, car on se réfère habituellement à leur opinion ". (Coran 4/83)

" L'Imam (s) : " Ici, " ceux qui, parmi eux, détiennent l'autorité [Ouli Al-Amr-أولي الأمر] ", sont les Descendants de Mohammed (pslf), ceux qui connaissent les Règles coraniques du licite-Al-Halal-الحلال et de l'illicite-Al-Harâm-الحرام ; de plus, ces Grandes ?mes sont les Preuves de الله-Dieu pour l'entière Création ".

" Concernant ce Verset, l'Imam Mohammed Al-Bâqer (s) déclara : " Ici, " ceux qui, parmi eux, détiennent l'autorité [Ouli Al-Amr-أولي الأمر] ", sont les Imams Infaillibles (pse) ".

Ibn Shahr Aashob a souligné dans l'ouvrage Manaqib l'existence de deux interprétations du Verset de l'Obéissance : " Obéissez à الله-Dieu ! Obéissez au Prophète et à ceux d'entre vous qui détiennent l'autorité [Ouli Al-Amr-أولي الأمر] ", (Coran 4/59).

" La première est : " ceux d'entre vous qui détiennent l'autorité [Ouli Al-Amr-أولي الأمر] " signifie les Imams (pse) ;

" La seconde est : " ceux d'entre vous qui détiennent l'autorité [Ouli Al-Amr-أولي الأمر] " signifie les commandants de l'armée.

" Néanmoins, lorsque l'une des deux interprétations s'avère erronée, l'autre doit être considérée comme vraie, autrement, cela laisserait comprendre que la vérité est sortie du sein de la Ummah. La preuve qu'il s'agit bien des Imams (pse) dans le Verset en question est fournie par le sens apparent de ses termes qui laisse clairement entendre qu'il s'agit bien d'une Obéissance générale et inconditionnelle envers " ceux d'entre vous qui détiennent l'autorité [Ouli Al-Amr-أولي الأمر] " et, c'est bien ainsi que الله-Dieu veut le faire comprendre en liant l'Obéissance rendue obligatoire envers les Imams (pse) à Son Obéissance et à celle de Son Messager (pslf) et, de la même manière que l'Obéissance envers Son Messager (pslf) est générale et couvre tous les domaines, il en est de même de celle réclamée envers les Imams (pse).

" Si l'Obéissance envers les Imams avait été voulue particulière et déterminée, alors, elle eut été spécifiée dans ce sens, mais ce ne fut pas le cas ; ce qui porte à dire que puisque l'Obéissance envers les Imams a été rendue obligatoire dans tous les domaines, il en découle l'existence de leur Imamat général, car c'est bien de cela qu'il s'agit ici. En outre, à partir du moment où ce Verset rend obligatoire l'Obéissance envers " ceux d'entre vous qui détiennent l'autorité [Ouli Al-Amr-أولي الأمر] ", l'Infaillibilité des Imams est donc nécessaire ; autrement, cela laisserait entendre que الله-Dieu laissa la porte ouverte à l'erreur de celui qui n'est pas Imam

Infaillible.

" En effet, toute personne commune étant sujette à l'erreur, si l'obéissance générale envers cette dernière avait été rendue obligatoire, cela aurait signifié, aussi, l'obéissance à ses erreurs ; ce simple constat oblige la raison à ne pas opter pour l'interprétation du Verset en faveur d'une simple obéissance envers les commandants d'une armée, car tout le monde sait que cette fonction n'est pas protégée par le statut de l'Infaillibilité ; le Verset est clair, il ne s'adresse à aucune activité particulière.

" D'autres ont dit que " ceux d'entre vous qui détiennent l'autorité [Ouli Al-Amr-أولي الأمر] " signifiait les savants de la Ummah ; mais cette interprétation est tout autant erronée que la précédente car, les savants eux-mêmes étant sujets à l'erreur et à la divergence de point de vue, faire preuve d'obéissance envers l'un signifierait faire preuve de méfiance envers les autres ; et il est impensable que الله-Dieu ait voulu une telle situation.

" D'ailleurs, الله-Dieu a distingué " ceux d'entre vous qui détiennent l'autorité [Ouli Al-Amr-أولي الأمر] " par la Science et la Guidance dans le Verset suivant : " Lorsqu'une nouvelle leur parvient, objet de sécurité ou d'alarme, ils la font connaître autour d'eux. Si on l'avait rapportée au Prophète et à ceux qui, parmi eux, détiennent l'autorité [Ouli Al-Amr-أولي الأمر], pour leur demander leur avis, ils auraient su qu'il fallait l'accréditer, car on se réfère habituellement à leur opinion ", (Coran 4/83) "

" Shobi rapporta la coutume d'Ibn Abbas consistant à dire que " ceux d'entre vous qui détiennent l'autorité [Ouli Al-Amr-أولي الأمر] " signifiait les Amirs ou Commandants de l'armée et que l'Imam Ali (s) en était bien le premier concerné.

" Lorsque Hassan Ibn Saleh demanda à l'Imam Ja'far As-Sâdeq (s) de lui expliquer le passage coranique " ceux d'entre vous qui détiennent l'autorité [Ouli Al-Amr-أولي الأمر] ", l'Imam (s) lui répondit : " Ils sont les Imams des Ahlul Beyt (pse)-أهل البيت ".

" Mujahid, dans son Tafseer, a écrit que le passage coranique " ceux d'entre vous qui détiennent l'autorité [Ouli Al-Amr-أولي الأمر] " fut révélé en considération de la position de l'Imam Ali (s) lorsque Sa Sainteté le Messager (pslf) le désigna à la fonction de Calife de Médine. En effet, l'Imam Ali (s), chagriné, dit au Messager : " Tu vas partir en campagne et tu me laisses parmi les femmes et les enfants ".

" Le Messager (pslf) lui (s) répondit ceci : " Ne seras-tu pas comblé d'apprendre que la position qui te rattache à moi est semblable à la position qui unissait Aaron à Moïse, lorsque : " Moïse dit à son frère Aaron : Remplace-moi auprès de mon peuple, fais ce qui est bon et ne suis pas le chemin des pervers ". (Coran 7/142)

" L'Imam (s) acquiesça et ce fut le moment de la Révélation du passage coranique " ceux d'entre vous qui détiennent l'autorité [Ouli Al-Amr-أولي الأمر] " ; donc, الله-Dieu fit désigner par Son Messager (pslf) l'Imam Ali (s) Calife de Médine et détenteur de l'Autorité sur toutes les affaires de la Ummah après le décès du Messager (pslf) ; الله-Dieu ordonna à tous Ses Serviteurs de faire preuve d'obéissance envers l'Imam Ali (s) et de ne jamais s'opposer à lui (s). " Falji a rapporté dans Abana ceci : Ce Verset fut révélé au moment même où Burda se plaignait de l'Imam Ali (s). - Ici se termine les paroles de Ibn Shahr Aashob ".

Ibn Shahr Aashob, Ayyashi et d'autres, ont rapporté à partir de sources dignes de confiance les paroles suivantes de l'Imam As-Sâdeq (s) : " Nous constituons le groupe envers lequel الله-Dieu rendit l'Obéissance obligatoire pour tous, la manne et la fortune licite nous sont réservées en exclusivité ; nous sommes profondément enracinés dans la Connaissance ; nous sommes les enviés desquels الله-Dieu déclara : " Ou bien ils sont jaloux des hommes à cause des Bontés que الله-Dieu leur a accordés ", (Coran 4/54).

Ayyashi et d'autres ont rapporté le commentaire de l'Imam As-Sâdeq (s) concernant le Verset : " Nous avons, en effet, donné à la famille d'Abraham le Livre et la Sagesse. Nous leur avons accordé ملكا عظيما-Mulkan Aziman-un immense royaume ". (Coran 4/54)

" L'Imam (s) : " Ici, " ملكا عظيما-Mulkan Aziman-un immense royaume " signifie que الله-Dieu choisit de Grands Imams parmi eux, puis rendit obligatoire l'Obéissance envers eux et considéra tout acte de désobéissance à leur égard comme un acte de désobéissance envers Lui. C'est là, et seulement là, que réside l'"immense royaume" ".

Dans Basaïr Ad-Darajat, il a été rapporté à partir de sources dignes de confiance le commentaire de l'Imam Mohammed Al-Bâqer (s) concernant le Verset : " Ou bien ils sont jaloux des hommes à cause des Bontés que الله-Dieu leur a accordés. Nous avons, en effet, donné à la famille d'Abraham le Livre et la Sagesse. Nous leur avons accordé ملكا عظيما-Mulkan Aziman-un immense royaume ". (Coran 4/54) - L'Imam (s) : " Nous les Ahlul Beyt (pse)-أهل البيت, nous sommes les Hommes dont les autres sont jaloux ".

Toujours selon des sources dignes de confiance, il a été rapporté le commentaire de l'Imam As-Sâdeq (s) concernant le Verset : " Ou bien ils sont jaloux des hommes à cause des Bontés que الله-Dieu leur a accordés ". (Coran 4/54) - L'Imam (s) : " Nous sommes les personnes que les autres envient à cause de la Charge de l'Imamat qui nous fut confiée par la Grâce de الله-Dieu ; Grâce de الله-Dieu qui n'inclut personne d'autre ".

Il a été rapporté, ailleurs, que l'expression coranique " ملكا عظيما-Mulkan Aziman-

un immense royaume " signifie l'Obéissance sans limite aux Ordres des Imams et que الله-Dieu rendit obligatoire pour tous.

Selon des sources dignes de confiance, il a été rapporté la réponse donnée par l'Imam As-Sâdeq (s) à des personnes qui lui (s) avaient posé la question suivante : " Que signifie " ملكا عظيما-Mulkan Aziman-un immense royaume ", (Coran 4/54). - L'Imam (s) : " Il s'agit de l'Obéissance sans limite rendue obligatoire envers les Imams, à tel point, que même dans la Vie de l'Au-delà, l'Enfer obéira à leurs ordres ; ils ordonneront à l'Enfer d'engloutir ceux qu'ils lui désigneront et de relâcher ceux qu'ils lui indiqueront pour qu'ils puissent traverser le Pont-الصراط-Al-Sirat ".

Selon des sources dignes de confiance, il a été rapporté le commentaire de l'Imam As-Sâdeq (s) concernant le Verset : " Nous avons, en effet, donné à la famille d'Abraham le Livre et la Sagesse. Nous leur avons accordé ملكا عظيما-Mulkan Aziman-un immense royaume ". (Coran 4/54) - L'Imam (s) : " Ici, " Livre " signifie la Prophétie, la Faculté pensante et Juger entre les gens ; quant au passage coranique " Nous leur avons accordé ملكا عظيما-Mulkan Aziman-un immense royaume ", cela implique l'Obéissance qui fut rendue obligatoire ".

Ailleurs et selon des sources dignes de confiance, il est également rapporté de l'Imam As-Sâdeq (s) le commentaire suivant du Verset : " Ou bien ils sont jaloux des hommes à cause des Bontés que الله-Dieu leur a accordés. Nous avons, en effet, donné à la famille d'Abraham le Livre et la Sagesse. Nous leur avons accordé ملكا عظيما-Mulkan Aziman-un immense royaume ". (Coran 4/54) - L'Imam (s) : " Par الله-Dieu ! nous sommes ceux enviés par les autres et les seuls concernés par " ملكا عظيما-Mulkan Aziman-un immense royaume " que nous finirons pas posséder durant le Temps du Qaëm, l'Imam Al-Mahdi ".

Ayyashi a rapporté le commentaire de l'Imam Mohammed Al-Bâqer (s) concernant le Verset : " Ou bien ils sont jaloux des hommes à cause des Bontés que الله-Dieu leur a accordés. Nous avons, en effet, donné à la famille d'Abraham le Livre et la Sagesse. Nous leur avons accordé ملكا عظيما-Mulkan Aziman-un immense royaume ". (Coran 4/54) - L'Imam (s) : " Ici, " Livre " signifie la Prophétie, " Sagesse " signifie les Messagers choisis et clairvoyants, et " ملكا عظيما-Mulkan Aziman-un immense royaume " signifie les Imams choisis dont la fonction est de guider ".

Ayyashi a rapporté l'entretien entre l'Imam As-Sâdeq (s) et Dawoud Ibn Farqad ayant demandé à l'Imam (s) de l'éclairer concernant le Verset : " Dis : " ô الله-Dieu ! Souverain du Royaume : Tu donnes la royauté à qui Tu veux et Tu enlèves la royauté à qui Tu veux " ". (Coran 3/26) الله-Dieu n'a-t-IL pas donné la royauté aux Béni Omayyah. - L'Imam (s) : " Ce n'est pas ainsi que les gens devraient comprendre ce Verset ; الله-Dieu nous a donnés la Royauté et les Béni Umayyah nous l'ont arrachée de la même manière qu'une personne se fait arracher par une autre les vêtements qu'elle porte ; dans ce dernier cas, les vêtements arrachés ne

peuvent jamais devenir la propriété de la personne qui s'en ait emparés par la force ".

De l'Imam As-Sâdeq (s) : " الله-Dieu enseigna la Discipline à Son Messager (pslf) en considération de Son Choix et de Son Affection à son égard ; puis, الله-Dieu révéla : " Tu es d'un caractère élevé ", (Coran 68/4)

" Puis, s'adressant aux gens, الله-Dieu leur dit : " Prenez ce que le Prophète vous donne, et abstenez-vous de ce qu'il vous interdit ", (Coran 59/7). " Enfin, الله-Dieu avertit : " Ceux qui obéissent au Prophète obéissent à الله-Dieu. Quant à ceux qui se détournent, laisse-les : Nous ne t'avons pas envoyé vers eux comme gardien ". (Coran 4/80)

" L'Imam (s) : الله-Dieu a remis à Ali (s) le Droit d'être obéi, puis Ali (s) fut fait Administrateur de La Religion de Dieu-الله دين , des Commandements divins, des Affaires de la Ummah et, vous avez tous accepté sa position pour finalement la renier par la suite. Par الله-Dieu ! Ce que nous attendons de votre part est ceci : Lorsque nous parlons, parlez ; lorsque nous gardons le silence, gardez le silence ; nous sommes les intermédiaires entre الله-Dieu et Sa Création et, par الله-Dieu ! الله-Dieu n'a donné aucun bien à la personne qui s'affronte à nous ".

Pour l'explication du Verset suivant : " الله-Dieu donne Son Royaume à qui IL veut... ", (Coran 2/247), Ibn Shahr Aashob a rapporté qu'il signifie que الله-Dieu donne Son Royaume à celui qu'IL choisit et que ce Verset fut révélé en considération de la position des Imams (pse).

Furat, dans son Tafseer, a rapporté le commentaire de l'Imam As-Sâdeq (s) concernant le Verset : " Quiconque obéit à الله-Dieu et à Son Prophète jouit d'un bonheur sans limites ", (Coran 33/71). L'Imam (s) : " Ici, l'obéissance dont il est question renvoie à l'Obéissance due à Amir Al-Mu'minin Ali (s) et, après lui, due aux Imams ".

Dans le Tafseer de Mohammed Ibn Ayyash, se trouve le commentaire de l'Imam Moussa Al-Kadhem (s) du Verset : " Dis : " Obéissez à الله-Dieu ! Obéissez au Prophète ! "

S'ils se détournent, le Prophète n'est alors responsable que de ce dont il est chargé et vous n'êtes responsables que de ce dont vous êtes chargés. Si vous lui obéissez, vous serez bien dirigés ; il incombe seulement au Prophète de transmettre en toute clarté Ses Messages ". (Coran 24/54)

" L'interprétation de l'Imam Moussa Ibn Ja'far (s) : " ô Prophète ! Dis : " Obéissez à الله-Dieu ! Obéissez au Prophète ! ", mais si vous refusez d'obtempérer, alors, sachez que le Prophète n'est responsable que de ce pourquoi il a été mandaté, autrement dit, transmettre le Message et, pour vous, il en va de votre

responsabilité d'accomplir ce qui vous est réclamé, autrement dit de lui obéir ; ce qui est d'obligation envers اللهDieu pour le Prophète est : écouter, obéir et faire preuve d'absolue honnêteté dans la transmission du Message, de faire preuve de patience face aux réticences de la Ummah ; et, en ce qui vous concerne, vous devez d'obligation accepter d'accomplir le Pacte et le Serment que vous avez prêté devant اللهDieu en faveur de l'Imamat de Ali (s), ainsi que ce qui est stipulé dans le Saint Coran : " Si vous lui obéissez... ", ce qui signifie que si vous faites preuve d'Obéissance envers Ali (s), alors vous serez bien dirigés ; quant au Prophète, sa responsabilité s'arrête à la transmission du Message ".

* * *

Sachez qu'il existe trois types d'Injustice : un, l'Injustice qui ne sera jamais pardonnée ; deux, l'Injustice pour laquelle il sera toujours posé des questions ;

trois, l'Injustice qui sera pardonnée sans qu'il soit posé de questions. L'Injustice qui ne sera jamais pardonnée est celle d'avoir donné un associé à اللهDieu : "

اللهDieu ne pardonne pas qu'on Lui associe quoi que ce soit ". L'Injustice qui sera pardonnée est l'Injustice que l'homme se fait à lui-même par ses actes coupables mineurs. L'Injustice pour laquelle il sera toujours posé des questions est l'Injustice des hommes envers d'autres hommes. Le Châtiment dans ce cas est extrêmement douloureux, bien plus douloureux que d'être assassiné à coups de couteau ou battu à coups de fouet. Partant, vous devez vous abstenir d'apporter des modifications à la Religion de اللهDieu dans l'intérêt de votre unité et contre votre tendance à renier un Droit en faveur d'une Injustice que vous préférez. Sûrement, اللهDieu, La Gloire Lui revient, n'a jamais remis à aucune personne morte ou vivante, un bien dans la Séparation.

ô vous , les Gens ! Béni est celui dont les actes coupables l'épargnent de juger ceux d'autrui ! Béni est celui qui se plaît à rester chez-lui, qui se nourrit de ses repas, qui se satisfait dans l'obéissance envers son اللهDieu et qui verse des larmes sur ses actes coupables ; ce faisant, d'une telle personne se préoccupant d'abord d'elle-même, les autres n'ont rien à craindre d'elle.

Amir Al-Mu'minin Ali Ibn Abi Tâleb, que la Paix soit avec lui.

Dans Nahj Al-Balagha-La Voix de l'?loquence ;

Partie du Sermon 176 : Différentes sortes d'Injustices

Adaptation à la langue française A./H. Benabderrahmane.

Versets du Saint Coran stipulant de suivre La Voie des Ahlul Beyt La Vie des Cœurs
Versets du Saint Coran stipulant de suivre La Voie des Ahlul Beyt

Que la Paix soit avec eux

الله-Dieu, Exalté soit-IL, révéla : " ô vous qui croyez ! Obéissez à الله-Dieu ! Obéissez au Prophète et à ceux d'entre vous qui détiennent l'autorité [Ouli Al-Amr-أولي الأمر]. Portez vos différends devant الله-Dieu et devant le Prophète ; si vous croyez en الله-Dieu et au Jour dernier ; c'est mieux ainsi ; c'est le meilleur arrangement ". (Coran 4/59)

Puis, الله-Dieu, Exalté soit-IL, déclara :

" Lorsqu'une nouvelle leur parvient, objet de sécurité ou d'alarme, ils la font connaître autour d'eux. Si on l'avait rapportée au Prophète et à ceux qui, parmi eux, détiennent l'autorité [Ouli Al-Amr-أولي الأمر], pour leur demander leur avis, ils auraient su qu'il fallait l'accréditer, car on se réfère habituellement à leur opinion ". (Coran 4/83)

Et enfin :

" Ou bien ils sont jaloux des hommes à cause des Bontés que الله-Dieu leur a accordés. Nous avons, en effet, donné à la famille d'Abraham le Livre et la Sagesse. Nous leur avons accordé ملكا عظيما-Mulkan Aziman-un immense royaume. Il en est parmi eux qui croient en lui tandis que d'autres s'en écartent ; la Géhenne leur suffira comme brasier ". (Coran 4/54.55)

Rappelons qu'il y a divergence chez les commentateurs concernant le sens à donner à Ouli Al-Amr-أولي الأمر, ceux qui détiennent l'Autorité. Selon les conclusions des commentateurs des Ahl Sunna-أهل السنة-Les Gens de la Sunna, ceux qui détiennent l'autorité sont, pour certains, les rois, les commandants et chefs des armées ; pour d'autres, il s'agit des personnes savantes de la Ummah. Par contre, les savants imamites sont tous d'accord pour reconnaître que Ouli Al-Amr-أولي الأمر, ceux qui détiennent l'Autorité, concerne les Imams de la Descendance de Mohammed (pslf).

Selon des textes explicatifs, Ouli Al-Amr-أولي الأمر sont ceux qui détiennent l'Autorité sur les activités religieuses et civiles, sans aucune limitation ; cette expression coranique signifie que ceux qui détiennent l'Autorité sur toutes les Activités de la Religion et les Affaires du Monde, ne peuvent être que les Imams (pse). En effet, pour quiconque est investi d'une autorité limitée à une seule et unique activité, l'obéissance qui lui est due ne peut s'appliquer qu'à l'activité sur laquelle il exerce son autorité ; par contre, dans le cas de la personne qui détient

l'Autorité générale sur toutes les Activités, il est évident qu'elle ne peut être qu'une personne envers laquelle l'Obéissance a été rendue obligatoire, c'est-à-dire l'Imam (s) et personne d'autre.

Le fait que le terme " Obéissez " englobe à la fois le Prophète et ceux d'entre vous qui détiennent l'autorité, laisse clairement comprendre que l'Obéissance due aux Imams (pse) est de même importance que l'Obéissance due à Sa Sainteté le Messager (pslf). De la même manière que la Prophétie est décidée par الله-Dieu et portée à la connaissance par l'Archange de la Communication, Gabriel (s), l'Imamat est porté à la connaissance par Sa Sainteté le Messager (pslf), ce qui rend l'Obéissance envers l'Imam (s) de même valeur que l'Obéissance due à Sa Sainteté le Messager (pslf). C'est là l'explication de l'emploi d'un seul terme " Obéissez " pour signifier l'Obéissance envers le Prophète-Al-Rasoul-الرسول et l'Obéissance envers Ouli Al-Amr-أولي الأمر, ceux qui détiennent l'Autorité. Par contre, malgré que le rang de la Prophétie soit un rang très glorieux, il ne peut d'aucune manière être assimilé au Rang de la Divinité, ce qui est clairement exprimé dans l'emploi de deux fois " Obéissez ", signifiant que l'Obéissance envers الله-Dieu est première.

Néanmoins, الله-Dieu, Exalté soit-IL, ayant lié l'Obéissance envers Ouli Al-Amr-أولي الأمر, ceux qui détiennent l'Autorité à l'Obéissance envers Lui-Même et envers Son Prophète (pslf), cela laisse clairement entendre qu'un groupe de personnes a été désigné par الله-Dieu et, avec Sa Permission, par Son Prophète, à l'Exercice de l'Autorité générale découlant de l'Autorité de الله-Dieu, et avec Sa Permission, de l'Autorité de Son Prophète, en conséquence de quoi, l'Obéissance envers ces personnes est liée à l'Obéissance envers الله-Dieu et à l'Obéissance envers Son Prophète. Donc, c'est un contresens de comparer l'obéissance exigée envers eux par les tyrans et les rois cruels comme les rois de Byzance avec l'Obéissance envers Ouli Al-Amr-أولي الأمر, ceux qui détiennent l'Autorité, qui est une Obéissance liée à l'Obéissance envers الله-Dieu et envers Son Prophète (pslf).

Je ne partage pas une telle abomination mais je partage ce qu'a déclaré Scheikh Tabarsi : " Il est impensable que الله-Dieu, Le Tout-Savant, rende obligatoire l'Obéissance envers une personne si ce n'est envers une personne dont sa propre Obéissance a été prouvée ; الله-Dieu connaît l'homme dont le sentiment intérieur correspond à son aspect extérieur, et un tel homme rend الله-Dieu satisfait de lui car cet homme ne sera jamais sujet à un reniement ni ne commettra un acte coupable d'impiété, et de telles vertus ne sont pas possédées par n'importe quel savant ou dirigeant excepté par les Imams Infaillibles (pse).

" الله-Dieu, de toute évidence, ne pourra jamais rendre obligatoire l'Obéissance envers une personne qui ne fait pas preuve d'Obéissance envers Lui, ni rendre obligatoire l'Obéissance envers un groupe dont la conduite extérieure et les actions ne sont pas en harmonie avec ses promesses, car l'Obéissance envers un

tel groupe déviationniste est carrément impossible de la même manière qu'il est impensable de le rejoindre dans ce qu'il a renié.

" L'une des meilleures preuves parmi celles que nous avons fait connaître, est celle de الله-Dieu ayant considéré l'Obéissance envers Son Messager (pslf) de même importance que l'Obéissance envers Ouli Al-Amr-أولي الأمر, ceux qui détiennent l'Autorité, car ces derniers sont la Partie supérieure de toute la Création comme l'est Sa Sainteté le Messager (pslf) par rapport à Ouli Al-Amr-أولي الأمر, ceux qui détiennent l'Autorité et par rapport à l'entière Création ; cette particularité vertueuse se trouve en exclusivité chez les Imams de la Descendance de Mohammed (pse) dont l'Imamat et l'Infaillibilité ont été largement prouvés ; d'ailleurs, l'entière Ummah a reconnu leur Station très élevée et leur respect de la Justice.

" Et s'il vous arrivait de vous quereller, alors " Portez vos différends devant الله-Dieu et devant le Prophète " ; et nous, les Chiites-الشيعة , après le décès de Sa Sainteté le Messager (pslf), nous soutenons qu'il faut s'en remettre aux Imams (pse) en tant que Fondés de Pouvoir du Messager (pslf) ; et que s'en remettre aux Imams (pse) possède la même valeur que s'en être remis au Messager (pslf) durant sa vie, car les Imams (pse) sont les Protecteurs de Sa Sainteté le Messager (pslf) et Ses Califes pour Sa Ummah ". Ici se termine l'analyse du Scheikh Tabarsi.

Dans la première partie du Verset : " ô vous qui croyez ! Obéissez à الله-Dieu ! Obéissez au Prophète et à ceux d'entre vous qui détiennent l'autorité [Ouli Al-Amr-أولي الأمر]. Portez vos différends devant الله-Dieu et devant le Prophète ; si vous croyez en الله-Dieu et au Jour dernier ; c'est mieux ainsi ; c'est le meilleur arrangement ", (Coran 4/59), se trouve l'expression " ceux qui détiennent l'autorité-Ouli Al-Amr-أولي الأمر ", mais à la fin du Verset, et selon la lecture qui nous est proposée, nous ne retrouvons pas cette expression, seul Tabarsi semble avoir soulevé le problème à la fin de son analyse lorsqu'il dit : " et nous, les Chiites-الشيعة, après le décès de Sa Sainteté le Messager (pslf), nous soutenons qu'il faut s'en remettre aux Imams (pse) en tant que Fondés de Pouvoir du Messager (pslf) ; et que s'en remettre aux Imams (pse) possède la même valeur que s'en être remis au Messager (pslf) durant sa vie ". Il est donc raisonnable de souligner que tout malentendu ou dispute au sujet de l'Imamat doivent être aussi portés devant le Livre de الله-Dieu et la Sunna de Sa Sainteté le Messager (pslf).

D'autre part, la désignation de l'Imam ne peut se faire que par الله-Dieu et avec Sa Permission par Son Messager (pslf) et non comme l'entendent les opposants qui prétendent que l'Imamat se fonde sur un simple accord entre personnes, allant jusqu'à penser que la nomination d'un Imam appartient à un autre Imam ; de plus, il est fait mention dans certains récits que la lecture du Verset faite par les Ahlul Beyt (pse)-أهل البيت comprenait à la fin du Verset l'expression " ceux qui détiennent l'autorité-Ouli Al-Amr-أولي الأمر ", ce qui vient conforter les paroles de

Ali Ibn Ibrahim disant que l'expression "ceux qui détiennent l'autorité-Ouli Al-Amr-أولي الأمر " signifie Amir Al-Mu'minin Ali (s).

En bref, il a été dit par des récits dignes de confiance que la fin de ce Verset fut révélée ainsi : " Portez vos différends devant الله-Dieu, devant le Prophète et devant ceux d'entre vous qui détiennent l'autorité [Ouli Al-Amr-أولي الأمر]... ". Ayyashi a également rapporté que l'Imam Mohammed Al-Bâqer (s) récitait ce Verset de la façon citée ci-dessus.

Kulayni, de son côté et à partir de sources dignes de confiance, a rapporté que l'Imam Al-Bâqer (s) récitait le Verset : " ô vous qui croyez ! Obéissez à الله-Dieu ! Obéissez au Prophète et à ceux d'entre vous qui détiennent l'autorité [Ouli Al-Amr-أولي الأمر]. Portez vos différends devant الله-Dieu et devant le Prophète ; si vous croyez en الله-Dieu et au Jour dernier ; c'est mieux ainsi ; c'est le meilleur arrangement ", (Coran 4/59), de la façon suivante : " ô vous qui croyez ! Obéissez à الله-Dieu ! Obéissez au Prophète et à ceux d'entre vous qui détiennent l'autorité [Ouli Al-Amr-أولي الأمر]. Portez vos différends devant الله-Dieu, devant le Prophète et devant ceux d'entre vous qui détiennent l'autorité [Ouli Al-Amr-أولي الأمر] ; si vous croyez en الله-Dieu et au Jour dernier ; c'est mieux ainsi ; c'est le meilleur arrangement ", (Coran 4/59), et que l'Imam (s) ajoutait ce commentaire : " Comment الله-Dieu aurait-IL pu rendre obligatoire l'Obéissance à leur égard et accepté des différends avec eux ? Cette recommandation s'adresse au groupe pour lequel il a été rendu obligatoire l'Obéissance envers الله-Dieu et l'Obéissance envers Son Prophète ". Ayyashi à partir d'autres sources dignes de confiance a rapporté la même façon de réciter ce Verset par l'Imam Mohammed Al-Bâqer (s).

Dans l'ouvrage Uyoon Akhbar Reza, il est rapporté les paroles suivantes de l'Imam Mohammed Al-Bâqer (s) : " Sa Sainteté le Messager (pslf) avait établi un testament en faveur de l'Imam Ali (s), de l'Imam Al-Hassan (s) et de l'Imam Al-Hossein (s), puis il déclara que la Parole de الله-Dieu " Ouli Al-Amr-أولي الأمر " révélée dans le Verset : " ô vous qui croyez ! Obéissez à الله-Dieu ! Obéissez au Prophète et à ceux d'entre vous qui détiennent l'autorité [Ouli Al-Amr-أولي الأمر]... ", (Coran 4/59), signifiait Ali et les Imams de la Descendance de Fatima (pse) dont la Présence sera assurée jusqu'au Jour du Jugement ". Il est rapporté la même chose dans l'ouvrage Akmaluddîn.

Dans Elam Al-Waraa et Manaqib Sharh Aashob et à partir de la source du Tafseer de Jufi, il est rapporté les paroles suivantes de Jabi Ansari : " J'ai questionné Sa Sainteté le Messager Mohammed (pslf) au sujet de la signification du Verset : " ô vous qui croyez ! Obéissez à الله-Dieu ! Obéissez au Prophète et à ceux d'entre vous qui détiennent l'autorité [Ouli Al-Amr-أولي الأمر]. Portez vos différends devant الله-Dieu et devant le Prophète ; si vous croyez en الله-Dieu et au Jour dernier ; c'est mieux ainsi ; c'est le meilleur arrangement ", (Coran 4/59). J'ai posé la question au Messager (pslf) : Nous avons reconnu الله-Dieu et Son Messager (pslf), mais qui

sont " ceux d'entre vous qui détiennent l'autorité [Ouli Al-Amr-أولي الأمر] ".

" Le Messager (pslf) m'a répondu ceci : ô Jabir ! Après moi, ils seront mes Califes et mes Imams ; le premier d'entre eux sera Ali Ibn Abi Tâleb ; puis Al-Hassan ; puis Al-Hossein ; puis Ali Ibn Al-Hossein ; puis Mohammed Ibn Ali, qui fut nommé dans la Torah sous le nom de Bâqer ; ô Jabir, transmets lui mon Salam lorsque tu le rencontreras ; puis Ja'far As-Sâdeq Ibn Mohammed ; puis Moussa Ibn Ja'far ; puis Ali Ibn Moussa ; puis Mohammed Ibn Ali ; puis Ali Ibn Mohammed ; puis Al-Hassan Ibn Ali ; le fils du dernier cité portera mon nom et mon surnom ; tous seront les Preuves de الله-Dieu sur Terre et les Califes pour Ses Serviteurs ; quant au fils de Al-Hassan Ibn Ali, il est celui auquel الله-Dieu confiera la conquête de l'Orient et de l'Occident, il disparaîtra de la vue de ses Chiites rendant invisible le pouvoir de son Droit ; seuls demeureront Fidèles à son Imamat ceux dont la Foi aura été éprouvée par الله-Dieu ".

Kulayni et Ayyashi ont rapporté l'entretien de Zaid Ibn Muawiyah avec l'Imam Mohammed Al-Bâqer (s) : " J'ai demandé à l'Imam Al-Bâqer (s) qu'il me donne l'explication du Verset : " Ou bien ils sont jaloux des hommes à cause des Bontés que الله-Dieu leur a accordés. Nous avons, en effet, donné à la famille d'Abraham le Livre et la Sagesse. Nous leur avons accordé ملكا عظيما-Mulkan Aziman-un immense royaume. Il en est parmi eux qui croient en lui tandis que d'autres s'en écartent ; la Géhenne leur suffira comme brasier ", (Coran 4/54.55) ; et l'Imam (s) a commencé par citer le Verset : " N'as-tu pas vu ceux auxquels une partie du Livre a été donnée ? Ils croient aux Jibt et aux Taghout ; ils disent, en parlant des incrédules : " Ils sont mieux dirigés que les Croyants " ", (Coran 4/51).

" L'Imam (s) : " Par Jibt et Taghout, il faut entendre les deux principales idoles auxquelles les non-croyants rendaient un culte ; cela signifie également les califes injustes et les pseudo-imams qui appellent les gens à l'Enfer, qui soutiennent que les autres sont mieux dirigés que la Descendance de Mohammed (pslf) ".

" Voilà ceux que الله-Dieu maudit : Tu ne trouveras pas de défenseur pour celui que الله-Dieu maudit ! Possèdent-ils une partie du Pouvoir ? Ils ne donneraient donc rien aux gens, pas même la fente du noyau de datte... ", (Coran 4/52.53).

" L'Imam (s) : Ici, l'expression " aux gens-Al-Nass-الناس ", s'adresse à nous et l'expression " la fente du noyau de datte-Naqeer-نقيرا " signifie la partie sans valeur du noyau de datte ".

" Ou bien ils sont jaloux des gens à cause des Bontés que الله-Dieu leur a accordés ", (Coran 4/54).

" L'Imam (s) : " Ici, l'expression " des gens-Al-Nass-الناس ", nous signifie et l'expression " ils sont jaloux des gens " signifie ils sont jaloux de nous du fait que

الله-Dieu nous a remis en exclusivité l'Imamat et à personne d'autre ".

" Nous avons, en effet, donné à la famille d'Abraham le Livre et la Sagesse. Nous leur avons accordé ملكا عظيما-Mulkan Aziman-un immense royaume ", (Coran 4/54).

" L'Imam (s) : " Ici, la signification est la suivante : A partir de la Descendance " Nous " avons mandaté des Messagers et des Imams ; et puisque les gens acceptent ce fait concernant la Descendance d'Abraham, pour quelle raison ne l'accepteraient-ils pas pour la Descendance de Mohammed ! ".

" Il en est parmi eux qui croient en lui tandis que d'autres s'en écartent ; la Géhenne leur suffira comme brasier ", (Coran 4/55).

" Des personnes avancent que parmi les Gens du Livre-Ahl Al-Kitab il y a ceux qui croient et d'autres qui ne croient pas en la Prophétie de Mohammed (pslf).

" Zaid Ibn Muawiyah : " J'ai demandé à l'Imam (s) de m'éclairer concernant : " Nous leur avons accordé ملكا عظيما-Mulkan Aziman-un immense royaume ", (Coran 4/54).

" L'Imam (s) : " الله-Dieu plaça parmi eux des personnes qui, lorsque quelqu'un leur obéit, son acte équivaut à avoir fait preuve d'Obéissance envers الله-Dieu ; quant à celui qui s'oppose à ces personnes, s'oppose en réalité à الله-Dieu ; c'est là la signification de l'expression coranique "ملكا عظيما-Mulkan Aziman-un immense royaume " ".

" Puis l'Imam (s) ajouta : " Dans ce que الله-Dieu a déclaré ensuite, nous sommes les concernés, autrement dit : l'Imam en fonction doit remettre en mains propres les Livres, la Science et le Trophée de Sa Sainteté le Messager (pslf) à son Imam Successeur : " et de juger selon la justice, lorsque vous jugez entre les hommes ",

(Coran 4/58). Ensuite, الله-Dieu s'adressa aux Croyants : " ô vous qui croyez ! ", expression qui engage tous les Croyants jusqu'au Jour du Jugement à pratiquer la suite du Verset : " Obéissez à الله-Dieu ! Obéissez au Prophète et à ceux d'entre vous qui détiennent l'autorité [Ouli Al-Amr-أولي الأمر] ", (Coran 4/59) ; ici, nous sommes " ceux d'entre vous qui détiennent l'autorité [Ouli Al-Amr-أولي الأمر] ".

" Quant au passage coranique : " Portez vos différends devant الله-Dieu et devant le Prophète ; si vous croyez en الله-Dieu et au Jour dernier ; c'est mieux ainsi ; c'est le meilleur arrangement ", (Coran 4/59), il avait été révélé avec la formule " devant ceux d'entre vous qui détiennent l'autorité [Ouli Al-Amr-أولي الأمر] " ; en effet, comment croire que الله-Dieu Qui a rendu obligatoire l'Obéissance envers Lui, envers le Prophète et envers " ceux d'entre vous qui détiennent l'autorité [Ouli Al-Amr-أولي الأمر] ", aurait autorisé des différends avec ces derniers ? Il s'agit bien,

ici, d'un Commandement adressé à tous ceux pour qui l'Obéissance a été rendue obligatoire ".

Ayyashi a rapporté la visite faite à l'Imam Ali-Reza (s) par Aban Ibn Taghlab pour demander à l'Imam (s) : " Qui sont " ceux qui détiennent l'autorité [Ouli Al-Amr-أولي الأمر] " ? - L'Imam (s) : " Ali Ibn Abi Tâleb (s) ". Puis, l'Imam (s) demeurant silencieux, je lui (s) ai demandé : " Et après Ali (s) ? " - L'Imam (s) : "L'Imam Al-Hasssan ". - A nouveau, l'Imam (s) demeurant silencieux, je lui (s) ai demandé : " Et après l'Imam Al-Hassan (s) ? " - L'Imam (s) : " L'Imam Al-Hossein (s) ". - A nouveau, l'Imam (s) demeurant silencieux, je lui (s) ai demandé : " Et après l'Imam Al-Hossein (s) ? " - L'Imam (s) : " L'Imam Ali Ibn Al-Hossein (pse) ". - Et ainsi de suite jusqu'à ce que l'Imam (s) cite le nom du dernier Imam ".

Il a été rapporté l'entretien de Imran Halabi avec l'Imam Ja'far As-Sâdeq (s) lui ayant dit : " Vous, le groupe des Chiites, vous avez atteint La Religion jusqu'à sa racine si l'on se réfère au Commandement de الله-Dieu : " Obéissez à الله-Dieu ! Obéissez au Prophète et à ceux d'entre vous qui détiennent l'autorité [Ouli Al-Amr-أولي الأمر] ", (Coran 4/59) ; et aux Recommandations suivantes de Sa Sainteté le Messager (pslf) : " Après moi, je laisserai parmi vous deux Charges pesantes, tant que vous y demeurerez attachés, vous ne dévierez jamais ", car, ce faisant, vous prouverez que votre Foi n'est pas celle de l'hypocrite, ni celle de personnes semblables à ce dernier ".

Expliquant le Verset : " Obéissez à الله-Dieu ! Obéissez au Prophète et à ceux d'entre vous qui détiennent l'autorité [Ouli Al-Amr-أولي الأمر] ", (Coran 4/59), l'Imam Mohammed Al-Bâqer (s) déclara ceci : " Ce verset fut révélé en considération de la position de Amir Al-Mu'minin Ali (s) et de celle des Imams de sa descendance. الله-Dieu les désigna en continuateurs des Prophètes ; la seule différence entre eux et les Prophètes est que les Imams (pse) ne décident pas du licite-Halal-الحلال et de l'illicite-Harâm-الحرامcar ils jugent selon الشريعة - La Chari'a ou Loi Divine de Mohammed (pslf) ".

Il a été rapporté la réponse donnée par l'Imam Ja'far As-Sâdeq (s) à la question de Hakim : " Que je te sois sacrifié ! Peux-tu m'accorder la faveur de me dire qui sont ceux qui détiennent l'autorité [Ouli Al-Amr-أولي الأمر] et envers lesquels l'Obéissance a été rendue obligatoire ? - L'Imam (s) : Il s'agit de l'Imam Ali Ibn Abi Tâleb, de l'Imam Al-Hassan, de l'Imam Al-Hossein, de l'Imam Ali Ibn Al-Hossein, de Mohammed Ibn Ali, de Ja'far Ibn Mohammed, c'est-à-dire moi-même ; loue الله-Dieu de t'avoir accordé la faveur de connaître et de suivre tes Guides alors que d'autres les renient ".

Il a été rapporté les paroles suivantes de l'Imam Ali-Reza (s) : " Ceux qui détiennent l'autorité [Ouli Al-Amr-أولي الأمر] sont Ali Ibn Abi Tâleb (s) et un groupe de sa descendance ".

Furat Ibn Ibrahim a rapporté les paroles suivantes de l'Imam Ja'far As-Sâdeq (s) : " Ceux qui détiennent l'autorité [Ouli Al-Amr-أولي الأمر] sont ceux qui détiennent la Science et la Sagesse ". Des personnes demandèrent à l'Imam (s) : " Cela vous est-il réservé ou bien cela nous concerne-t-il également ?

" L'Imam As-Sâdeq (s) : " Cela est réservé aux seuls Ahlul Beyt (pse)-أهل البيت ".

A propos du Verset : " Obéissez à الله-Dieu ! Obéissez au Prophète et à ceux d'entre vous qui détiennent l'autorité [Ouli Al-Amr-أولي الأمر] ", (Coran 4/59), il a été rapporté les paroles suivantes de l'Imam Mohammed Al-Bâqer (s) : " Ceux d'entre vous qui détiennent l'autorité [Ouli Al-Amr-أولي الأمر] signifie la Descendance de Mohammed (pslf) ".

Il a été rapporté dans l'ouvrage Kitab Ikhtisas la réponse donnée par l'Imam Ja'far As-Sâdeq (s) aux personnes lui ayant demandé : " L'Obéissance est-elle obligatoire envers les Successeurs ? - L'Imam (s) : Oui, car ils sont les personnes desquelles الله-Dieu a dit : " Obéissez à الله-Dieu ! Obéissez au Prophète et à ceux d'entre vous qui détiennent l'autorité [Ouli Al-Amr-أولي الأمر] ", (Coran 4/59), et les personnes concernées par le Verset suivant : " Vous n'avez pas de maître en dehors de الله-Dieu et de Son Prophète, et de ceux qui croient : ceux qui s'acquittent de la Prière, ceux qui font l'Aumône tout en s'inclinant humblement ", (Coran 5/55).

Furat et Kulayni ont rapporté l'entretien de personnes avec l'Imam Ja'far As-Sâdeq (s) qui lui avaient demandé de les informer concernant les fondements de l'Islam obligeant chacun à ne pas les ignorer car, en les ignorant, chacun finirait par ne plus pratiquer La Religion Véritable, en conséquence de quoi ses pratiques et actions ne seraient pas agréées par الله-Dieu, mais qu'en les connaissant, chacun pourrait pratiquer comme il se doit et ainsi se mettre à l'abri de l'erreur.

" L'Imam Ja'far As-Sâdeq (s) : " Il s'agit du Témoignage de l'Unicité : أشهد أن لا إله إلا الله - Je témoigne qu'il n'y a de الله-Dieu que الله-Dieu ; du Témoignage de la Prophétie de Mohammed : أشهد أن محمدا رسزل الله - Je témoigne que Mohammed est l'envoyé de الله-Dieu ; de donner son plein assentiment à tout ce qu'a transmis le Prophète sur Ordre de الله-Dieu ; de payer l'impôt de droit divin-Al-Zaka-الزكاة; de donner son plein assentiment à la Walayat établie par الله-Dieu et qui est la Walayat de la Descendance de Mohammed (pslf).

" Les personnes demandèrent : " Existe-t-il une preuve en ce domaine et son acceptation a-t-elle valeur d'argument ? " - L'Imam (s) : " Pour quelle raison en serait-il autrement ? Cela repose sur les Paroles de الله-Dieu : " ô vous qui croyez ! Obéissez à الله-Dieu ! Obéissez au Prophète et à ceux d'entre vous qui détiennent l'autorité [Ouli Al-Amr-أولي الأمر]. Portez vos différends devant الله-Dieu et devant le Prophète ; si vous croyez en الله-Dieu et au Jour dernier ; c'est mieux ainsi ; c'est le meilleur arrangement ", (Coran 4/59).

" Sa Sainteté le Messager (pslf) a déclaré : " Toute personne qui vient à mourir sans avoir donné son plein assentiment à l'Imam de son Temps, est morte de la mort du temps de l'Ignorance ". A noter que pour son temps, Sa Sainteté le Messager (pslf) remplissait aussi la fonction d'Imam, mais qu'après son décès, ce fut l'Imam Ali (s), or, certaines personnes reconnaissaient en tant qu'imam Mouawiyya et non l'Imam Ali (s) ; puis après l'Imam Ali (s) ce fut le tour de l'Imam Al-Hassan (s) d'occuper cette fonction, puis ce fut le tour de l'Imam Al-Hossein (s) dont la fonction fut considérée par certains de ses contemporains à égalité avec celle tenue par Yazid le débauché, alors que, chacun en conviendra, il ne pouvait exister aucune égalité possible entre l'Imam Al-Hossein (s) et Yazid le débauché.

" Puis, après l'Imam Al-Hossein (s) ce fut le tour de Ali Ibn Al-Hossein (s), puis le tour de l'Imam Mohammed Al-Bâqer (s) et ses contemporains Chiites ne savaient pas même accomplir correctement les rites du Pèlerinage, l'Imam Mohammed Al-Bâqer (s) comblera leur retard en développant les Connaissances islamiques dans le grand public auquel il enseignera les Rites du Pèlerinage-Al-Hajj-الحج , les Règles du licite-Al-Halal-الحلال et de l'illicite-Al-Harâm-?????.

" Puis, vint une époque où les Ahl Sunna-أهل السنة-Les Gens de la Sunna ressentir un grand besoin de la compagnie des Chiites, ce qui n'était pas le cas auparavant ; cela se passera presque toujours ainsi pour la simple raison que face aux Savants chiites, l'ignorance et la cruauté des califes en place apparaissaient dans toute leur horreur.

" A la lumière des Versets et des Hadiths, La Présence d'un Imam de chaque Temps est indispensable et toute personne qui vient à mourir sans avoir donné son plein assentiment à l'Imam de son Temps, meurt de la mort de l'âge de l'ignorance et de la mécréance. Avant la Présence des Imams (pse), vous pouvez apprendre qu'il a existé bien des personnes qui se sont présentées comme savantes mais, quiconque fait preuve de bon sens et d'entendement, ne peut manquer de donner un rang inférieur à ces personnes comparativement au rang supérieur tenu par les Imams (pse), ce qui, sans conteste, confirme que l'Imamat revenait aux Imams (pse) et à personne d'autre, raison pour laquelle les Imams (pse) sont bien " ceux d'entre vous qui détiennent l'autorité [Ouli Al-Amr-أولي الأمر] ".

" Vous ressentirez un très grand besoin de La Religion Véritable le jour où votre âme sera rendue à cet endroit - l'Imam (s) pointa du doigt sa poitrine - ; ce jour là, ses Principes se présenteront à vous et vous feront dire : ? combien ma Religion était de loin la meilleure ".

Ayyashi a rapporté le commentaire de l'Imam Ali-Reza (s) concernant le Verset : " Lorsqu'une nouvelle leur parvient, objet de sécurité ou d'alarme, ils la font connaître autour d'eux. Si on l'avait rapportée au Prophète et à ceux qui, parmi

eux, détiennent l'autorité [Ouli Al-Amr-أولي الأمر], pour leur demander leur avis, ils auraient su qu'il fallait l'accréditer, car on se réfère habituellement à leur opinion ". (Coran 4/83)

" L'Imam (s) : " Ici, " ceux qui, parmi eux, détiennent l'autorité [Ouli Al-Amr-أولي الأمر] ", sont les Descendants de Mohammed (pslf), ceux qui connaissent les Règles coraniques du licite-Al-Halal-الحلال et de l'illicite-Al-Harâm-الحرام ; de plus, ces Grandes ?mes sont les Preuves de الله-Dieu pour l'entière Création ".

" Concernant ce Verset, l'Imam Mohammed Al-Bâqer (s) déclara : " Ici, " ceux qui, parmi eux, détiennent l'autorité [Ouli Al-Amr-أولي الأمر] ", sont les Imams Infaillibles (pse) ".

Ibn Shahr Aashob a souligné dans l'ouvrage Manaqib l'existence de deux interprétations du Verset de l'Obéissance : " Obéissez à الله-Dieu ! Obéissez au Prophète et à ceux d'entre vous qui détiennent l'autorité [Ouli Al-Amr-أولي الأمر] ", (Coran 4/59).

" La première est : " ceux d'entre vous qui détiennent l'autorité [Ouli Al-Amr-أولي الأمر] " signifie les Imams (pse) ;

" La seconde est : " ceux d'entre vous qui détiennent l'autorité [Ouli Al-Amr-أولي الأمر] " signifie les commandants de l'armée.

" Néanmoins, lorsque l'une des deux interprétations s'avère erronée, l'autre doit être considérée comme vraie, autrement, cela laisserait comprendre que la vérité est sortie du sein de la Ummah. La preuve qu'il s'agit bien des Imams (pse) dans le Verset en question est fournie par le sens apparent de ses termes qui laisse clairement entendre qu'il s'agit bien d'une Obéissance générale et inconditionnelle envers " ceux d'entre vous qui détiennent l'autorité [Ouli Al-Amr-أولي الأمر] " et, c'est bien ainsi que الله-Dieu veut le faire comprendre en liant l'Obéissance rendue obligatoire envers les Imams (pse) à Son Obéissance et à celle de Son Messager (pslf) et, de la même manière que l'Obéissance envers Son Messager (pslf) est générale et couvre tous les domaines, il en est de même de celle réclamée envers les Imams (pse).

" Si l'Obéissance envers les Imams avait été voulue particulière et déterminée, alors, elle eut été spécifiée dans ce sens, mais ce ne fut pas le cas ; ce qui porte à dire que puisque l'Obéissance envers les Imams a été rendue obligatoire dans tous les domaines, il en découle l'existence de leur Imamat général, car c'est bien de cela qu'il s'agit ici. En outre, à partir du moment où ce Verset rend obligatoire l'Obéissance envers " ceux d'entre vous qui détiennent l'autorité [Ouli Al-Amr-أولي الأمر] ", l'Infaillibilité des Imams est donc nécessaire ; autrement, cela laisserait entendre que الله-Dieu laissa la porte ouverte à l'erreur de celui qui n'est pas Imam

Infaillible.

" En effet, toute personne commune étant sujette à l'erreur, si l'obéissance générale envers cette dernière avait été rendue obligatoire, cela aurait signifié, aussi, l'obéissance à ses erreurs ; ce simple constat oblige la raison à ne pas opter pour l'interprétation du Verset en faveur d'une simple obéissance envers les commandants d'une armée, car tout le monde sait que cette fonction n'est pas protégée par le statut de l'Infaillibilité ; le Verset est clair, il ne s'adresse à aucune activité particulière.

" D'autres ont dit que " ceux d'entre vous qui détiennent l'autorité [Ouli Al-Amr-أولي الأمر] " signifiait les savants de la Ummah ; mais cette interprétation est tout autant erronée que la précédente car, les savants eux-mêmes étant sujets à l'erreur et à la divergence de point de vue, faire preuve d'obéissance envers l'un signifierait faire preuve de méfiance envers les autres ; et il est impensable que الله-Dieu ait voulu une telle situation.

" D'ailleurs, الله-Dieu a distingué " ceux d'entre vous qui détiennent l'autorité [Ouli Al-Amr-أولي الأمر] " par la Science et la Guidance dans le Verset suivant : " Lorsqu'une nouvelle leur parvient, objet de sécurité ou d'alarme, ils la font connaître autour d'eux. Si on l'avait rapportée au Prophète et à ceux qui, parmi eux, détiennent l'autorité [Ouli Al-Amr-أولي الأمر], pour leur demander leur avis, ils auraient su qu'il fallait l'accréditer, car on se réfère habituellement à leur opinion ", (Coran 4/83) "

" Shobi rapporta la coutume d'Ibn Abbas consistant à dire que " ceux d'entre vous qui détiennent l'autorité [Ouli Al-Amr-أولي الأمر] " signifiait les Amirs ou Commandants de l'armée et que l'Imam Ali (s) en était bien le premier concerné.

" Lorsque Hassan Ibn Saleh demanda à l'Imam Ja'far As-Sâdeq (s) de lui expliquer le passage coranique " ceux d'entre vous qui détiennent l'autorité [Ouli Al-Amr-أولي الأمر] ", l'Imam (s) lui répondit : " Ils sont les Imams des Ahlul Beyt (pse)-أهل البيت ".

" Mujahid, dans son Tafseer, a écrit que le passage coranique " ceux d'entre vous qui détiennent l'autorité [Ouli Al-Amr-أولي الأمر] " fut révélé en considération de la position de l'Imam Ali (s) lorsque Sa Sainteté le Messager (pslf) le désigna à la fonction de Calife de Médine. En effet, l'Imam Ali (s), chagriné, dit au Messager : " Tu vas partir en campagne et tu me laisses parmi les femmes et les enfants ".

" Le Messager (pslf) lui (s) répondit ceci : " Ne seras-tu pas comblé d'apprendre que la position qui te rattache à moi est semblable à la position qui unissait Aaron à Moïse, lorsque : " Moïse dit à son frère Aaron : Remplace-moi auprès de mon peuple, fais ce qui est bon et ne suis pas le chemin des pervers ". (Coran 7/142)

" L'Imam (s) acquiesça et ce fut le moment de la Révélation du passage coranique " ceux d'entre vous qui détiennent l'autorité [Ouli Al-Amr-أولي الأمر] " ; donc, الله-Dieu fit désigner par Son Messager (pslf) l'Imam Ali (s) Calife de Médine et détenteur de l'Autorité sur toutes les affaires de la Ummah après le décès du Messager (pslf) ; الله-Dieu ordonna à tous Ses Serviteurs de faire preuve d'obéissance envers l'Imam Ali (s) et de ne jamais s'opposer à lui (s). " Falji a rapporté dans Abana ceci : Ce Verset fut révélé au moment même où Burda se plaignait de l'Imam Ali (s). - Ici se termine les paroles de Ibn Shahr Aashob ".

Ibn Shahr Aashob, Ayyashi et d'autres, ont rapporté à partir de sources dignes de confiance les paroles suivantes de l'Imam As-Sâdeq (s) : " Nous constituons le groupe envers lequel الله-Dieu rendit l'Obéissance obligatoire pour tous, la manne et la fortune licite nous sont réservées en exclusivité ; nous sommes profondément enracinés dans la Connaissance ; nous sommes les enviés desquels الله-Dieu déclara : " Ou bien ils sont jaloux des hommes à cause des Bontés que الله-Dieu leur a accordés ", (Coran 4/54).

Ayyashi et d'autres ont rapporté le commentaire de l'Imam As-Sâdeq (s) concernant le Verset : " Nous avons, en effet, donné à la famille d'Abraham le Livre et la Sagesse. Nous leur avons accordé ملكا عظيما-Mulkan Aziman-un immense royaume ". (Coran 4/54)

" L'Imam (s) : " Ici, " ملكا عظيما-Mulkan Aziman-un immense royaume " signifie que الله-Dieu choisit de Grands Imams parmi eux, puis rendit obligatoire l'Obéissance envers eux et considéra tout acte de désobéissance à leur égard comme un acte de désobéissance envers Lui. C'est là, et seulement là, que réside l'"immense royaume" ".

Dans Basaïr Ad-Darajat, il a été rapporté à partir de sources dignes de confiance le commentaire de l'Imam Mohammed Al-Bâqer (s) concernant le Verset : " Ou bien ils sont jaloux des hommes à cause des Bontés que الله-Dieu leur a accordés. Nous avons, en effet, donné à la famille d'Abraham le Livre et la Sagesse. Nous leur avons accordé ملكا عظيما-Mulkan Aziman-un immense royaume ". (Coran 4/54) - L'Imam (s) : " Nous les Ahlul Beyt (pse)-أهل البيت, nous sommes les Hommes dont les autres sont jaloux ".

Toujours selon des sources dignes de confiance, il a été rapporté le commentaire de l'Imam As-Sâdeq (s) concernant le Verset : " Ou bien ils sont jaloux des hommes à cause des Bontés que الله-Dieu leur a accordés ". (Coran 4/54) - L'Imam (s) : " Nous sommes les personnes que les autres envient à cause de la Charge de l'Imamat qui nous fut confiée par la Grâce de الله-Dieu ; Grâce de الله-Dieu qui n'inclut personne d'autre ".

Il a été rapporté, ailleurs, que l'expression coranique " ملكا عظيما-Mulkan Aziman-

un immense royaume " signifie l'Obéissance sans limite aux Ordres des Imams et que الله-Dieu rendit obligatoire pour tous.

Selon des sources dignes de confiance, il a été rapporté la réponse donnée par l'Imam As-Sâdeq (s) à des personnes qui lui (s) avaient posé la question suivante : " Que signifie " ملكا عظيما-Mulkan Aziman-un immense royaume ", (Coran 4/54). - L'Imam (s) : " Il s'agit de l'Obéissance sans limite rendue obligatoire envers les Imams, à tel point, que même dans la Vie de l'Au-delà, l'Enfer obéira à leurs ordres ; ils ordonneront à l'Enfer d'engloutir ceux qu'ils lui désigneront et de relâcher ceux qu'ils lui indiqueront pour qu'ils puissent traverser le Pont-l-الصراط-Al-Sirat ".

Selon des sources dignes de confiance, il a été rapporté le commentaire de l'Imam As-Sâdeq (s) concernant le Verset : " Nous avons, en effet, donné à la famille d'Abraham le Livre et la Sagesse. Nous leur avons accordé ملكا عظيما-Mulkan Aziman-un immense royaume ". (Coran 4/54) - L'Imam (s) : " Ici, " Livre " signifie la Prophétie, la Faculté pensante et Juger entre les gens ; quant au passage coranique " Nous leur avons accordé ملكا عظيما-Mulkan Aziman-un immense royaume ", cela implique l'Obéissance qui fut rendue obligatoire ".

Ailleurs et selon des sources dignes de confiance, il est également rapporté de l'Imam As-Sâdeq (s) le commentaire suivant du Verset : " Ou bien ils sont jaloux des hommes à cause des Bontés que الله-Dieu leur a accordés. Nous avons, en effet, donné à la famille d'Abraham le Livre et la Sagesse. Nous leur avons accordé ملكا عظيما-Mulkan Aziman-un immense royaume ". (Coran 4/54) - L'Imam (s) : " Par الله-Dieu ! nous sommes ceux enviés par les autres et les seuls concernés par " ملكا عظيما-Mulkan Aziman-un immense royaume " que nous finirons pas posséder durant le Temps du Qaëm, l'Imam Al-Mahdi ".

Ayyashi a rapporté le commentaire de l'Imam Mohammed Al-Bâqer (s) concernant le Verset : " Ou bien ils sont jaloux des hommes à cause des Bontés que الله-Dieu leur a accordés. Nous avons, en effet, donné à la famille d'Abraham le Livre et la Sagesse. Nous leur avons accordé ملكا عظيما-Mulkan Aziman-un immense royaume ". (Coran 4/54) - L'Imam (s) : " Ici, " Livre " signifie la Prophétie, " Sagesse " signifie les Messagers choisis et clairvoyants, et " ملكا عظيما-Mulkan Aziman-un immense royaume " signifie les Imams choisis dont la fonction est de guider ".

Ayyashi a rapporté l'entretien entre l'Imam As-Sâdeq (s) et Dawoud Ibn Farqad ayant demandé à l'Imam (s) de l'éclairer concernant le Verset : " Dis : " ? الله-Dieu ! Souverain du Royaume : Tu donnes la royauté à qui Tu veux et Tu enlèves la royauté à qui Tu veux " ". (Coran 3/26) الله-Dieu n'a-t-IL pas donné la royauté aux Béni Omayyah. - L'Imam (s) : " Ce n'est pas ainsi que les gens devraient comprendre ce Verset ; الله-Dieu nous a donnés la Royauté et les Béni Umayyah nous l'ont arrachée de la même manière qu'une personne se fait arracher par une autre les vêtements qu'elle porte ; dans ce dernier cas, les vêtements arrachés ne

peuvent jamais devenir la propriété de la personne qui s'en ait emparés par la force ".

De l'Imam As-Sâdeq (s) : " الله-Dieu enseigna la Discipline à Son Messager (pslf) en considération de Son Choix et de Son Affection à son égard ; puis, الله-Dieu révéla : " Tu es d'un caractère élevé ", (Coran 68/4)

" Puis, s'adressant aux gens, الله-Dieu leur dit : " Prenez ce que le Prophète vous donne, et abstenez-vous de ce qu'il vous interdit ", (Coran 59/7). " Enfin, الله-Dieu avertit : " Ceux qui obéissent au Prophète obéissent à الله-Dieu. Quant à ceux qui se détournent, laisse-les : Nous ne t'avons pas envoyé vers eux comme gardien ". (Coran 4/80)

" L'Imam (s) : الله-Dieu a remis à Ali (s) le Droit d'être obéi, puis Ali (s) fut fait Administrateur de La Religion de Dieu-الله دين , des Commandements divins, des Affaires de la Ummah et, vous avez tous accepté sa position pour finalement la renier par la suite. Par الله-Dieu ! Ce que nous attendons de votre part est ceci : Lorsque nous parlons, parlez ; lorsque nous gardons le silence, gardez le silence ; nous sommes les intermédiaires entre الله-Dieu et Sa Création et, par الله-Dieu ! الله-Dieu n'a donné aucun bien à la personne qui s'affronte à nous ".

Pour l'explication du Verset suivant : " الله-Dieu donne Son Royaume à qui IL veut... ", (Coran 2/247), Ibn Shahr Aashob a rapporté qu'il signifie que الله-Dieu donne Son Royaume à celui qu'IL choisit et que ce Verset fut révélé en considération de la position des Imams (pse).

Furat, dans son Tafseer, a rapporté le commentaire de l'Imam As-Sâdeq (s) concernant le Verset : " Quiconque obéit à الله-Dieu et à Son Prophète jouit d'un bonheur sans limites ", (Coran 33/71). L'Imam (s) : " Ici, l'obéissance dont il est question renvoie à l'Obéissance due à Amir Al-Mu'minin Ali (s) et, après lui, due aux Imams ".

Dans le Tafseer de Mohammed Ibn Ayyash, se trouve le commentaire de l'Imam Moussa Al-Kadhem (s) du Verset : " Dis : " Obéissez à الله-Dieu ! Obéissez au Prophète ! "

S'ils se détournent, le Prophète n'est alors responsable que de ce dont il est chargé et vous n'êtes responsables que de ce dont vous êtes chargés. Si vous lui obéissez, vous serez bien dirigés ; il incombe seulement au Prophète de transmettre en toute clarté Ses Messages ". (Coran 24/54)

" L'interprétation de l'Imam Moussa Ibn Ja'far (s) : " ô Prophète ! Dis : " Obéissez à الله-Dieu ! Obéissez au Prophète ! ", mais si vous refusez d'obtempérer, alors, sachez que le Prophète n'est responsable que de ce pourquoi il a été mandaté, autrement dit, transmettre le Message et, pour vous, il en va de votre

responsabilité d'accomplir ce qui vous est réclamé, autrement dit de lui obéir ; ce qui est d'obligation envers اللهDieu pour le Prophète est : écouter, obéir et faire preuve d'absolue honnêteté dans la transmission du Message, de faire preuve de patience face aux réticences de la Ummah ; et, en ce qui vous concerne, vous devez d'obligation accepter d'accomplir le Pacte et le Serment que vous avez prêté devant اللهDieu en faveur de l'Imamat de Ali (s), ainsi que ce qui est stipulé dans le Saint Coran : " Si vous lui obéissez... ", ce qui signifie que si vous faites preuve d'Obéissance envers Ali (s), alors vous serez bien dirigés ; quant au Prophète, sa responsabilité s'arrête à la transmission du Message ".

* * *

Sachez qu'il existe trois types d'Injustice : un, l'Injustice qui ne sera jamais pardonnée ; deux, l'Injustice pour laquelle il sera toujours posé des questions ;

trois, l'Injustice qui sera pardonnée sans qu'il soit posé de questions. L'Injustice qui ne sera jamais pardonnée est celle d'avoir donné un associé à اللهDieu : "

اللهDieu ne pardonne pas qu'on Lui associe quoi que ce soit ". L'Injustice qui sera pardonnée est l'Injustice que l'homme se fait à lui-même par ses actes coupables mineurs. L'Injustice pour laquelle il sera toujours posé des questions est l'Injustice des hommes envers d'autres hommes. Le Châtiment dans ce cas est extrêmement douloureux, bien plus douloureux que d'être assassiné à coups de couteau ou battu à coups de fouet. Partant, vous devez vous abstenir d'apporter des modifications à la Religion de اللهDieu dans l'intérêt de votre unité et contre votre tendance à renier un Droit en faveur d'une Injustice que vous préférez. Sûrement, اللهDieu, La Gloire Lui revient, n'a jamais remis à aucune personne morte ou vivante, un bien dans la Séparation.

ô vous, les Gens ! Béni est celui dont les actes coupables l'épargnent de juger ceux d'autrui ! Béni est celui qui se plaît à rester chez-lui, qui se nourrit de ses repas, qui se satisfait dans l'obéissance envers son اللهDieu et qui verse des larmes sur ses actes coupables ; ce faisant, d'une telle personne se préoccupant d'abord d'elle-même, les autres n'ont rien à craindre d'elle.

Amir Al-Mu'minin Ali Ibn Abi Tâleb, que la Paix soit avec lui.

Dans Nahj Al-Balagha-La Voix de l'éloquence ;

Partie du Sermon 176 : Différentes sortes d'Injustices

Adaptation à la langue française A./H. Benabderrahmane.

Annexe 1 :proposée par les auteurs de la traduction

Invocation contre les deux dieux des Qouraïches et leurs adorateurs

Sources : Bihar al-Anwar - Allamah Al-Majlissi - volume 85 - page 260 - Citant les deux ouvrages : Al-Balad Al-Amine et Janat Al-Aman ; faisant remarquer les vertus et effets bénéfiques attachés à la récitation de cette Invocation - Adaptation à la langue française : A.&H. Benabderrahmane.

"Mon الله-Dieu ! Bénis Mohammed et les Gens de la Demeure de Mohammed ! Mon الله-Dieu ! Maudis les deux dieux de Quraïche, leur sorcellerie, leur jibt, leur taghout, leurs calomnies et leurs deux filles. Ils se sont opposés à Ton Ordre ; ils ont renié Ta Révélation ; dénié Tes Bontés ; désobéi à Ton Messager ; manipulé Ta Religion ; falsifié l'interprétation de Ton Livre ; fait obstacle à Tes Principes ; annulé Tes Prescriptions ; désavoué Tes Versets ; fait preuve d'hostilité envers Tes Amis ; soutenu Tes ennemis ; mis à sac Ta Terre ; corrompu Tes Créatures.

"Mon الله-Dieu ! Maudis-les ainsi que leurs disciples ; leurs alliés ; leus partisans ; leurs admirateurs ; car, ils ont détruit la Demeure de la Prophétie ; culbuté sa Porte ; effondré sa Toiture ; mêlé le Séjour des élus à son Sol, son Haut à son Bas, son Apparent à son Caché ; exilés ses Gens ; exterminé ses Partisans ; assassiné ses Enfants ; usurpé la Chaire de son Successeur, l'Héritier de sa Science ; contesté son Imamat ; donné des associés à leur Seigneur ; grand est leur acte coupable devant الله-Dieu !

"الله-Dieu les a condamnés pour l'éternité à سقر. - Saqar, c'est-à-dire "au Feu ardent. Comment pourrais-tu comprendre ce qu'est ce Feu ardent [سقر. - Saqar] ? Il n'épargne rien ; il ne laisse rien". (Coran 74/26.27.28).

"Mon الله-Dieu ! Maudis-les en châtiment de chaque crime qu'ils ont commis ; pour chaque vérité qu'ils ont occultée ; pour chaque chaire qu'ils ont occupée ; pour chaque Croyant qu'ils ont repoussé ; pour chaque hypocrite qu'ils ont rapproché ; pour chaque Ami de الله-Dieu qu'ils ont maltraité ; pour chaque condamné au bannissement qu'ils ont hébergé ; pour chaque pieux qu'ils ont exilé ; pour chaque infidèle qu'ils ont soutenu ; pour chaque Imam qu'ils ont entravé ; pour chaque prescription ayant force obligatoire qu'ils ont dénaturée ; pour chaque preuve qu'ils ont abjurée ; pour chaque falsification qu'ils ont approuvée ; pour tout sang

qu'ils ont fait coulé ; pour chaque information qu'ils ont détournée ; pour tout régime qu'ils ont renversé ; pour chaque sacrilège dont ils se sont rendus coupables ; pour chaque mensonge qu'ils ont répandu ; pour chaque héritage qu'ils ont accaparé ; pour chaque butin qu'ils ont acquis ; pour chaque gain illicite qu'ils ont consommé ; pour chaque khoms qu'ils ont injustement perçu ; pour chaque faux qu'ils ont commis ; pour chaque injustice notoire qu'ils ont instaurée ; pour chaque persécution qu'ils ont infligée ; pour chaque promesse qu'ils n'ont pas honorée ; pour chaque engagement qu'ils ont trahi ; pour chaque licite qu'ils ont interdit ; pour chaque interdit qu'ils ont autorisé ; pour chaque œuvre de l'hypocrisie qu'ils ont soustrait aux regards ; pour chaque complot qu'ils ont fomenté ; pour chaque utérus qu'ils ont éventré ; pour chaque côte qu'ils ont brisée ; pour chaque fœtus qu'ils ont fait avorté ; pour chaque document qu'ils ont détruit ; pour chaque union qu'ils ont brisée ; pour chaque personne honorable qu'ils ont humiliée ; pour chaque personne indigne qu'ils ont honorée ; pour chaque droit qu'ils ont usurpé ; pour chaque Imam qu'ils ont démenti.

"Mon الله-Dieu ! Maudis-les pour chaque Verset dont ils ont faussé le sens ; pour chaque obligation qu'ils ont délaissée ; pour chaque hadith prophétique dont ils ont falsifié la recommandation ; pour chaque Loi divine qu'ils ont violée ; pour chaque contribution qu'ils ont suspendue ; pour chaque lien de parenté qu'ils ont rompu ; pour chaque témoignage qu'ils ont étouffé ; pour chaque testament qu'ils ont révoqué ; pour chaque serment qu'ils ont violé ; pour chaque appel qu'ils ont déclaré irrecevable ; pour chaque intrigue qu'ils ont menée ; pour chaque traîtrise dont ils furent les auteurs ; pour chaque sommet sur lequel ils se sont haussés ; pour chaque fondation qu'ils ont retournée ; pour chaque imposture qu'ils ont inventée ; pour chaque confiance qu'ils ont trompée.

"Mon الله-Dieu ! Maudis-les, dans le plus grand secret et dans la plus apparente des mesures, par le châtiment d'une malédiction constante et éternelle ainsi que sur leurs associés, leurs partisans, leurs amis, leurs alliés, sur ceux qui s'inclinent face à eux, sur ceux qui se soulèvent en leur nom, sur ceux qui appliquent leurs discours et sur ceux qui prêtent foi à leurs principes.

"Puis, réciter quatre fois : Mon الله-Dieu ! Condamne-les au châtiment pour lequel les gens du Feu T'implore de les en libérer".

* * *